L'Abolition de l'esclavage, tome second : résultats de l'esclavage

Augustin Cochin

1861

LIVRE IV. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

INTRODUCTION

Il est rare que les États-Unis d'Amérique soient, en Europe, jugés avec impartialité. Comme cette grande nation est la seule puissante république fondée dans les temps modernes, les hommes monarchiques n'en veulent pas dire de bien, les républicains n'en osent pas dire de mal. Les premiers notent avec soin et signalent avec éclat tous les défauts, tous les scandales ; ils les présentent comme continuels et logiques. À leurs yeux, la patrie de Washington est une société tumultueuse et exécrable, ouverte à l'esclavage, à la polygamie, à l'athéisme, résidence tranquille ou refuge hospitalier des banqueroutiers et des voleurs ; une société fondée par une poignée de dévots pour aboutir à une horde de flibustiers. Les autres, non moins excessifs, exaltent les merveilleux développements de cette nation sans voisins et sans limites, enrichie par l'accroissement d'une population qui fuit pour ses rivages les contrées trop étroites de l'Europe ; nation qui solde en excédant ses budgets[1], triple en vingt ans le

1. Les recettes du Trésor, provenant de toutes les sources, durant l'année financière finissant au 30 juin 1859, y compris l'emprunt autorisé par l'acte du 14 juin 1858 et les émissions de billets du Trésor autorisés par les lois en vigueur, ont été de 81 millions 692,400 dollars (410 millions de francs) environ ; cette somme, avec la balance de 6 millions 398,366 dollars restant au Trésor au commencement de cette année financière, a fait pour le service de l'année un total de 88 millions 90,787 dollars (440 millions de francs). Pendant l'année financière qui se termine au 30 juin 1859, les dépenses publiques ont

chiffre de ses habitants et le nombre de ses villes, ne connaît pas de distinctions sociales et à peine la hiérarchie des pouvoirs, devance en un demi-siècle les peuples qui comptent quatorze cents années, et, parvenue à une grandeur égale avec plus d'avenir, peut être regardée comme la reine des temps qui vont suivre et la terre de Chanaan de la liberté du monde.

Les États-Unis se chargent de déconcerter tour à tour leurs détracteurs et leurs courtisans. À la calomnie ils répondent par de gigantesques progrès et par l'accomplissement rapide de prodigieuses destinées.

Mais combien ne trompent-ils pas aussi les meilleures espérances de leurs amis ?

Pour moi, je tiens à conserver la sympathie qui conduisit la France à la guerre de l'Indépendance. Je continue à me représenter l'Amérique sous les nobles traits que M. de Tocqueville a tracés dans un des plus grands livres de notre âge. Il faut en convenir pourtant, de tristes événements sont venus assombrir cette radieuse image. Évidemment, depuis un quart de siècle, l'estime que portait l'Europe à l'Amérique a baissé tous les jours.

Depuis cette époque, même avant les derniers événements qui ont amené la séparation des États du Nord et des États du Sud, chaque paquebot nous apportait les échos de rixes grossières et de scènes honteuses : on torture un missionnaire, on assomme un sénateur, on divinise une danseuse ; sous des noms stupides, des factions désordonnées oppriment la liberté des votes ; les hommes de loi protégent scandaleusement des voleurs ; les gens du peuple brûlent un hôpital ; le commerce multiplie ses fraudes, ses faillites et ses dupes ; toutes les jongleries sont en honneur, tous les crimes sont en progrès, et la patrie de Franklin semble devenue

donc été de 83 millions 751,511 dollars 57 cents (420 millions de francs). Sur cette somme, 17 millions 405,285 dollars (90 millions de francs), ont été appliqués au payement de l'intérêt sur la dette publique et au rachat des billets émis par le Trésor. Pour toutes les autres branches du service public pendant cette année financière, les dépenses ont été de 66 millions 346,226 dollars 13 cents (330 millions de francs). La balance restant au Trésor le 1er juillet 1859, commencement de la présente année fiscale, a été de 4 millions 339,275 dollars 54 cents (22 millions de francs).
(*Message du Président des États-Unis*, 19 décembre 1859.)

le tréteau de M. Barnum.

On n'en saurait douter, la société américaine renferme des éléments permanents de perturbation morale ; elle est en proie à une de ces maladies dont on peut mourir, ou, ce qui est bien pis, avec lesquelles on peut, sans 6
mourir, tomber, à l'exemple d'autres peuples, dans une incurable dissolution.

Une des causes de cet état dangereux est assurément l'effervescence naturelle d'une nation encore si jeune. Soumise à une crise unique dans l'histoire, elle réunit sous un même nom, mais sous des constitutions indépendantes et diverses, tous les extrêmes, depuis le millionnaire de New-York jusqu'aux chercheurs d'or de la Californie, depuis l'homme d'État de Washington jusqu'aux aventuriers du lac Salé, les plus libres citoyens du monde et les plus misérables esclaves. Sur un territoire qui déplace tous les jours ses frontières, cinq ou six races se remuent pêle-mêle, les dernières tribus des Indiens reculent, les flots pressés des Allemands et des Irlandais débarquent, et le maintien de l'ordre dans ce chaos est confié aux lois les plus libres remises à la garde d'un particulier en habit noir, sans liste civile et sans armée.

Mais ces agitations prouvent aussi la vigueur du tempérament ; elles attestent assurément une forte dose d'esprit civique et chrétien chez un peuple qui leur résiste [2]. La maladie n'est pas là : ce n'est pas la fièvre de la mort, c'est la fièvre de la jeunesse.

On peut, avec des publicistes distingués, signaler la destruction des anciennes lois et surtout des anciennes mœurs d'origine anglaise qui avaient présidé à la formation de ce monde nouveau. On peut alléguer encore l'état des croyances en un moment de transition laborieuse 7
où les âmes se détachent peu à peu du christianisme dissident, sans marcher encore d'un pas résolu vers le christianisme complet de l'Église romaine [3]. Avec Channing [4], avec Senior [5], on peut signaler la folie des

2. C'est ce qu'a si fortement et si éloquemment démontré l'illustre P. Lacordaire, dans son discours de réception à l'Académie française (24 janvier 1860).

3. Brownson's *Quarterly Review*, *Mission of America*, 1857.

4. L'*Esclavage*, traduit par M. Ed. Laboulaye.

5. *American Slavery*, *Edinburgh Review*, 1856.

spéculations et des agrandissements, la disparition des grands hommes d'État.

Mais toutes ces circonstances réelles sont des conséquences et non pas des causes.

La cause principale de ces maux et de tant d'autres, le poison secret qui attaque les entrailles mêmes de cette société et la menace de honte, de décadence et de déchirement, je le nomme l'*esclavage*.

Partout ailleurs, dans l'univers chrétien tout entier, l'esclavage disparaît ou diminue ; aux États-Unis, il dure, il grandit, et, par le terrible ascendant de ses effets indirects, il domine et il menace l'existence même de la nation.

On voulait le nier, on ne peut plus en douter aujourd'hui. L'œuvre de Washington est compromise, l'union est déchirée, la Constitution est violée, le suffrage national est méprisé, la guerre civile est imminente. Quelle est, je le demande de nouveau, l'origine d'une telle calamité ? Quelle est la cause de la plus misérable décadence au sein du plus magnifique développement ?

C'est l'esclavage. 8

J'essayerai de tracer rapidement le tableau des progrès et des ravages de ce fléau.

On peut, pour composer ce tableau, choisir entre deux manières différentes :

Ou bien analyser les lois, décrire les mœurs, calculer les forces de chacun des États à esclaves de l'Amérique du Sud, étudier les maux de l'esclavage dans la famille, montrer que les lois deviennent moins humaines, les croyances moins solides, les mœurs plus corrompues, l'état matériel plus critique, et rendre ainsi manifeste qu'un même mal ébranle à la fois dans ces États les lois, les croyances, les mœurs, la richesse, c'est-à-dire tout ce qui soutient et tout ce qui compose une société régulière.

Ou bien exposer comment la question de l'esclavage, dépassant les frontières des États à esclaves, domine et compromet la confédération toute entière, comment elle en est venue à affecter l'ensemble de sa politique,

la grandeur de son rôle dans le monde, la concorde et la paix des États qu'elle renferme, le développement de ses magnifiques destinées.

La seconde méthode est plus neuve ; elle prête moins à l'émotion, mais elle mène plus droit à une conclusion pratique.

Chercher à prouver aux hommes qu'ils se nuisent à eux-mêmes, c'est en général perdre sa peine, car ils se croyent bons juges de leur propre intérêt, et s'ils se trompent, s'ils se font du mal, ce mal, en les châtiant, les avertit assez. Les États à esclaves se montrent peu sensibles aux conseils qu'on leur prodigue, et ils répondent : C'est notre affaire ! 9

Au contraire, il est juste d'accuser tout haut celui qui fait tort à autrui. Si le propriétaire d'esclaves nuit, non-seulement à lui-même, non-seulement à la race infortunée qu'il retient captive, mais à la confédération toute entière, s'il avilit, par son obstination, l'une des premières civilisations du monde, s'il précipite vers la guerre civile une société dont les développements furent incomparables, s'il viole le christianisme, s'il outrage la nature, s'il est un obstacle au progrès du genre humain, ce crime monstrueux crée contre celui qui le commet un droit légitime, et ce droit appartient à tout Américain, à tout chrétien, à tout homme. Il n'est pas une conscience qui ne doive, pour le dénoncer et le combattre, se liguer avec la justice de Dieu.

L'influence de l'esclavage sur l'ensemble de la politique et de l'état social de l'Union américaine ;

Les raisons alléguées pour le maintenir ;

Les moyens proposés pour l'abolir ;

La crise suprême de la séparation des États, à cause de l'esclavage ;

Voilà tout le plan des développements qui vont suivre.

CHAPITRE PREMIER. INFLUENCE DE L'ESCLAVAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION DES ÉTATS-UNIS 10

§ 1. — De la constitution au compromis du Missouri (1787-1820) Par une coïncidence frappante, l'esclavage et la liberté, le mal et le bien, na-

quirent la même année, aux États-Unis. C'est dans l'hiver de 1620 que le navire la *Fleur-de-Mai* débarquait au rocher de Plymouth une poignée d'hommes pieux, honnêtes, intelligents, amants de la justice et de l'égalité : ce furent les fondateurs de l'illustre nation qui prit le nom d'États-Unis de l'Amérique. La même année, un autre navire, que l'on croit hollandais, abordait à Jamestown, en Virginie, et débarquait dix-neuf esclaves noirs, les premiers qui aient touché et souillé le sol de l'Amérique du Nord. Ces deux puissantes influences durent encore et se partagent toujours le pays. Des flancs de la *Fleur-de-Mai* il est sorti une des plus 11
florissantes et des plus libres nations qu'ait vues le monde, composée maintenant de près de 30 millions d'hommes. Les tristes passagers du vaisseau négrier ont eu 4 millions de successeurs. La Virginie qui devait être le berceau de l'indépendance fut aussi celui de l'esclavage[6].

L'exemple fut rapidement imité, et l'usage d'employer des esclaves se propagea du sud au nord. En 1639, on refuse déjà les droits politiques aux esclaves dans le Maryland. Les deux Carolines deviennent le marché principal de la traite. Dès le milieu du dix-septième siècle, l'esclavage existe dans tous les États du Sud. Il se propage plus lentement dans les États du Nord, où jamais le nombre des esclaves n'atteignit celui des hommes libres, tandis qu'il le dépasse de beaucoup dans le Sud. On ne peut douter que le gouvernement anglais n'ait vivement influé sur l'importation des nègres. La Virginie résista plusieurs fois, et en 1776[7], au nombre des griefs articulés contre George III, la convention de Williamsburg lui reprochait l'usage inhumain de la prérogative royale qui a empêché la Virginie de prohiber par une loi l'introduction des nègres. On trouve la même résistance dans une déclaration du Congrès du 8 octobre 1774[8]. 12

Dans la Géorgie, une loi interdisait l'importation des nègres et celle des spiritueux ; il fallut l'abroger en 1749.

6. Beverley, *History of Virginia*. — P. Van Biervliet, *Études sur l'esclavage aux États-Unis*, p. 31. Louvain, 1859. — Ch. Sumner, *Discours du 19 septembre* 1860. Boston.

7. Laboulaye, *Introduction à l'Esclavage*, de Channing.

8. Bibliothèque de l'Arsenal, Documents réunis par Grégoire, ancien évêque de Blois, t. VIII des documents français.
Je dois la communication de cette curieuse collection de documents du dix-huitième siècle à l'obligeance de M. P. Lacroix, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

Le Massachusets, le Connecticut, le Rhode-Island, le Delaware, la Pensylvanie, purent s'affranchir à peu près de la contagion. Soutenus par des principes religieux plus vifs, ayant un besoin moins impérieux de travailleurs habitués au climat, ces États triomphèrent de l'invasion, de l'exemple et de la pression de la métropole.

Après la déclaration d'indépendance, lorsque les immortels fondateurs de la république américaine rédigèrent la constitution du 17 septembre 1787, loi qui la régit encore et assure au peuple le plus nouveau du monde l'honneur de posséder l'une des constitutions les plus anciennes, Jefferson, ayant proclamé en termes solennels « *que les hommes ont tous été créés égaux et doués par leur Créateur de droits inhérents et inaliénables, parmi lesquels la liberté*, » Jefferson voulut ajouter un article qui condamnait l'esclavage.

Une majorité d'une seule voix repoussa cette déclaration.

Les intérêts l'emportèrent dès lors, comme depuis, sur les convictions des plus illustres pères de la liberté américaine. Washington affranchit ses esclaves par testament, Franklin écrivit contre l'esclavage, le grand juge John Jay et tant d'autres grands hommes partageaient le même sentiment. Mais, dans la crainte d'affaiblir ou de rompre le lien de la fédération, déjà si fragile, ils n'insistèrent pas, et le monstrueux hymen de la liberté et de la servitude fut consacré.

On déguisa comme une action honteuse cette disposition dans le silence 13
évasif d'un sous-entendu. Le mot d'*esclavage* ne souille aucun article de la Constitution. On laisse prévoir l'abolition de la traite pour l'année 1808 par ces mots de l'article Ier, section IX, § 1 : « La migration ou l'importation *de telles personnes dont l'admission peut paraître convenable aux États* actuellement existants, ne sera point prohibée par le Congrès avant l'année 1808. » En outre, dans l'article Ier, section II, § 3, qui distribue les représentants en proportion du chiffre de la population, on lit « qu'au nombre total des personnes libres il sera ajouté *trois cinquièmes de toutes autres personnes.* » Voilà tout ! « Un étranger, disait Channing [9], pourrait lire la Constitution sans soupçonner que l'esclavage existe parmi nous. »

9. Note sur une lettre à M. Clay, p. 349, édition Laboulaye.

Ainsi, la Constitution se tait sur l'esclavage comme l'Évangile ; mais l'Évangile n'en parle pas parce que, devant lui, tous les hommes sont égaux ; la Constitution se tait parce que, devant elle, les esclaves ne sont pas des hommes !

Heureusement, le vent de la liberté qui soufflait en Europe se fit sentir en Amérique. Le Congrès américain de 1794 prohiba la traite ; le même principe passa dans les traités intervenus en 1814 et 1842 entre l'Angleterre et les États-Unis, mais sans que ceux-ci aient jamais voulu se soumettre au droit de visite, enfin abandonné à la suite des conflits et des négociations diplomatiques de 1858.

En même temps, les États du Nord donnèrent un mémorable exemple. Dès 1780, avant la fin de la guerre de la révolution, la Pensylvanie et 14
le Massachusets votèrent l'extinction graduelle de l'esclavage. Tous les États situés au nord du Delaware imitèrent successivement cet exemple ; il n'y avait plus, au recensement de 1820, un seul esclave dans sept États sur treize qui composaient originairement la confédération, savoir : la Pensylvanie, le Massachusets, le Connecticut, le Rhode-Island, le New-Jersey, le New-Hampshire, le New-York.

L'esclavage restait confiné dans les six autres États : le Delaware, le Maryland, la Virginie, les deux Carolines et la Géorgie.

Mais, à cette époque, la fédération comptait déjà, dans ces six États seulement : 1,620,340 esclaves [10], tandis qu'en 1790 elle n'en renfermait pas, du nord au sud, plus de 670,633 [11] en totalité.

10.

Delaware	2,290
Maryland	90,368
Virginie	472,528
Caroline Nord	288,548
» Sud	384,984
Géorgie	381,622

(Helper, *Compendium*, tableau 12.)

11. *Discours prononcé à Newhaven* en 1790 par le révérend James Dana. Bibl. de l'Arsenal, fonds Grégoire, documents anglais, t. III.

Les dénombrements et les annexions ont porté à trente-deux les États de l'Union[12], partagés entre dix-sept États sans esclaves, et quinze États à

12. Sans compter trois ou quatre *territoires*. — Voici les dates, et, en quelque sorte, les extraits de naissance des États de l'Union :

1564. — Une colonie de protestants français, sous la conduite de Ribault, s'établit en Floride.

1565. — Saint-Augustin, fondée par Pedro Melendez.

1584. — Sir Walter Raleigh obtient une patente et envoie deux navires à la côte qui reçoit le nom de Virginie.

1607. — Premier établissement de la compagnie de Londres à Jamestown (Virginie.)

1614. — Un fort est élevé par les Allemands sur l'emplacement de New-York.

1615. — Le fort Orange est bâti près de l'emplacement d'Albany, N. Y.

1619. — Première assemblée générale réunie en Virginie.

1626. — Arrivée des pèlerins puritains à Plymouth-rock.

États libres.

1614. New-York établi par les Allemands.	1791. Vermont admis dans l'Union.
1620. Massachusets établi par les Puritains.	1802. Ohio. id.
1623. New-Hampshire établi par les Puritains.	1816. Indiana. id.
1624. New-Jersey établi par les Allemands.	1818. Illinois. id.
1634. Connecticut établi par les Puritains.	1820. Maine. id.
1636. Rhode-Island établi par Roger Williams.	1836. Michigan. id.
1682. Pensylvanie établi par W. Penn.	1846. Iowa. id.
	1848. Wisconsin. id.
	1850. Californie. id.
	— Minnesota. id.

États à esclaves.

1607. Virginie établie par les Anglais.	1796. Tennessee admis dans l'Union.
1627. Delaware par les Suédois.	1812. Louisiane. id.
1633. Maryland par les Irlandais catholiques.	1817. Mississipi. id.
1650. Nord Caroline par les Anglais.	1819. Alabama. id.
1670. Sud Caroline par les Huguenots.	1825. Missouri. id.
1733. Géorgie par le général Oglathorpe.	1836. Arkansas. id.
1782. Kentucky admis dans l'Union.	1845. Floride. id.
	1846. Texas. id.

esclaves, dont voici les noms :

États sans esclaves.	États à esclaves.
Californie.	Wisconsin.
Connecticut.	Alabama.
Illinois.	Arkansas.
Indiana.	Caroline du Nord.
Iowa.	Caroline du Sud.
Maine.	Delaware.
Massachusets.	Floride.
Michigan.	Géorgie.
Minnesota.	Kentucky.
New-Hampshire.	Louisiane.
New-Jersey.	Maryland.
New-York.	Mississipi.
Ohio.	Missouri.
Pensylvanie.	Tennessee.
Rhode-Island.	Texas.
Vermont.	Virginie.

On avait espéré que si l'exemple des États du Nord ne suffisait pas, l'abolition de la traite arrêterait le recrutement des esclaves dans le Sud et amènerait la disparition graduelle de la race noire, d'autant que le riz et 16
l'indigo, principales productions du Sud à cette époque, commençaient à être fournies par l'Inde à aussi bon marché [13].

Un obscur ouvrier du Massachusets, Whitney, vint déjouer cette attente, en inventant, en 1793, le *saw-gin*, ou machine à éplucher le coton [14].

13. L'agriculture proprement dite, la culture du blé et celle de la vigne, ne se sont, en aucun lieu et en aucun temps, accommodés de l'esclavage. Les Romains, quand leurs biens fonciers se sont étendus, ont été ruinés, faute de pouvoir employer à la culture de leurs champs un assez grand nombre d'hommes libres, et malgré la quantité de leurs esclaves, ou plutôt par suite de cette quantité même, car il fallait entretenir toute l'année des bras qui n'avaient d'emploi qu'une partie de l'année. Ainsi le sucre, le coton, le café, choses dont l'homme peut à la rigueur se passer, voilà ce que l'esclavage produit ; le pain, le vin, les aliments nécessaires, sont, par la grâce de Dieu, des dons du travail libre.

14. Le coton *longue soie* est cultivé avec difficulté ; on en récolte à peine un dixième

Jusque-là l'Amérique exportait à peine 200,000 livres de coton ; elle en ex- 17
porte aujourd'hui pour plus de 600 millions de francs. Voilà, sans parler du riz, du tabac et surtout du sucre, ce que produit le travail des pauvres esclaves ! Mais voilà aussi ce qui produit, encourage et décuple l'esclavage. Il plaît à Dieu que nous retrouvions la solidarité humaine jusque dans les plus vulgaires détails, et on frémit en pensant ce qu'une pièce de cotonnade coûte de peine, à l'autre bout du monde, à des êtres humains, sans parler des êtres soi-disant libres, que les fabriques de Manchester emploient à tisser ce que des mains esclaves ont récolté !

Ce qu'un pareil commerce a donné de développement aux États du Sud, on le comprend ; la cession de la Louisiane par la France, de la Floride par l'Espagne, ajoutèrent à cette prospérité.

Mais comment fournir à la demande de bras qu'elle suppose, et sans la traite [15], comment obtenir assez d'esclaves ?

On y pourvut par la traite clandestine, puis par un autre moyen abominable, *l'élève des nègres*. On élève des nègres comme ailleurs on élève des chevaux, on a un mâle pour dix femelles, on pousse à la reproduction par tous les moyens, on multiplie les produits, puis on les vend. Plu- 18
sieurs États sont nommés, comme nos départements, qui produisent des bestiaux, *pays d'élève*, *breeding states* [16]. Pratique infâme, inconnue des

contre neuf dixièmes de coton *courte soie*. Mais, dans celui-ci, le coton adhère si fort à la graine, qu'un homme ne peut en éplucher à la main plus d'une livre par jour. Même avec les rouleaux et les roues dont se servent les Indiens, la dépense est encore excessive et telle que, jusqu'à l'invention de Whitney, l'Amérique exportait à peine cette sorte de coton. En 1794, l'exportation s'élève de 187,000 balles à 1,601,760. En 1800, elle atteint 17,000,000. En 1810, 93,000,000, et actuellement elle dépasse 1,100,000,000 de livres.
Le *saw-gin*, *machine scie*, est perfectionné maintenant ; il a l'inconvénient de couper la fibre du coton *longue-soie* ; on se sert de préférence de la machine connue sous le nom de *roller-gin* de Mac'arthy. (*American Slavery*, par Senior, p. 11, 1856. — La *Question du coton en Angleterre*, par John Ninet, *Revue des deux Mondes* du 1er mars 1861.)

15. Le révérend J. Dana, dans le discours de 1790 déjà cité, estime que, pour recruter l'esclavage aux États-Unis et aux Indes Occidentales qui renfermaient ensemble 1,601,302 esclaves, il fallait une importation de 70 à 80,000 esclaves demandés à l'Afrique tous les ans. Il en concluait que, depuis le commencement de la traite, l'Afrique avait fourni près de 20,000,000 d'esclaves, soit, à 30 liv. st. par tête, une valeur de 600,000,000 liv. st., ou 1,500,000,000 fr. d'êtres humains.

16. On évalue à 120,000 par an le nombre des nègres élevés et importés d'État à État à

anciens, et cent fois plus odieuse que la traite, car elle conduit à vendre des enfants qu'on a vus naître, qu'on a fait baptiser, elle oblige à séparer la famille, elle la transforme en un haras reproducteur !

Par ces deux moyens et malgré la mortalité qui diminue en tous pays les races esclaves plus vite que les races libres, on a pourvu à la demande de cette marchandise animée ; il n'y avait pas 700,000 esclaves, nous l'avons déjà dit, dans tous les États-Unis, en 1790 ; en 1850, le Sud seul en possédait 3,200,364. Le nombre total des *gens de couleur* était alors de 3,591,000 ; il s'élève en 1860, à 4,490,000.

Sans doute, la résistance du Nord a continué. Dès 1787, Jefferson fit voter une loi qui organisa le territoire du nord-ouest de l'Ohio et déclara qu'il n'y aurait plus d'esclavage dans cette contrée. Six grands États, peuplés de quelques milliers de sauvages en 1790, et habités par cinq millions 19
d'êtres libres en 1850, se partagent aujourd'hui cette terre.

Mais peu à peu, l'influence des États du Sud a envahi la législation, et l'on peut compter ses pas au nombre des lois et des mesures qui se sont succédées.

§ 2. — Du compromis du Missouri à l'élection du président Buchanan (1820-1856)[17] De 1818 à 1820, une grande controverse s'éleva à l'occasion de l'annexion de l'État du Missouri. On sait que parvenu à 40,000 habitants, un territoire peut demander son annexion comme État. Le Missouri avait, dans sa constitution, admis l'esclavage. Deux fois la Chambre des représentants refusa l'annexion, deux fois le Sénat la vota. Enfin on admit le Missouri sur la proposition de M. Clay, mais en convenant par

l'aide de cette infâme industrie. La Virginie seule en vend de 40 à 50,000 pour plus de 100 millions de francs ; la Caroline du Nord, le Kentucky et le Maryland sont les États où il s'en élève le plus, après la Virginie ; ils sont reçus par la Louisiane, l'Arkansas, l'Alabama, le Mississipi et les autres États à esclaves. Quelques-uns des États *à élèves* voient leur population noire grandement diminuer par l'effet de la vente et l'immigration des blancs. Ainsi le Delaware n'avait plus en 1850 que 2,290 esclaves, le Missouri que 87,422 contre 592,000 blancs. Diminution analogue dans la Caroline du Nord, le Maryland, le Kentucky, qui n'a plus que 210,981 esclaves contre 761,403 blancs, la Virginie qui a 472,528 esclaves et 894,800 blancs.

17. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « (1820-1857) ».

un compromis, connu sous le nom de *compromis du Missouri*, que désormais on ne pourrait plus établir l'esclavage au delà d'une ligne parallèle tirée par 36 degrés 30 minutes de latitude nord, à l'est et à l'ouest du Missouri : « Plaisante justice, disait autrefois Pascal, qu'une rivière ou qu'une montagne borne : vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà ! »

Le Sud accepta ce compromis qui lui assurait deux voix de plus dans le sénat. Le Nord le vota par faiblesse, espérant que les immenses territoires de l'Ouest assureraient à la liberté la prépondérance dans l'avenir. Mais c'est la fatalité de cette douloureuse histoire que chaque faiblesse 20
a pour conséquence des crimes irremédiables. La servitude et la liberté ayant ainsi chacune leur domaine, ce fut à qui formerait le plus tôt des États nouveaux pour gagner dans les Chambres des voix nouvelles et conquérir la majorité.

On sait qu'il y a deux sénateurs *par État*, quelque soit le chiffre de la population, et un représentant seulement pour un nombre d'habitants qui ne peut être inférieur à 30,000 habitants, et que la loi qui le fixe tous les dix ans, (*Constitution*, art. Ier, sect. II, § 3) a successivement porté à environ 90,000.

Il en résulte qu'un nouvel État ayant moins de 100,000 habitants à peine installés, exerce autant d'influence dans le Congrès que l'État le plus ancien et le plus peuplé, et que la minorité de la nation peut ainsi dominer la majorité et tout paralyser. D'autre part, quand le candidat à la présidence n'obtient pas la majorité des voix, la Chambre des représentants choisit en votant encore par État (*Constitution*, art. II, sect. Ire, § 3), nouvelle occasion pour la minorité de la population de faire prévaloir ses volontés. Dès lors on comprend l'intérêt extrême qu'on attache à l'annexion de nouveaux États au Sud comme des poids de plus dans l'un des côtés de la balance. L'instrument de cette politique d'annexion, c'est la violence ; déjà le Mississipi, l'Alabama, l'Arkansas, avaient été arrachés aux Indiens, et les civilisés y avaient établi la servitude inconnue des sauvages. Le Texas fut volé au Mexique.

Volé ! Le mot est de Channing. Il faut lire l'admirable lettre de ce grand citoyen à M. Clay sur ce crime. Le Texas appartenait au Mexique. Or, 21
le Mexique, donnant une leçon de liberté à la République américaine,

avait, en secouant le joug de l'Espagne, noblement décrété que *dorénavant personne ne naîtrait esclave, ne serait introduit comme tel, dans les États mexicains.*

Pour ouvrir un territoire nouveau à l'esclavage [18], pour donner une proie aux spéculateurs [19], on alla au secours de ce qu'on appela pompeusement l'indépendance du Texas, c'est-à-dire la révolte d'une faible minorité d'habitants stimulés par des colons américains. Et à qui donna-t-on la conquête ? À ces citoyens valeureux pour prix de leur révolte coupable ? Nullement ; la généreuse Amérique s'empara du territoire, sous prétexte de le protéger.

« Dans l'armée de 800 hommes qui ont remporté la victoire, dissipé les forces mexicaines et fait prisonnier leur chef, il n'y avait pas plus de 50 citoyens du Texas qui eussent des griefs à venger sur un champ de bataille. Dans cette guerre, les Texiens ne sont qu'un nom, un prétexte à l'abri duquel les aventuriers venus d'une autre contrée ont accompli leur œuvre de pillage… »

« Il est des crimes qui, par leur énormité, touchent au sublime ; la prise du Texas par nos concitoyens a des droits à cet honneur. Les temps modernes n'offrent aucun exemple de rapine commis par des individus sur 22
une aussi large échelle. Ce n'est rien moins que le vol d'un État. Le pirate prend un vaisseau, les colons et leurs associés ne se contentent pas à moins d'un empire [20]. »

Écoutez encore ces paroles prophétiques :

« Par cet acte, notre pays entre dans une carrière d'usurpation, de guerre et de crime… Nous tirons vanité de notre accroissement rapide… Notre peuple se jette en dehors des bornes de la civilisation et s'expose à retomber dans un état demi-barbare pour la gloire d'avoir de vastes pos-

18. « L'annexion du Texas étendra et perpétuera l'esclavage, c'est pour cela qu'on en veut. En ce point, il ne peut y avoir de doute. Dès l'année 1829, l'annexion du Texas était discutée dans les États du Sud et de l'Ouest. On assurait qu'on pourrait y former jusqu'à neuf États à esclaves aussi grands que le Kentucky… On calculait la hausse qui serait ainsi produite dans le prix des esclaves, » etc. (Channing, p. 309).

19. Des assemblées révolutionnaires de Texiens avaient concédé à des spéculateurs, pour 20,000 dollars, 400 lieues carrées de terres publiques.

20. Channing, p. 292.

sessions, nous inquiétant moins de consolider que d'étendre nos institutions… Il est temps de songer sérieusement, fermement, à nous contenir… L'annexion du Texas est le commencement de conquêtes qui ne s'arrêteront qu'à l'isthme de Darien, à moins qu'une juste et sage Providence ne nous arrête et ne nous fasse reculer. Cessons désormais de crier : La paix ! la paix ! notre aigle excitera sa faim et ne l'apaisera pas sur sa première victime ; il flairera une proie plus tentante, un sang plus enivrant à mesure qu'il avancera au Sud. Le Texas est le premier pas vers le Mexique… Est-il résigné à n'être qu'une victime passive ?… Croyons-nous que l'Angleterre restera spectatrice d'une mesure qui ressuscite la traite et annule les efforts que, depuis longues années, elle a faits pour la cause de l'humanité ?… Mais en ajoutant le Texas à la Floride, nous entourons le golfe du Mexique… L'archipel des Antilles entrera nécessairement dans ces projets d'empire qui grandissent tous les jours… L'Angle- 23
terre et d'autres nations de l'Europe verront-elles nos envahissements sans alarmes ?

« On dit que les nations ont leurs destinées, que le Turc stationnaire doit succomber devant la Russie… que les Indiens ont disparu devant les blancs ; que la race mélangée, dégradée du Mexique, doit disparaître devant les Anglo-Saxons. Arrière ces vils sophismes ! Il n'y a pas de nécessité pour le crime ! »

Channing écrivait ces pages éloquentes en 1837, un an après le soulèvement des Texiens, soutenus par une armée envoyée en pleine paix avec le Mexique, par les États-Unis. En 1843, l'annexion du Texas fut repoussée après une vive agitation et d'orageux débats. Il fut admis comme État à esclaves le 29 décembre 1845. Presque aussitôt les prophéties de Channing s'accomplirent ; le Texas réclama contre le Mexique le territoire du nouveau Mexique, et la guerre fut déclarée par M. Polk, alors président.

Lorsque la paix fut conclue, l'abandon de la Californie et du Nouveau Mexique fut consacré. Une discussion passionnée s'étant élevée entre le Nord et le Sud, au sujet de la proposition de M. David Wilmot, par laquelle le Congrès déclarait que les subsides nécessaires à la guerre ne seraient accordés que sous réserve de la prohibition de l'esclavage dans tous les territoires qui pourraient être conquis, la Chambre des représentants vota à plusieurs reprises cette formule connue sous le nom de

Proviso Wilmot ; elle fut écartée par le Sénat, mais reprise par la Chambre à propos du traité avec le Mexique, et, provisoirement les nouveaux territoires demeurèrent sans organisation. L'agitation et les luttes augmentèrent, lorsqu'en 1850, la Californie se constitua et demanda son annexion, comme État *sans esclaves* ; clause qui avait été votée à l'unanimité. Un manifeste d'une violence inouïe rédigé par M. Calhoun, fut adressé aux États du Sud par une convention des députés et des sénateurs de ces États ; il menaçait de la rupture du lien fédéral. On ne craignit pas de discuter les bases d'une nouvelle organisation, en cas de séparation. Le Nord répondit par des *meetings* furieux. Au congrès, les députés du Sud déposèrent une proposition tendant à déclarer que l'adoption des mesures projetées par les États du Nord serait considéré comme opérant de plein droit la séparation. De guerre lasse, on adopta le compromis proposé par M. Clay, aux termes duquel la Californie était admise avec sa Constitution, le nouveau Mexique était détaché du Texas qui recevait une indemnité de dix millions de dollars, le *proviso* était écarté, l'organisation des territoires nouveaux était reconnue un droit des habitants, et la constitution, une fois acceptée par eux, devait être soumise au Congrès. L'esclavage était maintenu (il a été aboli depuis) dans le district fédéral, c'est-à-dire dans la ville de Washington, et le territoire séparé de Columbie. Une loi sévère sur les esclaves fugitifs était promise aux États du Sud.

On proclama M. Clay le sauveur de la paix publique ; il l'avait sauvée pour l'heure présente en rendant la guerre inévitable pour un avenir peu éloigné. On avait transigé sur des droits sacrés comme on l'eût fait sur des intérêts vulgaires ; on préparait autant de nouveaux débats à chaque nouvelle demande d'annexion ; débats dans l'intérieur du territoire avant la constitution ; débats au Congrès pour l'examen de cette constitution. Par une loi sur les fugitifs, on aggravait l'esclavage. Tous ces maux devaient bientôt éclater après un apaisement momentané ; quand on jette de nouveaux aliments au feu, on l'étouffe un instant, puis il s'enflamme et il éclate plus impétueux.

Le *bill des fugitifs* fut voté en 1850 ; il autorise le maître à poursuivre et à faire saisir dans les États libres les esclaves en fuite, met à son service les officiers fédéraux et lui livre le fugitif sans défense, sans jugement, sans

appel. Disposition odieuse, qui viole le droit d'asile, rend les États libres forcément complices des États à esclaves, transforme les juges en limiers de police et met la liberté de tout homme à la merci de la dénonciation calomnieuse du premier coquin venu. Comme l'a dit Théodore Parker[21], Judas Iscariote n'a fait, en livrant son maître pour trente deniers, que remplir les obligations constitutionnelles ; ce n'était pas un traître, c'était un patriote !

On alla plus loin. En constituant en 1854 les territoires du Nebraska et du Kansas, on abolit le compromis du Missouri, on effaça cette ligne bienheureuse au nord de laquelle on était libre, on déclara les habitants d'un territoire, parfaitement libres d'organiser eux-mêmes leurs *institutions domestiques*[22] en respectant la constitution des États-Unis. 26

Les conséquences de cet acte ne se firent pas attendre. C'est le 30 mai 1854 que le territoire du Kansas avait été autorisé. Le 29 novembre, il avait à élire un délégué au congrès pour demander son incorporation comme État[23]. Environ mille hommes armés descendirent d'un territoire voisin, bousculèrent votes et votants et élurent un M. Whitfield, partisan de l'esclavage. Le 30 mars 1855, les habitants devaient élire leur législature territoriale. Plus de 4,000 hommes du même État envahirent le scrutin, en armes, et de 5,500 votes réunis, moins de 1,000 appartenaient au Kansas. Que décida une législature ainsi installée ? Elle déclara[24] qu'on ne pouvait être *juré* sans professer que l'esclavage était un droit ; — que

21. Cité par M. Laboulaye, *Introduction*, p. 51.

22. Le mot *peculiar institution*, *institution particulière*, est devenu, par un euphémisme hypocrite, le pseudonyme de l'esclavage. On n'ose pas dire : *Je défends l'esclavage*, mais on s'écrie : Vous attaquez nos *institutions particulières* !
Dans un roman de Dickens, *Martin Chuzzlevitt*, un certain député du Sud, l'honorable Elijah Pogram, auquel on reproche d'avoir les mains toujours sales, répond : « Combien vous portez loin votre antipathie envers nos *institutions particulières* ! »

23. Il y a deux degrés d'initiation politique pour les pays annexés à l'Union. L'un consiste dans l'établissement d'un régime provisoire, appelé gouvernement *territorial*, l'autre dans l'établissement du régime définitif appelé gouvernement d'*État*. (M. Mignet, notice sur M. Ed. Livingston, lue le 30 juin 1838 à l'Académie des sciences morales, *Mémoires*, t. III, p. 16.)
Note de l'édition. Leçon de l'errata du tome second, qui demande de placer la note 2 avant la note 1 : l'édition de 1861 imprime cette note en second, et la suivante (« Extrait d'un sermon… ») en premier.

24. Extrait d'un sermon du Rev. Dudley Ting à Philadelphie, 1856.

soutenir le contraire entraînerait deux ans de travaux forcés et quatre ans pour tout écrit, ou imprimé, ou mise en circulation d'écrits contre l'esclavage ; quatre ans contre celui qui donnerait asile à un esclave fugitif ; *la mort*, contre celui qui l'aiderait à fuir et se cacher ; *la mort*, contre celui qui pousserait les esclaves à la révolte ; destitution du droit de voter 27
contre celui qui refuserait de jurer le bill des fugitifs.

Commettre ces crimes est odieux, mais les commettre impunément est monstrueux. L'autorité centrale intervint à peine ; elle envoya ordre au gouverneur Walker de protéger avec quelques troupes le scrutin, violé une troisième fois à la fin de novembre 1855, au moment de l'élection d'un nouveau délégué au Congrès. Ce fut l'occasion du mémorable discours du sénateur Charles Sumner, qui, en protestant éloquemment contre ce crime, s'écriait : « En vérité, on nous comprend tous sous la dénomination commune d'hommes, comme on comprend les épagneuls, les roquets, les dogues, les chiens-loups, sous le même nom de chiens ! » Il ne savait pas si bien parler, car c'est deux jours après avoir prononcé ce discours qu'il fut assailli, à sa place, au Sénat, non loin des bancs où Washington et Adams avaient siégé, par M. Brooks, sénateur de la Caroline, qui lui asséna un coup de canne sur la tête et l'étendit sans connaissance.

« Nous approuvons la conduite de M. Brooks, écrivait le 12 juin, le *Richmond Inquirer*, nous l'approuvons sans réserve. Cet acte est bon dans sa conception, meilleur dans son exécution, parfait dans ses conséquences. *It was a proper act, done at the proper time, and in the proper place.* »

Des meetings de félicitation eurent lieu dans le Sud. On vota au sénateur Brooks une canne d'honneur. Il ne fut pas exclu du Sénat, il en fut quitte pour une amende de 300 dollars ; c'était acheter la célébrité à bon marché. 28

De semblables débats n'avançèrent pas beaucoup les affaires du Kansas. Les meurtres et les violences restèrent presque impunis.

Le message du Président (1858) raconte en termes diffus la suite de cette histoire embrouillée et sanglante. À la constitution du Topeka a succédé la constitution de Lecompton ; les votes ont suivi les votes, tantôt pour, tantôt contre l'esclavage : ceux-ci annulés à cause du nombre des abstentions, ceux-là attaqués par des protestations tumultueuses. La question,

portée au Congrès, où elle a occupé deux sessions presque entières, n'y a pas reçu une solution plus nette. Le président a démenti, en sa qualité officielle, la conduite qu'il avait conseillée comme particulier. Admettrait-on le territoire au nombre des États avec sa constitution bâclée, sauf à engager le peuple à l'amender ensuite dans une convention nouvelle ? ou bien exigerait-on que tous les amendements aient eu lieu d'abord, avant l'admission ? Le Président était pour le premier avis, le Congrès a voté pour le second, et, le 4 mai 1858, par un acte que l'on a appelé le *Compromis English*, il a pris un biais. Se fondant sur ce que le peuple du Kansas avait demandé pour l'entretien des écoles communes le double de la quantité « de terres *publiques* qui aient jamais été accordées auparavant à aucun État entrant dans l'Union, » le Congrès a statué que le Kansas ne serait admis qu'après un nouveau vote par lequel sa population accepterait des concessions moindres, équivalentes à celles faites au Minnesota. Le Congrès se réserve d'approuver cette constitution sans intervenir sur la question de l'esclavage, conformément au principe de non-intervention, connu sous le nom de bill du Nebraska. 29

Le vote a eu lieu le 2 août 1859, et le peuple a rejeté la proposition du Congrès. Il a dès lors à faire une troisième constitution.

Mais une nouvelle difficulté est soulevée par le message présidentiel.

Le territoire comprend-il, oui ou non, le nombre d'habitants nécessaire pour élire un membre de la Chambre des représentants, c'est-à-dire 93,420 ? Pour s'en assurer, un recensement préalable est nécessaire ; or, il est assez probable que, pendant cette série de votes, d'émeutes, de constitutions faites, brisées, refaites et à refaire depuis 1854, un bon nombre d'habitants ont quitté cette terre si agitée, et que le recensement aura pour résultat un nouvel ajournement. Le président propose au Congrès d'étendre la mesure des recensements à chaque territoire nouveau ; il est effrayé à la pensée que des hordes répandues sur une terre à peine défrichée, pourront aussi bien que l'État de Virginie, être admises à envoyer au Sénat des membres ; il ajoute que le Sénat, ayant, dans certains cas, à nommer un vice-président des États-Unis parmi les sénateurs, et celui-ci pouvant devenir président en cas de mort du président pendant ses fonctions, la fière Amérique du Nord est ainsi exposée à avoir pour chef de la confédération un citoyen sorti de l'urne

si mal respectée du Kansas ou de l'Utah !

Mais le Congrès adoptera-t-il ce parti ? Le Kansas acceptera-t-il ce nouveau délai ? Le recensement se passera-t-il paisiblement ? Voilà à quelles extrémités sont réduits une population venue pour travailler et pour 30
vivre, un territoire fertile et étendu, les États voisins, enfin la confédération tout entière ; et pourquoi ? parce que le Congrès a laissé à débattre à des intérêts grossiers la question de savoir si des hommes pourvus d'une âme peuvent être esclaves !

§ 3. Depuis l'élection du président Buchanan jusqu'à l'insurrection d'Harper's Ferry (1856-1860) Depuis que la question du Kansas est soulevée, le pouvoir présidentiel a changé de mains une première fois, en 1857. L'élection, qui a donné la majorité à M. Buchanan, est un autre incident fort significatif de ce lamentable drame, qui ressemble fort au prologue d'une guerre civile. M. de Tocqueville l'a parfaitement dit : « Le choix du président n'importe que modérément à chaque citoyen.... Mais les partis se servent du nom du candidat à la présidence, comme d'un symbole, ils personnifient en lui leurs théories[25]. »

Toute la lutte, comme celle des élections précédentes, eut pour pivot la question de l'esclavage. Toutes les anciennes dénominations des partis se sont effacées devant celle de *free soilers*[26] ou de partisans de ce qu'on nomme par un honteux détour les *institutions particulières* des États du 31
Sud. Les partis en sont arrivés à un degré de violence, en public et dans la presse, qui dépasse toute imagination, et les abolitionnistes ne le cédèrent en rien à leurs adversaires, et compromirent ainsi au plus haut degré la cause de l'abolition.

On sait que le succès demeura aux partisans de l'esclavage. Ils choisirent, le 4 mars 1857, le président Buchanan. Agé de soixante-six ans, secrétaire d'État du président Polk, au moment de l'annexion du Texas, puis ambassadeur à Londres, ce vieux diplomate avait, outre ses facultés éminentes, trois titres à cette faveur. Il était ouvertement connu pour ses opinions

25. T. I, p. 218.

26. Les *Free-Soilers* sont le parti *républicain*, et leurs adversaires sont les *démocrates*. On désigne aussi les États du Nord sous le nom de *Labour States*, ceux du Sud sous le nom de *Capital States*.

favorables à l'annexion de Cuba ; il faisait partie de la *conférence d'Ostende* qui encouragea l'aventurier Lopez, avec ce M. Soulé, ambassadeur à Madrid, auquel M. Marcy, secrétaire d'État, osait écrire, le 13 novembre 1854, « de s'opposer à l'abolition de l'esclavage à Cuba, avant qu'on ait avisé à ce que cette mesure ne soit pas nuisible aux intérêts (lisez aux *convoitises*) des États-Unis. » Il a pour devise de sa politique ce qu'on appelle *la doctrine de Monroë*[27], résumée en ces deux formules : *Américanisation de l'Amérique*, *l'Amérique aux Américains*, c'est-à-dire tout prendre et écarter les étrangers. Enfin il est d'un caractère vraiment diplomatique et, toujours irrésolu[28], il oscille entre les deux partis, disant aux États à esclaves : « *Gardez vos esclaves, la constitution le permet ;* » aux États du Nord : « *Ne vous mêlez pas des esclaves, la constitution le* 32
défend ; aux États nouveaux : « Votez ce que vous voudrez, *je me fie au scrutin*, *le remède américain*, *toujours sûr pour redresser tous les torts.* »

Élu à cause de ces qualités et dans ces circonstances, le président Buchanan a vu passer les quatre années de sa présidence, n'ayant contenté ni mécontenté personne, provoquant peu à peu l'Espagne, tâchant de tenir égale une balance qui penche de plus en plus du côté de l'esclavage.

Cependant le temps étant venu pour lui de se[29] créer des titres soit à une élection nouvelle[30], soit à un souvenir reconnaissant, s'il n'est pas réélu ; ses derniers messages posèrent plus hardiment la politique à laquelle il ambitionne de mettre la main ou de laisser son nom.

L'élection du Kansas nous a paru le tableau le plus exact des mœurs

27. La première et la plus exacte formule de cette doctrine se trouve dans le message du président Monroë, 1823.

28. V. sa lettre, du 15 août 1857, dans les *Débats* du 23 septembre.

29. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « sc ».

30. « Il est impossible de considérer la marche ordinaire des affaires aux États-Unis, sans s'apercevoir que le désir d'être réélu domine les pensées du président ; que toute la politique de son administration tend vers ce point, que ses moindres démarches sont subordonnées à cet objet ; qu'à mesure surtout que le moment de la crise approche, l'intérêt individuel se substitue dans son esprit à l'intérêt général. Rééligible, il n'est qu'un instrument docile dans les mains de la majorité, il aime ce qu'elle aime, hait ce qu'elle hait, il vole au-devant de ses volontés, prévient ses plaintes, se plie à ses moindres désirs ; les législateurs voulaient qu'il la guidât, et il la suit.
(Tocqueville, I, p. 223.)

politiques à l'intérieur. Les messages du président Buchanan en 1858, 1859, 1860, sont l'exposé caractéristique de la politique américaine à l'extérieur.

On sait combien les communications officielles des gouvernements de l'Europe sont remarquables par la netteté et la brièveté ; on a poussé loin, en Angleterre et en France, l'art de tout dire en peu de mots, ou quelque- 33
fois de ne rien dire, mais dans un langage qui a grand air. Les cartons diplomatiques, malheureusement fermés même après que les événements ont pris place dans l'histoire, renferment des trésors et des modèles achevés, trop peu connus, de la plus parfaite littérature. Bien différents de ces documents, les messages, aux États-Unis sont des pièces interminables, monotones et confuses. À les pénétrer, à les traverser, à les connaître, il faut la patience et la résolution d'un explorateur des forêts vierges, avançant pas à pas et se faisant jour la hache à la main. Ce courage n'est pas toujours récompensé. Les messages de 1858, 1859 et 1860, méritent la peine d'être analysés ; sous la masse énorme des sujets, des faits, des chiffres, des mots, on découvre des déclarations d'une importance immense pour le repos de l'Europe et du monde, comme on découvrait dans l'armée de Macbeth, derrière une forêt touffue, des lances et des glaives.

Il n'est pas sans intérêt d'extraire et de rapprocher, pour les mettre en relief, les articles du programme de politique extérieure de M. Buchanan.

En Chine et au Japon, le plénipotentiaire, avec une habileté et une adresse hors ligne[31], a profité des démonstrations de deux grandes nations pour obtenir sans coup férir, les mêmes avantages pour la sienne. L'Amérique a joué le rôle de l'Autriche dans la guerre d'Orient, qui consiste à gagner sans mettre d'enjeu. Conclu à Tien-Tsin le 18 juin 1858, et ratifié par le président sur l'avis du sénat le 21 décembre suivant, 34
le traité a été reporté à Pékin par M. John Ward, et les ratifications ont été échangées le 16 août 1859 à Peitsang[32].

Le président a remporté, en 1858, un succès diplomatique notable en négociant l'abandon du droit de visite par l'Angleterre ; il s'en félicite en

31. Message de 1858.
32. Message de 1859.

disant très-justement : « Jamais deux nations n'ont existé dans le monde qui pussent se faire tant de bien ou tant de mal. » Il ajoute que « les abordages réitérés des croiseurs anglais dans le golfe du Mexique et des mers adjacentes étaient d'autant plus injurieux et ennuyeux qu'ils étaient commis dans les eaux naviguées par une grande portion du commerce des États-Unis et que leur libre fréquentation est essentielle à la sécurité du *commerce des côtes* entre les différents États de l'Union. » Ce commerce des côtes pourrait rappeler un peu celui des côtes d'Afrique.

En 1859, une nouvelle difficulté s'est élevée pour la possession de l'île Saint-Juan, mais elle est en voie d'arrangement.

Les relations avec la France et la Russie continuent à être amicales. Il n'en est pas de même, ni en 1858, ni en 1859, avec l'Espagne. On était résolu à un arrangement à l'amiable, *s'il était possible*; jusqu'à présent il n'a pu être réalisé. On a confié à un citoyen distingué de Kentucky le soin d'essayer *pour la dernière fois* d'obtenir justice du gouvernement espagnol. Quels sont donc les griefs depuis cette affaire du *Black Warrior* que le président déclare de nature s'il n'y avait pas eu réparation, à légi- 35
timer *un appel immédiat à la guerre ?* Ce sont des réclamations pour les droits de douane injustement perçus. Puis des fonctionnaires espagnols, *placés sous le contrôle du capitaine général de Cuba*, ont insulté le drapeau national.

Voilà Cuba mise en cause.

Écoutons la suite : Il est fort désagréable d'avoir à réclamer à Madrid, à si longue distance et devant des ministères qui changent si souvent, pour des faits survenus à Cuba, car enfin « Cuba est presqu'en vue de nos côtes ; notre commerce avec elle est beaucoup plus considérable que celui d'aucune autre nation, y compris l'Espagne elle-même ; nos citoyens ont contracté l'habitude de relations personnelles quotidiennes et étendues dans toutes les parties de l'île. »

Un paysan normand ne médite pas avec plus d'adresse le projet de reculer la borne du champ du voisin, si celui-ci refuse de lui vendre ce champ si voisin du sien, si fort à sa convenance, si fréquenté par ses enfants…. Il allègue aussi l'intérêt de l'agriculture : ce champ sera mieux cultivé par ses mains, il ne le laissera pas envahir, comme son possesseur actuel, par

les mauvaises herbes, ou par les méthodes arriérées.

M. Buchanan s'élève plus haut ; il invoque la morale, la philanthropie, et voyez quelle est l'erreur de l'Europe ! Elle s'imagine que le Sud convoite Cuba, pour que l'Union compte un État à esclaves de plus. Elle se rappelle la lettre à M. Soulé que nous avons citée. Non, non, l'Union veut acquérir Cuba par horreur pour la traite.

> « C'est le seul point du monde, dit le message, où soit tolérée la traite des noirs, et nos traités avec la Grande-Bretagne 36
> nous obligent à entretenir sur la côte d'Afrique une force navale, à grands frais d'hommes et d'argent, dans le but unique d'arrêter les négriers à destination de cette île… »
>
> « Aussi longtemps que ce marché à esclaves restera ouvert, il ne saurait y avoir d'espoir de civilisation pour la malheureuse Afrique. Aussi longtemps que la demande d'esclaves continuera à Cuba, les infâmes et barbares chefs africains se feront la guerre afin de faire des prisonniers pour approvisionner la traite. Dans un pareil état de choses, il est impossible que la lumière de la civilisation et de la religion puisse jamais pénétrer dans ces contrées de ténèbres. »

Le message de 1859 répète ces considérations si philanthropiques et si pieuses :

> « Comme nation chrétienne, nous sommes obligés de considérer quels maux souffrirait la malheureuse Afrique, si nous ouvrions de nouveau le commerce des esclaves. Cela donnerait à ce commerce une impulsion et une extension qu'il n'a jamais eues même dans ses plus beaux jours. Les nombreuses victimes qui devraient être fournies transformeraient toute la côte d'où l'on tirerait les esclaves en un véritable enfer, et notre pays serait responsable aux yeux de Dieu et de l'humanité. Ses misérables tribus seraient constamment engagées les unes contre les autres dans des guerres de pillage, dans le but de s'emparer d'esclaves

pour approvisionner le marché américain. Tout espoir de civilisation en Afrique serait ainsi perdu. »

« D'un autre côté, s'il n'y avait plus à Cuba un marché pour les esclaves africains et que le monde entier fût fermé pour ce commerce, nous pourrions raisonnablement espérer une amélioration graduelle en Afrique. Le principal motif de guerre entre les tribus cesserait partout où il n'y aurait aucune demande d'esclaves. Les ressources de ce pays fertile, mais misérable, pourraient alors se développer par le travail industriel et fournir les matériaux pour un commerce légitime à l'étranger et à l'intérieur ; de cette manière la chrétienté et la civilisation pénétreraient graduellement et dissiperaient les ténèbres existantes. » 37

N'en doutons plus : c'est par intérêt pour l'Afrique que l'Amérique veut dépouiller l'Espagne ; c'est par aversion de la traite des esclaves que le Sud brûle d'annexer un État à esclaves de plus !

À ces pieuses vues revient cependant se mêler encore un sentiment moins élevé ; déjà exprimé, il reparaît une seconde fois, puis une troisième fois. M. Buchanan parle des principes de l'Amérique avant de parler de ses appétits, comme on prie avant de manger, mais la faim parle plus haut, et elle interrompt la morale :

« Par sa position géographique, dit-il, l'île de Cuba commande l'embouchure du Mississipi et le commerce immense (qui va en augmentant chaque année) de la vallée de ce noble fleuve, laquelle embrasse aujourd'hui la moitié des États souverains de l'Union. Avec cette île sous la domination d'une puissance étrangère, ce commerce, d'une importance vitale, est exposé au danger de se voir anéanti en temps de guerre, outre qu'il a été exposé jusqu'ici à des dommages et à des ennuis incessants en temps de paix. Nos relations avec l'Espagne, qui devraient être du caractère le plus amical, *seront toujours en question tant que le gouvernement colonial de l'île restera dans sa condition actuelle.* »

> « Tandis que la possession de l'île serait d'une immense importance pour les États-Unis, sa valeur est comparativement peu considérable pour l'Espagne. Telle était la situation relative des partis lorsque le grand Napoléon transféra la Louisiane aux États-Unis. Jaloux, comme il le fut toujours, de l'honneur et des intérêts nationaux de la France, *personne dans le monde entier* ne lui a imputé à blâme d'avoir accepté une compensation pécuniaire pour cette cession. »

La conséquence se devine. On va marchander Cuba à l'Espagne comme 38
un courtier marchande un ballot de coton, ou l'enlever comme un amoureux enlève une jeune beauté !

> « Mes prédécesseurs ont fait savoir au monde que les États-Unis ont à plusieurs reprises tenté d'*acquérir Cuba* de l'Espagne au moyen d'une *négociation* honorable. Le puissions-nous, nous ne voudrions pas acquérir Cuba d'aucune autre manière. Nous le devons à notre réputation nationale. Tout le territoire que nous avons acquis depuis l'origine de ce gouvernement a été loyalement acheté, de la France, de l'Espagne, du Mexique, ou obtenu par l'acte libre et spontané de l'État du Texas[33], en joignant ses destinées aux nôtres. C'est la conduite que nous tiendrons toujours, *à moins qu'il ne se présente des circonstances que nous ne prévoyons pas aujourd'hui, et qui nous autorisent clairement à nous en départir en*

33. M. Buchanan écrit à sa façon l'histoire de la capture du Texas et de la vente de la Louisiane. On a vu si le Texas avait été *libre et spontané*. Quant à la Louisiane, on sait que Napoléon Ier, au moment de la rupture de la paix d'Amiens (mars 1803), embarrassé pour défendre la Louisiane contre l'agression probable des Anglais, et ne voulant pas demander au crédit des ressources pour la guerre, imagina, malgré la vive opposition de son ministre de la marine, M. Decrès, de vendre ce beau territoire pour 80 millions. M. Monroë, venu pour régler la question du transit sur le Mississipi, fut très-surpris de cette proposition inattendue, qu'il eut l'habileté d'accepter sur le-champ. Les nécessités de la guerre et la détresse financière furent donc les causes de cet abandon regrettable, qui rendit les États-Unis maîtres des bouches du Mississipi et du golfe du Mexique, et ne leur laissèrent pour voisins que les Espagnols. (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IV, liv. xvi, p. 320.)

vertu de la loi impérieuse et omnipotente de notre propre salut[34].

39

L'astuce et la convoitise ne sauraient inventer un langage plus habile et plus audacieux. En vérité, on se demande si on lit un document de l'histoire réelle ou une scène de comédie. Ces petits griefs rassemblés, amplifiés, et devenant un *casus belli* ; cette insistance adroite à étaler les séductions de ce qu'on convoite ; la morale invoquée au moment où on s'y attend le moins ; puis, ces offres prosaïques d'argent et d'écus sonnants ; la malheureuse réminiscence de l'acte *libre et spontané* du Texas ; ces protestations de fidélité à la *réputation nationale* ; tout cela compose une scène complète, qui se termine par un trait ineffable :

« C'est la conduite que nous tiendrons toujours, à moins *qu'il ne se présente des circonstances qui nous autorisent à nous en départir.* »

Voilà ce que l'on fait savoir au monde. Si l'aventurier Lopez eût été président, eût-il écrit d'autres paroles ? Il est probable que, dans l'intimité de ses conseils politiques, le président tient un langage encore plus clair, plus net, plus pratique.

On se rappelle involontairement cette scène finale du second acte de *Louis XI* de Casimir Delavigne, où le Roi, qui vient de traiter avec le duc de Bourgogne par l'entremise du comte de Nemours, cause avec son compère Tristan sur les moyens de reprendre le traité et de se débarrasser du comte :

. . . . . Tous deux sont à votre merci.
— Respect au droit des gens ! Non pas, non, rien ici….

Il s'interrompt pour prier, puis :

40

34. En 1859, confirmation de la même politique : « Je n'ai pas besoin de reproduire les arguments que je faisais valoir dans mon dernier message en faveur de l'acquisition de Cuba moyennant loyal achat. Mon opinion à ce sujet n'a pas changé. J'appelle encore votre sérieuse attention sur cette question. À moins d'une reconnaissance de cette politique, il sera presque impossible d'ouvrir des négociations avec quelque chance raisonnable de succès. »

. . . . . Mais, qui sait ? sur la route….
Il est fier ! —Arrogant !… — Dans un bois écarté,
Par les siens ou par lui tu peux être insulté ?
— *Je le suis !* — Défends-toi. — Comptez sur moi ! — J'y compte.

Ainsi l'Espagne, réduite au rôle du vendeur malgré lui, verra peut-être, si elle résiste, son bien lui échapper avec le prix. Car le message ne prévoit même pas d'hésitation. Le président soumet la question au Congrès, parce qu'il « peut devenir indispensable au succès, dit-il, que je me trouve revêtu de la faculté de faire une avance au gouvernement espagnol aussitôt après la signature du traité, sans attendre qu'il soit ratifié par le Sénat. »

Cependant, que répond l'Espagne ?

Le 31 décembre 1858, interpellé à la Chambre des députés, le ministre des affaires étrangères déclare que « le gouvernement est disposé à demander la satisfaction voulue pour une pareille insulte ;… qu'il repousse avec énergie des propositions si déshonorantes ; et que, le cas échéant, il s'opposera, *même par la force*, au démembrement de la moindre parcelle du territoire espagnol… »

M. Olozaga propose au Congrès d'adhérer à ces paroles, et la proposition est adoptée *à l'unanimité*.

Au Sénat, le 4 janvier 1859, le ministre répète ses déclarations ; il affirme qu'il n'existe entre les États-Unis et l'Espagne aucune mésintelligence. Il ajoute qu'il n'a été fait aucune offre pour la vente de Cuba. Enfin, il s'écrie :

« Si quelque représentant d'une puissance étrangère venait à me faire quelque offre au sujet de l'aliénation de Cuba, je m'empresserais de l'in- 41
terrompre dès les premiers mots, et je lui dirais l'effet produit par de telles insinuations sur l'esprit des Espagnols. La conservation de l'île de Cuba n'est pas pour nous une question d'intérêt, ni de convenance, c'est une question de dignité et d'honneur ; tout l'intérêt qui en pourrait résulter, tout l'or qui pourrait être amoncelé, seraient insuffisants pour déterminer l'Espagne à faire le sacrifice de ce glorieux reste des précieuses

découvertes et des surprenantes et magnifiques conquêtes de nos aïeux. L'aliénation de Cuba ! mais c'est là une pensée folle qui ne saurait venir qu'à des personnes ne connaissant pas l'Espagne et n'ayant jamais pénétré dans ses sentiments les plus intimes ! »

Ainsi, tout ce que M. Buchanan affirme, le maréchal O'Donnell le nie ; tout ce que les États-Unis demandent, l'Espagne le repousse[35]. Qui trompe-t-on ici ? comment sortir de cette collision ? Hélas ! je crains fort qu'il ne soit prouvé une fois de plus que la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Espérons mieux cependant ; croyons que le droit sera le plus fort, que les nations voisines de Cuba par leurs colonies, et de l'Espagne par leur territoire, ne laisseront pas dépouiller cette noble nation ! 42

Quelque soit l'avenir, ne sortons pas de notre sujet, et tirons de ces événements les leçons qu'ils renferment.

Si l'Espagne avait suivi l'exemple des nations chrétiennes, si elle avait affranchi ses esclaves, il est probable qu'après les sacrifices de quelques années de transition la prospérité de cette magnifique colonie aurait repris son cours, comme à la Jamaïque, à Bourbon, à Maurice. Il est vraisemblable aussi que les noirs, en général mieux traités dans les colonies espagnoles que partout ailleurs, et aussi bien moins nombreux que les blancs, se seraient facilement groupés autour de leurs anciens maîtres. Au lieu de cela, les Espagnols se sont obstinés ou plutôt endormis en répétant leur proverbe : *Que los esclavos se acaben cuando el tiempo los acabe* (l'esclavage sera détruit quand le temps le détruira).

Ils ont trouvé doux d'exploiter, comme on exprime le jus d'un fruit savoureux, ce précieux reste des découvertes de leurs aïeux, et à peine quelques voix se sont élevées en Espagne en faveur de l'émancipation, lorsque

35. À Cuba, les autorités provoquent des protestations. Dans une adresse à la reine, la corporation de la Havane s'indigne du projet de vendre des hommes libres comme un *vil troupeau d'esclaves*.
Est-ce bien la comparaison que devaient choisir des hommes qui ne rougissent pas de vendre et d'acheter d'autres hommes, et à qui précisément revient la honte d'avoir donné dans la langue humaine un sens et une application à cette phrase : *Vil troupeau d'esclaves* ?

l'Angleterre et la France retentissaient de réclamations triomphantes.

Aujourd'hui l'Espagne ne peut pas émanciper : l'affranchissement serait le signal d'une insurrection ou d'une trahison ; ou bien les esclaves feraient de Cuba un nouveau Saint-Domingue, ou bien les propriétaires de Cuba, doublement désireux de garder leurs esclaves et de se débarrasser des fonctionnaires et des impôts, tendraient la main à l'Amérique du Nord. Or, celle-ci ne veut pas que l'Espagne émancipe ses esclaves, de peur que l'exemple ne soit contagieux dans les États du Sud ; elle pro- 43
pose d'acheter, elle se réserve de prendre. L'Espagne est en quelque sorte enfermée dans un crime par un autre crime.

Pour les États-Unis, ils sont également poussés, fatalement poussés à un crime par un autre. À tout prix il faut s'agrandir, nous l'avons déjà dit, car chaque accroissement de territoire augmente l'influence dans le Congrès, dans le Sénat, dans le vote présidentiel, dans les fonctions publiques. Le Nord et le Sud organisent à la hâte et à l'envi des États nouveaux ; c'est à qui arrivera le plus vite, c'est une véritable course aux territoires.

Aussi Cuba n'est pas seule menacée. Le Mexique est faible et agité ; c'est le moment de tirer parti de sa faiblesse et de mettre à profit ses agitations. Écoutons encore les insinuations du président Buchanan :

> « Notre position, relativement aux États indépendants situés au sud de nous sur ce continent, et spécialement en ce qui touche ceux qui se trouvent dans les limites de l'Amérique du Nord, est toute particulière. La frontière septentrionale du Mexique correspond à notre frontière méridionale d'un océan à l'autre, et *nous devons nécessairement éprouver un profond intérêt* pour tout ce qui concerne le bien-être et la destinée d'un si proche voisin. *Nous avons toujours nourri les vœux les plus cordiaux pour le succès de cette république* et l'espérance de la voir, après tant d'épreuves, jouir enfin d'une paisible prospérité sous un gouvernement libre et stable. Jusqu'ici nous ne sommes jamais intervenus, directement ou indirectement, dans ses affaires intérieures, et c'est un devoir *envers nous-même* de protéger l'intégrité de son territoire contre l'intervention hostile *d'aucune autre*

> *puissance*. Notre position géographique, notre intérêt direct dans tout ce qui concerne le Mexique, et *notre politique bien arrêtée relativement au continent de l'Amérique du Nord*, nous en font un devoir absolu… » 44

> « La vérité est que ce beau pays, gratifié d'un sol productif et d'un climat bienfaisant, se trouve réduit, par des dissensions civiles, à une condition d'anarchie et d'impuissance presque irremédiable ! »

Les réclamations pécuniaires ne sont pas payées. Des citoyens américains ont été victimes de meurtre, d'emprisonnement et de pillage. Des contributions vexatoires ont été exigées. Le ministre américain (M. Forsyth) a engagé ses nationaux à ne pas les acquitter ; il a protesté contre la saisie des biens et le bannissement d'un Américain ; il a quitté Mexico.

Le président attend la fin de la lutte et espère justice, si le parti constitutionnel l'emporte.

> « N'était cette espérance, dit-il, j'aurais recommandé au Congrès de conférer au président les pouvoirs nécessaires pour prendre possession d'une partie des territoires lointains et inhabités du Mexique, qui seraient gardés *en gage* jusqu'à la satisfaction de nos justes demandes. »

Voilà un conseil d'une modération qui semble louable.

C'est une triste perspective pour le gouvernement constitutionnel que d'avoir, dès le lendemain de son triomphe, à répondre aux réclamations à l'égard desquelles on déclare qu'on a désormais « *épuisé tous les moyens doux*. »

On ne comprend pas très-bien de quel droit le président Buchanan se réserve la faculté de ne pas reconnaître comme légitime le gouvernement du parti absolu, s'il triomphe. Toutefois, on le félicite volontiers d'attendre la fin de la lutte. Mais est-ce là tout ?

« Il est, dit le Message, un autre point de vue qui appelle une action *immédiate*. » 45

Sur la frontière sud-ouest, dans les États mexicains de Chihuahua et de Sonora, il y a peu de blancs et des bandes d'indigènes qui profitent de l'anarchie pour piller. Ce défaut de sécurité entrave la colonisation de l'Arizona, et peut être un obstacle aux voyages de la malle-poste récemment établie entre l'Atlantique et le Pacifique.

> « Je ne vois, écrit M. Buchanan, qu'un remède à ces maux… c'est que le gouvernement des États-Unis *assume un protectorat temporaire* sur les parties septentrionales des États de Chihuahua et de Sonora, et y établisse des postes militaires. Ce protectorat pourra cesser aussitôt qu'il y aura dans ces États mexicains des gouvernements locaux capables de remplir leurs devoirs *envers les États-Unis*. »

Protéger ! Le czar voulait être aussi protecteur de la Turquie, la Turquie protége les principautés, et l'Angleterre exerce le protectorat des îles Ioniennes. Avant peu, ce mot *protéger* sortira du langage des honnêtes gens pour demeurer à l'usage spécial des diplomates.

Le message de 1859 insiste, précise, et de plus en plus les insinuations deviennent transparentes :

> « Le Mexique devait être une république riche, prospère et florissante ; il possède un vaste territoire, un sol fertile et il abonde en trésors minéraux ; il occupe une importante position entre le golfe et l'Océan, à cause de ces routes de transit et de commerce. Est-il possible qu'un tel pays soit abandonné à l'anarchie et à la ruine sans qu'il soit fait quelque effort pour le *délivrer* et le *sauver* ? Les nations commerçantes du monde, qui ont tant d'intérêts engagés au Mexique, resteront-elles indifférentes à ce résultat ? Les États-Unis surtout, qui doivent avoir avec le Mexique le plus grand nombre de relations commerciales, laisseront-ils cet État voisin se détruire lui-même et les ruiner ? *Sans appui*, le Mexique ne saurait reprendre sa position parmi les nations ni entrer dans une carrière féconde en bons résultats. Cette assistance exigée à la fois par son intérêt et

46

par celui du commerce en général, c'est au gouvernement des États-Unis à la lui donner à raison de son voisinage immédiat, *et en raison de notre politique, qui n'admet pas l'intervention d'une puissance européenne quelconque dans les affaires intérieures de cette république.* Le monde entier connaît déjà tous nos griefs contre le Mexique, tout citoyen américain en doit être ému. Un gouvernement qui ne peut ni ne veut réprimer de tels attentats déserte tous ses devoirs. C'est en vain que nous demanderions au gouvernement constitutionnel de Vera Cruz le remède à ces maux ; il est bien disposé, mais il est impuissant à nous rendre justice. C'est surtout à Mexico et dans les provinces avoisinantes que des citoyens américains ont souffert. *Il faut pénétrer dans l'intérieur du pays pour trouver les coupables.* Nous pourrions requérir et obtenir l'aide du gouvernement constitutionnel ; mais dans le cas où cette assistance nous ferait défaut, il est de notre devoir de donner à nos compatriotes une protection suffisante. Voilà pourquoi je recommande au Congrès d'adopter une loi autorisant le président, dans des conditions que le Congrès jugerait convenables, *à employer des forces militaires en état d'entrer dans le Mexique* pour obtenir l'indemnité du passé et la garantie de l'avenir. »

« Le Mexique est un navire s'en allant à la dérive sur l'Océan et gouverné seulement par les passions des partis contraires, qui s'y disputent le gouvernement ; *bon voisin*, le gouvernement des États-Unis ne doit-il pas lui tendre une main secourable pour le *piloter* ? Si nous ne le faisons pas, il est à croire que d'autres le feront, et qu'en dernière analyse force nous sera d'intervenir à notre tour dans des conditions plus difficiles. »

Que dire de ce *bon voisin* qui, dans le but de *piloter*, *assister*, *sauver*, *délivrer*, un État sans *appui*, demande à faire entrer dans l'intérieur des forces militaires que le protégé ne demande pas ? pour le secourir ? Non, non, pour *obtenir des indemnités et des garanties* ! 47

Sur un autre point encore, le président Buchanan conseille des mesures de protection.

L'Europe connaît à peine ces cinq républiques de l'Amérique centrale : Nicaragua, Costa-Rica, la Nouvelle-Grenade, San Salvador et Honduras, qui occupent, sous le plus beau ciel du monde, un espace aussi vaste que la France, et tiennent entre les deux parties de l'Amérique la clef des deux mers et des deux continents, ce pont singulier qu'on nomme l'isthme de Panama. Ce pont, commode entre des voisins lorsqu'ils communiquaient seuls, est devenu, au contraire, un obstacle aux relations entre tous les peuples ; il est temps que le cap Horn soit évité, comme le cap de Bonne-Espérance, et qu'un canal perce l'isthme de Panama comme l'isthme de Suez.

Ainsi seront abrégées[36] :

La distance de New-York à San-Francisco, de	3,600	lieues.
À Yedo	3,400	»
À Canton	3,200	»
De Bordeaux	1,400	»
Du Havre à San Francisco	3,500	»
De Cadix à Manille	2,000	»
De Londres à San Francisco	3,500	»
À Yedo	3,000	»
À Canton	2,800	»
À Sidney	2,200	»
D'Amsterdam à Yedo	2,400	»

48

On comprend quelle importance toutes les nations doivent attacher à la neutralité de ces contrées, de façon qu'aucun intérêt mesquin, aucun désordre local, ne vienne barrer le passage au commerce du monde, sans

36. V. le très-intéressant mémoire de notre compatriote, M. Belly (Paris, 1858), qui a obtenu des gouvernements de Nicaragua et de Costa-Rica, un traité signé le 1er mai 1858, pour la concession d'un canal maritime par la rivière San Juan et le lac de Nicaragua, traité que la France ne laissera pas, je l'espère, devenir une lettre morte.
V. aussi la savante brochure publiée en Angleterre (1846), par le prince Napoléon-Louis Bonaparte, aujourd'hui empereur des Français.

blesser pourtant les droits de souveraineté et la légitime rémunération des États de l'Amérique centrale. C'est dans ce but que fut signé, le 19 avril 1850, par M. Clayton pour les États-Unis, et par M. Bulwer pour l'Angleterre, le traité connu sous leur nom. Mais, depuis ce temps, que d'interprétations diverses ont été données à ce traité ! On a commencé par disputer aux Anglais leur antique protectorat sur les Mosquitos. Pour une insignifiante réclamation on a bombardé Grey-Town. L'aventurier Walker n'a pas été désavoué, et il a fallu, pour le battre et le chasser, le patriotisme des citoyens de Nicaragua et de Costa-Rica, commandés par le président Mora à Santa Rosa et à Rivas (1855). Walker écrivait après sa défaite : « Je ne puis pas vivre assez pour voir la fin de cette guerre, mais je sens que mes compatriotes n'en laisseront pas le résultat incertain. » Le président des États-Unis semble prêt à recueillir ce legs ; il établit fort bien dans son message de 1858 les avantages de la neutralité de l'isthme ; mais on pressent que toute tentative d'une autre nation, tout traité, tout mouvement des États souverains, sera considéré comme une atteinte à la neutralité, dont l'Union se charge de demander réparation. Elle adresse aux républiques de l'ancien Guatemala ce mot des jeux d'enfants : *Le premier qui bougera payera un gage.*

Le président demande au Congrès de l'autoriser à employer les forces de 49
terre et de mer des États-Unis pour empêcher le transit d'être entravé ou fermé par une violence illégitime, et pour protéger la vie et la propriété des citoyens américains voyageant sur cette route. Il va plus loin. Déjà des Américains ont souffert, à ce qu'il prétend, de sérieux dommages ; ils ont droit à des indemnités, à peu près comme cet homme qui réclamait une indemnité pour avoir déchiré son habit en assommant son voisin. Le ministre américain a demandé réparation, et le président n'hésite pas à le déclarer :

> « À moins qu'il ne soit fait droit à cette demande dans un bref délai, il ne restera à ce gouvernement d'autre ressource que d'adopter telles mesures qui pourront être nécessaires *pour obtenir par lui-même* la justice qu'il a vainement cherché à se faire rendre par des moyens pacifiques. »

Nous n'irons pas plus loin. L'analyse un peu longue de ces messages est

l'indication précise du degré où est descendue la politique des États-Unis, interprétée par un président qui représente à la fois l'ancien et le nouvel esprit américain, mais surtout qui personnifie les vues et les passions des États du Sud.

Acheter ou prendre Cuba, s'établir au Mexique, intimider, puis occuper l'Amérique centrale, voilà le programme. Quel en est le but ? D'une part, agrandir démesurément l'Union américaine, mettre la main, avant de pouvoir la peupler ou la défendre, sur une immense part du globe terrestre, réaliser à tout prix cette ambition effrénée qui pousse la race saxonne à être en tous lieux le premier occupant ; d'autre part, et surtout, s'agrandir au Sud, créer au Sud de nouveaux États à esclaves, apporter 50
dans le Congrès un renfort à la prépondérance du Sud ; ainsi, en résumé, étendre à la fois la patrie et la servitude.

Politique audacieuse, imprudente et injuste, qui, servie sans scrupule par tous les moyens, indispose et éloigne les grands citoyens, inspire, enfante les aventuriers, transforme en piraterie le rôle d'un noble peuple, et diminue sa gloire plus rapidement qu'il n'agrandit sa surface !

Voilà donc ce que l'esclavage avait fait de la politique des États-Unis, à la veille de la grande crise qui a signalé l'année 1860.

Mais, avant de raconter cet événement décisif, demandons-nous quelle a été l'influence de l'esclavage sur la prospérité matérielle et morale de l'Union.

CHAPITRE II. LE NORD ET LE SUD 51

L'esclavage existe seulement dans les États du Sud de la fédération. Comment se fait-il que, dominés par cet intérêt coupable, ces États dominent à leur tour la fédération tout entière ? D'où vient cette prépondérance qui se traduit dans la politique et dans la législation fédérales ?[37] Est-ce que le Sud est plus peuplé, plus riche, plus intelligent que le Nord ? Étrange situation ! Socialement, le Nord est en progrès, le Sud est en décadence. Politiquement le Nord est battu, le Sud est vainqueur.

37. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « fédérales : ».

Les preuves de ce contraste bizarre surabondent.

Les États à esclaves ont une superficie de 851,448 milles carrés, 544,926,720 acres. Les États libres : 612,597 milles carrés, 392,092,080 acres. Par conséquent, les premiers ont de plus que les seconds 238,851 milles carrés ou 152,864,640 acres. Cependant la population des seconds est de 13,233,670 blancs, celle des premiers n'est que de 6,184,477, c'est-à-dire inférieure de 7,049,193 habitants, et si l'on ajoute le chiffre des noirs libres ou esclaves, le Nord a en tout 13,434,922 habitants, soit 1,291 par mille carré, le Sud 9,612,976, soit 1,129 par mille carré ou 3,821,946 habitants de moins. 52

SUPERFICIE ET POPULATION DES ÉTATS (1850). [38]

1º États libres.

	MILLES CARRÉS	ACRES	HABITANTS PAR MILLE CA
Californie	155,980	99,827,200	
Connecticut	4,674	2,991,360	7
Illinois	55,405	35,359,200	1
Indiana	33,809	21,637,760	2
Iowa	50,914	32,584,960	
Maine	31,766	20,330,240	1
Massachussetts	7,800	4,992,000	12
Michigan	56,243	35,995,520	
New-Hampshire	9,280	5,939,200	3
New-Jersey	8,320	5,324,800	5
New-York	47,000	30,080,000	6
Ohio	39,964	26,576,960	4
Pennsylvania	46,000	29,440,000	5
Rhode-Island	1,306	835,840	11
Vermont	10,212	6,535,680	3
Wisconsin	53,924	34,511,360	
	612,597	392,962,080	2

38. *Note de l'édition.* Chacun des deux tableaux qui suivent, d'une seule pièce dans l'édition de 1861, est ici coupé en deux.

	BLANCS	NOIRS LIBRES	TOTAL
Californie	91,635	962	92,597
Connecticut	363,099	7,693	370,792
Illinois	846,034	5,436	851,470
Indiana	977,154	11,262	988,416
Iowa	191,881	333	192,214
Maine	581,813	1,356	583,169
Massachussetts	985,450	9,064	994,514
Michigan	395,071	2,583	397,654
New-Hampshire	317,456	520	317,976
New-Jersey	465,509	23,810	489,319
New-York	3,048,325	49,069	3,097,394
Ohio	1,955,050	25,279	1,980,329
Pennsylvania	2,258,160	53,626	2,311,786
Rhode-Island	143,875	3,670	147,545
Vermont	313,402	718	314,120
Wisconsin	304,756	535	305,291
	13,238,670	195,916	13,434,586

2º États à Esclaves.

	MILLES CARRÉS	ACRES	HABITANTS PAR MILLE CARRÉ
Alabama	50,722	32,027,490	15.21
Arkansas	52,198	33,406,720	4.02
Delaware	2,120	1,356,800	43.18
Floride	59,268	37,931,520	1.48
Géorgie	58,000	37,120,000	15.62
Kentucky	37,680	24,115,200	26.07
Louisiane	41,255	26,403,200	12.55
Maryland	11,124	7,119,360	52.41
Mississipi	47,156	30,179,840	12.86
Missouri	67,380	43,123,200	10.12
N. Caroline	50,704	32,450,560	17.14
S. Caroline	29,385	18,805,400	22.75

	MILLES CARRÉS	ACRES	HABITANTS PAR MILLE CARRÉ
Tennessee	45,600	29,184,000	21.99
Texas	237,504	152,002,560	89
Virginie	61,352	39,165,280	23.17
	851,448	544,591,130	11.29

	BLANCS	LIBRES	NOIRS ESCLAVES	TOTAL
Alabama	422,514	2,265	342,844	767,625
Arkansas	162,189	608	47,100	209,397
Delaware	71,169	18,073	2,290	91,532
Floride	47,203	932	39,310	87,445
Géorgie	521,572	2,931	381,622	906,125
Kentucky	761,413	10,011	210,981	982,405
Louisiane	255,491	17,462	244,809	517,762
Maryland	417,943	74,723	90,368	583,034
Mississipi	295,718	930	309,878	606,526
Missouri	592,004	2,618	87,422	682,044
N. Caroline	553,028	27,463	288,548	869,039
S. Caroline	274,563	8,960	384,984	668,507
Tennessee	756,836	6,422	239,459	1,002,717
Texas	154,034	397	58,161	212,592
Virginie	894,800	54,333	472,528	1,421,661
	6,180,477	229,128	3,200,304	9,608,909

53

À ces chiffres[39], il convient d'ajouter la superficie et la population des territoires et du district fédéral de Columbie :

39. Ces chiffres et presque tous ceux qui les suivent dans ce chapitre, sont extraits d'un ouvrage infiniment précieux par l'abondance des renseignements officiels que son auteur a eu le mérite de réunir. Publié en 1860 à New-York, il est intitulé : *Compendium of the impending crisis of the south*, et a pour auteur M. Hinton Rowan Helper, de la Caroline du Nord. Il a été dès son apparition l'objet d'une souscription à 100,000 exemplaires dans le Nord, mais d'une sévère interdiction dans le Sud. Bien que M. Helper soit originaire d'un État à esclaves et ait en partie composé son livre à Baltimore, il n'a pas pu le publier dans cette ville, parce que les lois du Maryland contiennent la disposition suivante, votée

	MILLES CARRÉS.	POPULATION.
Territoires indiens	71,127	»
Kansas	114,798	»
Minnesota [40]	166,025	6,077
Nebraska	355,882	»
Nouveau Mexique	207,007	61,547
Oregon	185,030	13,294
Utah	269,170	11,380
Washington	123,022	
District de Columbie	60	51,687 (noirs libres 10,057 ; noirs esclaves 3,687)
	1,492,121	

54

Comparons l'état moral et intellectuel du Nord et du Sud :

En 1850, les seize États libres avaient 62,433 écoles publiques dirigées par 72,621 instituteurs, et recevant 2,769,901 élèves.

On comptait à la même époque, dans les quinze États à esclaves, seulement 18,507 écoles dirigées par 19,307 instituteurs et recevant 581,861 élèves.

Dans les premiers 422,515 adultes *blancs* ne savaient ni lire ni écrire, dans les seconds 512,882.

Ainsi les blancs souffrent de l'esclavage comme les noirs. Combien y a-

en 1831, il n'y a pas encore 30 ans :

« Il est arrêté par l'assemblée générale du Maryland, qu'après la promulgation de cet acte aucun citoyen de cet État ne pourra faire imprimer ou graver, ou aider à faire, à imprimer ou à graver, aucune image, ni écrire ou imprimer, ou aider à écrire ou imprimer aucun pamphlet, journal, brochure, écrit quelconque d'un caractère inflammatoire, tendant à exciter le mécontentement ou la rebellion de la population de couleur de cet État, ou d'un autre État ou territoire, ni porter, envoyer ou aider à porter ou envoyer ces images ou écrits, *sous peine d'être déclaré coupable de félonie, et condamné à l'emprisonnement pour dix ans au moins et vingt ans au plus.* (décembre 1831.)

40. En 1850. Depuis cette époque, le Minnesota a été admis dans l'Union, et l'esclavage a été aboli dans le district de Columbie.

t-il de blancs au-dessus de vingt ans ne sachant ni lire, ni écrire ?

Connecticut	1 sur 568.	Louisiane	1 sur 38 1/2.
Vermont	» 473.	Maryland	» 27.
New-Hampshire	» 310.	Mississipi	» 20.
Massachussets	» 166.	Delaware	» 18.
Maine	» 108.	Caroline Sud	» 17.
Michigan	» 97.	Missouri	» 16.
Rhode-Island	» 67.	Alabama	» 15.
New-Jersey	» 58.	Kentucky	» 13 1/2.
New-York	» 56.	Géorgie	» 13.
Pennsylvania	» 50.	Virginie	» 12 1/2.
Ohio	» 43.	Arkansas	» 11 1/2.
Indiana	» 18.	Tennessee	» 11.
Illinois	» 17.	Caroline Nord	» 7.

On estimait à 67,773,477 dollars la valeur des églises dans les États libres, à 21,674,581 dollars seulement dans les États à esclaves.

Les souscriptions pour la diffusion des bibles et des traités religieux, pour l'entretien des missionnaires et le renvoi des nègres libres en Afrique, 55
atteignaient en 1855, dans les États libres 1,005,743 dollars et, dans les États à esclaves, elles ne dépassaient pas 222,402 dollars.

Dans les premiers, le nombre des journaux (1850) était de 1,790, tirés à 334,146,281 exemplaires par an ; dans les seconds, 704 journaux tirés à 81,058,693 exemplaires.

Au Nord, 14,911 bibliothèques publiques, contenant 3,888,234 volumes.

Au Sud, 695 bibliothèques publiques, contenant 649,577 volumes.

En 1855, la poste a perçu 4,670,725 dollars au Nord.

En 1855, la poste a perçu 1,555,198 dollars au Sud.

Le nombre des brevets, délivrés pour inventions nouvelles au Nord, s'élevait, en 1856, à 1,929, au Sud, à 268.

À ces chiffres, joignons les preuves de l'infériorité industrielle, agricole, financière, économique des États du Sud.

Comparons, dit énergiquement Théodore Parker[41], ces deux systèmes de machines ; le Nord a réduit en esclavage le fer et le feu, le Sud a transformé en machines des hommes ; comparons les machines du dix-neuvième siècle *après* Jésus-Christ aux machines du dix-neuvième siècle *avant* Jésus-Christ ; calculons combien la puissance productive des machines du Nord, l'emporte sur les 3 millions de machines humaines du Sud. 56

Sait-on, pour débuter par une disproportion à peine croyable, ce que le commerce des divers États fournit à la douane ?

Recettes de la douane en 1854 :

États libres	60,010,489 d.
États à esclaves	5,136,939
Différence	54,873,550 d.

En 1855, le capital des banques, dans les États libres, était de 230,100,340 dollars, et celui des banques dans les États à esclaves de 102,078,940.

À la même époque, le Nord avait creusé 3,682 milles de canaux, et dépensé 538,313,647 dollars à construire 17,855 milles de chemin de fer. Le Sud n'avait que 1,116 milles de canaux, et 6,859 milles de chemin de fer, ayant coûté 95,252,581 dollars.

Dans les manufactures du Nord (1850), avec 780,576 ouvriers et un capital de 430,240,051 dollars, la production avait atteint une valeur de 842,586,058 dollars, tandis qu'elle n'excédait pas 165,413,027 dollars, avec un capital de 95,029,879 dollars et un personnel de 161,733 hommes dans les États du Sud.

Le Nord, en 1855, a exporté 167,520,693 dollars et importé 236,847,810 dollars, et ce mouvement est représenté par un tonnage de 4,252,615

41. *Lettre au peuple américain*, III, 42.

tonnes. Les exportations du Sud ne s'élèvent qu'à 107,480,688 dollars, ses importations qu'à 24,586,528, son tonnage à 855,517 tonnes.

Il est vrai que le Sud est avant tout agricole et que ses produits passent en grande partie par le Nord. Ainsi New-York, qui est le Londres des États-Unis, figure à lui seul pour ; 57

164,776,511 dollars dans le chiffre des importations,
113,731,238 dollars dans le chiffre des exportations,
1,404,221 dollars dans le chiffre du tonnage,
237,597,249 d. dans le chiffre du produit des manufactures,
111,882,503 dollars dans la dépense des chemins de fer,
38,773,288 dollars dans le capital des banques.

Cela seul est une preuve que le Sud a laissé aller toute l'activité commerciale et maritime vers le Nord, bien qu'il possède d'excellents ports et des villes importantes.

Ainsi, que l'on compare le plus ancien et le plus florissant des États à esclaves, la Virginie, si favorisée par ses grands ports, sa position entre le Nord et le Sud, entre l'Ouest et l'Atlantique, la richesse de son sol et de ses mines, la douceur de son climat, que l'on compare la Virginie avec le plus prospère des États libres, celui de New-York :

New-York avait en 1790 : 340,120 habitants ;

Il en a en 1850 : 3,097,594.

La Virginie avait en 1790 : 748,308 habitants ;

Elle en a en 1850 : 1,421,661.

New-York exportait en 1791 : 2,505,465 dollars ;

En 1852 : 87,484,456 dollars.

La Virginie exportait en 1791 : 3,130,865 dollars ;

En 1852 : 2,724,657 dollars.

New-York importait en 1791, la même valeur que la Virginie.

L'un importe en 1855 : 178,270,999 dollars. 58

L'autre » : 399,004 » [42]

Veut-on mettre en parallèle deux autres États moins importants, le Massachussetts et la Caroline du Nord ?

L'un n'a que 7,800 milles carrés de superficie, et l'autre en occupe 50,704.

Cependant, le premier a vu sa population monter de 378,717 âmes, en 1790, à 994,514, en 1850 ; dans le second, elle était de 393,751, en 1790, elle n'est que de 869,039, dont 288,548 esclaves, en 1850.

Les deux États possèdent deux ports excellents. Boston est devenu la seconde ville commerciale des États-Unis ; Beaufort n'est pas même connu de nom.

Les importations du premier État ont atteint en 1855, 45,113,774 dollars, ses exportations 28,190,925, correspondant à un mouvement de 970,727 tonneaux. Les importations de la Caroline du Nord, n'excèdent pas 243,088 d. ; ses exportations 433,818 dollars et le tonnage 60,077 tonneaux.

En 1850, les produits des manufactures, mines et industries du Massa- 59
chussets, montaient à 151,137,145 dollars ; les mêmes produits, pour la Caroline du Nord, étaient de 9,111,245 dollars. Six années après, en 1856,

42. Voici, d'après un autre document, les chiffres des années intermédiaires :
Exportations.

	Virginie :	New-York :
1821	3,079,099	13,162,917
1830	4,791,644	19,697,983
1840	4,778,220	34,264,080
1850	3,415,646	52,712,789

Importations.

	Virginie :	New-York :
1821	1,078,490	23,629,246
1830	405,739	35,624,070
1840	545,085	60,440,750
1850	426,599	111,123,524

le chiffre s'est élevé, pour le premier État à 288,000,000 dollars, c'est-à-dire plus de deux fois la valeur de toute la récolte de coton des États du Sud. La valeur des propriétés, dans le même État montait à 573,342,286 dollars, elle n'excédait pas, dans le second, 226,800,472 dollars, y compris les nègres ; et comme la propriété, dans la ville de Boston, peut être évaluée à 250,000,000 dollars, on voit que cette cité, à elle seule, pourrait payer tout l'État de la Caroline du Nord.

On ne comptait, dans le premier État en 1850, que 1861 habitants illettrés, au-dessus de vingt ans ; il y en avait, dans la Caroline du Nord, 80,063, sans compter ses 288,548 noirs, tenus *légalement* dans une complète ignorance.

Résultats analogues, si l'on compare la Pensylvanie et la Caroline du Sud, Philadelphie et Charleston, villes en décadence, où les importations de 2,662,000 dollars, en 1760, sont tombées à 1,750,000 dollars en 1855.

Mais, dit-on sans cesse, le Nord est une région industrielle, impropre à la culture, et il dépend entièrement du Sud pour les subsistances. Voici la réponse : 60

PRODUCTION AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS EN 1850.

1° Produits généraux.

	ÉTATS LIBRES.	ÉTATS À ESCLAVES.	PRIX.
	b.	b.	
Blé	75,157,486	27,904,476	1[d] 50
Avoine	96,905,371	49,882,799	0 40
Blé de Turquie	242,618,650	348,992,282	0 60
Pommes de terre	59,033,170	44,847,420	0 38
Seigle	12,574,623	1,608,240	1 »
Orge	5,002,013	161,907	0 90
Sarrasin	8,550,245	405,357	0 50
Fèves et pois	1,542,295	7,637,227	0 75
Graine de luzerne et d'herbe	762,265	123,517	3 »
Graine de lin	358,923	203,484	1 25
Produits des jardins	3,714,605	1,377,260	

	ÉTATS LIBRES.	ÉTATS À ESCLAVES.	PRIX.
Produits potagers et fruitiers	6,532,914	1,355,827	

Différence totale de quantité et de valeur.

États libres	499,190,041	boisseaux valant :	351,709,703 dollars.
États à esclaves	481,766,889	— —	306,927,067 —
	17,423,152		44,782,636

2º Produits spéciaux.

	ÉTATS LIBRES.	ÉTATS À ESCLAVES.
	liv.	liv.
Foin	28,427,799,680	2,548,636,160
Chanvre	433,520	77,667,520
Houblon	3,463,176	33,780
Lin	3,048,278	4,766,198
Sucre d'érable	32,161,799	2,088,687
Tabac	14,752,087	185,023,906
Laine	39,647,211	12,797,329
Beurre et fromage	349,860,783	68,634,224
Cire et miel	6,888,368	7,964,760
Coton [43]	»	978,311,600
Sucre de canne	»	237,133,000

43. Alabama. 564,429
Géorgie. 499,091
Mississipi. 484,292
Caroline du Sud. 300,901
Tennessee. 194,232
Louisiane. 178,737
Autres États. 223,797
Total. . . . . 2,445,779 balles de 400 liv.

	ÉTATS LIBRES.	ÉTATS À ESCLAVES.
Riz	»	215,313,497

61

Différence totale de poids et de valeur.

États libres	28,878,064,902	livres valant :	214,422,523 dollars
États à esclaves	4,338,370,661	— —	155,223,415 —
	24,539,694,241		59,199,108

Balance totale de la valeur des produits généraux et spéciaux.

États libres	566,132,226 dollars.
États à esclaves	462,150,482 —
Différence en faveur des États libres	103,981,744 —

Ainsi, en résumé, bien loin que le Sud fournisse plus de produits agricoles que le Nord, la valeur totale des produits du Nord l'emporte de plus de 100 millions de dollars sur la valeur totale des produits du Sud.

Excepté le *coton*, sa principale richesse, le *sucre de canne* et le *riz*, que le Sud produit seul, le *blé de Turquie*, les *fèves et pois*, le *chanvre*, le *lin*, le *tabac* et la *cire*, que le Sud produit en quantité supérieure, pour tout le reste, le Nord a l'avantage. Le Sud a le coton, qui est le pain des machines, mais le Nord a le blé, qui est le pain des hommes.

On remarquera même que la quantité de *foin* produite par les États libres est à elle seule supérieure à la quantité *totale* des produits *spéciaux* des États à esclaves.

Production du foin dans les États libres :	12,690,982 tonnes,
Qui, à 11 d. 20, valent	142,138,998 dollars.

Produits spéciaux du Sud[44]	138,605,723 d.
Différence	3,533,275 d.

62

Le résultat est encore à l'avantage du Nord, si on compare la quantité des produits agricoles par acre de terre :

	États libres.		États à esclaves.
Blé	12	boisseaux par acre.	9
Avoine	27	»	17
Riz	18	»	11
Maïs	31	»	20
Pommes de terre	125	»	113

À cette différence de produits correspond naturellement une différence énorme de revenus et de valeur capitale des terres :

	Propriété réelle et personnelle.	Revenu.
États libres	4,102,172,108 d.	18,725,211 d.
États à esclaves	2,936,090,737[45].	8,343,715
Différence	1,166,081,371	10,381,496

En 1850, la valeur moyenne de l'acre de terre était :

44. Coton. . . . . 2,445,779 balles à 32,00 78,264,928 d.
Tabac. . . . . 185,023,906 livres à 10 18,502,390
Riz. . . . . 215,313,497 » à 4 8,612,539
Foin. . . . . 1,137,784 tonnes à 11,20 12,743,180
Chanvre. . . . . 34,673 » à 112,00 3,883,376
Sucre de canne. . . . . 227,133,000 livres à 7 16,599,310
Total. . . . . 138,605,723 d.

45. Si l'on déduit la valeur des esclaves, soit 1,600,000,000 d., il reste une différence de 2,766,081,371 d

Dans les États du	Nord	28,07 d.
»	Nord-Ouest	11,39
»	Sud	5,34
»	Sud-Ouest	6,26

Nous pourrions comparer encore le chiffre et la valeur des animaux, la valeur des matériels de ferme, etc., et la même disproportion se reproduirait. 63

Il suffit d'avoir démontré par des preuves variées :

1° Que la force même agricole du Nord dépasse la force agricole du Sud ;

2° Que si le Sud a des produits spéciaux, et par-dessus tout le coton, ces produits sont loin d'avoir l'importance qu'on leur assigne ;

3° Que le progrès se développe de plus en plus au Nord ; que la disproportion s'accroît de jour en jour dans le Sud ;

4° Que l'infériorité du Sud nuit à la confédération tout entière, dont la prospérité serait doublée si les mêmes progrès se développaient au Sud et au Nord ;

5° Que cette infériorité fait particulièrement tort à ceux des habitants et des propriétaires du Sud qui n'ont pas d'esclaves, et dont les biens sont dépréciés à cause de ce fléau. Or, ces propriétaires sont nombreux, car on calcule [46] que, sur 544,926,720 acres qui composent la superficie des États à esclaves,

les propriétaires d'esclaves possèdent	173,024,000 acres,
le gouvernement	40,000,000
les propriétaires sans esclaves	331,902,720

Il reste à prouver que cette infériorité croissante est due à l'esclavage.

46. Helper, II, p. 63.

Or, cela n'est pas douteux, cela n'est pas contestable. On comprend sans preuve que le travail contraint, et sans espoir, produit moins que le travail conduit par l'initiative, aiguillonné par le gain, servi par l'intelligence. 64

À écouter les témoignages, il est impossible de douter que maîtres et esclaves luttent ensemble de paresse, que l'esprit d'entreprise est éteint dans le Sud, que les capitaux ne s'y portent pas plus que les émigrants.

Enfin, à juger les faits, on s'assure que l'esclavage détruit la prospérité, soit que l'on compare un État à lui-même à diverses époques[47], soit que

47. Kentucky.

	Blé, boisseaux.	Riz, boisseaux.
Récolte de 1840	4,803,152	1,321,373
» 1850	2,142,822	415,073
Diminution	2,660,330	906,300

Tenessee.

		Tabac, livres.
Récolte de 1840	4,569,692	29,550,432
» 1850	1,619,386	20,148,932
Diminution	2,950,306	9,401,500

Virginie.

	Riz, boisseaux.	Tabac, livres.
Récolte de 1840	1,482,799	75,347,106
» 1850	458,930	56,803,227
Diminution	1,023,869	18,543,879

Alabama.

	Blé, boisseaux.	Riz, boisseaux.
Récolte de 1840	838,052	51,000
» 1850	294,044	17,261
Diminution	544,008	33,739

l'on mette en parallèle deux États voisins placés dans des conditions semblables de fertilité, de climat, de population. Les chiffres ont parlé ; écoutons les témoins, ils ont eu sous les yeux des spectacles plus frappants 65
encore que des chiffres :

« Comparez, disait, en 1787, Gouverneur Morris, à la Convention nationale, comparez les régions libres des États du centre, où une culture riche et opulente indique la prospérité et le bonheur du peuple, avec la misère et le dénûment que présentent aux regards les vastes terres de la Virginie, du Maryland et des autres États à esclaves. Traversez tout le continent américain, et vous verrez l'aspect changer continuellement, selon que l'esclavage apparaît ou disparaît. Du moment où vous quittez les États de l'Est et où vous entrez dans le New-York, l'effet devient frappant. Traversez le Jersey et entrez en Pennsylvanie, autant de progrès, autant de preuves du changement de régime. Descendez au Sud, et chaque pas, dans ces vastes contrées à esclaves, vous découvrez un désert de plus en plus désolé à mesure que s'accroît la proportion de ces malheureuses créatures. »

Soixante ans après, le contraste est plus frappant encore. On connaît cette belle page de M. de Tocqueville, qu'on ne se lasse pas de citer[48] :

« Le voyageur qui, placé au milieu de l'Ohio, se laisse entraîner par le courant jusqu'à l'embouchure du fleuve dans le Mississipi, navigue, pour ainsi dire, entre la liberté et la servitude, et il n'a qu'à jeter autour de lui ses regards pour juger en un instant laquelle est la plus favorable à 66
l'humanité.

« Sur la rive gauche du fleuve, la population est clairsemée ; de temps en temps, on aperçoit une troupe d'esclaves parcourant d'un air insouciant des champs à moitié déserts ; la forêt primitive reparaît sans cesse ; on dirait que la société est endormie, l'homme semble inactif, la nature seule offre l'image de l'activité et de la vie.

48. II, p. 298. Sur les deux rives, l'air est également sain, le climat tempéré, le sol inépuisable ; chacune d'elles forme l'extrême frontière d'un vaste État, à gauche le Kentucky, lequel a admis des esclaves, à droite l'Ohio, qui les a tous rejetés de son sein.
Le Kentucky a été fondé en 1775, l'Ohio en 1787 seulement ; le second a déjà 250,000 habitants de plus que le premier.

« De la rive droite s'élève, au contraire, une rumeur confuse qui proclame au loin la présence de l'industrie ; de riches moissons couvrent les champs, d'élégantes demeures annoncent le goût et les soins du laboureur, de toutes parts l'aisance se révèle, l'homme paraît riche et content ; il travaille. »

Quittant la propriété, l'agriculture, la grande industrie, le commerce, si nous demandons aux hommes du Sud quelle part prend le Nord dans les moindres habitudes de leur vie, voici leur réponse :

« C'est un fait bien connu, écrit un homme du Sud, que nous sommes forcés de demander au Nord presque tous les objets utiles ou superflus, depuis les allumettes jusqu'aux navires à vapeur ; que nous n'avons pas de grands capitalistes ni de grands artistes ; que le Nord est la Mecque de nos marchands, qui y font deux pèlerinages par an ; que nos Bibles et nos balais, nos livres et nos baquets, viennent du Nord ; l'encre, le papier, les plumes, la cire et les enveloppes, du Nord ; les souliers, les chapeaux, les mouchoirs, les parapluies et les couteaux, du Nord ; les glaces et les pianos, les jouets et les drogues, du Nord… Au berceau, on nous emmaillotte dans la mousseline du Nord ; enfants, on nous amuse 67
avec des joujoux du Nord ; écoliers, on nous éduque avec des livres du Nord ; jeunes, nous allons nous former sur le sol du Nord ; hommes faits, nous relevons nos yeux avec des lunettes du Nord ; vieux, on nous drogue avec des médicaments du Nord ; enfin, morts, nos cadavres sont entourés de batiste du Nord, conduits à la terre dans des voitures du Nord, mis à la fosse avec une bêche du Nord, couverts d'une pierre du Nord[49]. »

Ainsi, de toutes façons, au point de vue économique, le Nord est le plus fort, le Sud est le plus faible.

Mais, si nous envisageons l'influence politique, par un incroyable contraste, le Sud domine, le Nord a le dessous.

En soixante-douze ans (1789-1861), sur 18 élections ou réélections, 12 ont porté à la présidence des États-Unis des hommes du Sud, propriétaires d'esclaves ; 6 des hommes du Nord[50].

49. Helper, p. 12.

50. 1789. Washington (Virginie).
1797. John Adams (Massachussetts).

À l'élection de 1856, sur 4,049,204 suffrages exprimés, le Nord comptait 2,958,958 suffrages ; le Sud seulement 1,090,246. Le Nord avait donné la majorité au candidat *républicain* Fremont, soit 1,340,618 voix contre 68
1,224,750 données au candidat *démocratique* Buchanan ; mais le Sud n'a réuni que 1,194 voix pour M. Fremont, parce qu'il était opposé à l'esclavage, et il a apporté à M. Buchanan un appoint de 609,587 voix, qui a décidé son succès. Le candidat *américain*, M. Fillmore, a eu, en outre, 873,055 voix, dont 393,590 au Nord, 479,465 dans le Sud.

On sait que la *Cour suprême* se compose des juges de *district*, réunis une fois par année en session solennelle ; on sait que pouvant juger le fait et le droit, en premier comme en dernier ressort, entre les États et les individus, au point de vue de la Constitution, cette cour a une importance politique de premier ordre, dont le rôle d'aucun tribunal souverain en Europe ne donne l'idée. On sait aussi que les juges, dont la fonction et le traitement sont à la fois inamovibles, sont nommés par le président des États-Unis [51].

Or la circonscription des districts est tracée de telle sorte que 5 juges appartiennent aux États à esclaves, 4 seulement aux États du Nord, malgré leur supériorité de tout genre.

Le poste de secrétaire d'État, le plus élevé dans le cabinet, chargé des relations extérieures, a été, depuis 1789, rempli 23 fois pendant 40 ans par des *Slaveholders*, 9 fois seulement, pendant 29 ans, par des hommes des États libres.

Depuis 1809, la présidence du Sénat a été continuellement occupée par 69

1801. Jefferson (réélu) (Virginie).
1809. Madison id. id.
1817. Monroe id. id.
1825. J.Q. Adams (Massachussetts).
1829. Jackson (réélu) (Tennessee).
1837. Van Buren (New-York).
1841. Harrison (Ohio).
1845. Polk (Tennessee).
1849. Taylor (Louisiane).
1857. Buchanan (Pennsylvanie).

51. Constitution fédérale, art. II, section ii, 2 ; art. III, section i, ii. Tocqueville, ii. chapitres vi, viii, p. 157, 188, 241.

des hommes du Sud, à l'exception de 3 ou 4 sessions.

Voici les proportions pour les autres fonctions principales :

Speakers de la Chambre : 21 sur 23, 44 ans contre 24.

Attorney général : 14 sur 19, 42 ans contre 27.

Ministres à l'étranger : 80 sur 134.

17 États libres, avec une population de 13,288,670 habitants blancs, ont 34 sénateurs, soit 1 pour 413,708.

15 États à esclaves, avec une population de 6,186,477 habitants, ont 30 sénateurs, soit un sur 206,215.

À la Chambre des représentants, les États libres ont 146 membres, soit 1 sur 91,935 habitants ; les États à esclaves 90 membres, soit 1 sur 68,725 habitants blancs, les esclaves comptant pour le reste, et contribuant ainsi à envoyer au Congrès des représentants qui votent contre eux.

On voit par ces derniers chiffres que la cause de l'abolition de l'esclavage aurait pu, dans le Sénat ou dans la Chambre, réunir la majorité. Mais cela n'a pas eu lieu, pour deux raisons :

La première, c'est qu'un grand nombre d'habitants du Nord a des intérêts dans le Sud. On compte dans le Sud 205,924 habitants seulement originaires du Nord, tandis qu'il y a dans le Nord 609,223 habitants originaires du Sud ; ces derniers, sans doute, fuient le Sud à cause de l'esclavage ; mais un grand nombre y conserve ses intérêts, et par suite tous les représentants des États libres ne sont pas désintéressés dans la question.

En second lieu, il est une raison dominante, constatée unanimement par 70
les écrivains, et qui seule explique comment le Sud, malgré une si frappante infériorité sociale, conserve la supériorité politique. C'est que le Nord a des intérêts multiples, obéit à des influences qui luttent entre elles, se divise en partis, qui n'attachent pas aux mêmes questions la même importance ; pour le Sud, le maintien de l'esclavage est un point qui domine tous les autres et fait taire les divisions secondaires ; les hommes du Nord votent en sens divers, les hommes du Sud votent comme un seul homme.

On doit ajouter que le parti abolitionniste, à part des exceptions respectables, a eu le tort de se confondre trop fréquemment avec le parti de l'injure, de l'agitation, du désordre, et de menacer ainsi les honnêtes gens, sous prétexte d'abolir la servitude, d'un autre genre de servitude intolérable, qui est l'anarchie.

Il est résulté à la fois de cette prédominance du Sud et de cette brutalité des partis que les hommes d'intelligence et de cœur, d'un caractère noble et d'un talent délicat, ont pris en dégoût la vie publique, l'ont désertée et vivent dans la retraite en s'adonnant à des travaux isolés. Une poignée de marchands a produit Washington et ses illustres contemporains. Une nation riche et puissante n'a pas un homme d'État !

CHAPITRE III. RAISONS DE MAINTENIR L'ESCLAVAGE. OBJECTIONS ET RÉPONSES

71

On hésite à croire à une pareille déroute de la justice, de la religion et de l'honneur. On se demande s'il n'y a pas quelques raisons puissantes, quelques intérêts sacrés à l'appui de l'esclavage ; on aime à entendre dire que tous les récits sont exagérés et que, si le nom d'esclavage subsiste, la chose est métamorphosée ; on cherche aussi quelques indices d'une solution pacifique.

J'éprouve ces hésitations et ces désirs.

Ah ! ce n'est point pour accuser l'Amérique, ce n'est point pour le plaisir si bas de calomnier une grande nation que j'interroge ses plaies, c'est dans le désir passionné de voir cette jeune et puissante société se guérir du mal qui la dévore. Entrons donc dans ce nouvel examen ; après l'histoire de l'esclavage, faisons son portrait, écoutons sa défense et jugeons sa cause.

L'esclavage se défend d'ordinaire par quelques arguments généraux, par quelques raisons spéciales et par quelques difficultés pratiques.

§ 1. — L'origine, l'histoire et la théorie de l'Esclavage

72

I Ouvrez l'histoire, dit-on. L'esclavage a partout existé ; c'est l'enfance des races ; faut-il se plaindre de ce que tous les hommes ne naissent pas ayant vingt ans ? L'esclavage est un fait universel et naturel, c'est l'éducation de la barbarie par la civilisation, c'est le noviciat de la liberté.

En effet, l'esclavage apparaît dans l'histoire à l'état de fait universel comme l'idolâtrie, comme la polygamie, en un mot comme le mal. Mais l'histoire nous apprend que les esclaves, dans l'antiquité, étaient des races vaincues, asservies par les armes ; les esclaves américains sont des races achetées ou élevées par leurs maîtres ; les esclaves anciens viennent de la guerre, les esclaves modernes sortent du comptoir ou du haras.

L'histoire enseigne encore que ce ne sont pas les races barbares qui ont été asservies par les peuples civilisés, mais au contraire les peuples plus policés qui ont été envahis et réduits en esclavage par les barbares[52]. Les Assyriens sont tombés sous le joug des Mèdes ; les Mèdes, les Bactriens, les Lydiens, l'Asie-Mineure entière, l'Égypte, sous le joug des Perses ; les Arabes dominent où Alexandre a régné, les hordes turques ne font que des progrès dans l'esclavage, les Mongols promènent la mort et la servitude depuis la Méditerranée jusqu'aux limites de l'Inde. En Europe, 73
les Pélasges sont chassés par les Hellènes, les Achéens deviennent esclaves. Rome barbare asservit l'Étrurie, la Sicile, Carthage, puis la Grèce. Presque partout la race soumise est la plus avancée, et elle civilise la race conquérante ; quand le vaincu est barbare, il corrompt le vainqueur. Voilà la leçon de l'histoire, qui ne nous présente jamais la servitude comme le premier pas vers la civilisation, mais uniquement comme la victoire de la force.

La leçon qui ressort de l'histoire moderne est plus éclatante encore, elle nous présente toutes les grandes nations de l'Europe chrétienne pratiquant à la fois l'esclavage pendant trois siècles, siècles de civilisation et de progrès, sans que la servitude ait élevé d'un seul degré, ait avancé d'un seul pas, l'éducation de la race asservie, tandis que, là où elle fut établie, et surtout aux États-Unis, la servitude a corrompu, abaissé, rapproché de la barbarie la race maîtresse.

52. *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par M. Wallon. Introduction, p. xix.

On ne saurait trop insister sur cette leçon frappante. On espérait que la race noire peuplerait l'Amérique et que la race blanche civiliserait la noire ; ouvrons les yeux, et regardons les faits :

Il n'y a pas encore quatre siècles que l'Amérique a été révélée au monde. Toutes les races, toutes les langues, tous les cultes de l'Europe déjà parvenue alors à un haut degré de civilisation, se sont partagé cet admirable présent du Créateur. Quand on parcourt les grandes statistiques dressées par M. de Humboldt, quand on suit, groupés par chiffres inégaux, les blancs, les noirs, les Indiens, les sang-mêlés, les catholiques, les protestants, les idolâtres, dans les vastes et magnifiques régions des 74
trois Amériques, septentrionale, insulaire, méridionale, où se parlent les langues anglaise, espagnole, française, portugaise, hollandaise, danoise, suédoise, toutes les langues d'origine latine et toutes celles du rameau germanique, sans compter les dialectes indiens, on s'écrie, avec l'illustre auteur de ces recherches : « Il y a quelque chose de grave et de prophétique dans ces inventaires du genre humain : tout l'avenir du nouveau monde y semble inscrit[53]. » Oui ! tout l'avenir, mais aussi le passé. Car, à l'époque où M. de Humboldt écrivait, la race blanche était à la race noire, dans l'Amérique continentale et insulaire, comme 38 est à 19. Qu'était donc devenue la race noire ? car c'est elle, c'est la race africaine qui a réellement colonisé l'Amérique. Pendant trois siècles, l'Amérique a reçu dix Africains contre un Européen. Au moment de la découverte, l'Europe n'avait pas une population assez nombreuse ; les moyens et les habitudes de longs voyages manquaient également ; les missionnaires, les fonctionnaires ; les marchands, les criminels, furent longtemps les seuls voyageurs. En Afrique, on avait trouvé une race abondante, malheureuse et docile, prête ou facilement contrainte à changer de ciel et de maître ; on s'était persuadé que la soumettre aux chrétiens, c'était la soumettre au christianisme. Les auteurs les plus sérieux sont d'accord pour évaluer à environ 40 millions le nombre d'Africains transportés en Amérique en trois siècles, et à plus de 20 pour 100 le nombre des morts pendant la 75
traversée. Depuis lors, plusieurs millions encore ont été emmenés par la traite, d'après des documents officiels[54]. Entre les mains des blancs, ces

53. *Voyages de Humboldt*, t. III, p. 339, 340, 344.

54. Dans les documents sur l'esclavage, réunis par Grégoire, ancien évêque de Blois,

deux races infortunées, les Indiens et les Africains, ont été, l'une refoulée, l'autre asservie, toutes deux sont en voie de décroissance et d'extinction. Il n'y a pas aujourd'hui 10 millions de noirs dans l'Amérique tout entière. Aux États-Unis, il n'y en a que 4 millions sur plus de 20 millions d'habitants. Depuis la suppression encore si incomplète de la traite, cette population, ne recevant plus d'accroissement que par les naissances, est en déclin, car elles sont partout dépassées par les décès [55]. Aux États-Unis seulement, il y a eu, il y a encore accroissement, parce que des États entiers ont pour industrie l'*élève* des noirs et leur vente ; la traite intérieure supplée ainsi à la traite extérieure. Mais cependant là, comme dans tous les pays qui ont reçu des esclaves par milliers, les bras manquent et on est aux abois. En Europe, les bras sont rares aussi, nous ne songeons pas pourtant à mêler à nos honnêtes paysans des Chinois ou des Indiens. Dans les États du sud, comme à Cuba, comme au Brésil, on demande le renouvellement de la traite, on appelle des immigrants, on projette des conquêtes.

C'est une loi que l'espèce humaine (et quelques espèces du règne animal partagent ce titre de noblesse), ne s'accroît pas dans la servitude. C'est une autre loi que là où le travail servile des noirs prévaut et fleurit, les 76
blancs disparaissent, par cette raison que les riches n'y ont pas besoin des pauvres ; ainsi la Caroline du sud, maintenant si audacieuse, qui avait en 1790, 107,094 esclaves, et 140,178 blancs, a maintenant plus de 400,000 esclaves contre 300,000 blancs. C'est une troisième loi que la race libre, si Dieu permet qu'elle ne soit pas entièrement corrompue et victime de ses propres forfaits, finit par l'emporter en nombre, comme en activité, sur la race esclave, et la force peu à peu à reculer et à perdre du terrain. Retrempée, depuis un demi-siècle, par de généreuses luttes et par de plus larges emprunts au sang et aux idées de l'Europe, l'Amérique du nord a depuis 1819 seulement reçu près de 4 millions d'Européens, un nombre égal à celui de ses esclaves. Que l'on compare les chiffres du recensement de 1850 et ceux du recensement de 1860 :

---

on lit un curieux discours prononcé à Philadelphie, en 1790, par le révérend docteur Dana ; il évalue à plus de 80,000 par an les esclaves importés en Amérique. (Bibliothèque de l'Arsenal, *fonds Grégoire*.)

55. Au Brésil et à Cuba, de plus de 5 pour 100. (*Don José Saco*.)

	1850.	1860.
Population libre.	19,987,571	27,648,643
Population esclave.	3,203,999	3,999,853
	23,191,570	31,648,496

La population totale a donc grandi de 36 pour 100 en dix ans ; mais pendant que celle des États *libres* augmentait de 41 pour 100, dans les États à *esclaves*, la population *libre* s'accroissait de 32 pour 100 seulement, et le progrès de la population *esclave* ne dépassait pas 22 1/2 pour 100.

Si les États du sud devenaient maîtres du Mexique, de Cuba, de toutes les terres qu'ils convoitent, ils manqueraient de noirs pour les occuper. On évalue à moins de 50,000 le nombre des esclaves introduits avec de grands efforts depuis l'annexion en 1847, au Texas, qui aurait pu recevoir 77
dans le même temps plus de blancs qui n'auraient rien coûté. Il y a maintenant des États à esclaves qui n'en ont presque plus, comme le Delaware, le Maryland, le Missouri, certaines parties du Kentucky, de la Virginie, du Tenessee ; entre les États limitrophes, la liberté passe presque partout la frontière, et la servitude recule. Ainsi la population noire ne se recrute plus par la traite, la surface qu'elle occupe diminue, son accroissement est de plus en plus inférieur à celui de la population blanche.

On peut donc l'affirmer, la race noire, dans les tristes conditions où elle a été condamnée à vivre, a fini sa mission. Elle n'a pas même servi à peupler l'Amérique, et, décimée, abrutie, refoulée, elle n'a pas elle-même été civilisée par la race blanche.

L'argument que les défenseurs de l'esclavage aux États-Unis cherchent dans l'histoire, l'histoire, sur le sol même où on l'invoque, le condamne et le dément.

II Après l'histoire, on invoque la religion, on répète à satiété : Dieu a condamné l'homme à travailler ; Noé a maudit Cham ; le peuple juif admettait l'esclavage.

Ce point si grave sera l'objet d'une étude spéciale[56]. Bornons-nous ici à quelques mots.

Oui, Dieu a condamné l'homme à travailler, mais non pas à servir. Or, c'est précisément pour se dispenser de travailler que l'homme réduit son semblable en servitude. Noé a maudit Cham, mais où donc est le re- 78
gistre d'état civil qui établit la filiation de Cham ? « Plus d'un prétendu historien, dit quelque part Voltaire, ne fait pas difficulté de dire : *Nous, nos aïeux, nos pères*, quand il parle des Francs qui vinrent s'emparer des Gaules. L'abbé Vély dit : *nous*. Hé ! mon ami, est-il bien sûr que tu descendes d'un Franc ? Pourquoi ne serais-tu pas d'une pauvre famille gauloise ? » Quelle est donc la famille américaine qui n'a pas un peu du sang de Cham dans les veines ? Si Cham a été maudit, quelle malédiction a donc été assez puissante pour survivre au pardon de Jésus-Christ ? Le peuple juif avait des esclaves, soit ; prétendez-vous être encore des Juifs ?

On ose chercher dans le Nouveau-Testament la défense de l'esclavage.

Le Nouveau-Testament recommande la patience et non pas la servitude. Du devoir de souffrir ne résulte pas le droit d'opprimer. Parce qu'on engage le prisonnier à ne pas brûler sa prison, est-ce qu'on déclare juste sa captivité ? Les apôtres disent aux esclaves : « Soyez patients ! » ont-ils dit aux maîtres : « Achetez, vendez, fouettez, séparez ? » Ils recommandent l'obéissance au prince, et le prince s'appelait alors Néron ; est-ce qu'ils justifient Néron ?

On insiste, et l'on répète : « Comment le nier ? sans l'esclavage, les noirs seraient restés païens ; ils doivent à la servitude le baptême et le christianisme. »

On se trompe : les esclaves doivent à la servitude l'horreur du christianisme. Portez en Afrique des missionnaires, allez instruire les nègres à Zanzibar ou au Gabon, imitez les enfants de Claver et de Liberman, voilà 79
le vrai moyen de leur porter l'Évangile. Mais leur ravir tous les dons de Dieu, la patrie, la famille et la liberté, et leur dire, le fouet en main : « Travaillez ! » puis, avec la même exhortation : « Priez ! » on appelle cette contrainte horrible une conversion !

56. IVe partie, *Le Christianisme et l'Esclavage*.

Les documents surabondent pour prouver que la religion ainsi prêchée est stérile et méprisée [57].

Dieu veut des âmes libres, et les âmes veulent un Dieu père ; l'esclave, s'il prononce le nom de Dieu, l'accuse tout bas d'injustice, ou bien il l'adore bêtement, comme un négrier invisible ; religion d'hypocrisie, de superstition, de servilité, jamais d'amour ! Quelques pauvres noirs sont pieux ; convertis malgré la servitude et non par elle, n'ayant pas de peine à imaginer une vie meilleure que n'est pour eux la vie présente, ils attendent le ciel, ils bénissent la mort ; les paroles des saints livres leur semblent un chant mystérieux, écho d'une patrie lointaine, qui les berce dans les rêves de la liberté future. Alors ils deviennent pieux ; mais saint Paul était obligé de recommander aux meilleurs de ne pas *mépriser leurs maîtres* ; ils aiment leur état comme le martyr aime sa chaîne.

Ah ! ne parlons pas de religion ; si nous faisons le mal, n'y mêlons pas le saint nom de Dieu, que surtout les ministres des divers cultes se taisent, leurs dissertations nauséabondes ne prouvent qu'une chose : c'est qu'au lieu de convertir les noirs, l'esclavage a corrompu les prêtres. 80

III On se rejette volontiers sur un argument plus vague et plus commode.

La race des noirs est inférieure ; l'esclavage n'est pas une question d'histoire ni de religion, c'est une question de *race*.

Il est aujourd'hui fort à la mode de parler des *races*.

Je loue fort cette tendance, non-seulement parce que nous lui devons d'admirables recherches et de précieuses découvertes, mais, en outre, elle me paraît un retour involontaire vers les idées chrétiennes sur l'unité du genre humain. Le temps n'est pas bien loin où la philosophie et l'histoire

57. Dans de curieux Mémoires, récemment publiés, M. le comte de Vaublanc remarque la difficulté qu'avaient les nègres de Saint-Domingue à apprendre la religion, et il ajoute naïvement ; « Il y aurait certainement un certain danger à vouloir absolument leur persuader ce qu'il leur est impossible de comprendre. » On s'en garde bien. En général, tout l'Évangile prêché aux noirs est un commentaire des textes sur la patience : je ne suppose pas qu'on fasse un grand usage devant eux des textes sur l'égalité. (*V.* Ire partie : *La religion aux Colonies avant et après l'abolition de l'esclavage*, p. 285.)

se donnaient la main pour réduire l'homme à sa simple personne, et un livre qui fit un certain bruit en Allemagne portait ce titre net : *L'Individu et son individualité*. Croire que plusieurs millions d'hommes sont d'une même race, c'est être en chemin vers l'opinion que tous les hommes sont d'une même famille ; c'est admettre que ceux qui nous ont précédé ont influé sur nous, comme nous agissons sur ceux qui nous suivent ; c'est approcher très-près de la doctrine qui affirme l'unité et la solidarité du genre humain.

Mais quelles conséquences morales ne tire-t-on pas de la théorie des races ? Un Anglais est insolent : que voulez-vous ? il appartient à la race 81
saxonne ! Un Français est fanfaron : que voulez-vous ? il est de race gauloise ! Un Italien est paresseux : c'est qu'il sort de la race latine. Le fatalisme rentre ainsi dans la conscience et dans l'histoire de la façon la plus brutale et la plus commode. Les sept péchés capitaux deviennent une question de race. Pauvre nègre, tu es esclave : qu'y faire ? Tu es de la race nègre, tu ne peux pas dire le contraire.

On insiste et on répond : « Regardez le visage du nègre, convenez qu'il est noir, repoussant, que vous ne prendriez pas une négresse pour femme ; la répugnance instinctive est aussi forte au nord qu'au sud. La couleur de la peau, la forme du crâne, les proportions du corps, la nature des cheveux, dénotent dans le nègre une race différente de la nôtre, et la science confirme l'évidence. »

Linné, Buffon, Cuvier, Lamark, les deux Geoffroy Saint-Hilaire, Müller, Humboldt, Flourens, quatre mille ans après Moïse, répondent d'une commune voix que les hommes sont d'une même espèce, que cette espèce est née d'un seul couple et que ce seul couple a été créé dans un seul lieu. Une école *polygéniste* existe encore, elle fleurit aux États-Unis ; elle appuie, par des arguments scientifiques, la pratique de la servitude ; tous les crimes ont leur théorie ; il y a une philosophie, il y a aussi une physiologie de l'esclavage. Mais les travaux les plus récents, les plus approfondis[58],

58. V. les leçons, professées en 1856, par M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, et les belles études, si claires et si fortes, de M. de Quatrefages, notamment ses objections contre la théorie de l'illustre savant suisse, M. Agassiz, maintenant professeur dans un des États du Sud de l'Amérique, et qui soutient que tous les hommes font partie de la même espèce, mais sont issus de plusieurs couples, et ont été créés *par nations*, dans huit centres

proclament et plaçent au-dessus de toute contestation la noble doctrine, 82
je dirai même le dogme sacré de l'unité de l'espèce humaine.

La science a établi que, du plus parfait des animaux au plus imparfait des hommes, il y a l'infini ; que les races animales offrent d'un individu à l'autre de la même famille des variations plus grandes que les populations humaines les plus éloignées. Entre le noir et le blanc, les facultés sont semblables, le langage est le même, le crâne est peu différent, les membres, les proportions, la taille, sont les mêmes, l'union est féconde, et l'organe qui semble le plus distinct, la peau, est composée des mêmes parties, des mêmes couches, disposées dans le même ordre, formées des mêmes éléments, groupés de la même manière, et présentant seulement une coloration dont la teinte varie beaucoup, se voit sur certaines parties de l'épiderme du blanc, et paraît, disparaît, ou du moins se modifie, sous l'influence du milieu, de l'âge ou du croisement.

Et quand même le noir ne serait pas de votre race, par quel argument conclurez-vous de cette différence qu'il doit être votre esclave ?

Aucune preuve physique ne peut démontrer que la couleur d'un homme est une livrée de servitude, et l'homme ne porte pas ses titres de noblesse sur le parchemin de sa peau. A-t-il une âme ? Là est toute la question. Un 83
homme ne peut pas être esclave parce qu'il est un homme ; celui qui ne comprend pas cela, mérite-t-il lui-même le nom d'homme ?

« N'est-il pas certain que par ses défauts, plus encore que par sa figure, le nègre est un être inférieur ? Il est paresseux, mou, ivrogne, cruel, incapable de travail ou de vertu sans contrainte. Il est vraiment fait pour son état inférieur ; le peu d'éducation dont il est susceptible, il le doit à la servitude. »

Je connais cet argument, et je lis dans le message déjà cité du gouverneur Adams, daté de Columbia, 24 novembre 1856, ces incroyables paroles : « Jusqu'à ce que la Providence en décide autrement, l'Africain doit continuer à être un porteur de bois et un tireur d'eau…. Il fut un temps où une philanthropie niaise (*canting*) nous a peu à peu tourné l'esprit à croire

zoologiques. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1860 ; 1er, 15 janvier ; 1er, 15 février ; 1er, 15 mars, 1861.)

que l'esclavage était injuste. Les recherches ont entièrement changé l'opinion commune sur ce point. Le Sud croit maintenant qu'une mystérieuse Providence a mêlé les deux races sur ce continent dans des vues sages, et que leurs rapports mutuels ont profité à toutes deux. L'esclavage a élevé l'Africain à un degré de civilisation que la race noire n'a jamais atteint en aucun temps et en aucun pays. »

Touchante profession de foi, et bien digne d'un homonyme de cet illustre Adams qui prononça, en 1835, un discours mémorable contre l'esclavage ! Au moins faudrait-il être d'accord sur les bases de cette vertueuse théorie. Si vous avez fait l'éducation des esclaves, comment sont-ils encore si paresseux et si voleurs ? Si l'esclavage n'est à autre fin que l'éducation, soyez conséquents et affranchissez tous ceux qui sont devenus instruits et intelligents, ceux qui mènent vos maisons et sauvent vos fortunes ; ne gardez que les ignorants, les méchants et les imbéciles. Mais depuis quand nos défauts sont-ils une raison de servitude ? À ce compte, que de blancs sont dignes des chaînes et du fouet ! Que de nations entières ont besoin d'être renvoyées à cette bienfaisante école ! Les États du Sud, je le sais, (le Mexique et Cuba le savent mieux encore), sont disposés à se dévouer de cette façon à être les précepteurs des mineurs de la famille humaine. Que leur apprendront-ils ? la réponse est simple : ils leur apprendront à être esclaves ; or, *à porter du bois et à tirer de l'eau*, ceux-ci s'élèveront assurément à un degré de civilisation qu'ils doivent désespérer d'atteindre en aucun temps, en aucun pays. Oh ! la bonne nourrice ! 84

Non, l'esclavage ne corrige pas les vices de la race africaine, il les augmente ; la dégradation n'est pas la cause de la servitude, elle en est la suite.

Je sais les défauts de cette malheureuse branche de la famille humaine, et je ne m'attends pas à célébrer de sitôt un Bossuet, un Raphaël ou un Newton africains. Mais nous commençons à mieux connaître les noirs, non-seulement par les aveux de ceux qui les emploient, mais aussi par les récits de ceux qui les visitent.

Ce n'est pas en vain que Mungo-Park et Caillé ont parcouru le Soudan par Kacundy et Tombouctou, que Denham et Clapperton ont pénétré

jusqu'au lac Tsad, que les frères d'Abbadie ont exploré l'Abyssinie, que Barth, Owerweg et Vogel ont suivi le cours si bizarre du Niger, que Li- 85
vingstone a traversé le Sud, de Loanda à Quillimane, que Raffenel, Loarer, Hecquard, l'amiral Bouet, le capitaine Guillain ont visité les côtes du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey, que Mgr Massaïa évangélise les Gallas, et Mgr Kobès les deux Guinées. Nous n'en sommes plus réduits aux récits d'Hérodote sur le voyage au pays des Nasamons, ni même aux observations fort intéressantes mais incomplètes du P. Labat, de Barbot, de Tillotson et des autres voyageurs du seizième et du dix-septième siècle [59].

Nous savons maintenant que, divisées en de nombreuses tribus, les unes en proie à d'abominables tyrans et aux horreurs d'un fétichisme où le serpent rappelle l'antique symbole du démon, et où les sacrifices humains sont la figure de la confiance instinctive de l'humanité dans un sang réparateur, les autres soumises au joug par l'invasion de hordes musulmanes, presque toutes les peuplades noires se ressemblent par beaucoup de bonté et de douceur, une grande vigueur corporelle, une sobriété égale à celle de l'indien, et assez d'ardeur au travail et d'intelligence commerciale pour avoir cultivé de vastes régions, fondé des villes de vingt et trente mille âmes. Nous savons aussi que la vente des esclaves aux Européens est l'origine principale et l'exemple des pillages et des atrocités qui pèsent sur les noirs de l'Afrique. Nous savons enfin que, malgré l'abâtardissement de longs siècles de ténèbres, de sang, de superstition 86
et d'oppression, plusieurs tribus sont belles, intelligentes et dignes des types les plus élevés de la famille humaine.

IV Habituellement, après avoir parlé de la race, on parle du *climat*. « Les blancs, dit-on, ne peuvent supporter les ardeurs du soleil : le climat oblige à employer des noirs. »

Examinons le fait :

Le coton souffre du froid, mais aucune température n'est trop haute pour sa végétation : il réussit surtout dans les terrains d'alluvion voisins de la mer ; au delà du 35e parallèle, sur la côte orientale de l'Amérique, au delà du 39e, sur la côte occidentale, il ne peut plus être cultivé, tandis que,

59. V. les 50 volumes de l'*Histoire des Voyages*. Didot, 1751.

sous d'excessives chaleurs, au sud-ouest du Texas, il vient à merveille. Mais ces chaleurs sont-elles tout à fait insupportables aux blancs ? Il est permis d'en douter[60], car avant l'introduction des nègres, on s'est servi des blancs, à Cuba, pendant dix ans, à Saint-Domingue, pendant dix-huit ans ; dans les colonies françaises et même à la Guyane, on a commencé par des engagés blancs ; à Porto-Rico, à Pernambuco, le travail est opéré en grande partie par les blancs ; de même au Brésil, de même à Cuba, où il y a autant de blancs que de noirs. Des documents certains prouvent 87
que le travail des noirs s'est introduit non pas à cause de la mortalité des blancs, mais à cause de leur paresse.

Enfin, il n'est pas douteux que là où le travail est pénible aux blancs, il est également très-pénible aux noirs ; c'est bien pour cela qu'on les y contraint par la force.

Admettons d'ailleurs, parce que cela est vrai, qu'il est quelques points où les noirs seuls peuvent supporter la chaleur. Il en résulte trois conséquences :

1° Partout où le soleil n'a pas la même intensité, l'argument cessant d'être applicable, l'esclavage des noirs devrait disparaître. Or, dans la Virginie, le Kentucky, le Maryland, la Caroline du Nord, le Delaware, la Floride, la température comporte parfaitement, comme chacun peut s'en convaincre en regardant la carte, le travail des blancs. Si l'on emploie des noirs, ce n'est pas que le soleil brûle les blancs, c'est que la paresse les glace !

2° Les rayons du soleil divisent entre les hommes le travail, la terre et ses produits, mais ils ne tracent pas de ligne obligatoire entre la liberté et la servitude. C'est calomnier le soleil. Là même où il exige des bras noirs, il permet des bras libres.

3° S'il est un climat que le Créateur ait rendu habitable aux seuls noirs, qu'on le laisse aux seuls noirs, qu'ils l'habitent en maîtres, que les blancs se retirent. Est-ce que nous colonisons sur les bords du lac Tsad ? Est-ce que nous achetons des maisons à Kano ou à Tombouctou ? Ne mêlons

60. V. notamment le livre de M. de Nouvion sur la Guyane, et le *Traité de Géographie et de Statistique médicales*, par le docteur Boudin.

pas le monde noir et le monde blanc, et ne demandons pas au soleil des arguments pour nous asservir les uns les autres, mais des limites pour 88
vivre en paix là où Dieu nous a fixés.

Qu'on en finisse donc avec tous les arguments de l'éducation, de la race, du climat, qui sont bons pour conduire l'homme à dompter les chevaux et à apprivoiser les singes, à acclimater les vigognes et les lamas, mais ne l'autorisent pas à porter sur son frère une main sacrilége !

V Dans son *Voyage aux Antilles*, M. Granier de Cassagnac a développé un argument aujourd'hui très-répandu en Amérique, et plus honorable pour les noirs. On déduisait la servitude de l'inégalité ; il la déduit de l'égalité. Elle est un traité, un contrat réciproque entre un vendeur et un acheteur, un des modes de l'organisation du travail, avantageux aux deux parties.

« Les esclaves vendus par les rois africains sont des esclaves de trop à eux, travaillant chez eux, nés chez eux ; il y a de loin en loin quelques prisonniers de guerre, mais c'est l'exception et elle est rare. »

« La traite, ce prétendu commerce de chair humaine, se réduit, pour les hommes de bon sens, à *un simple déplacement d'ouvriers, avec un avantage incontestable pour ceux-ci*[61]. La servitude ne constitue pas pour ceux qui la subissent un état violent ; c'est une manière d'organisation du tra- 89
vail qui garantit l'entretien du travailleur sa vie durant, moyennant la somme d'efforts dont il est capable…. L'établissement de la liberté en Europe y a détruit l'ancienne organisation économique qui résolvait le problème de l'assistance matérielle des hommes par le travail obligatoire, mais elle n'a pas encore trouvé une solution nouvelle et équivalente, car, à l'heure qu'il est, les travailleurs libres consomment plus qu'ils ne produisent, et la preuve, c'est qu'ils reçoivent en supplément, de la société, l'aumône, les dépôts de mendicité, l'hospice des enfants trouvés et l'hôpital. »

« Il faut l'impénétrable croûte d'absurdité qui sert d'enveloppe à la cervelle des philanthropes européens pour qu'ils ne soient pas saisis par ces vérités. »

61. *Voyage aux Antilles*, 1842, p. 137-139.

Après l'histoire et la religion, la question de couleur et de races, nous voici donc en présence d'une science de plus, l'*économie politique*. Elle nous prépare des lumières nouvelles.

Pleines d'un ingénieux cynisme, les assertions qui précèdent donneraient à rire, s'il était possible de rire en un pareil sujet, à trois classes de lecteurs, les voyageurs, les jurisconsultes et les économistes.

Ne disculpons pas les philanthropes, laissons sur leur cervelle *cette croûte impénétrable*, et félicitons-les seulement de ne pas la porter sur le cœur.

I. Que répondent les voyageurs à cette imposture si calme sur les prisonniers de guerre et la chasse aux esclaves ?

Denham, Oudney et Clapperton ont assisté à une de ces *ghrazia*[62], ils ont 90
entendu le plus intelligent des chefs, El Kanemi, le régénérateur du Bornou, chanter son triomphe et s'écrier : *Le sang de mes ennemis a désaltéré et nourri mes chefs ; leurs troupeaux, leurs maisons, leurs femmes forment notre butin… J'ai détruit cinq royaumes… Je reviens après avoir humilié mes ennemis et les avoir réduits en esclavage. Les ennemis de mon peuple sont devant lui comme les troupeaux sans pasteurs devant l'hyène, ils sont dévorés.*

Ils ont trouvé sur la route du Fezzan au Bornou, comme des jalons sinistres, surtout auprès des puits, des centaines de squelettes d'esclaves morts en route de fatigue et de soif.

> « Ces infortunés, dit Oudney, sont traînés à travers les déserts avec moins de soins et de précautions que chez nous les troupeaux conduits aux abattoirs… J'ai compté près d'un puits plus de cent squelettes, la peau tenait encore à quelques-uns, mais nul n'avait songé à jeter un peu de sable sur ces déplorables restes. L'horreur que je manifestai excita le rire des Arabes : « Bah ! s'écrièrent-ils, ce n'étaient que des nègres ! malédiction sur leurs pères ! » Puis, avec la plus grande indifférence, ils se mirent à remuer ces ossements au bout de leurs fusils, disant : « Ceci était une

62. *Le Niger*, par M. Tugnot de Lanoye.

femme, ceci était un jeune homme. »

« La majeure partie de ces infortunés avaient formé le butin du sultan du Fezzan, revenant d'un ghrazia dans le Ouadey ; au départ, on ne s'était assuré que d'un quart de ration par individu, et il en mourut plus de faim que de fatigue. Ils marchaient enchaînés par le cou et par les jambes ; les plus robustes seuls atteignirent le Fezzan dans un état complet d'amaigrissement et de faiblesse : on les y engraissa pour le marché de Tripoli. »

91

Toutes ces horreurs étaient pourtant postérieures à l'abolition de la traite !

II. Que répondent les jurisconsultes à cette théorie nouvelle des contrats ?

Qu'un contrat est nul, quand il n'y a pas égale liberté des contractants ; qu'un contrat est personnel et n'engage pas la femme, les enfants et toute la postérité ; enfin qu'on ne peut vendre que ce qui est dans le commerce. « Le titre de l'acquéreur ne saurait être meilleur que le titre du vendeur, dit excellemment M. le duc de Broglie [63], et si le titre du vendeur est fondé sur la violence ou sur la fraude, si l'objet vendu par sa nature n'est pas vénal, s'il n'est pas légitimement dans le commerce, la partie intéressée est toujours fondée à réclamer. »

III. Que répondent enfin les maîtres de l'économie politique à cette prétendue théorie d'organisation du travail ?

L'histoire et la science sont d'accord sur deux faits capitaux, dont la démonstration est peut-être le plus grand service rendu par l'économie politique :

Le premier, c'est que la propriété a pour origine la nature de l'homme et le travail. L'homme ne possède le fruit de ses facultés que parce qu'il possède ces facultés même, d'où il suit qu'il ne peut se vendre lui-même sans cesser d'être un homme, ni acheter un autre homme sans détruire

63. Rapport, p. 4. — Raynouard, *Du Droit Industriel.*

la base même de tout droit de propriété[64]. 92

« Je demande, disait un juge, qu'on me montre un contrat de vente signé de la main du Créateur. »

Le second, c'est que toutes les merveilles de la civilisation moderne, toute sa supériorité, sont dues à la *liberté du travail*. Ce qui fait l'irremédiable infériorité du travail esclave devant le travail libre, c'est que des deux mobiles que la nature a mis en jeu pour nous faire agir, la crainte et l'espérance, l'esclavage n'en emploie qu'un seul, la crainte[65].

L'esclavage est plutôt une question de *salaire*. Le calcul est simple : le nègre coûte peu à élever, peu à prendre, peu à apporter ; il est docile, et, s'il ne l'est pas, il le devient à coups de fouet ; la dépense de sa nourriture, de son logement, est la moindre à laquelle on puisse réduire une créature humaine. Il semble que jamais travail ne puisse lutter de bas prix avec celui-là. Cependant ce calcul est déçu. Le travail qui coûte le moins produit le moins ; l'économie politique a constaté ces belles lois : la terre vaut surtout par l'homme, l'homme vaut surtout par l'âme ; travail à la tâche, c'est celui de l'homme libre et moral, il est le meilleur ; travail à la journée, c'est celui de l'ouvrier inférieur, il produit moins au salarié comme au maître ; travail servile, c'est le degré le plus bas ; nulle énergie, nul intérêt, nul ressort que la crainte. Quand on a divisé les frais d'achat et d'éducation, l'intérêt des capitaux employés, la dépense d'entretien de l'esclave, par le total des journées utiles, on s'aperçoit que ce travail gratuit est fort cher. Il n'y a pas de comparaison à établir, selon l'expression déjà citée de Théodore Parker, entre le travail que tirent les hommes libres du fer et du feu, ces machines du dix-neuvième siècle *après* J. C., et celui que produisent des esclaves, ces machines du dix-neuvième siècle *avant* J. C. 93

En même temps, la rareté de la denrée en a augmenté la valeur, l'accroissement de la population libre a diminué le salaire de celle-ci, l'influence de ces deux causes réunies est telle, que, dans plusieurs États, le travail servile commence à n'être plus rémunérateur. Un auteur américain[66] a

64. *Justice et Charité*, par M. Cousin. — *La Propriété*, par M. Thiers.
65. Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, p. 75.
66. Cité par Weston, *Progress of Slavery*.

calculé à quelle époque le travail libre serait moins cher que le travail servile, et il annonce que ce sera en 1923. C'est là une pure hypothèse. Le salaire ne décroît pas avec l'augmentation de la population, quand la demande de travail augmente plus encore, et l'on ne saurait se résigner à voir le salaire des blancs réduit aux moyens de subsistance des nègres. Un travail forcé et sans *salaire* est une monstrueuse injustice, il faut le prohiber, telle est la vraie question. Mais cette mauvaise action devient même un mauvais calcul.

L'Amérique offre d'une manière frappante la preuve de la vérité de ces doctrines : elles valaient la peine qu'un chapitre tout entier leur fût consacré, et nous l'avons fait dans celui qui précède.

Ainsi, la prétendue théorie de l'esclavage fondée sur l'histoire, le droit, l'économie politique, est réfutée par les voyageurs, par les jurisconsultes, par les économistes.

Sans doute les sociétés libres connaissent la misère, la charité est entrée 94
dans le monde le même jour que la liberté, et la charité ne suffit pas à tout. Mais je voudrais savoir si les esclaves malades sont partout mieux traités que nos pauvres dans des hôtels-Dieu chrétiens ? L'ouvrier est-il seul exposé à la mendicité ; ne peut-elle devenir le lot du millionnaire ? pourquoi l'auteur de l'argument ne se met-il pas en esclavage par prudence, de façon à n'être pas exposé à mourir à l'hospice ?

VI C'est à l'Amérique elle-même que nous demanderons enfin la réponse à cette singulière théorie politique qui remonte à Aristote : Il est bon qu'une partie des hommes soit esclave, pour que l'autre se livre, sans souci de la vie matérielle, aux arts, et surtout à l'exercice des droits politiques. Singulière compensation qui rappelle la plaisanterie d'Hogarth sur les *gras* et les *maigres*. Il importe à l'équilibre du monde que chaque homme gros ait un homme maigre pour contrebalancer son poids.

Nous n'invoquerons pas les exemples de l'Asie et de l'Afrique, antiques terres à esclaves, ni ceux de Sparte et d'Athènes[67], nous ne referons pas le tableau des démocraties que l'esclavage menace d'épuisement et de désordre, des aristocraties qu'il tue par la corruption et l'insurrection.

67. Wallon, XXVI.

Ce que nous avons précédemment écrit de l'état de l'Amérique suffit amplement. Quels traits nous pourrions ajouter à cette lamentable peinture ! 95

Le nombre des crimes, la décadence de la justice, l'état du clergé, la corruption des familles, dans les États du Sud, sont écrits en lignes authentiques et ineffaçables dans tous les documents.

On s'accorde notamment, nous l'avons déjà dit, à attribuer à l'esclavage l'affaiblissement de la vie publique, la violence des partis, le dégoût des hommes éclairés pour une politique où la brutalité a plus de part que l'intelligence.

C'est ici que le système de compensation retrouverait une application plus exacte ; il n'est pas vrai que la servitude domestique soit le support de la liberté publique, mais il est vrai que la civilisation recule devant la barbarie, que les anges fuient devant les démons, que la vertu disparaît devant le vice, le talent devant la grossièreté, que le parti qui entend garder les noirs a prévalu sur le parti qui voulait conduire au progrès les blancs, que Washington et Franklin ont fait place à Walker et à Lopez.

Nous avons peut-être accordé trop d'espace à cette discussion des *arguments généraux et théoriques* que les partisans de l'esclavage ont mis en circulation. On éprouve une souffrance véritable à discuter honnêtement des choses que la conscience sait être malhonnêtes. Mais on est aussi fort récompensé quand on a pu chasser de la région pure de l'âme, de la pensée, de la science, une théorie qui s'y était glissée à coups de mauvais arguments. Désavouée par l'histoire, par la philosophie, par l'économie 96
politique, qu'elle avait tour à tour invoquées, dépouillée de ces vêtements d'emprunt, comme un voleur du costume d'un honnête homme, cette théorie est réduite à l'état d'un fait pur et simple, fait grossier, formidable, difficile à vaincre, mais au moins privé du secours des deux plus fortes armes qui soient au monde, la conscience et la raison.

Allons à ce fait, et, après les *arguments généraux et théoriques*, examinons les *arguments spéciaux et pratiques*.

Ils se réduisent à deux, plus particulièrement à l'usage, l'un des dames,

l'autre des citoyens des États-Unis.

La plus sensible des dames de la Havane ou de la Nouvelle-Orléans console son cœur avec ces paroles : « *Les esclaves ne sont pas malheureux.* »

Le plus philanthrope des docteurs américains s'écrie : « L'esclavage est un mal, mais l'*émancipation est impossible ! Il n'y a pas de remède légal.* »

Donnons à ces deux objections la réponse qu'elles méritent.

§ 2. — Le bonheur des Esclaves Rien de plus commun dans les livres américains que cette phrase :

« L'esclave n'est pas malheureux ; en Afrique, il l'eût été bien davantage ; — en France ou en Angleterre, l'ouvrier libre[68] est-il moins à plaindre ? »

97

I On suppose que je vais emprunter, pour répondre, des faits aux célèbres romans de madame Beecher Stowe, des raisons au livre de Channing.

Le livre de Channing est, à mes yeux, l'un des plus admirables que la religion et le patriotisme aient jamais inspirés, et les romans de madame Stowe sont l'un des plaidoyers les plus éloquents qui soient sortis de la main d'une femme ; je suis résolu cependant à n'en point faire usage[69].

Je suis prêt à tous les aveux, à tous les tempéraments, à toutes les concessions que l'on voudra ; restons vrais ; hélas ! la vérité est assez lamentable.

68. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second (qui renvoie à la page 95) ; l'édition de 1861 imprime « bien davantage, en France ou en Angleterre ; l'ouvrier libre » (l'errata cite la leçon fautive sous la forme « bien davantage en France et en Angleterre ; l'ouvrier libre »).

69. Je ne veux pas mettre seuls en cause les Américains ; leurs arguments pour et contre l'esclavage, je les retrouve dans les luttes suscitées autrefois en Europe par les mêmes débats ; peut-être l'esclavage n'a-t-il jamais été justifié avec plus de verve et d'obstination qu'en France ; aussi, afin d'éviter les traductions, d'épargner les Américains, et d'infliger aux auteurs français qui ont soutenu cette cause maintenant déshonorée la honte de se voir relus encore après de longues années, un grand nombre de mes citations leur est emprunté.

Ainsi je veux croire que le nègre était plus malheureux en Afrique ; mais il ne s'agit pas de savoir comment il est traité sur la terre de Mahomet, il s'agit de savoir comment il doit l'être sur celle de Jésus-Christ.

Si nos villes renferment des misérables plus à plaindre que certains nègres, c'est une raison pour améliorer la condition des blancs, nullement pour maintenir la condition des noirs. 98

Je consens à ne pas parler des lois. Que l'on ouvre le recueil de ces lois odieuses [70] ! On y lit avec horreur des dispositions inconnues des législateurs païens, on y voit l'esclave, privé de droits, comme une chose, accablé de plus de devoirs qu'un homme ; dans la Louisiane, dans la Caroline du Sud, dans la Floride, presque partout, l'affranchissement entravé, le mariage impossible, l'instruction interdite ; au Maryland, l'auteur ou le propagateur d'un écrit favorable à la liberté puni d'un emprisonnement de vingt ans ; dans l'Arkansas, le Missouri, et tant d'autres États, le noir libre banni.

S'il y a des lois qui protégent les droits des maîtres, il y en a aussi, sans doute, qui empêchent l'abus de leur pouvoir. Mais, comme l'a très-bien dit Bentham, « sous l'empire des plus belles lois, on ne punira jamais que les infractions les plus criantes, tandis que le cours ordinaire des rigueurs domestiques bravera tous les tribunaux. » Est-il établi d'ailleurs que les juges n'auront pas d'esclaves eux-mêmes ?

Je consens à ne pas citer les chiffres qui prouvent l'extrême mortalité parmi les nègres, l'excès des décès sur les naissances, fait d'ailleurs général partout où il y a eu des esclaves, même dans les colonies où ils ont été le mieux traités. On me répondrait que les statistiques ne prouvent rien, et se contredisent les unes les autres ; on pourrait ajouter que la naissance ou la mort d'un nègre n'est pas considérée comme un événement assez important pour qu'on en tienne soigneusement note, ce que 99
je crois vrai, surtout pour les décès.

Je consens enfin à ne pas parler des cruautés des maîtres ou de leurs agents. Ne croyez pas un mot des récits de madame Stowe, dit-on ; juger l'Amérique d'après ses récits, c'est juger la France d'après la *Gazette*

70. *Stroud, laws of Slavery*. — V. à l'*Appendice*, un extrait du Code civil de la Louisiane.

des Tribunaux ou le recueil des causes criminelles. À l'entendre, tous les maîtres sont des démons, et tous les esclaves sont des anges, comme, sur vos théâtres, tous les bourgeois sont des coupables, et tous les pauvres des saints. Comment ne pas voir qu'à défaut des sentiments, l'intérêt seul porte le maître à ménager son esclave !

J'accepte tout ceci ; ne jugeons pas l'esclavage sur ses *abus*, jugeons-le exclusivement sur ses *conséquences*.

Commençons même, au lieu de citations fâcheuses, par reproduire d'agréables tableaux :

« Sans doute, s'écrie M. de Vaublanc dans ses *Mémoires*, il est parmi les nègres des malheureux ; mais combien n'en voyez-vous pas en France ?… Les hommes qui écument les chaudières où se fait le sucre respirent une odeur balsamique, aussi saine qu'agréable. J'ai vu un médecin ordonner pour un nègre du vin de Bordeaux. Sans doute quelques Français ont abusé de leur autorité et ont ordonné des châtiments cruels ; c'était un crime, mais combien rare !

« Tout est ouvert, ouverte la maison, ouvertes les fenêtres. Si les nègres étaient maltraités, ils répandraient le sang de maîtres abhorrés, mais ces maîtres dorment tranquilles… Dites-nous donc, philosophes si éclairés, quel est le résultat de la comparaison que vous faites entre cette extrême confiance et ces portes, ces serrures, ces verrous, ces murs garnis de verre, ces dogues, etc. ? »

Puis il s'écrie de nouveau : « On a pu remarquer des exceptions, mais combien rares ! »

L'auteur du *Voyage aux Antilles* a consacré son pinceau à la même scène attendrissante des créoles dormant tranquilles au milieu des nègres, puis il s'échauffait de même : « Voilà les créatures que les philanthropes européens représentent comme chargées de chaînes, déchirées par le fouet, le cœur plein de vengeance et de haine contre le maître. Nous voudrions savoir quels hommes en Europe oseraient faire coucher des domestiques armés dans leur chambre à côté d'eux et de leur argent[71]. »

71. *Voyage aux Antilles*, p. 93, 95.

Il dit ailleurs :

« Ceux qui ont vu l'agriculture européenne et l'agriculture tropicale, et comparé les fatigues du travailleur qui récolte le blé ou le vin à celles du travailleur qui récolte le sucre, le café et les épices, sont forcés de reconnaître que Dieu a presque tout fait pour ceux-ci, et presque tout fait contre ceux-là, prenant peut-être en pitié l'insuffisance de la race noire qui amasse d'immenses richesses avec de petits efforts[72]. »

Ces arguments paraissent et reparaissent dans tous les livres américains. Sans les contester, comment les mettre d'accord ? Pour prouver qu'on a besoin de noirs, on affirme que les blancs succomberaient à l'agriculture tropicale ; pour prouver que les nègres sont heureux, on déclare que ce 101
travail est bien moins fatigant que celui des blancs ; quand on veut démontrer l'infériorité du nègre, on le charge de vices ; pour établir qu'il est content, on exalte son bon caractère, etc., etc.

Comment se laisser attendrir par cette scène des nuits paisibles du nouveau monde ? comment voulez-vous que le nègre ne dorme pas très-bien ? il est fatigué, et le sommeil n'est-il pas son bon moment ? Walter Scott a dit : « Ne réveillez pas l'esclave qui dort, il rêve peut-être qu'il est libre ! » Si le noir laisse dormir son maître tranquille, cela ne fait pas l'éloge du maître, mais celui du noir.

Mais ne contestons pas ; faisons de l'esclave le portrait qu'il se fait volontiers du riche ; le nègre est heureux, il mange bien, il dort bien, et, toute sa vie, il n'a rien à prévoir, rien à souffrir ; presque toujours il chante, il boit, danse de tout son cœur, pendant que son maître vit en paix.

C'est précisément ce bonheur qui me révolte[73] !

Je leur en veux, à l'un et à l'autre, de dormir si tranquilles et de vivre si heureux ! Oui, ce qui m'indigne le plus, ce n'est pas le maître cruel châtiant injustement l'esclave innocent, c'est un maître sans remords et un esclave sans souci ; c'est une jeune élégante, vendant un noir pour avoir un bracelet, innocemment criminelle et ingénument atroce ; c'est

72. Page 119.

73. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « qui révolte ».

un noir grossier, s'enivrant, chantant, dansant, prêt à troquer toutes les libertés contre une seule, la liberté du vice ; c'est un vertueux père de famille, qui se croit aussi le père de ses noirs, prêt à s'écrier naïvement, avec M. de Vaublanc : « Si ces nègres avaient été malheureux, je serais un 102
bien méchant homme, car j'étais très-heureux alors. J'aurais donc goûté ce bonheur au milieu de deux cents malheureux ?[74] »

Oui, voilà ce qui m'indigne, parce que cet aveuglement réciproque est le dernier degré où puissent descendre le malheureux et le coupable, par la funeste habitude du mal que l'on subit et du mal que l'on inflige.

Quel sentiment de la liberté dois-je attendre du citoyen habitué à ce métier de despote absolu ? Quel respect de la loi trouverais-je dans la sentence du juge qui viole sans scrupule le droit de l'homme ? Quelle armée se formera au sein d'une telle population ? quelle énergie, quelle activité peut animer le caractère de cet homme servi dans tous ses caprices ? Quelle sensibilité reste-t-il dans le cœur de cette femme molle jusqu'à l'excès pour elle-même, dont les lèvres roses ordonnent de fouetter un esclave, ou babillent sur le prix et les inconvénients de cette sorte de bête domestique, comme il est de mode en France de parler de ses moutons et de ses poulets ?

De jolies créoles murmurent nonchalamment cette phrase banale : Un nègre n'est pas un homme. Oui ! en passant devant un nègre abruti, on se prend à répéter : Cet homme n'est plus un homme. Mais devant le maître indifférent, je dis de même : Cet homme n'est plus un homme ! L'esclavage ne produit le bonheur qu'en anéantissant dans le maître et dans l'esclave la dignité humaine.

La dégradation de celui qui sert et de celui qui est servi, au sein même de 103
l'état le plus ordinaire, le plus supportable, le plus vanté, voilà non pas un abus de la servitude, mais sa première conséquence.

II Voici la seconde et la plus grave :

La servitude détruit radicalement la famille, et de deux façons, par l'immoralité et par la séparation, toutes deux inévitables.

74. Page 95.

Dans les pays à esclaves, l'immoralité corrompt la famille du blanc et celle du noir.

Comment le nier ? Les preuves sont vivantes. Les noirs et les blancs ont horreur de se marier entre eux. Or, d'où viennent les mulâtres ? On est bien forcé apparemment de répondre : De la débauche.

Comment l'éviter ? En ce genre, l'homme qui peut tout ce qu'il veut est fort tenté de vouloir tout ce qu'il peut. S'il a des enfants, il augmente sa richesse. S'il abuse de son pouvoir, qui le retient, qui le punit ?

Puis les maîtres sont si jolis garçons ! assurait autrefois l'auteur du *Voyage aux Antilles*.

« Les blancs, écrivait-il, ont manqué pour leur compte, j'en conviens, à leurs devoirs de morale et de continence comme chrétiens, mais il n'est pas juste de faire leur faute plus grande qu'elle ne l'est ; et si Dieu leur pardonnait, ce ne sont pas les négresses qui leur en garderaient rancune… Elles se considèrent *fort naturellement* comme les épouses de qui les nourrit et de qui les loge, et lorsqu'on voit descendre des négriers les 104
fiancés ordinaires qu'elles ont dans leur pays, il n'est pas nécessaire de pousser fort loin la fatuité pour croire qu'on peut les remplacer auprès d'elles sans un désavantage trop éclatant. C'est, du reste, leur avis très-sincère et très-peu dissimulé, et, si les philanthropes les croient trop malheureuses pour se trouver exposées à l'empressement de leurs maîtres nouveaux, un petit voyage aux Antilles les convaincra radicalement du contraire [75]. »

Je m'en tiens à cette morale commode. Je pourrais ajouter de repoussants détails, citer des pères rendant faciles les premières fautes de leurs fils, des riches mêlant le vice aux agréments d'une hospitalité somptueuse, des habitations où les enfants de la famille savent très-bien que les esclaves qui les entourent sont leurs frères et leurs sœurs, des villes entières où un ménage, entièrement exemplaire, est cité comme une exception. Mais je n'ai pas l'art de parler convenablement de ce qui est inconvenant, encore moins le goût d'en rire.

Que dire de la famille du noir, quand il en a une ? que dire des injures

75. Page 237, 240.

sans réparation auxquelles il est exposé, des douleurs dissimulées qu'il dévore, des fureurs concentrées dont son âme se charge, quand il n'a pas la bassesse d'accepter ou d'aider complaisamment ces outrages ! Que dire de ce fait abominable, l'*élève des noirs* ? On sait bien que pour les chevaux ou pour les vaches, un superbe étalon suffit à un troupeau. Il est des propriétaires qui ont ainsi un père pour plusieurs mères ; et les moyens 105
d'élever la race bovine, la race chevaline, sont maintenant à l'usage de la race humaine, sur la terre de la liberté.

La famille du pauvre esclave est encore détruite par *la séparation.*

Je veux croire qu'aux Antilles elle était rare ; je sais qu'on ne permettait pas de séparer un enfant de sa mère avant un certain âge. Je sais encore qu'en Amérique les colons s'efforcent de conserver et de ne pas séparer les nègres ; je passe sous silence la séparation de ceux qu'on amène d'Afrique, puisque l'on prétend que là-bas ils n'avaient pas de famille. Je continue à écarter tous les *abus* ; mais peut-on nier que la séparation des familles ne soit la conséquence forcée : 1° des partages après décès ; 2° des ventes pour dettes ; 3° enfin, et surtout de cette *élève* des nègres, dont nous venons de parler, industrie maintenant florissante dans plusieurs États, et qui conduit à la vente à tout âge, dans toutes les directions, selon les exigences des acheteurs[76] ?[77]

On arrache ainsi le mari à sa femme, la mère à son enfant, le vieux père à ses fils ! Cette conséquence monstrueuse, quotidienne, inévitable, la destruction de la famille, est à elle seule, pour tout homme de cœur, la condamnation sans appel de l'esclavage. Ah ! notre cœur se déchire à la pensée que la mort peut tout à coup nous ravir notre femme ou notre enfant ! Que serait-ce, s'il fallait tous les matins nous demander : mon 106
enfant est-il vendu ? ma femme est-elle enlevée ? Les récits de madame Stowe ne sont que l'habile et émouvante mise en scène de ces séparations, dont la menace, toujours suspendue, pèse sur toutes les joies du

76. On a été jusqu'à demander si cette séparation forcée dissolvait le mariage et donnait le droit de marier une femme à un autre mari, et il s'est trouvé une réunion de ministres protestants pour déclarer catégoriquement que le mariage était dissous et le second mariage autorisé.

77. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime un point après « acheteurs ».

malheureux nègre.

Écoutez ce simple récit d'un témoin oculaire[78], plus touchant dans sa réalité que tout ce que l'imagination peut inventer de plus pathétique :

> « … Les chariots descendaient de la campagne à la ville ; j'étais assis près de la fenêtre, causant avec un propriétaire d'esclaves, homme riche et bien élevé : notre train s'arrêta. Comme je me penchais en dehors pour regarder, je vis près du wagon un groupe de 24 esclaves : les uns gémissaient, les autres pleuraient en silence, d'autres couraient çà et là et semblaient en proie à cette agitation qui précède la folie ou le délire. Un seul était assis, muet dans son désespoir. Toute cette scène était si étrange, si contre nature, que je demandai au propriétaire d'esclaves ce qui se passait là.
>
> — Rien ; quelques nègres vendus sans doute ! et c'est ce qui fait faire tout ce tapage aux autres.
>
> Ceci fut dit d'un ton froid et composé, le menton levé, avec un regard stoïque, obstiné, presque brutal. Puis le propriétaire d'esclaves chercha à reprendre avec moi la conversation interrompue.
>
> Trois générations d'esclaves étaient là. Cette famille se composait du vieux couple des grands-parents avec leurs six enfants et dix-huit petits-enfants. Nul ne leur avait été enlevé par la mort. Jusque-là nul n'avait été vendu, et si je les avais visités à une époque antérieure de leur vie, si je leur avais offert le don de la liberté, ils l'auraient refusé sans doute, s'ils avaient dû quitter leur bon maître, qu'ils avaient toujours aimé, disait le vieux couple en larmes, comme ils avaient aimé avant lui son père, dans la maison duquel ils étaient nés. Mais leur jeune maître s'était abandonné à l'intempé- 107
> rance et au jeu. Après avoir perdu tout son argent quelques nuits avant cette triste journée, il avait mis pour enjeu d'une partie de billard six esclaves, deux jeunes gens et quatre

78. *Inside view of Slavery*, by C. G. Parsons. Boston, 1855. — *The parting Scene*, chap. VI.

filles ; ils avaient été gagnés par un joueur de la Nouvelle-Orléans ; c'était celui-ci qui les mettait dans notre train pour les conduire à S***, à 40 milles au sud, où ils devaient, d'après ce que j'appris, être embarqués pour sa résidence.

Je remarquai d'abord la vieille grand'mère, assise près du wagon sur un tronc de pin court et arrondi. Son corps était amaigri, son dos vouté, ses cheveux blancs comme la neige. Sa tête, penchée en avant et courbée vers la terre, se levait et retombait chaque fois qu'elle tirait du fond de sa poitrine une respiration lente et oppressée ou qu'elle exhalait un long soupir que ne suivaient ni paroles ni larmes. Je la comparai aussitôt à une mère âgée veillant auprès du lit de douleur où sa fille bien-aimée va mourir !

Sa fille était là, répétant les dernières paroles d'adieu si tendres, si déchirantes, à cette mère à jamais vouée à la douleur ; mais elle ne semblait pas entendre les derniers mots de son enfant. Elle était *au delà des larmes*, comme disent les médecins ; elle était muette dans son désespoir ; sa douleur était trop profonde, trop écrasante, pour se montrer au dehors. La main de fer de l'esclavage avait saisi son cœur et semblait le tordre pour exprimer à la source même de la vie la dernière goutte de son sang.

Après elle venait l'aïeul, un vieillard courbé par le travail et ployé sous les années. Il était debout, la main gauche appuyée sur un long bâton qui dépassait sa tête, et le bras droit sur l'épaule d'un de ses fils, qui allait être éloigné de sa vue pour toujours. C'était l'image vivante d'un vieux père au lit de mort d'un fils unique, son idole, sur lequel il s'était appuyé pour assister et consoler sa vieillesse, sur lequel il avait compté pour soutenir un jour sa tête à l'heure de la mort. Un jeune esclave du voisinage avait, par une inspiration de son bon cœur, entraîné les petits enfants à quelque distance des wagons et jouait avec eux sur l'herbe. C'est ainsi que j'ai vu quelquefois une voisine compatissante visiter la demeure de parents malades ou mourants, et emmener les enfants chez

elle ou dans une chambre éloignée, les consoler, les caresser, et distraire ainsi leur attention de l'agonie de leur mère ou de la scène de mort qu'ils ne pouvaient comprendre. 108

Les pères et mères infortunés étaient là, les bras enlacés au cou de leurs femmes, de leurs maris, auxquels, un instant plus tard, on allait les arracher ! Ces mères devaient peut-être un jour devenir à la Nouvelle-Orléans les mères d'autres enfants plus infortunés encore. Les femmes et les maris des esclaves qui allaient partir appartenaient à d'autres plantations et à différents maîtres qui leur avaient charitablement permis de venir dire un adieu éternel aux compagnons de leur vie !

Les esclaves ont habituellement leurs femmes sur d'autres plantations ; si vous en demandez la cause, l'esclave répondra : — Si j'épouse chez nous une fille appartenant à mon maître, peut-être ne me permettra-t-on pas de quitter la plantation une seule fois dans toute ma vie. — Mais si je prends une femme à 10 ou 15 milles d'ici, mon maître me permettra tous les samedis d'aller la voir et de passer le dimanche avec elle. En y allant, je passerai devant d'autres plantations, je ferai connaissance avec d'autres esclaves, et cela me fera un peu de nouveauté, un peu de variété dans la vie. — Voilà déjà une bonne raison, c'est d'ailleurs la seule que l'esclave ose donner de ce qu'il n'a pas préféré avoir sa femme sous le même toit que lui, où il pouvait vivre constamment près d'elle et de ses enfants, les consoler dans leurs afflictions et leurs souffrances.

Mais la vraie raison de ce fait général, à peu d'exceptions près, c'est que les maîtres trouvent impolitique de laisser vivre ensemble les familles d'esclaves, où chacun d'eux peut être témoin des châtiments infligés à ses proches ; cela tend à éviter le mécontentement parmi eux. Et la même raison conduit les esclaves à se conformer à cet usage. Leurs affections sont très-vives, et s'il faut que leurs femmes et leurs filles soient châtiées, ils reculent devant un tel spectacle. Ils

craignent d'ailleurs, s'il leur arrivait d'être présents en pareil cas, de se jeter entre les coups et la victime, et de s'exposer ainsi au même sort. *Bien peu d'esclaves peuvent rester immobiles et regarder passivement une mère, une femme, une fille, une sœur brutalement maltraitée, par une misérable fouetteuse de femmes !* 109

Mais la cloche sonne, et l'ordre est donné aux esclaves de s'entasser sur les wagons. Au son du fouet, ils s'arrachent à leurs femmes, à leurs maris, et partent pour le *wagon aux nègres*. L'un d'eux (il s'appelait Vendredi), fit un bond en arrière et accourut à sa femme pour lui donner le dernier baiser d'affection. Puis le mari fut poussé sur le chariot et la femme laissée en arrière. La femme de Vendredi avait un petit présent attaché dans un vieux mouchoir de coton, qu'elle avait gardé pour le donner à son mari comme dernier gage de sa tendresse. Mais, dans l'agonie plus que mortelle du départ, elle avait oublié son présent… Les wagons roulaient quand elle s'en souvint, elle se mit à courir en criant : « O Vendredi ! tiens, je voulais te donner cela ! » Et elle lança le paquet vers le wagon, mais, au lieu d'y atteindre, le paquet tomba entre les chariots : je n'ai jamais entendu voix humaine jeter un cri pareil à celui de cette femme quand elle vit cet emblème solitaire de sa fidélité, du vœu sacré de sa jeunesse, de sa constante affection pour son mari infortuné, tomber par terre au lieu de lui parvenir. Ce cri fit vibrer mon âme et y laissa des impressions qui ne seront jamais effacées avant mon dernier jour. Son cœur se brisait ! Elle ne put réprimer plus longtemps la douleur ; les chariots étaient déjà loin que l'air était encore déchiré des lamentations qui s'échappaient de cette pauvre âme avec les cris les plus frénétiques qu'ait jamais poussé le désespoir.

Il y avait trente-cinq voyageurs dans ce train ; mais pas un n'exprimait de sympathie pour les malheureuses victimes d'un coup de billard. De jeunes ladies, filles de propriétaires d'esclaves, bien élevées, alliées à des familles distinguées,

étaient dans ce train, mais elles ne semblaient nullement plaindre les pauvres esclaves désespérées ! elles riaient et tournaient en ridicule des expressions de leur douleur.

« Regardez donc, disait une de ces jeunes filles à une compagne de pension assise en face d'elle, regardez donc ces noirs ! Quel tapage ; Comme si des nègres se souciaient de leurs enfants ! Mais voyez donc Cuffie embrasser Dinah ! Que de bruit ! La semaine se passera-t-elle sans qu'il ait une autre femme et elle un autre mari ? La chance est égale. »

Ces jeunes filles revenaient d'une pension de la province à leurs demeures de la ville. Mais la sympathie pour l'esclavage n'est pas enseignée dans ces pensions de jeunes filles. Je me sentis indigné ; j'éprouvais pour ces esclaves une telle pitié, mes sentiments étaient irrités, montés à un si haut point, que j'aurais sacrifié ma vie si j'avais pu empêcher ainsi la séparation de ces maris et de ces femmes, de ces parents et de ces enfants. J'étais resté silencieux quelque temps après le départ du train, quand le propriétaire d'esclaves me dit : « À quoi pensez-vous ? À ces nègres ?

— Je vous serai très-obligé si vous voulez bien ne pas parler de cette scène, répondis-je ; je pourrais bien dire quelque chose qui mettrait en danger ma propre liberté !

Nous voici bien loin de tous les témoignages qui louaient le bonheur des esclaves.

Accordons-le cependant, beaucoup d'esclaves sont heureux, l'habitude est si puissante et Dieu est si bon ! La pauvre fille a dans son grenier une image sainte ou l'anneau de sa mère ; l'orphelin qui garde seul, au versant de la montagne, des chèvres ou des pourceaux, sait des sources ignorées, des nids d'oiseaux cachés dans le rocher, qui sont à lui, à lui tout seul, et même au fond d'un cachot, le prisonnier se fait à la longue un petit monde à part, peuplé d'un insecte, d'une fleurette, d'un rayon de soleil, d'un nom gravé sur la muraille. Dieu ne permet pas qu'un brin d'herbe manque d'un peu d'eau, ni qu'une créature humaine manque

d'un peu de bonheur. Le pauvre esclave, s'il ne s'étourdit pas, finit aussi par s'habituer, par se consoler de la vie ; il pense à la mort, puis au ciel ! Mais il est heureux *malgré* l'esclavage, et non pas *à cause* de l'esclavage ; son bonheur, il le trouve dans le peu de liberté qu'il rêve ou qu'il se donne. Le maître le sait bien. Quelle récompense promet-il à l'esclave au bout 111
d'une vie de dévouement ? La liberté.

Au surplus, n'y a-t-il pas dans toute cette discussion une confusion véritable ? Nous comprenons-nous bien et parlons-nous des mêmes choses ? Être *heureux*, être *libre*, est-ce que ces mots sont synonymes ? Je vous dis que l'esclave doit être libre, et vous me répondez qu'il mange, qu'il dort, qu'il boit, qu'il danse, qu'il est heureux. Je vous parle de la liberté qui est le bonheur de l'âme, et vous me parlez de la jouissance qui est la servitude des sens. Je vous parle droit d'aînesse, et vous me répondez plat de lentilles !

Cessons ce malentendu. Ah ! que l'esclave ne s'attende pas, s'il devient libre, à être riche, à être oisif ; la liberté, c'est l'effort, la peine, la lutte ; s'il aime mieux être pansé toute sa vie comme un bœuf, qu'il reste à l'étable. Ou plutôt ne dégradons pas ce beau nom, le bonheur. Tous les paysans de la France ne sont pas nourris comme les esclaves ; beaucoup d'entre eux souffrent et se plaignent : sont-ils donc moins heureux ? Comparons :

Pauvre Jacques va au sillon ; il se courbe, il sue, il s'épuise, il gagnera quarante sous ; demain le travail manquera, l'impôt sera exigible ; la maladie menace, la vieillesse approche. Oui ; mais le travail revient, le voisin donne un peu d'aide ; puis, pauvre Jacques a une chaumière à lui, il pense à l'agrandir pour ses enfants, car il a des enfants qu'il aime, une femme qu'il a le droit d'aimer et le bonheur de respecter ; s'il se plaint, on le console ; ses fatigues ne sont pas stériles, ses sueurs sont fécondes, et à 112
ses larmes de peine se joignent des larmes de joie.

Oncle Ned va au sillon ; il se courbe, il sue, il s'épuise, il n'est pas payé ; mais il mange, il boit, il est soigné, il ne craint pas l'avenir. Oui ! mais tous les jours même pitance, même sort ; si le ciel est sans nuage, il est sans rayons, morne, impitoyable. Ned a des enfants : on les vendra ; une femme : est-elle à lui seul ? Comment serait-il heureux, il ne peut rendre heureux personne ! S'il se plaint, on le fouette ; s'il danse, c'est qu'il a

perdu le secret des larmes ; s'il croit au ciel, c'est avec l'espoir de n'y pas rencontrer les blancs ; s'il n'y croit pas, quelle est sa vie ! Sa seule ressource est d'être un saint ou un ivrogne ; sort horrible, s'il y pense ; abject, s'il parvient à n'y plus penser.

La sultane du harem est aussi plus heureuse que la femme du village ; elle dort, elle est servie, elle repose nonchalante et doucement couchée. La pauvre femme souffre, travaille, enfante sur une crèche, veille, pleure bien souvent. Quelle distance ! couche honteuse ! nobles entrailles ! repos ignoble ! saintes fatigues !

Le bonheur, c'est le devoir, l'amour pur et la liberté ; il est tout en notre âme, et le bonheur de bien dîner n'est que la félicité du ventre et la volupté des pourceaux.

Alléguera-t-on que tous ces raisonnements sont bons pour un citoyen français qui va à l'école et lit les journaux, nullement pour un misérable noir ? qu'il est ridicule de plaindre celui qui ne se plaint pas ?

Il ne se plaint pas ! Êtes-vous bien sûr d'écouter ses doléances avec une bonne volonté fort attentive ? Ce que l'oreille de l'homme n'entend pas, 113
celle de Dieu le recueille. Servons un instant d'écho à ce que les noirs eux-mêmes pensent de leur sort.

Tout prisonnier songe à s'évader, tout esclave pense à s'enfuir : un certain nombre y réussit, et le Canada contient ainsi 40,000 à 50,000 noirs, presque tous échappés des États-Unis ; ils s'établissent à Sainte-Catherine, à Toronto et dans d'autres villes.

On a composé un livre infiniment curieux de récits écrits sous la dictée des noirs réfugiés au Canada[79]. Je traduirai quelques-uns de ces récits :

. . . . . .

29. William Johnson :

79. *The refuges, or the narratives of fugitives slaves in Canada*, related by themselves. *Les réfugiés ou récits d'esclaves fugitifs au Canada*, racontés par eux-mêmes à Benjamin Drew. Boston, 1856.
Quelques-uns de ces récits, pleins de l'intérêt le plus pathétique, demanderaient ici trop d'espace. On les trouvera dans l'Appendice.

« Je regarde l'esclavage comme un poison mortel. Les esclaves ne sont pas satisfaits de leur sort. Dans la ferme où je travaillais, en Virginie, et dans tout le voisinage, aucun n'en était satisfait. L'homme auquel j'appartenais ne nous donnait pas assez à manger. Mes pieds ont été gelés dans ma fuite, mais j'aurais mieux aimé mourir en route que de retourner en arrière… Je n'ai jamais vu un seul échappé qui désirât revenir, je n'ai jamais entendu parler d'un seul.

« Un de mes compagnons a été attaché par un inspecteur violent et fouetté terriblement. Il est mort peu de temps après, et on n'a pas douté que ce ne fût des suites des coups de fouet. On l'a dit au maître, mais il n'a pas voulu renvoyer l'inspecteur. Il retrouvera ce crime au jour du jugement.

« La peur d'être vendu dans le Sud m'a poussé à m'enfuir plus que toute autre chose. Notre maître avait coutume de dire que si nous ne lui convenions pas, il se hâterait de *nous mettre dans son gousset*, voulant dire qu'il nous vendrait et mettrait le prix en poche. 114

« … Son fils avait un enfant d'une négresse, et le maître voulait vendre cet enfant, son propre petit-fils, mais on put s'y opposer. »

32. Révérend Alexander Hemsley :

« Mon maître n'avait pas l'habitude d'acheter et de vendre, mais dans son voisinage c'était fort ordinaire. L'atrocité de séparer les maris et les femmes, les parents et les enfants me semblait un crime plus haut que les cieux… C'était pitié d'entendre leurs cris, quand on les entassait de force dans les chariots… Les maîtres ont quelquefois des égards pour tel ou tel de leurs esclaves. Mais je n'ai jamais vu aucun châtiment infligé avec quelque miséricorde, ils étaient en général dus aux sentiments les plus tyranniques. J'ai vu une femme en état de grossesse, attachée et punie.

« … Dans les premiers temps, mon esprit se reportait tou-

jours vers la terre natale… Maintenant je trouve que du salé et des pommes de terre au Canada valent mieux que le pudding et le poulet aux États-Unis, avec une éternelle inquiétude. Je suis Anglais. Mon sang américain est sorti de mes veines. Je hais la tyrannie. J'aimerais mieux rencontrer des serpents que certaines gens que je connais aux États-Unis… Je ne suis pas un écrivain, mais si quelqu'un voulait corriger mon style, je pourrais écrire une histoire de l'esclavage, et montrer comment la tyrannie agit sur l'esprit des esclaves… Une fois j'ai rêvé que j'étais repris… je me suis réveillé dans une angoisse inexprimable !. . Oh ! c'était abominable ! J'ai soixante ans maintenant… J'ai exercé vingt ans les fonctions de ministre méthodiste… peu payé, parce que je prêchais l'Évangile ; mais j'ai toujours mis ma confiance au Seigneur, ne le priant jamais pour la fortune ou la renommée, toujours pour que son nom soit béni et que sa volonté soit faite. »

41. James Seward :

« J'avais une nièce mariée et mère de deux enfants, dont un à la mamelle. Mon maître ayant des dettes, je fus mis comme gage en prison. Ma nièce avait été louée ; il fut décidé qu'elle serait vendue. Elle fut séparée de ses enfants et mise, avec 115
des menottes, dans la prison où j'étais. On lui ôta ses fers ; elle était désolée et criait toujours : « Oh ! mes enfants ! mes pauvres enfants ! » Et je crus qu'elle se tuerait de chagrin. On la vendit, on l'emporta loin de ses enfants… »

44. Mistris Ellis :

« J'ai été trente-deux ans esclave dans l'État de Delaware. J'étais traitée d'une manière tolérable, comparativement à tant d'autres. J'étais élevée dans l'ignorance, et je sentais mon esprit déprimé, affaissé… J'ai été fouettée avec un fouet de charrette… Je porterai jusqu'au tombeau une bosse au front d'un coup que m'a donné mon maître. J'ai eu quatre enfants, deux sont morts, deux se sont échappés avec moi… C'est quand mon maître me menaça de me vendre et de gar-

der mes enfants que je le quittai…

« L'esclavage est une mauvaise institution. Je pense que si les blancs affranchissaient les esclaves, ils ne courraient aucun danger. Les gens de travail iraient travailler sans révolte. »

45. Dan Josiah Lockart :

« Mon maître disait qu'il me fouetterait jusqu'à ce que je fusse rayé comme un *zèbre*[80]. »

Nous pourrions ajouter d'autres récits, mais c'est toujours le même tableau : le fouet, la séparation, l'ignorance, le mépris, les menaces, voilà ce qu'on ose appeler le bonheur des esclaves.

Tous ces traits sont-ils des exagérations ou des exceptions ? Admettons, si l'on veut, que ce sont les esclaves les plus maltraités qui s'enfuient ; mais, ne l'oublions pas, ces mauvais traitements auxquels plusieurs mil- 116
liers d'esclaves ont été réellement soumis, plusieurs millions y sont exposés tous les jours.

« Damoclès[81] est assis à la table d'un roi, couverte de vaisselle d'or et d'argent, chargée de plats exquis. « Quel heureux gaillard est ce Damoclès, s'écrie M. du Sud, il est à une belle noce ! »

— « Oui, répond M. du Nord, mais dites-moi, ne voyez-vous pas cette épée qui reluit au-dessus de sa tête, et n'est suspendue que par un cheveu ? »

— « Peu importe l'épée ? vous mêlez ensemble le triste et le gai. C'est un tort, laissez-nous à notre aise considérer présentement le dîner. Quelle fête ! À en juger par la vaisselle d'or et d'argent, par les bouquets de roses, par le fumet mêlé du

80. Cette atroce plaisanterie des anciens se retrouve, après dix-neuf siècles de christianisme, comme un ignoble écho du monde païen.
Caprigenum hominem non placet mihi neque pantherinum. (Wallon, II, 240, Epid. I, I, 15.) Le poète latin comparait les esclaves à la race des chèvres ou des panthères, à cause des traces de coups de fouet dont leur peau était bigarrée.

81. *The refuge, Introduction*, p. 56.

bouilli et du rôti, et par l'appétit vigoureux de Damoclès lui-même, chacun doit saluer en lui un homme bien heureux ! »

— « S'il est heureux, c'est qu'il ignore sa condition, ou que, sachant que le jour de l'épreuve est proche, il a adopté la maxime philosophique citée par le prophète : « Buvons et mangeons, car demain nous mourrons. »

— Si heureux que soit Damoclès, il a ce glaive au-dessus de la tête. . . . . Qui accepterait un bon dîner avec cet accompagnement ?

— « Vous avez tort, le dîner est bon, laissez-nous en jouir. Damoclès se porte bien : c'est une pitié que le Celte affamé, sale, fripon, querelleur, ne puisse pas avoir chaque jour un aussi bon dîner à la table du roi Denys ; un peu plus tard, nous examinerons un peu la question du glaive, mais pour le moment, convenez-en, ce Damoclès est un heureux gaillard ! »

Terminons par cette allusion plaisante, amère et trop exacte, hélas ! cette longue discussion sur le prétendu bonheur de l'esclave, le plus heureux des hommes chez le meilleur des maîtres. Qui donc consentirait un seul jour à être l'esclave même de son plus tendre ami ? 117

« Il est absurde, dit Bentham, de raisonner sur le bonheur des hommes autrement que par leurs propres sensations, et de déclarer heureux un homme qui se trouve malheureux. . . . . .

« Que l'esclavage soit agréable aux maîtres, c'est un fait qui n'est pas douteux, puisqu'il suffirait de leur volonté pour le faire cesser à l'instant. Qu'il soit désagréable aux esclaves, c'est un fait qui n'est pas moins certain, puisqu'on ne les retient partout dans cet état que par la contrainte. Personne qui se trouvant libre voulût devenir esclave ; personne qui se trouvant esclave ne voulût devenir libre [82]. »

Cela décide la question.

82. Tome I, XII, 3e part., chap. I.

CHAPITRE IV. QUELS SONT LES MOYENS LÉGAUX D'ABOLIR L'ESCLAVAGE ?

118

§ 1. — Les pouvoirs du Congrès d'après la Constitution Aux plus pressantes sollicitations, les hommes politiques des États-Unis ont, pendant quarante ans, opposé cette unique réponse :

L'esclavage est un horrible fléau, mais il n'y a pas de remède. En effet, en Angleterre, en France, la forme du pouvoir permet de trancher la question par une loi. En Amérique, le pouvoir central n'est rien : il n'a pas le droit d'abolir l'esclavage dans les États particuliers, et l'eût-il, qu'il ne pourrait exercer ce droit, d'une part, sans le concours de la majorité du Congrès, laquelle est de plus en plus favorable à l'esclavage, et, d'autre part, sans violer la constitution qui l'autorise.

N'est-ce pas calomnier la constitution ? n'est-ce pas diminuer l'autorité du Congrès ?

119

I La question de fait n'est pas douteuse.

Oui, même avant que la crise de la séparation n'eût éclaté, la majorité du Congrès n'eût pas été favorable à l'émancipation, et, si cette crise violente se termine à l'amiable, on retrouvera le même obstacle.

Lamentable aveu ! est-il une preuve plus manifeste des ravages du fléau que cette prédominance d'une opinion monstrueuse dans un État dont les fondateurs ont mérité devant Dieu et devant les hommes le nom de Pères de la liberté, comme on dit les Pères de l'Église ? Mais sur quoi repose cette majorité contraire à l'esclavage ? En grande partie, le croirait-on ? sur l'esclavage lui-même. On sait que la constitution accorde aux États un nombre de représentants proportionné au nombre des habitants, et dans ce dernier nombre elle compte les individus autres que les citoyens, c'est-à-dire les esclaves, dans la proportion de quatre esclaves pour trois hommes libres. Cette singulière mesure a eu, par suite de l'accroissement successif de la population esclave, ce résultat : de 1789 à 1798, le Sud a gagné 7 représentants ; de 1795 à 1813, 14 ; de 1813 à 1823, 19 ; de 1823 à 1833, 22 ; de 1833 à 1843, 24. Aux termes du dernier bill électoral (*Apportionment bill*), 1 représentant a été accordé par 70,680

hommes libres, ou un nombre proportionné d'esclaves ; grâce à cet arrangement, le Sud a gagné, dans une chambre de 225 membres, 20 re- 120
présentants, soit plus d'un douzième de la totalité, à raison de ses esclaves. En 1848, le Nord avait 138 représentants pour 9,727,893 hommes libres, ou 1 sur 70,492 habitants ; le Sud, 87 représentants pour 4,848,105 hommes libres, ou 1 sur 55,725 habitants libres. Aux élections suivantes, le Sud avait 117 voix, soit 1 pour 41,436 hommes libres ; le Nord, 166, soit 1 pour 52,576 hommes libres. Les malheureux esclaves contribuent ainsi de plus en plus à leur insu à envoyer au Congrès des représentants intéressés et dévoués au maintien de l'esclavage.

Le même calcul sert soit à la répartition des impôts généraux levés à quelques époques ; grâce aux esclaves, le Sud a moins payé ; soit à la répartition entre les États des excédants de revenus ; grâce à ses esclaves, le Sud a reçu davantage [83].

Éloignés des lettres, des arts ou des sciences par l'esclavage, les hommes du Sud se sont voués avec ardeur à la politique, parce que leur intérêt dépendait de leur influence ; elle est devenue, nous l'avons vu [84], prépondérante, et ainsi la même contagion qui infecte le Congrès a envahi toute la hiérarchie administrative et surtout les hauts emplois.

Il est de mode aux États-Unis de dire : Si la majorité ne peut se former dans le Congrès, si l'abolition n'est pas prononcée, c'est la faute des *abolitionnistes*. Nous sommes habitués en France à cette manière de raisonner ; il est convenu que les causes valent toujours mieux que leurs par- 121
tisans, que la République aurait duré sans les républicains, la légitimité sans les légitimistes, et que toutes les réformes sont empêchées par les révolutionnaires. Ces assertions sont toujours à la fois vraies et fausses ; vraies, parce que les excès des partis sont partout blâmables ; fausses, parce que la résistance à des griefs légitimes, sert de prétexte à ces excès. L'homme sage ne se préoccupe pas de ces obstacles extérieurs ; sans subir aucune contrainte, sans partager aucune peur, il cherche ce qui est juste ; s'il a qualité pour l'accomplir, s'il est législateur, son devoir est de voter pour la justice, même quand elle est réclamée avec des violences in-

83. Théodore Parker, *Letter on the Slavery*, 1848, p. 101,102.
84. Chap. II.

justes, même quand elle est refusée par des influences intéressées. C'est le cas pour tout homme public de se souvenir de cette belle parole d'Hamilton, citée par M. de Tocqueville [85] : « Il est arrivé plus d'une fois qu'un peuple sauvé des fatales conséquences de ses propres erreurs s'est plu à élever des monuments de sa reconnaissance aux hommes qui avaient eu le magnanime courage de s'exposer à lui déplaire pour le servir. »

S'il plaît à Dieu d'inspirer la conscience de la majorité des membres du Congrès, quel sera leur droit ?

Avant toutes choses, le Congrès pourra défaire ce qu'il a fait. Il a dû intervenir pour permettre la poursuite des esclaves fugitifs ; il peut la prohiber. Il a admis des territoires avec l'esclavage, il peut refuser d'en admettre de nouveaux. Il a, conformément à la Constitution, prohibé la traite, il peut la punir plus sévèrement, il peut même l'interdire d'État à 122
État. Ainsi les positions occupées par l'esclavage peuvent être reprises une à une ; il reculera d'autant de pas qu'il avait avancé. Nul ne saurait refuser au Congrès, si la majorité change, de dire *non*, dans tous les cas où il avait dit *oui*.

Mais le Congrès ne saurait-il faire plus ? Ne peut-il abolir nettement l'esclavage ? on ne le croit pas. Une majorité pût-elle se former, on affirme qu'elle serait impuissante, parce que la Constitution assure le droit des possesseurs d'esclaves.

II Ouvrons la Constitution.

L'esclavage fut presque proscrit. Jefferson l'avait proposé ; il s'en fallut d'une seule voix : le lien qui retenait unis les États naissants était si faible, que de peur de le rompre on n'insista pas, on s'en rapporta à la religion, à la liberté, à la prohibition prochaine de la traite, mais ne pouvant proscrire la chose, on a du moins proscrit le nom ; le rédacteur, Madison, ne l'a pas laissé passer une seule fois dans la constitution.

Voilà le texte des articles où il est indirectement question des esclaves :

Art. I, sect. II, § 3. — Les représentants et les taxes directes

85. I, p. 247, note.

> seront répartis entre les divers États qui pourront faire partie de l'Union, selon le nombre respectif de leurs habitants, nombre qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres… *trois cinquièmes des autres personnes*. 123
>
> Art. IV, sect. II, § 3. — Aucune *personne tenue au service ou au travail*, dans un État, sous les lois de cet État, et qui se sauverait dans un autre, ne pourra, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de l'État où elle s'est réfugiée, être dispensée de ce service ou travail, mais sera livrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service et ce travail sont dus[86].

On le voit, le nom d'*esclave*, le mot d'*esclavage*, ne sont pas une seule fois prononcés, et la Constitution appelle *personnes* ceux que la législation du Sud appelle des *choses* ou un bétail, *chattel*.

Ce silence de la Constitution est un argument considérable.

Un fait de cette gravité ne saurait exister qu'en vertu d'une loi positive ; il ne se suppose pas, il ne se sous-entend pas, et le doute, dans toutes les législations du monde, a toujours été interprété en faveur de la liberté.

On ajoute deux textes : 1° l'amendement ainsi conçu :

« Aucune *personne* ne peut être privée de sa vie, *de sa liberté*, de sa propriété, si ce n'est conformément à une loi. » La Caroline du Nord et la Virginie avaient proposé : Aucun homme libre, *No freeman* : ce terme fut rejeté.

2° Le dixième amendement :

« Les pouvoirs *non délégués* aux États-Unis par la Constitution, ou *non interdits* par elle aux États, sont réservés à ces États ou au peuple. » 124

86. Un autre article (art. 1er, sect. IX, 1), relatif à la traite est devenu inutile ; il était ainsi conçu : « La migration et l'importation de *telles personnes* dont l'admission peut paraître convenable aux États actuellement existants ne sera point prohibée par le Congrès avant l'année 1808 ; mais une taxe n'excédant point dix dollars par personne peut-être imposée sur cette importation. »

Les États n'ont donc que des pouvoirs délégués et limités. Or, quoique la Constitution ne le dise pas, ont-ils le droit de faire un roi ? Non ; comment donc auraient-ils celui de faire un esclave ? L'un n'est pas plus contraire que l'autre à l'esprit de la Constitution.

Cet esprit, il est écrit dans le préambule de la Constitution, dont voici les termes mémorables :

« Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'*établir la justice*, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'*accroître le bien-être général et de rendre durable pour notre postérité les bienfaits de la liberté*, nous faisons, nous décrétons et nous établissons cette constitution pour les États-Unis d'Amérique. »

« Établir la justice ; mais l'esclavage est une injustice ! s'écriait récemment un éloquent orateur ; assurer la tranquillité et la concorde ; mais l'esclavage produit la discorde et la révolte ! garantir la commune défense ! mais l'esclavage est cause de la commune faiblesse ; accroître le bien-être général ; mais l'esclavage entraîne le malaise général ! assurer à nous et à nos enfants les bienfaits de la liberté ; mais l'esclavage détourne et trouble chacun de ses bienfaits ! »

De bonne foi, sans prétendre apporter à l'examen de ces textes la sûreté de doctrine d'un jurisconsulte américain, en les lisant avec simplicité et sincérité, n'est-il pas permis d'affirmer ce qui suit :

Le principe de l'esclavage est hautement, énergiquement réprouvé par l'esprit de la Constitution américaine, inscrit dans le préambule. Un fait 125
aussi radicalement contraire à cet esprit n'est que toléré, mais nullement consacré. Donc il peut être directement aboli.

Quant aux articles cités, si demain l'esclavage était aboli, on pourrait sans difficulté les laisser subsister. Car on comprendrait à merveille qu'on n'osât pas compter de suite les anciens esclaves sur le même pied que les hommes libres dans les élections[87]. D'autre part, un homme peut être tenu envers un autre homme *à un service ou à un travail* sans être

87. Ainsi la constitution de l'État de New-York, art. 2, 3e al., exige que tout homme de couleur, pour avoir le droit de voter, soit citoyen depuis trois ans, et possesseur d'un bien foncier de 250 dollars.

son esclave, en sorte que l'article relatif à l'extradition trouverait encore quelquefois son application.

Cet article n'interdit d'ailleurs qu'aux États particuliers la faculté de faire une loi qui assure aux fugitifs des États voisins un droit d'asile, il ne s'oppose pas à une loi générale faite par le Congrès ; et cela est si vrai, qu'il a fallu l'intervention du Congrès pour décréter en 1850 la loi des fugitifs [88] ; puisqu'il a pu mettre des forces fédérales à la disposition des maîtres, donc il pouvait, il peut encore les leur refuser, et laisser aux 126
malheureux esclaves le bénéfice de la fuite.

Est-ce donc le seul exemple de l'autorité du Congrès sur les États en cette matière ?

Il a le pouvoir aux termes de l'art. I, sect. VIII, de la Constitution :

1° De pourvoir au *bien général* des États-Unis ; or, l'esclavage ne nuit-il pas à ce bien général ?

4° D'établir une règle générale *pour les naturalisations ;* n'en résulte-t-il pas le droit d'exclure la naturalisation des noirs ?

10° De définir et punir les pirateries et les félonies commises en haute mer, et les *offenses contre les lois des nations ;* donc il peut prohiber absolument la traite extérieure, mais aussi la traite intérieure d'État à État.

Enfin, art. IV, sect. III :

1° Le Congrès peut admettre de nouveaux États, et aucun nouvel État ne sera formé sans son consentement.

88. La discussion des questions relatives à l'esclavage avait été interdite par l'article 25 du règlement de la Chambre des représentants, ainsi conçu :
« Tous mémoires, pétitions ou autres pièces relatives à l'esclavage, à la traite des noirs, ou à ce qui concerne ces deux questions, seront reçues par la Chambre et déposées sur le bureau sans donner lieu à aucuns débats. »
Le 27 février 1844, un membre proposa la radiation de cet article ; elle fut adoptée à la majorité de 20 voix ; mais le lendemain la Chambre revint sur ce vote et l'annula à la majorité d'une voix. Le 3 décembre 1844, M. John Quincy Adams renouvela la proposition de supprimer l'article 25, et cette motion fut adoptée par 108 voix contre 50. (*Revue coloniale*, janvier 1845, p. 65.)

2° Le Congrès a le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux États-Unis, et d'adopter à ce sujet tous les règlements et mesures convenables.

Donc si le Congrès avait déclaré, s'il déclarait encore qu'aucun État ne serait à l'avenir admis dans l'Union sans proscrire l'esclavage, il serait pleinement dans son droit comme dans son devoir.

Si le Congrès, se fondant sur l'article de la Constitution qui prohibe la traite, prenait des mesures sérieuses pour en empêcher la pratique éhontée, et même, allant plus loin, déclarait infâme et illicite la traite pratiquée 127
d'État à État, le Congrès serait encore pleinement dans son droit comme dans son devoir.

Attend-on des occasions ? Elles sont continuelles.

L'excitation à la traite, dans plusieurs États du Sud, est flagrante. La formation et l'admission d'États nouveaux se présente presque à chaque session. On a déjà laissé faire trop de chemin à la doctrine de l'indépendance souveraine des populations qui demandent à devenir un État distinct. Quoi ! des Allemands indigents, débarqués de la veille, des bandits expulsés des États voisins, des chercheurs de fortune et des coureurs d'aventure, réunis sur un territoire inculte et ramassés de tous les coins du monde dans des villes de bois et de paille, auront le droit d'écrire dans une constitution bâclée par les plus intrigants d'entre eux des principes que les fils de Washington seront forcés de subir ? Que dira-t-on si les Mormons se présentent ayant la communauté des biens pour loi et la communauté des femmes pour morale ? On leur répondra : Soyez des hommes avant d'être des citoyens. Les possesseurs d'esclaves méritent la même réponse.

On pourrait se laisser aller à dire : Violez la Constitution, si elle viole la justice. Mais ses illustres auteurs ont prévu la nécessité et la manière de la modifier ; déjà plusieurs amendements y ont été introduits aux termes de l'art. V, qui permet ces amendements, sur le vœu des deux tiers du Congrès ou des deux tiers des législatures des divers États.

Ainsi, de deux choses l'une : ou bien la Constitution ne consacre pas 128
l'esclavage, dans ce cas, le Congrès peut l'abolir, s'il nuit au bien général ;

ou bien la constitution consacre l'esclavage ; dans ce cas, la constitution peut être changée.

C'est une question de majorité, par conséquent d'opinion publique.

En Europe, l'opinion sur ce triste sujet est si forte, elle est si unanime, qu'à peine peut-on se figurer parmi nous qu'il y ait en Amérique une philosophie, une théologie, une physiologie, une économie politique, une littérature, favorables à l'esclavage[89]. Des hommes diversement fameux n'ont pas craint d'appeler l'esclavage[90] « la base la plus sûre et la plus solide qui soit au monde des institutions libres… la pierre angulaire de l'édifice républicain… la meilleure forme de société… la forme de gouvernement naturelle pour ceux qui sont incapables de se gouverner eux-mêmes… une bénédiction morale, sociale, politique, pour l'esclave et pour le maître… la condition normale de l'humanité… le moyen d'établir une aristocratie régulière… le bloc de marbre noir qui sert de clef de voûte à tout l'édifice de la société américaine… une institution appuyée sur les lois divines et naturelles, etc. » On a dit que « supprimer l'esclavage ce serait faire reculer de deux cents ans la civilisation américaine. » Ces paroles ont été prononcées au Sénat, dans les temples ; on les lit dans les journaux, les livres ; on les entend dans les meetings, dans les académies, dans les salons. L'énergie et l'éloquence de quelques hommes est parvenue enfin à faire retentir plus haut la voix du vrai christianisme et la parole des pères de l'indépendance et de la religion aux États-Unis, depuis Washington, Jefferson, Franklin, Wesley, jusqu'à Channing et à Cheverus. L'opinion européenne a traversé les mers. Pitt, Burke, Wilberforce, Adam Smith, Lafayette, Tocqueville, pour ne parler que des morts, sont devenus classiques aux États-Unis. Dans tous les écrits de quelque valeur dus à la pensée humaine en toutes les langues de l'Europe, depuis un demi-siècle, pas une ligne n'a été écrite pour la défense de l'esclavage. Contre ce fléau, tous nos écrivains ont été des avocats, tous nos voyageurs ont été des missionnaires. 129

La presse a servi admirablement ce mouvement que le commerce et l'émigration favorisent sans le vouloir. Égaux de la plus sublime égalité, celle

89. V. les écrits de Harper, Hammond, docteur Simms, Fletcher, Carey, Brunlow and Pryne, Dew, etc., etc.

90. Toutes ces citations sont de 1859. Speech of hon. Ch. Sumner. 4 juin 1860.

de la conscience, le grand penseur et le pauvre ouvrier, l'écrivain universel et le dernier touriste, un Alexandre de Humboldt et l'honnête émigrant allemand venu de la même patrie, professent la même opinion ; le courant de l'émigration se détourne de l'esclavage, comme le courant de la pensée, et les maîtres de l'Amérique ne voient pas débarquer d'Europe un livre ou un homme sans compter contre leur institution favorite un argument ou un adversaire de plus.

On peut donc l'affirmer, si l'opinion favorable à l'esclavage, en Amérique, n'est pas découragée, elle est déshonorée ; si elle n'est pas désarmée, elle est vaincue. 130

Il faudrait douter de la raison et de la justice si l'opinion du genre humain ne finissait pas par prévaloir dans un pays où la Constitution elle-même [91], souvent violée, il est vrai, par les lois des États, interdit au Congrès de *restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ou d'attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler librement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs.*

§ 2. — La législation des États et les affranchissements individuels

Les Américains, qui refusent au Congrès le droit de proscrire l'esclavage, conviennent du moins que les États particuliers ont cette puissance, chacun en ce qui le concerne ; l'exemple donné par les États du Nord [92] en est la preuve. C'est une autre voie ouverte aux hommes de cœur, plus sûre, parce qu'elle n'est entravée par aucune objection légale ; plus courte, puisqu'il ne faut pas persuader le Congrès entier ; plus pacifique, puisqu'elle ne troublerait pas à la fois toute la nation.

Ajoutons que l'intérêt de plusieurs États, à défaut de la morale, conduira là. Dans les colères et dans les plaintes des possesseurs d'esclaves, plus rarement dans leurs aveux, on découvre que cette propriété si honteuse est déjà très-souvent onéreuse ; excepté dans trois ou quatre États, dont les produits sont un monopole opulent, l'esclavage n'est pas rémunéra- 131
teur, *don't pay*, et les maîtres donneraient pour rien tous leurs esclaves. Dans quelques États, le nombre des possesseurs d'esclaves est très-petit ;

91. Amendements, art. 1er.

92. *Rhode Island, Massachussetts, New-Hampshire, New-York, Pensylvania, New-Jersey.*

ainsi le Delaware n'en compte que 809 ; la Floride, que 3,520 ; le Texas, que 7,747 ; l'Arkansas, que 5,999. Espérons qu'un jour, dans plusieurs États, l'intérêt secondant la morale, on voudra se débarrasser à la fois d'un fardeau et d'un crime.

Reste enfin la voie des affranchissements individuels ; un homme a toujours le droit d'obéir à sa conscience, et c'est en frappant là que le christianisme naissant a brisé le lien de la servitude. La loi romaine, la loi germanique, toutes les lois traversées par un souffle de justice ou de religion, ont encouragé l'affranchissement volontaire. Mais, en Amérique, la loi a pris ses précautions contre la vertu, et il existe, dans la plupart des États à esclaves, des lois qui opposent des prohibitions ou imposent au moins des taxes à l'affranchissement !

Dans la Caroline du Sud, la Géorgie, l'Alabama, le Mississipi, il faut le consentement de la législature. Dans d'autres États, on n'affranchit personne au-dessous de trente ans. En Géorgie, amende de 1,000 livres contre tout homme qui met à exécution un affranchissement testamentaire [93].

Enfin, nous citerons dans toute leur étendue (*Appendice*) les lois de la Louisiane, pour montrer les progrès dans le mal accomplis par la législation. 132

D'après le code civil de la Louisiane, article 184, tout maître pouvait affranchir son esclave ; depuis 1852 (loi du 18 mars), aucun esclave ne peut être affranchi que sous la condition d'être transporté, et après payement de 150 piastres pour ses frais de voyage en Afrique.

Le *statu-libre*, c'est-à-dire l'esclave qui doit devenir libre après un certain temps, dès qu'il devient libre, est transporté (loi du 16 mars 1842).

Que la servitude soit licite et l'affranchissement défendu, c'est un renversement de la morale qu'on ose à peine décorer du nom de loi ! Sans doute, si des exemples fréquents d'émancipation volontaire étaient donnés, si un État entier votait l'abolition, un tel fait exciterait dans le reste

93. Th. Parker, p. 93.
V. le bon résumé du régime légal de la servitude dans les divers États, (*Études*, etc., par Van Biervliet, p. 44-67.)

des États, parmi les propriétaires et au milieu des esclaves, un trouble et une agitation faciles à comprendre ; un glaçon rompu commencerait la débâcle. C'est là ce qu'on redoute, et c'est là ce que j'espère.

Honte sur les États-Unis si de pareilles lois, inconnues dans l'ancienne Rome, pouvaient durer longtemps, et si l'historien de la première république des temps modernes était condamné à reproduire ces questions et ces réponses : La loi générale peut-elle abolir l'esclavage ? Non. Le maître peut-il, selon sa conscience, affranchir son esclave et en faire son ami ou son serviteur ? Non. Y a-t-il espoir que la liberté naisse un jour de la vertu ? Aucun espoir.

Du droit, passons à la pratique.

133

§ 3. — Quel est le meilleur système d'émancipation ? Qui peut affranchir ? Je viens de l'examiner. Mais comment affranchir ? Si le Congrès ou la législature d'un État particulier abordait cette grande question de *l'expropriation pour cause de moralité publique*, comment devrait-il s'y prendre ?

Il est clair qu'on ne peut répondre à ces difficultés de loin, et sans entrer dans les détails et dans les circonstances. Mais l'exemple des résultats de l'émancipation *graduelle* par l'Angleterre, *subite* par la France, prouve que les deux modes sont également praticables. Ce qui importe, c'est la proclamation *immédiate* du principe de la liberté ; le reste n'est qu'une série de tempéraments dans l'intérêt soit du maître, soit de la production, soit surtout de l'esclave et de sa famille. Des deux modes, le meilleur ce sera le plus prompt.

Est-il dû une indemnité ? À qui ? Il semble que ce devrait être aux esclaves, en retour de leur travail gratuit. Au moins est-il de stricte justice d'imposer aux maîtres la charge des esclaves vieux ou malades, usés à leur service, et d'exiger d'eux une subvention momentanée aux familles que l'esclavage a empêchées de se créer des épargnes. Est-il dû une indemnité aux maîtres ? Aux yeux de la sévère justice, aucune ; ils restituent ce qu'ils détenaient indûment. Mais l'équité est plus accommodante ; elle considère la bonne foi, valable excuse de la plupart de ceux qui 134
sont nés sur une terre infectée par une coutume dont ils ont profité, mais

qu'ils n'ont point faite. L'intérêt du travail national, qui se confond aussi avec l'intérêt même des anciens esclaves, s'ajoute puissamment à ce motif. Si les maîtres sont ruinés, avec quelle ressource cultiveront-ils les terres ? Comment emploieront-ils et payeront-ils les travailleurs libres ? Une indemnité paraît donc, sinon juste, au moins nécessaire, comme une subvention destinée à payer la transition. Prise sur l'impôt et en partie aussi payée par les anciens esclaves, obligés à un certain nombre de journées, cette subvention, tout entière destinée à alimenter le travail, servirait à la richesse publique, bien loin d'être improductive.

On calcule qu'il y a dans les États-Unis 347,525 possesseurs d'esclaves[94] sur une population totale de 23,047,898 habitants. Ces 347,525 maîtres possèdent 3,200,304 esclaves à peu près, ainsi répartis :

Possesseurs d'un seul esclave	69,820
— de 1 à 5	103,683
— de 5 à 10	80,765
— de 10 à 20	54,595
— de 20 à 50	29,733
— de 50 à 100	6,196
— de 100 à 200	1,479
— de 200 à 300	187
— de 300 à 500	56
— de 500 à 1,000	9
— au-des. de 1,000	2

135

Si l'on estime à 400 dollars par tête la valeur des esclaves, c'est une propriété de 1,280,121,600 dollars, mais qui correspond à une charge énorme pour les possesseurs. L'indemnité serait donc d'une somme bien moindre à répartir sur de nombreuses annuités. Elle n'excède pas assurément les forces d'une nation comme les États-Unis, dont le gouvernement possède encore, outre le produit des impôts, d'immenses richesses territoriales.

§ 4. — Conséquences possibles, si l'on abolit. — Conséquences probables, si l'on n'abolit pas Quelles seraient les conséquences de l'aboli-

94. Ce chiffre est de 1850. Il faut déduire les 1,477 possesseurs de la Colombie.

tion de l'esclavage en Amérique ? On ne les envisage qu'avec une terreur exagérée ; l'exemple de la France et celui de l'Angleterre sont là, nous l'avons vu, pour rassurer. Il est vrai, le nombre des esclaves à affranchir est plus considérable ; les terres où ils peuvent s'enfuir sont plus étendues ; l'autorité qui peut leur imposer la tranquillité est moins concentrée.

Je ne nie pas ces difficultés, mais les conséquences effrayantes qu'on en fait sortir sont excessives.

Tous les esclaves fuiront la terre et le travail, dit-on, ils iront peupler les solitudes avec les débris des peuplades indiennes.

Soit ! la place ne manque pas, mais la crainte de mourir de faim est un motif qui rassure contre ce danger d'une fuite générale ; elle serait d'ailleurs un moyen triste, mais sûr, de voir bientôt cette pauvre population se di- 136
minuer et s'éteindre, ou plutôt se séparer en deux parts, les vagabonds qui périraient et les industrieux qui se tireraient d'affaire sur des terres nouvelles ou reviendraient au travail.

On ne doit pas oublier qu'il y a déjà dans les États libres 196,116 noirs libres, et 228,138 noirs libres [95] dans les États à esclaves, en tout 424,234 noirs libres qui travaillent sans contrainte, quand on n'a pas la cruauté de les bannir.

Pendant ce temps, les maîtres seraient ruinés.

Assurément une perte passagère, que l'indemnité, j'en conviens, com-

95. D'après le *Journal de Nashville*,

80,000	habitent	le Maryland,
60,000	—	la Virginie,
50,000	—	la Caroline du Nord,
20,000	—	le Delaware,
20,000	—	la Louisiane,
11,500	—	le Kentucky,
11,000	—	la Columbie,
10,000	—	la Caroline du Sud,
8,000	—	le Tennessee.
Le reste,	—	les autres États en plus petit nombre.

penserait insuffisamment, pèserait sur les États à esclaves. Mais dans quel pays les bras entrent-ils en plus grand nombre qu'en Amérique ? Près de 400,000 émigrants y abordent chaque année. Le courant de l'émigration, presque complétement détourné du Sud par l'esclavage, y descendrait avec abondance, et s'il est quelques régions limitées dont le climat soit réellement intolérable aux blancs, le prix de la main-d'œuvre y deviendrait assez élevé pour attirer et fixer des noirs libres, qui jouiraient justement de ce monopole que le soleil leur réserve. Peut-être se formerait-il même ainsi un ou plusieurs États entièrement habités par des noirs [96]. Pourquoi pas ? Qui sait si quelques-unes des Antilles ne sont pas destinées par la Providence à appartenir exclusivement aux noirs, sous les latitudes où le noir, et non pas le blanc, est l'homme nécessaire. 137

Cette sorte de répartition naturelle des deux races sur le sol, selon le climat, qui peut être aidée par l'idée si chère à Jefferson, de la réexportation, soit volontaire, soit par suite de condamnation, des noirs sur la côte d'Afrique [97], serait la meilleure manière de rassurer ceux qui redoutent avant tout *le mélange* des deux races.

Si d'ailleurs ce mélange se produit et qu'il soit un mal, à qui la faute ? À l'esclavage, qui conduisit en Amérique des hommes que le Créateur avait destinés à vivre en Afrique. Mais cette destination originelle et l'instinct de conservation de l'espèce qui défend chaque être contre les mésalliances, ont suscité une répugnance invincible entre les deux couleurs ; elle ne rassure que trop contre le mélange que l'on redoute. Ce mélange n'a pas lieu au nord ; il n'aura pas lieu au sud. S'il s'opérait, d'ailleurs, la prédominance de la race blanche serait certaine après quelques générations, et des mariages légitimes prendraient, du moins, jusque-là, la place des unions illicites qui mêlent déjà criminellement les deux sangs. 138

Il est un autre mélange dont le triomphe légitime doit vaincre toutes les répugnances, c'est l'égalité sociale et civile ; il faut l'écrire dans la loi. Le nègre doit être l'égal du blanc à l'église, à l'école, sur sa propriété, devant

96. C'était l'opinion de M. de Tocqueville.

97. On sait que Liberia a été fondée dans ce but ; mais cette idée généreuse, très-séduisante, est loin d'avoir réalisé, malgré des résultats notables, les espérances de ceux qui l'ont conçue. De 1847 à 1859, l'*American colonization Society* n'a envoyé à Liberia que 4,813 émigrants, à peine 400 par année.

la justice, devant l'impôt. Sera-t-il électeur ou juré ? Rien que d'équitable et de prudent à lui imposer, avant d'y parvenir, des conditions convenables de domicile, de capacité, de fortune. On naît homme, on devient citoyen.

Il a été tant de fois répondu à toutes ces difficultés dont la solution, difficile sans doute, est cependant réalisable aux yeux de tout homme de bonne foi, que les partisans de l'esclavage n'acceptent plus le débat sur ce terrain, ils le prennent sur un autre ton, ils profèrent des menaces, jettent l'épouvante, suprêmes raisons de ceux qui n'en ont plus.

Si l'on touche à cette question, le Sud se séparera du Nord : le plan de séparation est tout préparé.

Si on la résout, la race noire exterminera la race blanche. Séparation ! extermination ! voilà les prophéties des hommes du Sud[98].

S'il était vrai que l'affranchissement conduirait à une guerre d'extermination entre les blancs et les noirs, ce serait une démonstration sinistre des traitements que les noirs subissent et des haines accumulées dans leurs âmes. Elle aboutirait pour les noirs, comme pour les Indiens, après 139
d'effrayantes misères, à la disparition et au refoulement de la race inférieure.

Mais n'est-il pas évident que l'extermination est plus à craindre si l'esclavage dure que s'il disparaît ? Nous examinons patiemment les conséquences *possibles* de l'affranchissement, signalées, grossies par les adversaires intéressés de cette mesure équitable. N'est-il pas plus raisonnable de revenir à l'examen des conséquences *presque nécessaires* du maintien de l'esclavage ?

Oui, si l'on abolit l'esclavage, les terres seront dépréciées, les bras manqueront, l'ordre sera difficile à maintenir, l'indemnité ne compensera pas la perte ; mais ce sont là des maux passagers, douteux et mérités.

Voici les suites positives et déjà commencées de l'esclavage, s'il est maintenu : La religion profanée, anéantie ; la première république du monde déshonorée ; au sein d'un grand peuple libre, la décadence certaine, la

98. V. chap. I, § 4.

séparation imminente, l'extermination possible.

Justice, religion, patriotisme, saintes et divines armes, votre victoire est assurée au fond de toutes les consciences vivantes ! Mais il est des consciences mortes que le mal domine, que l'intérêt aveugle, que l'habitude engourdit. À quoi bon les raisonnements ? Que peuvent les prières sur des marchands qui se disent tout bas : « Peu m'importe ! je m'enrichis, je suis le maître, je suis le plus fort : après moi le déluge ! »

De tous les arguments c'est le meilleur, ou plutôt il est la raison unique, maîtresse, sans réplique, et toute la discussion avec le possesseur d'esclaves se réduit à ce dialogue italien que l'un des adversaires les plus 140
généreux de l'esclavage [99] a pris pour épigraphe de son livre :

Ricardo. — *Io non posso*, je ne puis pas.

Giorgio. — *Tu non vuoi*, tu ne veux pas.

Oui, les maîtres *peuvent* émanciper, mais ils ne *veulent* pas ; que dis-je ? ils préfèrent renoncer à leur patrie qu'à leur propriété, et briser le lien qui unit les États que rompre la chaîne qui retient les esclaves.

L'année 1860 était destinée à voir éclater ce conflit honteux et redoutable, et il ne nous reste plus qu'à terminer, en le racontant, l'histoire des ravages de la servitude au sein d'un grand peuple chrétien et libre.

CHAPITRE V. LA SÉPARATION DU NORD ET DU SUD 141

1. — De l'insurrection d'Harper's Ferry (1859) à la désignation du président Lincoln (1860) Le 24 septembre 1858 [100] l'empereur de Russie, Alexandre, adressait ces paroles à la noblesse de Moscou et de Nichni :

« Je vous ai parlé de la nécessité de procéder tôt ou tard à la réforme des lois qui régissent le servage, réforme *qui devait venir d'en haut, afin qu'elle ne vînt pas d'en bas*. . . . . .

« J'aime la noblesse… je désire le bien-être du peuple, mais je n'entends pas que ce soit à votre détriment qu'il s'établisse ; vous-même, *dans votre*

99. Agénor de Gasparin, *Esclavage et traite*, 1838.

100. Journal *le Nord*.

propre intérêt, vous devez faire tous vos efforts pour améliorer la condition des paysans. 142

« J'entends avec regret qu'il germe parmi vous des sentiments égoïstes. Je le regrette, les *sentiments égoïstes gâtent toute bonne chose* ; abandonnez-les ; agissez de manière que cela soit bien pour vous et pas mal pour les autres ; *je veux bien que vous pensiez à vos intérêts, mais n'oubliez pas ceux d'autrui.* »

Qu'auraient pensé de ce langage Washington et Franklin ? Auraient-ils imaginé que les républicains du nouveau monde recevraient cette leçon de l'autocrate de toutes les Russies, et qu'il resterait des esclaves à Baltimore, lorsqu'il n'y aurait plus de serfs à Moscou ?

Hélas ! de sombres prévisions assombrirent plus d'une fois la grande âme des fondateurs de l'Union américaine ! La république des États-Unis eut ses patriarches, elle eut aussi ses prophètes.

Washington mourant a douté de l'union future de sa bien-aimée patrie.

Jefferson a nettement proclamé que la cause de la séparation et de la ruine était l'esclavage.

Nous avons entendu les étonnantes prévisions de Channing.

Écoutons l'expression des mêmes craintes dans un témoignage plus récent.

À l'occasion de la célébration du centième anniversaire de l'occupation des forts Duquesne et Pitt, qui a eu lieu à Pittsburg le 25 novembre 1858, le président des États-Unis a écrit la lettre suivante pour s'excuser de ne pas assister à la cérémonie :

> « Washington, le 22 novembre.
>
> « Messieurs, j'ai eu l'honneur de recevoir l'invitation que vous m'avez faite d'assister, le 25 de ce mois, au centième anniversaire de la prise du fort Duquesne ; je regrette que l'urgence des affaires publiques, à une époque aussi prochaine de la réunion du Congrès, m'empêche de jouir de cette faveur. 143

« Tout patriote doit se réjouir en réfléchissant au progrès sans égal de notre pays pendant le siècle qui vient de s'écouler. Ce qui était au commencement un fort obscur, très-éloigné de la frontière occidentale de la civilisation, est devenu aujourd'hui le centre d'une ville populeuse, commerciale et manufacturière, envoyant ses abondantes productions aux États souverains qui sont encore plus à l'Ouest, dont les territoires étaient alors un immense désert inexploré et silencieux.

« Au point actuel où nous sommes arrivés, le patriote désireux ne peut manquer, en envisageant le passé, de jeter un coup d'œil sur l'avenir et de réfléchir sur ce que pourra être la condition de notre pays lorsque notre postérité s'assemblera pour célébrer le second anniversaire centennal.

« Notre pays sera-t-il habité par une nation plus populeuse, plus puissante et plus libre qu'aucune autre qui ait jamais existé ? ou la fédération se sera-t-elle désunie et divisée par groupes d'États hostiles et jaloux ? ou bien ne serait-il pas possible que d'ici là tous les fragments épuisés par des luttes interminables se fussent finalement réunis et eussent cherché un refuge à l'abri d'un puissant despotisme ?

« Je crois fermement que, grâce à la Providence divine, ces questions seront décidées par la génération actuelle. Nous sommes arrivées à une crise où de ses actes dépend la conservation de l'Union selon la lettre et l'esprit de la constitution, et cette union une fois détruite, tout est perdu.

« Je le dis à regret, les présages actuels sont loin d'être favorables ! À l'époque passée de la République, on regardait presque comme une trahison de prononcer le mot de désunion. Les temps sont malheureusement changés depuis, et maintenant la désunion est librement préconisée comme le remède à des maux passagers, réels ou imaginaires, qui, si on les abandonnait à eux-mêmes, s'évanouiraient promptement par la marche des événements.

« Nos pères, qui ont fait la révolution, sont morts ; la génération qui leur avait succédé et qui s'était inspirée de leurs conseils et de leurs exemples, a presque entièrement disparu. La génération actuelle, privée de ces lumières, doit, volontairement ou non, décider de la destinée de sa postérité. Qu'elle ait au fond du cœur une tendre affection pour l'union, qu'elle résiste à toute mesure qui tendrait à relâcher ou à dissoudre ses liens ; que les citoyens des États différents entretiennent des sentiments de bienveillance et d'indulgence les uns à l'égard des autres, et que tous prennent la résolution de la transmettre à leurs descendants sous la forme et l'esprit avec lesquels elle leur a été laissée par leurs pères, et tout ira bien alors pour l'avenir de notre pays. 144

« Je prendrai la liberté de devancer les années à l'occasion d'un autre mal dangereux et qui va grandissant. Dans les époques passées, bien que nos pères, de même que nous, fussent divisés en partis politiques qui eurent fréquemment à lutter les uns contre les autres, nous n'apprenons pas que jusqu'à une période récente ils aient eu recours à l'argent pour faire leurs élections. Si cette pratique doit aller en grandissant jusqu'au point que les électeurs ou leurs représentants dans la législation des États et dans la législature nationale en soient infectés, la source du gouvernement libre se trouvera empoisonnée, et nous aboutirons, comme le prouve l'histoire, au despotisme militaire.

« Tout le monde s'accorde à penser qu'une république démocratique ne peut durer longtemps sans vertu publique. Quand celle-ci est corrompue, et que le peuple devient vénal, un chancre dévore les racines de l'arbre de la liberté, le fait dépérir et mourir.

« Priant le Dieu tout-puissant que votre postérité la plus reculée puisse continuer d'âge en âge, dans les siècles à venir, de célébrer l'anniversaire de la prise du fort Duquesne, en paix et en prospérité, sous la bannière protectrice de la constitution et de l'union, je suis votre très-respectueux ami,

« James Buchanan. »

Le même nom qui termine les *messages* dont nous avons présenté l'analyse se lit au bas de cette lettre mélancolique. Il y a dans le même homme un penseur et un aventurier, un patriote et un négrier. Il y a de même devant les États-Unis une double destinée, la conquête brutale ou la grandeur pacifique, l'ambition ou la justice, un abîme de dégradation ou un magnifique idéal d'élévation morale. 145

Écoutons ce bel idéal exposé par un grand esprit [101] :

> « Comme peuple, nous avons la conviction que la divine Providence nous a donné une mission importante et nous a choisis pour travailler à produire dans le monde une civilisation plus avancée que celle dont il jouit. Nous nous regardons comme un peuple qui a à remplir une grande destinée, une destinée glorieuse pour nous et bienfaisante pour les autres. C'est là un fait qui prouve des instincts généreux et une noble nature, certainement il contribuera beaucoup à entretenir dans nos âmes de hautes aspirations, et nous mettra dans la nécessité de suivre les voies d'une ambition légitime. *Nous nous croyons le peuple de l'avenir*, et cette croyance servira beaucoup à faire de nous ce peuple. Il y a plus de portée qu'on ne le pense dans l'expression populaire : *Destinée manifeste*. Nous avons une destinée manifeste, tous les peuples le voient et l'avouent, quelques-uns avec crainte, d'autres avec espoir ; mais ce n'est pas précisément celle que supposent nos journalistes ou nos flibustiers. Ces flibustiers peuvent bien, sans le savoir, préparer les voies à la Providence. Il peut se faire que nous soyons appelés à étendre notre domination sur tout le continent d'Amérique ; mais c'est là peu de chose, c'est là un objet indigne de l'ambition d'un véritable Américain ; nous ne devons souhaiter cette domination qu'autant qu'elle serait utile aux pays annexés et nécessaire à la sécurité de nos frontières, qu'autant qu'elle

101. M. Brownson, *Quarterly Review*, Boston.

> favoriserait l'établissement du nouvel ordre social. La destinée manifeste de ce pays est beaucoup plus noble, plus élevée, d'un ordre beaucoup plus spirituel, *c'est la réalisation de l'idéal d'une société chrétienne pour l'ancien et le nouveau monde.* »

146

Cet idéal est bien loin. Les États-Unis voient leur honneur diminuer à mesure que s'accroît [102] leur territoire, ils voient l'esclavage et la licence déshonorer de plus en plus la liberté ; ils deviennent en même temps le peuple le plus puissant du monde et le plus discrédité. Ils grandissent, mais portant le poids et la honte de cette monstrueuse faute originelle qui est l'*esclavage au sein d'une république chrétienne.*

À l'idéal d'une société chrétienne ils opposent le lugubre aspect d'une société menacée des déchirements de la guerre civile.

Guerre de journaux, guerre de scrutins, guerre de tribunaux !

Pendant que la Cour suprême décide qu'un propriétaire peut s'établir, avec ses esclaves, sur un territoire fédéral, la Cour d'appel d'Albany, après un procès qui a duré huit ans, proclame que tout esclave qui touche le sol d'un État libre devient libre, à moins qu'il ne soit fugitif [103]. 147

---

pas fugitif, touche le sol d'un État libre. »

102. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « s'accroissent ».

103. On écrit de New-York, le 1er février 1860, à la *Gazette des Tribunaux* :

« La Cour d'appel d'Albany vient de rendre son arrêt dans une affaire excessivement importante qui dure depuis huit ans, et qui prend un nouvel intérêt dans l'agitation que cause la question de l'esclavage au sein du Parlement et dans l'opinion publique. Quelques efforts qu'aient faits les partisans du travail forcé, les magistrats de trois juridictions diverses ont appliqué les principes consacrés en matière d'affranchissement par la loi et la législation françaises.

« Au mois de novembre 1852, un citoyen de la Virginie, M. Jonathan Lemnon, arriva à New-York à bord d'un vapeur de Norfolk, avec sa femme et huit jeunes esclaves qu'il emmenait au Texas, où il avait l'intention d'aller s'établir. En attendant qu'il se réembarquât pour le lieu de sa destination, il conduisit les nègres dans une humble pension. Mais un homme de couleur libre les y découvrit, et il obtint un mandat d'*habeas corpus* pour faire comparaître les huit esclaves devant un juge de la Cour suprême.

« L'agitation fut grande à New-York. Les démocrates prétendirent qu'un habitant du Sud avait le droit de passer en transit dans les États libres, avec tout ce qui est considéré comme sa propriété par les lois de l'État où il résidait. Les abolitionnistes et les diverses

La loi sur les fugitifs est loin d'obtenir partout une exécution soumise. Plusieurs États du Nord, le Massachussetts (*Session acts* 1855, p. 924), le Wisconsin (*revised statutes*, 1858, p. 912) ; le Vermont (*Session acts*, 1858, 148
p. 42), s'opposent à cette loi par des actes formels, permettent à l'esclave de demander un jury pour le juger, punissent l'emprisonnement arbitraire, etc.

Enfin la guerre descend dans la rue et l'affaire lugubre d'Harper's-

---

nuances qui ont formé depuis le parti républicain soutinrent au contraire qu'un nègre était libre du moment qu'il touchait le sol d'un État libre, à moins qu'il ne se fût enfui de l'État où il était retenu en esclavage.

« Le juge Paine fut de ce dernier avis, et déclara, par une décision longuement motivée, que sous aucun prétexte on ne pouvait introduire d'esclaves dans l'État de New-York ; il ordonna que les huit nègres cités devant lui fussent immédiatement mis en liberté.

« Ce verdict produisit une sensation profonde dans les États du Sud. Les abolitionnistes de New-York s'étaient empressés de faire une souscription qui produisit 300 ou 400 dollars, et qui permit d'envoyer au Canada les huit esclaves affranchis. De leur côté, quelques négociants qui étaient en relation d'affaires avec le Sud réunirent, au moyen de contributions volontaires, la somme de 5,000 piastres, destinée à indemniser M. Lemnon de la perte qu'il venait de faire. Pleinement satisfait de cette réparation pécuniaire, ce Virginien reprit la route de son État, sans plus songer ni au Texas ni à ses esclaves ; mais les planteurs et les politiques du Sud envisagèrent l'affaire de plus haut. Le gouverneur de la Géorgie s'en occupa dans son message de 1855.

« S'il est vrai, disait-il, que les citoyens des États à esclaves qui, par la force des circonstances ou pour leur convenance, cherchent un passage au travers d'un État libre, accompagnés de leurs esclaves, soient par ce fait seuls dépossédés de leurs propriétés ; s'il est vrai que ces esclaves soient ainsi émancipés, il est temps que nous connaissions les motifs d'une telle assertion. La répétition de tels attentats *serait un légitime motif de guerre* avec l'État qui les ferait naître ou qui les souffrirait. »

« Le gouverneur de la Virginie fut encore plus explicite, et demanda à sa législation qu'elle intervînt pour faire appel, au nom de l'État, de l'arrêt du juge Paine à la Cour suprême de New-York.

« Cette affaire vint le 12 décembre 1857 devant cette Cour, qui confirma la décision d'affranchissement. L'État de la Virginie fit appel de nouveau devant la Cour d'appel d'Albany, et ce n'est qu'après deux ans qu'elle a été plaidée et qu'un arrêt définitif a été rendu.

« Les intérêts esclavagistes ont été soutenus avec un grand talent par M. Charles O'Connor ; M. Williams Evarts a été le non moins éloquent avocat de la cause républicaine. Cette dernière a triomphé complétement, et l'arrêt rendu a levé toute incertitude en pareille matière. Il déclare que les lois de l'État de New-York ne protègent ni ne tolèrent dans ses limites une propriété consistant en esclaves, et il cite notamment une loi de 1817 qui, combinée avec la constitution fédérale, donne la liberté à quiconque, s'il n'est

Ferry[104] remplit d'une épouvante mêlée de rage tous les États du Sud.

Dans l'État de Virginie, sur les confins du Maryland, est le petit arsenal fédéral d'Harpers-Ferry. Au commencement d'octobre 1859, une centaine de noirs s'en empare tout à coup. À leur tête est un fermier nommé Brown, ses fils et quelques blancs. Dans l'arsenal où étaient déposées des sommes importantes, la bande reste deux jours sans rien prendre, si ce n'est des fusils. Pas de police : on n'a rien prévu, on ne sait rien, mais on croit tout, on imagine des ramifications étendues ; la terreur se répand à Richmond ; pas de milice : on arme trois compagnies de volontaires ; deux reviennent, les hommes ayant au retour meilleur mine qu'au départ ; la troisième va jusqu'au bout. Le gouverneur Wise demande des troupes au président Buchanan. Quatre-vingt-treize soldats de marine, 149
seule troupe disponible du gouvernement des États-Unis, sont envoyés de Washington. Quelques heures suffisent pour déloger, décimer et disperser la bande. Le vieux Brown est saisi, frappé de quatre coups de sabre et de deux coups de baïonnette ; ses deux fils sont tués près de lui. Des principaux meneurs, cinq, Cook, beau-père du gouverneur de l'Indiana, Copeland, Copp, Greenie, Stevens sont arrêtés, Douglas s'enfuit et gagne le Canada, Gerrit Smith devient fou ; on commence le procès.

L'arsenal, les troupes qui le gardaient, appartenaient au gouvernement fédéral, Harper's-Ferry était au Maryland autant qu'à la Virginie. Cependant le président élude la responsabilité, fort content de se laver les mains de cette affaire. Elle est jugée à Charleston en toute hâte. On n'attend ni la guérison de Brown, ni l'arrivée de son avocat, ni ses témoins, ni le retour du calme. Brown comparaît demi-mourant, mais l'âme vivante et fière. On n'obtient de lui pas un aveu, pas un regret. Il est condamné à être pendu.

L'opinion est plus féroce encore que la justice. Ce vieillard mourant, captif, condamné, pleurant ses fils, les écrivains l'insultent dans les journaux, les femmes s'en moquent dans les salons. La pitié devient un délit, et, pour le punir, on applaudit à l'arbitraire. Un homme a parlé de sym-

104. Les dépêches, adressées au ministère des affaires étrangères, sur cet incident caractéristique, nous ont été communiquées avec beaucoup de bienveillance. Tout le récit est donc authentique.

pathie, on le met en prison ; des voyageurs qui passent en chemin de fer, convaincus d'avoir causé trop favorablement, sont arrêtés. Un marchand de Savannah, pour le même crime de sensibilité inopportune, est goudronné, roulé dans les plumes, arrêté, exilé. Le bruit court que les 150
nègres s'insurgent et se rassemblent pour venir délivrer *old Brown*. Les volontaires se rassemblent, on se lève la nuit, on tremble, on s'agite, en proie à une panique ridicule. Le condamné attend courageusement sa fin, les accusateurs tremblent comme des criminels qu'on poursuit. On ne veut pas différer jusqu'à l'ouverture de la législature, de peur qu'il ne soit question de commuer la peine. Le 2 décembre, Brown est pendu.

Le gouverneur Wise avait écrit à M. Wood, ancien maire de New-York : « Brown sera certainement pendu, et son corps sera remis aux chirurgiens pour être transporté hors de l'État, afin que sa carcasse ne puisse pas souiller le sol de la Virginie, *so that the carcass shall not pollute the soil of Virginia*[105].

On juge et on exécute ses complices[106]. Trois fois l'échafaud est dressé pour eux. Leur mort ne termine pas l'agitation. Un livre contre l'esclavage est interdit, aux termes d'un article du Code de la Virginie (*chapitre* CXVIII, *section* 24), qui oblige le directeur des postes, bien que fonctionnaire fédéral, à informer l'autorité, s'il reçoit des documents abolitionnistes, et condamne au feu ces documents. Les volontaires continuent à jouer au soldat, à s'appeler major ou sergent. Les femmes jurent de ne plus porter que des étoffes de la Virginie ; un bal en robe de bure est donné ; au second bal, offert à la fille d'un citoyen de la Caroline du Sud[107], envoyé pour fraterniser avec la Virginie, la peur d'être laides 151
l'avait emporté sur l'envie d'être patriotes. Dans les meetings, on parle de terminer le chemin de fer, d'organiser des relations maritimes directes avec la France et l'Angleterre, de lever une milice, de fonder des manufactures, de ne plus rien demander ni envoyer au Nord, afin de l'affamer. On parle de scission commerciale et politique.

Le premier magistrat des États-Unis, rencontrant dans son message de 1860 ce sanglant épisode, consacre à le raconter des paroles dont la froi-

105. Washington States, 7 novembre 1859.

106. Les derniers, Stevens et Hazlett, ont été pendus le 16 mars 1860.

107. M. Memminger qui, reçu par la législature, y parla pendant quatre heures et demie.

deur étudiée ajoute un trait de plus à ce tableau de mœurs déshonorant. Il fait des vœux pour que l'opinion passe à un autre objet ; il s'écrie que l'Union ne serait plus tenable si quinze États étaient sans cesse menacés de semblables insurrections. « Si la paix du foyer domestique de ces États était jamais attaquée, dit-il, si les mères de famille ne pouvaient rentrer chez elles pendant la nuit sans avoir à appréhender le sort cruel qui peut les attendre, elles et leurs enfants, avant le retour du jour ; ce serait en vain qu'on parlerait à ce peuple des avantages politiques qui résultent pour lui de l'union… Tout État de société dans lequel l'épée est continuellement suspendue sur la tête du peuple doit être intolérable. »

Est-ce que les esclaves n'ont pas de foyer domestique ? Est-ce qu'il n'est pas de mères de famille esclaves ? Est-ce que le fouet, sinon l'épée, est-ce que la potence, ne sont pas continuellement suspendus sur la tête de ce peuple infortuné ? Leur situation est donc intolérable ? Ne dites pas que le danger vient des noirs. L'affaire d'Harper's-Ferry prouve leur apathie presque complète ; mais elle établit non moins clairement à quel 152
degré de bassesse, d'impuissance, de folle terreur, de vaine fanfaronnade, sont réduits les maîtres entre ces deux classes ennemies ; l'ombre même de la justice a disparu, la paix n'est plus qu'une trêve de la vengeance ; après un temps plus ou moins long, la colère éclatera, ce sera le jour où l'esclave reconnaîtra qu'il est le plus fort, et qu'ainsi le seul droit sur lequel s'appuient les maîtres passe de son côté.

Il est bien temps de remonter la pente d'un abîme si honteux.

Jetons en arrière un regard attristé.

Hélas ! que de chemin en un demi-siècle ! L'homme croit qu'il peut manger le fruit défendu, puis passer le revers de sa main sur ses lèvres et dire : C'est fini ! *Quæ abstergens os suum, dixit : Non sum operata malum !* Comme le bien, le mal est une semence d'où sort en peu de temps une effroyable et inévitable fécondité.

En 1787, les fondateurs de l'indépendance ne consacrent pas même une syllabe à l'esclavage dans la Constitution : ils appellent les esclaves des *personnes*.

Qu'on ferme la Constitution, et qu'on ouvre les lois des États à esclaves,

et l'on y trouve, nous l'avons dit, des dispositions inconnues des législateurs païens ; l'affranchissement interdit ou entravé, l'instruction interdite, le mariage à peu près impossible, l'emprisonnement contre tout auteur ou propagateur d'un écrit favorable à l'émancipation, le noir libre banni.

En 1820, il faut tracer une ligne pour partager entre la servitude et la liberté le territoire de la patrie. 153

Depuis cette époque, des deux côtés de cette ligne, on se hâte à qui organisera le plus vite des territoires nouveaux pour jeter le poids de leurs droits et de leurs votes dans le plateau de la balance qui appartient au Sud ou dans le plateau du Nord. L'envahissement devient le mot d'ordre de la politique ; les aventuriers sont ses instruments ; l'annexion du Texas est son chef-d'œuvre.

En 1850, le *compromis* qui avait paru un triomphe, même aux partisans de l'esclavage [108], ne leur semble plus suffisant. On concède la *loi des fugitifs*, la terre de la liberté n'est plus un lieu d'asile ; les forces de l'État tout entier sont aux ordres des maîtres qui vont à la chasse de leurs esclaves. L'esclavage peut désormais franchir la frontière d'un état libre. Par le bill du Nebraska, il peut forcer les portes de la Confédération elle-même.

Quoi ! le Congrès ne conserve-t-il pas la puissance de discuter un nouvel État, avant de l'admettre, et de refuser l'entrée au crime ou au désordre traduits à la hâte par des mains suspectes en articles de constitution ?

Non, en 1859, la Cour suprême reconnaît et le président proclame le droit pour tout citoyen de transporter ses biens de toute sorte, *y compris ses esclaves*, sur les territoires communs appartenant à tous les États de la confédération, et d'y être protégé par la constitution fédérale (*Message de* 1859). Ainsi on peut semer l'esclavage sur un territoire qui ne le connaît pas, puis, quand il a grandi, on peut en faire l'objet d'un article dans une 154
constitution locale, et nulle puissance n'a le droit d'arracher la plante empoisonnée. Le crime se change en fait, le fait en droit local, le droit

108. Le compromis de Missouri a été présenté par des propriétaires d'esclaves, soutenu par eux, voté par eux, approuvé par le président Monroe et son cabinet, dont M. Calhoun faisait partie. (*Discours de M. Sumner.*)

local en droit constitutionnel, et le successeur de Washington écrit tranquillement : « *C'est une preuve frappante du sentiment de justice* qui est incarné dans notre peuple, que la propriété des esclaves n'a jamais été troublée dans aucun des territoires. Si pareille tentative avait eu lieu, la justice y aurait sans aucun doute porté un remède efficace. Si elle venait par la suite à être insuffisante, il serait temps de renforcer sa puissance par une autre législation. » (*Message de* 1859.)

En 1787, l'esclavage n'est toléré qu'à une voix de majorité. La traite, en 1808, est solennellement abolie.

En 1856, on lit, dans un message officiel du gouverneur de la Caroline du Sud, ce vœu répété depuis par le gouverneur [109] de l'Alabama :

« Pour maintenir notre position, nous avons besoin d'avoir le travail à bon marché. Cela n'est possible que par un seul moyen, *la reprise de la traite des esclaves* : c'est une absurde sentimentalité que celle qui se pâme à l'idée de rendre légal ce commerce. »

En 1860, le nombre des États à esclaves a doublé, le nombre des esclaves a quadruplé, l'industrie locale de l'*élève* du bétail humain a succédé au trafic international, la traite vit encore ; on la pratique secrètement, on l'invoque publiquement. Enfin, dans les élections, dans la presse, dans le choix des fonctionnaires, une seule question divise, agite, décide, la question de l'esclavage. Le Sud parle bien haut de se séparer du Nord. L'Union est déchirée, la guerre civile est imminente. 155

Les deux fractions d'un grand peuple composé de trente millions de chrétiens sont au moment de se séparer ou de se dévorer, et ils jouent leur honneur de peuple libre, leur destinée de grande puissance, pour le maintien d'une monstruosité répudiée par la chrétienté tout entière. L'Évangile reste enfoui sous les balles de coton, et si Washington, revenant sur la terre, était élu président de la République, le Sud refuserait de le reconnaître, et prononcerait l'Union dissoute.

C'est la réponse donnée par huit États à l'élection du président Abraham

109. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second (16e et 17e lignes de la page) ; l'édition de 1861 imprime « du gouvernement de la Caroline du Sud » et « par le gouvernement de l'Alabama ».

Lincoln.

On peut dire que la menace de désunion a précédé l'Union[110].

En 1787, pendant qu'on discutait la Constitution, la Géorgie et la Caroline du Sud déclarèrent qu'elles n'entreraient pas dans la fédération, si on ne tolérait pas la traite des esclaves durant vingt années au moins ; on la toléra jusqu'en 1808.

En 1794, au moment où le grand juge John Jay, d'après les instructions de Washington, négociait un traité avec l'Angleterre pour les indemnités dues aux marchands anglais, la Virginie, la patrie de Washington, déclara publiquement qu'elle se séparerait si le traité était ratifié ; il le fut cependant.

En 1820, le *compromis du Missouri* eut pour auteurs les représentants du Delaware et du Maryland, États à esclaves, et ne fut voté que parce que l'Union fut déclarée en danger. 156

En 1830, à l'occasion de la question des tarifs, la Caroline du sud menaça ouvertement de se retirer de la fédération.

En 1835, mêmes clameurs, lorsque John Quincy Adams apporta au Congrès des pétitions contre l'esclavage.

De 1840 à 1850, au moment du projet connu sous le nom de *proviso Wilmot*, à propos de l'admission des territoires de l'Utah, du nouveau Mexique, de la Californie, au sujet enfin de la *loi des fugitifs*, le cri de désunion fut sans cesse proféré. On l'opposa, en 1856, à l'élection du colonel Fremont. En 1859, la nomination d'un nouveau *speaker* ; en 1860[111], la publication d'un livre important contre l'esclavage (*the impending crisis*, par M. Helper), livre auquel 67 membres du Sénat donnèrent leur adhésion, suffirent pour que la menace de séparation s'élevât de nouveau.

On le voit, c'est toujours le Sud qui a voulu rompre le lien fédéral. Le parti de la liberté est aussi le parti de l'union, et dans le fameux discours qui commença sa carrière politique, en attaquant au sénat, le 26 août 1852, le *fugitive slave Bill*, peu d'années avant le jour où il fut assommé

110. Ch. Sumner, *Discours au meeting de Framingham*, 11 octobre 1860.

111. Cette nomination exigea des scrutins répétés pendant deux mois.

en pleine séance par un sénateur de la Caroline du sud, Charles Sumner eut raison de formuler cet axiome, devenu le texte de tant d'écrits : *Freedom national, slavery sectional*, la liberté est nationale, l'esclavage est séparatiste.

On le voit aussi, toujours la menace a été faite, jamais elle n'a été réalisée. 157
Mais elle est devenue plus sérieuse, et elle a été jetée d'avance comme un défi à l'élection présidentielle de 1861.

Écoutez le message inaugural du gouverneur de la Virginie, en février 1860. Il propose un projet de convention ou de conférence sur les questions qui divisent les États, puis il ajoute :

> « On objectera peut-être que ce plan tend à une désunion. Je l'accorde. Mais le danger de la désunion n'est-il pas imminent, et les esprits ne sont-ils pas, au Nord et au Sud, agités profondément par la crainte que les jours de l'union ne soient comptés ? Les discours en faveur de la désunion sont à l'ordre du jour des corps délibérants, nationaux ou généraux, et la presse est remplie d'articles édités, communiqués ou cités sur ce sujet. Les législateurs du sud s'occupent de rechercher les meilleurs moyens de protéger l'honneur et les droits de leur État, et prennent des mesures pour armer et discipliner la milice, dans le seul but de se protéger et de se défendre, soit unis, soit séparés (*either in or out of the Union*). Chacun voit et sent le danger qui nous menace, chacun regarde la désunion non-seulement comme un événement possible, mais extrêmement probable et peu éloigné (*not only a possible, but a highly probable event, and at not distant day*). »

D'avance il proteste contre l'élection d'un président *républicain*, c'est-à-dire abolitionniste. Le Sud devrait résister, dit-il, car

> « L'idée de permettre qu'un tel homme ait dans les mains l'armée, la marine des États-Unis, la nomination des plus hauts fonctionnaires, ne peut être supportée par le Sud un seul instant. »

C'est au milieu de ces menaces bruyantes qu'a eu lieu, le 6 novembre 1860, la nomination des *électeurs fédéraux* chargés de nommer le pré- 158
sident de la confédération.

Jusqu'ici le Nord, bien qu'il eût plus de deux millions de suffrages à opposer à un million, n'avait pu les réunir sur un même candidat ; les voix du Sud, toujours compactes, avec l'appui du parti intermédiaire assuraient la majorité. Cette fois, deux faits nouveaux se sont produits. La formation d'un grand parti politique modéré, bien dirigé, choisissant et gardant son terrain avec habileté, est, dans tous les pays libres, le meilleur instrument de succès d'une opinion raisonnable. Tant qu'une idée est aux mains des violents, elle échoue parce qu'elle effraye. Les abolitionnistes avaient plus d'une fois compromis l'abolition. La *loi des fugitifs*, thème des discussions passionnées qui précédèrent l'élection de 1856, était un terrain plus contestable, au point de vue du droit des États et du texte de la Constitution que la question du Kansas, c'est-à-dire celle de l'admission d'un État nouveau dans la Confédération, question fédérale au premier chef. Le parti *républicain*, fortement organisé dans toutes les villes importantes, s'est rallié avec habileté dans cette position avantageuse, il s'est essayé avec succès au dedans du Congrès par plusieurs débats heureux au dehors, par des élections locales, et par de grandes assemblées ou *conventions* préparatoires, et au jour décisif, les voix se sont groupées dans tous les États libres, excepté un seul[112], pour la première fois, autour des candidats de ce parti. 159

Le Sud s'est en quelque sorte pris au piége de ses propres combinaisons. À un candidat ont été opposés trois candidats, représentant sur la question de l'admission des États nouveaux des différences d'opinion presque imperceptibles ; le premier plaçait au-dessus du droit du Congrès le droit des maîtres, le second le droit des territoires avant leur admission, le troisième le droit des États après leur admission dans l'Union fédérale. Ces nuances ne justifiaient pas la division, elles n'en étaient que le prétexte : le but était d'empêcher que personne n'obtînt la majorité absolue, et de renvoyer l'élection au Congrès. Or on sait, et c'est là le mécanisme qui explique toute cette combinaison, qu'aux termes de la Constitution (art. II, sect. I, 3) la Chambre des représentants, nommée au prorata de la po-

112. Le New-Jersey.

pulation, tandis que le sénat est composé par États, on sait, dis-je, que la Chambre des représentants, en cette occasion exceptionnelle, vote *par États*. Les forces des partis extrêmes se balançant à peu près également, c'était assurer le triomphe au candidat du parti intermédiaire. Cette tactique a échoué dès la nomination des *électeurs fédéraux*. À une immense majorité, ils ont été chargés de nommer président M. Abraham Lincoln, ancien ouvrier, parvenu par son travail à la fortune, et par son mérite à l'honneur de représenter l'État de l'Illinois au sénat, partisan actif et déclaré de l'abolition de l'esclavage.

160

§ 2. — De l'élection à l'installation du Président Lincoln Au vote parfaitement régulier qui a donné la majorité au Nord, la Caroline du Sud a répondu en poussant le cri et en donnant le signal d'une séparation immédiate. Puis cet État, passant de la menace au fait, a bruyamment opéré sa séparation, le 20 décembre, et le 24, le gouverneur publiait l'avis suivant :

> « Son Excellence Francis W. Pickens, gouverneur et commandant en chef de l'État de la Caroline du Sud.
>
> « Attendu que le brave peuple de cet État assemblé en Convention, par une ordonnance unanimement adoptée et ratifiée, le vingtième jour de décembre, en l'année de notre Seigneur 1860, a abrogé une ordonnance du peuple de cet État, adopté le vingtième jour de mai, en l'année de notre Seigneur 1788, et a par là dissous l'union entre l'État de la Caroline du Sud et d'autres États sous le nom des États-Unis d'Amérique, moi, comme gouverneur et comme commandant en chef de l'État de la Caroline du Sud, en vertu de l'autorité dont je suis investi, je proclame en conséquence par la présente, en face du monde, que cet État est et a le droit d'être un État séparé, souverain libre et indépendant, et que, comme tel aussi, il a le droit de faire la guerre, de conclure la paix, de négocier des traités, des ligues ou conventions, et de faire tous actes quelconques appartenant légitimement à un État libre et indépendant.

> « Donné sous mon seing et le sceau de cet État, à Charleston, le vingt-quatrième jour de décembre, en l'année de notre Seigneur 1860, et en la quatre-vingt-cinquième de l'indépendance de la Caroline du Sud.
>
> « F. W. Pickens. »

On a osé invoquer Dieu, au moment où d'une main impie, un peuple sacrifiait sa patrie pour conserver ses esclaves ! 161

Le 17 septembre 1787, Dieu fut invoqué par ces honnêtes grands hommes qui écrivaient en tête de la Constitution des États Unis ces mémorables paroles :

« Nous, le peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général et de rendre durables pour notre postérité les bienfaits de la liberté, nous établissons cette constitution… »

Le 20 décembre 1860, voilà ce qui se passait à Charleston :

> « La scène était des plus grandioses et des plus imposantes. Le peuple était là, représenté par ses mandataires les plus élevés, presque tous des patriarches, des dignitaires, des prêtres, des juges. Au milieu d'un profond silence, un vieillard, le révérend docteur Bachman s'est avancé, et, levant les mains, il a prié le Dieu tout-puissant de répandre ses bénédictions sur ce peuple et de favoriser l'acte qu'il allait accomplir. Toute l'assemblée s'est levée, et, la tête découverte, a écouté ce touchant appel au *sage dispensateur des événements*.
>
> « À la fin de la prière, le président s'est avancé avec le parchemin consacré, sur lequel était inscrite la décision de l'État. Avec lenteur et solennité il en a donné lecture ; mais lorsqu'il a prononcé le mot de « *dissolution* », les cœurs n'ont plus pu se contenir, et une acclamation formidable a ébranlé les murs et s'est élevée vers le ciel.

> « Les membres de la Convention se sont ensuite avancés, et un à un ont signalé la résolution ; après quoi, au milieu des plus bruyants applaudissements, le président a déclaré l'État de la Caroline du Sud une nationalité indépendante et distincte. »

Le *sage dispensateur des événements* a fait du peuple qui l'implorait en 162
1787 l'une des premières nations du monde. Peut-on, sans l'offenser, supposer qu'il réserve des destinées comparables à la Caroline du Sud ?

Les plans de cet État sont gigantesques : il veut établir une confédération indépendante, composée des États du Sud, enrichie par le libre-échange, peuplée par la traite des noirs, agrandie par l'invasion de l'Amérique centrale, du Mexique, de Cuba, maîtresse de ce port merveilleux qu'on nomme le golfe du Mexique.

L'idée d'une scission dans l'immense nation des États-Unis s'est souvent présentée aux esprits prévoyants ; on peut l'accueillir avec faveur, on peut la souhaiter, parce que les trop grands États, on le sait bien, sont peu favorables aux libertés publiques ; tous les vastes territoires enfantent des Césars. Mais se séparer pour être plus libre, ce n'est pas le vœu de la Caroline, elle se sépare pour conserver, étendre et perpétuer l'esclavage.

Qu'est donc cet État si audacieux et sur qui compte-t-il ?

La Caroline du Sud est, après le Delaware et le Maryland, le plus petit État à esclaves. Elle occupe 29,385 milles carrés : elle n'a que 22 habitants par mille carré, au total : 668,507, savoir :

274,563 blancs ;
8,960 noirs libres ;
384,984 noirs esclaves[113].

Parmi les *blancs*, au-dessous de 20 ans, il y en a 1 sur 18 ne sachant 163
ni lire ni écrire. La principale ville, Charleston, atteignait, en 1790, un chiffre d'importation égal à 2,662,000 dollars ; il était tombé à 1,750,000

113. Ces chiffres sont ceux du recensement de 1850. Celui de 1860 indique 407,185 noirs contre 308,186 blancs, en tout 715,371 habitants.

dollars en 1855. La Caroline du Sud coûte à la fédération plus qu'elle ne rapporte ; elle est en décadence.

Sur qui compte ce petit État ? Il a provoqué, il a obtenu l'adhésion de sept États du Sud, savoir : le Mississipi, l'Alabama, la Floride, la Géorgie, la Caroline du Nord, puis la Louisiane, qui ne pourra longtemps empêcher la navigation du Mississipi d'être libre, et le Texas[114], dont la persévérance est douteuse parce qu'il est intéressé à recevoir du Mexique, des États voisins et de l'Europe, des émigrants libres, pour peupler son immense territoire : 274,362 milles carrés, habité seulement, en 1860, par 400,000 blancs et 180,000 esclaves.

Un président a été nommé, un drapeau a été choisi, un nom a été pris, et la république des *États confédérés* prend place audacieusement à côté de la république des *États-Unis*.

De quoi se compose la nouvelle Union ?

Les cinq premiers États formeraient, avec la Caroline du Sud, une nation composée de 2,124,698 blancs[115], avec 1,747,186 esclaves et 26,819 noirs libres. Mais (en laissant à part les deux États douteux, la Louisiane 164
et le Texas), les huit autres États à esclaves : le Tennessee, la Virginie, le Kentucky, l'Arkansas, la Caroline du Nord, et surtout le Missouri, le Delaware, le Maryland, les États à *tabac*, les États voisins du Nord, *border states*, qui n'ont presque plus d'esclaves, renferment une population de 4,055,679 blancs, 191,309 noirs libres et 1,453,120 noirs esclaves, population qui resterait unie aux 13,434,586 habitants des seize États du Nord. Ce serait donc, d'un côté, 18 millions d'hommes libres, ayant les ressources nécessaires pour transformer bientôt en affranchis 1,500,000 hommes de plus, et de l'autre côté, 2 millions de blancs en face de 2 mil-

114. Surface du Texas. . . . . 274,362 milles carrés
Surface de la France. 200,000
Surface de l'Angleterre et du pays de Galles. . 57,855
Cet immense territoire doit être un jour divisé en quatre États. (Olmsted, *Texas Journey*, p. 418.)
La confédération du Sud ne peut défendre le Texas sans disperser ses forces ; s'il est attaqué, s'il se soulève, il est perdu pour elle.

115. Ce sont les chiffres du recensement de 1850. V. à l'*Appendice*, les chiffres de 1860, connus trop tard en Europe pour être insérés ici.

lions d'esclaves sur un espace immense.

Oui, dit-on, mais c'est la patrie du *coton !* L'Amérique du Nord et l'Europe sont tributaires de la terre privilégiée qui produit le coton ; avec le coton, elle défie le monde entier.

La nature a entouré d'un duvet blanc et mou, au sein de leur enveloppe, les semences d'un arbuste rabougri, de la famille des malvacées, qui se plaît seulement entre les dix parallèles, au nord et au sud de l'équateur. Ce duvet tient occupés, dans l'ancien et dans le nouveau Monde, 8 millions de créatures humaines, moitié à la culture, moitié à l'ouvraison, moitié à le recueillir et à le séparer, moitié à en disposer parallèlement les fibres et à les réunir par une torsion suffisante [116].

L'intelligence humaine s'est exercée depuis un siècle d'une manière mer- 165
veilleuse pour aider, par d'ingénieuses machines, ce double travail. En 76 ans, de 1784 à 1860, l'exportation s'est élevée de 71 balles à 4,775,000. En 60 ans, la consommation s'est élevée de 20 millions à 4 milliards et demi, les prix se sont abaissés de 6 ou 7 fr. le mètre d'indienne, à 0,60 c. ou 50 c. La fabrication a suivi le même progrès, l'Europe et les États-Unis comptent 50 millions de broches, sur lesquelles l'Angleterre seule en a 33 millions. Par un de ces contrastes fréquents ici-bas, l'immense extension de la fabrication du coton a eu pour condition, en Europe, la liberté de l'industrie, la destruction des maîtrises et jurandes, la réunion de masses ouvrières dans d'immenses manufactures où trois ouvriers, aidés de machines, suffisent pour la tâche qui exigeait autrefois 500 fileuses à la main ; elle a eu pour résultat l'accroissement du bien-être, la diffusion de l'usage du linge et des vêtements de coton, dans les plus pauvres ménages ; mais, à l'opposé, une extension correspondante de l'esclavage aux États-Unis ; d'un côté, un immense progrès, de l'autre, un immense fléau. Le calicot et le sucre nous apportent une jouissance achetée par les souffrances des esclaves. Mystérieuse dispensation des biens et des maux sur la terre !

On a répété longtemps : Point de sucre sans l'esclavage ! Les faits ont démontré qu'après l'émancipation dans les colonies de la France et de

116. V. le travail admirable, lu à l'Académie des sciences morales, par M. L. Reybaud, sur l'industrie du coton, *Journal des économistes*, janvier 1861.

l'Angleterre, le sucre était produit par des bras libres. On soutient que le coton ne le serait pas. On affirme que sous un climat trop chaud, les noirs seuls peuvent cultiver le coton, à condition que l'esclavage les y oblige. Nous l'avons déjà dit, c'est calomnier le soleil. Il en sera un jour 166
du coton comme il en a été du sucre et du café.

Seulement, le coton est maintenant un produit industriel si important, et les intérêts des peuples sont si entremêlés, que la transition est pénible, partout ressentie, et que le poids de la crise est même plus lourd pour l'Europe, qui ne peut se passer de cette matière première et qui l'échange contre d'énormes quantités de numéraire, que pour les États-Unis, qui peuvent se passer des objets fabriqués que l'Europe leur renvoie en retour.

La Caroline du Sud a compté sur cette solidarité ; elle a deviné surtout l'embarras de l'Angleterre, à la fois patrie de Wilberforce et d'Arkwright, à la fois la première abolitionniste et la première fabricante de coton entre toutes les nations du monde.

Le plus Anglais des Anglais, lord Palmerston, dans un curieux discours prononcé à Southampton le 8 janvier 1861, s'est contenté de faire des vœux pour que « les différends soient résolus à l'amiable, *soit pour le maintien, soit pour la dissolution de l'Union.* » L'Angleterre a plusieurs raisons de se réjouir de la scission : L'édifice élevé à la suite de la séparation de la métropole menace ruine ; l'affaiblissement des États-Unis garantit la possession du Canada ; la scission du Sud entraînera le libre échange, le coton à bon marché ; la seconde puissance maritime du monde va déchoir ; maîtresse des mers, l'Angleterre, si une guerre maritime éclate, sera une maîtresse tyrannique et sans contrepoids. Que de motifs de joie secrète !

La France ne souffre pas tant de la crise financière ; elle a l'intérêt politique opposé à celui de l'Angleterre ; elle doit souhaiter la durée d'une 167
œuvre qu'elle a glorieusement aidée à naître, et surtout le maintien d'une puissance maritime qui seule peut contre-balancer l'omnipotence de la Grande-Bretagne sur les mers.

Mais, quelle que soit la différence de vues et de situation, quelle que puisse être la différence de leurs conseils, ni l'Angleterre ni la France ne

sauraient se ranger du côté de l'esclavage, après avoir eu l'honneur de l'abolir dans leurs possessions.

Malgré l'importance de son coton, la Caroline ne peut donc avoir l'espoir sérieux de former ni à l'intérieur une immense fédération, ni à l'extérieur aucune alliance.

Ses prétendus plans ne sont pas plus pratiques. Si elle établit le libre-échange, les États du Nord en profiteront comme le reste du monde. Si elle ressuscite la traite, elle rencontrera sur la route de ses négriers toutes les marines des nations civilisées. Si elle cherche à s'étendre sur le golfe du Mexique, elle effrayera l'Espagne pour Cuba, l'Angleterre pour la Jamaïque, la France pour ses Antilles, et, bien loin d'être effrayée, l'Espagne trouve le moment favorable pour annexer l'ancienne partie espagnole de Saint-Domingue.

Avec quelles ressources[117], avec quels soldats la Confédération nouvelle s'en ira-t-elle en guerre ? Avec quels habitants peuplera-t-elle ses conquêtes ? Ses ressources et ses soldats suffiront à peine à maintenir en 168
paix sur son propre sol ses habitants actuels, qui eux-mêmes suffisent à peine aux cultures. Pour éviter la désertion des esclaves, plus de loi des fugitifs ; pour réprimer leur rébellion, plus d'assistance des forces fédérales ; pour arrêter la propagande, nulle mesure assez forte.

De quelque côté qu'on envisage la situation, il semble démontré que cette crise terrible, née à la honte des États à esclaves, doit, après un temps plus ou moins long, finir à leur détriment, mais peut-être après d'affreux malheurs. Ils ont poussé à l'extrême, refusé les impôts, parlé d'affamer les troupes fédérales retirées dans une île en face de Charleston, menacé de s'opposer à l'installation du président, condamné d'avance au gibet les soldats envoyés contre eux.

Pendant que le Nord, qui avait tout à gagner à ces violences, et à demeurer à la fois impassible et conciliant, espérait une transaction ou un

117. Le montant total de l'encaisse des banques de l'Union américaine a été évalué, pour 1860, à un peu plus de 1,425 millions de francs. Sur ce chiffre, les États à Esclaves ne comptaient que pour un quart, soit 327 millions ; les États libres pour les trois quarts, soit 1,053 millions. L'État de New-York seul figure dans ce chiffre pour 586 millions, la Caroline du Sud pour 23 millions. (Extrait de l'*Économist.*)

retour tardif des États qui déchirent l'Union, pendant que les États du Centre essayaient d'intervenir comme conciliateurs, et que la patrie de Washington, la Virginie, proposait sa médiation, qu'a fait le magistrat investi de l'autorité souveraine, qu'a fait le président Buchanan ?

Par un message du 5 novembre 1860, il a essayé de démontrer que le Nord était coupable des violences du Sud.

> « Pourquoi, dit le président Buchanan, pourquoi l'union des États est-elle menacée de se voir détruite ? L'immixtion prolongée et sans ménagement des États du Nord dans la question de l'esclavage des États du Sud a produit à la fin ses conséquences naturelles….. L'incessante agitation de l'esclavage pendant le dernier quart du siècle, dans les États du Nord, a enfin exercé son influence maligne sur les esclaves, et leur a inspiré de vagues notions de liberté. De là résulte que le sentiment de la sécurité ne règne plus autour du foyer domestique… Bien des mères de famille, dans le Sud, se retirent le soir pleines de craintes sur ce qui pourra arriver à elles et à leurs enfants avant le jour… L'agitation a été entretenue par la presse, les actes des conventions d'États et de comtés, les sermons, les discours, les brochures, les livres, etc…
>
> « Tout ce que les États à esclaves ont jamais demandé, c'est qu'on les laissât tranquilles, qu'on leur permît de diriger à leur gré leurs *institutions intérieures…* »

169

Ainsi donc, si l'Union est menacée, si le Sud est agité, si les mères dorment mal, si les esclaves rêvent à la liberté, la faute est au Nord, non-seulement à sa politique, mais à ses journaux, à ses livres, à ses paroles !

Eh quoi ! M. Buchanan connaît-il un secret pour arrêter la pensée humaine ? Qu'inventera-t-il de mieux que cette loi du Maryland (décembre 1831), « qui condamne *à dix ou vingt ans de prison*, comme coupable de *félonie*, tout citoyen ayant écrit, gravé, imprimé, propagé ou aidé à écrire, graver, imprimer, propager un livre, une gravure, un pamphlet de nature

à exciter le mécontentement des gens de couleur. » Vaine défense ! les échos de la parole franchissent les frontières, comme le souffle du vent ou le rayon du soleil. Nulle puissance, nulle muraille ne peut empêcher la voix de la liberté d'arriver jusqu'au cœur du captif.

Arrêter la propagation des idées abolitionnistes, apaiser les craintes d'insurrection ! qu'on accuse des premières l'Évangile et l'âme humaine, des secondes, les violences du Sud, nullement les menées du Nord. 170

Est-il donc vrai que la politique du Nord ait été une *immixtion prolongée et sans ménagements* dans la politique du Sud ?

Qui donc, en 1820, obtint par le *compromis du Missouri* de livrer à l'esclavage la moitié de la patrie ? Le Sud, grâce à M. Calhoun, alors ministre du président Munroe.

Qui donc obtint, en 1850, la *loi des fugitifs*, qui permet de requérir tous les fonctionnaires, dans tous les États, pour aller à la chasse des esclaves enfuis ? Le Sud. Qui donc a soutenu et fait triompher, à propos du Nebraska et du Kansas, cette doctrine, *squatter-sovereignty*, qui rend un ramassis d'émigrants maîtres de bâcler une constitution, d'y inscrire l'esclavage et de forcer, ce papier à la main, les portes de la fédération ? Les hommes du Sud. Qui donc enfin a fait nommer douze présidents sur dix-huit, presque tous les hauts fonctionnaires, les magistrats, les ambassadeurs ? Le Sud. Qui donc, si ce n'est le Sud, a triomphé dans l'élection de M. Buchanan lui-même en 1857 ? Le provocateur n'est pas le Nord, et le Sud n'a pas cessé d'être le dominateur, jusqu'aux élections de 1860.

Les États du Sud fussent-ils menacés par le résultat de ces élections particulières, est-ce qu'ils auraient le pouvoir de rompre à eux seuls le lien fédéral ?

Le message du 5 novembre 1860 établit très-fortement que ce droit n'existe pas.

« On ne saurait, répondait déjà, en 1853, à la Caroline du Sud, le général Jackson, reconnaître à un État isolé le droit de se libérer à volonté et sans le consentement des autres États de ses obligations les plus sacrées et de mettre en péril la liberté et le bonheur des millions d'hommes qui 171
composent notre Union. Une pareille faculté est inconciliable avec les

principes d'après lesquels est constitué le gouvernement fédéral, aussi bien qu'avec le but exprès en vue duquel ce gouvernement a été organisé. »

Si la séparation des États du Sud est une révolte, la conclusion aurait dû être de s'y opposer comme on s'oppose à une révolte, ou du moins, en cherchant des voies d'apaisement, il eût fallu assurer la défense des forts fédéraux, le recouvrement des impôts fédéraux. Rien d'énergique n'a été ordonné. Le président Buchanan a proposé un expédient misérable.

Comptant que le parti de l'esclavage, ayant perdu la majorité dans le pays, la conserve encore dans le Congrès, il a demandé que, par un amendement à la Constitution, le Congrès consacrât l'esclavage. Si les membres du Sénat et de la Chambre des représentants tombaient dans ce piége, ils concéderaient ce qui ne l'a jamais été, ils subiraient une revanche plus grande que leur triomphe, ils écriraient dans leur loi fondamentale un mot qui ne la souille pas, ils l'écriraient sur la pierre qui recouvre les restes de ses glorieux auteurs. Qu'ils accordent, si cela est possible encore, du temps, de la patience, des transactions, mais un principe, jamais ! Il vaut mieux renoncer à un État qu'à une vérité.

Ni les menaces, ni les tentatives d'assassinat n'ont pu intimider le président nouveau. Il a pris pour ministre ce courageux et éloquent citoyen, M. Seward, qui prononça ces admirables paroles [118] : 172

« Ce serait une source de honte et de chagrin sans bornes, si nous, trente millions d'hommes, Européens par l'origine, Américains par la naissance ou par le régime, chrétiens par la croyance, et prétendant l'être par la pratique, nous ne parvenions pas, dans cette question perturbatrice de l'esclavage, à combiner la prudence avec l'humanité, de manière à sauver nos incomparables institutions libres et à en jouir dans l'harmonie et dans la paix. »

Quatre voies sont ouvertes devant le nouveau pouvoir :

Ou bien céder, tracer une nouvelle ligne du Missouri, accepter des amendements à la Constitution, faire à la servitude sa place et son droit. Ce

118. Discours du 29 février 1860.

serait perdre tout le fruit d'un laborieux triomphe, consacrer honteusement le fléau que le suffrage universel a condamné, déchirer le titre même au nom duquel le président est en fonctions ;

Ou bien imposer l'Union par la force, moyen périlleux, ruineux, douloureux, difficile sur de si grands espaces avec si peu de troupes, mais après tout nuisible au Sud plus qu'au Nord, puisque le premier coup de canon tiré pourra être le signal d'une insurrection d'esclaves ;

Ou bien fixer un délai, comme on l'a fait pour la traite en 1794, gagner du temps pour ramener le calme, préparer la transition et régler les intérêts, mais à condition de maintenir l'Union ; moyen de tous le meilleur, le plus raisonnable, si le Sud pouvait encore écouter la raison ;

Ou bien laisser, en protestant, et sans abandonner le droit, laisser les États séparés à eux-mêmes.

Installé le 4 mars 1861, soixante-douze ans après cet illustre Washington, qui fut « le premier dans la paix, le premier dans la guerre, le premier 173
dans le cœur de ses concitoyens [119] », le président Lincoln a prononcé un discours conciliant, ferme et sensé, dont voici le résumé [120] :

L'union des États date de la déclaration d'indépendance en 1776 ; renouvelée par les articles de confédération de 1778, elle a été consolidée par la Constitution de 1787, qui fut rédigée expressément dans le but de rendre l'*Union plus parfaite* ;

Ou bien cette Union a formé une *nation*, et, dans ce cas, elle est perpétuelle ; aucune loi d'aucune nation ne prévoit et ne prépare l'extinction de cette nation ;

Ou bien cette Union n'est qu'un *contrat*, et, dans ce cas, il ne peut être résilié que par la volonté de toutes les parties.

Ainsi la séparation, violemment décrétée par le Sud, est sans droit.

En second lieu, elle est sans raison. Car, dit le président, « je n'ai dessein ni directement, ni indirectement, d'intervenir dans l'institution de l'es-

119. Mignet, *Notice sur M. Édouard Livingston* ; (*Mémoires de l'Académie des sciences morales*).

120. V. le texte à l'*Appendice*.

clavage, dans les États où elle existe. Je crois que je n'en ai pas le droit, et je ne m'en sens pas le désir. » Dès lors, quelles sont les questions controversées ? Les voici : La réclamation des esclaves fugitifs, garantie par la Constitution, doit-elle être assurée et poursuivie par les autorités d'États ou par l'autorité nationale ? La Constitution ne le dit pas. Le Congrès doit-il protéger l'esclavage dans les territoires ? La Constitution ne le dit pas. Qui tranchera ces questions ? La *cour suprême ?* Non, car elle ne peut prononcer qu'entre les parties qui sont en cause et pour les cas qui lui 174
sont soumis ; si elle statuait d'une manière générale, le peuple américain aurait abdiqué entre ses mains, elle serait non plus l'interprète, mais la maîtresse de la Constitution. Le vrai juge, c'est une *convention nationale*, nommée dans les formes constitutionnelles. La majorité prononcera. Or, la majorité, c'est la seule souveraineté d'un peuple libre, puisque l'unanimité est impossible. Quiconque repousse la majorité tombe nécessairement dans l'anarchie ou dans le despotisme.

La séparation, qui est sans droit, sans raison, est encore sans efficacité. Combien de temps vivra une confédération fondée sur le droit de se séparer, une confédération au sein de laquelle une minorité peut réclamer une séparation nouvelle ? Demain, la traite des esclaves sera libre, mais la fuite des esclaves sera libre aussi. Demain, les États seront séparés, mais ils ne seront pas éloignés ; ils ne seront plus unis, mais ils seront toujours voisins, face à face, obligés à vivre en paix ou en guerre. « En paix, les rapports seront-ils plus amicaux après la séparation qu'avant ? Des étrangers peuvent-ils faire des traités plus aisément que des amis ne peuvent faire des lois ? Supposez que vous fassiez la guerre. Lorsqu'après une grande perte et sans aucun avantage de part et d'autre, vous cesserez de combattre, vous vous trouverez de nouveau en présence des mêmes questions relativement aux rapports réciproques. »

Il n'y a aucun motif quelconque pour agir précipitamment. « L'intelligence, le patriotisme, le christianisme, et une ferme confiance en Celui qui n'a jamais abandonné sa terre favorite peuvent encore suffire à ajus- 175
ter pour le mieux les difficultés présentes. »

Ainsi donc, le président Lincoln ne regarde pas l'Union comme rompue. Il jure de la maintenir pacifiquement, sans recourir aux armes, à moins qu'on ne l'y contraigne. Il va bien loin dans la voie des concessions, puis-

qu'il déclare inattaquables les *institutions domestiques* du Sud, et constitutionnelle la loi qui assure l'extradiction des fugitifs. Il conseille de gagner du temps, et de convoquer une grande *convention*, chargée par le peuple d'amender ou de maintenir la Constitution.

Pendant que le président parle comme si le Sud ne s'était pas séparé, le Sud s'est organisé comme si le président n'eût pas été installé ; il a nommé un président, il l'a installé à Montgomery, il a envoyé à l'Europe des ambassadeurs chargés de demander à l'Angleterre et à la France qu'elles reconnussent l'avortement de la grande œuvre politique que l'une a combattue, que l'autre a secondée ; enfin il a donné le signal de la guerre civile.

L'Europe se déshonorera si elle ouvre les bras sans examen et sans retard à cette étrange nation, fille de l'esclavage. Qu'elle laisse au moins du temps aux citoyens sages et patriotiques dont les efforts et les conseils tendent à réunir encore en une même famille les éléments divisés du peuple américain ! Qu'elle laisse aussi le temps faire justice de la folle et coupable tentative de ces États du Sud, que le Nord ne saurait mieux châtier qu'en les exauçant. Oui, qu'on les abandonne à eux-mêmes, mais sans rendre à leur drapeau les honneurs, sans ouvrir à leurs ambassadeurs les portes de l'Europe, sans ajouter leur nom à la suite du nom 176
de la France ou de la Grande-Bretagne sur la liste glorieuse des grandes nations.

Quoi ! parce que 2 à 300,000 propriétaires exploitent 3 millions d'êtres volés, battus, dégradés, parce que ce scandale est avantageux à la culture du coton, du sucre et du tabac, ce crime évident, ce profit ignoble, seront mis en balance avec l'existence de la Constitution, l'honneur d'une grande et jeune nation, l'amour de la patrie, le progrès du genre humain ! « Nous nous séparerons, répètent quelques marchands de chair humaine, et la république s'arrangera comme elle pourra ! » J'ose affirmer que de toutes les nations chrétiennes de l'univers entier, il n'en est pas une, si ce n'est l'Amérique du Nord, où de telles paroles puissent être dites, où de telles paroles puissent être entendues. Supposez donc un marchand de Liverpool, tenant ce langage dans le parlement d'Angleterre ; figurez-vous les maîtres de forges de Saint-Étienne, ou les agriculteurs de quatre ou cinq départements venant adresser cette sommation au gouvernement

français ! Mais comment le supposer ? Une telle hypothèse est un outrage. Je le sais, chacun des États-Unis est souverain ; ils composent une fédération, et le lien est plus facile à rompre. Je le sais aussi, il est dans l'histoire de mémorables exemples de séparation ; notre siècle n'en offre pas de plus admirable que l'émancipation des États-Unis eux-mêmes ; les intérêts, la fortune, la vie, furent peu de chose quand les compagnons de Washington combattirent pour repousser l'injustice, pour se donner une patrie, un nom, des droits, un drapeau. À cette séparation magnanime et désintéressée, que prétend-on comparer ? Une sorte de liquidation forcée, après la dissolution frauduleuse d'une société commerciale ! L'Union s'est séparée de l'Angleterre pour être libre ; le Sud se sépare de l'Union, pourquoi ? Pour ne pas diminuer le profit du coton et les revenus du commerce des hommes ? 177

Comment n'être pas tenté de répondre à cette inqualifiable menace :

Vous voulez vous séparer ? Séparez-vous ! Oui, qu'il y ait désormais deux Amériques du Nord : l'une, mère de la liberté, l'autre, dernier repaire de l'esclavage. Recommencez la traite, livrez-vous sans scrupule, sans limite, à vos sordides intérêts !

Le soleil ne cessera point de se lever sur cette terre féconde, l'Ohio ne cessera point de porter ses ondes au Mississipi, le Mississipi au golfe du Mexique, et le golfe de se perdre dans l'Océan. Le Sud n'aura pas moins besoin des capitaux, de l'intelligence et du blé du Nord, et le Nord besoin du coton, du riz et du tabac du Sud. Mais au-dessous d'une république florissante et libre, qui aura préféré la justice à la puissance, une seconde république sans nom, désignée, flétrie, menacée par l'esclavage, ayant sacrifié la grandeur à l'intérêt, ayant troqué l'Évangile et la Constitution contre un ballot de coton, se présentera seule au mépris du monde et verra bientôt la fuite, l'insurrection, la mort ou la guerre, lui enlever les profits même de la servitude.

Quand vous serez divisés, déshonorés, ruinés, ravalés au-dessous des républiques de l'Amérique du Sud, peut-être reviendrez-vous solliciter l'Union, qui fait seule votre honneur et votre force. Pour nous, hommes du Nord, le jour de la séparation sera celui d'une gloire nouvelle ; ne nous demandez plus de *loi des fugitifs*, de part dans nos votes, dans nos fonc- 178

tions, dans nos institutions ; nous partagerons notre drapeau ; à nous les couleurs de l'indépendance, à vous les taches de la servitude.

Au moment où ces pages, ardente et inutile protestation, s'écrivent et se terminent, le monde ne sait point encore si cet illustre étendard sera déchiré à jamais. On suit avec une anxiété mêlée d'effroi ces luttes grandissantes qui vont, par un choc inévitable, allumer sur ce lointain continent l'épouvantable explosion d'une guerre civile compliquée d'une guerre servile. On contemple d'un regard mélancolique et désappointé l'évanouissement graduel d'une des plus nobles espérances d'un siècle si souvent déçu, on s'afflige amèrement au spectacle d'événements qui emportent, avec l'honneur et la prospérité d'une grande nation, une partie de l'avenir de la liberté sur la terre.

Toutes les âmes élevées pour qui, dans l'ancien monde, la liberté demeure l'objet d'un culte fidèle et d'une inquiète espérance, avaient cru que ce bien précieux, émigré vers le nouveau monde, y trouverait un établissement plus durable et des destinées moins compromises. On aurait volontiers nommé l'Amérique la terre de Chanaan de la liberté. Ce noble rêve est détruit. 179

Qui ne se rappelle cette admirable apostrophe de Burke, dans le plus fameux de ses discours sur l'Amérique, le 22 mars 1775 :

> « N'oublions pas que l'immense progrès de notre prospérité coloniale s'est accompli dans le court espace de la vie d'un homme. J'ai devant moi lord Bathurst : en 1704, il pouvait *acta parentum jam legere, et quæ sit cognoscere virtus*. Si l'ange de sa jeunesse avait alors levé devant ses yeux le voile de l'avenir ; si, au milieu de l'ivresse de son enthousiasme, à la vue de la future grandeur de l'Angleterre, il lui avait montré un petit point, à peine visible dans la masse des intérêts nationaux, une semence plutôt qu'un corps vivant, et lui avait dit : « Jeune homme, voilà l'Amérique ; elle ne sert qu'à vous amuser avec les histoires de ses sauvages habitants et de ses mœurs bizarres : eh bien, avant que vous touchiez à

> la mort, elle égalera, à elle seule, tout le commerce que le monde nous envie. Autant l'Angleterre a reçu de grandeur par ses accroissements, ses progrès, le génie de ses peuples, la succession des conquêtes qu'elle a entreprises et des établissements qu'elle a fondés pour la civilisation du monde, dans l'espace de dix-sept cents ans, autant l'Amérique lui en aura apporté dans le cours d'une vie humaine. » Ah ! si un tel avenir lui avait été dévoilé, n'aurait-il pas eu besoin de toute la crédulité vivace de la jeunesse et de toute la flamme ardente de l'enthousiasme pour y croire ? Homme heureux, il a assez vécu pour le voir ! Heureux, en effet, s'il vit encore sans rien voir qui vienne déranger cette belle vue et assombrir cette clarté ! »

Ah ! qu'auraient dit à leur tour les immortels auteurs, de l'indépendance américaine, qu'aurait dit Washington si, voyant en esprit avec une inexprimable admiration les prodigieuses destinées de la nation qu'il venait de fonder, devenue en moins de cent ans l'une des maîtresses du monde, il avait en même temps aperçu tristement à son front une souillure que 180
le temps ne ferait qu'élargir ? On comprend l'esclavage dans les sociétés païennes, on l'explique encore dans les petites sociétés coloniales, dont la place en ce monde est si étroite et si exceptionnelle. Mais qu'une nation illustre, chrétienne, généreuse, éclairée, qui possède des orateurs, des poëtes, des historiens, des publicistes, des économistes, des romanciers, qui sait parler le langage du bon sens avec Franklin, et celui de la pitié avec Channing, contienne, tolère, justifie, autorise des hommes qui achètent des hommes, des pères qui vendent leurs enfants, des magistrats qui chassent aux esclaves, des prêtres qui amnistient la servitude, des femmes qui ne servent qu'à reproduire des enfants qui seront vendus, des mœurs qu'aurait flétries, des lois qu'aurait réprouvées l'antiquité païenne, ah ! je ne crois pas qu'on rencontre dans l'histoire un démenti plus douloureux infligé à la sagesse humaine, et un mécompte plus dur imposé à de généreuses espérances ! Moins d'un siècle après une révolution qui ne fut si féconde que parce qu'elle fut si honnête, on en est venu à trembler que cette grande œuvre n'échoue et qu'une si jeune et si vigoureuse société ne soit prête à sortir de la civilisation.

Croire en un si lamentable avenir, ce serait bannir de son âme l'espérance sacrée du triomphe de la justice en ce monde.

Un généreux esprit, ami de l'Amérique, ennemi de l'esclavage, M. Agénor de Gasparin[121], gourmande à propos les inquiétudes hâtives ou intéres- 181
sées que l'Amérique inspire à l'Europe. Combien il est sur notre continent d'opinions que rend joyeuses le naufrage d'un pays libre ! Toute la sympathie libérale de l'Angleterre, j'ai honte de le dire, semble étouffée par la satisfaction de voir, qu'on me passe le mot, un rival coupé en deux. Je me sens heureux d'être d'accord avec M. de Gasparin, heureux de penser comme lui que la séparation des États vaut mieux que la consécration de la servitude, que le divorce est préférable à un tel ménage. Oui ! un peuple qui se repent est un peuple qui se relève.

Mais la crise est-elle achevée ? Combien durera l'expiation ?

On demeure confondu, à chaque page de l'histoire, du degré qu'il est permis au mal d'atteindre ici-bas. Quand le mal a grandi, on le croit épuisé, on suppose que le fonds de l'abîme est enfin touché, et voilà que tout s'envenime, voilà qu'au mal accompli s'ajoute encore et encore un mal qu'on n'imaginait pas. Nous avons vu la décadence, nous voyons la séparation, nous verrons la guerre, une guerre abominable. Le Sud, plus ardent, plus politique, plus préparé que le Nord, a commencé par deux actes habiles, la réforme de la constitution, la réforme des tarifs ; le Nord a débuté par deux fautes, l'aggravation des droits de douane, la lenteur des préparatifs. Si la guerre éclate, le Sud aura peut-être les premiers succès, les États intermédiaires, les vendeurs d'esclaves aideront les acheteurs, Washington peut être pris, une insurrection peut éclater…

Or Voltaire a eu beau dire que la guerre de Spartacus était la plus juste et 182
peut-être la seule juste de toutes les guerres, le réveil, l'explosion d'une rage endormie, rouvrant pour ainsi dire à la fois toutes les blessures d'âmes longtemps opprimées, est une perspective qui fait horreur. On se rappelle Saint-Domingue. « Il était arrivé là, dit admirablement M. Thiers (liv. XVI), ce qui arrive dans toute société où éclate la guerre des classes : la première avait été vaincue par la seconde, la première et la se-

121. *Un grand peuple qui se relève, ou les États-Unis en* 1861, par le comte Agénor de Gasparin.

conde par la troisième. Mais, à la différence de ce qui se voit ailleurs, elles portaient sur leur visage les marques de leurs diverses origines (blancs, mulâtres, noirs) ; leur haine tenait de la violence des instincts physiques et leur rage était brutale comme celle des animaux sauvages. Aussi les horreurs de cette révolution avaient-elles dépassé tout ce qu'on avait vu en France en 1793… »

La décadence, la séparation, la guerre civile, l'insurrection, voilà donc les menaces du présent !

Mais tant de folies sanguinaires auront un lendemain, et, après la guerre, les mêmes questions qui la provoquent se dresseront de nouveau.

Ou bien le Nord aura été vainqueur, et, le triomphe de la force s'ajoutant à la victoire du droit, l'Union sera recomposée, le vœu des amis de l'humanité et des âmes patriotiques sera accompli, et, après plus ou moins de concessions et de délais, l'esclavage sera frappé de mort.

Ou bien le Sud l'emportera ; le seul fruit de sa victoire sera la séparation des États. Le Nord, affaibli peut-être, mais épuré, dégagé, relevé aux yeux de la chrétienté tout entière, reprendra le cours de ses destinées. Le Sud aura tous les embarras de sa honteuse victoire ; les États *confédérés* 183
vivront séparés des États-*Unis* ; mais, menacés, obérés, flétris, inquiétés, condamnés à n'attendre que de la force, le repos, le progrès, l'agrandissement, ils sentiront de plus en plus peser sur leur existence le terrible problème qu'ils n'ont pas le courage de résoudre. Les États intermédiaires les abandonneront, dès que la traite recommencée menacera de ruiner leur horrible industrie. Les nations que le Sud approvisionne, averties par les derniers événements, chercheront par tous les moyens à décliner la responsabilité et l'inévitable contre-coup de la solution future. On demandera du coton à l'Égypte, au Bengale, au Sénégal, au Dahomey, et l'Afrique, affranchie par le commerce, l'Afrique, plus rapprochée de l'Europe, fera concurrence à la terre qui tient en captivité les Africains. Le jour viendra, le jour est proche où le Sud payera son ambition et maudira sa victoire.

J'écris en 1861. Avant que le cours rapide du temps ait emporté la dernière année du dix-neuvième siècle, l'Europe célébrera l'anniversaire de 1789, l'Amérique verra se lever celui de 1787. Parmi les hommes qui

ont servi la cause de la justice, de l'égalité, de la fraternité chrétienne, de la liberté, dans les deux mondes, plus d'un se sera peut-être endormi tristement dans la tombe, désespérant de son œuvre, et prophétisant à sa patrie un inévitable abaissement dans ces deux abîmes qui se succèdent, comme les cercles d'un enfer, l'anarchie et le despotisme. J'ose croire, j'ose affirmer, confiant en Dieu, malgré tant d'apparences adverses, que le découragement sera trompé, et que l'espérance aura raison. J'ose croire, j'ose affirmer qu'avant un quart de siècle il n'y aura 184
plus, en Europe, un seul despote, en Amérique, un seul esclave.

Mais, quand même l'espoir que je nourris serait menteur, si les plus funèbres présages s'accomplissent, si la première république chrétienne et libre des temps modernes termine dans la discorde et dans l'abaissement, après moins d'un siècle, sa glorieuse existence, ah ! ne souffrons pas que l'histoire accuse la liberté de cette catastrophe, ne souffrons pas que, sur la pierre du tombeau de Washington, la postérité inscrive avec désespoir ces mots : « Sa pensée fut un rêve et son œuvre ne pouvait pas réussir. »

Ne l'oublions pas, l'esclavage précéda l'Union, et la république se meurt d'un mal qui lui fut transmis ; elle portait en naissant un germe de mort, que ses illustres fondateurs eurent la faiblesse de ne pas étouffer. Ce n'est pas la liberté qui est impossible, c'est l'alliance de la liberté avec l'esclavage.

L'Union américaine a été flétrie par l'esclavage, abaissée par l'esclavage, agitée par l'esclavage, déchirée par l'esclavage ; il est le grand coupable ; s'il y a des ruines, il les a faites ; si le sang coule, il l'aura versé.

On le connaissait déjà, ce fléau dangereux, si bien défini [122] par ces quatre caractères :

« La prétention monstrueuse qu'un homme peut être propriétaire d'un autre homme, la destruction complète de tout rapport de mari et de femme, de père et d'enfant, le refus absolu de toute instruction, et le 185
travail forcé sans salaire. »

L'esclavage excitait déjà les ardentes imprécations des âmes pieuses et des consciences justes, pour le mal qu'il fait à des innocents malheureux.

122. Discours de Charles Sumner.

L'histoire des États-Unis le voue désormais à l'exécration de tous ceux à qui le progrès du genre humain n'est pas indifférent, car ce pesant forfait opprime les petits, mais il abaisse les grands ; il avait désolé, décimé, écrasé, les races infimes de l'Afrique, il a souillé, déchiré, mis en péril les races supérieures du nouveau-monde ; il a tué les germes qui pouvaient lever, il a flétri les fruits que la raison, le courage, la vertu, la richesse, la liberté, avaient mûris. Si le misérable tyran du Dahomey égorge des créatures innocentes, c'est à l'aide de l'esclavage, et c'est la suite de l'esclavage, si la grande pensée de Washington semble prête à s'évanouir douloureusement.

Témoins de ces vicissitudes, n'en oublions pas la leçon ! Les amis du despotisme vont s'écrier : Maudissons la liberté, car avec elle une grande nation ne peut pas vivre.

Pour nous, sachons répondre : Bénissons Dieu, car il est juste, il ne permet pas que la liberté se marie à la servitude, et sa main souveraine, en s'appesantissant sur les États-Unis, ne frappe pas la liberté, elle flétrit, elle ébranle, elle condamne à jamais l'esclavage.

LIVRE V. COLONIES ESPAGNOLES [123]

Cuba. — Porto-Rico

189

Les villes, les temples, autrefois fondés par l'Espagne sur le continent de l'Amérique du Sud, les monuments qu'elle éleva, les travaux d'art qu'elle sut exécuter, ont laissé d'imposantes ruines. On se demande comment tant de grandeur a disparu. Le mépris de quelques esprits exclusifs pour le génie des races latines n'explique rien. Car, au nord de l'Amérique, les Anglais ont perdu la plus belle de leurs colonies avec une facilité qui n'excite pas moins la surprise. On a peine à croire que les soldats que Wa- 190
shington eut à combattre fussent du même sang que les soldats qui, peu

123. *Voyages de Humboldt et de Bonpland*, Ire partie, relation historique, tome III, liv. X, chap. VII et VIII. Paris, 1825, in-fol. — *Description de l'île de Cuba*, par M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Institut.— *Cuba, ses ressources*, etc., par don Vasquez Queipo et don Jose Antonio Saco, traduction de M. d'Avrainville, imprimerie impériale, 1851. — Documents espagnols et anglais sur Cuba et Porto-Rico, *Revue coloniale*, 1843-1860. — La *Question de Cuba*, Paris, 1859, Dentu. — *The west Indies and the Spanish Main*, par Anthony Trollope, 1860. Tauchnitz, etc.

d'années après, se mesurèrent avec les armées de la France. Pourquoi les Anglais, pourquoi les Espagnols ont-ils laissé tomber de leurs mains ces possessions magnifiques ? Parce que ces mains étaient devenues débiles et corrompues.

Or cette corruption, due à des causes bien diverses, tient avant tout à celle-ci : sur la surface entière du globe, les races qui font travailler, sans travailler elles-mêmes, tombent en décadence. Là où passe le Turc, la famille disparaît, le sang s'appauvrit, la terre se stérilise. C'est une loi générale, et cette loi est la justice même.

Comparez aujourd'hui les États-Unis du Nord avec les États-Unis du Sud, ou les États-Unis du Nord avec le Brésil ; sous d'autres aspects, la même loi se manifeste.

Dans la seule colonie qu'ils aient conservée en Amérique, dans l'île de Cuba, les Espagnols maintiennent cependant avec obstination l'esclavage.

La prospérité de cette colonie paraît même une objection, la principale objection des partisans de l'esclavage.

Il se fait à Cuba des fortunes énormes, et la ville de la Havane, avec ses 200,000 habitants, est une des capitales de la richesse et du luxe ici-bas, une des premières places du monde commerçant. Le gouvernement espagnol tire de Cuba un revenu croissant. Le chiffre des importations et des exportations est magnifique [124]. Sur le sol de l'île, la canne se reproduit

124. L'Espagne a pour politique de ne pas faire connaître annuellement les revenus qu'elle tire de son commerce. Cependant de divers renseignements réunis dans la *Balanza general de comercio* et dans d'autres documents il résulte le tableau suivant du progrès des importations, des exportations et des revenus, de 1827 à 1847.

(*Rev. col.*, 1851, 7, 445, d'après l'*Anti-Slavery reporter*, et 1847, 15, 161, d'après le *Colonial Magazine*. Cuba, par d'Avrainville, tableaux annexés.)

MOYENNE ANNUELLE.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	REVENUS.
De 1828 à 1832.	17,000,000 piastres.	11,850,000 piastres.	8,785,000 piastres.
1833 à 1837.	20,050,000	15,675,000	8,945,000
1838 à 1842.	24,800,000	24,275,000	11,250,000
1843 à 1847.	26,300,000	33,850,000	10,750,000

par ses propres rejetons plusieurs années de plus que partout ailleurs [125]. 191
Les sucres-bruns de Cuba sont égaux aux sucres blancs anglais de seconde qualité [126]. 192

Cuba figure dans la production totale du café pour dix millions de kilogrammes, et, aussi riche par ses forêts que par ses cultures, par ses mines que par ses pâturages, elle fournit le sixième de la production totale du cuivre, une grande partie de la production du tabac, et son commerce extérieur égale le cinquième de celui des États-Unis tout entiers.

Porto-Rico n'est pas moins en progrès ; cette île suffit à ses dépenses, envoie des ressources à la métropole ; elle est, au dire de M. Merivale, de

Dans les deux années suivantes, il y a eu baisse, savoir :

1848.	25,434,635	26,077,068
1849.	26,320,160	22,456,556

L'exportation du sucre avait passé de 6,508,158 arrobas (quatre au quintal) en 1826, à 10,166,555 arrobas en 1840, celle du café de 1,718,865 arr. à 1,877,646. L'exportation du tabac est montée de 5,940,000 livres en 1842, à 9,309,000 livres en 1847. Les états de 1848 et 1849 portent :

	1848	1849
Tabac en feuilles.	6,275,650	4,019,155
Cigares (milliers).	161,480	125,720

Enfin, voici les chiffres comparés de 1857 et 1858, extraits de la *Balanza general del comercio de la isla de Cuba en* 1858, publiée à la Havane en 1860.

		1857	1858
Importations.		34,853,538 piastres.	39,063,538 piastres.
Exportations.		52,668,188	53,831,839
Droits de douane.		10,547,905	11,154,110
Navires entrés	espagnols.	2,106	2,157
et sortis.	étrangers.	6,206	6,582*

* Dont 4,770 américains.

125. *Revue col.*, 1843, p. 195.

126. *Ibid.*

toutes les colonies de l'Amérique, la mieux peuplée et la mieux cultivée.

Ces deux Antilles l'emportent sur toutes les autres ; or elles ont seules conservé l'esclavage.

Cette prospérité relative est incontestable ; mais le mal est à côté du bien. Le bien est dû à deux ordres de causes, les unes accidentelles, les autres permanentes ; le mal est dû à peu près uniquement à une seule cause, qui est l'esclavage : nous allons le démontrer rapidement.

I. — Une admirable situation, au croisement de plusieurs des grandes routes du commerce des peuples, situation plus merveilleuse encore dans l'avenir, par le percement de l'isthme de Panama, l'étendue d'un sol égal en surface à celui de l'Angleterre, la fertilité incomparable de la terre, la beauté du climat, font de Cuba une région favorisée du ciel. Ces biens ne peuvent lui être ravis : avant ou après, avec ou sans l'esclavage, elle les possédera toujours.

La ruine de Saint-Domingue a enrichi Cuba. Lorsque les colonies anglaises, françaises, danoises, suédoises, ont cessé de recevoir des esclaves 193
par la traite, Cuba continuait, continue encore à recruter largement sa population par ce moyen coupable. L'abolition de l'esclavage par l'Angleterre et par la France a fait peser, pendant quelques années, sur leurs colonies une crise difficile ; nulle part elle n'a été aussi grave, aussi longue, qu'à la Jamaïque, voisine de Cuba, jusqu'à présent exempte des mêmes épreuves. Pendant que les possessions anglaises et françaises étaient fermées au commerce étranger, Cuba a joui depuis 1809 de tous les avantages de la libre vente de ses produits, du libre achat de ses consommations, du libre accès de tous les pavillons[127]. Au moment où la diminution des droits sur les denrées coloniales a facilité la concurrence du sucre étranger sur les marchés de l'Angleterre, puis sur les marchés de la France, Cuba, qui avait pu, n'ayant à traverser aucune secousse, renouveler son matériel, développer ses entreprises, profiter de toutes les expériences d'autrui, a été la première en mesure d'apporter ses produits aux consommateurs de l'Europe.

127. Environ 2,000 navires espagnols, 4,000 navires étrangers. Le commerce avec les États-Unis dépasse l'importance du commerce avec la métropole.

La situation de Cuba est donc doublement exceptionnelle ; de tout temps elle le fut par les dons de la nature, en notre temps, elle l'est encore par tous les avantages que nous venons de rappeler.

Mais il est toujours inexact de comparer deux terres, parce que Dieu n'a pas fait deux terres semblables. Il ne l'est pas moins de mettre un pays qui a profité dans la paix et dans la richesse de toutes les transformations 194
laborieuses des pays, ses voisins, en parallèle avec ces pays, précisément au lendemain de ces transformations. C'est en lui-même qu'il convient de l'étudier.

Or s'il est vrai que l'abolition de l'esclavage tout autour de Cuba a fait du bien à cette île, le maintien de l'esclavage à Cuba n'y produit-il pas tous les maux qu'ailleurs il entraîne à sa suite ?

Si la réponse est affirmative, cet argument contre l'esclavage sera supérieur à tout autre. Car s'il est un point du monde où l'esclavage eût pu réussir, c'est en ce lieu. Le nombre des blancs est considérable, et par conséquent l'élément civilisateur est à côté de l'élément travailleur. Le nombre des libres de couleur est fort élevé, l'habitude du mélange et l'exemple de la liberté facilitent la transition. L'esclavage est doux, il l'a toujours été dans les colonies espagnoles. Des lois humaines assurent protection à l'Africain, comme autrefois à l'Indien [128]. Elles lui confèrent quatre droits, celui de changer un maître contre un autre, si l'esclave en trouve un disposé à l'acheter (droit de *buscar amo*), celui de se marier, celui de se racheter peu à peu par le produit de son travail, celui de ra- 195
cheter sa femme et ses enfants. L'exercice de ces droits est assurément fort difficile, cependant ils sont importants, et don Francisco de Arango s'en félicitait légitimement, dans un Mémoire de 1796, à l'époque où les lois d'autres Antilles (Saint-Christophe, 1784) ne punissaient que d'une amende le fait d'avoir arraché à un esclave *un œil ou une oreille*. M. de

128. Il est banal de présenter la *législation des Indes* (*Recopilacion de leyes de Indias*) comme un modèle de philosophie chrétienne et pratique. Rien de plus exagéré que cet éloge d'une compilation en neuf livres de lois, ordres, dépêches, cédules, émises pendant le cours de deux siècles ; à côté de dispositions humaines envers les Indiens, on y trouve le monopole commercial, l'intolérance religieuse, des pénalités tyranniques. Mais surtout, Cuba n'a pas été le point de l'Amérique auquel se rapportait ce recueil, et son nom y est à peine prononcé (don J. A. Saco, p. 57 à 60). Ce n'est donc pas à ces lois que nous faisons allusion.

Humboldt, qui cite ce célèbre Havanais, loue après lui les lois de Cuba, et il écrit (1823), peu d'années après un arrêt, rendu dans les Antilles françaises (1815) qui condamne six jeunes noirs fugitifs à avoir les *jarrets coupés*[129].

Les mœurs sont douces comme les lois. C'est le témoignage de M. de Humboldt, et de tous ceux qui ont visité Cuba, Porto-Rico, ou l'ancienne partie espagnole de Saint-Domingue. Une même religion éclaire la conscience des maîtres et celle des esclaves, la religion catholique, si tendre envers les malheureux et les petits. L'autorité d'un gouvernement européen, libre, éclairé, chrétien, est présente par des fonctionnaires élevés, investis d'un pouvoir sans limites. L'intérêt rend précieux les esclaves dont le prix est de plus en plus cher, le travail de plus en plus productif. Une force militaire, plus considérable que dans aucune autre colonie[130], maintient la paix. La force, l'intérêt, le pouvoir, la religion, les mœurs, les lois, semblent donc concourir au même but, l'adoucissement des maux et des dangers de l'esclavage, la tranquillité, la prospérité des possessions espagnoles, le développement normal et 196
simultané de la population, de la liberté, de la richesse, de la morale. En est-il ainsi ? Où en est la population ? où en sont les mœurs ?

II. — D'après Queipo[131], la population de Cuba s'élevait en 1827, à 704,487 âmes, savoir :

Blancs.	311,051
Libres de couleur.	106,494
Esclaves.	286,942
	704,487

Et en 1842, à 1,007,624, savoir :

129. *Voyages*, III, p. 454, en note.

130. En 1841, à la Jamaïque, 1 soldat sur 84 noirs, 9 blancs ; à Cuba, 1 soldat sur 45 noirs, 32 blancs.

131. P. 12, M. de Humboldt l'estime, en 1823, à 700,000 habitants, dont 256,000 esclaves. *Voyages*, III, liv. X, ch. XVII, p. 334.

Blancs.	418,291
Libres de couleur.	152,838
Esclaves.	436,495
	1,007,624

Voici, d'après un ouvrage publié à New-York sous le titre de *Cuba en* 1851, les chiffres de 1850 (*Revue col.* 1851, 7,448) :

Créoles	520,000	
Espagnols.	35,000	
Militaires et marins.	23,000	605,160 blancs.
Étrangers.	10,160	
Population flottante.	17,000	
Mulâtres libres.	118,200	201,470 libres de couleur.
Noirs libres.	83,270	
Mulâtres esclaves.	11,000	447,600 esclaves.
Noirs esclaves.	465,000	
	1,282,630	habitants.

Le même auteur, M. Queipo, affirme que le rapport de la population 197
blanche à la population esclave n'a pas beaucoup varié depuis un siècle :

	1774	1792	1817	1827	1842
Blancs.	68	61	54	52	57
Esclaves.	32	39	46	48	43
	100	100	100	100	100

Il en conclut qu'aucune colonie n'a moins favorisé la traite. Mais ces proportions ne prouvent rien. Comme l'a justement remarqué M. Saco, il ne faut pas comparer la population noire à la population blanche ; si chacune des deux a augmenté à la fois d'une quantité presque semblable, le rapport entre les deux ne change pas, mais les variations de ce rapport n'indiquent en aucune façon les variations de la population. Or, on

sait qu'à la fin du siècle dernier, Cuba était une colonie de peu d'importance, occupée par de petits propriétaires, cultivant et élevant des bestiaux, presque sans le secours d'esclaves ; sur 500,000 habitants, un tiers à peine était esclave [132]. Il convient de comparer la population blanche à *elle-même*, la population noire à *elle-même*, pour savoir quelle loi a suivi leur accroissement.

Or, en acceptant les chiffres mêmes de M. Queipo [133], la population blanche a augmenté, entre 1827 et 1842, d'environ un quart, la population libre de couleur d'environ un tiers, la population noire d'environ moitié, et si on compare cette dernière à ce qu'elle était en 1791, elle a 198
plus que quadruplé.

Encore ce chiffre est-il loin de dire toute la vérité. Les habitants, par crainte de l'impôt, et pour ne pas mettre sur la trace de la traite clandestine, se gardent bien de déclarer tous leurs esclaves.

À la même époque, où écrivait don Vasquez Queipo, on lit dans une dépêche du 31 décembre 1843 de lord Aberdeen à M. Bulwer, ambassadeur à Madrid [134].

« Dans ce moment, suivant le rapport des habitants les plus intelligents, le nombre des esclaves dans l'île de Cuba ne s'élève pas à moins de 8 à 900,000 individus. »

Si l'on tient compte du chiffre de la production du sucre, qui a doublé entre 1827 et 1842 [135], et de celle du tabac qui a suivi la même progression, il faut bien admettre que le nombre des bras qui les fabriquent a suivi le même progrès.

Or, comme l'a démontré M. Saco, cet immense accroissement n'est pas dû aux mariages et aux naissances. Sans doute le nombre des mariages entre esclaves, le rapport des naissances légitimes aux naissances illégitimes, sont beaucoup plus satisfaisants qu'en aucune autre colonie ; mais les

132. Mérivale, cité par Lechevalier, *Introduction*, XIV.

133. Ils ont été répétés par M. Villaverde dans la discussion de la loi sur la traite devant les Cortès, 27 janv. 1845. *Rev. col.*, 1845, p. 170.

134. Discours cité de M. Villaverde.

135. *Rev. col.*, 1844, 4, p. 492.

décès l'emportent cependant sur les naissances, et les femmes, malgré de grands efforts faits pour accroître leur nombre, sont aux hommes dans la proportion de 15 à 28[136]. D'un autre côté, il résulte des chiffres de la douane que, de 1521 à 1790, il avait été introduit à la Havane 90,875 noirs 199
seulement, mais que, de 1790 à 1820, ce port en a reçu plus en trente ans qu'en deux siècles et demi, savoir : 225,574. Si l'on ajoute ce qui a pu être introduit par la Trinidad et Santiago, on arrive à accepter le calcul de M. de Humboldt, qui estime à 413,500 le nombre des nègres apportés par la traite à Cuba de 1521 à 1825. Or, ils n'étaient représentés, en 1825, que par 256,000 têtes.

Donc, la population esclave, qui semble augmentée, devrait l'être bien davantage ; la servitude a englouti des masses de créatures humaines ; elles arrivent toujours, et toujours on en manque.

Des efforts énormes ont été tentés pour favoriser l'introduction de colons de diverses races. Dès 1794, le célèbre Havanais don Francisco de Arango avait obtenu des fonds pour encourager l'immigration des travailleurs blancs[137]. Le roi Ferdinand VII, par une ordonnance du 18 octobre 1817, avait pris des mesures très-libérales pour accroître la population blanche, et l'attirer par des dispenses d'impôt et autres facilités[138]. Le besoin de ces nouveaux colons est, on le voit, bien antérieur aux mesures prises pour abolir, du moins officiellement, la traite. En 1844, sous l'administration du capitaine O'Donnell, *la Junte royale d'encouragement de l'agriculture* offre, par un programme du 30 août, des primes de 6,000 à 12,000 piastres, et même 30,000 fr. pour le même objet[139]. En 1849, un nouveau projet est adressé à la reine par don Domingo de Goicouria, 200
propriétaire de la Havane, le seul qui ait répondu à l'appel de la Junte, projet intelligent et moral, qui consiste à introduire des *familles* et non de simples *journaliers*, et à séparer la production de la canne de la fabrication du sucre, de manière à répandre la petite propriété[140]. Toutes ces tentatives ont pour but l'immigration de la race blanche. D'un com-

136. Queipo, p. 64.
137. La *Question de Cuba*, 1859.
138. Annexes au livre de don V. Queipo.
139. Annexes au livre de don V. Queipo.
140. *Rev. col.*, 1849, nouv. série, II, p. 3.

mun accord, leurs auteurs déclarent que les blancs valent mieux que les nègres, tandis que les Indiens ou les Chinois ne valent pas les nègres, qu'ils créent un nouvel élément de débauches et de désordre, qu'ils sont moins laborieux et moins dévoués. Mais on a beau faire, la race blanche n'est pas attirée. « C'est, dit très-bien don Domingo de Goicouria, un axiome d'arithmétique politique, sanctionné par l'expérience et par la nature des choses, que l'immigration des hommes blancs et libres dans les colonies européennes de l'Amérique a été en raison inverse de l'accroissement de la population esclave. En 1774, le rapport des blancs aux noirs était de 6 à 4, il est maintenant de 4 à 6[141]. »

En 1854, l'expérience et le besoin rendent moins scrupuleux. Le rapport du ministre, le comte de San Luis, à la reine[142] contient des aveux et des déclarations cyniques. Il attribue le besoin de bras à plusieurs motifs, d'abord à la cessation de la traite en vertu des traités : « *Quelle que soit*, dit-il, *la qualification que méritent ces traités*, l'honneur oblige le gouvernement de les observer, bien qu'ils soient en partie la cause du mal dont 201
on se plaint. » Or, on sait que le besoin de bras remonte bien au delà des traités faits pour réprimer la traite ; on sait aussi qu'elle est loin d'être entièrement réprimée. Le ministre signale d'autres causes d'insuffisance de la population noire : 1° la coutume d'affecter au service domestique, dans les villes, des esclaves qu'on enlève aux champs. Déjà M. de Humboldt avait remarqué cette agglomération, plus grande que partout ailleurs, des noirs esclaves ou libres dans les villes. Le luxe enlève aux champs plus de bras que la répression de la traite ;

2° Le peu de soin donné par les propriétaires à la reproduction de leurs esclaves, parce qu'ils comptent, pour les recruter, sur la traite clandestine ;

3° Le peu de sécurité du droit de propriété sur les esclaves, par suite des difficultés que soulève journellement avec une nation puissante l'exécution des traités.

Il conclut à l'augmentation d'un impôt de capitation, déjà établi par un ordre royal du 29 juillet 1844, sur les esclaves domestiques ou résidant

141. Mémoire cité, p. 5.

142. 22 mars 1854. V. la *Gaceta* de Madrid, 13 avril 1854. *Rev. col.*, 1854, 13, 286.

dans les villes, et à une dispense du droit d'*alcabala* de 6 pour 100 sur les ventes d'esclaves, quand ils sont vendus pour servir sur les établissements ruraux.

Il propose d'affecter le produit de cette capitation à la distribution de trois prix annuels, l'un en faveur des propriétaires dont les esclaves auront eu le plus grand nombre d'enfants, le second en faveur de celui qui aura le plus grand nombre d'esclaves femmes proportionnellement au nombre des hommes, le troisième en faveur de celui qui aura perdu dans l'année le moins d'esclaves. Le ministre espère qu'ainsi sera favorisée 202
la *reproduction de cette race nécessaire*, et même que les planteurs *consacreront spécialement à cette reproduction de grands capitaux, comme cela arrive en d'autres pays*.

Il demande que l'immigration de colons de toute race soit largement autorisée, et que les conventions entre ces colons et les planteurs soient libres, sous la surveillance d'un protectorat spécial.

Enfin il propose un enregistrement de tous les esclaves actuellement existant dans l'île, de manière à ce qu'on n'ait plus à craindre aucune recherche d'origine pour le passé, ni aucune inscription d'esclave introduit illicitement pour l'avenir.

Toutes ces propositions sont devenues les décrets royaux du 22 mars 1854[143]. Ils se résument à ceci : fermer les yeux sur la traite jusqu'en 1854 ; promettre de se corriger à partir de ce jour ; encourager par des primes l'*élève* de la race noire comme on encourage l'élève de la race chevaline ; forcer par l'impôt les maîtres à transformer l'esclavage très-doux de la domesticité en esclavage rural ; appeler au service de la canne à sucre et du tabac des Indiens, des Chinois ou des Yucatèques, en famille ou sans famille, sans terme maximum fixé pour leur engagement, sous la protection plus ou moins vigilante et désintéressée du capitaine général ; de ses délégués et des syndics des municipalités.

La promesse de cesser la traite a été, est toujours violée. En 1857, le nombre des nègres saisis a été de 2,704, celui des nègres introduits impu- 203

143. Texte, *Rev. col.*, 1854, 13, 293, 518.

nément de 10,436 [144].

Un traité, considéré comme un bienfait immense, promet à la colonie 20,000 Chinois ; il est en voie d'exécution ; 5,560 ont été apportés en 1857, en tout 17,146 depuis 1847, sur lesquels on a compté 7 femmes !

Ainsi, malgré la traite, on n'a pas vu la population noire suivre un accroissement normal ; sa présence a arrêté tout développement de la population blanche. On en est réduit à mendier des Chinois, le rebut d'une race méprisable.

En 1860, un nouveau décret a ouvert plus largement encore les portes de Cuba aux Chinois, et ce décret a soulevé les plus graves critiques.

« Ou bien, » dit le journal *El Horizonte* du 19 juillet 1860, « ou bien le gouvernement veut abolir l'esclavage à Cuba, et en ce cas le décret est efficace, car le travail servile, devenant plus cher que le travail des Chinois, sera impossible ; mais, en ce cas, le décret manque de franchise ; — ou bien il veut, comme le dit le préambule, *amener dans l'île le nombre de bras nécessaires pour que sa prospérité ne décroisse pas*, et, dans ce cas, le décret agit précisément en sens contraire de ses intentions, car l'importation de Chinois avides, faux, violents, corrompus, pressés de revenir dans leur patrie, produira le désordre, l'appauvrissement, et diminuera la prospérité… La base de la richesse de l'île est la servitude ; elle vit par elle et avec elle, *con ella y por ella vive*.

« Si les possesseurs d'esclaves ne peuvent lutter avec les rivaux qui em- 204
ploieront des Chinois, s'ils voient leur fortune disparaître dans cette lutte, il est logique qu'ils désirent l'indépendance ou l'annexion aux États-Unis, et dans les deux cas, notre domination est perdue….. »

Mais comment faire ? On craint les Chinois ; comment s'en passer ?

L'envie d'ajouter de nouveaux esclaves africains (*bozales*) à ceux qui vivent dans l'île (*ladinos*) est d'ailleurs combattue par la crainte qu'ils inspirent.

Ces esclaves, si doux, si heureux, si bien traités, dit-on, se sont révoltés

144. 20e rapport de l'*Anty Slavery Society*, p. 3.

plusieurs fois. La seule insurrection[145] de Matanzas (1843-1844), coûta la vie à 4 ou 500 hommes, fut étouffée par d'affreuses rigueurs, et fit répandre plus de sang qu'il n'en fut versé à la suite d'aucune émancipation. Peu de temps après, don V. Queipo écrit que l'*île est sur un cratère*, et qu'il faut s'opposer à tout prix à une plus large introduction d'Africains.

III. — On n'a donc pas civilisé ces esclaves ? La prétendue conversion des races inférieures par les bienfaits de la servitude est donc demeurée sans fruit ?

« Je ne puis, dit M. Anthony Trollope[146], placer les nègres de la Jamaïque sur le même pied que ceux de Cuba qui sont laissés absolument sans instruction religieuse, et sont, en conséquence, bien plus voisins de la brute que tous les autres. »

Les aveux de M. Queipo sont, sur ce point, extrêmement précieux. Il pense que « pour les esclaves, il suffit, quant à présent, de limiter l'éducation à l'instruction religieuse[147]. » Il engage le gouvernement à faciliter 205
par tous les moyens en son pouvoir, une si utile instruction, et voici quel en est, à ses yeux, le programme :

« L'instruction religieuse, dirigée par des ecclésiastiques zélés et instruits, loin d'influer sur le relâchement de la discipline, comme le craignent peut-être quelques personnes, contribuerait, au contraire, à affermir l'*autorité des maîtres, en habituant les esclaves à la soumission*, et en leur enseignant à supporter avec la résignation que peut seule inspirer la religion, les *privations de leur condition passagère*[148]. »

Craindre la religion qui *relâche la discipline*, favoriser la religion qui *habitue à la soumission*, c'est en tous lieux le langage des partisans de la servitude et leur embarras.

Trouve-t-on du moins un clergé commode prêt à faire cet ignoble usage de *son zèle* et de son *instruction ?* Que vaut le clergé qui consent à cette tâche honteuse ?

145. *Rev. col.*, 1844, 2, 249.
146. *The west Indies and the Spanish Main*, p. 47.
147. *The west Indies*, etc., p. 161.
148. *Ibid.*, p. 156.

Le même auteur déplore « l'éloignement et l'indifférence toujours croissante de la jeunesse pour la carrière ecclésiastique..... »

« Il voudrait jeter un voile sur le triste tableau que présente l'état du culte et de ses ministres… [149] »

Ce clergé est en effet l'un des plus corrompus qui soient au monde, malgré le zèle d'évêques respectables et l'exemple des jésuites, réguliers et irréprochables.

Quoi ! vous chargez la religion d'affermir les mauvais rois, les mauvais maris et les mauvais maîtres, en prêchant la soumission aux sujets, aux 206
femmes et aux esclaves, et vous êtes surpris que, pour ce beau métier, on ne trouve pas de prêtres, et qu'à le remplir, on se corrompe et on s'avilisse ! Dieu en soit loué ! Quand le clergé se charge d'excuser les vices qu'il doit combattre, il les gagne, et c'est justice que le médecin prenne la maladie qu'il n'a pas voulu guérir.

On pourrait parier d'avance que la justice, qui est la seconde force morale après la religion, est envahie par la même contagion. Les aveux de M. Queipo, lui-même procureur général, n'en laissent pas douter [150]. « La législation produit une source intarissable de procès ; ils sont la proie d'une multitude d'agents d'affaire (*picaplectos*), d'avocats (*letrados*), et de procureurs (*causidicos*) ; ils coûtent énormément cher, la procédure est inextricable, ils durent sans fin ; en France, en Angleterre, en Espagne même, la justice est coûteuse, mais enfin, on a l'espoir de l'obtenir. Il n'en est pas de même dans l'île, où l'indulgence des cours supérieures et la difficulté de faire parvenir jusqu'aux pieds du trône les plaintes qui peuvent s'élever contre les abus et les injustices des tribunaux inférieurs et leurs assesseurs gradués, les laisse maîtres absolus de la fortune et de la liberté des habitants, en favorisant l'impunité..... » L'exorbitante faculté laissée aux parties de choisir et de récuser leurs juges [151], l'abus des gratifications (*buscas*), escamoteries (*vistas*, épices), assure aux maîtres d'esclaves une impunité facile. Après une longue énumération des abus, c'est un magis- 207
trat qui conclut en nommant la législation et la justice, *un ver rongeur*

149. *Ibid.*, p. 157.
150. *The west Indies*, etc., p. 240, 243, 256.
151. *Ibid.* p. 252.

qui mine l'île[152].

Au-dessus de la justice civile s'élève la justice politique, ou le gouvernement. Il est absolu, sans limites. Pas de législature comme à la Jamaïque, pas de conseils généraux comme aux Antilles françaises. Pour maintenir les esclaves, les colons veulent un pouvoir de fer ; ils le subissent pour eux-mêmes. Voici quelques exemples[153] de la manière dont il s'est exercé dans les dernières années :

Don José Antonio Saco, pour avoir publié quelques articles contre la traite des noirs, banni sans procès ;

Don Domingo Delmonte, riche propriétaire d'esclaves, soupçonné d'avoir rédigé une pétition contre la traite, exilé ;

Don Benigno Gener, pour avoir écrit une adresse contre la traite signée par 93 planteurs de Matanzas, forcé de s'expatrier (1844) ;

Don Gaspar Bétancourt Cisneros, riche planteur de Puerto Principe, soupçonné des mêmes opinions, mandé et sévèrement admonesté devant le capitaine général.

Don José de la Luz Caballero, pour les mêmes opinions, traduit devant une commission militaire ;

Don Manuel Martinez Serrano, pour les mêmes opinions, mort en prison.

Ainsi, il y aurait, ou plutôt il y a une opinion abolitionniste à Cuba, le gouvernement ne la tolère pas. Mais il a longtemps toléré que le capitaine général reçût une once d'or (quatre-vingt-quatre francs) par tête de bétail 208
humain introduite. On peut citer les capitaines généraux, vivant encore, et enrichis de cette manière.

En résumé, la justice, la liberté politique, la sécurité sont en décadence. Mais du moins est-il bien vrai que la richesse, unique objet auquel tout est sacrifié, soit en progrès ?

Si le luxe était la richesse, si d'énormes fortunes particulières que voit l'Europe, parce qu'elles se dépensent en Europe, étaient un fait habituel,

152. *The west Indies*, etc., p. 304.
153. *La Question de Cuba* (1859, p. 19, 20).

l'île de Cuba pourrait être regardée comme une terre opulente, et la ville de la Havane, si brillante, si animée, la ville de la prodigalité charmante et de la mollesse dorée, serait un paradis. Mais ces apparences sont des voiles qu'il faut lever. Allons aux sources de la richesse. Plus d'une est desséchée. Le commerce étant presque tout entier entre les mains des étrangers, c'est la possession et le travail de la terre qui est la richesse de l'île. Or le travail servile augmente de prix. Si la population avait été libre, elle se serait peu à peu répartie dans tous les endroits les plus fertiles. Captive, elle a été parquée dans une seule province. En Espagne, il y a 750 habitants par lieue carrée ; à Cuba, 587 dans le département occidental de l'île ; les bras manquent et la terre reste inculte partout ailleurs [154]. Pour fabriquer du sucre, à l'aide des esclaves, on a négligé les 209
prairies artificielles et l'élève du bétail [155] ; des forêts séculaires ont été abattues pour cultiver la canne, et il en est résulté la sécheresse et l'insalubrité [156] ; on a négligé la recherche et l'exploitation de mines de charbon importantes [157]. L'étendue de la culture nécessaire à la production de la canne à sucre ne permettant pas facilement la division des héritages, les sucreries ayant longtemps joui du privilége exorbitant de ne pouvoir être vendues que pour une dette égalant leur valeur (loi 5, tit. XVI, liv. 5, du Code des Indes), la répartition des terres ayant été faite sans prudence à l'origine, au point qu'une seule famille (*Recios*) possède 200 lieues carrées, l'habitude du luxe entraînant à une grande imprévoyance, il résulte de toutes ces circonstances que la propriété foncière est obérée lourdement, et qu'elle « se trouve, dit M. Queipo, comme perdue dans un inextricable labyrinthe, source intarissable de procès qui troublent la paix

154.

Terres cultivées.	65,677	caballerias
Prairies naturelles.	99,612	
— artificielles.	17,404	
Terres non défrichées.	409,826	
Terres arides.	139,265	
	731,784	

La caballeria est de 33 acres 1/2 anglais. (*Rev. col.*, 1853, 5, 368.)

155. Don V. Queipo, p. 100.

156. P. 103.

157. P. 105.

des familles, compromettent et diminuent les fortunes, ruinent les créanciers de bonne foi, et, trainés facilement en longueur, aboutissent pour la plupart à la vente des habitations [158]. » L'intérêt de l'argent, à cause de ce défaut de sécurité, est très-élevé. Le numéraire est rare. La vie est très-chère. Les colons et les capitaux de l'Europe n'osent s'aventurer. Pendant ce temps, le sucre auquel on a tout sacrifié, est de plus en plus concurrencé par le sucre de Java, de la Louisiane, du Brésil. Les colonies anglaises et françaises reprennent leurs forces. De grandes fortunes, plus ou moins bien acquises, à côté d'un malaise général de la propriété, une prospérité, ravivée par des causes passagères, dont on entrevoit déjà le terme, des habitudes de luxe et de prodigalité qui contrastent avec la vie cruelle des esclaves, et achèvent de cacher et par conséquent de précipiter des causes profondes de ruine, voilà donc, après avoir lu un défenseur officiel de Cuba, ce que l'on est conduit à penser de cette prospérité matérielle, dont les partisans de la servitude font un si complaisant étalage, prospérité qui pourrait en effet devenir immense, le jour où les efforts des hommes correspondraient aux dons incomparables du Créateur. 210

IV. — Qu'a donc à craindre l'Espagne, si elle abolit l'esclavage ?

Une dépense pour indemniser les propriétaires, une perte de revenus pendant quelques années, un malaise momentané.

Sans nier l'importance de cette dépense, le poids de ce malaise, il est permis d'affirmer que, dépense et malaise, seraient moins lourds et moins longs que partout ailleurs.

Les précautions dont l'expérience a révélé l'utilité, l'engagement transitoire des affranchis, seraient faciles. Déjà les meilleurs procédés de fabrication sont usités, et la combinaison de la petite culture avec la grande fabrication n'est pas chose nouvelle. La force militaire, les écoles, les institutions de bienfaisance sont prêtes. L'exemple du travail libre est déjà donné sur une grande échelle. 211

Il l'est surtout de la manière la plus remarquable dans la seconde Antille espagnole, l'île de Puerto-Rico. Une plus intelligente répartition des terres, régularisée par une ordonnance de Ferdinand VII, du 10 août

158. P. 139.

1815[159], qui accorde à tout étranger une concession gratuite de 4 fanègues 1/2 (2 hectares 50 ares) de terre, à condition de les cultiver, et la moitié à chaque esclave, a attiré les colons, répandu la petite propriété et facilité l'émancipation.

Dès 1834, le colonel Flinter[160] constatait que sur 400,000 habitants, il y avait à peine un vagabond, que toute la population était aux champs, active et heureuse. Pas plus de 57 villes ou villages contenant 6,448 habitations sur 333 lieues carrées, tandis qu'on comptait dans la campagne 44,295 habitations occupées par 340,893 habitants sur 400,000. Sur 45,000 esclaves, 15,000 étaient domestiques, 30,000 seulement étaient répartis dans 300 sucreries et 148 caféieries, indépendamment de 1,277 petites plantations. Les *trois quarts* des produits destinés à la consommation ou à l'exportation, étaient le fruit du travail *libre* des blancs ou des gens de couleur, ainsi que l'élève de 100,000 têtes de bétail.

En 1810, la valeur des exportations n'allait qu'à 65,672 piastres ; en 1832, elle excédait 3,000,000 piastres. Autrefois, Porto-Rico, d'abord colonie pénale, était dans l'état le plus déplorable et les noirs libres étaient in- 212
dolents et vicieux. Tous les progrès sont dus à la distribution des terres, à une législation libérale, à la construction des églises, à de bons règlements contre le vagabondage, en autres termes à la propriété, à la religion, à la justice. En vingt ans, d'après le témoignage de M. Mérivale[161], la population a doublé, la production a quadruplé, le nombre des esclaves, malheureusement augmenté depuis, ne s'est pas accru. Outre les planteurs qui, en général, habitent leur terre et l'exploitent eux-mêmes, il existe à Porto-Rico une classe très-nombreuse, à peu près un tiers de la population, de petits propriétaires de race blanche, connus sous le nom de *hivaros*, qui cultivent leurs petites habitations avec leurs familles, race peu instruite, mais courageuse, industrieuse, vivant en très-bons termes avec les gens de couleur. Ainsi les blancs peuvent travailler et se reproduire sous le climat des tropiques ; les produits tropicaux peuvent être

159. Annexes au livre de don V. Queipo, p. 569.

160. Londres, 1834, chez Longman, cité dans un écrit de Zachary Macaulay traduit sous ce titre : *Faits et renseignements prouvant les avantages du travail libre sur le travail forcé.* Paris, Hachette, 1835, chap. Ier, p. 1, 19.

161. Herman Mérivale, *Lectures on colonisation*, 1841, cité par M. Jules Lechevalier, *Rapport sur les questions coloniales*, I, introduction, XX, 1844.

cultivés par le travail libre. L'exemple de Porto-Rico établit ces deux vérités si contestées.

En 1844, au témoignage de don José Saco[162], on comptait à Porto-Rico 1,277 petites plantations de cannes à sucre cultivées par leurs propriétaires libres, et le même écrivain rappelle que le sucre est également produit par des bras libres aux Indes orientales, à Java, aux Moluques, aux Célèbes, à Sumatra, à Manille. On peut ajouter maintenant les Antilles anglaises et françaises. Or, dans les Antilles espagnoles, il y a déjà 213
plus d'hommes libres qu'ailleurs, plus de blancs pour diriger les gens de couleur, plus de soldats pour maintenir l'ordre, plus de capitaux pour traverser la crise, et l'expérience d'autrui pour éviter les fautes et ménager la transition. Que manque-t-il donc ? Rien, si ce n'est la volonté.

Mais, d'autre part, qu'est-ce que l'Espagne doit redouter, si elle n'abolit pas l'esclavage ?

La décadence morale et même matérielle d'un admirable pays, puis la perte de sa colonie.

Que le luxe, le faste, les millions, les mariages des créoles de la Havane et la prospérité incontestable, due à des causes exceptionnelles et transitoires, ne nous fassent pas d'illusion.

En résumé, avec un esclavage adouci, continuellement renouvelé par la traite, l'île ne s'est pas peuplée ; avec de magnifiques éléments de richesse, la propriété est en général obérée par les dettes, dévorée par le luxe ; la terre est devenue une fabrique ; une force militaire considérable, un pouvoir supérieur illimité, n'ont pas empêché des révoltes, l'état de siége, le bannissement ; la religion s'est corrompue au lieu de civiliser ; la justice est abaissée ; les mœurs dissolues ; les blancs soumis, sans aucune liberté politique, au pouvoir absolu dont ils ont besoin pour se protéger contre la révolte. On a beau dire que l'émancipation se fera peu à peu ; on a beau vanter des lois humaines, une opinion abolitionniste sérieuse, même parmi les maîtres, une large faculté de rachat, moins de préjugés de couleur qu'en Amérique. Le rachat ne conduit à rien, l'opinion n'est

162. *De la suppression de la traite des esclaves africains dans l'île de Cuba*, par don Jose A. Saco (*Rev. col.*, 1845, 5, 256).

pas libre, aucun exemple n'est donné et on se réduit à répéter : c'est le 214
temps qui détruira l'esclavage. Or le temps rive plus de chaînes qu'il n'en use. Qu'a-t-il fait jusqu'ici ? Le temps a vu naître à l'île de Cuba d'admirables progrès. Cette riche contrée a des écrivains, des savants, des artistes, des poètes, des administrateurs, des millionnaires, des journaux, des écoles, des églises, des établissements de toute sorte, des usines modèles, des chemins de fer, des plantations supérieurement dirigées, des ports magnifiques, un commerce actif ; elle est ce qu'on appelle aujourd'hui un pays civilisé.

« Partout, dit M. de Humboldt[163], où l'esclavage est très-anciennement établi, le seul accroissement de la civilisation influe beaucoup moins sur le traitement des esclaves que l'on ne désirerait pouvoir l'admettre. La civilisation s'étend rarement sur un grand nombre d'individus, elle n'atteint pas ceux qui, dans les ateliers, sont en contact immédiat avec les noirs. »

On voit à Cuba, ce que l'on vit à Rome et à Athènes, l'esclavage durer à côté du luxe, l'extrême abjection à côté de l'extrême opulence, et l'état des esclaves plus misérable à mesure que les exigences de la richesse et du commerce deviennent plus impérieuses. Le même soleil fait mûrir les fruits et pourrir le fumier. Le temps accroît la richesse des maîtres et la misère des esclaves. Il y a bientôt quarante années que M. de Humboldt a visité Cuba ; quarante années n'ont pas changé la condition des esclaves. Compter sur le temps, c'est perpétuer la servitude. 215

Ce serait au gouvernement espagnol à prendre l'initiative. Pour abolir la traite, il a fait, de mauvaise grâce, quelques efforts tardifs ; pour abolir l'esclavage, aucun. Il n'est pas demeuré seulement inerte, il a été complice.

Nous le verrons fermant les yeux sur la continuation de la traite au mépris des traités les plus solennels. Nous avons vu, et il faut redire encore, sa conduite envers l'opinion des partisans de la liberté, nombreux, à l'honneur de la société cubaine.

À la suite des insurrections des esclaves qui eurent lieu à Cuba à la fin de

163. *Voyages*, III, p. 456.

1843 et au commencement de 1844, un mouvement abolitionniste se manifesta dans l'opinion, 92 habitants considérables de Matanzas signèrent (29 novembre 1843) une adresse au capitaine général O'Donnell contre la traite et indirectement contre l'esclavage [164] ; le capitaine général refusa de les recevoir et leur fit une sévère admonestation. Une seconde adresse ayant été signée à la Havane, il la mit en pièces devant ses auteurs ; à une troisième adresse, il répondit par des menaces écrites. Plus de trois mille noirs furent passés par les armes et un millier d'autres banni [165]. Quel était leur crime ? Au milieu des tortures cruelles infligées à ces malheureux noirs pour leur arracher des aveux sur l'origine de l'insurrection, ils déclarèrent, alors même qu'ils étaient attachés au fatal poteau, qu'ils n'avaient pas été poussés à la révolte par des traitements trop rigoureux, mais que l'amour de la liberté, dont on les avait injustement privés, les 216
avait excités à se révolter, qu'ils étaient prêts à braver pour elle les plus cruelles souffrances et la mort même, que sans elle ils ne pouvaient plus vivre ; on en vit s'échapper et se donner la mort, plutôt que de retomber en esclavage.

Lord Aberdeen, en affirmant tous ces faits dans une dépêche au gouvernement espagnol du 2 mai 1844 [166], ne craignait pas d'ajouter : « Les seules personnes qui prêtent la main à la continuation de la traite sont les officiers même de la couronne d'Espagne. La cupidité du gouvernement est la cause réelle de cet affligeant trafic imposé à la colonie, malgré son danger manifeste et au grand mécontentement des propriétaires, dans le but unique d'enrichir le capitaine général. »

L'opinion s'émut à Madrid comme à la Havane. Les remontrances du cabinet anglais eurent pour résultat la loi de 1845 pour la répression de la traite, loi plus sévère et non moins violée que les précédentes. Mais rien ne fut fait contre l'esclavage. Or il était la cause des révoltes ; il ne suffisait pas de dire : n'apportez plus d'esclaves, si l'on n'ajoutait pas : n'en conservez plus. L'émancipation anglaise était accomplie ; on préparait, dans cette même année 1845, l'émancipation française par des lois importantes. Le gouvernement espagnol n'exprima pas même un vœu,

164. *Rev. col.*, 1845, 7, 281.
165. Rapp. du juge-commissaire anglais, *Rev. col.* 1847, 12, 104.
166. *Rev. col.* 1845, 7, 283.

un espoir, il n'annonça l'intention d'aucune initiative. Quinze années se sont écoulées depuis cette époque, sans qu'un seul pas ait été fait, sans qu'un seul mot ait été prononcé en faveur de l'abolition de l'esclavage. 217

Au contraire, le rapport qui précède les décrets de 1854, sur l'*enregistrement*, l'*immigration*, etc., débute par ces paroles honteuses [167] :

« L'un des maux les plus graves dont souffre aujourd'hui l'île de Cuba, provient de la rareté des travailleurs… Si l'on ne se hâte d'y porter remède, les richesses que renferme cette île ne tarderont pas à diminuer et même à s'épuiser complétement….. Il n'échappera pas à la profonde pénétration de Votre Majesté, que la situation qu'on déplore est due, d'une part à l'existence *nécessaire* de l'esclavage, et de l'autre, aux traités en vigueur qui suppriment la traite. Les Antilles paraissent condamnées par la Providence à ne montrer leur fécondité qu'à la faveur de cette institution et *aux dépens de la race sur laquelle elle pèse*. De là est résultée, pour l'île de Cuba, une situation sociale et économique qu'il est *indispensable de maintenir avec tous ses inconvénients*, quelque exceptionnelle et anormale qu'elle soit, car l'idée seule de la régulariser en la modelant sur les sociétés européennes ferait naître de plus grands dommages encore pour l'État et même pour la race privée de la liberté civile.

« De la *nécessité* de maintenir l'esclavage dans ces régions naissait *naturellement* l'utilité de permettre en certains cas, l'introduction de nouveaux esclaves, mais comme les traités le prohibent, ce moyen efficace de *conservation* a manqué à l'esclavage au moment où le développement 218
et les progrès de l'agriculture le rendaient chaque jour plus nécessaire. »

L'esclavage *nécessaire*, la traite *nécessaire*, voilà ce que proclame en 1854, le gouvernement espagnol.

Mais, grâces à Dieu, c'est l'abolition qui est nécessaire. Ce que l'humanité n'a pas inspiré, la nécessité le commande. Cuba n'a pas changé de maîtres, mais il a changé de voisins. Dans tous les pays qui avoisinent Cuba, du Mexique à la Floride, de Panama à la Guyane, dans toutes les Antilles, régnait, il y a moins d'un siècle, presque partout l'Espagne, et

167. *Rev. col.*, 1854, 13, 286.

partout l'esclavage. Centre de l'Amérique insulaire, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, la reine des Antilles, Cuba, n'a plus autour d'elle que des institutions ou que des races sans ressemblance avec les siennes. Le Mexique, l'Amérique centrale, la Colombie, Saint Domingue, les Antilles anglaises, françaises, danoises, suédoises, n'ont plus d'esclaves. La Louisiane et la Floride en possèdent, mais elles appartiennent à la race envahissante des Américains. La grande, belle, riche Cuba semble aux *Slaves-holders* du sud de l'Union américaine comme une terre détachée de leur continent qu'ils veulent reprendre à la mer. Augmenter d'une contrée divisée en deux États, le nombre des États à esclaves, c'est rétablir dans les deux chambres du congrès l'équilibre des votes, et fortifier, rétablir l'influence du Sud. L'Amérique est aux Américains comme l'Italie aux Italiens. Cuba doit être la proie des États-Unis, elle le sera : les premières tentatives ont échoué avec Lopez, elles seront recommencées. La convoitise du Sud est devenue un plan de la politique passée dans le 219
langage officiel ; Cuba sera achetée, cédée ou prise.

L'Espagne livrera son dernier vaisseau et son dernier écu avant de perdre le seul joyau qui lui reste de son ancienne couronne américaine. Déjà dans les Cortès, des défis solennels ont répondu aux menaces et aux instances du Cabinet de Washington[168]. Les deux cent mille mulâtres libres, qui le lendemain de l'annexion retomberaient dans un rang voisin de l'esclavage, résisteront avec l'Espagne. Un parti puissant essayera de conquérir l'indépendance de l'île. Cependant, l'exemple du Texas prouve assez que l'Amérique avancera pas à pas, et, tôt ou tard, l'usurpation est infaillible. Car d'une part, s'il y a aux États-Unis un parti qui la prépare, il y a dans l'île, d'autre part, des planteurs qui la désirent, afin de ne plus payer à l'Espagne tant d'impôts et les frais de tant de fonctionnaires, afin d'assurer, en s'unissant à quinze États à esclaves, la perpétuité de la possession des leurs. Lord Palmerston l'a dit un jour : « les colons de Cuba ne tiennent plus à l'Espagne que par la peur d'une insurrection et par la faveur de la traite. » Or, l'Amérique protégerait désormais mieux leur sécurité et leur trafic. Les assiégeants ont donc des intelligences dans la place, et l'envie est assurée de la complicité de l'intérêt.

À moins que l'Europe ne s'y oppose, ce siècle est probablement destiné

168. V. liv. IV, *États-Unis*.

à voir la main énorme des États-Unis, s'étendre et se refermer sur une 220
nouvelle conquête, grande comme l'Angleterre, plus riche des dons de Dieu qu'aucun pays du monde, Gibraltar de la Méditerranée américaine, sentinelle postée à l'entrée du Mississipi, gardienne du futur canal de Panama, reine des Antilles que se partagent les puissances maritimes et que la même convoitise, accrue par ses triomphes, osera menacer à leur tour ?

L'Espagne, conduite par une mauvaise action à une situation fausse et extrême, a déjà tenté d'obtenir pour ses possessions la garantie de l'Angleterre et de la France. En 1852, un traité a été proposé aux États-Unis ; dans cette convention, il ne s'agissait de rien moins que d'une déclaration obligatoire de la part des trois nations, équivalente à assurer à l'Espagne la possession perpétuelle de l'île de Cuba, sans aucune garantie de sa part à l'égard des habitants de la colonie [169]. Les États-Unis ont refusé un traité qui décevait leur ambition sans satisfaire l'humanité.

Depuis cette époque, nous l'avons dit ailleurs, les projets sont devenus publics, et les menaces audacieuses.

Heureusement pour l'Espagne, la Providence lui accorde un répit et une occasion de se relever. À la faveur de la crise qui déchire les États-Unis, par une démarche hardie, l'Espagne a recouvré Santo-Domingo, et elle est sans doute disposée à placer sa main dans les révolutions du Mexique. Maîtresse ou protectrice de deux terres sans esclaves, comment conservera-t-elle la troisième et la plus belle, comment 221
s'assurera-t-elle la possession de Cuba ?

Le seul moyen, c'est d'émanciper les esclaves !

Le sud des États-Unis n'aura plus le même intérêt à l'annexion ; s'il la tente, l'asservissement d'une terre libre pour y rétablir l'esclavage fera horreur au monde entier, et l'Espagne obtiendra plus aisément l'appui de l'Europe. Quatre cents mille noirs et deux cents mille mulâtres défendront le droit de l'Espagne avec leur liberté. L'émancipation lui enlèvera des esclaves et lui donnera des défenseurs. Les propriétaires seront indemnisés, et, s'ils se plaignent à l'excès, l'on pourra opposer à leurs

169. La *Question de Cuba*, 1859, p. 57.

plaintes les traités qui permettent de rendre à la liberté les esclaves dont on ne peut justifier l'origine ; si ces traités étaient exécutés à la lettre, que leur resterait-il donc ?

Je le répète avec un écrivain distingué : « L'abolition de l'esclavage est le moyen le plus infaillible d'assurer à l'Espagne la possession de Cuba [170]. »

De toutes les nations de l'Europe, l'Espagne a été la première à peupler d'esclaves le monde qu'elle a conquis, sera-t-elle la dernière à renoncer à un crime qui a duré plus de trois siècles !

LIVRE VI. PORTUGAL [171]

225

Placé à l'extrémité sud-ouest de l'Europe, l'un des plus petits royaumes de cette partie du monde, le Portugal eut l'honneur d'être choisi par la Providence pour faire passer le reste du globe sous l'empire de la civilisation européenne. On sait quelle brillante série de découvertes suivit, au commencement du quinzième siècle, l'intelligente initiative du grand prince Henry le Navigateur, l'un des fils du roi Jean Ier, qui commença sur le trône la dynastie d'Aviz, et transféra de Coïmbre à Lisbonne la capitale du royaume. Depuis 1415 jusqu'à la mort d'Henry, en 1460, et après lui, Madère, les îles du cap Vert, les Açores, la Guinée, le Congo, furent comme autant de jalons sur la route qui devait porter Barthélemy Diaz (1486) au delà du cap de Bonne-Espérance, et Vasco de Gama (1498), 226
puis Almeida et Albuquerque jusqu'aux Indes. Magnifiques entreprises qui valurent au Portugal, avec un honneur immortel, d'immenses possessions bientôt accrues par la découverte du Brésil (1500) et par la concession de Macao (1557).

Le Portugal fut quelque temps l'avant-garde de la civilisation chrétienne à la conquête du monde. Les souverains Pontifes encourageaient et autorisaient ses entreprises. Sixte IV le déclarait maître de toutes les terres situées au delà du cap Boïador (1481), et Alexandre VI (1493) partageait, par une ligne imaginaire, le nouveau monde entre l'Espagne et le Portugal. Secondée par d'admirables missionnaires, la religion gagna plus

170. M. Cucheval-Clarigny, *Patrie* du 17 janv. 1859.

171. V. l'intéressant ouvrage, publié par M. Charles Vogel, sous ce titre : le *Portugal et ses colonies*. Paris, Guillaumin, 1860.

d'âmes dans ces contrées, ignorées depuis la création, que le Portugal n'y acquérait de sujets. On vit une reine du Congo recevoir le baptême à Lisbonne, et, trois siècles après, Livingstone trouve à la côte d'Anguela ou au Mozambique les ruines des vastes églises construites par les Jésuites, le souvenir d'un monastère de Bénédictins noirs et des peuplades qui se sont transmis l'art de lire et d'écrire qu'ils ont reçu des missionnaires.

C'est à ses combats contre les Maures que le Portugal dut le développement de ce génie entreprenant, militaire et religieux qui l'éleva si haut. Mais, corrompu par le contact des vaincus, il eut le malheur d'en recevoir un poison qui devait durer plus que ses victoires, il leur emprunta l'affreuse coutume de l'esclavage. Le premier, il donna à la chrétienté des peuples, et le premier, il lui rendit des esclaves. Le port de Lisbonne a été enrichi, l'empire du Brésil a été colonisé par la traite, et de tous les 227
établissements du Portugal sur les deux côtes d'Afrique, comme d'autant de portes d'un bagne gigantesque, on a vu pendant des siècles sortir des captifs enchaînés, conduits de force en exil.

La grandeur coloniale du Portugal n'est plus ; la suppression des Jésuites par le marquis de Pombal a détruit leurs missions, le christianisme a disparu comme le commerce, la traite a survécu. Supprimée en juillet 1842, elle dure toujours en secret. L'esclavage subsiste avec elle.

Le pays d'Henry le Navigateur possède encore des établissements en Afrique et en Asie comme autant de témoins de son ancienne puissance : en Afrique, les îles du cap Vert et la Sénégambie portugaise ou haute Guinée, les îles de Saint-Thomé et du Prince ; dans le golfe de Guinée, le gouvernement d'Angola et de Benguela, sur la côte occidentale ; le gouvernement de Mozambique, sur la côte orientale ; — en Asie, la province de Goa, le gouvernement de Macao.

Les îles du cap Vert avaient encore, en 1852, 5,659 esclaves sur 86,000 habitants. Les comptoirs sans importance, Bissao, Cacheu, Zenguichor, qui rappellent encore sur les côtes de la haute Guinée l'ancienne puissance du Portugal, maintenant dépouillé d'Arguin et d'Elmina, servent de résidence, autour de forts mal défendus et d'églises en ruine, à quelques milliers d'Européens ou de chrétiens indigènes, servis par environ 1,500

esclaves. Des quatre îles du golfe de Guinée, deux, Fernando-Po et Annobon, appartiennent de droit à l'Espagne, de fait à l'Angleterre, deux, 228
Saint-Thomé et l'île du Prince, portent encore le pavillon portugais ; 160 hommes de garnison s'exposent là aux rigueurs de saisons partagées entre les vents et la pluie, pour protéger la production d'un peu de cacao et de café, d'un peu de poivre, de gingembre et de cannelle, dont la culture et la vente occupent 12,253 habitants ; 139 seulement sont blancs, 4,580 sont esclaves.

La basse Guinée, plus vulgairement appelée le Congo, est grande comme la France ; 660,000 individus y vivent plus ou moins soumis à l'administration portugaise, dans les districts d'Angola et de Benguela, au milieu de près de deux millions d'indigènes indépendants. Cette terre fut et est encore en partie chrétienne. L'instruction y fut répandue par les Jésuites, douze de leurs églises existent encore, et c'est aux Capucins italiens qu'on doit la grammaire et le dictionnaire de la langue *binda*. Mais la même terre fut aussi le plus grand foyer de la traite, et, dans sa principale ville, Saint-Paul de Loanda, où siége aujourd'hui une des commissions mixtes chargées de condamner les opérations de traite, on a vu encore en 1849 trente-sept négriers à la fois attendant leur cargaison sous la protection des mêmes forts qui servent maintenant à les surveiller, et payant une redevance pour chaque esclave au gouvernement qui maintenant les condamne. En 1856, il y avait encore là 65,000 esclaves sous la domination portugaise.

Il n'y en avait pas moins de 42,000 sur 62,000 habitants à la côte opposée de l'Afrique, dans le gouvernement général de Mozambique, dernier débris des vastes possessions du Portugal au seizième et au dix-septième 229
siècle, lorsque, maître de la côte de Zanguebar et de Mascate, il avait fait de Mélinde une florissante colonie.

Il ne faut pas chercher seulement la raison de la décadence de ces immenses possessions dans les obstacles que le climat oppose à la santé des Européens, car plusieurs points, notamment sur la côte orientale, sont salubres, arrosés de cours d'eau, ombragés de forêts, peuplés d'animaux nombreux nourris par une terre fertile. La disproportion entre les ressources d'un petit royaume d'Europe et l'étendue de ses établissements, n'est pas non plus une explication suffisante ; on sait ce que la Hollande

a fait de Java. Les deux plaies de l'Afrique portugaise furent la mauvaise administration et la traite ; encore est-ce la traite qui a surtout corrompu l'administration. « À force de vendre des esclaves, dit M. Vogel[172], on a dégarni les plantations, fait fuir les travailleurs, exaspéré la population indigène,…et, par l'appât d'infâmes profits, fait de ces provinces un exutoire de la société portugaise. » Qui donc voudrait salir son nom en plaçant ses capitaux dans des entreprises si aventureuses et si honteuses ? Si l'on disait que les nègres ne travaillent que par contrainte, on les calomnierait, car, dans cette partie de l'Afrique, dit encore M. Vogel[173], « le mode d'exploitation par accord avec des noirs libres et salariés est celui par lequel on a toujours obtenu les meilleurs résultats. » 230

Nous avons cité ailleurs la lettre du pape Benoît à Jean, roi de Portugal, où il lui remontre que les traitements exercés par les chrétiens envers les malheureux esclaves leur font prendre en horreur le christianisme.

Ainsi, un même crime brise à la fois les trois instruments de toute civilisation, la religion, le travail, le capital. Débarqués, très-fiers de leur race et de leur civilisation supérieures, sur ces rivages lointains, les Européens chrétiens avaient la mission d'élever les misérables peuplades qui les habitent au-dessus de la polygamie, de l'idolâtrie, de la chasse aux esclaves, de la vente des hommes. Au lieu de les convertir, ils les ont imités ; ils ont pratiqué l'esclavage, la traite, la polygamie et s'ils n'ont pas été idolâtres, s'ils n'ont pas adoré les faux dieux, c'est parce qu'ils n'en ont adoré aucun. Puis on s'étonne que quelques pauvres missionnaires, jetés entre de tels fidèles et de tels néophytes, n'aient pas transformé l'Afrique, et l'on s'écrie que les nègres résistent au christianisme ! Oui, quand ils regardent les chrétiens.

L'avenir de l'Afrique portugaise est dans l'évangélisation et dans l'agriculture. L'abolition de la traite, puis de l'esclavage, est le préliminaire indispensable de toutes deux. On l'a compris enfin. Après la traite, l'esclavage commence à être frappé.

Par un décret du 14 décembre 1854, et par une loi du 30 juin 1856[174], les

172. P. 564, ch. XXII.
173. P. 579, *ibid.*
174. *Rev. col.*, 1858, 20e vol., p. 385.

esclaves *appartenant à l'État, aux municipalités, aux établissements charitables de l'ordre de la Miséricorde*, dans toutes les possessions d'outre- 231
mer, ont été déclarés libres, à condition d'un service limité, après leur libération.

Une loi du 25 juillet 1856 étend cette faveur aux esclaves *appartenant aux églises.*

Une loi du 5 juillet 1856 abolit l'esclavage dans une partie de la province d'Angola, savoir le district d'Ambriz et les territoires de Cabinda et de Mélinda.

Une loi du 24 juillet 1856 déclare libres les enfants nés de femmes esclaves postérieurement à cette date, à condition de servir gratuitement les maîtres de leurs mères jusqu'à vingt ans ; ceux-ci demeurent chargés de leur entretien. La même loi défend de vendre séparément une mère et son enfant âgé de moins de sept ans.

Deux décrets ont été rendus, à la même époque, pour déclarer libres tous les esclaves qui touchent le sol du Portugal, de Madère ou des Açores.

Enfin, le 25 août 1856, sur la déclaration du gouverneur général de Macao, Timor, Solor, Goa, que l'esclavage avait disparu de fait dans l'Inde portugaise, le gouvernement a donné ordre de le déclarer aboli de droit.

Aucune loi n'a encore supprimé l'esclavage au Mozambique, dans le reste de la province d'Angola, ni dans la haute Guinée et les îles du golfe de Guinée. Il est en outre bien difficile d'affirmer si les lois que M. de Sa da Bandeira a eu l'honneur de contre-signer sont promulguées et exécutées sur la côte d'Afrique.

On voit que, lorsqu'à la fin de 1857 le gouverneur général de Mozambique fit arrêter par une goëlette portugaise le navire français le *Charles-et-Georges*, chargé d'émigrants libres, fit condamner le capitaine à deux 232
ans de fer, saisir le navire et retenir les nègres, on voit que ce gouverneur scrupuleux était l'agent d'un gouvernement dont la conversion à la grande cause de l'abolition de l'esclavage était fraîche, et encore peu complète.

Espérons que le premier pays chrétien qui ait eu des esclaves, depuis le

moyen-âge, ne sera pas le dernier à y renoncer entièrement. Espérons que le Portugal se servira des établissements qui lui restent sur les deux côtes de l'Afrique pour travailler enfin à convertir et à civiliser un continent qu'il a presque seul tenu dans ses mains pendant plusieurs siècles, sans profit pour ce malheureux pays, ni pour la métropole, ni pour l'humanité.

LIVRE VII. LE BRÉSIL [175]

235

Au nombre des colonies du Portugal, on aurait, au commencement de ce siècle, cité d'abord la plus belle, la plus vaste, la plus riche, le Brésil. Indépendant depuis 1822, cet immense empire est l'un des principaux foyers de l'esclavage à notre époque.

L'Amérique du Nord possède la plus puissante république du monde, les États-Unis. L'Amérique du Sud appartient en grande partie au Brésil, l'une des plus florissantes monarchies de l'univers, seul État monarchique, seul État florissant, au milieu de dix États républicains [176]. L'Union est une branche vigoureuse de la race saxonne, le Brésil est un 236
rameau plein de séve de la race latine ; la première est une nation protestante, le second une nation catholique. Toutes deux, au nom de la liberté commerciale, ont rompu le lien qui les attachait à une métropole européenne, et la première, depuis 1787, la seconde, depuis 1822, n'ont pas cessé de grandir. Si l'on s'arrête surpris devant les gigantesques destinées des États-Unis, comment ne pas assigner aussi un incalculable avenir au Brésil, grand comme l'Europe [177], déjà composé de vingt provinces, dont seize ont des ports sur l'Atlantique, provinces où la végétation des tropiques et les cultures de l'Europe se partagent la surface d'un sol, riche en métaux, en or, en diamants, et arrosé par d'immenses fleuves, affluents ou rivaux de cette Amazone qui, après un parcours de treize cents lieues,

175. Le *Brésil*, par M. Charles Reybaud, 1856. — Le *Portugal et ses colonies*, par M. Vogel, 1860. — Le *Budget du Brésil*, par le comte de Stratten Ponthos. — Le *Brésil*, par M. Pereira da Silva, *Revue des deux Mondes* du 15 avril 1858. — *Â travers l'Amérique du Sud*, par F. Dabadie. Sartorius, 1859. — *Histoire du Brésil*, par M. Ferdinand Denis.

176. Il serait injuste de ne pas signaler le Chili comme un État florissant. V. l'*Histoire du Chili*, par M. l'abbé Eyzaguirre.

177. Près de 8 millions de kilom. carrés, du 4° au 33° degré de latitude du Nord au Sud, du 37° au 73° degré de longitude de l'Est à l'Ouest.

arrive à la mer, large de soixante-douze lieues. Huit millions d'habitants, sur cette terre comblée des dons de Dieu et qui pourrait en porter 150 millions, vivent à l'abri d'une constitution libre sous un gouvernement populaire. Depuis la déclaration d'indépendance en 1822, ce peuple a traversé la guerre avec la métropole, la guerre avec les pays voisins, la guerre intérieure des partis, et cependant les recettes sont en progrès, les importations ont triplé, les exportations croissent chaque année [178], quatre lignes de bateaux à vapeur montent et descendent l'Amazone, d'autres 237
desservent les côtes, d'autres relient le Brésil à l'Europe, on construit des chemins de fer, on améliore les rivières et les routes, et dans la ville de Rio-Janeiro, dont les enfants étaient forcés, il y a quarante ans, d'aller prendre leurs degrés à Coimbre, aujourd'hui 300 mille habitants ont des colléges, un institut, des églises, des hôpitaux, des sœurs de la charité, des journaux, des écrivains, des poètes. Ce siècle aura vu naître et grandir sur un même continent, au nord et au sud, deux États plus vastes et bientôt aussi puissants que les plus anciens États de la vieille Europe.

Par malheur, tous les deux, encore trop semblables en ce point, conservent des esclaves, près de 4,000,000 aux États-Unis, plus de 2,000,000 au Brésil. Rio-Janeiro seule avait, en 1850, 110,599 esclaves sur 266,466 habitants, et, en tenant compte du nombre des noirs libres et des mulâtres, la race africaine l'emporte en nombre sur les races blanche et brésilienne.

Depuis leur apparition sur la terre brésilienne, les Européens ont asservi les Indiens, et, longtemps après les mesures d'affranchissement décrétées par le gouvernement, en 1570, 1647, 1684, ces malheureux demeurèrent esclaves, jusqu'en 1755 ; les Africains le furent après eux, le sont encore, le seront peut-être longtemps.

Les 2,000,000 Africains, esclaves au Brésil, y ont été apportés par la traite ; nul pays ne s'est livré à ce commerce odieux plus activement, plus obstinément.

178. Citons un seul fait. Le café fut introduit au Brésil en 1774 ; en quatre ans, 1834-1838, ce pays n'avait exporté que 657,575 sacs ; en cinq mois, janvier-mai 1859, il a exporté 687,704 sacs. Il produit 178 millions kilog., plus de moitié de la production totale du café (338 millions kilog.) sur le globe. (*Hunt's merchant's magazine.*)

Le Portugal s'était engagé envers l'Angleterre, par un traité du 22 jan- 238
vier 1815 à l'abolition de la traite ; le Brésil, par un autre traité du 23 novembre 1826, avait renouvelé les mêmes engagements. Or, en 1839, M. Buxton [179], s'appuyant sur des documents officiels, évaluait à 80.000 environ le nombre des esclaves importés à Rio, Bahia, Pernambouc, Para, chaque année. En 1844, les consuls anglais constataient que la traite n'avait pas diminué [180]. C'est à cette époque que l'Angleterre par un bill de 1845, violant le droit des nations au profit du droit des hommes, déclara les négriers brésiliens justiciables des autorités anglaises, et un long conflit diplomatique, appuyé par des démonstrations énergiques, menaça le repos du Brésil. Une loi du 17 juillet 1850, qui assimile la traite à la piraterie, est enfin le signe d'intentions meilleures [181]. L'Empereur, dans un discours du 4 septembre 1852, déclare que la traite peut être regardée comme éteinte. Une Société contre la traite et pour la colonisation libre se forme sous son patronage (1853) [182], et la même année, le 14 mai, le ministre des affaires étrangères, M. de Souza, peut annoncer que 700 noirs seulement ont été importés en 1852, mais il avance en même temps que l'importation avait atteint :

50.324 en 1846
56,172 — 1847
60,000 — 1848
54,000 — 1849 239

Depuis lors, la traite diminue, mais cependant elle vit toujours ; qu'un navire sur cinq arrive à destination, et l'affaire est encore bonne ; la surveillance est difficile sur 1,200 lieues de côtes. Aussi, plus cachée, plus cruelle, plus active, la traite continue à alimenter l'esclavage au Brésil, comme à Cuba, comme aux États-Unis ; l'esclavage et la traite sont deux complices qui ne seront exécutés que le même jour.

Que dit-on au Brésil pour justifier l'esclavage ?

Que l'Amérique méridionale est presque entièrement dépourvue d'habi-

179. On the slave trade, 1839, p. 12.
180. *Rev. col.*, 1855, p. 78.
181. *Rev. col.*, 1850, 5, 213.
182. *Ibid.*, 1832, p. 357 ; 1853, p. 307.

tants, que, pour la peupler, il faut le secours de l'immigration, que le climat ne permet le travail qu'à la race africaine, que pour la fixer à la culture d'une portion de la terre, il faut l'y contraindre par la force. On ajoute que les planteurs brésiliens prennent un grand soin de leurs noirs, modèrent leurs travaux, s'abstiennent presque toujours de châtiments corporels, règlent avec une humanité intelligente leur régime alimentaire et hygiénique. On affirme que l'abolition de l'esclavage tarirait toutes les sources de la richesse agricole et serait pour l'empire un immense bouleversement, presque un suicide[183]. On espère cependant qu'un jour viendra où le Brésil ne portera plus que des hommes libres, ce sera le jour où les colons auront afflué. Reprenons sommairement ces motifs.

Le climat est une mauvaise raison. Le Brésil présente tous les climats ; qu'on se borne à cultiver les régions voisines de l'Équateur par des Africains, mais des Africains libres, moyennant des engagements, comme on 240
cultive la Guyane anglaise, ou une partie de Porto-Rico. Dans les trois quarts de l'empire, la race blanche ou indigène n'a rien à craindre du climat. Est-ce qu'on ne se sert des esclaves que sous l'Équateur ? Est-ce qu'on ne les emploie qu'à la culture ? Nous avons vu que Rio seul en contient plus de cent mille.

On espère peupler par l'esclavage un pays qui ne l'est pas. Partout la population noire en esclavage s'éteint peu à peu. C'est une loi de la Providence, et cette loi s'étend jusqu'à certains animaux, qui ne se perpétuent pas en captivité.

On craint un immense bouleversement. Si, comme on l'affirme, les noirs ont été bien traités, si l'on prend des précautions pour les retenir au sol par des engagements, et aussi par le triple lien de la propriété, en ne leur contestant pas leur case et leur jardin, de la famille, en encourageant leur mariage, de la religion, en favorisant leur goût pour l'instruction et pour le culte, qu'on ne craigne rien. L'exemple des colonies françaises et anglaises prouve que la race noire est douce, casanière, civilisable. Elle a fui la terre, là seulement où le souvenir d'un dur esclavage lui en donnait l'horreur, là seulement où la transition n'a pas été ménagée avec

183. Ch. Reybaud, Le *Brésil*, ch. V, p. 187.

prudence.

On espère que l'affluence des colons européens rendra un jour l'esclavage inutile. Il est loin, le jour où le Brésil aura reçu 100 millions d'habitants par cette voie. Mais les colons sont peu attirés vers les pays à esclaves ; le nord de l'Amérique n'en reçoit-il pas plus que le sud ? Les colons qui arrivent n'ont d'ailleurs rien de plus pressé que d'acheter à 241
leur tour des esclaves. Les Français et les Anglais eux-mêmes, malgré la menace de perdre leur nationalité, rougiraient de se déclarer dans leur pays partisans de l'esclavage ; ils ne se font pas scrupule au Brésil de posséder des esclaves. L'arrivée des colons augmentera donc la demande des esclaves, à moins que l'abolition de l'esclavage ne précède leur arrivée.

Invoquons encore ici l'exemple de l'Amérique du Nord. Les États qui ont eu le courage d'abolir l'esclavage, quand il était peu étendu, ont traversé sans peine cette crise momentanée, et sont maintenant les plus florissants États de l'Union. Là où l'imprudente insensibilité des législateurs a laissé grandir le mal, on ne sait plus comment le déraciner. Que le Brésil redoute l'exemple des États du Sud !

Le pouvoir étant concentré, l'abolition de l'esclavage ne présente pas au Brésil les difficultés que rencontre le Congrès des États-Unis. L'indemnité n'est pas un fardeau impossible à porter dans un pays dont les finances et le crédit sont prospères. Elle peut se payer en partie par quelques années d'ajournement. Elle sera surtout très-diminuée si on applique à la lettre, ainsi qu'on en a le droit, les lois et les traités qui déclarent libres les esclaves apportés par la traite. Si l'on se livrait à une révision sévère de la manière dont les esclaves sont venus entre les mains des propriétaires, en resterait-il beaucoup dont la possession puisse être justifiée ?

En résumé, l'origine de l'esclavage au Brésil est infâme. Son maintien est sans excuse. Son abolition est sans difficulté politique. 242

Elle aurait pour effet une charge financière, une crise agricole et commerciale, mais passagères, réparables ; chaque jour de retard en augmente d'avance la gravité, bien loin d'amener la solution.

Si la suppression de l'esclavage est un coup porté à la richesse, sa conti-

nuation est un obstacle croissant à la morale ; entre ces deux éléments de la vie d'un peuple, il faut choisir, ou plutôt il faut savoir qu'un peuple sans vertu est bientôt un peuple sans richesse.

Or, on a beau dire que l'esclavage est assez doux au Brésil, qui a vu à Rio les noirs ivrognes, joueurs, voleurs et débauchés, qui a visité la *Caza de Correcção*, qui a poussé jusqu'aux *estancias* du Sud, sait ce qu'il doit penser de la moralisation et du bonheur des noirs. Mais, pour ne parler que des blancs, ils sont eux-mêmes les victimes de l'esclavage. Il produit là ce qu'il produit ailleurs, la corruption de la famille, la corruption de la justice, la corruption de la religion ; or, quand ces trois choses sacrées sont avilies, que reste-t-il ? Je ne prétends point que les petites sociétés du reste de l'Amérique du Sud soient, hélas ! plus vertueuses et plus probes que la société brésilienne. C'est au contraire parce que celle-ci est la première, parce que l'avenir de ce pays a, je le crois, sa place marquée dans l'histoire, que je rougis de trouver à son front une tache qu'il porte seul, sur ce magnifique et malheureux continent. Servir Dieu en possédant des esclaves, rendre la justice en possédant des esclaves, être père, être mari, en possédant des esclaves, voilà ce qu'un Européen chrétien du dix-neuvième siècle ne peut plus comprendre, voilà ce qui se voit au Brésil. 243

Heureusement un mouvement généreux dans les idées, un mouvement pratique dans les faits, permettent de concevoir une meilleure espérance. De grandes tentatives de colonisation européenne, après quelques échecs, ont pleinement réussi ; la colonie de Saint-Léopold dans le Rio-Grande do Sud, créée par le gouvernement en 1825, a maintenant plus de 12,000 habitants. Depuis 1845, l'empereur a fondé, à quelques lieues de Rio, la ville de Petropolis, qui a déjà plus de 5,000 habitants. Les particuliers [184] ont établi des centres où les colons vivent satisfaits et dans l'abondance, comme ouvriers métayers, ou acquéreurs à crédit. Enfin la loi du 18 septembre 1850 qui crée un véritable cadastre, sépare le domaine public du domaine privé, et a autorisé le gouvernement à instituer une *direction générale des terres*

184. Notamment M. le prince de Joinville sur les terres de madame la princesse dona Francisca, sa femme. V. l'excellent chapitre de M. Reybaud, le *Brésil*, ch. V, p. 198, et le Rapport de M. Aubé, *Rev. col.*, 1847, II, p. 332.

publiques, ouvre à la colonisation, en déblayant devant ses pas toutes les difficultés de droit provenant des anciennes concessions ou *sesmarias*, un avenir immense. D'un autre côté, une Société, nous l'avons vu, s'est formée en 1853 à la fois pour la colonisation et contre la traite. En 1856, l'ambassadeur anglais, M. Scarlett, écrit à lord Clarendon[185] « que le ministre, M. Paranhos, lui a dit que c'était *une résolution prise par le gouvernement d'abolir graduellement l'esclavage au Brésil*, et que lui-même faisait partie d'une société nommée *Ypiranga*, protégée par l'empereur, formée en mémoire de l'indépendance du Brésil, et qui, à 244
chaque anniversaire, affranchit solennellement des esclaves, en pleine église, devant l'empereur et l'impératrice. »

Ce mouvement généreux grandira, formons en l'espoir. Que le Brésil laisse les folles craintes et les misérables arguments à de chétives colonies, où il y a si peu de maîtres, si peu d'ouvriers, si peu de capitaux, si peu de produits, qu'un orage, un trouble dans la végétation, une faillite, un changement de régime, les mettent pour long-temps en souffrance. Mais une grande monarchie de huit millions d'habitants, intelligente, unie, vigoureuse, doit concevoir et accomplir les desseins que l'humanité commande, et il serait beau que les Latins de l'Amérique du Sud, abolissant résolûment l'esclavage, eussent l'honneur de donner l'exemple aux Saxons de l'Amérique du Nord.

LIVRE VIII. COLONIES DE LA HOLLANDE

1° Indes néerlandaises 247

Les Hollandais, petits par le territoire, grands par l'histoire et par le caractère, sont un des peuples de l'Europe qui font le plus d'honneur à l'espèce humaine. Ils ont arraché leur sol aux flots de l'Océan, ils l'ont affranchi de la domination étrangère. Habiles dans la navigation, longtemps nommés les *rouliers de la mer*, audacieux, prêts à aller dans tous les temps s'enrichir ou se battre au bout du monde, ils ont su, peu à peu, sans verser autant de sang que les Espagnols en Amérique, ou que les Anglais dans l'Inde, étendre et asseoir leur empire sur les îles vastes, fertiles

185. *Correspondence with british and foreign ministers ad agents, relating to the slave trade*, 1857, classe B, n° 182, p. 171.

et peuplées de la Malaisie [186]. 248

Là, sous l'autorité du gouverneur général, véritable roi, appuyé sur une petite armée en partie composée d'indigènes et à peine entouré de quelques milliers d'Européens, vingt millions d'habitants [187] forment un empire plus vaste et plus peuplé que le Brésil, et obéissent en paix à l'ascendant d'un petit peuple qui compte à peine trois millions d'hommes. Comme l'a dit M. le baron Dupin, le système colonisateur des Hollandais se résume en deux mots : *tolérance religieuse, intolérance commerciale*. Ils n'excluent aucun travail, ils ne laissent à d'autres aucun profit. Un système ingénieux, perfectionné par les gouverneurs célèbres Van der Capellen (1816), de Bus (1826), Van den Bosch (1830) surtout, auquel la Hollande doit d'avoir vu le commerce de Java et sa population 249
doubler en trente ans, frappe tous les habitants d'un impôt de travail au profit du gouvernement, qui a succédé en 1795 à l'ancienne Compagnie

186. *Histoire des établissements hollandais en Asie*, par le capitaine Dubouzet, *Rev. col.*, 1843, p. 137. Le dernier traité qui a garanti aux Hollandais leurs possessions a été conclu avec l'Angleterre le 17 mars 1824.

187.

Java et Madura	9,584,130
Sumatra	3,430,000
Banca	50,000
Riouw	70,000
Bornéo	1,200,000
Célèbes	3,000,000
Moluques	718,500
Timor	800,000
Bali et Lombak	1,205,000
	20,057,630

Sur ce nombre, il y a 2 ou 300,000 Chinois. Ce sont les chiffres de 1849 (*Rev. col.*, 1852, p. 55.)

D'après le dénombrement de 1855, présenté par M. le baron Dupin*, la population serait seulement de 15,500,312 habitants, dont 10,916,158 pour Java et Madura. Cette différence tient à ce que le savant rapporteur ne compte pas les vastes régions de Sumatra et de Bornéo, demeurées ou redevenues indépendantes. Célèbes est plus grand que Java, Sumatra est plus étendue que les îles Britanniques. Bornéo égale en surface l'empire d'Autriche. On sait qu'un Anglais, qui a pris le nom de Rajah Brooke, a fondé à Bornéo un État indépendant que l'Angleterre n'a pas encore accepté.

* *Rapport à la commission de l'Exposition universelle*, 1859, p. 280.

des Indes. Les chefs et princes indigènes en sont, dans chaque *dessa*, les percepteurs, et le travail, au lieu d'être regardé comme le fait des Hollandais, semble à la population être celui des anciens souverains, propriétaires du sol, aux termes du Coran. Toutes les denrées sont achetées par le gouvernement à un tarif convenu, puis il les vend aux agents d'une société de commerce (Handel-Maatschappy), fondée en 1819, renouvelée en 1849, qui, à son tour, les transporte dans les ports hollandais par des bâtiments construits en Hollande et montés par les Hollandais, les vend sur les marchés hollandais et reporte aux Indes des produits hollandais.

Assurément, cette série de priviléges et de monopoles rencontre des objections et engendre des inconvénients ; fort attaqué, le système paraît toucher à sa fin [188]. Mais, après tout, il a produit d'immenses effets. Des terres qui seraient restées sans culture ont été cultivées. La production a suivi un progrès incroyable ; du principal produit, le café, on exportait 8,000,000 kilog. en 1790, et en 1840, 70,240,000 kilog. Le bénéfice de tous a augmenté. La civilisation européenne a fondé des villes magnifiques. La Hollande donne le spectacle de colonies qui enrichissent la métro- 250
pole [189]. Enfin elle a trouvé le secret, rencontrant des hommes indolents sur un sol fécond, de les soumettre au travail sans les soumettre à l'esclavage. Les indigènes sont les débiteurs du gouvernement, ils ne sont les serviteurs de personne.

Il s'en faut que le sort de ces hommes soit enviable : le Hollandais regarde l'indigène comme d'une race inférieure ; il le laisse dans les liens d'un mahométisme grossier, il ne lui donne pas, comme l'Espagnol à l'Indien des Philippines, sa foi, ses mœurs, des franchises municipales. Le Java-

188. *État de la question coloniale en Hollande*, par le professeur Ackersdyck, Utrecht, 1861.
Par une loi du 8 août 1850, le monopole de navigation a été diminué. Une ordonnance du 31 mai 1858 a ouvert seize ports au commerce général. (*Rev. col.*, 1859, p. 313, art. de M. Jonquières.)

189. M. Dubouzet évalue le bénéfice net, en 1838, de l'île de Java, à 23 millions de florins. (*Rev. col.*, 1843, p. 163.) V. aussi la même *Revue*, 1852, p. 56, et 1859, p. 309. En 1839, Java, par l'envoi de 22 millions de florins, a sauvé la mère patrie de la banqueroute. En 1840, Java produisait trois fois autant de sucre que les Indes. En 1856, le mouvement des importations et exportations touchait 300 millions, et le tonnage 400,000 tonnes dont 300,000 sous pavillon hollandais.

nais est accablé d'impôts, travail extraordinaire, travail ordinaire, corvée (*adat* ou *heerendienst*), culture des champs, impôt foncier, patentes, droit de consommation, de pesage, d'exportation du café et du poivre, droit de transbordement, droit d'ancrage, droit d'entrepôt, droit d'enregistrement, droit sur le bois, sur l'or, sur les successions, sur les chevaux et voitures, sur les ventes, sur les procédures, etc. Le gouvernement a le monopole du sel, le monopole des ventes publiques, le monopole de l'étain de Banca, le monopole des nids d'oiseau mangeables, le monopole du commerce du Japon, le monopole des terrains, le monopole de la poudre. Contribuable, taillable, corvéable, le Javanais ou l'habitant des Célèbes 251
n'est pas un être heureux ; il se révolte souvent ; pourtant il n'est pas un esclave, son labeur n'est pas sans salaire, et le soir, après son travail, il ne se dit jamais : je serai vendu demain.

Il peut même, s'il est trop opprimé, quitter son village, et la dureté du chef est ainsi tempérée par la crainte du déplacement, droit que n'avait pas le serf russe[190].

Cependant, si les Hollandais n'ont pas réduit en esclavage les indigènes de leurs possessions des Indes, elles ont, jusqu'aux dernières années, renfermé d'autres esclaves.

L'esclavage était dans les mœurs de la population de l'archipel indien[191] avant l'établissement des Européens ; sa conversion violente au mahométisme n'y avait rien changé ; cette population possédait soit des esclaves *domestiques*, lesquels n'étaient pas vendus, soit des *étrangers*, prisonniers de guerre ou pris sur mer, et qui étaient un objet de commerce, soit enfin des débiteurs ou *pandelingen*, qui se mettaient eux-mêmes en gage pour l'acquittement de leurs dettes. Toutefois, peu à peu le travail libre avait pris le dessus, les habitants étant assez nombreux pour que la contrainte fût inutile, et l'on croit qu'il n'y avait plus d'esclaves à Java quand les Européens s'y établirent[192]. Ceux-ci

190. Dupin, *loc. cit.*, p. 336.

191. Les détails qui vont suivre sont en partie empruntés à des articles extrêmement curieux du *Moniteur des Indes Orientales* de la Haye, reproduits dans la *Revue coloniale*, 1847, XI, p. 178, et XIII, p. 94.

192. Lorsque l'Anglais William Marsden visita Sumatra (*Voyage*, t. II, ch. XIII, p. 34, 1792), il y trouva cependant l'esclavage, mais assez doux, et le roi d'Achem gardé par

eurent des esclaves par luxe et par habitude plutôt que par nécessité. À l'exception de quelques noirs de la Nouvelle-Guinée, ces esclaves étaient 252
de la même race que l'immense majorité de la population indigène ; affranchis, ils se mêlaient sans peine avec elle ; esclaves, ils n'étaient guère moins dépendants qu'elle ; ils n'avaient pas à souffrir de cette inégalité marquée sur la peau qui pèse sur le noir, même après son émancipation.

En outre, les fondateurs des colonies néerlandaises paraissent avoir été animés de sentiments religieux et humains ; car des documents anciens qui portent le reflet évident de règles de l'Église catholique plus anciennes encore, interdisent à des *chrétiens* de vendre des esclaves *chrétiens* à des païens, à des musulmans ou à des juifs ; la foi agit ainsi là où le sentiment d'une commune origine est effacé ; les maîtres chrétiens sont invités en outre à traiter les esclaves non baptisés *comme leurs propres enfants pour les convertir au christianisme*[193], et les maîtres non chrétiens sont obligés à laisser instruire dans la foi leurs esclaves, et même, s'ils se convertissent, à les céder à des maîtres chrétiens au taux fixé par les autorités, sorte d'expropriation pour cause de religion prononcée à une époque où l'expropriation pour utilité publique n'était pas encore inscrite dans la loi. De nombreuses mesures (1754, 1777, 1780) protègent les esclaves chrétiens, ordonnent de les instruire, de les bien traiter, défendent de les vendre ; ainsi, considérés comme membres de la famille, les esclaves chrétiens se sont peu à peu élevés jusqu'à la liberté sous la garde de la religion, et depuis longues années on ne connaît plus un seul esclave chrétien dans les Indes hollandaises, ce 253
qui prouve à la fois que tous les chrétiens sont devenus libres et qu'on s'est gardé de convertir les autres, de peur que la conversion ne les émancipât.

Depuis une époque également fort éloignée (1688) la traite avait été interdite ; un recensement des esclaves avait été prescrit, les ventes ne de-

---

des femmes esclaves armées.

Note de l'édition. Appel ajouté selon l'errata du tome second, qui demande de placer un renvoi 3 après « établirent » et de rectifier les numéros des notes 2 et 3 ; l'édition de 1861 n'a pas ici d'appel et numérote les trois notes de la page 1, 1, 2.

193. 4 mai 1622.

vaient plus être opérées (1669) que par-devant les officiers publics ; les prisonniers faits dans les guerres ne devaient pas être réduits en servitude (1784).

Mais, de même que les bonnes intentions des premiers colons en faveur des esclaves *chrétiens* avaient abouti à tenir les esclaves en dehors de la foi, par cette loi fatale qui condamne la servitude à empirer, tant qu'elle dure, bien loin de s'améliorer, la traite des esclaves, soit noirs, soit surtout orientaux, punie de mort en 1710, n'était plus frappée que d'une amende en 1722, et il fallait, en 1782, prendre des mesures *contre l'excessive importation d'esclaves*. La race nègre, conformément à une autre loi qui frappe la servitude de stérilité, s'est bientôt éteinte ou fondue dans la race indigène ; on ne la retrouve plus. Les esclaves orientaux ont diminué de nombre. Le gouvernement ne s'en servait plus que pour recruter l'armée en 1808 ; pas un seul n'est mentionné dans l'inventaire des établissements, lors de leur remise aux Anglais en 1811 ; ceux-ci y abolissent la traite et y favorisent la formation d'une société, *Java benevolent institution*, d'abord uniquement vouée à la répression de ce trafic, mais ensuite à l'adoucissement du sort des esclaves, et enfin, sous un nouveau nom, *Javaansch menschlievend genootschap*, à l'abolition totale 254
de l'esclavage. C'est sur l'initiative de cette société que fut rendu le règlement de décembre 1818 qui déclara libres les esclaves qui n'auraient pas été enregistrés dans un délai déterminé, et que fut préparé un projet de loi, en date du 24 décembre 1825, qui affranchissait les enfants à naître des esclaves et plaçait ces derniers sous la protection de la justice. Par malheur, la difficulté de régler la question d'indemnité ajourna l'approbation royale. On paraît avoir préféré s'en remettre au temps, qui diminue rapidement le nombre des esclaves, et aux bonnes dispositions des maîtres, qui, en effet, regardent leurs esclaves comme des domestiques : ils en font ordinairement des cochers, des cuisiniers, des nourrices, des femmes de chambre, et ils leur accordent souvent le bienfait de l'émancipation auxquels ceux-ci tiennent tant, malgré la douceur relative de leur sort, qu'on les voit demander à leurs maîtres au moins la grâce d'être *enterrés comme des hommes libres*.

En treize années, de 1830 à 1843, le nombre des esclaves *au-dessus de huit ans*, d'après le revenu de l'impôt (*Hoofgeld der Slaven*) a diminué de près

de moitié, savoir :

En 1830	20,680
En 1843	9,907

À Batavia seulement, il y avait [194] :

En 1780	17,000 esclaves
En 1824	12,419
En 1841	5,040

Ajoutons que l'usage de se mettre en gage, *pandelingen*, a été supprimé par un règlement de 1818 à Java, de 1838 à Sumatra. 255

On supposait qu'il n'y avait plus en 1846 qu'environ 8,000 esclaves, et le gouverneur, M. Rochussen, défendit à cette époque d'en employer aux travaux de l'État. Depuis, le nombre a sans doute encore diminué.

En résumé, l'esclavage, dans les Indes néerlandaises, est une domesticité abusive, mais décroissante, une affaire de luxe ; il n'a rien de commun avec le travail des champs, rien d'utile à la production. Son histoire est néanmoins la preuve que, même inutile, la servitude est sans fin ; même mitigée, elle est sans progrès ; elle est semblable à ces herbes opiniâtres qu'on coupe inutilement, et qu'il faut arracher jusque dans la dernière racine si l'on ne veut pas qu'elles repoussent.

Par une loi du 2 septembre 1854 (art. 115), le gouvernement a pris ce parti généreux. L'esclavage est aboli à partir du 1er janvier 1860, dans les Indes néerlandaises.

Si la Hollande n'a pas d'esclaves dans ses grandes colonies, elle en a dans ses petites, elle en a dans ses possessions d'Amérique et d'Afrique, dans la colonie de Surinam ou la Guyane, dans les petites îles de Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Aruba, Saint-Martin, qui font partie des Antilles, enfin dans ses comptoirs de la côte orientale d'Afrique, Saint-Georges-d'Elmina, Axim-Boutry, etc.

194. M. Dupin, p. 300.

2° Guyane

256

Placée entre la Guyane française et la Guyane anglaise, plus vaste que chacune d'elles, colonisée peut-être par les Français (1634), puis par les Anglais (1650), ensuite par les juifs chassés d'Espagne et de Portugal, enfin par les Hollandais (1667), qui l'ont perdue et recouvrée trois fois (1712, 1801, 1804)[195], la Guyane hollandaise renfermait, sur un espace de 2,800 milles, au commencement de 1859, 52,922 habitants, savoir :

15,959 habitants libres ;
36,965 — esclaves ;
236 — émancipés, sans parler des Indiens, dont la maladie, l'ivrognerie, la misère, diminuent peu à peu le nombre, et d'environ 8,000 nègres marrons ou Bosch, qui paraissent aussi en décroissance.

En 1854, le nombre des esclaves était de 38,545, dont 528 au gouvernement[196] ;

En 1845, le nombre des esclaves était de 43,285[197], et celui des libres de 9,712 ;

257

En 1835, il était de 51,629[198], et celui des libres de 8,462.

Ainsi, en vingt-cinq ans, pendant que la population libre doublait, la population esclave diminuait de plus d'un quart. Or cette diminution n'est pas due aux affranchissements, car la statistique de 1859 nous indique un nombre humiliant pour l'humanité, 236 émancipés[199]. Elle n'est pas

195. M. de Jonquières, *Rev. col.*, 1859, p. 323.
196. M. Vidal de Lingendes, *Rev. col.*, 1846, p. 3.
197.

Sucre	18,438
Café	5,405
Cacao	837
Coton	4,742
Domestiques et artisans	5,531, etc.

(*Staats commissie*, 1re partie, p. 95.)
198. M. Vidal de Lingendes, article cité.
199. De 1845 à 1853, 2,158, s'il faut en croire le Rapport de 1855, p. 97, 8°.

due à l'extinction de la traite, car cette extinction est antérieure aux dates que nous avons choisies ;[200] depuis le traité du 4 mai 1818, la Hollande a renoncé à ce trafic, et, au moins depuis 1827, elle a été fidèle à ses engagements. D'après le témoignage des documents officiels, aucun fait de traite sous pavillon hollandais n'a été signalé depuis lors, et les *commissions mixtes*, formées à Paramaribo et à Sierra-Leone, pour en connaître, ont cessé de fonctionner. La diminution de la population esclave, enfin, n'est pas due au climat, car les blancs en souffrent plus que les noirs, et cependant ils augmentent.

Elle est due toute entière à l'esclavage ; c'est une loi que, dans tous les pays à esclaves, les décès l'emportent sur les naissances. À Surinam, de 1839 à 1843, il est né 5,947 esclaves, il en est mort 10,406[201]. Un fait spécial établit encore que ce phénomène affligeant n'est pas dû au climat. Dans les deux districts florissants de Nickerie, où les esclaves paraissent être mieux traités qu'ailleurs, parce que les maîtres habitent leur *plantage* au lieu de la confier à un administrateur, *les naissances surpassent les* 258
décès, « fait remarquable dans une seule et même colonie où le climat ne présente aucune différence[202]. »

Ce fait de la diminution de la population noire par l'excès constant des décès sur les naissances n'est pas contesté. Il est établi aussi bien en 1824[203] qu'en 1843[204], qu'en 1848, qu'en 1860, aussi bien par les documents officiels que par les documents étrangers.

Est-ce donc que les esclaves sont maltraités ?

On répond, comme partout, que les lois ont pris toutes les précautions

200. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second (« après *choisies*, au lieu de , mettez ; », à la page 259 ou 257, le chiffre étant peu lisible) ; dans l'exemplaire numérisé de l'édition de 1861, aucune ponctuation n'est visible après « choisies ».

201. M. Vidal de Lingendes, p. 25, annexe n° 3.

202. De geboorte overtreft daar de sterfte. Dit is merkwaardig in eene en dezelfde Kolonie, waar het klimaat geene verscheidenheid aanbiedt. *Opmerkingen omtrent de Slaven in de Kolonie Suriname te emanciperen.* La Haye, 1848.

203. Notes de M. Zéni, ingénieur de la marine, sur les colonies de Surinam et de Démérary, mars 1824.

204. *Bydragen tot de kennis der colonie Suriname*, par M. Lans, 1842. cité dans le *Contemporain*, journal hollandais, 16 février 1843, et à la suite d'une *Note sur la fondation d'une nouvelle colonie dans la Guyane française*, Didot, 1844, p. 189.

exigées par l'humanité. Mais ces lois ne sont pas douces, et, de plus, elles ne sont pas exécutées.

Elles ne sont pas douces.

Le *Code noir* de Surinam est une ordonnance du gouverneur messire Wolphert Jacob Beeldsnyder Matraas, en date du 31 août 1784[205]. Elle énumère et punit tous les délits commis par les régisseurs et économes de manière à donner la plus triste idée de ces déplorables mandataires des Hollandais ou des Anglais, maîtres lointains qui boivent et mangent tranquillement à distance le revenu du travail imposé à des esclaves qui ne savent pas même leur nom. Elle tempère la rigueur des châtiments 259
infligés aux esclaves par les prescriptions suivantes :

> Art. 13. — Aucun régisseur, économe ou intendant, préposés aux provisions, aucun blanc, quel qu'il soit, ne pourra se permettre des menaces ou des reproches accompagnés de paroles décourageantes.

Bonne disposition ; mais où est la sanction ? Le texte continue ainsi : *Ils infligeront…* quoi ? ils ? c'est-à-dire tout régisseur, économe, intendant, tout blanc, *quel qu'il soit*, aura le droit d'infliger des punitions ? lesquelles ?

> …. Ils infligeront, en cas de besoin, des punitions sans danger aux esclaves, sans qu'il leur soit permis de faire usage du bâton dans les châtiments, ni de leur faire subir le supplice appelé *spanch-book*, ou la punition des baguettes. Il leur sera permis seulement de se servir d'un fouet, *conformément à la coutume du gouvernement* ; mais il est bien entendu que les punitions infligées par un régisseur ou autre agent salarié blanc à un nègre *ou à une nègresse* seront appliquées par un commandeur nègre et ne pourront dépasser le nombre de vingt-cinq à cinquante coups.

Puis l'article continue :

205. Le texte a été publié par M. Vidal de Lingendes, à la suite de son remarquable rapport, *Revue coloniale*, 1846, p. 28.

> …*Selon que les circonstances l'exigeront*, les coups pourront être portés jusqu'à quatre-vingts coups ordinaires, applicables sur le bas du corps, et sans que l'individu soit lié, *si ce n'est* contre un poteau ou un pieu, debout, et sans qu'il soit permis de trousser les vêtements de l'esclave[206], ou de le hisser au-dessus du sol.
>
> Nous voulons que toutes les autres punitions *plus sévères* soient infligées par les administrateurs ou les propriétaires eux-mêmes, *ou sur un ordre écrit d'eux*. Il est défendu également à tout blanc de menacer un esclave avec une arme à feu, une épée ou un sabre, et plus encore d'en faire usage, sinon dans le cas absolu de légitime défense, sous peine de 300 florins, *au profit de qui de droit*…

Est-ce au profit de l'esclave ? Nullement. Aux termes de l'art. 1er, moitié de l'amende revient au *fiscal*, ou magistrat, moitié aux pauvres.

…Si les maîtres sont coupables de mauvais traitements habituels et excessifs envers un esclave, à quoi sont-ils condamnés ? À le vendre, voilà tout.

Si l'esclave a été mutilé ou estropié, le fiscal *entamera la procédure, de telle manière qu'il le jugera convenable.*

> Art. 15. —En ce qui touche les nègres voisins qui viendraient sur les plantations…. ceux que l'on surprendrait volant des comestibles ou autres objets, on devra les interpeller, et s'ils ne veulent pas s'arrêter, il sera permis, quand on ne pourra les rejoindre ou les saisir, *de tirer sur eux avec du gros plomb*, mais seulement sur le bas du corps…. Si l'esclave est tué *par malheur*, ceux qui auront tiré ou donné l'ordre de tirer, seront obligés *de justifier leur conduite*, le tout, sous peine, en cas de contravention *prouvée*, d'être actionné par le fiscal,

206. L'esclave a-t-il des vêtements ? L'art. 17, al. 2, se borne à ces mots :
… Il est *recommandé* de donner aux esclaves des vêtements convenables, pour couvrir leurs parties sexuelles, et de leur fournir des draps de lit…

suivant que les faits de la cause l'exigeront, sans préjudice de l'action de la partie civile.

Sans doute, l'ordonnance recommande de prendre soin des esclaves malades (art. 17, al. 1er), de *regarder comme un objet principal la nourriture des esclaves, que l'on doit considérer comme l'âme de la plantation* (art. 17, al. 2e), et, dans ce but, de leur fournir du sel, des pipes, du tabac, et *au moins une fois l'an* un peu de poisson ou quelque chose de la sorte, et une 261
fois par quinzaine au moins un panier de fruits ou bien quatre régimes de bananes, *en rendant responsables les esclaves* si les champs destinés à leur nourriture ne sont pas cultivés ; ou les maîtres, si les esclaves établissent que ceux-ci ne leur accordent pas le dimanche pour les cultiver… On aura soin d'ailleurs de mieux nourrir les blancs employés (art. 18), *afin d'inspirer aux esclaves un respect salutaire pour les serviteurs de moindre rang*.

Au moins cette ordonnance a-t-elle été exécutée ?

Elle avait été faite, le préambule l'indique, pour renouveler des dispositions antérieures, toujours inobservées, une proclamation de 1759 du même gouverneur, un acte de 1749, un autre acte de mai 1725, un premier acte du 9 mai 1686 ;…. *des plaintes retentissent comme par le passé*, dit l'ordonnance de 1784, *et même ces plaintes augmentent tous les jours*.

En 1799, le gouverneur Fridérici est déjà obligé de rappeler, par une proclamation du 14 janvier, et de renforcer l'ordonnance, la conduite des régisseurs *étant absolument contraire à ses prescriptions*.

En 1817, le gouverneur Cornelys Rynhard Vaillant publie une nouvelle ordonnance, *considérant que les prescriptions des anciennes sont négligées de plus en plus, qu'on les considère même comme non existantes*,… notamment quant à l'obligation de fournir aux esclaves des terrains à vivre, « afin de prévenir (art. 12, 3°), avec la bienveillance de Dieu, tout besoin de nourriture pour l'avenir, *besoin qui s'est fait grandement sentir par l'oubli de précautions salutaires durant cette année*. » 262

Nouvelle ordonnance, le 1er janvier 1826, pour prescrire l'enregistrement des esclaves, suivie d'une loi du 23 mars 1832 sur les affranchissements

et d'ordonnances locales très-nombreuses [207].

En 1842, le gouvernement hollandais prépare un règlement qui déclare l'esclave une personne, apte à posséder des meubles, à se marier, à se racheter, à s'instruire.

En 1851, le 6 mai, un nouveau règlement est publié ; un autre en 1856 [208].

En 1860, on en est encore au même point.

Comment, en effet, toutes ces lois seraient-elles exécutées ? Où est la surveillance ? où est la sanction ? où est surtout la pitié ? dans quels cœurs vit-elle encore ? Quoi ! voici un brave gouverneur, l'auteur de l'ordonnance de 1759 et de celle de 1784, plein d'expérience, puisqu'il est en fonctions depuis vingt-cinq ans, plein d'intelligence et d'équité, car il écrit en tête de la seconde ordonnance : « Le devoir nous prescrit de mettre l'état d'esclavage en harmonie avec les principes de l'humanité et de rendre cet état aussi supportable que possible, et on a le droit d'attendre de pareils sentiments des maîtres d'esclaves, d'autant que leur propre intérêt le leur commande… » Or, animé de si bonnes intentions, ce messire Beeldsnyder Matraas permet de fouetter vingt-cinq coups, même quatre-vingts, même davantage, et de tirer à gros plomb l'esclave qui a volé une banane ! S'occupe-t-il du jardin et de la case de l'esclave ? non ; de son rachat ? non ; du mariage ? non ; de l'instruction ? non ; de la religion ? non. 263

Et vous espérez que la voix de l'humanité parlera plus haut à la conscience de ces régisseurs, de ces intendants, que l'ordonnance de 1817 nous représente (art. 10) comme souvent renvoyés *pour incapacité notoire, ou pour l'indécence, la négligence ou l'immoralité de leur conduite ?*

Attendez-vous davantage de la pitié ou de l'intérêt des maîtres ? Vous avez raison, et le fait que nous avons cité, la diminution de la mortalité dans les districts de Nickerie, tient à ce que les propriétaires habitent leurs plantages plus habituellement que dans les districts de Com-

207. *Rapport sur la colonie de Surinam*, par le comte de Castelnau, capitaine de vaisseau, 1847, *Rev. col.*, 12, p. 389-391.

208. *La colonie de Surinam*, par M. Favart, *Rev. col.*, novembre 1859, p. 154.

mewyne, de Mattapica, de Para, Cottica, ou dans les forêts de Thorarica et de Saramaca. Le proverbe : *rien ne vaut l'œil du maître* existe en hollandais comme dans les autres langues : « *het oog van den meester maakt het paard vet*[209]. »

Mais où sont la plupart des maîtres ? À Londres ou à Amsterdam.

Lisez dans l'admirable étude de M. Vitet sur l'école de peinture hollandaise[210], étude qui est elle-même une des meilleures pages de l'école de littérature française, lisez dans cette appréciation d'un goût si juste, si fin, et si pur, la description ou plutôt la gravure écrite de deux des grandes 264
toiles du musée d'Amsterdam. Dans l'un, le *Banquet de Van der Helst* (1648), « voilà ces hardis commerçants qui tiendront tête à Louis XIV ; vous les voyez ces loups de mer, vous leur parlez ; ils sont là, en habit de gala, rudes et simples comme dans leurs comptoirs, comme sur leurs navires. Que de bon sens, que d'énergie, quelle gravité, et au fond quel orgueil sous cette gaieté rubiconde ! » Dans l'autre, les *syndics* de Rembrandt (1661), cinq marchands d'Amsterdam en séance autour d'un tapis rouge, chapeau de feutre à larges bords sur la tête, vêtements de drap noir, grand collet de chemise uni et rabattu. Ces loups de mer, ces marchands qui boivent ou discutent dans le coin d'un cabaret ou dans une salle du Staalkof en Hollande, voilà les fondateurs de la Guyane, voilà les maîtres de ces esclaves qu'on hisse de terre pour les fouetter, de ces femmes qu'on trousse pour les faire passer par les baguettes pendant la durée d'un siècle (1667-1784), puisqu'une ordonnance est nécessaire pour réprimer explicitement ces abus.

Franchissez soixante-dix années. À La Haye, que de progrès ! que de prodiges accomplis par ces bourgeois toujours énergiques, sensés, rudes et simples, habiles administrateurs de leurs cités et de leurs fortunes ! À Surinam, au contraire, même régime des esclaves en 1854 qu'en 1784, qu'en 1759, qu'en 1686, et l'affreuse gravure d'un livre extrêmement curieux, sorte d'*Oncle Tom's cabin* de l'Amérique hollandaise, nous montre une femme entièrement nue, pendue par les bras à deux poteaux, les pieds

209. À la suite de la *Note* de MM. Zéni, etc., on trouve le compte de deux habitations, p. 108. L'une rapporte 400 florins par tête d'esclave, l'autre 380 fl. ; la première est dirigée par les propriétaires, la seconde par des gérants.

210. *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1861. p. 790.

fixés par un lien qui part de terre, et recevant sur son corps tendu les 265
coups d'un martinet à neuf branches tenu par un vigoureux nègre, sous les yeux d'une créole élégante et souriante [211].

Je crois et je me hâte de dire que les violences excessives sont rares, mais la situation est plus forte que la législation. On voudrait garder les enfants à leurs mères, mais la gêne force à les séparer [212]. On voudrait bien nourrir et bien vêtir les esclaves, mais l'avarice, la négligence ou la pauvreté mènent à les laisser souffrir, et l'ordonnance de 1817 l'atteste [213]. On voudrait bien ne pas imiter les grossiers procédés des Américains, mais, quand les esclaves prennent la fuite, il faut bien aller à la chasse et employer des patrouilles d'autres nègres, de nègres bosch, que l'on paye pour dépister et appréhender les fugitifs [214]. On voudrait bien évangéliser ces esclaves, et les Frères moraves s'en occupent. Mais ces Moraves eux-mêmes ont des esclaves ; leur parole sans culte agit peu, et leur exemple agit davantage, aussi bien que celui des maîtres, peu dévots en général, dans cette vie qui est une continuelle tentation de dureté ou de mollesse. Aussi des observateurs peu suspects de sensibilité ou d'exagération s'expriment ainsi [215] : « À Surinam, on laisse les noirs entièrement libres sur l'article de la religion, plusieurs même exercent la religion de leur pays [216]. » On voudrait enfin ne pas battre les esclaves, et la loi, la pitié, 266
l'intérêt le défendent ; mais, écrivent les mêmes témoins, « il y a des lois établies pour les punitions infligées suivant les fautes, mais on n'y tient guère la main ; *chacun agit à peu près comme il veut.* »

Il en est ainsi jusqu'au moment où le gouvernement, voulant enfin agir d'une manière efficace, intervient, fixe les heures de travail, ou bien interdit le transport et par conséquent la vente d'une habitation à l'autre [217].

211. *Slaven en Vrijen onder de Nederlandsche Wet*, uitgeven door D^r^ W R. Van Hoëvell, 1854, 1er volume, p. 97.

212. *Ibid.*, ch. II, *Moeder en Kind.*

213. *Ibid.*, ch. VI, IX.

214. 2e vol., ch. VII, *Wegloopers en Boschpatrouilles.*

215. *Notes* de MM. Zéni (1824), Soleau, Lagrange (1834), p. 45.

216. Van Hœvell, II, ch. VI, p. 96, *de Godsdienst.*

217. M. de Castelnau cite les résistances contre cette règle, imposée en 1846 par le gouverneur Van Raders, *loc. cit.*, p. 375.
Comme dans tous les pays à esclaves les lois sont aussi nombreuses que stériles. Le rapport de la Commission de 1853, 1re partie, p. 15, cite *onze* lois ou règlements de 1818

Dans ce cas, la tutelle du gouvernement finit par paraître intolérable aux propriétaires, en sorte que le régime d'une colonie à esclaves aboutit toujours à l'arbitraire des maîtres sur les esclaves, ou bien à l'arbitraire du pouvoir sur les maîtres.

Sous ce régime, la prospérité matérielle de la colonie est-elle en décadence ?

Les fondateurs de Surinam ont été dignes de leurs compatriotes ; ils ont, par d'étonnants travaux, conquis cette terre sur la marée et sur la pluie, ils ont fait sortir des eaux une vaste étendue de terrain qui s'étend du Maroni à la rivière de Demerari, et formée d'une vase bleue, recouverte d'une couche épaisse de fumier végétal, porte avec abondance la canne et le coton, le café et le cacao, et à peu près tous les produits que la main de l'homme lui confie. On prétend qu'à la fin du dernier siècle, 80,000 267
esclaves, distribués sur 600 établissements, produisaient annuellement une valeur de 40,000,000 fr. de denrées [218]. On n'y comptait plus, en 1845, que 102 sucreries, 116 caféieries, 41 cotonneries, 2 plantations de cacao, 1 d'indigo, 49 exploitations de bois, produisant au total 3,502,218 fr. [219] Depuis que la Guyane française et la Guyane anglaise ont traversé la crise de l'émancipation, la Guyane hollandaise en a peu profité. L'exportation du sucre, qui était en 1845 de 29,787,966 livres, et en 1849 de 31,121,202, n'est en 1857 que de 31,896,993 livres, presque la même [220]. En 1824 comme en 1834, en 1845 comme en 1849, tous les observateurs déclarent que l'agriculture est arriérée, les procédés imparfaits, les machines nouvelles presque inconnues, et les comptes présentés par plusieurs d'entre eux montrent le revenu net sans grand progrès. Enfin, aujourd'hui comme alors, les colons se plaignent, et leurs doléances se résument dans cette phrase d'un écrit déjà cité : la situation de Surinam est mortellement malade, *Suriname's toestand is doodelyk krank* [221].

L'histoire de tous les peuples qui ont des esclaves est donc fatalement toujours la même ; en fait, misère morale et matérielle ; en droit, l'ar-

à 1853.

218. M. Favart, p. 158.

219. M. Vidal de Lingendes.

220. Rapport de M. Dieudonné, *Rev. col.*, 1850, p. 296. — M. Favart, *Ibid.*, 1859, p. 166.

221. *Opmerkingen*, p. 82.

bitraire ; en résultat, la routine ou la décadence : mêmes conséquences, mêmes efforts, mêmes procédés, on peut ajouter : mêmes arguments. 268

M. Van Hœvell [222] a pris la peine de relever tous les arguments allégués par les partisans de l'esclavage en Hollande. Ils se réduisent toujours à ceci :

Les noirs sont une race inférieure.— Ce n'est pas une raison pour les réduire à un état qui les dégrade encore plus et s'oppose à jamais à leur élévation.

Ils seraient tués ou opprimés en Afrique, s'ils n'étaient pas esclaves en Amérique. — Au lieu d'un crime chez les païens, un autre crime chez les chrétiens.

Ils sont brutaux. — Et les maîtres ? Et les intendants ? Et les surveillants ?

Ils sont paresseux. — Quel intérêt ont-ils à travailler ? La paresse est leur seul bénéfice. Tout homme est paresseux, et l'espoir de posséder et de transmettre le fruit de notre travail, est le seul aiguillon qui triomphe de notre paresse native.

Ils sont plus heureux qu'ils ne seraient en Afrique, ou que ne sont beaucoup d'ouvriers libres en Hollande. — Améliorez le sort des Hollandais. Mais consultez les esclaves sur leur bonheur ! Et pourquoi parler de bonheur ? La liberté est une question de justice.

Pas d'esclavage, pas de colonie. — En d'autres termes : si 40,000 hommes esclaves ne reçoivent pas de coups de fouet, 200 planteurs ne recevront pas de revenus. Y a-t-il égalité entre les deux maux, s'il fallait choisir ?

On allègue, comme un argument spécial à la Guyane hollandaise, l'exemple des nègres libres, marrons ou *bosch*, au nombre de plusieurs milliers, qui vivent dans l'oisiveté, résistent à l'évangélisation, ne se ci- 269
vilisent pas, et préfèrent la vie sauvage à la vie régulière. Mais qu'ont-ils dans le souvenir ? l'esclavage ; qu'ont-ils devant les yeux ? l'esclavage. Sous quelle forme le travail se présente-t-il à eux ? sous l'image d'un noir battu par un blanc. Sous quelle forme la liberté s'offre-t-elle à leur vue ? sous l'image d'un blanc qui ne fait rien. Ce qu'ils voudraient, ce

222. T. II, ch. VIII, p. 210. *Verdedigers der Slavernij.*

n'est pas être libres, c'est être maîtres, avoir des esclaves à leur tour et ressembler aux blancs, qui font travailler et ne travaillent pas. Quoi ! vous vous étonnez que les *bosch* fuient les villes et demeurent oisifs ? Ils craignent votre compagnie et ils suivent votre exemple.

À ces noirs libres au sein de l'esclavage, fuyant comme les Indiens et redoutant les blancs, sous l'empire d'une rancune secrète et d'une défiance instinctive, il faut opposer les populations affranchies de la Guyane anglaise et de la Guyane française. Nous l'avons montré[223], dans ces deux colonies, un nombre considérable de travailleurs a déserté la grande culture, mais si l'on compare le travail de ceux qui s'y consacrent encore avec le travail des esclaves de Surinam, on trouve que si 100 esclaves fournissent 37 journées de travail, 100 individus libres en fournissent 54 ; le nombre des ouvriers a diminué, le produit du travail d'un ouvrier libre l'emporte d'environ dix-sept pour cent sur le produit du travail d'un esclave[224]. 270

Les faits et les raisons commencent à approcher de ce point, où la théorie et la pratique étant de plus en plus d'accord, une réforme peut être opérée sans danger. En effet, l'abolition de l'esclavage a été, depuis plusieurs années, mise à l'ordre du jour par le gouvernement hollandais.

Mais, avant d'indiquer où en est la question, disons quelques mots des autres colonies à esclaves moins importantes.

3° Antilles hollandaises

La Hollande possède dans la mer des Antilles :

1° *Dans les Iles sous le Vent :*

Curaçao, île de 762 milles carrés de superficie, avec la ville de Willemstadt pour capitale et les petites îles de Bonaire (450 milles) et d'Aruba (363 milles) pour dépendances. Ces îles sont catholiques.

2° *Dans les petites Antilles :*

223. T. I, II et liv. II.

224. Cette comparaison a été faite, et appuyée sur des tableaux statistiques, par M. le lieutenant de vaisseau Dieudonné, août 1850. (*Rev. col.*, 1850, p. 299, 300.)

Saint-Eustache, qui a 3,712 milles carrés, *Saba* et une partie de *Saint-Martin*, l'autre partie étant possédée par la France qui a, sur ce point du monde, comme autrefois en Europe, la Hollande pour voisine, et lui a rendu ce territoire, après l'avoir repris en 1794 aux Anglais, par la main de Victor Hugues.

Curaçao renferme environ 16,830 habitants, dont 7,189 étaient esclaves [225], le 1er janvier 1854, savoir :

Hommes	3,428
Femmes	3,761
	7,189

271

69 appartiennent au gouvernement. Il y a eu, de 1844 à 1854, 876 affranchissements.

Bonaire a 2,339 habitants, dont 769 esclaves (361 hommes, 408 femmes), 656 appartenant au gouvernement.

Aruba, plus petite et plus stérile, contient 3,201 âmes, dont 332 esclaves (151 hommes, et 181 femmes).

Saint-Eustache a 1,856 habitants, dont 1,071 esclaves (528 hommes, 543 femmes).

Saba, la plus petite des îles hollandaises, qui est plutôt un pic qu'une île, renferme 1,709 habitants, dont 649 esclaves (303 hommes, 346 femmes).

À Saint-Martin, les esclaves, au nombre de 1,000 à 1,200, sur 2,790 habitants, ont dû être affranchis, à la suite de l'émancipation française par les colons, avec l'approbation du commandant, le 6 juin 1848, mais les colons ne sont pas encore indemnisés.

Ces petites îles [226], Saint-Eustache surtout, que la Hollande possède depuis 1635, ont un commerce et une production encore assez actifs.

225. *Tweede Rapport der Staats commissie*, 1856, 2e partie, p. 6.

226. *Les possessions coloniales de la Hollande en* 1859, par M. de Jonquières *Rev. col.*, décembre 1859, p. 326.
Cet auteur donne à Saint-Eustache 10,000 habitants. Les chiffres qu'il indique pour la surface sont aussi en désaccord avec les chiffres officiels.

Les esclaves y sont mieux traités qu'à la Guyane. Il en est ainsi en général dans les îles, où l'esclave ne désire pas et où le maître ne craint pas la fuite autant que dans les vastes territoires. Les maîtres habitent davantage leurs propriétés, et s'il faut en croire un auteur déjà cité[227], la manière dont ils traitent leurs esclaves est cordiale et paternelle, *aartsvaderlyk*. 272
Aussi la moralité parmi eux est moins grande qu'à Surinam, et même, s'il faut en croire M. Van Hœvel[228], les naissances excèdent les décès.

1849

	naissances.	décès
Surinam	2,82 %	3,49 %
Curaçao	3,86	2,77
Bonaire	3,22	1,21
Aruba	4,83	1,25

Cependant, ces petites colonies ne sont pas ce qu'elles étaient autrefois, et elles ne vivent qu'à l'aide de subsides de la métropole. On assure que Curaçao, il y a vingt ans, possédait plus de 10,000 esclaves au lieu de 5,000. La grande culture n'y peut évidemment lutter avec le sucre de l'Europe ou le coton de l'Amérique. Les petites cultures, le nopal ou la cochenille, sont leur avenir. Le territoire étant peu étendu, la fuite des esclaves n'est pas à craindre, et si les maîtres se sont fait aimer, ils ne seront pas abandonnés. L'émancipation ne présente donc pas là de sérieuses difficultés.

4º Forts hollandais de la côte d'Afrique

La Hollande, qui a fondé la colonie du cap de Bonne-Espérance, ne possède plus en Afrique, sur cette côte occidentale, qui s'étend du cap des Trois-Pointes au cap Saint-Paul, sous le nom de Côte-d'Or, et sur un espace d'environ 90 lieues, que quelques forts comme Axim, Boutry, Sac- 273
coudée, Chama, maintenus au milieu d'autres forts en ruine, comme Akra, Baracoé, et une petite ville, Saint-Georges d'El-Mina, bâtie sous la volée d'un fort, au bord d'une petite rivière et divisée en un ramas

227. *Opmerkingen*, etc., p. 72.
228. T. Ier, p. 35.

de cases à nègres et un quartier européen, avec un jardin et une promenade [229]. La Hollande entretient là une petite garnison, et y a longtemps recruté des soldats pour ses colonies des Indes ; elle en tire en petite quantité, du maïs, du coton, des épices, et attend des ressources du lavage de l'or et de l'exploitation de vastes richesses minéralogiques. Mais elle n'a ni un territoire, ni une population qui dépendent d'elle d'une manière définie.

Cependant, le *Rapport de la commission de* 1853 [230], élève à 136,000 le nombre des habitants, sur lesquels la Hollande prétend dominer, savoir :

Libres	34,000
Esclaves domestiques	82,000
Autres esclaves	20,000
	136,000

Il n'y a pas d'enregistrement, mais des règles pour améliorer le traitement des esclaves ont été faites, et les marchés d'esclaves sont interdits.

La commission estime que la Hollande a sur ces hommes et sur leur territoire une vraie souveraineté, et non un simple contrat avec les habitants, néanmoins elle regarde comme fort difficile d'imposer la liberté au milieu de l'universel esclavage qui règne en Afrique.

5° Projets d'émancipation

274

De 1853 à 1855, aussitôt que le gouvernement eut nommé une commission pour préparer l'abolition de l'esclavage dans les colonies de la Hollande, il reçut 32 projets pour Surinam, 7 projets pour les Antilles [231].

Une enquête et un examen approfondi, parfaitement résumés dans les deux rapports du 26 août 1855 pour Surinam, et du 26 mai 1856 pour

229. *Description des côtes de l'Afrique occidentale*, par M. Bouët Willaumez 1849, p. 207.
230. P. 74.
231. Nous remarquons au nombre de ces projets ceux de Mgr Niewindt, vicaire apostolique de Curaçao, et de M. Putman, ancien curé de cette île.

les Antilles, ont abouti à un projet, proposé le 25 septembre 1857[232]. Il est curieux de voir comment un gouvernement si prudent, éclairé par l'expérience des autres nations, entend résoudre cette grande question.

Voici les bases du projet de 1857 :

1° L'abolition sera immédiate ; on a reconnu que les délais troublent tout et ne préparent rien.

2° Les maîtres seront indemnisés. Le tarif de l'indemnité ne sera pas uniforme.

À Surinam, on évalue les esclaves, mâles ou femelles :

Plantations de canne à sucre à	500 florins
— de café, cacao	325
— de forêts	240
Coton, riz	200
Domestiques, suivant l'âge, de 50 à 500 et même	700

275

Dans les Antilles, on estime l'esclave mâle ou femelle, selon son âge, de 50 à 500 florins ; de 50 à 405 fl. pour la petite île de Saba.

3° Les esclaves s'engageront pour douze mois au moins, à travailler pour leur ancien maître ou pour un autre à leur choix. Ceux qui n'auront pas pu ou pas voulu s'engager seront groupés, au nombre de 1,500 au plus, en *communes rurales*, sous la direction d'officiers du gouvernement, sur des terres achetées ou expropriées dans ce but.

Tout membre d'une commune, âgé de 20 à 60 ans, doit à la commune cinq jours de 9 heures, par semaine, de travail.

Les esclaves domestiques sont groupés en sociétés ou *gilden*, dirigées par des officiers du gouvernement et dont le siége est à Paramaribo. Ils doivent au *gilde* un travail analogue, selon leur métier.

232. Nous devons tous ces renseignements à l'obligeance de M. de Frezals, secrétaire de la légation de France en Hollande, et à une excellente Note rédigée par M. Lux, l'un des hommes les plus distingués et les plus honorables de la Haye.

4° Les esclaves doivent prendre un nom de famille, élire un domicile et en justifier.

5° Les enfants nés après la loi sont libres, mais jusqu'à l'âge de douze ans, ils demeurent sous la puissance des parents.

6° Tous les émancipés doivent contribuer à la création d'un fonds destiné à rembourser l'État des frais de leur émancipation.

7° On a préparé, en outre, de nombreux règlements de détail.

La Commission avait proposé d'exproprier les plantations et les esclaves à la fois, par ce motif que le sol sans les esclaves n'a pas de valeur. Plus généreux, le gouvernement laisse aux propriétaires la terre et les construc- 276
tions, et leur promet une indemnité, dont le total s'élève à

Surinam	14,096,760 florins
Curaçao et les îles	2,292,950
Saint-Martin	250,000
	16,639,710

On évalue les recettes des communes et des *gilden* à 3,000,000 florins, et leurs charges à 1,288,475 fl.

Ce serait donc un excédant annuel de 1,711,525 fl. servant à rembourser l'État.

Ces projets, présentés à la deuxième Chambre des États généraux le 24 septembre 1857, ont été retirés, étudiés, modifiés et transformés en un second projet déposé le 25 octobre 1858 [233]. On avait trouvé dure l'obligation imposée à l'esclave de payer sa liberté, pendant de longues années, et de rester ainsi indéfiniment esclave d'une dette ; on se borne à le soumettre à un impôt de capitation et à un droit de réquisition pour les travaux publics. On avait jugé dangereux le payement d'une indemnité toute en argent qui, une fois payée, irait aux créanciers, sortirait de la colonie et n'alimenterait pas le travail ; la fondation d'une banque à Paramaribo et le payement en actions de cette banque d'une partie de l'in-

233. V. le texte de ce projet à l'*Appendice*.

demnité, parent à ce danger. On accorde aux propriétaires le droit d'opter entre l'indemnité et une expropriation totale qui rendrait l'État propriétaire de leur plantage, sauf à l'affermer pour un prix convenable. Les mesures les plus minutieuses sont prises pour que l'esclave soit rendu 277
libre avec ses vêtements, ses outils et tout ce qui est censé lui appartenir, mais en même temps les mesures les plus sévères sont proposées pour que la liberté ne le dispense pas du travail ; il doit être *engagé*, au moins pour douze mois ; il est puni pour vagabondage ou simple oisiveté ; c'est encore un esclave, mais un esclave qui peut choisir son maître et sa résidence ; il a toutes les libertés, excepté celle de ne pas travailler.

Après des discussions, des amendements et trois années de retards ; ce projet, pourtant si prudent, n'a pas été encore adopté, malgré de solennelles promesses, qui, après avoir apaisé l'opinion, finiront par la lasser.

Il arrive ce qui est arrivé en France. À une vive agitation par la presse, les livres, les pétitions, qui s'est manifestée surtout de 1840 à 1844, a succédé le silence. Puis c'est des colonies elles-mêmes qu'est venue la demande de l'abolition[234]. Après l'émancipation française, précédée de l'émancipation anglaise, on s'est écrié que Surinam placé entre Demerary et Cayenne, allait perdre tous ses esclaves par l'insurrection ou par la désertion ; inquiets d'une propriété si menacée, au moins les colons voulaient-ils s'assurer de l'indemnité.

Les projets ont été entassés sur les projets, les promesses ont été ajoutées aux promesses ; mais on s'est aperçu que les pauvres noirs restaient tranquilles ; de même que leurs défauts servent à justifier l'esclavage, leurs vertus servent à retarder l'affranchissement. On a calculé l'indemnité, et 278
elle a paru aux propriétaires très-maigre, aux financiers très-lourde. Les budgets ne s'ouvrent pas aisément aux actes de vertu qui coûtent cher.

Il est vrai, l'incertitude fera plus de mal aux colons que ne leur en pourrait faire l'émancipation ; mais il ne faut pas attendre ni que les nègres se révoltent ni que les blancs se repentent ; c'est au gouvernement à se résoudre. Le roi qui l'a promis ne tardera pas, espérons-le, à ajouter ce lustre à l'honneur de son règne et à la gloire de la Hollande. Riche, commerçante, libre, chrétienne, cette noble nation voit sa richesse et son

234. *État de la question coloniale*, par M. Ackersdyck, Utrecht, 1861, chez T. de Bruyn.

commerce, sa liberté et sa religion, souillés par la servitude. Quelques-uns des palais du Heerengracht ou du Keizersgracht ont été payés par le labeur des nègres. La France, l'Angleterre, le Danemark, la Suède, la Russie, la régence de Tunis n'ont plus d'esclaves, et la Hollande est, avec la Turquie et l'Espagne, la seule nation de l'Europe qui en possède encore. L'opinion est décidée, l'expérience est faite, la loi est préparée, le gouvernement est engagé, la colonie est résignée ; on attend, on ajourne, on hésite.

Dans son généreux écrit, M. Van Hoevell[235], rappelle la grande fête qui eut lieu dans l'église neuve d'Amsterdam, le 12 mai 1849, à l'occasion de l'avénement du roi Guillaume III. Autour d'un écusson dont les allégories rappelaient la gloire et la fortune de la Hollande, resplendissait cette belle devise : Justitia, Pietas, Fides, mais une main inconnue se sentait tentée d'écrire au-dessous de ces mots : Surinam ! Sur cette terre hollandaise où sévit l'esclavage, la devise est fausse et l'écusson est taché.

LIVRE IX. LA TRAITE, L'IMMIGRATION, L'AFRIQUE

I. LA TRAITE

281

John Wesley a appelé l'esclavage l'*abrégé de toutes les infamies*. Canning a défini un navire négrier, *la plus grande réunion de crimes sous le plus petit espace*. Robert Peel a dit que ce trafic excite à plus de crimes *qu'aucun acte public qui ait jamais été commis par aucune nation, quel que fût son mépris pour les lois divines et humaines*. Je crois qu'on peut appeler aussi l'histoire de la traite des esclaves et de l'abolition de la traite un résumé de la honte et de la grandeur du genre humain.

I. — Au dix-septième et au dix-huitième siècle, aux siècles de Louis XIV et de Voltaire, à la veille de la Révolution française et encore au lendemain, l'Europe entière se livre ouvertement à la traite des 282
noirs. Quelques hommes gémissent, et, disons-le à l'honneur de la foi catholique, l'Église ne cesse de protester[236]. Mais les rois signent des

235. *Slaven en vrijen*, Tweede Deel, p. 246, et aussi Eerste Deel, p. 1, 2, 3.

236. À la suite de Robertson, *Hist. d'Amérique*, liv. III, tous les écrivains ont redit, et le savant Mémoire de M. Charles Giraud répète (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales*. Avril 1861, p. 178) que la traite est due à Las-Casas, dont la charité inconsé-

traités, au nom de la sainte Trinité, pour organiser la traite. Elle est l'une des ressources financières principales d'une grande monarchie catholique, l'Espagne.

Les *asientos*, traités ou contrats du gouvernement espagnol avec divers particuliers ou diverses compagnies étrangères pour fournir d'esclaves noirs ses possessions d'outre-mer, furent très-fréquents depuis le commencement du seizième siècle. Comme ce trafic était entouré de beaucoup de garanties, et qu'au monopole de la vente des nègres s'ajoutait le bénéfice d'introduire en fraude beaucoup d'autres objets de commerce, les gouvernements de l'Europe tâchaient par tous les moyens imaginables d'assurer ce privilége à leurs sujets. Charles V l'octroya en 1517 à ses compatriotes les Flamands. Ils en tirèrent de tels bénéfices et se multiplièrent à un tel point en Amérique, qu'ils en vinrent aux mains avec les Espagnols à Saint-Domingue, tuèrent, en 1522, le gouverneur de cette île, et assiégèrent le fort. Depuis lors, le gouvernement se résolut à limiter considérablement les *asientos*[237]. Ils cessèrent en 1580, mais les 283
besoins du trésor, la nécessité de rembourser aux Génevois les sommes énormes qu'ils avaient fourni pour l'expédition de *l'invincible Armada*, portèrent Philippe II à conférer de nouveau le privilége de *l'asiento*. Gomez Reinel en fut gratifié de 1595 à 1600. En cette année, on traita pour neuf ans, avec le Portugais Jean Rodriguez Continho, gouverneur d'Angola. Il s'engagea à fournir aux colonies 4,250 esclaves par an et à payer au roi une rente de 162,000 ducats. Sa mort, en 1603, fit passer le contrat à son frère Gonzalez Vaez Continho.

Le 26 septembre 1615, nouvelle concession à un autre Portugais nommé Antonio Fernandez Delvas, pour huit ans. Il s'oblige à introduire 3,500 esclaves et à payer 115,000 ducats par an. Encore un Portugais, Manuel Rodriguez Lamego, traite pour huit autres années, en 1623, et s'engage à

quente, afin de décharger les Indiens qu'il défendit si énergiquement, aurait proposé d'asservir les Africains. Mais Doehlinger (*Hist. eccl.*, t. III, § 160, p. 397) démontre que cette imputation est calomnieuse, ainsi que nous l'avons déjà établi, 1re partie, la *Religion dans les colonies*, p. 286.

237. *Tratados, conventos y declaraciones de paz y de comercio que han hecho con las potentias estrangeras los monarcos espanoles de la casa de Borbon desde el ano de* 1700 *hasta el dia, fuestos en orden*, etc., por don Alejandro del Cantillo. Madrid, 1843, pp. 32, 33, 58, 72, 78, 800, 857.

fournir 3,500 esclaves et à payer 120,000 ducats. 2,500 esclaves et 95,000 ducats sont les conditions stipulées, en 1631, pour huit nouvelles années, avec les Portugais Cristobal Mendez de Sossa et Melchior Gomez Anjel.

La guerre entre la France et l'Espagne et d'autres motifs ignorés interrompent les *asientos* jusqu'en 1662. Domingo Fullo et Ambrosio Lomelin en jouissent alors pour neuf ans, pendant lesquels ils doivent fournir 24,500 nègres et payer au roi 2,100,000 piastres. La ferme passe pour cinq 284
ans, en 1674, à Antonio Garcia et don Sébastien de Siliccos, moyennant 4,000 esclaves et 450,000 piastres. Le contrat est rompu, faute d'exécution, et un autre est conclu en 1676, pour cinq ans, avec le consulat de Séville, offrant de payer 1,125,000 piastres et 1,200,000 de prime, puis le 27 janvier 1682, avec don Juan Barrozzo del Pazo et don Nicolas Porcio, de Cadix, pour 1,125,000 piastres. Il est transféré après eux aux Hollandais don Balthazar Coimans, puis en 1692, à don Bernardo Francisco Marin de Guzman, résidant au Venezuela, moyennant 2,125,000 écus (*escudos de plata*), pour cinq ans, enfin à la compagnie portugaise de Guinée, de 1696 à 1701.

Ce contrat, par lequel la compagnie s'obligeait, en propres termes, à fournir *dix mille tonnes de nègres* (*diez mil toneladas de negros*), donna lieu à tant de scandales et de difficultés, qu'une transaction pour le mettre à néant dut intervenir, le 18 juillet 1701, à Lisbonne, entre les deux rois d'Espagne et de Portugal, Philippe V et don Pedro II, traitant, comme d'usage, au nom de la sainte Trinité (*el nombre del santisima Trinidad*[238]).

Au traité avec le Portugal succède un traité avec la France. Le 27 août 1701, le roi *très-catholique* et le roi *très-chrétien* stipulent pour dix ans (1702-1712), que le monopole du transport des nègres dans les colonies de l'Amérique appartiendra à la compagnie royale de Guinée, représentée par M. du Casse, chef d'escadron, gouverneur de Saint-Domingue. Elle se charge de « l'*asiento* », c'est-à-dire de l'introduction des esclaves 285
nègres dans les Indes occidentales de l'Amérique appartenant à Sa Majesté catholique, afin de procurer par ce moyen un louable, pur, mutuel et réciproque avantage (*una loable, pura, mutua y reciprocad utilidad*), à leurs Majestés et à leurs sujets ; elle fournira en dix ans 4,800 *pièces*

238. V. le texte dans le recueil de Cantillo, p. 32.

d'Inde (*piezas de Indias*), des deux sexes et de tous âges, tirés d'une partie quelconque de l'Afrique, excepté de Minas et du cap Vert, attendu que les nègres de ces pays ne sont pas propres pour lesdites Indes, soit 4,800 nègres par an (art. Ier).

Pour chaque nègre, la Compagnie payera 33 écus 1/3 (chaque écu valant 3 livres tournois (art. II).

À cause des besoins pressants de la couronne d'Espagne, la compagnie avancera 600,000 livres tournois (art. III), sur les 4,755,000 qu'elle doit, et en retour, il lui est fait remise des droits sur 800 nègres par an. Les navires doivent être français ou espagnols, les équipages de toute nation, mais exclusivement catholiques (art. VIII). L'introduction pourra avoir lieu dans tous les ports où il y aura des officiers de l'Espagne. Dans les îles du Vent, Sainte-Marthe, Cumana, Maracaybo, les noirs ne pourront être vendus au delà de 300 piastres, mais partout ailleurs, *le plus cher que la compagnie le pourra* (art IX). Sa Majesté catholique place le traité et les opérations de la compagnie sous la protection de tous les fonctionnaires des possessions espagnoles. Elle engage *sa foy et sa parole royale à ladite compagnie, regardant le traité comme son propre bien… et se réservant à elle seule la connoissance de tous les cas qui peuvent survenir dans* 286
l'exécution (art. XIX, XX). Mais si les capitaines débarquent d'autres marchandises que les nègres, *ne fussent-ils coupables que de négligence pour n'avoir pas veillé soigneusement à empêcher le débarquement de ces objets de contrebande, ils seront condamnés à mort et la sentence exécutée sans délai ni appel* (art. XXII). Le droit sera de même pour les nègres morts avant d'être vendus (art. XXIV). Les navires de l'*Asiento* pourront faire des prises sur ceux qui feraient illicitement le même commerce qu'eux (art. XXVII). *Les deux rois sont intéressés pour moitié dans l'affaire, chacun pour un quart.* Sa Majesté catholique a pour sa part à verser un million de livres tournois, mais on l'en dispense, moyennant un intérêt de 8 0/0 et la compagnie *comptera dès à présent à ladite Majesté des profits qui lui appartiendront* (art. XXVII).

Lorsque ce traité prit fin, l'Angleterre obtint que le monopole lui fût concédé pour trente ans (1713-1734). Ce fut l'objet du traité connu proprement sous le nom de traité de l'Asiento, en date du 26 mars 1713. Sa Majesté britannique se chargeait d'introduire dans l'Amérique espa-

gnole 144,000 *pièces d'Inde* des deux sexes de tout âge, soit 4,800 par an, moyennant 33 piastres écus et 1/3 de piastre par tête (I, II). Les conditions étaient à peu près les mêmes que celles du traité avec la France. Même obligation d'avancer à cause des besoins de la couronne, deux cent mille piastres escudos (III) moyennant remise annuelle du droit sur 800 nègres (IV). Même droit d'importer dans tous les ports du nord et Buenos-Ayres (VII). Mais les Anglais, plus habiles, obtinrent de plus grands avantages 287
commerciaux. Ils pouvaient introduire plus de 4,800 esclaves par an, pendant les vingt-cinq premières années, en ne payant pour ce supplément que 16 2/3 piastres (VI). Ils recevaient des terrains pour établir leurs factoreries aux lieux d'embarquement et de débarquement (IV). Ils firent changer la peine de mort pour contrebande en une peine et une amende (XXII), se firent accorder quinze jours de répit avant de payer pour les nègres débarqués en état de maladie, et dispense si le nègre mourait dans ce délai (XXIV). Les deux rois étaient intéressés pour moitié, chacun pour un quart, dans le trafic, et le roi d'Espagne dispensé de payer sa part en capital, à condition de servir un intérêt de 8 pour 100, comme dans le précédent traité (XXVIII). Enfin, par un article additionnel, pour témoigner à Sa Majesté britannique l'*envie qu'elle a de lui faire plaisir*, Sa Majesté catholique accordait la faculté d'envoyer annuellement un vaisseau de 500 tonneaux pour commercer avec l'Amérique, à condition de ne vendre les marchandises qu'au temps des foires, pas avant l'arrivée des flottilles et galions, Sa Majesté se réservant d'ailleurs encore dans cette opération 1/4 des profits et 5 pour 100 sur les trois autres quarts (art. 43)[239].

Toutes ces stipulations furent consacrées de nouveau dans le traité de paix préliminaire, signé à Madrid le 27 mars 1713 (art. 9), et par l'art. 288
12 du traité d'Utrecht (13 juillet 1703), le même traité qui fixe la succession d'Espagne, et cède à l'Angleterre la possession de Gibraltar et de Minorque.

En 1743, l'Angleterre faillit rallumer la guerre en Europe, parce que l'Es-

239. Dès le 12 juin 1716, par un traité interprétatif, l'Angleterre obtenait que les 500 tonneaux fussent portés à 650, pendant dix ans, que l'époque des foires de Carthagène, Porto-Bello et la Vera-Cruz fussent à jour fixe, qu'on permit de porter à Buénos-Ayres le reste des marchandises contre lesquelles étaient troqués les nègres en Afrique, enfin que le payement des droits ne fût compté qu'à partir de 1717.

pagne refusa le renouvellement de ce traité [240].

L'âme est remplie d'horreur lorsqu'on se condamne à parcourir ces tristes détails. Un seul gouvernement, l'Espagne, qui prend le nom de catholique, a conclu en moins de deux siècles, plus de dix traités pour autoriser, protéger, exploiter, le transport de plus de 500,000 esclaves. Il a prélevé sur chacune de ces têtes humaines, comptées par pièce ou par tonne, un impôt dont le total dépasse 50,000,000 livres. Dans tous ces traités, pas une disposition, pas une syllabe destinée à défendre ces malheureux contre les abus et les souffrances. Mais des rois stipulent sans pudeur leur part de profit, et l'une des plus puissantes nations, l'Angleterre, alors gouvernée par une femme, la reine Anne, s'assure par un traité fameux dont l'un des négociateurs fut un évêque [241], l'autre, un lord Strafford, un monopole lucratif et honteux, dont elle jouit encore jusqu'à la moitié du dix-huitième siècle, qu'elle partage avec les autres 289
nations jusqu'à la fin.

J'ose dire à l'honneur du dix-neuvième siècle qu'il ne se trouverait plus en Angleterre, en France, à peine en Espagne, un roi, un ministre, un commis, prêt à mettre son nom au bas de pareilles infamies.

II. — Ce n'est pas à la Révolution qu'est due l'abolition de la traite. On trouve les nègres au nombre des denrées coloniales, dans la *Balance du commerce*, en 1789, en 1790, en 1791. Dans le rapport sur les résultats du commerce extérieur de la République fait à la Convention, le 17 septembre 1792, imprimé par son ordre en 1793, le ministre Roland s'excuse, attendu l'état des colonies, de ne pouvoir faire connaître exactement *le nombre des cultivateurs africains transportés par nos armateurs dans les îles de l'Amérique* [242]. Au tableau des primes et encouragements, il indique que les *gratifications relatives à la traite des noirs n'ont pas été payées postérieurement* à la *loi du 25 janvier* 1791, *vu le silence que les*

240. Discours de M. Dudon, *Moniteur* du 18 mai 1825.
En France, jusqu'en 1791, la traite a été encouragée par des primes. Entre autres documents, j'ai sous les yeux une lettre du ministre de la marine (8 septembre 1783) écrivant à MM. de Bellecombe et de Bongars à Saint-Domingue. « Il est très-intéressant de maintenir la confiance du commerce pour ne pas ralentir les spéculations pour la traite. » (*Archives des colonies.*)

241. Jean, évêque de Bristol, doyen de Windsor, gardien du sceau privé.

242. Note, au bas du tableau n° 23, p. 130.

Assemblées constituante et législative ont gardé depuis sur cet objet[243]. À la fin de ce rapport, emphatique et ridicule, Roland s'écrie à propos des colonies : « Puisse le génie de la liberté *purifier sans les anéantir*, des relations qui, *sous plus d'un rapport*, n'honorent pas l'humanité… » Il conclut en montrant « le territoire de la République, fermé par un double mont, baigné par l'une et l'autre mer, devenu le club central où les hommes de toutes les nations se rendront pour puiser des leçons de fraternité[244]. » 290

Ce que l'Europe entière avait fait, ce que la Révolution française n'avait pas défait, ce que le pouvoir absolu refit, l'honneur de le détruire appartenait à l'Évangile, servi par la liberté. Une poignée de chrétiens, en agissant sur l'opinion, a agi sur le monde ; ils ont obtenu, spectacle presqu'inouï sur la terre, un triomphe pacifique de la justice.

Ces hommes, on le sait, étaient Wilberforce, Clarkson, Grenville, Sharp, Buxton, quelques pasteurs ou chrétiens, obscurs et persévérants.

Sept fois ils proposèrent le bill d'abolition et sept fois il échoua. Lorsqu'ils réussirent enfin, ils avaient à lutter contre les plus puissants personnages de leur pays, lord Eldon, qui affirmait encore en 1807 au Parlement que « la traite avait été sanctionnée par des parlements où siégeaient les jurisconsultes les plus sages, les théologiens les plus éclairés, les hommes d'État les plus éminents ; » lord Hawkesbury, depuis le comte de Liverpool, qui proposait de rayer dans le préambule de la loi les mots : « *incompatible avec les principes de justice et d'humanité* » ; le comte de Westmoreland qui déclarait que « lors même qu'il verrait tous les presbytériens et les prélats, les méthodistes et prédicateurs, les jacobins et les assassins, réunis en faveur de l'abolition de la traite, il n'en élèverait pas moins sa voix dans le Parlement contre cette mesure[245]. » 291

Grâce à Dieu, la passion généreuse qui inspirait la loi de 1807, anima désormais tous les ministres qui eurent à l'appliquer et, depuis plus d'un demi siècle, cette flamme ne s'est pas éteinte un seul jour.

243. Observations sur le tableau 25, p. 156.

244. P. 13. On sait qu'en 1802 le Consulat plaça de nouveau la traite sous la protection de la loi.

245. Cités dans la protestation du ministre du Brésil, M. de Abreu, 22 octobre 1845, *Revue col.*, 1846, VIII, 62.

On a accusé l'Angleterre d'avoir agi par intérêt, on a même imaginé qu'elle avait pour but de ruiner toutes les colonies à travailleurs africains, y compris les siennes, afin d'assurer le monopole agricole et commercial de ses immenses possessions des Indes[246]. On a prétendu qu'elle avait voulu conquérir, sous prétexte d'humanité, la surveillance de toutes les marines du monde, la haute police des mers.

Ses efforts, ses dépenses, les difficultés auxquelles elle s'est exposée, le langage de ses hommes d'État, mettent hors de doute le complet désintéressement de l'Angleterre. Il est possible qu'elle ait trouvé son intérêt dans son devoir, et que, parmi ses hommes d'État, les uns aient été plus sensibles à l'utilité, les autres à l'humanité. Sachons féliciter la nation dont les intérêts sont si bien d'accord avec ceux du genre humain, sans chercher toujours de petits motifs aux grandes actions. L'abolition de la traite dans l'univers entier est devenue comme un article de foi de la politique anglaise.

Au *Congrès de Vienne*, le 8 février 1815, une déclaration contre la traite fut signée au nom de l'Angleterre, l'Autriche, la France, le Portugal, la Prusse, la Russie, l'Espagne et la Suède. Déjà, l'Angleterre avait obtenu de la France, dans le *Traité de Paris* du 30 mai 1814, un article ayant ce 292
but[247].

En 1818, au congrès d'Aix-la-Chapelle ; en 1822, au congrès de Vérone, les cinq grandes puissances répètent les mêmes déclarations.

L'Angleterre employa sans relâche tous les efforts de sa diplomatie, depuis 1814, pour obtenir des diverses puissances des traités particuliers[248].

Elle eut besoin de vingt-sept années pour persuader le Portugal.

Par une convention du 21 janvier 1815, suivie d'un traité signé le 22, l'Angleterre avait promis la remise d'une ancienne dette et 300,000 livres sterling pour indemniser les propriétaires des bâtiments portugais capturés avant cette époque par les croiseurs anglais, et le Portugal avait interdit

246. Opinion de M. Dejean de la Bâtie, *Précis de l'abolition de l'esclavage*.

247. Articles additionnels. Art. 1er.

248. *Some account of the trade in slaves*, by James Bandinel, 1842, *Rev. col.*, 1844, II, p. 154 à 214. — *On the Slave Trade*, by sir J. Fowell Buxton, 1849.

la traite sous pavillon portugais, excepté pour alimenter ses propres possessions. Par une autre convention du 28 juillet 1817, les deux nations s'accordèrent le droit réciproque de *recherche*, de détention des négriers, de jugement par des commissions mixtes. Le Portugal promit une pénalité spéciale contre les sujets portugais qui se livreraient à la traite. En dépit de ces conventions, près de 60,000 esclaves[249] étaient transportés au Brésil en 1822, dans l'année où ce vaste empire se sépara de la métropole. Notes, remontrances, menaces, demeurèrent sans effet jusqu'en décembre 1836. Un décret défendit alors aux sujets portugais d'opérer 293
la traite, mais il ne fut exécuté nulle part, et pas même publié au Mozambique. La traite continua à se faire sous pavillon portugais, avec la connivence des fonctionnaires portugais au profit de l'Amérique et de tous les aventuriers des colonies de l'Europe. Le 24 août 1839, les deux chambres anglaises votèrent un bill qui autorisait les croiseurs britanniques à arrêter les négriers portugais et les cours de vice-amirauté à les juger.

C'était punir une violation du droit des gens par une autre violation. Vaincu, le Portugal concéda par un traité du 3 juillet 1842 le droit de visite et de recherche, le jugement par des commissions mixtes, l'obligation de démolir ou de vendre les navires condamnés, l'assimilation de la traite à la piraterie, l'application aux condamnés de la peine inférieure à la peine de mort, la liberté des esclaves saisis.

Il fallut user du même procédé, en 1845, avec le Brésil, bien que le traité de 1817 avec le Portugal eût été suivi d'une convention nouvelle du 23 novembre 1826. Plus de 50,000 esclaves étaient encore importés en 1849. Une loi du 17 juillet 1850 réprima enfin cet odieux trafic.

Avec l'Espagne, la lutte dura vingt et un ans. Le traité du 28 août 1814, celui du 23 septembre 1817 par lequel l'Angleterre avait promis 400,000 livres sterling, le décret du 19 décembre 1819, la convention additionnelle du 10 décembre 1822, demeurèrent sans effet. À Madrid, le gouvernement prohibait la traite ; à la Havane ses agents l'encourageaient et la mettaient à profit. Toutes les représentations les plus énergiques furent inutiles jusqu'au 28 juin 1835. À cette date, après la mort du roi 294

249. *Rev. col.*, *loc. cit.*, 160.

Ferdinand, le gouvernement constitutionnel conclut avec l'Angleterre un traité efficace, au moins pour la traite sous *pavillon espagnol*.

Nous l'avons dit, la France avait promis, au traité de Paris (1814), l'abolition de la traite. Le 29 mars 1815, à son retour de l'île d'Elbe, Napoléon la déclara abolie. Une ordonnance du 8 janvier 1817 répéta cette interdiction. Cependant le gouvernement de la Restauration refusa d'entrer dans une ligue proposée aux grandes puissances par l'Angleterre pour assimiler la traite à la piraterie, retirer aux trafiquants la protection de leur pavillon national, interdire l'accès aux produits des colonies à esclaves. On se borna à prononcer, par une loi du 25 avril 1825, la peine de l'amende, de l'emprisonnement et de la déportation contre les Français engagés dans le commerce de traite. On connaît assez les traités du 30 novembre 1831 et du 22 mars 1833, qui concédèrent le droit réciproque de visite, les débats auxquels ils donnèrent lieu, le refus de ratification du traité du 20 novembre 1841, entre les grandes puissances, enfin la convention du 28 mai 1845, dont le terme est maintenant expiré sans qu'elle ait été renouvelée. C'est d'ailleurs à la fin de 1830 que remonte la constatation du dernier fait de traite sous pavillon français.

L'abolition de la traite est un des articles de la constitution des États-Unis, mais cet article en ajourna jusqu'en 1807 la cessation. Toutes les propositions de traité, adressées au gouvernement de Washington par l'Angleterre, en 1819, 1820, 1823, 1824, 1831, 1834, 1839, 1841, les résolu- 295
tions du congrès en 1821 et 1822 n'ont pas abouti à une convention. Les États-Unis se sont toujours refusés au droit de visite. Seulement, par un traité du 9 août 1842, les deux puissances se sont obligées (art. 8) à entretenir séparément en surveillance à la côte d'Afrique une force navale d'au moins 80 canons.

L'Angleterre a traité plus aisément avec la Hollande[250], la Suède[251], le Danemark[252], le premier État qui ait aboli la traite, la Russie, l'Autriche, dont les bâtiments transportaient des noirs de Barbarie en

250. 4 mars 1818, 31 décembre 1822, 25 janvier 1823, 7 février 1837.
251. 6 novembre 1824, 15 juin 1835.
252. 26 juillet 1835.

Turquie, la Prusse[253], le royaume de Naples[254], la Toscane[255], la Sardaigne[256], les villes anséatiques[257], Haïti[258], le Texas[259], le Mexique[260], la Colombie[261], la Nouvelle-Grenade[262], Vénézuela[263], l'Équateur[264], l'Uruguay[265], Buenos-Ayres[266], le Chili[267], le Pérou et la Bolivie[268]. 296

Par vingt-trois traités, obtenus en moins de trente ans, l'Angleterre est ainsi parvenue à décider presque toutes les nations chrétiennes, selon la belle expression de lord Aberdeen, « à prendre place parmi les grandes puissances de la chrétienté, qu'unit entre elles un sentiment commun de commisération et de justice[269]. »

La plupart de ces peuples et quelques autres, comme la Grèce (1840), avant ou après ces traités, consacrèrent des lois spéciales à l'interdiction du trafic des esclaves, tandis que par une bulle mémorable du 3 décembre 1839, le souverain pontife Grégoire XVI faisait retentir d'une sentence solennelle de condamnation contre cette odieuse coutume la catholicité tout entière, au nom de la loi des lois, l'Évangile, au nom du législateur des législateurs, Dieu.

L'œuvre eût été incomplète si l'on n'eût agi que sur les acheteurs d'esclaves, sans influer sur les vendeurs. Aux traités avec les grandes puissances de l'Europe ou de l'Amérique, succédèrent les traités avec les petites puissances de l'Afrique. On aurait pu être tenté de malmener par la

253. 19 février 1842, Russie, Autriche, Prusse.
254. 14 février 1838.
255. 24 novembre 1837.
256. 8 août 1834.
257. 9 juin 1837.
258. 23 décembre 1839.
259. 18 juin 1842.
260. 26 décembre 1826, 29 juillet 1841.
261. 18 avril 1825.
262. 1841.
263. 15 mars 1839.
264. 1841.
265. 13 juin 1839.
266. Février 1825, 24 mai 1839.
267. 19 janvier 1839, 7 août 1841.
268. 5 juin 1837, 25 septembre 1840. V. la liste de ces traités, *Rev. col.*, 1844, IV, 253.
269. Dépêche de 1841 aux États-Unis.

force ces infimes monarques régnant par la brutalité sur des territoires mal définis, et sur des sujets misérables ; l'Angleterre crut digne d'elle de les traiter selon le droit des gens, science où elle les trouvait peu avancés. C'est dans toutes les meilleures formes des chancelleries que Sa Majesté britannique signa des conventions avec Nama-Comba, chef de Cartabar, en Gambie [270] ; avec Obi-Osai, chef du pays d'Abok, sur les bords du Ni- 297
ger, avec Eyamba, chef du Calebar, ou avec Radama, roi de Madagascar, en 1841 ; puis, en 1847, avec presque tous les chefs des côtes des Bissagos, de Sierra-Leone, des Graines, d'Ivoire, de Congo, du Gabon, de Loango. Pour donner une idée de ces sortes de conventions, nous citerons la plus courte, faite le 7 mars 1841 [271].

> William Simpson Blount, lieutenant commandant le bâtiment à vapeur de Sa Majesté, *le Pluton*, au nom de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, et le roi Bell, du village Bell, à Cameroons.
>
> Sont convenus les articles et conditions qui suivent : Art. Ier. Les deux parties contractantes arrêtent qu'à partir de la date de ce traité, cesseront entièrement sur le territoire du roi Bell, et partout où son influence pourra s'étendre, la vente et le transport des esclaves ou autres personnes, quelles qu'elles soient ; et que ces personnes ne pourront être transférées d'un point quelconque du territoire du roi Bell dans une autre contrée, île ou possession d'aucun prince ou potentat. Le roi Bell fera une proclamation et une loi défendant à ses sujets ou à toute personne dépendant de lui, soit de vendre aucun esclave, pour le transporter hors du territoire, soit d'aider ou d'encourager aucune vente de cette espèce, sous peine de punition sévère.
>
> Art. II. Le roi Bell s'engage à avertir les croiseurs de Sa Majesté Britannique de l'arrivée de tous les navires négriers qui pourraient entrer dans la rivière.
>
> Art. III. En considération de cette concession du roi Bell, et

270. *Ibid.*, 1849, p. 236.
271. *Ibid.*, 1844, III, 536.

pour remédier à la perte de revenus qu'elle doit lui occasionner, le lieutenant W. S. Blount s'oblige, au nom de Sa Majesté Britannique, à remettre, chaque année, pendant cinq ans, audit roi Bell les articles suivants :

Soixante fusils, cent pièces de drap, deux barils de poudre, deux puncheons de rhum, un habit écarlate avec épaulettes, une épée. 298

Lesdits cadeaux seront délivrés en échange d'un certificat signé du roi Bell, constatant que les conditions ci-dessus ont été mises à exécution.

Dans d'autres traités, des conditions plus sérieuses ont été introduites. Ainsi dans le traité avec les chefs de Malimba (1847), il est convenu que nulle maison, magasin, *baracoon* quelconque, ne peut être élevé pour la traite, que les chefs doivent détruire celles qui seraient ou sont déjà construites, et que, s'ils ne le font pas, les Anglais peuvent les démolir eux-mêmes, de même que saisir les embarcations, et prouver, d'une manière sérieuse aux chefs de Malimba, le déplaisir de la reine d'Angleterre. Il est convenu encore que les nègres déjà détenus pour être exportés, seront remis aux Anglais pour être conduits dans leurs colonies et libérés. Enfin, il est accordé aux Anglais une entière liberté de commerce[272].

Des conventions furent signées, en 1822, en 1839, puis renouvelées en 1845, avec un roi plus puissant, l'iman de Mascate[273], qui domine une grande partie de la côte orientale d'Afrique depuis le golfe Persique, jusqu'aux possessions portugaises, y compris les îles de Zanzibar, Pemba ; Monfia. Ses états sont le théâtre de la traite odieuse faite par les Arabes, il en reçoit de la côte et de Madagascar. Des nègres chargés de denrées, sont conduits à la côte, puis vendus par-dessus le marché, avec leur fardeau ; l'iman tire de ce commerce plus de 20,000 livres sterlings par an ; on vendait, en 1844, au dire du capitaine Hammerton, un enfant de 30 à 80 francs, un homme de 80 à 160 francs, une femme jusqu'à 190 francs ; sauf à la revendre, Dieu sait dans quel état, sur les côtes d'Arabie ou de Perse, de 15 à 30 francs ; on jetait aux chiens les esclaves morts. L'iman 299

272. *Ibid.*, 1846, VIII, 387.
273. *Ibid.*, 1847, XIII, 198.

Seïd-Saïd promit de renoncer à la traite, et de l'interdire à ses sujets. Un consul fut établi à Zanzibar, et les croiseurs anglais furent autorisés à saisir les navires et les sujets de Sa Hautesse.

Un certain nombre de traités fut conclu avec des cheiks arabes sur la côte occidentale du golfe Persique.

La France, depuis la convention de 1845, fut associée à plusieurs de ces traités et en conclut directement quelques autres.

Un comité d'enquête, nommé en 1853 par la Chambre des communes, constata qu'il y avait à cette époque entre la Grande-Bretagne et les autres puissances civilisées, vingt-six traités en vigueur pour la suppression de la traite, et soixante-cinq traités conclus avec les chefs africains[274].

On a vu les stipulations contenues dans ces derniers. Parmi les premiers, dix traités ont établi le droit réciproque de visite et la juridiction de commissions mixtes, quatorze le droit de visite, mais avec la juridiction des tribunaux nationaux ; deux (avec la France et les États-Unis) sans garantir le droit de visite, contiennent l'obligation réciproque d'entretenir des 300
escadres sur la côte d'Afrique.

L'Angleterre n'a rien négligé pour assurer le succès de tous ces moyens compliqués. Pendant que le gouvernement établissait des croisières, des consulats, des commissions, des correspondances qui remplissent chaque année deux volumes in-folio[275], soumis aux deux Chambres, l'opinion abolitionniste organisait des missions, des voyages, des enquêtes, des sociétés, des meetings, des journaux[276].

En France, une agitation moindre, notable cependant, fut entretenue pendant toute la durée du gouvernement constitutionnel, et ce gouvernement, avec le zèle le plus sincère, exécuta les traités, demanda des crédits, négocia des conventions, multiplia les instructions et, enfin, ordonna la traduction de tous les documents dans la *Revue coloniale*, dont les trente-trois volumes (1843-1857), contiennent l'histoire, jour par jour, de cet

274. *Rev. col.*, 1853, XI, p. 317.
275. *Correspondances relating to the Slave trade.*
276. *Anti-Slavery Reporter*, etc.

immense effort de deux grandes nations au service des membres les plus infimes de l'espèce humaine.

III. — Quel a été, en résumé, le résultat de tant de peine et de persévérance ?

On l'a beaucoup contesté. En Angleterre, le premier organe de l'opinion publique, le *Times*, a pris à tâche de nier les effets de la politique suivie pour la répression de la traite. Nous avons dépensé, a-t-il souvent répété, des sommes énormes, 4 ou 500 millions, pour arriver à quoi ? à faire payer plus cher le sucre et les nègres. 301

La société *pour l'abolition de l'esclavage*, contrairement à l'opinion de ses fondateurs les plus anciens et les plus illustres, a vivement attaqué le système des croisières [277], et quelques membres du parlement ont, par des motions successives, demandé leur suppression, en prétendant qu'on dépensait 20 millions [278] par an pour compromettre la vie des marins, et rendre plus cruel le sort des noirs, à cause de l'embarras de les cacher et de les transporter clandestinement.

Enfin, on sait les susceptibilités et les violents débats auxquels a donné lieu le *droit de visite*.

Que l'abolition de la traite ait aggravé les souffrances des noirs, c'est ce qu'on admettra difficilement. Avant la traite, les rois indigènes sacrifiaient leurs prisonniers ; grâce à la traite, ils les vendaient à de charitables Européens ; depuis l'abolition de la traite, ils sont de nouveau conduits à les tuer. Les négriers, obligés de les cacher, les rendent plus malheureux [279]. Voilà ce qu'on affirme, mais comment le prouver ? comment savoir au juste ce que les petits souverains font de leurs prisonniers ? comment, pour diminuer le crime douteux de ces souverains, tolérer le crime certain des négriers ? Si ceux-ci sont obligés à se cacher, c'est que la croisière est efficace. On assure qu'ils traitent leurs noirs plus mal qu'avant ; cela est impossible. Il faut lire les horribles descriptions des témoins de l'ancienne traite, et notamment les rapports anglais qui nous dépeignent, par de si fortes expressions, les souffrances de ces 302

277. *The Slave trade*, by sir Fowell Buxton.

278. 650,000 liv. st. ou 16,250,000 fr.

279. C'était l'opinion du voyageur Raffenel (*Rev. col.*, 1846, VIII, p. 496).

malheureux, placés comme des coins, (*wedged them in*), serrés comme des cuillers, *spoonways*, en langage technique, pressés comme des figues et des raisins, *stowed in bulk like figs or raisin.*

Je prends à tâche de ne rien exagérer, je me fais violence pour bannir les tableaux qui peuvent sembler trop dramatiques, et, cependant, on me permettra de citer deux témoignages imposants, l'un sur la traite par les chrétiens, l'autre sur la traite par les mahométans.

Je laisse d'abord la parole à lord Palmerston devant la Chambre des lords, le 26 juillet 1844 (*Rev. Col.*, 1844, p. 537) :

> « Au rapport de MM. Venderwelt et Buxton, on débarque, chaque année, en Amérique, de 120 à 150,000 esclaves. On calcule que, sur trois nègres saisis dans l'intérieur de l'Afrique pour être envoyés en esclavage, un seul arrive à destination, deux autres meurent dans le cours des opérations de la traite. Ainsi quelque soit le nombre de ceux qu'on transporte, il faut le multiplier par trois pour avoir le chiffre des créatures humaines que ce détestable trafic enlève chaque année à l'Afrique.
>
> « En effet les nègres destinés à la traite ne sont pas pris dans le voisinage du lieu de leur embarquement. Un grand nombre d'entre eux viennent de l'intérieur. Beaucoup sont des captifs faits dans des guerres excitées par la soif du gain que procure la vente des prisonniers. Mais le plus grand nombre provient des chasses qui se font pour prendre les esclaves, et du système organisé dans l'intérieur de l'Afrique pour voler des hommes. Quand approche l'époque de faire partir pour la côte des caravanes d'esclaves, des hommes entourent au milieu de la nuit, un village paisible, l'incendient, et s'emparent des habitants, tuant tous ceux qui résistent. Lorsque le village attaqué est situé sur une montagne, qui offre plus de facilités pour la fuite, les habitants se réfugient quelquefois dans des cavernes : alors les chasseurs allument de grands feux à l'entrée de ces cavernes, et ceux qui y ont 303
> cherché refuge, placés entre la mort par la suffocation et

l'esclavage, sont forcés de se livrer ; lorsque les fuyards se réfugient sur les hauteurs, les assaillants se rendent maîtres de toutes les sources et des puits, et les malheureux dévorés par la soif, reviennent troquer leur liberté contre la vie. Les prisonniers étant faits, on procède au choix. Les individus robustes des deux sexes, et les enfants de six à sept ans, sont mis de côté pour faire partie de la caravane, qui doit se diriger vers la côte. On se débarrasse des enfants audessous de six ans en les tuant sur le champ. On abandonne les vieillards et les infirmes, les condamnant ainsi à mourir de faim. La caravane se met en route ; hommes, femmes et enfants traversent les sables brûlants et les défilés rocailleux des montagnes de l'Afrique, presque nus et sans chaussure. On stimule les faibles à coups de fouet ; on s'assure des plus forts en les attachant ensemble avec des chaînes, ou en leur mettant un joug. Beaucoup tombent d'épuisement en route, et meurent ou deviennent la proie des bêtes sauvages. Arrivés sur la côte on les parque dans les établissements appelés *barracoons*, où ils sont entassés de manière à devenir la proie d'épidémies. Souvent la mort a déjà cruellement éclairci leurs rangs avant l'arrivée d'un négrier. Le premier qui se présente fait son choix, laissant de côté les malades et les faibles, et ayant soin de prendre toujours le quart ou même le tiers d'hommes de plus que son navire ne peut en contenir, et cela d'après un calcul mathématique, et par une raison semblable à celle qui fait qu'on embarque sur un navire chargé de vin des barriques destinées à compenser la perte qui résulte de l'évaporation ou du coulage ; car le capitaine sait parfaitement qu'un grand nombre des nègres formant sa cargaison périra, les uns succombant au chagrin, les autres mourant par la suite du changement de régime, et beaucoup par l'asphyxie.

« On n'attend pas toujours que les mourants aient expiré pour les jeter à la mer ; quelquefois on y lance ceux qu'on désespère de sauver. L'orateur cite un événement de ce genre arrivé en 1783. Un nommé Collingwood transportait

une cargaison d'esclaves à la Jamaïque : le navire fit fausse route ; on manquait d'eau et de vivres. Sachant que si les nègres mouraient d'inanition, les armateurs perdraient la prime d'assurance, tandis qu'ils auraient droit à cette prime, 304
s'il était prouvé qu'on avait été contraint, par fortune de mer, à sacrifier la cargaison, le capitaine n'hésita pas à précipiter dans les flots 132 personnes vivantes. »

Lord Palmerston fait ensuite la description d'un négrier, et il rapporte ce mot d'un homme qui avait vu un de ces navires : « *Un nègre n'y a pas autant d'espace qu'un corps couché dans un cercueil.* » Par toutes ces causes, le noble lord pense que si 150,000 esclaves abordent en Amérique, tous les ans, la traite enlève à l'Afrique 300,000 ou 400,000 âmes. Selon lui, tous les crimes du genre humain, depuis la création du monde jusqu'à nos jours, ne surpassent pas ceux que la traite a causés.

Voici maintenant un épisode de la traite mahométane, raconté par un témoin oculaire :

> « Le 10 février 1843, je quittai Farrec, dernière ville du royaume de Shoa. Notre caravane se composait des employés de l'ambassade et des domestiques, et d'environ 130 ou 140 esclaves, dont une partie appartenait aux conducteurs des chameaux destinés au service de l'ambassade, et le reste à des traitants qui profitaient de l'escorte de l'ambassadeur pour échapper au brigandage des bedouins du pays d'Adal.
>
> « Plus des deux tiers de ces esclaves étaient des jeunes filles au-dessous de quatorze ans. Plusieurs d'entre elles n'avaient pas encore atteint leur huitième année. Le reste était composé de jeunes garçons âgés de dix à quatorze ans. L'un d'eux avait été récemment victime de l'usage barbare d'après lequel les Abyssiniens mutilent tous les hommes tués dans les combats, et tous les enfants de leurs ennemis qui, étant âgés de moins de six ans, sont ordinairement épargnés, tandis qu'on égorge sans miséricorde ceux qui ont dépassé cet âge. Indépendamment de l'opération cruelle

qu'il avait subie, cet enfant, nommé Afirano, avait été grièvement blessé à la cuisse d'un coup de sabre. Il avait à peine sept ans, et c'est à cet âge et dans un tel état qu'on lui faisait commencer un voyage de 350 milles, à grandes journées. Il devait être dirigé, en effet, sur les marchés de Moka, du Caire ou même de Constantinople, pour être vendu comme eunuque à quelque riche mahométan. 305

« Sa situation misérable nous remplit de compassion. Le capitaine Harris obtint l'autorisation de le placer sur une de ses mules. À défaut de ce secours il ne serait jamais parvenu vivant au terme du voyage.

« Je remarquai, pendant le cours du voyage, que les jeunes filles dont la beauté promettait des profits plus considérables recevaient la permission de monter, de deux jours l'un, sur les chameaux ou sur les mules de leurs maîtres. Cette humanité intéressée n'était d'ailleurs exercée qu'à l'égard de 5 ou 6 jeunes filles. Les autres, à l'exception d'une seule, qui, étant tombée malade, fut placée sur un chameau, marchèrent avec une gaieté étonnante jusqu'au dernier jour de notre route.

« Les garçons, au contraire, arrosaient littéralement la route de leurs larmes ; ils se traînaient le long du chemin, pressés par leur conducteur, jeune garçon qui, par sa brutalité, avait mérité le surnom de *Sheitan* (démon), titre dont il était très-fier et qu'il s'efforçait de justifier par un redoublement de rigueur.

« Il faut attribuer la différence de situation d'esprit des deux sexes à l'état différent de leur moral et de leur physique au commencement du voyage. Les jeunes filles sont achetées en considération de leur beauté et de leur bonne constitution. Dans l'achat des garçons, au contraire, les marchands ne sont guidés que par le bon marché.

« Je ne parle pas des violences commises publiquement sur les plus jeunes filles par les traitants ou leurs amis, dans le trajet de l'Abyssinie à Tadjourah. C'est une des circons-

tances les plus infâmes de cet infâme trafic.

« Plus de la moitié de ces esclaves étaient chrétiens. Quelques-uns portaient le *matab*, sorte de pagne en soie bleue ou blanche qui, dans ces contrées, est la marque distinctive du christianisme.

« Nous atteignîmes la côte le 15 mars, après avoir traversé, en 36 jours, une distance de 350 milles, ce qui fait une moyenne de 10 milles par jour. Mais nos journées avaient souvent été plus longues. On a peine à comprendre que des enfants aient pu accomplir une route aussi longue et aussi pénible. Les jeunes filles étaient excédées de fatigue ; 306
les garçons, à demi-morts ; et pourtant pas un n'avait succombé. Ce fut un grand sujet de joie pour les traitants et leurs amis. Ils ne se rappelaient pas avoir jamais accompli de voyage aussi heureux. Ils déclarèrent en conséquence que nous leur avions porté bonheur, et que nous possédions à un très-haut degré la faveur céleste. »

Comment peut-on affirmer, en présence de pareils tableaux, qu'il soit possible de dépasser encore ces horreurs, et que les mesures prises pour l'abolition de la traite aient pu les aggraver ? Je défie qu'on aille plus loin dans le mépris de l'homme, et dans l'excès de la brutalité !

Cependant le voyageur Vogel, ce héros de vingt ans, tué lui-même depuis par le sultan Wadaï, a raconté qu'en 1854 le scheik de Bornou, ayant pris 4,000 noirs, tua tous les hommes et ne garda que 500 femmes et enfants. Le docteur Barth pense aussi que les massacres ont augmenté depuis que les chefs n'ont plus le débouché de leur marchandise.

Mais, au contraire, Livingstone écrit à lord Clarendon, le 19 mars 1856, de la rivière Zambesi : « Un certain docteur Brysson a écrit que les mesures prises pour réprimer la traite n'en avaient fait qu'accroître les horreurs. On m'a gravement affirmé aussi que les Maravi tuaient maintenant leurs captifs, qu'autrefois ils gardaient pour les vendre aux hommes blancs. Je puis affirmer à Votre Seigneurie qu'une pareille assertion ne peut venir d'un homme mêlé, comme je le suis, aux marchands d'esclaves dans le

pays même où se fait le commerce ; elle est répandue par ceux qui ont intérêt au trafic. Dans la partie étendue de l'Afrique que je connais, les 307
guerres sont maintenant très-rares ; *elles étaient provoquées évidemment par la traite*. Il est rare de voir à présent une *cafilah* d'esclaves se diriger vers la côte, et les trafiquants savent qu'ils risquent plus qu'en aventurant leur argent au jeu. Le commerce des esclaves, en enlevant toute possibilité d'industrie, est la cause de l'état complet de ruine de l'est et de l'ouest de l'Afrique. »

L'abolition de la traite fut-elle l'occasion de quelques crimes nouveaux, n'est-ce pas l'effet de toute loi pénale qui pousse quelquefois le criminel à un second crime pour cacher le premier ? On peut dire aussi que les voleurs ne tueraient jamais ceux qu'ils détroussent, si le vol était permis.

Laissons ce raisonnement, et ne souffrons pas qu'on accuse la répression de la traite d'avoir aggravé ses horreurs.

Seulement, il faut convenir que de tous les moyens employés, il n'en est pas un qu'on ne puisse contester, pas un qu'on ne puisse éluder.

Le droit de visite réciproque, l'assimilation de la traite à la piraterie, la surveillance des côtes par des croisières, l'établissement de commissions mixtes, voilà les moyens vraiment efficaces.

Or, le *droit de visite* répugne à l'honneur des nations. En pleine mer, en temps de paix, les nations sont indépendantes les unes à l'égard des autres. Il y a cependant une police internationale qui dérive du droit des gens ; tout navire a le droit de vérifier l'identité du pavillon du navire qu'il rencontre. Il y a d'autres droits, résultant de traités. Tel est le droit 308
de *visite* pour cause de traite des nègres, auquel l'Angleterre ajoutait le droit de *recherche*, droit de demander les papiers, droit d'explorer les navires. On comprend que vis-à-vis d'un faible, ce droit est oppressif, que vis-à-vis d'un fort, il est humiliant.

Aussi lorsque le gouvernement de Juillet crut devoir accepter les traités de 1831 et 1833, dont le gouvernement de 1815 avait repoussé le projet[280], la marine et l'opinion publique protestèrent. Lorsqu'en 1842, un nouveau traité fut signé, la ratification fut refusée. Enfin lorsque M. de

280. Dépêches de M. de Polignac et de M. de Laval.

Broglie et M. Lushington eurent signé la très-raisonnable convention du 29 mai 1845, aux termes de laquelle la France et l'Angleterre se sont engagées à entretenir, chacune pendant dix ans, 26 croiseurs au moins sur la côte occidentale d'Afrique, et l'Angleterre une autre croisière sur la côte orientale, sans aucun droit de visiter les papiers ou la cargaison, si ce n'est quand le navire était *suspect*, on s'écria que ce droit était exorbitant, on demanda, dans des adresses fameuses, que le *commerce français fût replacé sous la surveillance exclusive du pavillon français*[281]. Enfin, lorsque le terme de la convention arriva, en 1855, on l'a laissée silencieusement tomber. Qui oserait proposer de la reprendre ?

Les États-Unis se sont toujours absolument refusés au droit de visite, et les débats avec l'Angleterre à ce sujet se sont terminés seulement en 1858. 309

On a opposé la même résistance à l'établissement de *commissions mixtes*. La France s'est toujours refusée à soumettre ses nationaux à une autre juridiction que celle des tribunaux nationaux. L'Angleterre entretient des commissions anglo-espagnoles à Sierra-Leone, à Saint-Paul de Loanda, au Cap, et à la Havane.

La France s'est également refusée à assimiler dans ses lois la traite à la *piraterie*. Deux conditions réunies constituent le *pirate*, n'avoir pas de papiers réguliers, être armé[282]. Un navire négrier, s'il n'est pas armé, quand même il n'aurait pas de papiers, n'est pas un pirate, à moins de lois spéciales. L'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, les États-Unis, enfin le Brésil ont déclaré que la traite était *piraterie*. C'est une assimilation parfaitement juste, mais, en 1825, la traite continuait, et on n'osa pas la frapper de peines aussi graves. On y viendra, je le crois, le progrès de la morale en cette question est lent mais continu. Il y a cent ans, on encourageait la traite ; il y a cinquante ans, on la tolérait ; il y a quarante

281. Discussions des deux chambres, janvier 1846, discours de MM. de la Redorte et Billault. (*Rev. col.*, 1846, VIII, 136.)

282. Loi du 12 avril 1825, *Moniteur* du 25. Le rapporteur fut M. le baron Portal.
La *piraterie* simple est punie des travaux forcés ; quand elle est accompagnée de déprédation, elle est punie de mort.
La *baraterie* est le crime commis par un capitaine ou pilote sur le navire même qu'il est chargé de conduire, lorsqu'il le vole, le perd, ou le vend.

ans qu'elle est un délit, il est temps qu'elle passe au rang de crime.

La *surveillance des côtes par des croisières* est assurément un moyen coûteux et incomplet ; on ne fait pas la police de l'Océan comme celle d'un village. Mais les croisières ont beaucoup fait pour le service de l'humanité ; elles ont délivré un nombre énorme de victimes ; en même temps qu'elles préviennent la traite, elles protégent le commerce, elles étendent sur les missions l'ombre tutélaire du drapeau de la France. Ajoutons qu'elles ont beaucoup fait aussi pour l'honneur de l'humanité. Qui refuserait le tribut d'une admiration reconnaissante à ces nobles officiers, à ces matelots courageux qui affrontent l'exil, la mer, le soleil, la mort, passent sans gloire et sans repos deux années en sentinelle pour courir sus aux oppresseurs, et mettre en liberté d'obscures victimes ! 310

Quels que soient les inconvénients, quelles que soient les imperfections de tous ces moyens, leurs résultats ont été très-considérables, on n'en saurait douter. Les hommes les plus expérimentés et les mieux informés, lord Palmerston, lord Aberdeen, lord Clarendon, sir Robert Peel, lord John Russell, n'ont pas cessé d'affirmer en Angleterre, et M. Guizot, M. de Broglie, M. l'amiral Duperré, M. de Mackau, en France, que le nombre des esclaves enlevés à l'Afrique par la traite avait considérablement diminué. Les calculs produits devant le Comité d'enquête de 1848 portent de 100,000 à 140,000 par an le nombre des esclaves exportés de 1788 à 1840, et de 50 à 80,000 le nombre des esclaves exportés de 1840 à 1848[283]. Ce serait donc une diminution d'environ moitié.

Il y a des pavillons sous lesquels la traite ne paraît plus, comme les pavillons français, anglais, hollandais, suédois, autrichiens. De toutes les terres chrétiennes, l'Amérique seule, et, en Amérique, les États-Unis du Sud Cuba et le Brésil seuls, reçoivent des esclaves. 311

Depuis lors, des lois spéciales ont été obtenues de ces pays : de l'Espagne, en 1835, du Portugal, en 1842, du Brésil, en 1850. Il a suffi d'un gouverneur honnête à Cuba, le général Valdès, pour y arrêter presque complètement la traite, pendant quelques années. La loi de 1850, au Brésil, a fait descendre à 7 ou 800 le nombre des esclaves importés, qui était de plus

283. *Rev. col.*, 1848, 148.

de 50,000 par an, quelques années auparavant [284].

La croisière anglaise [285] captura, de 1837 à 1847, 634 négriers, en destination du Brésil et de Cuba. Si les croiseurs français firent moins de prises, c'est que n'ayant pas de traités spéciaux avec les différentes nations, ils ne pouvaient saisir les négriers qu'en cas de *piraterie*.

La destruction de nombreuses factoreries d'esclaves par le système du blocus près de terre (*in shore blockade*) a frappé de terreur les marchands, et substitué le trafic de l'ivoire et de la gomme à celui des esclaves. On a été jusqu'à faire le siége de villes, comme Lagos, en 1852, et à y substituer un chef à un autre [286].

« Quand on compare ce qui avait lieu il y a quelques années, a dit lord John Russell le 8 juin 1860 [287], quand on se rappelle que 140,000 esclaves par an étaient enlevés par la traite à l'Afrique, tandis que cette année le 312
nombre n'a pas atteint 30,000, on ne doit pas nier le progrès ni abandonner l'espoir d'une complète suppression de ce trafic. »

En résumé, ce commerce qui était l'apanage des rois est considéré comme un crime ; toutes les nations de l'Europe sans exception en ont, par des traités, promis la suppression à leurs alliés, interdit par des lois la pratique à leurs sujets ; cet odieux trafic a été traqué, circonscrit, puni, diminué, à une époque où l'immense accroissement de la consommation des produits coloniaux l'eût infailliblement augmenté. Les colonies ont-elles été ruinées ? Leur production a-t-elle baissé ? Nullement [288]. L'esclave est seulement devenu plus cher, et par suite il a été mieux traité ; le travail servile augmentant de prix, l'émancipation a rencontré moins

284. 1846. 54,000
1847. 59,000

285. L'*Escadre africaine vengée*, par le lieutenant Henry Yule, *Colonial Magazine*, mars 1850 ; *Rev. col.*, 1850, IV, 277.

286. *Rev. col.*, 1852, VIII, 270, 560.

287. *Papers relating to the Slave trade*, London, 1861, Barclay.

288. Exportation du sucre des colonies anglaises des Indes occidentales :
1° *Avant l'abolition de la traite*, 1801-1806. . . 1,138,390,736 kil.
2° *Après l'abolition de la traite*, 1817-1822. . . 1,141,197,628
— 1823-1828. . . 1,171,831,526
— 1829-1834. . . 1,190,990,566
(*Rev. col.*, mars 1845, p. 262.)

d'obstacles. Le mal déshonoré, la traite plus rare, l'esclave plus heureux, la liberté plus facile, voilà d'immenses et satisfaisants résultats.

J'appelle un autre résultat très-considérable cette conviction que l'entière abolition de la traite ne sera réellement opérée que par l'entière abolition de l'esclavage.

Tant qu'on est sûr en effet de vendre très-cher une marchandise, on trouve toujours moyen de se la procurer. Le risque augmente le bénéfice [289]. 313

Or l'esclavage n'est pas partout aboli, et les nations qui l'ont aboli se livrent, pour procurer à leurs colonies un supplément de travailleurs, au recrutement d'Africains libres connu sous le nom d'*immigration*, que l'on accuse d'être un retour à la traite. Qu'en faut-il penser ?

II. L'IMMIGRATION, OU L'ENRÔLEMENT DES NOIRS LIBRES SUR LA CÔTE D'AFRIQUE

Depuis que les Français se permettent d'enrôler des nègres sur les côtes de l'Afrique, à destination de leurs colonies, de tout poste où flotte un drapeau anglais sur une maison consulaire, sont parties des dépêches qui semblent calquées les unes sur les autres.

Ainsi M. Sunley, consul à l'île Maurice, écrit en 1857 au commodore Trotter, commandant la station de la côte orientale d'Afrique, pour signaler l'arrivée aux Comores, à Oïbo, à Johanna, de navires venant de l'île de la Réunion, avec des permissions et des agents du gouvernement français, pour engager des nègres rachetés et affranchis. Il ne signale aucun abus. Il déclare même que le capitaine Durand, de l'*Aurélie*, a refusé de 314
stationner à Maroni (îles Comores) et de donner le temps au sultan, qui le lui proposait, de former sur la côte des dépôts d'esclaves, parce que *les instructions du gouvernement le lui défendaient expressément.* Cependant

289. Ainsi la surveillance de Cuba est facile. Les passes navigables n'y sont pas larges. Le vent souffle presque toujours dans la même direction, et, pendant quatre heures environ le matin, il y a un calme plat qui donne aux steamers une grande supériorité sur les vaisseaux à voiles, et cependant on importe au moins 30,000 esclaves à Cuba chaque année.
(Discours de M. Cave, Chambre des communes, 8 juin 1860.)

il ajoute qu'il ne pourra empêcher les sultans indigènes, malgré les traités qui les lient envers l'Angleterre, de chercher à profiter des rachats de nègres opérés par la France. Aussitôt le commodore Trotter écrit à l'amirauté [290] : « Il n'y a aucune tentative de transport d'esclaves autour du cap de Bonne-Espérance. Mais il est fort à regretter que le gouvernement français persiste dans son système d'émigration des noirs de la côte est d'Afrique vers l'île de la Réunion, système qui porte naturellement les chefs, pour approvisionner sur la côte le marché des travailleurs, à tirer de l'intérieur des esclaves au lieu des productions du sol. »

Nous trouvons les mêmes doléances partant de la côte occidentale de l'Afrique. On connaît la singulière petite république de Liberia, fondée, en 1822, sur l'ancienne *Côte des Graines* entre le cap Palmas et Sierra-Leone, par les abolitionnistes américains pour y réexporter des noirs libres sur leur terre natale. Cette république, où les noirs seuls sont citoyens, est loin d'être un modèle [291]. 315

Cependant elle dure, elle grandit ; elle a une constitution, un président, un sénat, un parlement électifs, un cens d'éligibilité, un corps judiciaire inamovible ; elle compte onze villes, près de 400,000 âmes, 50 églises, 30 écoles, un collége. Elle traite avec les nations de l'Europe qui entretiennent l'amitié par de petits cadeaux ; ainsi l'Angleterre lui a fait présent d'un schooner, et la France lui a, dit-on, donné mille uniformes de zouaves. Enfin elle cherche à s'agrandir, et envoie des explorateurs à l'intérieur. Or c'est dans une lettre, datée de février 1858, d'un de ces explorateurs [292], M. George Seymour, envoyé à l'est dans le territoire de Pessay,

290. *Journal de commerce* de New-York, 6 avril 1858.

291. Comme essai pour abolir graduellement l'esclavage aux États-Unis, et éloigner la race noire, selon les espérances de M. Clay, la république de Liberia n'est qu'une illusion. On s'y débarrasse des noirs les plus paresseux ou les plus turbulents, quand le coton est en baisse ; on envoie ainsi en Afrique des hommes nés en Amérique. Liberia est aussi chère à ceux qui veulent l'abolition qu'à ceux qui la repoussent, et ne sont pas fâchés d'éloigner de leurs esclaves la vue de noirs libres. Enfin il n'est pas douteux que l'ex-président Roberts était payé pour seconder la traite, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires. Liberia n'est intéressant que comme expérience de ce que peuvent les nègres pour se gouverner et travailler, même dans de détestables conditions. V. la *Revue d'Édimbourg* 1859, p. 550-565.

292. *Note de l'édition.* L'édition de 1861 place ici un appel de note ([1]) sans note correspondante au bas de la page.

que je lis ces lignes : « Le système français de chercher des émigrants sur cette côte pour ses colonies indiennes, porte les chefs indigènes, voisins du cap Mount, à recommencer leur vieille pratique de la chasse aux nègres (*kidnapping*), et à se faire entre eux des guerres de pillage pour s'approvisionner d'émigrants. »

Il n'en fallait pas tant pour que la France fût hautement accusée en Angleterre de ressusciter la traite des esclaves et pour réveiller tous les échos des meetings d'Exeter-Hall, toutes les ardeurs des vieux abolitionnistes du parlement et de la Chambre des lords.

Le 17 juillet 1857, lord Brougham interpella le gouvernement sur l'importation des nègres dans les colonies françaises. « Il croit que l'Empereur est trompé ; il espère que les influences religieuses qui l'entourent lui dé- 316
montreront que cette importation ressuscite la traite, que les nègres sont incapables de comprendre le contrat qu'on leur propose, que les chefs se livrent, pour les amener à la côte, à toutes les horreurs imaginables. Il propose une adresse à la reine. » Lord Malmesbury, lord Harrowby, l'appuient. Lord Clarendon répond qu'il est très-occupé de ces faits, qu'il a écrit au gouvernement français, qu'il veille. L'adresse est adoptée.

Cependant l'opinion n'était pas encore fort émue ; car le *Times* du 18 juillet, en rendant compte de la séance, allègue quelques arguments pour et contre, et finit par déclarer que chaque pays doit agir en cette matière comme il l'entend.

Mais deux incidents, survenus en 1858, ont animé l'opinion et ravivé le débat.

Le premier est la révolte des noirs émigrants et le massacre de l'équipage de la *Regina-Cœli*, de Nantes, capturée ensuite par un navire anglais et menée à Monrovia. Les journaux de juin 1858 ont tous reproduit les émouvants détails écrits par un témoin du massacre, M. des Brulais, chirurgien du navire, qui a vu couper en morceaux le maître d'équipage, tuer tous les matelots, et n'a survécu qu'à force de courage et comme par miracle, après avoir passé deux jours et deux nuits au milieu de ces noirs révoltés, véritables bêtes fauves.

Le second incident est celui du *Charles-Georges*, capturé sur la côte du

Mozambique, en dehors de la zone légale, et malgré la régularité de ses papiers, par les autorités portugaises, incident qui a forcé le gouvernement français à envoyer devant Lisbonne deux vaisseaux de guerre, et 317
s'est enfin terminé par une juste satisfaction rendue à notre droit et à notre pavillon, mais après bien des difficultés, et à travers un déchaînement de clameurs et d'insultes des journaux anglais et portugais, qui ont accusé de nouveau la France de se livrer à la traite.

En est-il ainsi ? Le système d'importation des noirs libres est-il un retour involontaire à la traite ?

Si cela est faux, on doit persévérer dans ce système, malgré les apparences. Si cela est vrai, il convient d'y renoncer, malgré ses avantages. Nous avons assez parlé de l'immigration ailleurs, pour être ici très-bref[293].

Nous avons établi que la nécessité de l'immigration n'était pas née de l'émancipation des esclaves. C'est le moyen de peupler des terres insuffisamment habitées, de cultiver des terres insuffisamment cultivées. Mais l'abolition de l'esclavage augmente cette nécessité de deux façons : 1° parce qu'une partie des anciens esclaves étant devenus propriétaires, artisans ou vagabonds, la classe agricole a diminué ; 2° parce qu'une partie des anciens maîtres étant devenus plus actifs, plus industrieux, la commande de travail a augmenté.

Nous avons encore établi qu'après avoir essayé de toutes les races, on n'avait rien trouvé de mieux pour remplacer les Africains que d'autres Africains.

Nous avons enfin montré qu'aux Antilles comme à Bourbon, à la Jamaïque comme à Cuba, à Charleston comme à Surinam, à Rio de Janeiro comme à la Nouvelle-Orléans, le cri unanime de tous les propriétaires ap- 318
pelait, comme le moyen unique du salut ou du progrès, une large immigration de travailleurs, et que tous les gouvernements, anglais, français, espagnol, hollandais, américain, brésilien, autorisaient, encourageaient et réglaient cette opération.

Est-il vrai que ce besoin impérieux entraîne forcément à ressusciter la

293. Liv. I, chap. X ; liv. II, ch. III.

traite ?

On a dit au contraire [294], que l'enrôlement des noirs libres était un moyen d'éteindre la traite, parce que les chefs indigènes, ayant le choix, préféreraient livrer leurs esclaves à des négociants honnêtes pour être affranchis qu'à des négriers cruels. C'est supposer bien de la délicatesse à ces affreux petits souverains. C'est oublier surtout que les négriers payent plus cher un esclave pour le revendre que les agents de l'émigration ne peuvent payer un engagé dont le contrat sera très-court. S'il en est ainsi, l'émigration ne prévaudra jamais sur la traite. Elle offre d'ailleurs, en plusieurs points, les mêmes dangers.

Qu'est-ce que la traite ?

Un drame en cinq actes : la capture, la caravane, la vente, la traversée, l'esclavage. Or l'immigration est un drame qui finit autrement, mais qui commence de même. On prend, on amène, on vend, on emporte le noir ; seulement, au lieu d'aller à l'esclavage, il va à la liberté, à la liberté qui débute par un exil et par un engagement de travail. 319

Comme la traite, l'immigration amène des acheteurs à d'horribles vendeurs qui se livrent, pour les satisfaire, à la chasse et à la guerre, poussent par le fouet leurs captifs en troupeaux, tuent les bouches inutiles, et troquent ce qui leur reste contre des denrées ou de l'or. Elle conduit à la liberté sur une terre étrangère des malheureux qui ne savent pas bien ce qu'on leur demande, et qui ont en général horreur de quitter le sol où ils ont pourtant toujours souffert. Enfin, confiée à des mains honnêtes sous des regards vigilants pendant quelques années, peu à peu elle deviendra l'affaire de commerçants suspects ou d'agents infidèles, et retombera bientôt, à mesure que la surveillance et l'opinion s'endormiront, dans les anciens procédés de la traite. Pas de règlement assez minutieux, pas de protection assez forte, pas d'intervention de l'État assez sûre, lorsqu'il s'agit d'un contrat passé sous l'équateur, loin de la justice et des notaires, contrat qui consiste dans quelques mots adressés pendant quelques minutes par un interprète intéressé à un captif ignorant et terrifié, lesquels décident de la vie d'un malheureux qui change

294. V. le très-remarquable article de M. J. Delarbre, *L'immigration africaine et la traite des noirs.*

de mains sans se douter seulement qu'il change de sort.

En résumé :

1° L'engagement des noirs *en état de liberté préalable* me semble parfaitement légitime ; seulement cette voie est lente et insuffisante.

2° L'engagement *par rachat préalable* est à l'abri de tout reproche de la part de ceux qui engagent après avoir affranchi, mais de la part de ceux qui prennent et qui vendent, il ressemble absolument à la traite ; le noir est engagé librement, mais il n'est pas amené librement à la côte.

3° La surveillance, organisée pour réprimer les abus, est loyale et pénible, mais inefficace. Des faits nombreux et horribles le prouvent.

J'ai confiance dans ceux *qui rachètent*, j'honore, j'admire ceux qui *surveillent* ; mais je me défie de ceux qui *transportent* ; je suis convaincu de la barbarie de ceux *qui vendent* ; j'ai des doutes sur le consentement de ceux qu'*on vend* ; je crois peu au rapatriement.

Ces motifs sérieux et ces scrupules trop fondés ont inspiré la lettre adressée par l'Empereur, en 1858, au prince chargé de la direction des colonies :

> « Saint-Cloud, le 30 octobre 1858.
>
> « Mon cher Cousin, je désire vivement qu'au moment même où le différend avec le Portugal, à propos du *Charles-Georges*, vient de se terminer, la question de l'engagement des travailleurs libres pris sur la côte d'Afrique soit définitivement examinée et résolue d'après les véritables principes du droit et de l'humanité. J'ai réclamé énergiquement auprès du Portugal la restitution du *Charles-Georges*, parce que je maintiendrai toujours intacte l'indépendance du drapeau national ; et il m'a fallu, dans cette circonstance, la conviction profonde de son bon droit pour risquer de rompre avec le roi de Portugal les relations amicales que je me plais à entretenir avec lui.
>
> « Mais, quant au principe de l'engagement des noirs, mes

idées sont loin d'être fixées. Si, en effet, des travailleurs recrutés sur la côte d'Afrique, n'ont pas de libre arbitre, et *si cet enrôlement n'est autre chose qu'une traite déguisée, je n'en veux à aucun prix*. Car ce n'est pas moi qui protégerai nulle part des entreprises contraires au progrès, à l'humanité et à la civilisation.

« Je vous prie donc de rechercher la vérité avec le zèle et l'in- 321
telligence que vous apportez à toutes les affaires dont vous vous occupez ; et, comme la meilleure manière de mettre un terme à des causes continuelles de conflit serait de substituer le travail libre des coolies de l'Inde à celui des nègres, je vous invite à vous entendre avec le ministre des affaires étrangères pour reprendre, avec le gouvernement anglais, les négociations qui avaient été entamées il y a quelques mois. Sur ce, mon cher Cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

Une commission a été nommée, et, à la fin de ses travaux, l'enrôlement sur la côte occidentale d'Afrique a été suspendu, mais sans que les traités antérieurs aient cessé de s'exécuter. Les négociations ont été reprises avec l'Angleterre pour l'enrôlement des coolies, et, grâce à l'habileté d'un des délégués de l'île de la Réunion[295], un traité conclu à Londres le 25 juillet 1860, malgré d'ardentes et injustes critiques[296], assure à cette colonie 6,000 Indiens. L'une des stipulations du traité de 1860 avec la Chine assure la liberté de recruter des Chinois.

La Chine, l'Inde, voilà deux terres immenses où les colonies peuvent trouver des travailleurs libres, *officina gentium*, et ces réservoirs sont assez vastes pour qu'on n'ait pas le droit de se plaindre s'il est interdit de puiser ailleurs. Cependant, aucun travailleur ne vaut l'Africain. Comment

295. M. Imhaus.

296. V. la discussion de la Chambre des communes le 8 mars 1860, et le discours de M. Cave : « Las-Casas a livré les noirs pour épargner les Indiens ; c'était du moins livrer les forts pour épargner les faibles ; vous faites le contraire. La loyauté de nos sujets sera-t-elle assurée par leur séjour dans une nation étrangère, et qui peut devenir hostile, etc. »

se le procurer ? Comment rendre licite une opération très-naturelle ? 322

Elle est criminelle par deux côtés : l'esclavage aux colonies, la barbarie en Afrique ; l'esclavage aux colonies est détruit, il ne reste plus qu'à détruire la barbarie en Afrique. Telle est la réponse de l'illustre voyageur David Livingstone, et ce grand nom arrête aussitôt le sourire défiant ou le soupir attristé de ceux qui accuseraient cette réponse d'être chimérique.

Dieu soit loué ! Après tant de siècles d'iniquité sans remords, après une lamentable série d'opérations coupables qui ont enfoncé l'Afrique dans l'abrutissement sans porter aux possessions de l'Europe ni des richesses durables, ni même une population suffisante, l'humanité est ramenée par l'expérience à la justice, l'intérêt lui-même prêche le devoir : ce que l'exploitation de l'Afrique n'a pas produit, on peut l'attendre de l'exploration et de l'évangélisation de l'Afrique.

Ce point mérite de nous arrêter.

III. L'EXPLORATION ET L'ÉVANGÉLISATION DE L'AFRIQUE

La civilisation africaine !

Je le répète, ce mot provoque sur bien des lèvres un sourire plein de tristesse et d'incrédulité. Si l'Afrique n'est pas civilisée, dit-on, ce n'est pas l'Europe, qu'il convient d'accuser, c'est le Créateur, c'est celui qui plaça sur une terre inhabitable une population imperfectible. Est-ce 323
notre faute si le climat de l'Afrique tue les blancs, si les noirs, avec leurs grands yeux doux et niais, leur visage ridicule, leurs grossiers instincts, n'ont pas grandi, n'ont pas changé depuis le commencement du monde ? N'avez-vous point remarqué, dans la distribution des dons de Dieu sur la terre, comme une ironie mystérieuse ? Voyez les Hollandais, voyez ces hommes, intelligents, fiers, qui font honneur à notre espèce et à son auteur, leur sol est un tas de boue. L'Africain, au contraire, de tous les êtres celui sur le front duquel l'empreinte du céleste ouvrier semble le plus effacée, il est l'hôte d'une demeure où tout est grandiose, colossal ; de grands animaux, le lion, l'éléphant, le tigre ; les plus grands poissons qui existent ; les plus grands végétaux, le baobab, le mimosa ; de grands fleuves, de grandes montagnes et de grands lacs ; l'homme seul est infime et diminué. Quatre mille ans ont passé, quatre mille

ans passeront encore sur cette espèce qui a le nom de l'homme avec le rang de la bête. Que pouvons-nous devant ce mystère ? à peine le comprendre, nullement le modifier.

Nous le voudrions, nous, Français, que nous ne le pourrions pas[297].

Comment arriver au cœur de l'Afrique ?

Par l'Algérie ? 324

Les quatre contrées qui occupent, avec des civilisations moins imparfaites, le nord de l'Afrique, composent comme une île entre l'Océan, la Méditerranée, la mer Rouge et cet autre océan qu'on nomme le désert. Les rares marchandises de l'Europe qui se dirigent vers le Soudan et la Nigritie abordent à Mogador ou à Tripoli. De Tripoli, elles arrivent à Mourzouk ou à Ghadamès, et de Mourzouk au Bornou, sur les bords du lac Tsad, il faut encore quarante jours de marche pénible ; il faut cinquante jours de Mogador à Tombouctou, et si les caravanes ont pour les aider des animaux doués, comme les noirs, de la[298] *douloureuse facilité de toujours souffrir*, elles s'avancent sous des rayons meurtriers, à travers le vent et le sable, aspirant à rencontrer de loin en loin un peu d'eau dans le fond d'un puits quelquefois tari, et menacées à chaque pas de la rencontre d'animaux dangereux, ou des hommes plus dangereux que la nature. Ghadamès est, du moins, rapprochée de la Méditerranée, mais Constantine ou Tuggurt, sont bien loin au nord, séparées du Soudan par les Maures et les Touaregs, non moins que par le désert.

Veut-on pénétrer par les côtes orientales et occidentales ?

Il n'est presque pas un point de ces côtes où, attirés d'abord par un beau ciel, de riants ombrages ou de sévères aspects, les Européens ne rencontrent la fièvre, la dyssenterie, l'épuisement, la mort.

Pourquoi s'exposer à tant de fatigues ? pour échanger non plus comme

297. *Note sur le commerce du Soudan avec le nord de l'Afrique*, par M. Jules de Lasteyrie, à la suite du rapport de M. le général de Bellonet sur les crédits supplémentaires de l'Algérie, 26 mai 1844, *Moniteur*, p. 1525. V. en sens contraire, le discours de M. de Corcelle, *Ibid.*, p. 1635.

298. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « de douloureuse facilité ».

autrefois des esclaves, mais un peu de gomme ou d'ivoire, de mauvais coton, des arachides, de l'indigo, des plumes d'autruches, de la poudre d'or, contre des étoffes, des fusils, des verroteries et des cadenas. 325

Est-ce la peine de donner pour ces résultats douteux ou mesquins la vie d'un Européen, plus précieuse que la vie de cent nègres ?

À ces paroles décourageantes, j'oppose les instincts de la foi et les leçons de l'expérience.

Que Dieu ait fait sans dessein des populations si nombreuses sur une terre si belle, je ne puis le croire sans l'outrager. Nous sommes habitués à un idéal élevé de civilisation, nous avons entendu les admirables définitions de M. Guizot sur le double mouvement individuel et social qui constitue le progrès des nations, et, placés si haut, portant nos idées encore bien au-dessus de nos usages, nous laissons tomber sur les habitants du Darfour ou du Congo un regard de pitié dédaigneuse. Mais, dans l'humble réalité des faits, est-ce que tous les plus petits de la famille humaine ne se ressemblent pas beaucoup ? Un paysan de la Sologne, un bûcheron des Alpes, le Lapon dans ses glaces, le mineur de la Sibérie, le Baskir de l'Oural, le coolie des montagnes de l'Inde, le batelier chinois, l'Indien du Mexique, le chercheur de diamants du Brésil, en quoi donc diffère leur condition de celle du Malokolo visité par Livingstone, ou du Toukouleur du Sénégal ! Avez-vous quelquefois pensé à la condition de l'immense majorité des humains ? Sur les vingt-quatre heures du jour, la moitié se passe pour tous les hommes à se reposer, à se nourrir, à se vêtir, c'est-à-dire à s'empêcher de mourir. Sur un million d'hommes, neuf cent 326
mille au moins s'occupent de préparer la nourriture ou le vêtement, ou la demeure d'eux-mêmes et des autres, et le lourd travail que le besoin de ne pas mourir impose ainsi sur presque tous les hommes les tient courbés de la même façon sous le poids d'une même destinée. La condition des habitants du continent africain n'est ni plus haute ni plus basse, et leur origine fut la même ; les antiquités de l'Éthiopie valent bien les antiquités péruviennes, et au commencement, toutes les races semblent parties du même degré. Il est vrai, presque tous les peuples se sont élevés, ne fût-ce que pour un moment, au-dessus de leur misère native ; quelques-uns étaient plus intelligents, ils ont aidé les autres, ils se sont perfectionnés eux-mêmes ; sur le sol de l'Afrique, au contraire, on rencontre une popu-

lation, on ne rencontre pas des sociétés.

Or, l'avantage incomparable du paysan de la Sologne sur ses pareils en misère à travers le genre humain, c'est qu'il appartient à une société régulière. Dans le plus misérable village de l'Europe, je trouve (encore n'est-ce point partout, n'est-ce point depuis longtemps) une église, une école, une route, un marché ou des marchands. À qui l'habitant doit-il tout cela ? À la civilisation ; et de qui procède la civilisation ? de trois causes fondamentales, la raison, l'éducation, la révélation.

Je conviens que l'Européen l'emporte sur toutes les races par la raison, et j'en conclus aussitôt qu'il est destiné par Dieu à être le précepteur des autres. Je vois des climats qui ne peuvent être habités ni par les blancs seuls, car ils n'y travaillent pas ; ni par les noirs seuls, car ils n'y pro- 327
gressent pas, et j'aperçois une race métisse, sortie du mélange de leur sang, qui, plus vigoureuse que l'une, plus intelligente que l'autre, aurait pu peupler et civiliser les terres tropicales. J'en conclus que le rapprochement et le mélange de ces races était dans les vues de la Providence. Je vois enfin que Dieu a confié le flambeau de la foi chrétienne à la race qu'il avait chargée de civiliser les autres, et j'en conclus encore que la propagation de l'Évangile est la mission de l'Europe, médiatrice de la civilisation entre le Créateur et ses créatures ici-bas. Ce que les classes supérieures sont aux classes inférieures dans une société réglée, l'Europe l'est au genre humain dans le monde.

Or, lequel de ses devoirs l'Europe a-t-elle jamais rempli envers l'Afrique ? Quel bien lui a-t-elle porté ? Quel mal ne lui a-t-elle pas fait ? Quel intérêt l'Europe prend-elle à l'Afrique ?

À part les annales des contrées qui font face à l'Europe, que savons-nous de l'histoire de l'Afrique ? Rien. Hérodote en a dit un mot. C'est *vingt-trois siècles* après lui que nous en avons appris un peu davantage ; dans cet immense intervalle, quelques relations à moitié fabuleuses, quelques correspondances de navigateurs portugais, quelques tentatives abandonnées de missions ou de comptoirs, ne nous ont apporté que des détails inexacts ou incomplets, qui se résument toujours ainsi : misère, pillage, esclavage, férocité, fétichisme, abrutissement.

Que savons-nous de sa géographie ? Jusqu'à ces derniers temps, les

cartes d'Afrique étaient remplies par ces deux mots : *Vaste désert*, *contrées inconnues*, et beaucoup d'honnêtes gens demeurent persuadés 328
avec Salluste[299], que cette partie du monde est une région maudite où la terre est un sable stérile, le soleil un brasier dévastateur, où le règne animal est représenté par des tigres et des serpents, et l'espèce humaine par une variété féroce ou stupide de l'espèce des singes.

Qu'avons-nous fait pour cette population ? Nous en avons fait un article de commerce. Pendant plusieurs siècles, nous avons tiré ces masses noires de leurs retraites inconnues pour les consacrer à fournir à nos déjeuners du café et du sucre, comme on tire le charbon des entrailles de la mine pour l'entasser, le vendre et le consommer.

Qu'avons-nous fait pour porter dans ces ténèbres le flambeau de Jésus-Christ ? Voici la réponse d'un savant et religieux écrivain[300] :

> « L'Afrique semble ne rappeler à la religion que des souvenirs funèbres : Cinq siècles d'efforts pour que la croix s'y plante sur un petit nombre de points, la rapidité avec laquelle des chrétientés florissantes ont disparu par des catastrophes inouïes, les ruines amoncelées partout depuis les Thébaïdes de l'Égypte jusqu'à la dernière des cinq cents églises de l'Afrique chrétienne, tant de fléaux que la barbarie fait peser sur ces peuples, et que la civilisation n'a fait qu'augmenter de toutes les misères de l'esclavage. On dirait, à cet aspect général, qu'une prédestination de malheur plane mystérieusement sur ce vaste continent… 329
>
> « Sur la côte occidentale, pendant plus de quinze siècles, on ne voit arriver aucun de ces apôtres qui ont suivi toutes les routes des anciens navigateurs, aucun de ces missionnaires irlandais qui ont fouillé les îles et les mers, et abordé sur tous les rivages. Il paraît que de bonne heure les Normands y

299. Après quelques mots sur les établissements des Gétules, des Numides, des Perses, des Mèdes et des Phéniciens, en Afrique, Salluste ajoute : « Super Numidiam Gætulos accepimus partim in tuguriis, alios incultius vagos, agitare ; post eos Æthiopos esse, *dein loca exusta solis ardoribus*. (*Jugurtha*, XVIII, 19.)

300. *Vie du P. Libermann*, par Dom Pitra, 1855, p. 432, chap. VII.

> ouvrent des comptoirs sans que la bonne nouvelle y soit annoncée, avant l'arrivée des Portugais, à la fin du quinzième siècle… Les Franciscains et les Dominicains se partagent ce champ nouveau avec une grande émulation de zèle ; on voit des églises nombreuses, un évêché du Congo, une dynastie de rois chrétiens ; puis tout disparaît dans une guerre civile, sous une invasion de tribus féroces. En 1547, quatre Jésuites tentent, sans succès, de relever cette Église. À diverses reprises, la Compagnie de Jésus, les Capucins français et les Franciscains espagnols font de nouveaux efforts. La désolation se consomme par le fanatisme des Hollandais, à fin du dix-septième siècle, et par les conquêtes des Anglais, au siècle dernier. »

Comment le christianisme aurait-il pu s'établir ?

> « La traite enlevait par 100,000, chaque année, précisément les tribus évangélisées par les missionnaires. Quatorze millions d'âmes n'ont pu disparaître de ces côtes sans exaspérer toutes les tribus intérieures, sans fomenter parmi elles d'abominables guerres, sans attacher au nom chrétien un odieux ineffaçable. Il n'est pas nécessaire d'ajouter à ce fléau le spectacle scandaleux des mœurs européennes, la cupidité et l'ambition des nations chrétiennes… »

Voici ce qu'écrivait à la Propagande, en 1819, un évêque à la suite d'une visite à la mission d'Angola :

> « *Illam aspexi, mærorem concepi, lacrymas effudi, quia omnia, si fas est dicere, sine duce, sine luce, sine cruce inveni. Omnia desunt : desunt sacerdotes, ob defectum illos instruendi, et qui existunt sunt omnino ignari ; desunt ecclesiæ, quia omnes vel dirutæ sunt, vel quasi dirutæ apparent. Religio est pene extincta*[301]. » 330

301. Je l'ai vue, j'ai gémi, j'ai pleuré, trouvant tout à peu près sans loi, sans foi, sans croix. Tout manque : les prêtres, parce qu'on ne peut les instruire, et que ceux qui existent sont tout à fait ignorants ; les églises, détruites ou ruine. La religion est presque éteinte.

Pendant que le christianisme s'éteint, l'islamisme s'est allumé. L'Afrique avait des races blanches ; elles ont reçu de l'Europe l'islamisme qui les stérilise ; l'Afrique avait des races noires ; elles ont reçu de l'Europe la traite qui les voue à la guerre et à l'abrutissement. Par un odieux échange entre les habitants des deux continents, ils nous donnent des maladies, nous leur portons des vices, et l'Afrique n'a pas cessé de recevoir de l'Europe l'horreur de tout ce qui pouvait la civiliser, la religion, le travail, le commerce, le contact avec la race blanche.

Ah ! si nous ne pouvions lui faire du bien, du moins pourquoi lui avoir fait tant de mal !

Mais est-il vrai que le bien soit impossible ?

Grâce au ciel, l'aurore de jours meilleurs semble s'être levée. Partout, en effet, où quelque tentative sérieuse a été essayée, elle a réussi.

Lorsqu'on regarde la carte, qu'il faut toujours avoir sous les yeux dans toutes ces questions, car c'est Dieu qui a dessiné la carte du monde, on ne peut s'empêcher de prévoir que, si un nouveau partage de la terre entre les enfants du Christ se prépare, comme l'antique partage des fils de Noé, l'Asie paraît désignée à l'influence de la Russie, l'Amérique et l'Australie à l'activité envahissante de la race anglo-saxonne, l'Afrique au génie civilisateur des races latines ayant à leur tête la France. 331

Ce grand mouvement est commencé.

Des expéditions hardies de nos officiers ont prouvé que les communications pouvaient être établies entre l'Algérie et le Soudan[302]. En 1845, on niait que ces communications fussent pratiques ou désirables. En 1851, une autre commission officielle craignait que les incursions des populations mahométanes n'y missent un obstacle insurmontable[303]. En 1860,

302. Le *Sahara*, par le général Daumas. — Le *Sahara et le Soudan*, documents arabes, traduits par M. l'abbé Bargès, *Revue de l'Orient*, février et juin 1853. — *Voyage du commandant Bonnemain à R'damès*, 1856-1857. — *Explorations de M. de Colomb*, 1858, 1860. — *Route de Tuggurt à Tombouctou*, par M. Cherbonneau, 1860. — *Du commerce de l'Algérie avec l'Afrique centrale*, par M. Carette, 1843. — *Rapport à la Chambre de commerce d'Alger sur le même sujet*, 1860, etc.

Je dois à M. Jules Delarbre la connaissance de ces documents.

303. Rapport de M. Benoist-d'Azy, p. 5.

le ministre des colonies demande à l'Empereur d'abaisser une troisième barrière qui n'est ni l'Arabe, ni le désert, qui est la douane, et la frontière du sud de l'Algérie est ouverte à l'importation en franchise de droits aux produits naturels et fabriqués du Sahara et du Soudan. Le rapport qui précède le décret du 25 juin 1860 est ainsi conçu [304] :

> Sire,
>
> Avant la conquête de l'Algérie par la France, les caravanes qui apportaient les produits du Sahara et du Soudan sur les marchés du nord de l'Afrique se dirigeaient, selon leurs besoins ou leurs sympathies, vers Alger, Tunis ou le Maroc.
>
> Sans doute, lorsque nous avions à combattre les Arabes pour étendre et faire accepter notre domination, lorsque le pays ne pouvait présenter la sécurité indispensable au commerce, 332
> lorsque, enfin, nous avions devant nous des populations qui ne comprenaient ni nos desseins ni les avantages de notre civilisation, le courant commercial qui existait jadis entre le centre de l'Afrique et les contrées que nous occupions dut s'en détourner et s'écouler vers la Tunisie, Tripoli ou le royaume de Fez.
>
> Mais aujourd'hui que la paix est rétablie, que les routes les plus sûres sont celles qui traversent le territoire soumis à notre autorité, enfin que la renommée de nos armes et des bienfaits de notre puissance a pénétré au delà du désert, rien ne s'opposerait à ce que les caravanes chargées des productions du Soudan vinssent, comme autrefois, enrichir les marchés algériens et leur demander en échange tout ce que notre industrie saurait leur offrir, si la législation douanière de 1843 n'y avait opposé un obstacle infranchissable, en frappant d'une prohibition absolue tout ce qu'elles pourraient nous apporter.
>
> C'est cette barrière, Sire, que je viens demander à Votre Majesté de vouloir bien détruire.

304. *Bulletin officiel des colonies*, n° 85, p. 440, décret n° 1023.

Le moment est arrivé de nouer des relations commerciales avec ces contrées, dont quelques-uns de nos intrépides voyageurs ont plus d'une fois cherché à pénétrer le mystère. Déjà les chefs des Touaregs sont venus jusqu'à Alger, où ils ont pu se faire une idée de notre civilisation ; ils ont compris de quelle protection, de quelle justice, le commerce était entouré ; ils ont exprimé hautement leur admiration pour l'abondance et la variété des marchandises que nos magasins étalaient à leurs yeux ; enfin ces Touaregs, dont l'industrie consiste surtout à servir d'intermédiaires entre les négociants du nord de l'Afrique et les producteurs du Soudan, et à transporter les objets d'échange, se sont montrés tout disposés à ramener vers l'Algérie une partie de leurs caravanes.

Pour seconder un mouvement qui ne peut être que profitable à tous nous intérêts, la première chose à faire, Sire, c'est d'autoriser sur la frontière du sud de l'Algérie la libre introduction en franchise de toutes les productions du Soudan et du Sahara.

Mes collègues des départements des finances et du commerce ont pensé avec moi que rien ne s'opposait à ce qu'il en fût ainsi, et ils ont donné leur entière adhésion à un 333
projet de décret qui, tout en maintenant les dispositions de la législation antérieure, quant à l'introduction, sous certains droits, des produits arrivant par les frontières de l'est et de l'ouest, et destinés à rencontrer les similaires en Algérie, lève toutes les prohibitions qui frappent les produits du centre de l'Afrique et les affranchit de toute taxe.

Inspiré par les vues libérales de l'Empereur, ce décret que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté, a pour but de procurer de nouveaux débouchés à notre industrie, d'étendre ses relations avec des contrées presque inconnues jusqu'à ce jour, et d'ouvrir ainsi de vastes horizons à la bienfaisante influence de notre civilisation.

« Malgré la supériorité non contestable des populations mahométanes sur celles qui sont encore soumises aux superstitions du fétichisme, ce n'est probablement pas par cette voie que la civilisation peut pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique…

« La religion mahométane immobilise tout ce qu'elle touche ; elle est ennemie de tout progrès, de toute action des populations chrétiennes plus éclairées… Les relations sont plus faciles avec les côtes. »

Dans le rapport qui contient ces paroles, rapport qui est un véritable chef-d'œuvre de précision, de savoir et d'humanité, le président de la commission du commerce et des comptoirs d'Afrique[305], M. Benoist d'Azy, a parfaitement établi que presque tous nos établissements un peu sérieux sur ces côtes avaient réussi ou pouvaient réussir.

Il attachait déjà une haute importance à la possession du Sénégal, possession plus précieuse que la Guyane, qui nous assure, avec le monopole du 334
commerce de la gomme, la navigation exclusive d'un grand fleuve qu'on peut remonter jusqu'à 240 lieues de son embouchure et bordé de populations actives et nombreuses. Cependant à cette époque les Français établis à Saint-Louis, près de l'embouchure du Sénégal, avec un comptoir à Bakel, dans le haut du fleuve, et une succursale à Sénoudébou, dans le Falémé, étaient des commerçants plutôt que des possesseurs, et les Maures de la rive droite les inquiétaient sans cesse. À partir de 1854, après les luttes glorieuses dirigées par le colonel Faidherbe, nous sommes devenus les maîtres du Sénégal, depuis les cataractes du Félou jusqu'à Saint-Louis, c'est-à-dire sur une longueur de plus de 1,000 kilomètres. Le gouvernement ne paye plus de tribut, a signé des traités, et possède en paix de vastes territoires. Le commerce augmente, l'agriculture se développe. Il n'y a plus d'esclaves.

À la pointe du cap Vert, l'île de Gorée devient un entrepôt libre de plus en plus important, duquel relèvent les comptoirs de *Portendick*, *Sedhiou*,

305. Sur toute la côte occidentale, nous avons autrefois possédé 21 forts ou comptoirs. (*Notices*, par M. Roy, p. 77.)

l'île de *Caravane*[306].

Sur la grande côte de 800 lieues qui s'étend au-dessous de la Sénégambie, Grand-Bassam et Assinie se soutiennent l'un l'autre et commercent avec la côte d'Or[307], presque entièrement occupée par les Anglais et les Hollandais, et le pays des Ashantis, dont la capitale, Comassi, n'a pas moins de 60 à 80,000 habitants ; plus au sud, le Gabon[308] est un poste militaire 335
indispensable à notre croisière, et un comptoir d'avenir avec un port admirable au sein d'un pays fertile et peuplé. Ces comptoirs dépensent peu, la petite culture s'y développe ainsi que le commerce. Le commerce seul des arachides représentait, dès 1851, 30,000 tonneaux, employant 150 navires et 1,500 matelots, moitié de la production de sucre des colonies.

Sur la côte orientale, à peu près partagée, depuis la mer Rouge jusqu'au Cap, entre les possessions de l'iman de Mascate et les magnifiques régions que détient nominalement et inutilement le Portugal, nous ne possédons rien, si ce n'est la petite île de Mayotte, où nous avons aboli l'esclavage depuis 1846, et dont les progrès rapides le seront plus encore lorsqu'une communication régulière avec Bourbon aura été établie.

Nous ne parlons que des établissements de la France, c'est-à-dire de la nation qui a le moins de goût des établissements lointains. Ce serait faire parade d'une érudition stérile, car l'érudition n'est pas l'expérience, que d'énumérer les comptoirs de l'Angleterre, dont le drapeau flotte, non-seulement au Cap et à Sierra-Leone, mais sur presque toutes les côtes occidentales[309], en même temps que ses capitaines obtiennent de chefs nombreux des traités que la diplomatie anglaise serre avec soin dans ses portefeuilles comme autant de créances à faire un jour valoir sur cette 336
portion encore sans prix du patrimoine des hommes. Les comptoirs réus-

306. Là est le principal établissement de M. Bocandé, qui a bien voulu me donner des renseignements qui confirment pleinement tout ce que j'affirme sur les progrès du commerce et du travail libre.

307. *Commerce et mœurs de la côte d'Or*, par Peuchgaric aîné, capitaine au long cours. — Paris, Rouvier, 1857.

308. *Rev. col.*, nouvelle série, XI, p. 382 ; XII, p. 126 ; XIII, p. 468 ; XIV, p. 245.

309. *Description nautique des côtes de l'Afrique occidentale*, par M. E. Bouet-Willaumez, 1849. — *Voyage du capitaine Guillain.* — Carte de M. Brossard de Corbigny, 1861.
Depuis le cap Vert jusqu'au golfe de Biafra, l'Angleterre a douze comptoirs, la France deux.

sissent à peu de frais, le commerce avec les côtes et aussi avec l'intérieur, est déjà énorme.

La Hollande, l'Amérique, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, sont représentés sur ces mêmes côtes, et l'Afrique connaît tous les pavillons de l'Europe. Le commerce augmente précisément en proportion de la diminution de la traite. En 1848, M. l'amiral Bouet[310] a dressé une carte ingénieuse sur laquelle des lignes, qui suivent les côtes occidentales de l'Afrique, indiquent par la différence de leurs couleurs et de leurs largeurs l'importance sur chaque point du commerce de l'or (*jaune*, côte d'Or et côte des Bissagots), de la gomme (*jaune-pâle*, Sénégal), de l'huile de palme (*vert*, côtes des Graines, de Sierra-Leone, d'Ivoire, de Calebar), du cuir (*vert-pâle*, côte de Sénégambie), du riz, du maïs, des arachides (*bleu*, côte des Graines), des bois (*rouge*, côte du Gabon), de la cire (*rose*, côte du Congo, côte d'Angola), de l'ivoire (*blanc*, côtes de Benin, du Gabon, etc.), enfin du commerce des hommes (*noir*, côtes des Bissagots, des Graines, de Benin, de Loango, du Congo, d'Angola, de Benguela). Si l'on refaisait aujourd'hui cette carte, on verrait le *noir* diminuer, et le *rose* ou le *bleu* augmenter dans une proportion réciproque. Dès cette époque, le Sénégal qui avait, en 1837, un mouvement commercial de 12,000,000 fr., le voyait s'élever à 23,000,000 en 1847, à 19,803,677 en 1856, et Gorée, qui n'avait vécu que *par* et *pour* la traite pendant deux siècles, et jusqu'à 337
notre reprise de possession en 1818, avait, en dix ans, plus que triplé son commerce[311], et figurait dans les chiffres précédents pour 5,788,704 fr. en 1845, pour 8,597,497 en 1856.

Avant les comptoirs, j'aurais dû nommer les missions.

Les populations de l'Afrique sont partagées entre un fétichisme stupide et un mahométisme brutal.

Le mahométisme, qui agonise en Europe, grandit en Afrique ; il s'y montre, comme aux jours de sa naissance, envahissant, guerrier, implacable. Avant un siècle, si l'Afrique n'est pas à Jésus-Christ, elle sera à

310. *Commerce et traite des noirs aux côtes occidentales d'Afrique*, par M. Bouet-Willaumez, 1er janvier 1848.

311. *Notices*, par M. Roy, p. 73, 79. Gorée et ses dépendances ont été séparées administrativement du Sénégal par décret du 1er novembre 1854.

Mahomet, et l'Europe comptera pendant de nouveaux siècles avec ce rude ennemi, facile encore à devancer ou à supplanter.

Animée du zèle apostolique, soutenue par les aumônes de l'*Œuvre de la propagation de la foi*, la religion a établi, sur cette terre infortunée, des missions courageuses, phares de ces ténèbres, oasis de ce désert moral.

Dans quelques maisons bâties en planches, aidés par des subsides mesquins, sous un ciel malsain, au milieu d'indigènes qui ignorent la foi, et d'Européens qui la déshonorent, quelques prêtres se relayent tout le long de la côte, et, malgré ces conditions ingrates, ils bâtissent des chapelles, ils ouvrent des écoles, ils forment des forgerons, des tailleurs, des tisserands, des jardiniers ; ils évangélisent en six langues, ils empêchent les sacrifices humains, et tous ils répètent que la race noire est très-accessible 338
au christianisme, quand les chrétiens ne l'en détournent pas[312].

Il va sans dire que, partout où l'Angleterre et l'Amérique ont abordé, le protestantisme a débarqué à leur suite. Les catholiques peuvent s'en affliger ; mais sachons reconnaître loyalement que c'est pour ces nations un grand honneur de porter toujours ainsi leur religion avec elles. Tâchons que les catholiques plantent aussi la croix dans tous les lieux où ils posent le pied. Ajoutons que le protestantisme est assurément un grand progrès pour des peuples voués au culte du serpent, aux sacrifices sanglants ou au mahométisme ; il les prend en plein paganisme et les laisse à moitié chemin de la vérité complète.

À des peuples qui attendent le Fils de Dieu depuis six mille ans, nous portons, hélas ! une vérité divisée, et je ne connais pas de plus douloureux obstacle à la propagation de l'Évangile. Mais les hommes qui ont le courage de le répandre au centre de l'Afrique, quelle que soit leur communion, sont des hommes qui honorent l'humanité et qui la servent. On ne saurait lire sans émotion leurs récits[313]. Livingstone remarque à mer-

312. V. à l'*Appendice* la nomenclature des missions catholiques françaises.
Dans la plupart des églises portugaises, la religion n'est pas seulement morte, elle est pourrie, ce qui est bien pis. Livingstone remarque (*Missionary travels*, p. 644) qu'il n'y a pas une seule boutique de libraire sur les côtes, soit orientales, soit occidentales de l'Afrique. À Loanda, ville de 12 ou 14,000 âmes, pas un libraire.

313. Les *Bassoutos*, par M. Cazalis, Paris, 1860. — *Vingt-trois ans de séjour dans le sud de l'Afrique*, par Robert Moffat, 1846, etc.

veille que les querelles de secte expirent bientôt quand on se voit en 339
présence et au milieu du pur paganisme[314].

C'est d'ailleurs le zèle des missions protestantes qui a attiré les missions catholiques. Alarmés pour le salut des noirs réexportés d'Amérique en Afrique, les évêques américains appelèrent énergiquement l'attention de la Propagande, et un vicaire apostolique fut envoyé en 1840. Depuis, en 1843, les deux Guinées ont reçu les héroïques missionnaires de ce saint père Libermann, qui, interrogé sur l'état de ses établissements par une commission parlementaire, répondait humblement : « Nous ne pouvons qu'une chose, c'est mourir ! » Et, en effet, des sept premiers missionnaires, après deux mois, un seul survivait ; il passa deux ans pour mort, luttant à la fois contre les noirs et contre les méthodistes ; on apprit, en 1845, qu'il vivait ; c'était M. Bessieux, depuis évêque et fondateur de la mission des deux Guinées. Soixante-quinze missionnaires se sont succédé sur ce champ de bataille ; vingt sont morts, dix-neuf ont dû renoncer, vingt-six persévèrent, au milieu de 3,500 catholiques et de 50,000,000 de païens disséminés dans la Nigritie et sur 1,500 lieues de côtes.

Le même zèle anime les missionnaires qui évangélisent Tripoli, Tunis, la haute et la basse Égypte, les Gallas, l'Abyssinie, les Séchelles, le Cap, Madagascar. Il anime également les prêtres de l'Algérie et du Sénégal, malheureusement gênés par les habitudes d'une légalité qui se contente de laisser vivre en paix les divers cultes, croyant éviter leurs disputes en 340
arrêtant leurs progrès, comme si, pour la vérité, c'était vivre que ne pas grandir.

En 1859, le saint-siége a fondé un évêché nouveau à Sierra-Leone. En 1860, un vicaire général de la Réunion, M. l'abbé Fava, est allé dans l'île de Zanzibar établir des Sœurs, puis fonder sur la côte orientale une mission pleine d'avenir, seul point où un autel s'élève à Jésus-Christ sur mille lieues de côtes habitées par de nombreux êtres humains et enrichie de tous les dons de Dieu.

Émules, précurseurs des missionnaires, ou missionnaires eux-mêmes, ambassadeurs de la civilisation, courriers qui annoncent au monde

314. All classes of Christians find that sectarian rancour soon dies out when they are working together among and for the real heathen (p. 676).

la visite de la vérité et préparent en quelque sorte ses logements, d'héroïques voyageurs, Barth, Vogel, Richardson, Owerweg, Baikie, Livingstone, Burton, Speke, Guillain, les frères d'Abbadie, Raffenel, successeurs intrépides de Mungo-Park, d'Anderson, de Caillé, de Denham, de Clapperton, explorent dans tous les sens le centre de l'Afrique, le Soudan, l'Abyssinie, le cours du Niger, les rives du lac Tsad, et de Benghazi au cap de Bonne-Espérance, d'une côte à la côte opposée, ils marchent, apprenant à l'Afrique ce que valent les Européens, et à l'Europe ce que contient l'Afrique [315].

Pendant que nous lisons les journaux, que nous allons à la Bourse ou au théâtre, huit ou dix hommes intrépides, différents de nation, hardis représentants du genre humain tout entier, vont ainsi un à un au-devant de la mort par amour de la science. Les uns sont les martyrs, les autres 341
les héros de la science et de l'humanité.

Richardson part en 1850, aborde à Tripoli, gagne Moursouk, puis s'avance jusqu'au pays du Bornou, explore le lac Tchad, et meurt, le 4 mars 1851, à quarante et un ans, seul, à six jours de Kouka. Quelques jours avant il avait rêvé qu'un oiseau descendu du ciel s'était posé sur une branche d'arbre, et que la branche s'étant brisés, l'oiseau était tombé à terre [316], il avait eu le pressentiment de sa mort. Son compagnon Owerwech, succombe le 27 septembre 1852, à trente ans. Barth leur survit, entreprend seul le voyage de Tombouctou, y entre le 7 septembre 1853, vingt-cinq ans après René Caillé (20 avril 1828), y séjourne six mois, et, retournant à Kouka, il a le bonheur de rencontrer au milieu d'une immense forêt le docteur Vogel (1er décembre 1854), qui devait, après d'admirables travaux, mourir dans le Wadaï, pendant que Barth, plus heureux, rapportait à l'Europe les trophées scientifiques de leur commune entreprise.

C'est du Cap que part Livingstone, dans un premier voyage qui le conduit en 1849 à Kolobeng, à 300 kilomètres au nord de la mission de Kuruman, à 1,609 kilomètres du Cap, puis du lac N'gami, à 901 kilomètres au nord de Kolobeng ; il y retourne, en 1850, avec madame Livingstone ; il y re-

315. Je ne connais rien de plus intéressant que les *Résumés* courts, complets et saisissants, de M. Malte-Brun, sur la plupart de ces voyages.

316. Lettre du docteur Barth, *Rev. col.*, 1855, p. 109.

tourne, une troisième fois, en 1851, atteint Linyanti, puis le Zambèze, magnifique fleuve qui, poursuivant son cours jusqu'au canal Mozambique, est destiné à devenir le grand chemin des voyageurs et des missionnaires 342
au centre inconnu de l'Afrique. Il part, le 8 juin 1852, pour son quatrième voyage, traverse toute l'Afrique du Cap à Loanda, à la côte occidentale, où il arrive le 31 mai 1854, après avoir mille fois touché de près la mort, puis il se remet en route vers l'est, s'abandonne au cours du Zambèze, ce beau fleuve qu'il nomme son compagnon de voyage, *the companion of his travel*, et touche, le 26 mai 1855, Quillimane, à la côte orientale, ayant pour la première fois exploré d'une rive à l'autre l'Afrique australe. Le 11 décembre 1856, il embrassait à Londres sa femme et ses enfants. Que fait-il en ce moment ? Une nouvelle exploration en Afrique.

Ces martyrs, ces héros, ces grands hommes, ils ont rapporté de leurs voyages une triple moisson, que recueillent la géographie, le commerce, l'humanité.

La carte, à la place des pays visités par Livingstone, portait ces mots : *Grands plateaux élevés et déserts* ; il faut lire maintenant : *Grandes vallées profondes et peuplées.* L'histoire, à propos des régions explorées par Barth, donnait cette définition : *Tribus nomades sauvages et dispersées* ; il faut lire maintenant : *Populations agglomérées dans des villes assez avancées en civilisation.* Au-dessous et au-dessus de l'équateur, Livingstone et Barth, selon la juste expression de M. Malte-Brun, ont découvert une *Afrique nouvelle.* Dans l'une, des commerçants ; dans l'autre, d'admirables produits. La botanique est une science trop humble ; elle pourrait, comme l'ethnographie le fait pour les bassins ou pour les climats, fonder une théorie de l'influence des végétaux sur l'homme ; il y aurait les peuples 343
de l'herbe, changeant de place avec leurs troupeaux, ou plantant et levant le piquet de leur tente selon que tombe le grain dans le sillon ou l'épi dans la gerbe ; le peuple du palmier et de l'olivier, obligé de devenir sédentaire puisque l'arbuste qui le domine demande des années de soins ; le peuple du froment, le peuple du coton, le peuple du tabac, le peuple des bois. L'Afrique présenterait mille arguments à cette théorie ; Dieu a semé sur son territoire la plus admirable variété de végétaux, ses peuples sont nomades ou sédentaires, pasteurs, agriculteurs, ou même industriels, selon la plante qui naît au milieu d'eux ; les peuples suivent en quelque

sorte les mœurs des plantes, mais il est besoin que le commerce leur apprenne à multiplier la culture par l'échange. Or les grands voyageurs ont apporté la preuve que les produits à échanger étaient innombrables ; le coton, pour n'en signaler qu'un, est presque dans toute l'Afrique centrale à l'état natif, et de meilleures semences en amélioreraient aisément la qualité. Déjà une société intelligente, fondée à Manchester, *Cotton supply society*, en prévision de la crise qui menace le coton des États-Unis, a soigneusement indiqué plusieurs points de l'Afrique, et notamment notre Sénégal, comme aussi propres que l'Égypte à la culture de ce précieux arbuste [317]. C'est tout un avenir de richesse mais aussi de liberté, car 344
tous les voyageurs attestent que l'on ne vendra plus les hommes quand on aura intérêt à vendre les choses.

La découverte de grands fleuves qui sont les routes naturelles vers le centre, est rendue plus précieuse par la constatation de ce fait important que les régions centrales sont plus salubres que les côtes [318].

Les expéditions maritimes, les explorations scientifiques, les missions religieuses, nous apportent ainsi à l'envi le témoignage que l'Afrique n'est pas inaccessible à l'Européen, que l'Africain ne se refuse ni à la religion, ni à l'agriculture, ni au commerce.

D'une commune voix, les savants, les marins, les missionnaires nous répètent que l'esclavage et la traite ont tué la religion, l'agriculture, le commerce ; mais que le commerce, l'agriculture, la religion, tueront la traite et l'esclavage [319].

D'une commune voix, ils nous affirment que pour allumer enfin le flambeau dans ces ténèbres, il suffit de deux ou trois établissements euro-

317. V. un résumé très-exact du rapport fait à cette Société (mars 1861) dans l'utile *Journal d'agriculture coloniale*, rédigé par M. Paul Madinier. V. aussi la *Crise américaine au point de vue de l'industrie du coton*, par M. John Ninet (*Revue des Deux-Mondes*, (mars 1861), et par M. Justin Améro (*Correspondant*, mai 1861).

318. M. le gouverneur Faidherbe atteste aussi la grande diminution de la mortalité des Européens dans le haut Sénégal, à Bakel. (Le Sénégal en 1859, *Correspondant*, 1860, p. 310.)

319. Richardson a eu pour but de son voyage l'abolition de l'esclavage. Elle fut aussi la passion de Livingstone, et souvent il fut protégé dans sa route parce que l'on apprit qu'il était de la *nation amie des noirs*.

péens étendus, solides, pourvus de moyens de navigation, comprenant un vaste territoire bien défini, sortes de lieux d'asile où l'on verra affluer la population [320], prospérer la culture et grandir peu à peu la civilisation.

À ces centres de civilisation, vivement recommandés par Livingstone, on pourra sans danger, après quelques années, venir demander pour nos colonies, des émigrants libres, qui se seraient déjà engagés facilement si, depuis trois siècles, l'Europe avait fait autant de bien à l'Afrique qu'elle lui a fait de mal. On s'aperçoit bien tard que le mal est toujours un mauvais calcul, et l'on revient par de longs détours à chercher, même par intérêt, le bien qu'on méprisa.

Je termine par ces lointaines, mais consolantes perspectives, ce chapitre incomplet.

Le 31 janvier 1848, le P. Libermann écrivait à Eliman, roi de Dakar :

> « Jésus-Christ, fils de Dieu, Dieu des chrétiens, Dieu de tout l'univers….. aime tous les hommes également ; noirs comme blancs, tous sont ses frères bien-aimés…..Je suis serviteur de Jésus-Christ ; il veut que j'aime tous les hommes comme il les aime ; mais il m'inspire un amour beaucoup plus vif et plus tendre pour ses chers frères les hommes noirs. »

Le 15 février 1856, David Livingstone écrivait à M. Maclear :

> « Je ne suis pas aussi enorgueilli qu'on pourrait l'attendre d'avoir accompli la traversée du continent. La fin de l'exploration du géographe n'est que le commencement de l'entreprise du missionnaire. Que je puisse avoir l'honneur de faire un peu de bien à cette pauvre Afrique si dégradée, si opprimée, c'est un vœu auquel, je n'en doute pas, vous vous associerez cordialement. »

On lit dans une autre lettre :

320. On sait que depuis que l'esclavage a disparu de la régence de Tunis, de nombreux esclaves sont venus s'y réfugier pour être libres,

« J'espère vivre assez pour voir la double influence de l'esprit du christianisme et du commerce tarir la source amère de la misère africaine. » 346

Il ne faut plus désespérer de la transformation de l'Afrique, puisque Dieu lui a donné de tels amis.

LIVRE X. LE CHRISTIANISME ET L'ESCLAVAGE 349

Le christianisme a détruit l'esclavage.

Oui, celui qui est par excellence le Rédempteur, celui qui a racheté la femme de l'abjection, l'enfant de l'abandon, le sujet de la tyrannie, le pauvre du mépris, la raison de l'erreur, la volonté du mal, le genre humain du châtiment, Jésus-Christ, a rendu la fraternité aux hommes et à l'homme la liberté, Jésus-Christ a détruit l'esclavage.

Je trouve ce fait établi ou affirmé par les écrivains les plus impartiaux, les plus sévères, les plus renommés ; il est écrit dans une longue série de lois, de décisions, de canons, dans une suite non interrompue de monuments historiques. Cette imposante unanimité de témoignages confirme les pressentiments d'un instinct universel. Avant toute démonstration, on comprend, on devine que le christianisme a dû abolir l'esclavage, 350 comme le jour abolit les ténèbres, parce qu'ils sont incompatibles.

C'est donc une phrase banale d'attribuer au christianisme ce magnifique bienfait, et ceux-là même qui lui contestent tout ne le lui disputent pas d'ordinaire.

Il en est ainsi, du moins, de ce côté de l'Océan ; mais, en Amérique et en Espagne, le besoin de justifier ce qu'on pratique laisse encore quelque crédit à l'assertion contraire. En France et en Angleterre, l'émancipation a fait rentrer dans l'ombre des dissertations analogues. Le temps n'est pas loin cependant où un publiciste très-connu [321] osait écrire ces mots : « *Le christianisme a toujours justifié et maintenu l'esclavage.* » Et, plus récemment, non pour justifier l'esclavage, mais pour dénigrer le christianisme,

321. M. Granier de Cassagnac, *Voyage aux Antilles*, t. II, p. 409.

on a soutenu, à grand renfort d'érudition, que la raison et la philosophie pouvaient seules prétendre à l'honneur d'avoir émancipé les esclaves[322].

La question de l'influence du christianisme sur l'abolition de l'esclavage est moins simple qu'on ne le suppose, et les objections valent la peine d'être de nouveau réfutées, puisqu'elles sont de nature à égarer bien des esprits.

Consultez, dit-on, l'Ancien Testament ; il consacre l'esclavage.

Ouvrez l'Évangile ; il ne dit rien.

Lisez les écrits des apôtres ; ils recommandaient aux esclaves la patience, bien loin de leur promettre la liberté. 351

Les conciles, les pères, les papes, les théologiens modernes, tiennent le même langage.

Consultez l'histoire : l'esclavage se maintient après le christianisme ; détruit, il renaît ; et, en définitive, il a été si peu aboli qu'il dure encore.

Ainsi, contre l'esclavage, le christianisme n'a rien dit, le christianisme n'a rien fait.

Reprenons mot à mot cette thèse, et faisons-la précéder d'un résumé rapide de l'histoire de l'esclavage avant le christianisme.

CHAPITRE PREMIER. L'ESCLAVAGE AVANT LE CHRISTIANISME 352

Après d'admirables travaux, consacrés par des savants de premier ordre à cette douloureuse histoire, après les patientes recherches de M. Édouard Biot[323] et de M. Yanoski, après les écrits malheureusement inachevés de Mœhler[324] et de Mgr England[325], les travaux de Guizot,

322. *Revue de Paris*, article de M. Larroque, janvier 1856.

323. *Abolition de l'esclavage ancien en Occident*, par M. Édouard Biot. — *Abolition de l'esclavage ancien au moyen âge*, par M. J. Yanoski.

324. L'*Abolition de l'esclavage par le christianisme dans les quinze premiers siècles*, par Mœhler, traduit par M. l'abbé S. de Latreiche, et précédé d'une *Dissertation sur le christianisme et l'esclavage*, par M. l'abbé Thérou.

325. *Letters* to John Forsyth on domestic Slavery by Dr England, first bishop of Charleston, Baltimore, 1849.

d'Ozanam, d'Albert de Broglie, de Troplong, de Champagny, de Wilberforce, de Buxton, de Balmès, de tant d'autres éminents écrivains, et surtout après le grand ouvrage si savant, si consciencieux, si complet, de M. Wallon[326], il semble que rien ne reste à ajouter à l'érudition 353
réunie de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Amérique et de l'Espagne.

Je serais fier et satisfait si je parvenais seulement à résumer ces beaux travaux, et à en communiquer toute la substance et, autant qu'il est en moi, toute la lumière.

Une vue sommaire de l'histoire de l'esclavage dans l'antiquité, un aperçu spécial de l'esclavage chez les Juifs, nous conduiront, par une route indispensable, mais courte, à l'étude des moyens dont s'est servi le christianisme pour inaugurer dans le monde la liberté et l'égalité.

I. L'ESCLAVAGE DANS L'ANTIQUITÉ Ayons la douleur de le redire encore une fois, à la honte de la famille humaine, si tous les plus grands esprits sont aujourd'hui d'accord pour condamner l'esclavage, tous les plus grands esprits étaient autrefois d'accord pour le justifier et pour le pratiquer[327]. En Grèce, Platon l'a légitimé au nom de la politique ; Aristote, au nom de l'histoire naturelle ; Épicure, au nom de la volupté ; Zénon, au nom de l'indifférence stoïque ; Thucydide, au nom de l'histoire ; Xénophon, au nom de l'économie sociale. Ancien esclave, Épictète reste à peu près insensible aux maux de ses pareils. Euripide n'éprouve pas, 354
à la vue de ces infortunés, la plus fugitive émotion ; Aristophane croit plaisant de nous montrer Caron leur refusant sa barque, et le vieil Hésiode avait froidement écrit que l'esclave est au riche ce que le bœuf est au pauvre. À Rome, Caton assimile les esclaves au vieux bétail de son étable, Varron les énumère au nombre des instruments de travail[328], Cicéron s'excuse de trop regretter un esclave, Pline les compare aux frêlons,

326. *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité.*

327. Voir les textes dans les savants ouvrages de Wallon et de Mœhler. Le peu que je sais leur appartient, et surtout au livre de M. Wallon, qui est, à mes yeux, un véritable chef-d'œuvre.

328. Le texte de Varron (Wallon, II, 189 note) est vraiment cynique : Instrumenti genus *vocale* et *semivocale* et *mutum* ; vocale, *in quo sunt servi* ; semivocale, in quo sunt boves ; mutum, in quo sunt plaustra. (*De Re rustica*, I, XVII, 1.)

Lucrèce s'en soucie à peine, Horace s'en moque, Plaute les nomme une race bonne pour la chaîne, *ferratile genus*[329] ; Sénèque et Marc-Aurèle leur offrent des consolations stériles.

Je sais qu'on diminue ce qu'on exagère. Je n'ai aucune intention d'abaisser outre mesure la bassesse de l'homme pour exalter la grandeur de Dieu, très-fausse manière de glorifier l'ouvrier dont on déprécie les ouvrages. Ce n'est pas aux chrétiens qu'il faut apprendre que l'homme est capable, par ses seules forces, d'un certain bien, puisque les chrétiens professent que l'humanité, au degré le plus bas de sa dégradation, était encore assez belle pour n'être pas indigne de l'intervention de Dieu.

J'aime donc à chercher et à trouver dans quelques auteurs païens des 355
traces de sentiments meilleurs. Aristote cite des philosophes inconnus qui combattaient sa doctrine ; Platon a hésité ; Plutarque blâme les rigueurs de Caton ; Sénèque a écrit sur l'égalité de si nobles pages qu'on les a supposé inspirées secrètement par le christianisme[330]. Quelques empereurs, les Antonins, Claude, Dioclétien, qui était lui-même un affranchi, ont édicté des mesures plus humaines.

La religion avait inspiré quelques coutumes salutaires, et établi quelques lieux d'asile, au pied de la statue d'Hercule, de Thésée, génies libérateurs, ou des empereurs, dans les temples ; tant il est vrai, que dès que la pensée de Dieu intervient, l'instinct de l'égalité des hommes devant lui se manifeste. On aimerait aussi à retrouver quelques exemples de la douceur des femmes ; toutes n'étaient pas des Messalines ; je crois sans preuve que le cœur des femmes a été plus d'une fois, comme l'autel des dieux, le lieu d'asile des malheureux esclaves.

Mais que sont ces faibles vestiges, ces conjectures, ces lambeaux de phrases, auprès de l'unanimité des doctrines, de l'universalité des usages ? Ces philosophes aux paroles sympathiques étaient-ils des

329. L'étendue des domaines, et la difficulté de surveiller à distance beaucoup d'esclaves, avait en effet eu pour résultat de faire mettre les esclaves aux fers, soit la nuit dans l'*ergastulum*, soit le jour. Caton, Varron, Columelle, le disent sans étonnement, et Sénèque se satisfait par une phrase : *Necessitas fortiter ferre docet, consuetudo facile.* (Wallon, II, 217.)

330. *Ep.* XLVII, vol. II, p. 196 et suivantes. — Servi sunt ? Immo homines… Hæc præcepti mei summa est : sic cum inferiore vivas, quemadmodum tecum superiorem velles vivere.

philosophes *pratiquants*, comme on le dit énergiquement des chrétiens qui conforment leur vie à leur foi ? Ont-ils aimé, ont-ils affranchi leurs esclaves ? Ont-ils changé les lois ? Ont-ils attaqué l'institution comme un crime ?

Non, tous ont été persuadés de cette doctrine d'Aristote : « L'esclave est 356
la propriété illimitée et sans restriction de son maître ; ne pas appartenir à soi, mais bien à un autre, et cependant ne pas laisser d'être un homme, voilà l'esclavage…. Quiconque est aussi inférieur aux autres hommes que l'âme l'emporte sur le corps, est esclave *par nature*[331]. »

Ainsi l'esclave est d'une espèce inférieure.

Mais quoi ! l'esclave Mycithe a été très-sage législateur des Rhégiens ; Phédon, l'ami de Platon, était un esclave. Que d'autres esclaves furent supérieurs à leurs maîtres et à tous les hommes libres ! Combien de fois, au jour du besoin, a-t-il fallu croire à l'égalité ! Après la bataille de Cannes, on trouva bon d'affranchir 8,000 esclaves et de les armer…..

Peu importe ! L'animal engendre un animal et l'esclave un esclave.

Voilà les livres ! Ouvrons les lois et surtout celles de Rome qui nous sont plus familières.

Dans les temps les plus anciens, sous la république, l'esclave est au nombre des choses, *res mancipi*, il reçoit même par préférence le nom de *mancipium*.

Un document récemment découvert, nous révèle à quel degré cette assimilation odieuse était passée et combien longtemps elle dura dans la pratique.

Si-Moktar, caïd des Ouled-Sellam, dans la subdivision de Batna, faisant construire un moulin à eau au printemps de 1858, on a découvert dans les fouilles un *tarif de droits de douanes*, daté du troisième consulat de Septime Sévère, c'est-à-dire de l'an 202 de notre ère, provenant des ruines 357
de Zraïa, l'ancienne *colonia Julia Zaraï*.

331. Mœhler, ch. II.

C'est le premier et le seul document de ce genre que l'on ait trouvé dans toute l'étendue du monde romain.

Voici le tarif des droits par tête :

Un esclave	1 denier 1/2
Un cheval ou une jument	*id.*
Un mulet, une mule	*id.*
Un âne, un bœuf.	
Un porc.	
Un cochon de lait.	
Un mouton, une chèvre, etc.	

Deux textes de Papinien qui écrivait sous Septime Sévère, apprennent que le prix légal des esclaves était alors fixé à 20 pièces d'or, ou 500 deniers [332].

Que vaut à l'octroi un être humain, doué d'une âme divine ? le même prix qu'un cheval ou un mulet, un peu plus qu'un âne ou un porc ! Cet homme, notre frère et notre semblable, peut être donné, engagé, loué, légué, cédé, vendu, saisi, enfin tué, *nullum caput habet*. Pour lui, pas d'état civil, pas de mariage, pas de paternité, pas de propriété, pas de droit, pas d'obligation, pas d'action en justice, *servitus morti adsimilatur*. Il n'est témoin qu'avec la torture, il n'acquiert, il ne stipule que pour son maître. Les jours de fête on laisse chômer les bœufs, mais non pas l'esclave. On l'injurie, on le soufflette ; aucun recours, à moins qu'il n'y ait dommage pour le maître. Quelle indemnité, s'il est tué ? La même que pour un 358
bœuf ou une mule, répond la loi Aquilia [333]. Mais s'il commet des fautes, le bâton, le fouet, les travaux forcés, la chaîne, les menottes, les entraves, la fourche, la mort par le glaive, la hache, le précipice, le gibet, la poix brûlante, la *croix*.

Si la loi permet ces horreurs, comment le maître usera-t-il de la loi ? Si tel est le droit, quelles seront les mœurs ? Sauf de rares exceptions,

332. Rapport de M. Regnier, de l'Institut, au prince ministre de l'Algérie, *Moniteur* du 6 décembre 1858.

333. Idem juris est, si quis ex pari mularum unam occiderit (Gaïus, *Inst* III, 211, 218).

quand tout est permis, tout est pratiqué, la perversité humaine va même au delà de ce qui est permis. Les témoignages surabondent. Les abominations décrites par les poëtes et par les satyriques, sont affirmées par les graves historiens, démontrées par les lois faites pour y mettre un terme. Le dégoût nous empêche de citer. Vous figurez-vous, en plein paganisme, un homme livré à la colère d'un oisif, une femme abandonnée à la luxure d'un voluptueux, un vieillard confié à la générosité d'un avare ! Que d'atrocités et de vexations, depuis ce misérable qui nourrit ses poissons de la chair de ses esclaves jusqu'à ces femmes qui se fardent pendant qu'on fouette leurs servantes ou qui les égratignent par manière de passe-temps ! Pour ne citer qu'un souvenir, on ne sait pas assez que le vers tant cité de Juvénal, *sic volo, sic jubeo*, a trait à un esclave condamné au supplice de la croix :

> Pone crucem servo. — Meruit quo crimine servus
> Supplicium ? Quis testis adest ? Quis detulit ? Audi !
> Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est
> — O demens ! ità servus homo est ! Nil fecerit, esto ! 359
> Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas[334].
>
> *Juv.* II, 219-223.

Telle fut, pendant plusieurs siècles, la condition de créatures humaines qu'il faut compter par centaines de millions.

La Grèce et Rome, c'est le monde entier ; sortez de leur immense domaine, consultez les plus vieux documents de l'histoire des Germains ou des Scythes, fouillez dans les textes antiques des Indiens, parcourez les parties alors connues de l'Afrique, ou traversez l'Asie, en tous lieux, sous toutes les latitudes, à l'abri de toutes les religions, le même spectacle d'une moitié de l'humanité tenue par l'autre en servitude, l'esclavage aussi ancien que la guerre, et la guerre aussi ancienne que la nature humaine. Qu'est-il besoin d'insister davantage ? Ces faits, comme le polythéisme et les sacrifices humains, sont du nombre de ceux que l'on

334. Une croix pour cet esclave ! — Mais l'a-t-il mérité par un crime ? Où sont les témoins ? où est la plainte ? Écoute ! La vie d'un homme vaut bien un instant de retard. — Fou, est-ce qu'un esclave est un homme ? Il n'a rien fait, qu'importe. Je le veux, je l'ordonne, pas d'autre raison que ma volonté.

peut affirmer sans contestation, tandis qu'on ne peut les développer sans honte. Ce sont les maladies héréditaires de la pauvre humanité.

Sur un seul point le regard se pose avec un peu plus de complaisance. Le peuple juif, gardien surprenant de la véritable religion, a-t-il consacré, a-t-il pratiqué l'esclavage ?

360

II. L'ESCLAVAGE CHEZ LES JUIFS Il est en quelque sorte banal de répéter que Noé a maudit Cham et condamné toute sa race à la servitude, qu'Abraham et les patriarches possédaient des esclaves, que l'Ancien Testament contient des textes très-nombreux en faveur de cette institution coupable et qu'ainsi, elle repose après tout, sur la moitié de la Bible, en admettant même que l'Évangile la condamne. Les dissertations des Américains sont particulièrement remplies de ces assertions et de citations fatigantes, qui, fussent-elles exactes, laisseraient encore à démontrer que les noirs sont les descendants directs de Chanaan, que les planteurs sont en tout semblables aux patriarches[335], et que tous les faits historiques 361
rapportés par la Bible sont tous des exemples recommandés par Dieu même !

Reprenons chacune de ces allégations.

I. Nous lisons dans la Genèse, ch. IX, 18, que *Cham fut père de Chanaan*. On sait de quelle irrévérence Cham se rendit coupable envers son père. Pour le punir,

« 25. Noé dit : Cham sera maudit. *Il sera le serviteur des serviteurs de ses*

335. Entre toutes les réponses qui ont été faites à ce genre d'argument, très-employé par l'école des apologistes de l'esclavage, que M. de Gasparin appelle si bien la théologie *cotonneuse* (Barnes, Flechter, etc.), je citerai un écrit très-court et très-précis publié à Philadelphie en 1847 par W. H. Brisbane, sous ce titre : *Slaveholding examined in the light of the holy Bible*. Je ne résiste pas au plaisir d'en citer le début :
« Autrefois possesseur d'esclaves moi-même, né, élevé, instruit au milieu des maîtres et des esclaves, j'ai d'abord étudié le sujet avec le zèle et l'énergie du plus chaud partisan de ce qu'on appelle *peculiar institution*. Bientôt je me trouvai embarrassé par le résultat de mes propres recherches. Je découvris mon erreur ; je devins persuadé que la possession des esclaves était une iniquité ; je l'abandonnai, et ma conscience me fit un devoir d'affranchir plus de quarante esclaves. J'ai eu à sacrifier la plus large portion de mon patrimoine, à m'exiler de l'État où j'étais né, à briser toutes mes joies de famille, d'amitié, de confraternité. Je sens, par conséquent, que j'ai le droit d'être écouté. (*Préface*, 1.)

frères.

« 26. Que le Seigneur, le Dieu de Sem soit béni, et que *Chanaan soit le serviteur de Sem.*

« 27. Que Dieu étende la possession de Japhet, qu'il habite dans les tentes de Sem, et que *Chanaan soit le serviteur de Japhet.* »

On conclut de ce passage que toute la race de Cham, c'est-à-dire les Africains, est maudite et par suite condamnée à servir la race de Sem et la race de Japhet.

Chanaan seul a été maudit et non toute la race de Cham ? Où est l'état civil qui constate la descendance de Cham ? Où est la preuve que ces paroles avaient le sens et devaient entraîner l'effet qu'on se plaît à leur attribuer ? Je lis, au contraire, dans l'histoire, que Chanaan, sans doute l'enfant de prédilection ou le complice de Cham, est le premier *homme puissant* dont il soit fait mention dans les annales de la famille humaine ; que les enfants de Cham, civilisés avant les autres races, ont inventé les premiers arts, ont fondé le royaume d'Égypte, bâti Thèbes et Babylone, et, dans la terre de Chanaan, Sodome, Gomorrhe et cette Sidon d'où partit Inachus pour fonder la première ville de Grèce ; que la postérité d'Abraham, descendant de Sem, a servi celle de Cham en Égypte, avant d'asservir à son tour, après une longue lutte, la terre de Chanaan, 362
pour retomber ensuite sous l'empire des fils de Cham, à Babylone ; que les Assyriens, fils de Sem, ont subjugué les Mèdes, fils de Japhet, et les Babyloniens, fils de Cham ; que Japhet (les Mèdes), à son tour, s'est emparé de Sem (Ninive) ; que Sem (les Perses), réunis à Japhet (les Mèdes), ont pris Cham (Babylone).

Mais ces asservissements ont lieu de nation à nation, et c'est là ce qu'a prédit Noé, qui n'a pas eu en vue l'esclavage proprement dit d'homme à homme. En effet, il dit que Chanaan sera *le serviteur des serviteurs* de ses frères. Est-ce qu'on peut être *l'esclave d'un autre esclave ?* On comprend au contraire qu'une nation soit asservie par une autre, laquelle à son tour est subjuguée par une troisième, et, en effet, les fils de Cham avaient été asservis par les fils de Sem qui sont tombés sous la domination des fils de Japhet, puisque les Juifs ont été asservis par les Perses, puis avec ceux-ci par les Grecs sous Alexandre. En ce sens, mais en ce sens seulement, la

prophétie de Noé a été réalisée.

Eût-il parlé d'un véritable esclavage, est-ce que prophétiser l'esclavage c'est le justifier ? En ce cas, l'adultère, la guerre, sont justifiés, car ils ont été prophétisés (Deutéronome XXVIII, 30, 68, 43 ; Jérémie, Joël, etc.). Punir les méchants en leur prédisant qu'ils seront asservis, est-ce amnistier d'autres méchants qui les asserviront ? En ce cas, les Juifs sont absous d'avoir crucifié Jésus-Christ, car cela avait été annoncé.

Noé, Cham et Chanaan n'ont donc rien à faire avec les planteurs de la Caroline. 363

II. Je ne puis pas davantage reconnaître dans leur existence une image de la vie patriarcale d'Abraham ou de Laban.

Il est vrai, il y avait des esclaves chez les Israélites, et cela était presque inévitable, car, selon la remarque de Bergier, comment, à cette époque et sous le régime des tribus, comment quitter son maître sans changer de patrie ? Comment le maître aurait-il été libre de congédier l'esclave sans séparer une famille ? De là des engagements volontaires, mais permanents et héréditaires. Soumis à ces engagements, les serviteurs étaient-ils de véritables esclaves ? Il est permis d'en douter. Abraham renvoya Agar, mais sans la vendre. La Genèse (XIII, 2) nous apprend qu'il était riche *en bétail, en argent et en or*, elle ne place pas les esclaves au nombre de ses richesses ; elle nous les montre (XVII, 12, 13) traités comme sa famille ; ils étaient armés et envoyés en expédition lointaine [336]. (Genèse, XIV, 14, 15.) L'un d'eux, à défaut d'enfants, devait lui succéder. (Gen., XV, 3.) Sa nièce appelle le premier d'entre eux *mon Seigneur*. (XXIV, 18.) Sous le même nom, la Bible comprend assurément des officiers, des sujets, des serviteurs, enfin de véritables esclaves, ceux qu'il *avait achetés pour de l'argent des étrangers*. Ceux-là même paraissent avoir été traités comme les serviteurs qu'il avait avec Lot, au pays de Nachor, ou en Égypte, ceux que lui donna Abimélech, ou ceux qui étaient nés chez lui. Les eût-il trai- 364

336. Que l'on compare ce fait avec les articles des lois américaines. *Virginie :* Il est défendu à un esclave de porter ou de garder une arme — Pour ce délit, les lois du *Missouri* condamnent à 30 coups de fouet, celles de *la Caroline du Nord*, celles du *Tennessee* à 20 coups. — Autre disposition des lois de la *Virginie :* un esclave ne peut s'éloigner de l'habitation de son maître sans un passeport délivré par lui ou ses agents. (Barnes, p. 77.)

tés plus durement, qu'importe ? tous les exemples d'Abraham font-ils loi pour les chrétiens ?

Il est dit d'Isaac (Gen., XXVI, 14) qu'il avait *la possession de brebis, la possession de bœufs*, et *un grand nombre de serviteurs*. Le texte n'indique pas qu'il *les possédât*.

Sans doute il est écrit qu'Ésaü servira Jacob, que Jacob a été fait le seigneur et que *tous ses frères lui ont été donnés pour serviteurs*. (Gen., XXV, 23 ; XXVII, 37.) Mais l'histoire démontre que cet assujettissement était tout national ; car les Édomites, descendants d'Ésaü, n'ont pas moins été considérés comme frères des juifs (Deut., XXIII, 7), et Ésaü avait reçu d'Isaac même la promesse *qu'il briserait le joug de Jacob*. (Gen. XXVII, 40.) L'asservissement par Josué des Gabaonites, condamnés à avoir la vie sauve, malgré leur supercherie, mais *à porter du bois et à tirer de l'eau dans la maison de Dieu* (Josué, XIX, 21, 23), asservissement sur lequel d'ailleurs on ne *consulta pas le Seigneur* (*Ibid.*, 14), et d'autres assujettissements dont il est question aux livres de Samuel, des Rois, de Job, sont évidemment de même des réductions en servitude momentanée d'un peuple vaincu par un peuple victorieux, et non des exemples d'esclavage proprement dit.

Quelle induction tirer d'autres textes qui nous apprennent que Laban *donna* à ses filles *ses servantes* pour leur propre service (Gen., XXIX, 24, 29), ou bien que Jacob eut beaucoup de troupeaux, de chameaux, d'ânes, *de serviteurs*, et *de servantes*. (Gen., XXX, 43 ?) S'agit-il de vrais esclaves ? qui le prouve ? qui pourrait l'affirmer ?

III. À côté du tableau de la vie patriarcale, la Bible nous présente un autre 365
tableau, celui de la captivité en Égypte. Voilà bien le véritable esclavage, et le Nil a contemplé les souffrances dont le Mississipi est aujourd'hui le témoin !

Sans doute la nation était tout entière asservie à une autre nation, sans qu'aucun individu paraisse avoir été possédé séparément par un autre ; il y a lieu de croire que les Hébreux, établis dans la terre fertile de Gessen, et presque exclusivement voués à la garde de troupeaux, jouissaient d'un certain bien-être ; ils avaient conservé leur division en tribus, leur vie de famille, leur culte ; à beaucoup d'égards, leur captivité était plus

douce que celle des Africains. Mais, comme eux étrangers, soumis à la race de Cham sans en descendre eux-mêmes, pris et vendus, retenus de force, après ce Joseph, vendu par ses frères à des traitants qui portaient sur leurs chameaux des parfums et des épices (Gen. XXXVII, 25), soumis à de rudes travaux, sans salaire, se multipliant malgré les plus cruelles mesures, les Israélites étaient de véritables esclaves. Par leur nombre, trois millions (Jér., XI, 4), ils étaient presque égaux aux trois millions d'esclaves recensés en Amérique. On peut donc à la rigueur, malgré des différences, comparer ces deux servitudes, celle des Africains aux États-Unis, celle des Hébreux en Égypte. Or cette oppression a été abominable aux yeux de Dieu ; aucune expression ne semble assez forte pour la flétrir, la stigmatiser, la vouer à l'exécration perpétuelle. Les souvenirs mélancoliques de la patrie absente se mêlent dans la poésie sublime des psaumes aux anathèmes tombés du ciel sur les oppresseurs, et au chant de délivrance des Hébreux. La servitude et la liberté demeureront à jamais dans la mémoire du peuple de Dieu, comme le malheur suprême et comme le 366
premier des biens. Dieu est intervenu.

Le Seigneur a regardé du haut de son sanctuaire, du ciel il a considéré la terre, pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à mort. (Ps. CII, 20.)

À cause du gémissement des affligés, à cause de l'oppression des pauvres, voilà que je me lève, dit le Seigneur ; je les sauverai de celui qui les écrase. (Ps. XII, 6.)

Dieu a délivré son peuple, et ce bienfait est si grand qu'il est désormais le grand objet de la reconnaissance publique. « Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de l'Égypte et de la maison de servitude. » (Exod. VIII, 14 ; XX, 2 ; Deut., V, 6, etc.)

À ceux qui demandent à l'Ancien Testament ce que Dieu pense de l'esclavage, voilà la vraie réponse !

IV. Mais, dit-on, comment se peut-il que Moïse, fils lui-même d'un esclave, sauvé par miracle de la mort, Moïse, le libérateur du peuple de Dieu, ait inscrit l'esclavage dans ses institutions ?

Analysons sur ce point la loi mosaïque.

D'Hébreu à Hébreu, il n'existait aucun esclavage proprement dit. On pouvait cependant être lié par un service forcé dans quatre cas : 1° en cas de rachat d'un Juif captif de l'étranger (Exode, XII, 43, 44, 45), rachat qui pouvait toujours être accompli (Lévit., XXV, 47, 48, 49, 53) par le captif ou ses parents ; celui qui l'avait racheté n'avait pas le droit de le vendre (*Ibid.*, 42) ; le prix était considéré comme une sorte de payement à l'avance, en échange duquel le racheté devait un certain nombre d'an- 367
nées de travail ; mais l'esclavage de l'Hébreu était temporaire ; tous les sept ans, à l'année sabbatique ou de *la remise* (Deut., XV, 12), il était libre, et de même à l'année du Jubilé, année en laquelle « *chacun rentre dans son héritage et chaque esclave dans sa famille* (Lévit., XXV, 10) ; » racheté avant, on comptait avec lui d'après le nombre d'années de service (*Ibid.* 50) ;

2° En cas de vente volontaire, soit pour cause de pauvreté [337] (Exod., XXI, 2, Lev. XXV, 39), soit pour cause de dette. (Lév., XXV, 10.) Mêmes clauses de rachat et de liberté de droit et sans rançon au moment de la remise et du Jubilé ; même défense de vendre ;

3° En cas de condamnation par le juge pour vol ou autre méfait (Exod., XXII, 3) ; le coupable devenait l'esclave de celui qui avait été lésé ; c'était la prison à domicile, comme en Égypte, en Grèce jusqu'à Solon, à Rome selon la loi des douze Tables. Même terme que dans les deux cas précédents.

Le Deutéronome (XV, 12-18) prescrit de renvoyer la septième année l'esclave hébreu, non-seulement libre, mais pourvu de troupeaux, de blé, de vin. Si l'esclave se trouve bien chez son maître, s'il l'aime, si, marié pendant le cours du servage, il a fini son temps avant sa femme et ses enfants, et s'il ne consent pas à en être séparé par la liberté, il a le droit de se présenter devant le juge, on lui perce l'oreille avec une alène et le maître est obligé de le garder esclave pour toujours. (Exode, XXI, 2, 3, 4, 5, 6 ; Deutér., *loc. cit.*) 368

4° Une fille peut être vendue comme esclave par son père, à condition d'être épousée ; en ce cas, elle ne devient pas libre au Jubilé, comme un

337. De même à Rome, en Grèce, en Germanie, en Gaule. (V. *Grotius, Dion, Tacite, César.*)

homme, parce qu'elle ne doit pas être abandonnée avant d'être épousée. Que, si le maître manque à l'épouser ou à la marier à son fils et *à la mettre ainsi en liberté*, il ne peut la vendre à aucun étranger ; si elle épouse le fils, elle est libre ; si elle est remplacée par une autre femme, elle a droit à la nourriture, aux vêtements, à de bons traitements ; ne les reçoit-elle pas, elle est libre sans rançon. (Exod., XXI, 7, 8, 9, 10, 11.)

Ainsi, dans aucun cas, esclavage perpétuel et forcé d'Israélite à Israélite ; dans un seul cas, esclavage perpétuel, mais volontaire.

Il n'en était pas de même des étrangers. Ils pouvaient devenir esclaves perpétuels et héréditaires. (Lévit., XXV, 44, 45, 46.) Mais, même en ce cas :

1° Contrairement à l'usage universel de tous les peuples, il était interdit aux Hébreux de réduire en esclavage les prisonniers de guerre. Moïse ne le dit pas expressément ; cependant les versets du Lévitique que nous venons de citer parlent toujours d'esclaves étrangers *achetés*. En outre, on lit au deuxième livre des Paralipomènes, chap. XXVIII, 8-15, que, dans une guerre contre le roi Achaz, les enfants d'Israël firent prisonniers deux cent mille de leurs frères, hommes, femmes et enfants, dont ils voulurent faire des esclaves et des servantes. Mais un prophète, Oded, leur représenta qu'ils ne le devaient point, que ce serait *pécher contre le Seigneur*, que *ce péché est grand*, et que *le Seigneur ferait tomber sa fureur sur Israël*. Et ils renvoyèrent les captifs, après les avoir vêtus, nourris, 369
soignés.

Un étranger ne pouvait donc devenir esclave que par voie d'achat.

2° L'achat devait être de gré à gré. L'Exode (XXI, 16) punit de mort celui qui a vendu, volé, ou recélé un homme ; ainsi *pas de traite*, mais contrat que l'acheté n'acceptait assurément pas sans condition.

Il était défendu non-seulement d'acheter, mais même de *convoiter* le *serviteur* ou la *servante* de son prochain. (Deut., V, 21.) Une fois acheté, l'étranger ne peut être revendu.

3° Si l'étranger devenait Hébreu en se faisant circoncire (Esther, VIII, 7), les règles et les bornes de l'esclavage entre Israélites lui devenaient

applicables ; s'il restait étranger, il devenait du moins libre à l'année du Jubilé [338]. (Lev., XXV, 10.)

4° L'esclave en fuite ne pouvait être poursuivi. (Deut., XXIII, 15, 16.)

Enfin, aussi bien en faveur des esclaves étrangers que des esclaves israélites, de nombreuses règles tutélaires étaient écrites dans la loi :

1° L'esclave était libre, si le maître brisait sa dent ou blessait son œil. (Exod., XXI, 26, 27.)

2° Si un maître abuse de son esclave païenne, il sera fouetté, et il fera une pénitence publique. (Lévit., XIX, 20, 22.)

3° L'esclave peut recourir à la loi pour toute injure ; son témoignage est reçu ; il peut posséder et se racheter ; il est instruit ; ses droits sont res- 370
pectés. S'il est tué, le maître est sévèrement puni ; si la survie de l'esclave prouve que le maître a agi sans intention de tuer (ce qui était d'ailleurs perdre son argent), il n'est pas puni de la même façon. (Exod., XXI, 20, 21 [339].)

4° Il ne travaillera pas le jour du Sabbat (Exod., XX, 10, 17 ; Deutér., V, 14) et participera aux trois grandes fêtes annuelles, la Pâque, la Pentecôte et la fête des Tabernacles (Exod., XXXIV, 2, 3), et à toutes les fêtes de famille. (Exod., XII, 44 ; Deut., XII, 11, 12.)

5° Enfin, partout Moïse répète aux Hébreux que les hommes sont frères, et il redit souvent : *Respectez l'étranger comme vous-mêmes, car vous-mêmes vous avez été étrangers dans la terre d'Égypte.* (Lév., XIX, 34 ; Exod., XXI, 21.)

Voilà l'esclavage israélite. Qu'il est loin sans doute de la liberté chrétienne ! Mais combien surtout il diffère de la servitude grecque ou romaine ! Combien il est supérieur à l'esclavage américain ! Pas de traite, pas de loi des fugitifs, nul esclavage entre nationaux, liberté jubilaire ; la pureté de la femme, la faiblesse de l'enfant, les droits de l'homme, placés

338. Ce point important, mais pourtant controversé, est attesté par plusieurs savants commentateurs israélites de la Bible. (V. Barnes, p. 147.)

339. Ce texte semble dire qu'il ne l'est pas du tout, mais les versets 26, 27, 28, 30, ne laissent pas douter du sens.

sous la protection prévoyante de la loi ; l'égalité professée, la fraternité prêchée. Que les partisans de l'esclavage moderne cessent de chercher là des arguments ; qu'ils y prennent plutôt des exemples. Le jour où la loi des Juifs deviendrait la loi d'un des États soi-disant chrétiens du sud de l'Union américaine, un progrès immense serait accompli, et les pauvres esclaves pourraient attendre et entrevoir l'heure de la pleine liberté. 371

La manière dont on lit dans la Bible tout ce que l'intérêt désire me remplit d'étonnement, et je remercie Dieu une fois de plus de m'avoir fait naître au sein d'une Église qui n'abandonne pas les saints livres aux interprétations du caprice et de l'égoïsme. Quoi ! sept ou huit phrases extraites, rapprochées, retournées, en faveur de l'esclavage, font transformer l'Ancien Testament tout entier en une loi de servitude. Pour moi, toutes les pages de ce texte vénérable exhalent comme un parfum de liberté.

Je vois, aux premiers jours du monde, Dieu bénir l'homme et lui donner la domination sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, et tous les animaux qui se meuvent sur la terre, les herbes, les arbres et les semences (Gen., I, 28, 29) ; je ne lis pas qu'il doive dominer sur d'autres êtres. Le déluge inonde la création ; c'est parce que *les hommes avaient rempli toute la terre d'iniquité.* (*Ibid.*, VI, 13). Pourquoi la captivité de Juda, celle d'Égypte, celle de Babylone ont-elles été infligées aux Hébreux ? En châtiment de l'oppression de leurs frères. Toutes les malédictions, toutes les colères de Dieu, toutes les foudres du ciel tombent sur des oppresseurs, et Dieu montre ainsi aux plus forts qu'il est le plus fort.

Ouvrez les prophéties, prêtez l'oreille à ces étonnantes paroles qui retentissent encore après quatre mille ans comme les éclats du tonnerre. Le Seigneur dit : « Vous ne m'avez pas écouté pour donner la liberté chacun à son frère et à son prochain, mais moi, je vous déclare que je donne la liberté contre vous au glaive, à la famine et à la peste, et que je vous 372
rendrai errants et vagabonds par tous les royaumes de la terre[340]. »

« Fouler aux pieds tous ceux qui, sur la terre, sont dans les liens, violer le droit de l'homme devant le Seigneur, condamner injustement un homme, le Seigneur n'approuve pas tous ces crimes[341].

340. Jérémie, XXXIV, 17.
341. Jér., *Lament.*, III, 34, 35, 36.

« Vous avez vendu les enfants de Juda et de Jérusalem aux enfants des Grecs pour les transporter loin de leur pays. Mais je les retirerai du lieu où ils ont été transportés, et je ferai retomber sur votre tête le mal que vous leur avez fait[342]. »

Au moment même où je relisais ces grandes paroles, l'Église catholique célébrait les solennités du temps qui précède la nativité du Seigneur. Comme un écho lointain qui devient peu à peu plus intense, comme une lumière qui de l'aurore s'élève au midi, la merveilleuse liturgie nous reporte, à travers les siècles, aux impressions et aux paroles de l'Ancien Testament. À l'attente du Messie va succéder sa venue, les jours s'abrégent, les réalités vont combler les promesses. Qu'attend l'humanité ? qu'apporte le Sauveur ? Écoutez :

« Seigneur, regardez-nous du ciel et jetez les yeux sur nous de votre demeure sainte ; car vous êtes notre Père, notre Rédempteur… Puissiez-vous rompre le ciel et en descendre ! Où est votre zèle, où est votre force, où est la tendresse de vos entrailles et de vos miséricordes ? Déployez votre puissance et venez pour nous sauver[343]. » 373

« Levez la tête et regardez, car votre rédemption est proche[344]. »

« Le Seigneur m'a envoyé *pour prêcher l'Évangile aux captifs, pour annoncer aux captifs la liberté*[345]. »

« Cieux, envoyez votre rosée et que les nuées donnent passage au Juste, que la terre s'ouvre et qu'elle germe le Sauveur, et la justice naîtra en même temps[346]. »

« Dites à ceux qui ont le cœur abattu : prenez courage et ne craignez pas ; Dieu lui-même va venir, et il vous sauvera[347]. »

« Je ne vous affligerai plus, et *je vais rompre vos chaînes ;* voilà sur les montagnes les pieds de Celui qui apporte la bonne nouvelle et qui annonce

342. Joël, III, 6, 7. V. encore Jérémie, XXII, 13.—Amos, VII, 7-17. *Prov.*, XIV, 31.
343. Ier dimanche de l'Avent, procession ; Isaïe, LXIII.
344. Ier dimanche de l'Avent, évang. selon S. Luc, XXI.
345. IIe dimanche de l'Avent, à Tierce ; S. Luc, IV.
346. *Ibid.*, procession ; Isaïe, XXXV.
347. IIIe dimanche, Communion ; Isaïe, XLV.

la paix[348]. »

« Ne crains plus, ô Jacob, mon serviteur, n'aies pas peur, ô Israël, voilà que je viens te sauver[349]. »

« Le Seigneur *relève ceux qui sont brisés*, et il renverse les desseins des méchants[350]. »

« Gardez mes jugements et pratiquez la justice ; car le salut est proche et ma justice va se manifester[351]. »

« *Je briserai votre captivité*, réjouissez-vous, je suis avec vous, et je vous sauverai.

« Seigneur, *brisez notre captivité*[352]. » 374

« Seigneur, que faut-il faire ? *N'écraser personne*, ne pas calomnier et *se contenter de son salaire*[353]. »

« O clef de David, *ouvrez au captif la porte de sa prison !* Soleil de justice, venez ! venez pour que l'iniquité soit anéantie et que la justice règne[354] ! »

« J'effacerai l'iniquité de la terre[355]. »

« Le Seigneur a dit : Vous êtes mon fils. Je vous ai engendré aujourd'hui.

« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

« Car le Fils de Dieu a pris la nature humaine pour la réconcilier avec son auteur. Celui qui a la nature de Dieu s'est anéanti lui-même, *prenant la forme d'un esclave*, et se rendant semblable aux hommes[356]. »

348. Mercredi des Quatre-Temps, Introït ; Nahum, I.
349. Vendredi des Quatre-Temps, Communion ; Jérémie, III.
350. Samedi des Quatre-Temps, Graduel ; Ps. CXLV.
351. IVe dimanche, Intr. ; Isaïe, LVI.
352. *Ibid.*, aux Vêpres.
353. Lundi après le IVe dim. de l'Avent ; S. Luc, III.
354. Grandes antiennes, le 18, le 19, le 20.
355. Veille de Noël, off. ; Zach., III.
356. Jour de Noël, messe de la nuit, Intr. ; Ps. II. — Évang. selon S. Luc, II. — Sermon de S. Léon. — Grad. ; S. Paul aux Philip., II.

C'est par ce portique merveilleux, au souvenir de ces prédications antiques, au son de ces chants sublimes, entre les strophes douces à l'âme de ce dialogue des prophètes et des apôtres, à travers ces promesses solennelles d'affranchissement et de salut, que l'Ancien Testament nous prépare au Nouveau, que l'Église nous conduit au berceau de Jésus-Christ.

Il est temps d'ouvrir l'Évangile, afin d'assister au triomphe de la paix, de la justice et de la liberté, et de montrer une fois de plus que les esclaves comme les bergers ont reçu la bonne nouvelle annoncée par les Anges.

CHAPITRE II. L'ESCLAVAGE DEVANT LE CHRISTIANISME[357]

I. L'ÉVANGILE En général, ceux qui contestent au christianisme la gloire d'avoir aboli l'esclavage, passent vite sur l'Évangile.

Il y est, j'en conviens, peu question de l'esclavage, au moins directement.

De savants commentateurs ont essayé de démontrer, à l'aide de preuves assez graves, que Notre-Seigneur était venu, à une époque où il n'y avait plus d'esclaves en Judée ; ils affirment que jamais il n'a eu en face de lui un seul propriétaire d'esclaves[358] ; ils font observer que, choisissant toujours des exemples placés sous les yeux de ceux qui l'écoutent, il n'a 376
pas parlé du temple de Delphes, de la forêt de Dodone ou de Bacchus ; de même il n'aurait pas fait allusion à l'esclavage qui ne souillait pas sa vue, et n'aurait employé le mot *serviteur* que dans le sens de *domestique*[359]. 377

357. Ai-je besoin de déclarer que, peu confiant en mes propres lumières, j'ai consulté sur tous les textes de savants théologiens ? Je désavoue d'avance tout ce qui serait, à mon insu, inexact ou téméraire.

358. On sait que le serviteur du Centurion est appelé par S. Luc παῖς, *puer*, et que rien ne prouve que ce serviteur fût un esclave.

359. Le mot *servus* introduit dans tous les arguments tirés des textes une déplorable confusion dont il importe d'être prévenu. *Servus* signifie aussi bien *serviteur* qu'*esclave*. Toutes les paroles de l'Évangile et des Épîtres s'appliquent exactement dans les pays où on est servi par des *domestiques* ; cependant elles ont été prononcées dans des contrées et à une époque où l'esclavage était universel ; il est manifeste qu'elles s'appliquent non moins exactement aux *esclaves*. Quand *servus* veut-il dire *esclave*, et quand signifie-t-il *domestique* ?

La langue grecque, plus riche, a autant de termes divers que l'expression comporte de nuances ; le terme général, indistinct, est δοῦλος, δουλεύω ; λατρεύω, λάτρις, servir comme soldat ou servir Dieu ; οἰκετεύω, οἰκέτης, domestique ; μισθόω, μίσθιος, salarié ;

Je crois cette preuve contestable et d'ailleurs superflue. La parole et le regard du Seigneur sortent des étroites catégories inventées par les hommes aussi bien que des petites frontières de la Judée, s'élançant aux extrémités du temps, de l'espace et du monde créé. Il est dans l'Évangile des textes précis qui concernent l'esclavage.

Ce qui est vrai, c'est que le divin Maître, attaquant le mal à sa racine comme un chimiste (qu'on me pardonne cette comparaison) qui, sans tenir compte des composés, aurait la puissance d'agir directement sur les corps simples, ne qualifie pas par leur nom les résultats variés de la corruption humaine, il va droit aux péchés capitaux, à l'orgueil, à la paresse, au vol, à l'homicide, et, les condamnant, il condamne du même mot le joug homicide que l'orgueil et la paresse imposent à un être privé de son premier bien qui est la liberté. Ne dites donc pas que l'Évangile renferme peu de textes contre l'esclavage, car il renferme des textes nombreux et

---

ὑπακούω, ὑπήκοος, suivant, attaché ; — ἀνδράποδον, esclave proprement dit. Dans tous les cas où δοῦλος est employé, auquel de ses synonymes correspond-il ?

L'hébreu ne distingue pas, il emploie toujours les expressions générales *ebedh, abodha, abudda*, serviteur, service, servir, qui viennent de *abadh*-travailler, — et quelquefois seulement *sakir*, salarié. Les deux mots se trouvent dans un même verset de Job, VII, 2, 3.

La seule conclusion à tirer de ces difficultés de linguistique, c'est qu'il ne suffit pas que les mots *ebedh*, δοῦλος, *servus, servant, knecht, serviteur*, soient employés dans les diverses traductions des livres saints pour qu'on en conclue qu'il y est question d'*esclaves*. C'est par les faits qu'il faut contrôler le sens. Ainsi, on a calculé (Barnes, p. 64 et suiv.) que le mot *doulos* ou *servus* se rencontre *cent vingt-deux fois* dans tout le Nouveau Testament : sur ce nombre, il signifie :

Serviteur de Dieu et du Christ	29 fois
Serviteurs du péché ou du monde	6 —
Se servir les uns les autres par la charité	2 —
Serviteurs des juifs	47 —
Serviteurs quelconques	38 —

Est-il possible d'affirmer que dans ces derniers exemples, il soit une seule fois question de véritables esclaves ? Non ; la traduction grecque ne contient *pas une seule fois* le mot *andrapodon*, bien que le mot corrélatif *andrapodistès*, marchand d'hommes, *plagiarius*, se lise dans S. Paul (I *Tim.* I, 10).

Ne nous attachons donc pas aux mots, mais seulement au sens et aux circonstances dans lesquelles ces mots sont employés.

foudroyants contre les vices qui en sont la cause et la suite. Mais vous pouvez affirmer qu'il ne contient pas une phrase, pas un mot *en faveur* de l'esclavage.

Voici cependant un texte qui est allégué :

Saint Luc, chap. XII :

« 47. Ille autem *servus* qui cognovit voluntatem Domini sui et non præparavit, et non fecit secundum voluntatem ejus, *vapulabit multis*. 378

« 48. Qui autem non cognovit et fecit *digna plagis, vapulabit paucis…* »

« Le *serviteur* ou l'*esclave* qui a connu la volonté de son maître et ne s'est pas tenu prêt, et n'a pas agi selon ses ordres, sera frappé de plusieurs coups.

« Celui qui ne l'a pas connue, mais a fait des choses qui méritent des coups, en recevra moins. »

On conclut de ce texte que Notre-Seigneur lui-même autorise l'esclavage et les peines corporelles.

Je pourrais me borner à remarquer que le divin Maître tire un exemple de la vie usuelle des Juifs ; qu'il en agit ainsi dans toutes ses paraboles sans qu'on transforme en lois les exemples allégués.

Mais qu'on lise la parabole tout entière et qu'on la relise dans saint Matthieu (chap. XXIV, 42-51). Elle recommande de se tenir prêt en vue des récompenses et des peines de la vie éternelle. Elle parle de châtiments appliqués à un économe, *dispensator* (Saint Luc, 42), qui a autorité *sur tous les autres serviteurs* (Saint Matthieu, 45), économe *méchant*, qui *s'enivre et bat les autres serviteurs et les servantes* (Saint Luc, 45 ; Saint Matthieu, 49), ou bien fait des choses dignes de coups, *digna plagis* (48). Ces coups, il les recevra, ou, comme le dit saint Matthieu :

« 51. *Il sera séparé et aura pour partage d'être puni avec les hypocrites, là où il y aura des pleurs et des grincements de dents*, quand le maître arrivera au jour qu'il n'attend pas. »

Qu'on le remarque, ce n'est pas aux esclaves seuls que s'adresse ce sermon sur la vigilance, c'est à tous les hommes. Cela est évident, en outre

cela est textuel. « Vous êtes semblables à des *hommes* qui attendent leur 379
maître ; *hominibus* expectantibus dominum (36), » voilà le début. Au milieu de la parabole, saint Pierre interrompt et demande (41) : « Seigneur, *est-ce à nous seuls que vous dites cette parabole ou à tous ?* » Or le Seigneur continue de manière à ne pas laisser en douter, et il conclut ainsi (48) : « Car, *à tout homme* à qui il a été donné beaucoup, il sera demandé beaucoup, et plus il lui aura été confié, plus il lui sera demandé. »

Mais, quel est donc cet homme à qui il a été confié beaucoup, cet homme qui a été établi sur les autres serviteurs ? Est-ce le maître ? Est-ce l'esclave ? Les saintes et terrifiantes paroles de Jésus-Christ tombent sur le possesseur d'esclaves ; c'est lui qui mange, boit, s'enivre, bat les serviteurs et les servantes, oublie le jour du jugement. C'est à lui qu'il sera redemandé beaucoup, et non pas au pauvre noir qui a si peu reçu. Ici donc, le maître c'est Dieu, l'esclave, c'est le planteur !

Voilà, en vérité, un texte heureusement choisi !

Continuons.

À quel chapitre emprunte-t-on cette parabole, pour en faire la consécration de la propriété des esclaves ? Précisément au chapitre où Notre-Seigneur refuse de trancher les questions de propriété, 14 : « *Quis me constituit judicem aut divisorem super vos ?* » — où il pose cette admirable règle, 31 : « *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice ;* » — où il exhorte au renoncement, 33 : « *Vendite quæ possidetis et date eleemosynam ;* » — où il reproche aux hommes de n'être pas justes, 57 : « *Quid autem et a vobis ipsis non judicatis quod justum est ?* » — où il recommande la 380
réconciliation, sous peine d'enfer, 58, 59 [360].

Que reste-t-il de cette citation malencontreuse ? choisie pour justifier l'esclavage, elle le condamne énergiquement.

Veut-on d'ailleurs des textes précis contre l'esclavage ? Qu'on ouvre le même évangile selon saint Luc. Dès les premiers chapitres, saint Jean-Baptiste annonce Notre-Seigneur en ces termes :

« Chap. III, 16. *Il en viendra un autre plus puissant que moi…*

360. V. aussi S. Matthieu, VI, 25 et suiv., VII, 25, 26.

« 17. *Il prendra le van en main, et nettoiera son aire…* »

Au ch. IV, Jésus baptisé commence son ministère en triomphant du démon, puis, revenu à Nazareth, quelle est sa première parole ?

« 16. *Il entra, selon sa coutume, le jour du Sabbat dans la synagogue, et il se leva pour lire.*

« 17. *On lui présenta le livre du prophète Isaïe, et l'ayant ouvert, il trouva le lieu où ces paroles étaient écrites* :

« 18. *L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi ; il m'a consacré par son onction ; il m'a envoyé pour* annoncer la bonne nouvelle aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé.

« 19. Pour annoncer aux captifs leur délivrance (la Vulgate et l'hébreu disent : *captivis libertatem et clausis apertionem*), pour renvoyer libres ceux qui sont brisés sous leurs fers, pour publier l'année favorable du Sei- 381
gneur (selon tous les interprètes, l'année du Jubilé où les esclaves étaient libres), *et le jour où il se vengera de ses ennemis.*

« 21. *C'est* aujourd'hui *que cette Écriture que vous venez d'entendre est accomplie.* »

Ce texte me paraît décisif. Impossible de soutenir qu'il est *figuré ;* car le v. 18 est certainement sans figure, et le v. 21 ne laisse aucun doute. Ainsi pourquoi Notre-Seigneur a-t-il été envoyé ? Pour annoncer *aux captifs leur délivrance, renvoyer libres ceux qui sont brisés sous leurs fers et publier le Jubilé qui affranchit les esclaves ?*

On n'a pas, selon moi, assez remarqué, d'autre part, combien Notre-Seigneur se sert souvent du mot *esclave*, dans un sens assurément bien nouveau. Lui qui était venu, prenant la forme d'un esclave, *formam servi accipiens*[361], et devait mourir du supplice des esclaves, et emmener captive la captivité, *captivam duxit captivitatem*[362], il transfigure ce mot : *servus* devient le nom de ceux qui se donnent à Dieu, *servi Dei* ; la sainte Vierge l'emploie la première : *Ecce ancilla Domini.* Bien plus, ce mot exprime le devoir de ceux qui commandent :

361. S. Paul, Philip., II, 5.
362. Office du dimanche dans l'Octave de l'Ascension.

« Matth., XX, 27 … Que celui qui voudra être le premier d'entre vous soit votre *esclave*.

Matth., X, 24 … « Le disciple n'est point au-dessus du maître, ni l'*esclave* au-dessus de son seigneur.

« C'est assez au disciple d'être comme son maître et *à l'esclave d'être comme son seigneur.* 382

Saint Luc, XII, 37. « Heureux ces esclaves que le maître à son arrivée trouvera veillants ! Je vous dis en vérité que s'étant ceint, *il les fera mettre à table et qu'il ira et viendra pour les servir.* »

Ce mot transfiguré passe dans la langue de la foi et de l'honneur. On lit sur les tombes des chrétiens : « Ingenuus natu, *servus autem Christi.* » On lit sur l'écusson des chevaliers : « *Je sers.* » La race abandonnée des serviteurs forcés sera affranchie. La grande famille des serviteurs volontaires de la charité va paraître sur la terre.

Mais cessons de chercher avec une minutie un peu trop étroite des textes où figure le mot *esclave*. C'est l'Évangile tout entier qu'il faut lire. J'ai horreur de ceux qui le divisent, de ceux qui, attentifs à répéter aux hommes ce qu'il leur ôte, ne leur redisent jamais tout ce qu'il leur apporte, parlent de soumission, jamais de liberté ; de crainte, jamais d'amour ; de pénitence, jamais d'allégresse. J'aime l'Évangile tout entier, et je ne sépare pas ses rigueurs de ses tendresses.

Suivons donc Jésus sur cette montagne bénie d'où sont tombées ces paroles adorables et étonnantes : « Heureux les pauvres ! Heureux ceux qui pleurent ! Malheur à vous, riches ! » Prêtons une oreille attentive à ces suaves paroles que le Maître, après de justes reproches à sa patrie, adresse au reste des hommes :

« Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. » (Matth., XI, 28).

Écoutons en tremblant la sentence du jugement dernier : « … J'étais captif et vous êtes venu à moi…. Autant de fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits d'entre mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez 383 fait. » (Matth., XXV, 34, 40).

Recueillons de la bouche même du Roi du monde cette doctrine nouvelle de l'autorité sur la terre :

Matthieu XX, 26 : « Que celui qui voudra devenir grand parmi vous soit votre serviteur.

« 28. Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir » (*Ibid.*; Saint Marc, X, 42-45.)

Luc, XXII, 25, 26 et

« 27. Lequel est le plus grand de celui qui est à table ou de celui qui sert ? n'est-ce pas celui qui est à table ? Et néanmoins je suis au milieu de vous comme celui qui sert. »

Matthieu, XXIII, 8 : « Qu'on ne vous appelle point maîtres[363], parce que *vous n'avez qu'un seul maître, qui est le Christ, et vous êtes tous frères.*

« 11. Celui qui est le plus grand parmi vous sera votre serviteur.

« 23. Malheur à vous, hypocrites, qui payez la dîme après avoir abandonné ce qu'il y a de plus important dans la loi, c'est-à-dire *la justice, la miséricorde et la bonne foi ! C'étaient là les choses qu'il fallait pratiquer* sans omettre les autres. »

Souvenons-nous de toutes ces divines et fortes paroles qui ont fondé la dignité et la liberté morale de la conscience humaine, préparé l'homme nouveau et la société moderne, réhabilité le travail et la pauvreté, condamné l'oisiveté, la cupidité, la colère, communiqué un accent 384
inconnu au mot justice, plus souvent répété dans l'Évangile que le mot même de charité, enfin donné pour la première fois un sens vrai au nom de frères, jusque-là dérision et moquerie, car la fraternité n'était, selon la forte expression d'une femme, que le roman du genre humain, le fratricide en était l'histoire. L'homme est égal à l'homme ; le travail est noble, il est le devoir de tous ; ces deux idées de plus dans le monde sont la condamnation et la fin de l'esclavage.

363. Qu'on ne dise point que maître signifie docteur, car ce sens vient à son tour dans le verset suiv., 8 : « Qu'on ne vous appelle point *docteurs*, car vous n'avez qu'un seul docteur qui est le Christ.

Puis, achevons et résumons en lisant au maître d'esclaves ces sentences suprêmes, colonnes de la morale :

« Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous *ne servirez que lui seul.*

« Traitez les hommes de la même manière *que vous voudriez vous-même qu'ils vous traitassent.* » (Saint Luc, VI, 31.)

« Faites aux hommes ce que vous désirez qu'ils vous fassent[364] ; car c'est là la loi et les prophètes. (Matth., VII, 12.)

« Aimez le prochain *comme vous-même.* »

Je défie le planteur le plus insensible d'aller, aussitôt après avoir entendu ces paroles, d'aller au marché acheter des esclaves, et je défie le critique le plus résolu de soutenir, après les avoir lues, que l'Évangile ne condamne pas l'esclavage.

Après le maître, écoutons les disciples.

385

II. LES ACTES DES APÔTRES ET LES ÉPÎTRES On sait que les Actes des Apôtres, écrits par saint Luc, présentent le tableau de l'Église primitive. Y est-il question des esclaves[365] ? pas une seule fois. On y voit que les princes des apôtres travaillaient de leurs mains ; on n'y lit pas qu'ils se fissent servir par des esclaves.

Prétendra-t-on que les apôtres et les premiers chrétiens pratiquaient le communisme, et qu'ils ne peuvent parler d'esclaves, puisqu'ils n'admettaient pas la propriété privée ?

C'est là, pour le dire en passant, une absurdité gratuite, très-souvent répétée à cause de ce texte :

364. On a osé plaisanter sur ce divin commandement. Le mendiant peut dire au roi : « Donnez-moi la couronne, car vous la désireriez à ma place. — On oublie cet autre commandement : Vous ne désirerez rien d'injuste. Mais désirer être libre, n'est-ce pas justice ?

365. On lit seulement que Paul et Silas, étant à Philippe, colonie romaine, rencontrèrent une esclave qui, possédée du démon, rapportait beaucoup à ses maîtres par ses divinations ; or, sans souci du profit des maîtres, les Apôtres chassèrent l'esprit qui possédait cette femme, et les maîtres, privés de leur gain, firent prendre, emprisonner et fouetter les Apôtres. (*Actes*, XXI, 16-23.)

> Act., ch. IV, 32. — La multitude de ceux qui croyaient n'avaient qu'un cœur et qu'une âme : *et nul ne considérait ce qu'il possédait comme étant à lui en particulier, mais toutes choses étaient communes entre eux.*

Mais les versets suivants démontrent manifestement que les croyants vivaient ainsi pour pratiquer la charité, nullement pour pratiquer le communisme. En effet : 386

> 34. Il n'y avait aucun pauvre parmi eux, parce que tous ceux qui possédaient quelques fonds de terre ou des maisons les vendaient et en apportaient le prix,
>
> 35. Qu'ils mettaient aux pieds des apôtres, et on le distribuait ainsi à chacun selon qu'il en avait besoin.

Les versets 36, 37, nous montrent Barnabé donnant cet exemple, puis, au chap. v, 1-12, nous voyons Ananie et Saphire frappés de mort, pourquoi ? non parce qu'ils n'ont pas apporté leurs biens en commun, mais parce qu'ils ont menti, déclarant les donner, tandis qu'ils en retenaient une partie. En effet, saint Pierre dit à Ananie :

> 3..... Comment Satan a-t-il tenté votre cœur, pour vous porter à mentir au Saint-Esprit et à détourner une partie du prix de ce fonds de terre ?
>
> 4. *Ne demeurait-il pas toujours à vous, si vous l'aviez voulu garder ? Et même après l'avoir vendu, le prix n'en était-il pas encore à vous ?...* Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu.

Ces textes consacrent donc parfaitement le droit de propriété privée, bien loin de l'abolir, et le silence des apôtres sur la propriété des esclaves ne peut être attribué à leur prétendue opinion sur le droit de propriété en lui-même.

Aucun trait, aucun mot, aucun détail qui ne révèle, dans les apôtres et dans les premiers fidèles, la conviction la plus pure et la plus pratique

de la fraternité des hommes, si nettement professée par saint Paul de- 387
vant l'Aréopage (Actes, XXII, 23, 26). « Ce Dieu que vous adorez sans le connaître c'est celui que je vous annonce… c'est lui qui a fait naître *d'un seul sang toutes les nations des hommes* pour habiter toute la terre, dans le temps et avec les bornes qu'il a déterminés. » On sait d'ailleurs qu'un esclave, pour être admis au sacerdoce, devait être mis en liberté ; l'esclave Onésyme fut affranchi avant d'être diacre, puis il devint évêque, bien qu'ancien esclave.

Les Épîtres furent composées, soit pour développer aux fidèles les règles de la foi et de la morale, soit pour résister aux premiers mouvements qui les portaient vers l'agitation ou vers l'erreur. Les recommandations que contiennent les Épîtres dénotent donc les points où l'autorité de l'Église était déjà obligée de se manifester, et les conseils de patience donnés aux esclaves peuvent prouver que la loi nouvelle les inclinait à l'impatience d'un joug dont ils sentaient mieux l'injustice.

Mais, quoi qu'il en soit, ces conseils sont positifs. Il est nécessaire de les analyser, et d'abord de les connaître.

Tous les textes de saint Paul et de saint Pierre qui parlent des esclaves peuvent être divisés en deux catégories : les uns enseignent avec énergie le devoir du travail et de l'égalité des hommes ; les autres recommandent aux esclaves la soumission, aux maîtres la bonté et la justice.

En général, on ne cite ces textes que par extrait, et on ne les cite pas tous. J'ai pris à tâche de les rechercher avec le plus grand soin, et je demande la liberté de reproduire en entier ces vénérables articles de la charte de l'égalité chrétienne. 388

Je suivrai, pour les textes de saint Paul, l'ordre chronologique tel que l'indique dom Calmet :

Ire Épître aux Thessaloniciens, an 52 de Jésus-Christ :

> Ch. IV, 10, 11. Je vous exhorte à travailler de vos propres mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné… Afin que vous vous mettiez en état de n'avoir besoin de personne.

IIme Épître :

Ch. III, 10. Celui qui ne veut point travailler ne doit pas manger.

11. Nous apprenons qu'il y a parmi vous quelques gens inquiets qui ne travaillent point…

12. Nous ordonnons à ces personnes et nous les conjurons par Notre-Seigneur Jésus-Christ de manger leur pain en travaillant en silence.

Épître aux Galates, an 55 de Jésus-Christ :

Ch. III, 28. Il n'y a plus maintenant ni de juif ni de gentil, ni d'esclave ni de libre, ni d'homme ni de femme, mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ[366].

Ch. IV, 7. Aucun de vous n'est maintenant serviteur, mais enfant.

31. Nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté.

Ch. V, 13. Mes frères, vous êtes appelés à un état de liberté ; ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair, mais assujettissez vous les uns aux autres par une charité spirituelle.

14. Car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : vous aimerez votre prochain comme vous-même. 389

15. Que si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.

Ire Épître aux Corinthiens, an 56 de Jésus-Christ :

366. Les Juifs regardaient avec une hauteur dédaigneuse tous ceux qui n'étaient pas Juifs ; les Grecs ceux qui n'étaient pas Grecs ; ils les estimaient esclaves par nature et d'une race inférieure….. L'intelligence de cette parole de S. Paul suppose la connaissance du sentiment d'Aristote (Mœlher, ch. III).

Ch. VII, 20. Que chacun demeure dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé.

21. Avez-vous été appelé à la foi étant esclave ? Ne portez point cet état avec peine, mais plutôt faites-en un bon usage, quand même vous pourriez devenir libre [367].

22. Car celui qui, étant esclave, est appelé au service du Seigneur, devient affranchi du Seigneur, et de même celui qui est appelé, étant libre, devient esclave de Jésus-Christ.

23. Vous avez été achetés d'un grand prix ; ne vous rendez pas esclaves des hommes.

35. Je vous dis tout ceci pour votre avantage, non pour vous tendre un piége, mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint et vous donner le moyen de prier Dieu sans empêchement.

Ch. XII, 13. Nous avons tous été baptisés dans le même esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps, soit juifs ou gentils, soit esclaves ou libres. Et nous avons tous reçu un même breuvage pour n'être qu'un même esprit.

14. De même le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs.

22. Or, les membres du corps qui paraissent les plus faibles sont les plus nécessaires.

23. Nous entourons même de plus d'honneur les parties du corps qui paraissent les moins honorables.

27. Or vous êtes le corps de Jésus-Christ et les membres les uns des autres.

IIme *Épître aux Corinthiens* :

390

Ch. XI, 20. Vous souffrez qu'on vous réduise en servitude,

367. Peut-on comprendre que M. de Cassagnac traduise ainsi ce texte remarquable : *Si tu peux avoir ta liberté, reste d'autant plus en servitude.*

> qu'on vous dévore, qu'on vous dépouille, qu'on vous abaisse, qu'on vous frappe à la face.

Épître aux Romains, an de Jésus-Christ, 58 :

> Ch. II, 11. Dieu ne fait point acception de personnes.

On peut ajouter *même Épître* :

> Ch. VI, 16. Ne savez-vous pas que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour y trouver la mort, soit de l'obéissance pour y trouver la justice ?
>
> 18. Affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.
>
> 21. Quel fruit tiriez-vous alors de ce dont vous rougissez maintenant ?…
>
> 22. Mais à présent que vous êtes affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, le fruit de cet esclavage est votre sanctification, et la vie éternelle en sera la fin.
>
> 23. Car le salaire du péché est la mort, mais le don de Dieu à ses serviteurs est la vie éternelle par Jésus-Christ Notre Seigneur.

Dans tout ce passage, saint Paul s'adresse aux Romains qui pratiquaient l'esclavage, et il parle par figure de l'assujettissement au péché ou à la justice. Mais qui donc trouvera dans ces paroles une consécration de l'esclavage ? Que l'on mette partout le mot : *serviteur* à la place du mot : *esclave*, et le sens reste le même. Bien plus, qu'on serre les mots de près, et l'on remarquera : 1° Qu'il s'agit d'un assujettissement *volontaire* ; 2° qu'on peut s'en affranchir ; 3° qu'il comporte un *salaire*. Or, l'esclavage n'est pas volontaire, n'a pas de terme, n'est pas salarié. Donc la figure même dont se sert saint Paul ne peut s'entendre que du *service* proprement dit. 391

Même Épître :

> Ch. XIV, 1. Demeurez unis avec celui qui est faible dans la foi, sans contester avec lui sur ses sentiments.
>
> 4. Qui êtes-vous pour juger le serviteur d'autrui ? C'est à son maître à voir s'il demeure ferme ou s'il tombe ; mais il demeurera ferme parce que Dieu est puissant pour l'affranchir.

Il est trop évident que le maître ici, c'est Dieu, et que le *serviteur* n'est par conséquent pas un *esclave*. C'est encore une allusion aux mœurs des Romains.

Toutes les autres Épîtres aux Églises sont de la même année de Jésus-Christ, 62.

Épître aux Éphésiens, an de Jésus-Christ, 62 :

> Ch. VI, 5. Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même.
>
> 6. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes ; mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jésus-Christ.
>
> 7. Et servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, et non les hommes.
>
> 8. Sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, ou qu'il soit libre.
>
> 9. Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec rudesse et avec menace, sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel, qui n'aura point d'égards à la condition des personnes.

C'est la fin de cette belle et tendre Épître dont le chapitre IV commence par ces sublimes paroles :

392

> Ch. IV, 1. Je vous conjure donc, moi qui suis dans les chaînes pour le Seigneur, de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous avez été appelés.
>
> 2. Pratiquant en toutes choses l'humilité, etc.
>
> 4. Vous n'êtes tous qu'un corps et qu'un esprit, comme vous avez tous été appelés à une même espérance.
>
> 5. Et qu'il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême,
>
> 6. Qu'un Dieu, père de tous, qui est au-dessus de tous, qui étend sa Providence sur tous, et qui réside en nous tous.
>
> 7. La grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ.
>
> 8. C'est pourquoi l'Écriture dit qu'étant monté en haut, il a mené captive une multitude de captifs, et a répandu ses dons sur les hommes.
>
> 25. Nous sommes membres les uns des autres.

Épître aux Philippiens, an de Jésus-Christ, 62 :

> Ch. II, 7. Il s'est anéanti prenant la forme d'un esclave.

Épître aux Colossiens, an de Jésus-Christ, 62 :

> Ch. III, 10. Revêtez-vous de l'homme nouveau.
>
> 11. Où il n'y a de différence ni de gentil et de juif, ni de circoncis et d'incirconcis, ni de barbare et de scythe, ni d'esclave et de libre ; mais où Jésus-Christ est tout en tous.
>
> 22. Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres selon la chair ; ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur et crainte de Dieu.

23. Faites de bon cœur tout ce que vous ferez, comme le faisant pour le Seigneur et non pour les hommes.

24. Sachant que c'est du Seigneur que vous recevrez l'héritage du ciel pour récompense, c'est le Seigneur Jésus-Christ que vous devez servir.

25. Mais celui qui agit injustement recevra la peine de son injustice, et Dieu n'a point d'égard à la condition des personnes. 393

Ch. IV, 1. Vous, maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un maître qui est dans le ciel. »

Épître aux Hébreux :

Ch. II, 16. Il (Jésus-Christ) ne s'est pas rendu le libérateur des anges, mais le libérateur de la race d'Abraham.

Ch. XIII, 3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux.

Après les Épîtres aux Églises, viennent les Épîtres de saint Paul aux compagnons de ses travaux, Timothée, Tite, Philémon ; les recommandations sont plus confidentielles, et l'apôtre donne à ses confidents les motifs de sa conduite :

Ire Épître à Timothée, an de Jésus-Christ 64 :

Ch. I, 9. « La loi n'est pas faite pour le juste, mais pour les méchants et les insoumis, les impies…

10. « Les fornicateurs, les abominables, *ceux qui volent des hommes libres pour en faire des esclaves*, etc.[368]. 394

368. C'est ainsi que dom Calmet et l'abbé de Vence traduisent. Quelques traductions françaises portent : *les voleurs d'esclaves* ; les traductions anglaises disent : *menstealers* ; le latin dit : *plagiarii*, le grec : ἀνδραποδιστής. Or les dictionnaires (V. *Facciolati*, *Freund*, *Quicherat*) traduisent comme don Calmet. Ce mot *plagiarius*, passé dans notre langue pour désigner le forban littéraire qui pille les œuvres d'autrui, vient non pas de *plaga*,

Ch. VI, 1. Que tous les serviteurs qui sont sous le joug, sachent qu'ils sont obligés de rendre toutes sortes d'honneurs à leurs maîtres, *afin de n'être pas cause que l'on blasphème contre le nom et la doctrine de Dieu.*

2. Que ceux qui ont des maîtres fidèles[369] ne les méprisent point, parce qu'ils sont leurs frères ; mais qu'ils les servent encore mieux parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, comme étant participants de la même grâce.

Épître à Tite, an de Jésus-Christ, 64 :

Ch. II, 9. Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les point contredire.

10. À ne détourner rien de leur bien, mais à témoigner en

---

coup, mais de *plaga*, filet. C'est un terme juridique qu'il faut interpréter par les textes de droit. Or ces textes nous apprennent nettement que le *plagiaire* était *celui qui volait un homme libre pour en faire un esclave.* Ce n'est que postérieurement et par extension qu'on a désigné par le même mot le voleur d'esclaves. Voici ces textes empruntés aux *Pandectes*, liv. XLVIII, tit. XV. *De lege Fabia, de plagiariis* (Pothier, tome III, p. 424). Cette loi Fabia ou Favia paraît antérieure à Cicéron, *Or. pro Rabirio*, n° 3.

D. Ulpien, lib. I, *Regul. Si liberum hominem emptor sciens emerit, capitale crimen adversus eum ex lege Fabia de plagio nascitur, quo venditor quoque fit obnoxius, si sciens liberum esse vendiderit.*

De même Dioclétien et Maximien, l. XV, Cod. 20, h. tit. *Liberum sciens conditionem ejus, invitum venumdando, plagii criminis pœna tenetur.*

La même loi étend la peine aux voleurs d'esclaves ; un rescrit d'Adrien témoigne que cette analogie n'est pas incontestablement admise : *Plane autem scire debet (judex) posse aliquem furti crimine ob servos alienos interceptos teneri, nec idcirco tamen statim plagiarium esse existimari* (Callistr., lib. VI, *De cognition.*).

Plus tard la peine devient pécuniaire. Mais Constantin la maintient capitale contre les voleurs d'enfants, *plagiarii, qui viventium filiorum miserandas infligunt parentibus orbitates* (l. XVI, Cod. 9, 20 h. tit.).

Il nous a paru utile d'établir le vrai sens de ce texte infiniment curieux de S. Paul, par lequel, assimilant aux criminels les plus abominables ceux qui réduisent en servitude un homme libre, il condamne l'origine même de tout esclavage, celui qui prend l'esclave, celui qui le vend, celui qui l'achète. Telle est d'ailleurs la prescription formelle de l'Ancien Testament, *Exod.* XXI, 16 : Celui qui aura enlevé un homme, et qui l'aura vendu, ou entre les mains duquel il aura été trouvé, sera puni de mort. Même loi *Deuter*, XXIV, 7.

369. Ce mot indique clairement que le § 1 s'adresse aux serviteurs qui ont des maîtres païens, le § 2 à ceux qui ont des maîtres chrétiens.

tout une entière fidélité, *afin que leur conduite fasse révérer à tout le monde la doctrine de Dieu, notre Sauveur.*

11. Car la grâce de Dieu, notre Sauveur, a paru pour tous les hommes.

Nous omettons à dessein l'Épître de saint Paul à Philémon, pour y revenir un peu plus loin, après avoir cité les textes de saint Pierre.

Ire Épître :

Ch. II, 13. Soyez soumis pour l'amour de Dieu, à toutes sortes de personnes.

15. Car c'est là la volonté de Dieu que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés,

16. *Étant libres*, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu…

18. Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect, non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux[370].

19. Car ce qui est agréable à Dieu, c'est que, pour l'amour de Lui, vous supportiez les épreuves *injustes*.

Les Épîtres de saint Jacques et de saint Jean ne contiennent rien de spécial sur la servitude, et, pourtant, comment ne pas rappeler, à propos de cette iniquité, ces admirables paroles ?

Épître catholique de Saint Jacques.

Ch. II, 8. Si vous accomplissez la loi royale en suivant ce précepte de l'Écriture : *vous aimerez votre prochain comme vous-même*; vous faites bien.

370. On cite toujours ce texte, mais sans l'accompagner de ce qui précède et de ce qui suit : *Liberi….. patientes injustè.*

> 9. Mais si vous avez égard à la condition des personnes, vous commettez un péché.

396

> Ch. V, 1. Vous, riches, pleurez, poussez des cris et des hurlements, dans la vue des misères qui doivent fondre sur vous.
>
> 4. Sachez que le salaire que vous faites perdre aux ouvriers qui ont fait la récolte de vos champs crie contre vous, et que leurs cris sont montés jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.
>
> 9. Voilà que le juge est à votre porte.

Ire Épître de saint Jean :

> Ch. III, 18. Mes petits enfants, n'aimons pas de parole, ni de langue, mais par œuvre et en vérité.

Je n'ai pas craint de citer ces textes si nombreux. Qui donc se fatiguerait en lisant l'Évangile et les Épîtres ? Ne se sent-on pas au contraire édifié, fortifié, rafraîchi, en écoutant toutes ces paroles si tendres, mais si sages, ces doctrines positives de liberté, d'égalité et de fraternité, mêlées à ces conseils de soumission et de patience, paroles, doctrines, conseils, également éloignés de l'Évangile défiguré des révolutionnaires, et de l'Évangile non moins faux des absolutistes ? Dans ces mots cent fois relus, on découvre à chaque nouvelle lecture, des surprises et des richesses nouvelles, et on se prend à répéter avec enthousiasme ce verset d'un psaume : *Seigneur, vos paroles sont réjouissantes, comme la découverte d'un abondant butin*[371].

Ira-t-on épiloguer et tenter des interprétations subtiles ? Non, non, ces textes doivent être pris respectueusement à la lettre. Partisans de l'émancipation, n'alléguons pas que tous les textes qui prêchent la soumission s'adressent aux serviteurs, aux domestiques, *servi*, et non aux esclaves. 397
Il est parfaitement vrai qu'applicables aux uns et aux autres, ils sont employés sans modification, dans nos sociétés modernes, comme le code des devoirs de tous les gens de service. Mais il n'est pas moins certain que les apôtres, entourés d'esclaves, ont parlé pour les esclaves. Les textes :

371. Lætabor ego super eloquia tua, sicut qui invenit spolia multa. Ps. CXVIII, v. 162.

sive servus sive liber, autant que la tradition n'en laissent pas douter et ne permettent pas de se réfugier derrière cet argument d'ailleurs inutile.

Ce serait une autre subtilité que de prétendre, d'autre part, que toutes les paroles favorables à la liberté sont figurées, et ne doivent être entendues que de l'affranchissement moral des âmes, non de l'émancipation réelle des individus.

Ah ! je n'ignore point que le vrai chrétien est libre dans les fers, libre entre les mains du bourreau ; la violence est impuissante à forcer le retranchement impénétrable de la liberté d'un cœur qui croit en Dieu ; liberté sublime qui fait les martyrs, et soutient aussi l'héroïsme obscur de tant de victimes patientes d'une pénible vie. Mais n'abusons de rien, pas même de la vertu. Sans la liberté matérielle, la liberté morale, souvent défaillante, est toujours incomplète. Le martyr est libre de détester le supplice, mais non de ne pas le subir. Pendant cinquante ans, l'esclave abhorre intérieurement ce qu'on le contraint à faire ; mais il l'aura fait pourtant pendant cinquante ans. Dites qu'il est un martyr, mais ne dites pas qu'il est un homme libre. Seulement, cela est vrai, plus il sera moralement libre, plus la servitude lui pèsera, plus il voudra, plus on voudra avec lui la voir rompre ; l'esclavage d'une âme basse et servile scandalise à peine ; l'esclavage d'une âme libre est un spectacle intolérable 398
pour une âme juste. Élever, transformer, affranchir l'âme de l'esclave et celle du maître, c'était donc déjà briser la servitude. Les liens qui enchaînaient les âmes devaient tomber les premiers, mais Jésus-Christ a affranchi l'homme entier, l'âme et aussi le corps. Ses paroles, les actes qu'elles ont aussitôt inspirés à ses premiers disciples, puis à l'Église, le démontrent clairement.

Si l'on demande à voir un esclave réellement affranchi de la main d'un apôtre, qu'on soit satisfait ! Ce mémorable exemple nous a été conservé dans l'Épître de saint Paul à Philémon, que nous avons voulu analyser à part et la dernière, parce que, sans cesse présentée comme une objection, elle nous paraît au contraire une preuve aussi touchante que décisive.

Philémon était un riche citoyen de la ville de Colosses ; converti par saint Paul avec sa femme Appie, il était devenu le modèle et l'appui des chrétiens de la contrée. Un de ses esclaves, Onésyme, ayant volé son maître,

prit la fuite, et, arrivé à Rome où saint Paul était prisonnier, il alla le trouver. Saint Paul le reçut avec charité, le convertit et voulut se servir de lui pour prêcher la foi. Mais, avant tout, il le renvoie à Philémon, et le charge de porter à son ancien maître, justement irrité, une Épître qu'il convient de citer tout entière :

> Paul, *prisonnier* de Jésus-Christ, et Timothée, son frère, à notre cher Philémon, notre coopérateur.
>
> À notre très-chère sœur Appie à Archippe, le compagnon de nos combats, et à *l'Église qui est en votre maison.* 399
>
> Que Dieu notre Père, Jésus-Christ notre Seigneur, vous donnent la grâce et la paix.
>
> Me souvenant sans cesse de vous dans mes prières, je rends grâces à mon Dieu.
>
> Apprenant quelle est votre foi envers le Seigneur Jésus, *et votre charité envers tous les saints*,
>
> Et de quelle sorte la libéralité qui naît de votre foi éclate aux yeux de tout le monde, se faisant connaître par tant de bonnes œuvres qui se pratiquent dans votre maison pour l'amour de Jésus-Christ.
>
> Car votre charité, mon cher frère, nous a comblés de joie et de consolation voyant que les cœurs des saints ont reçu tant de soulagement de votre bonté.
>
> C'est pourquoi, *encore que je puisse prendre en Jésus-Christ une entière liberté de vous ordonner une chose qui est de votre devoir*,
>
> Néanmoins l'amour que j'ai pour vous fait que *j'aime mieux vous supplier, quoique je sois tel que je suis à votre égard*, c'est-à-dire quoique je sois Paul, et déjà vieux *et de plus maintenant prisonnier de Jésus-Christ.*
>
> Or la prière que je vous fais est *pour mon fils Onésyme, que j'ai engendré dans mes liens*,

Qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi bien qu'à moi.

Je vous le renvoie et je vous prie de le recevoir *comme mes entrailles*.

J'avais pensé de le retenir auprès de moi, afin qu'il me rendît quelque service en votre place dans les chaînes que je porte pour l'Évangile.

Mais je n'ai rien voulu faire sans votre consentement, désirant que le bien que je vous propose n'ait rien de forcé, mais soit entièrement volontaire.

Car peut-être qu'il a été séparé de vous pour un temps, afin que vous le recouvriez pour jamais.

Non plus comme un simple esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu l'un de nos frères bien-aimés, qui m'est très- 400
cher à moi en particulier, et qui vous le doit être encore beaucoup plus étant à vous selon le monde et selon le Seigneur.

Si donc vous me considérez comme étroitement uni à vous, recevez-le *comme moi-même*.

Que s'il vous a fait tort ou s'il vous est redevable de quelque chose, mettez cela sur mon compte.

C'est moi, Paul, qui vous écris *de ma main*; c'est moi qui vous le rendrai pour ne vous pas dire que vous vous devez vous-même à moi.

Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur, donnez-moi au nom du Seigneur cette sensible consolation.

Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, *sachant que vous en ferez encore plus que je ne dis*.

Je vous prie aussi de me préparer un logement, car j'espère que Dieu me redonnera à vous encore une fois par le mérite de vos prières.

> Épaphras, qui est comme moi prisonnier pour Jésus-Christ, vous salue avec Marc, Aristarque, Démas et Luc, qui sont mes aides et mes compagnons.
>
> Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit.
>
> Amen.

Saint Jérôme nous apprend qu'on a cru cette Épître indigne d'être placée au nombre des écrits canoniques, comme trop familière, et consacrée à un objet trop spécial et trop minime. Mais l'Église l'a toujours maintenue et nous devons l'en bénir, des millions de pauvres esclaves l'en bénissent avec nous, c'est une lettre adressée de la main de saint Paul, au nom de Jésus-Christ, à tous leurs maîtres chrétiens. On a osé dire que cette lettre consacrait l'esclavage, puisque saint Paul renvoyait un esclave fugitif à son maître. Sans doute, il le renvoie, mais d'abord le docteur des nations a eu la bonté d'enseigner et de convertir cet esclave, ce fugitif, ce voleur ; devenu le frère d'Onésyme, mais se souvenant aussi 401
qu'il est le frère de Philémon, en quels termes, avec quel art charmant dans sa tendresse, avec quel tempérament d'autorité et de prière, il recommande son nouvel ami ! Il appelle Philémon son coopérateur, Appie sa très-chère sœur, leur maison une *église*[372] ; il les loue et remercie Dieu de leur foi et surtout de leur charité, de leur libéralité, de leurs bonnes œuvres. Il associe à sa demande Timothée, Épaphras, Marc, Aristarque, Démas, Luc, tous ses compagnons, tous les saints de l'Église naissante. C'est lui, Paul, *déjà vieux*, il le répète deux fois, *prisonnier de Jésus-Christ*, qui écrit *de sa propre main* pour Onésyme, *son fils*, qu'il a engendré dans ses liens. Mais surtout c'est au nom de « *Dieu notre Père et de Jésus-Christ notre Seigneur* » qu'il les salue, les prie et les bénit. Et que demande-t-il ?

« *Encore que je puisse prendre en Jésus-Christ une entière liberté de vous or-*

372. S. Jean Chrysostome (Ier *Sermon sur l'ép. à Philémon*, 1) dit que sous ce nom d'*église* S. Paul comprend aussi les autres esclaves de Philémon, et il ajoute : « Ce mot d'*église* ne doit point faire de peine aux maîtres, s'ils se voient ainsi confondus avec leurs domestiques. L'Église ne connaît point de différence entre les maîtres et les serviteurs. Ce n'est que par les bonnes ou les mauvaises actions qu'elle fait quelque discernement… car en J. C. il n'y a pas de différence entre le maître et l'esclave. »

donner une chose qui est de votre devoir…. je n'ai rien voulu faire sans votre consentement, désirant que le bien que je vous propose n'ait rien de forcé mais soit entièrement volontaire. » Quel est ce *bien*, quelle est cette *chose qui est de son devoir* ?… « Que vous recouvriez Onésyme pour jamais, non plus comme un simple esclave mais comme celui qui d'esclave est devenu l'un de nos frères bien-aimés… Recevez-le *comme moi-même*[373]. 402
S'il vous doit quelque chose, je le payerai. Oui, mon frère, que je reçoive de vous, au nom du Seigneur, cette sensible consolation. Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, *sachant que vous en ferez encore plus que je ne dis.* »

Est-ce assez de tendresse, et que faut-il de plus ? On préférerait ces cinq mots : Je vous commande de l'affranchir !

Saint Paul pourrait, comme il dit, *ordonner* à Philémon *une chose qui est de son devoir*, il ne le veut pas ; comme son divin Maître, il ne gouverne pas les affaires des hommes, il touche intérieurement leur âme, siége de leur volonté. Il agit comme une mère ; elle pourrait dire : Mon fils, je vous ordonne ; mais sa voix est-elle moins irrésistible, lorsqu'elle dit : mon fils, je vous aime et je vous supplie !

Philémon comprit. Onésyme fut affranchi ; saint Ignace d'Antioche nous apprend qu'il mourut évêque d'Éphèse, L'Église l'honore le 16 février comme martyr.

403

III. L'ESCLAVAGE DEVANT L'ÉGLISE La parole du Maître, le langage des disciples nous sont maintenant connus.

Il nous reste à voir quelles furent dans l'histoire du monde les effets de cette parole divine et de ce langage inspiré.

Mais, ne l'oublions pas, quand même la prédication évangélique n'aurait pas encore entièrement triomphé, au jour où nous vivons, elle n'en serait pas moins la vérité et la loi de l'avenir. Jésus-Christ est en avant sur tout ce qui l'a précédé, mais il est aussi en avant sur tout ce qui le suit. La

373. S. Jean Chrysostome, *loc. cit.* : Il ne dit pas simplement : « Ne le querellez pas, ne vous fâchez pas contre lui, ou laissez-le revenir seulement chez vous, *mais recevez-le avec l'honneur qu'il mérite, puisqu'il est devenu le fils de Paul* »

fin du monde arrivera avant que tous les trésors de sa loi sainte soient compris, appliqués, épuisés, par les hommes.

Quelques-uns de ces trésors sont dès à présent un bien acquis, il en sera ainsi, je l'espère fermement, de l'abolition de l'esclavage avant la fin de ce siècle. La lutte aura été longue, et, on va le voir, formidable.

§ 1. — Abolition de l'esclavage ancien Deux motifs nous permettent d'être plus bref dans cette partie de notre étude.

Le premier, c'est que le même travail a été admirablement fait par les auteurs que nous avons cités. Je me bornerai donc à un résumé, ou plutôt à un choix de traits épars dans l'histoire de l'Europe pendant douze siècles, sorte de gerbe incomplète glanée sans ordre à travers de riches moissons. 404

Le second motif, c'est que d'avance nous pouvons être certains de retrouver dans la conduite de l'Église l'exacte reproduction du langage des apôtres. L'eau d'un fleuve, quelles que soient les impuretés versées dans son cours et les sinuosités de ses rives, retient tous les éléments des ondes pures de sa source.

Or, nous l'avons vu, les livres saints posent en principe absolu l'égalité des hommes devant Dieu, la légitimité du salaire, l'unité, la fraternité du genre humain, le devoir de s'aimer les uns les autres, et d'aimer plus que les autres les plus petits, l'obligation de traiter son prochain comme on veut être traité par lui… Mais ils prêchent en même temps la soumission, l'acceptation volontaire des conditions infligées à chacun dans l'exil passager de la terre. Ils changent radicalement le titre de l'autorité et l'esprit de la servitude. Ils ne détachent pas l'esclave d'être esclave, ils détachent le maître d'être maître. Préoccupés d'ailleurs avant tout de l'affranchissement des âmes, ils cherchent à faire du maître et de l'esclave deux frères sur la terre, et de ces frères deux saints dans le ciel. À ceux qui souffrent, ils disent : attendez ; à ceux qui font souffrir : tremblez !

I. — L'Église ne s'est pas un seul instant écartée de cette conduite. On peut dresser une longue liste des opinions des Pères, des décisions des Conciles, des prescriptions et des lettres des Papes. Les unes recommandent la patience, les autres recommandent la bonté ; les unes 405

punissent la révolte, les autres punissent l'oppression. Toutes répètent la doctrine du Seigneur sur l'égalité des hommes. Ainsi l'Église ruine l'esclavage, et cependant elle apaise l'esclave.

Il est facile d'abuser de cette tactique constante. Pour prouver que l'Église a favorisé l'esclavage, il suffit de citer[374], en indiquant à peine les autres, tous les actes qui prêchent la soumission, ou font rentrer des révoltés dans l'ordre.

Mais l'Église ne se borne pas à maintenir l'équilibre.

Autant qu'elle peut se permettre d'agir indirectement sur le domaine temporel des peuples et des rois, plus énergique à mesure qu'elle devient plus puissante, elle tempère, restreint, protége, ébranle peu à peu l'esclavage. Dans les premiers siècles, le christianisme n'a aucune puissance publique, il est en quelque sorte une religion de famille, souvent proscrite, cachée, persécutée ; elle convertit par milliers les dernières classes de la société, les ouvriers, les malheureux, les esclaves ; la bonne nouvelle est d'abord annoncée aux pauvres comme elle avait eu pour premiers témoins les bergers. Elle les calme, et en même temps elle les élève, elle les prépare. Que faire, sinon leur prêcher la dignité dans la patience ? Deux hommes sont morts à un siècle de distance, l'un avant, l'autre après Jésus-Christ, l'un se nomme Spartacus (71), l'autre Saint-Pierre (65). L'esclave 406
Spartacus crie à ses semblables : « Révoltez-vous, vengez-vous. » Le batelier Pierre répète aux misérables les paroles du Maître : « Bienheureux les pauvres, car ils seront consolés. »

Dès le troisième siècle, l'orgueil des philosophes reprochait aux chrétiens sa prédilection pour les malheureux et les ignorants : « S'il se rencontre, s'écriait Celse, un ignorant, un rustre, ils en augurent bien, ils lui ouvrent leurs portes. En avouant que ce rebut de l'espèce est digne de leur Dieu, ils montrent assez qu'ils ne veulent, qu'ils ne peuvent persuader que des idiots, des hommes de rien, des esclaves, des femmes, des enfants… Ils affluent dans les réunions de jeunes garçons, d'esclaves et d'ignorants pour surprendre leur simplicité ; leurs maisons regorgent de tisserands, de cor-

374. Opinions de S. Augustin, de S. Jérôme, etc. Concile de Langres, 324 ; concile de Carthage, 419 ; concile de Séville, 619, etc., cités par M. Larroque, *Revue de Paris*, décembre 1856.

donniers, de tanneurs… Les esclaves apprennent aux enfants à secouer le joug de leurs parents et de leurs maîtres. » Origène répondait à Celse en glorifiant ce divin amour des pauvres. Plus d'un esclave grossier et abruti restait insensible, comme nous l'apprend saint Jérôme, à cette tendresse touchante. D'autres baisaient la croix libératrice ; des femmes résistaient, au nom du Christ, aux brutales passions de leurs maîtres, comme une sainte Potamienne dont nous parle Eusèbe ; d'autres esclaves gagnaient du même coup la liberté, la mort et le ciel. Les esclaves Victorin, Nérée, Achilles, furent au nombre des martyrs. Avant le troisième siècle, la servitude est entièrement transformée dans les familles chrétiennes, bien que l'Église n'ait encore aucune puissance publique[375]. 407

Un peu plus tard, la religion des chaumières a envahi les palais ; les bourreaux ne peuvent effacer de leur glaive la tache du sang des martyrs, ni de leur âme l'empreinte de la foi de ceux qu'ils ont immolés. L'Église use de sa puissance nouvelle. Elle agit par la voix des docteurs, elle agit par l'exemple des saints, elle agit par les règles des monastères, elle agit par les ordres des papes, elle agit par les décisions des conciles.

Les Pères grecs et latins établissent magnifiquement l'égalité native des hommes, perdue par le péché, restituée par la rédemption. « L'esclave glorifie Jésus-Christ comme son maître, dit saint Jean Chrysostome (*hom. XIX sur la première Épître aux Corinthiens*), et le maître se reconnaît serviteur de Jésus-Christ ; tous deux soumis, libres, tous deux dans cette obéissance commune, égaux et comme libres et comme esclaves. » Saint Jean l'aumônier, saint Augustin, saint Ambroise, saint Pierre Chrysologue développent la même doctrine.

Ouvrons avec Mœhler les *Actes des martyrs*, pour admirer, dans les premiers siècles de l'Église, un Hermès, préfet de Rome, qui deviendra martyr, converti avec sa famille par le cinquième successeur de saint Pierre, saint Alexandre, (109-119) et présentant au baptême, le jour de Pâques, douze cent cinquante esclaves qu'il affranchit ; un Chromace, autre préfet de Rome sous Dioclétien, (284-309) converti par saint Sébastien, et rendant à la liberté, après le baptême, quatorze cents esclaves en s'écriant : « Ceux qui commencent à être enfants de Dieu

375. Mœhler, ch. IV.

, ne doivent plus être esclaves des hommes ; » une sainte Mélanie (417), l'illustre fille de sainte Albine, la petite fille de sainte Mélanie[376], 408
l'ancienne, noble, pieuse et puissante femme qui affranchit plusieurs milliers d'esclaves ; un saint Cantius et sa famille, moins riches, non moins vertueux, mettant en liberté soixante-treize esclaves ; un saint Samson, contemporain de Justinien (529), donnant le même exemple.

Ces actes personnels devinrent une règle écrite dans les plus anciennes constitutions d'ordres monastiques. Saint Platon et saint Théodore (795), deux des plus grands saints de l'Église d'Orient, ont imposé ce principe à leurs monastères. « Vous ne devez jamais, » a écrit saint Théodore dans son second testament, « employer d'esclaves, ni pour des services personnels, ni pour les affaires du couvent, ni pour la culture des terres ; *l'esclave est un homme créé à l'image de Dieu.* » Dans l'Occident, le concile d'Épone (517) est forcé d'imposer une certaine mesure au zèle des moines pour l'abolition de l'esclavage dans leurs couvents, pour ne pas les exposer eux-mêmes à un travail exclusif. Le fils du comte de Maguelone, l'ancien courtisan de Pepin le Bref et de Charlemagne, saint Benoît d'Aniane (780), ne tolérait pas que ses couvents fussent servis par un seul esclave ; s'il en recevait en don, il les affranchissait. Dans le sein du monastère, dans les rangs du sacerdoce, l'ancien esclave se confondait avec l'ancien seigneur, il s'élevait sans obstacle à la dignité épiscopale, et quand il se trouvera des rois dédaigneux comme Béla IV, roi de Hongrie (1235-1270), pour se plaindre de ce qu'un évêque était de condition servile, il y aura 409
des papes comme Clément IV, (1265-1268), pour leur répondre que devant Dieu tous les hommes sont égaux. Plusieurs siècles avant, saint Grégoire le Grand (590-604), donnera l'exemple et les motifs de l'affranchissement, comme Grégoire III (745), punira le trafic des esclaves chrétiens de la même peine que l'homicide.

Nous retrouvons dans les conciles la même inspiration, la même influence. Du troisième au douzième siècle, le protestant Blakey[377] cite trente-sept conciles qui rendent des sentences favorables aux esclaves. Le maître qui maltraite son esclave est condamné (305), celui qui le tue est excommunié (517). Le droit d'asile dans les églises est consacré (549).

376. Montalembert, *Les Moines d'Occident.*
377. *The temporal benefit of Christianity.*

Les évêques, les prêtres, qui maltraitent leurs esclaves sont sévèrement punis (666-675). Les affranchissements sont protégés et encouragés (441). Les esclaves affranchis par l'Église sont protégés (549), et elle prend sur elle de défendre la liberté de tous ceux qui sont affranchis, de quelque façon que ce soit (585). L'Église institue la rédemption des captifs (506), elle permet de vendre pour les racheter les biens ecclésiastiques (585), et jusqu'aux vases sacrés (625). Elle interdit de réduire en servitude un homme libre (566). Elle défend de vendre un esclave hors des limites de la France (650). Elle interdit l'esclavage de chrétien à chrétien (922). Elle retire les chrétiens des mains des juifs ou des païens (538, 625, 633). Elle multiplie les causes d'affranchissement jusqu'à déclarer libre l'esclave qu'on a obligé de travailler le dimanche, 410
et libre l'esclave que ses maîtres ou leurs enfants ont tenu sur les fonts de baptême, touchante coutume qui fait naître l'esclave à la liberté et à la religion tout ensemble. Elle punit avant tout les prêtres et les évêques qui transgressent ses décisions (656). Elle affranchit les esclaves qui veulent entrer en religion ou dans les ordres (597, 655)[378]. Elle interdit le trafic des esclaves (743).

À ces décisions des conciles, nous pourrions en ajouter d'autres sur le mariage, le droit d'asile, etc. Bornons-nous à remarquer que cette action lente, mais persistante, s'étend d'un bout à l'autre de l'Europe. Les conciles, dont nous venons de citer les décisions et les dates, ont pour lieu de réunion Orléans ou Tolède, Rome ou Reims, Lyon ou Lérida, Châlons ou Latran.

L'influence de l'Église s'exerce encore d'une autre façon. Elle agit sur le droit, peu à peu l'Évangile pénètre les lois savantes de l'empire et les codes sanguinaires des barbares[379]. Mais ici elle n'agit pas directement, et on ne doit pas s'étonner que les souverains, presque tous si mous et si cruels, si lâches ou si emportés, auxquels elle eut affaire, ne lui aient pas toujours obéi. On retrouve dans leurs lois ce double courant déjà signalé

378. Les deux modes d'affranchissement les plus usités deviennent l'affranchissement devant l'Église et l'affranchissement *par charte*. La plupart de ces chartes indiquent pour motif *le salut de l'âme*.

379. *Influence du Christianisme sur le droit civil des Romains*, par M. Troplong. — *L'Église et l'Empire au quatrième siècle*, par Albert de Broglie. *V.* les ouvrages d'Augustin Thierry, Guizot, Ozanam, Naudet, Mgr Gerbet, Balmès, Rohrbacher, Bonald, etc.

dans la conduite de l'Église, des prescriptions pour assurer la propriété, 411
et des prescriptions pour tempérer la servitude et faciliter les affranchissements, avec des retours de cruauté, des inconséquences, des lenteurs, dont on voudrait rendre l'Église responsable, comme si elle avait en tout temps et en tout pays inspiré tant de monstres ou d'idiots couronnés, auxquels elle eut tant de peine à communiquer seulement un peu de douceur ou de raison.

On oublie en même temps qu'à la réforme législative devait correspondre une réforme économique des plus compliquées. La substitution moderne des machines aux bras dans quelques industries, transformation si pénible, n'est rien, si on la compare à la substitution du travail salarié au travail servile, aussi bien dans les usages domestiques que dans la pratique de la culture et de la fabrication.

En regard de cette vaste et salutaire influence, on peut citer et on a raison de blâmer des décisions particulières, empreintes de cruauté ou de cupidité, on peut citer et on a raison de flétrir la conduite de prélats indignes, on fait bien de déplorer la coupable indifférence d'un grand nombre de papes, d'évêques et de membres du clergé, complices ou témoins insensibles, dès les premiers siècles, des coutumes de leur temps contraires à la liberté humaine. Il ne suffit pas de répondre que le clergé agissait alors comme tout le monde, car il est de son devoir d'agir mieux que le reste des hommes.

Mais il est injuste de ne pas convenir que de siècle en siècle, le courant du bien monte, prévaut et l'emporte sur le courant du mal. L'Église, si sévère pourtant envers les hérétiques, n'a jamais permis de les considérer 412
comme de nouveaux païens et de les réduire en esclavage. Les esclaves étaient mieux traités que partout ailleurs dans les domaines ecclésiastiques. « Unter dem Krummstabe es ist gut zu leben, *il fait bon vivre sous la crosse*, » est un proverbe connu en Allemagne, et la loi des Alemans, tit. IX, contient ces mots : « *Colonum ecclesiae, quem liberum vocant.* » On aime à compléter la galerie des saints qu'on peut appeler les patrons de l'abolition de l'esclavage, à citer Eptadius (500), saint Césaire (512), saint Eubicius (531), sainte Bathilde, elle-même ancienne esclave (665), saint Éloi (659), saint Berchaire, saint Bavon, saint Grégoire, rachetant et affranchissant par milliers les esclaves ; Smaragdus, recommandant à

Charlemagne d'affranchir les siens (790), à l'exemple de la reine Bathilde ; des évêques, en France, en Allemagne, en Angleterre, prêchant la même cause ; le grand évêque de Paris, saint Germain, s'écriant quand il recevait une aumône : « Rendons grâce à la divine clémence, car nous pouvons racheter un esclave[380]. » D'autres évêques, comme Acacius, saint Remberg, Wilfrid, vendant les vases sacrés pour racheter et affranchir des esclaves ; un saint Jean de Matha (1199), un saint Pierre Nolasque (1215), fondant des ordres spéciaux pour disputer l'âme et la liberté des esclaves chrétiens aux Sarrasins et aux Africains. 413

II. — L'Église profitait de toutes les occasions où son action spirituelle était réclamée par les hommes pour leur suggérer des conseils de liberté. La naissance d'un prince était une cause d'affranchissement dans tout le royaume ; « afin que Dieu veuille accorder la vie au nouveau-né, » porte la formule 39, liv. Ier de Marculfe (7e siècle). Le droit d'asile, si antique et si respecté, surtout en Occident, avait la même origine et le même but. On voit, sous la même influence, les signes extérieurs s'effacer, les moines porter les cheveux courts, usage jusque-là regardé comme servile et peu à peu passé dans les mœurs. Enfin les testaments si nombreux qui affranchissent des esclaves, portent tous la mention d'une pensée de salut, et par conséquent la trace d'une influence chrétienne au moment de la mort.

L'Église disposait d'ailleurs de deux puissants moyens d'obtenir du maître chrétien plus que la loi n'exigeait de lui, et de proclamer hautement et tous les jours l'égalité.

Le premier, c'est le tribunal de la pénitence. Le maître qui se confesse ne peut plus corrompre, ou maltraiter, ou affliger son esclave, il ne peut plus l'injurier, il doit le soigner, le convertir, l'instruire, et, pour tout dire en un mot, l'aimer. Si le fait de le posséder ne lui est pas encore imputé à péché, au moins cette possession devient *une cause prochaine*, une occasion presque inévitable de péché, et cela suffit pour dégoûter peu à peu de ce dangereux avantage les âmes sincères.

380. *Vie de saint Germain*, par Fortunat, t. I, p. 524 : « Tous les esclaves espagnols, scots, bretons, gascons, saxons, burgondes accouraient en foule au nom du bienheureux Germain, bien sûrs qu'il les affranchirait. » *V.* Yanoski, ch. II, p. 43.

Quelle institution humaine est une prédication d'égalité comparable aux sacrements catholiques ! La même goutte d'eau touche le front du berger et le front du monarque ; tous deux sont justiciables du même tribunal ; le même jour, ils s'approchent de la même table sainte ; leurs âmes, au dernier moment, sont pesées dans la même balance, et sur les autels le roi saint Louis et l'esclave sainte Blandine obtiennent un même culte. 414

Les mots, ces médailles qui portent l'empreinte chronologique des variations de la pensée, changent eux-mêmes de sens, bien qu'ils ne changent pas de son. *Servir* n'est plus être esclave, l'épouse n'est plus une concubine, mourir n'est plus finir. Sans doute, avant que ces grandes leçons passent dans les lois humaines, il s'écoulera des siècles. Ni les princes ni les jurisconsultes ne se montreront pressés ; le clergé lui-même ne comprendra pas de longtemps jusqu'où portent les rayons de la lumière dont il a le dépôt. Il y aura donc encore longtemps des maîtres et des esclaves devant les Gaïus ou les Papinien, mais il n'y en a plus devant Jésus-Christ.

Peu à peu, la chaîne de l'esclavage se rompt, ou plutôt elle n'est pas brisée, elle s'est ressoudée, mais elle est usée, limée, réduite en poussière ; le réseau tombe maille à maille.

Dès le sixième siècle, l'esclavage *rural* commence à se transformer en *servage réel* ou *colonat*[381] ; l'esclavage *domestique* subsiste, mais fort adouci, et, grâce aux affranchissements et à l'influence de la doctrine de l'égalité des hommes, la servitude, en progrès depuis la naissance des sociétés humaines, entre enfin en décadence. 415

III. — Arrêtons-nous un moment devant un monument remarquable du point précis auquel était parvenu ce grand œuvre, dès cette époque reculée, dès le sixième siècle ; ce sont les lettres de saint Grégoire le Grand, qui occupa le trône pontifical de 590 à 604[382].

381. V. les travaux de M. Édouard Biot et de M. Yanoski.

382. Le texte de celles des lettres de ce grand pontife, qui ont trait à la question de l'esclavage, a été publié et parfaitement commenté par le savant évêque de Charleston, Mgr England, *Letters on domestic slavery*, adressées en 1841 à M. Forsyth, alors secrétaire d'État des travaux publics. — V. les lettres X, XI, XII, XIII, 3e vol. des œuvres complètes, publiées par Mgr Reynolds. Baltimore, 1849. — V. aussi le grand ouvrage de M. le comte de Montalembert, *les Moines d'Occident.*

On sait que la conversion de l'Angleterre est due à sa sympathie pour les esclaves. Touché de la jeunesse et de la physionomie d'enfants anglais mis en vente sur le marché de Rome [383], Grégoire, avant d'être pape, les fit racheter, instruire [384], et préparer à devenir les apôtres de leur pays. Devenu souverain pontife, il fit plus ; « leurs progrès étaient lents, et son zèle impatient, » dit Lingard [385] ; il envoya saint Augustin et ses compagnons, qui convertirent cette île, où les Saxons, plus féroces que les sauvages de l'Afrique, qui vendent les captifs pris à la guerre, trafiquaient même de leurs concitoyens et de leurs propres enfants.

L'analyse des lettres nombreuses de saint Grégoire le Grand établit les points suivants :

Le trafic des esclaves est à ses yeux abominable et interdit. 416

L'esclavage *domestique* est permis, mais à condition que l'esclave fasse réellement partie de la famille du maître.

En conséquence, il est absolument interdit aux juifs et aux païens de posséder des esclaves chrétiens. Cette interdiction était passée dans la loi. (*Cod.* lib. I., tit. X et *loi de Valentinien III*, 425, au *Cod. Théod.*) Saint Grégoire la maintient sévèrement, en même temps qu'il écrit d'autres lettres admirables pour protéger les juifs contre des excès de zèle et des injustices [386].

De même, l'esclave ne doit pas être séparé de sa femme et de ses enfants, même en cas de partage héréditaire (lib. X, epist. XXVIII [387].)

J'aime à citer en entier une lettre pleine d'indignation de saint Grégoire à Maximien, évêque de Syracuse (lib. III, ep. XII) :

383. Bède, *Hist. eccl. gent. Anglor.*, lib. II, c. I. — V. le texte, *Appendice* du 1er volume, p. 480.

384. *Lettre à Candide*, prêtre envoyé en Gaule, lib. V, epist. X.

385. Lingard, *Antiq. Anglo. Sax.*, ch. c, 1.

386. Lib. VII, ep. LIX, *Fantino defensori Panormitano.* Des juifs s'étaient plaints parce qu'on s'était injustement emparé de leurs synagogues. Il répond : « Ipsa sine ambiguitate aliqua volumus restitui ; quia sicut illis quidquam in synagogis suis facere ultraquam lege decretum est, non debet esse licentia ; ita eis contra justitiam et æquitatem nec præjudicium nec aliquod debet inferre dispendium. »

387. V. aussi Novelle, 163, 63 ; Justinien, 539, *de Rusticis qui in alienis prædiis nuptias contrahunt.*

« On m'apprend tant de mal commis dans cette province, qu'en vérité je crois (que Dieu détourne ce présage !) que ses péchés la conduiront bientôt à la destruction. Le porteur des présentes est venu tout en larmes se plaindre de ce que, il y a plusieurs années, un homme que je ne connais pas, de l'Église de Messine, l'avait fait baptiser et forcé de se marier à une de ses esclaves, dont il avouait avoir des enfants, et qu'aujourd'hui il avait violemment séparé cette femme de lui, et qu'il l'avait vendue à un autre. Si cela est 417
vrai, c'est, mon ami, un crime cruel et inouï : aussi nous vous enjoignons de mettre toute l'activité que vous apportez aux choses religieuses pour faire une enquête approfondie sur ce grand forfait (*tantum nefas*). Et si ce qui m'a été dénoncé est vrai, non-seulement vous aurez soin de réparer le mal, mais vous vous hâterez d'exiger une expiation qui puisse apaiser Dieu. Quant à l'évêque, qui néglige de corriger et de punir des hommes qui commettent dans son diocèse de pareils actes, reprenez-le sévèrement, lui faisant entendre que, si pareille plainte d'un de ses diocésains nous revient, ce n'est pas seulement contre le coupable, c'est contre lui-même que je sévirai canoniquement. »

Ajoutez la prédication continuelle des devoirs des maîtres, la punition de la colère et de la luxure. Ajoutez encore la restriction des causes qui produisent la servitude ; ainsi on ne pouvait retenir un fils pour les dettes de son père, ni réduire une femme en servitude pour dettes [388].

L'esclavage est devenu une véritable domesticité viagère. Cependant ce domestique est encore véritablement *possédé* ; il peut être *donné* ; saint Grégoire en donne un à l'évêque de Porto (lib. X, ep. LII), un autre au conseiller Théodore (lib. II, ep. XVIII) ; il peut être poursuivi s'il s'enfuit (lib. VII, epist. CVII). Des barbares captifs peuvent être achetés par des chrétiens (lettre à Vitalis, gouverneur de Sardaigne). Un homme libre peut se vendre.

388. Novelle, 134, c. VII, et Justinien, 541, *Ne quis creditor filium debitoris pro debito retinere præsumat.*

Mais ces ventes, sortes de payements à l'avance employés dans d'autres contrats, ces engagements permanents, bien qu'ils impliquent encore le droit de possession d'un homme sur un autre homme, n'introduisent pas dans la famille des *esclaves*, comme l'entendaient les Romains ou comme l'entendent les Américains. Ils sont traités comme des égaux. Le grand 418
saint Grégoire veille avec scrupule sur tous les torts qu'on leur fait. Il écrit (lib. II, ep. XLIV) à Pantaléon, surintendant du domaine pontifical à Syracuse, pour le féliciter d'avoir réparé un abus de son prédécesseur, qui se servait d'une fausse mesure pour peser le blé que devaient les colons ; il lui recommande d'estimer le préjudice qui leur a ainsi été causé, de ne pas permettre que le Saint-Siége en soit complice, de leur rendre en dédommagement des vaches et des troupeaux, ou de l'argent. Il finit en lui protestant « qu'il a bien assez, qu'il ne veut pas qu'on l'enrichisse, et le supplie d'agir de manière qu'au grand jour du jugement aucun d'eux ne soit privé de sa part du ciel à raison du tort causé à de pauvres serviteurs ; il promet de le bénir, lui et ses enfants, s'il parvient à leur rendre pleine justice. »

Pénétré de cet amour pour ses frères, saint Grégoire donne un plus grand exemple, il affranchit des esclaves, et rien n'égale la beauté de la lettre (lib. VI, ep. XII) qu'il adresse à Montanus et Thomas, en les gratifiant de la liberté. Elle commence par ces mots : « *Comme notre Rédempteur, auteur de toute créature, a bien voulu revêtir la forme humaine, pour rompre par la grâce de sa divinité les liens qui nous tenaient captifs et nous rendre à la liberté ancienne, il est convenable et salutaire que ceux que la nature a faits libres, et que le droit humain a soumis au joug de la servitude, soient rendus par le bienfait de l'affranchissement à la liberté dans laquelle ils sont nés.* »

Ces documents caractérisent clairement, si je ne me trompe, l'état de la 419
question de l'esclavage à la fin du sixième siècle, ils établissent ce que le christianisme avait introduit dans les mœurs ou dans les lois, ce qu'il avait obtenu soit des anciens maîtres du monde, soit des barbares. L'esclavage était-il détruit ? Non, mais il était transformé.

Qu'un publiciste du dix-neuvième siècle se scandalise de ne pas lire dans les textes de ce temps la doctrine de la propriété, le régime du salariat, le principe de la liberté civile ; pour moi, je suis plein d'admiration pour tant

de victoires pacifiques remportées non plus sur des Constantin ou des Justinien, au sein d'empires civilisés, mais à une époque où l'Italie appartient aux Lombards (568-758), la Gaule aux Francs, l'Espagne aux Goths, le Portugal aux Suèves, la Germanie et le Nord à des hordes sans nom, évangélisées par saint Boniface, auquel le pape Grégoire III, en 735, écrivait de s'efforcer de détruire la *vente des esclaves destinés aux sacrifices humains* ; l'Angleterre aux Bretons, aux Pictes et aux Scots ; l'Afrique aux Visigoths, aux Vandales et aux Maures ; l'Orient à Phocas (602-610) et à Chosroès (531-579), en attendant Mahomet.

Quoi ! le conseil général d'Alger exprimait encore, à la fin de l'année 1858, la crainte qu'on ne pût appliquer aux musulmans les tribunaux français ; dans l'Inde anglaise, les dominateurs n'osent contrarier les usages de ceux qu'ils dominent ; et l'on exige que l'Église, seule force morale qui luttait contre le paganisme et la barbarie, eût, après deux siècles à peine d'influence régulière, arraché la servitude à des hordes qui connaissaient à peine la propriété et la famille, et dont toute l'histoire se bornait à asservir ou à être elles-mêmes asservies !

Là où elle pouvait davantage, l'Église allait plus loin, et, pour sa gloire comme pour l'honneur de la terre de France, il est beau de citer ce canon du concile de Châlons-sur-Saône, tenu en 650, sous le règne de Clovis II :

« Pietatis est maximæ et religionis intuitus, ut captivitatis vinculum omnino a christianis redimatur. Unde sancta synodus noscitur censuisse, ut nullus mancipium extra fines vel terminos qui ad regnum domini Clodove regis pertinent, penitus debeat venumdare ; ne quod ab sit per tale commercium aut captivitatis vinculo, vel quod pejus est, Judaica servitute mancipia Christiana teneantur implicita. »

Dans les lois religieuses d'Ina, roi de Wessex, vers 692, on trouve celle-ci :

« III. Servus si quid operis patrarit die dominico ex præcepto domini sui, *liber esto.* »

Dans les lois de Withred, roi de Kent, vers 697, rendues après le Concile de Berghamstead, près Canterbury, on lit encore :

« *Neuvième canon.* Si quis servum ad altare manumiserit, liber esto.

« *Quinzième*. Si quis servo carnem in jejunio dederit comedendam, servus liber exeat. »

À la même époque, Théodore, archevêque de Cantorbéry (mort en 690), qui résume en sa personne l'Orient et l'Occident, puisqu'il était né à Tarse, en Cilicie, comme saint Paul, écrit dans ses règles canoniques, 117 : « Servo pecuniam per laborem comparatam nulli licet auferre. » 421

Il serait aussi facile de multiplier ces citations, empruntées au sixième et au septième siècle, que difficile de rien trouver de semblable dans le répertoire entier des lois de l'Amérique du Sud au dix-neuvième siècle.

IV. — Mais, hélas ! la marche de l'humanité n'est pas le cours d'un fleuve paisible ; elle est semblable à un torrent naguère desséché, demain grossi de nouveau par l'orage et débordant au-dessus des digues élevées pour le contenir. Mahomet paraît. Une nouvelle invasion de barbares engloutit le monde comme un déluge. Les Sarrasins, les Danois, les Normands, les Maures, couvrent l'Europe de leurs déprédations ; leurs victimes, leurs captifs, leurs esclaves, se comptent par milliers. L'œuvre de l'Église est à recommencer ; elle la recommencera. C'est elle qui baptisera Rollon, arrêtera Genséric et Attila, adoucira les mœurs de tant d'oppresseurs farouches ; ses évêques seront les protecteurs des esclaves et donneront l'exemple de l'affranchissement ; de nouveaux conciles promulgueront de nouveaux décrets de douceur et de justice, et, à Londres même, en 1102, sept siècles avant les lois du parlement, un Concile, réuni par saint Anselme, interdira le trafic des esclaves, toléré pendant toute la période anglo-saxonne (l. I, c. XXVII) : « Ne quis illud nefarium negotium quo hactenus in Anglia solebant homines sicut bruta animalia venumdari, deinceps ulla tenus præsumat[389]. » En 1167, le pape Alexandre III (1159-1181) déclarera[390] *que tous les chrétiens doivent être exempts de la servitude*[391]. En 1171, un concile réuni à Armagh, sur la terre d'Irlande, dé- 422
clare libres tous les esclaves anglais.

Ainsi la révolution s'accomplit et s'achève dans les idées ; comment

389. Mœhler, note 53.

390. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « déclarara ».

391. Voltaire, *Essai sur l'histoire générale*, II, ch. LXXXIII.

s'étonner qu'elle soit plus lente dans les faits ? Créez donc, au milieu de ces temps orageux, créez donc la liberté individuelle ! Appliquez à l'ouvrier le régime du salariat ! Faites dépendre son existence de ce qu'on appelle aujourd'hui la quantité du travail et l'abondance des capitaux ! Toutes ces exigences sont des anachronismes. Le roseau n'avait, au milieu de perpétuels orages, rien de mieux à faire que de se réfugier de lui-même aux pieds du chêne. Il importait moins alors de dégager de la servitude des êtres sans lumières et sans ressources que de changer la chaîne en un lien peu pesant, d'adoucir le maître, de relever le serviteur, de proscrire l'oppression, d'organiser la protection, de préparer la liberté, en ne cessant de l'enseigner aux esprits et de l'introduire dans les mœurs. Au sein des peuples barbares successivement convertis, cette transformation de l'esclavage s'opéra, comme elle avait une première fois été accomplie, par l'influence du christianisme sur le monde romain.

Les recherches des savants s'accordent pour regarder l'esclavage comme à peu près éteint en France, en Allemagne, en Angleterre, du onzième au treizième siècle [392]. La fondation des villes, l'organisation des métiers, la fraternité du service militaire, l'entraînement des croisades, les dépopulations résultant de famines fréquentes, le perfectionnement des lois et 423
d'autres causes variées, sont autant d'influences qui s'unirent à la prédication constante de l'égalité chrétienne pour opérer ce grand et lent ouvrage [393].

Il paraît accompli avant l'explosion du protestantisme, et il est juste de laisser la gloire de cette première partie de la tâche à celle qui en eut la peine, à l'Église catholique. En Italie et en Espagne, l'esclavage entre chrétiens a disparu, mais de chrétien à païen il se montre çà et là encore après cette époque, soit à cause du caractère fier et paresseux de ces nations, soit surtout à cause de leurs relations avec l'Afrique et l'Orient, où l'esclavage, la traite et toutes leurs horreurs se déchaînaient librement.

392. Mœhler, Biot, Naudet, Yanoski.— On sait que la Bohême n'a été convertie qu'au neuvième siècle, le Danemark au neuvième siècle, la Suède au douzième.

393. Quant au servage, ses traces se prolongent jusqu'au début de notre siècle. Louis XVI l'abolit dans les domaines de la couronne le 8 août 1779, et, dans le préambule de cet édit, sa belle âme s'afflige des « restes de servitude qui subsistent dans plusieurs des provinces. » Ces restes sont consumés par le grand feu de 1789.

Veut-on mesurer par les mots la révolution que le christianisme a faite dans les idées ? Qu'est-ce qu'un esclave aux yeux de Caton ? une chose ; qu'est-ce qu'un esclave aux yeux de Varron ? un animal ; qu'est-ce qu'un esclave aux yeux de Sénèque ? un homme ; qu'est-ce qu'un esclave aux yeux de saint Paul ? une âme.

Si Caton pensait ainsi (234 av. J. C.), si Varron pensait ainsi (116-26 av. J. C.), que devaient penser avant eux et autour d'eux la masse vulgaire des possesseurs d'esclaves ? Si Sénèque pensait ainsi un siècle après Varron, Sénèque, né et mort (3-65 ap. J. C.) presque au même moment que saint Paul (2-66 ap. J. C.), comment a-t-il vécu, ce riche et luxueux avocat des pauvres ? comment agissaient ses contemporains ? Saint Paul conforme 424
sa vie à sa doctrine ; ce qu'il pense, le plus obscur des chrétiens le pense avec lui ; car tous deux *croient* à une parole divine et non pas à leur propre opinion. Ce que pense un Juif ou un Romain, bientôt un Grec, un Gaulois, un Saxon le pensera, et, à l'autre bout de l'Europe, sur une terre que Sénèque ou Varron méprisaient comme barbare, presque sauvage, et qu'un moine envoyé par un pape ira conquérir à Jésus-Christ, on lira dans une loi ces paroles : « Nous défendons de transporter les esclaves chrétiens en pays étranger, et surtout chez les païens, *et cela pour ne point tuer les âmes que N. S. Jésus-Christ a rachetées avec son propre sang.* » Qui donc appelle ainsi des *âmes* ces esclaves méprisés ? Est-ce un Romain, un Grec, un saint, un écrivain, un philosophe, un moderne ? Non, c'est un barbare, vivant à peine deux cents ans après la conversion de son pays par saint Anschaire (826), c'est le Danois Canut le Grand, au commencement du onzième siècle.

C'est, nous l'avons déjà dit, le moment où, d'après les plus savants travaux, l'esclavage ancien peut être considéré comme disparaissant dans presque toute l'Europe.

Que l'on ne dise donc pas que le christianisme n'a pas aboli l'esclavage, car il l'a, avant le treizième siècle, aboli deux fois, aboli dans le monde romain, aboli dans le monde barbare, sans parler encore du monde moderne.

V. — Reprenons cette longue histoire.

L'ère de l'émancipation des esclaves a commencé le jour où l'on reconnut

qu'aux yeux de Dieu il n'y avait ni maître ni esclave, et c'est le christianisme qui a posé ce principe. 425

Il ne l'a pas déposé dans un livre de philosophie, il ne l'a pas inséré dans un code, il l'a gravé dans la conscience humaine. C'était à peine l'opinion de quelques-uns ; elle est devenue la croyance de tous.

Après avoir posé le principe, il donne l'exemple : il admet l'esclave dans la communauté chrétienne ; il l'élève, devenu libre, au rang de prêtre ou d'évêque ; il fonde sa famille, il le rachète, il l'affranchit, il améliore son sort même quand il ne le change pas. Triple révolution, morale d'abord, puis légale, puis enfin sociale.

Dès le premier siècle, le principe est posé ; l'idée devient peu à peu vertu, la vertu devient usage, l'usage va devenir loi.

Dès le troisième siècle, la condition générale des esclaves est améliorée, leur nombre est diminué.

Dès le sixième siècle, l'esclavage *rural* se transforme en *servage réel* ou *colonat*, l'esclavage *domestique* s'éteint et se modifie.

Du dixième au treizième siècle, l'esclavage, qui disparaissait du monde romain, est ressuscité dans le monde barbare ; mais le christianisme s'est jeté au-devant des Barbares, les a gagnés, puis dominés au profit des petits et des opprimés ; l'esclavage recule et disparaît dans presque toute l'Europe.

À la fin de l'empire byzantin (1453), le droit immémorial de faire un esclave du prisonnier, le droit de la guerre, principale source, principale raison de l'esclavage, n'existe plus de chrétien à chrétien. 426

Rien n'est plus confus dans l'histoire que cette lente transformation des classes inférieures ; de patientes et admirables recherches ont été consacrées à l'étude de la condition des personnes aux différents siècles. On ne peut lire ces savants écrits sans faire deux réflexions :

Tout ce travail de transformation est dû bien moins aux changements extérieurs des gouvernements, des institutions et des lois, qu'à un changement intérieur dans les âmes. Les sentiments d'égalité sont nés, et cela

suffit, avant que les lois consacrent le progrès, et sans que les mots l'expriment. Réciproquement, les lois ont beau changer, les rapports entre les hommes sont ce que leurs sentiments les font. Mon serviteur est mon égal, quoiqu'il porte encore le même nom qu'un *esclave*, et pourtant je ne lui donnerai pas ma fille, bien qu'il soit mon égal. Ainsi ce n'est pas dans la loi, c'est dans le cœur que sont écrits le titre et aussi la mesure de l'égalité.

Voici la seconde réflexion :

Ce sentiment vrai de l'égalité, il est bien nécessaire qu'une doctrine supérieure le prêche aux hommes, car l'histoire tout entière révèle quelle effroyable disposition les incline à mettre les autres hommes sous leurs pieds ; le lendemain de la naissance de l'homme, la servitude est née : douze siècles après la naissance du Rédempteur, elle achève à peine de mourir !

Encore est-il difficile de fixer une date précise. L'esclavage semble disparu à cette époque des lois et des mœurs chrétiennes ; cependant des cas isolés éclatent encore, comme après la disparition d'une épidémie. Ce n'est pas seulement dans l'esclavage qu'on retrouvera des vestiges de l'inimitié et de la férocité des hommes, comme la piraterie, le pillage 427
des bâtiments naufragés, le droit d'*aubaine* sur les biens de l'étranger, l'atrocité des lois pénales, etc. Lorsqu'un vaste incendie dévore une cité, l'eau n'en devient pas aussitôt maîtresse ; quelquefois ceux qui éteignent le feu sont eux-mêmes consumés, quelquefois ils profitent du désordre pour contenter leur cupidité. Enfin, le fléau s'apaise, mais des brasiers mal éteints reprennent çà et là, ou bien il semble que la main invisible d'un ennemi rallume l'incendie à l'autre bout de la ville, là où l'on ne veillait pas.

Nous avons vu la servitude chassée du monde romain, elle renaît avec l'invasion des barbares ; la barbarie est à peine transformée, que de nouvelles irruptions submergent la civilisation naissante ; le règne du Christ s'étend à peine, que Mahomet se lève pour lui déclarer la guerre ; l'esclavage décroît, l'esclavage renaît, la digue est emportée ; la digue se relève, le flot redouble son effort. Les esclaves sont devenus chrétiens ; ce sera au tour des chrétiens de retomber dans l'esclavage. Mais du moins, ô

mon Dieu, est-ce que les chrétiens consentiront jamais à redevenir des maîtres !

Hélas ! hélas ! nous assisterons aussi à ce spectacle, et nous aurons la douleur de voir l'esclavage, chassé du vieux monde, gagner et ravager le monde nouveau.

§ 2. — Abolition de l'esclavage moderne Schiller a eu bien raison de dire que l'histoire du monde est la condamnation du monde, *die Weltgeschichte ist das Weltgericht.* Que de maladies honteuses ravagent la 428
superbe humanité ! Quelle effrayante rapidité dans les progrès, quelle lamentable lenteur dans la guérison ! Mais il est un spectacle plus désespérant encore que la durée du mal : c'est la rechute.

Je ne sais pas si l'histoire nous offre rien de plus beau que la lutte acharnée d'une petite doctrine contre un fléau universel, rien de plus décourageant que la déroute après la victoire ; rien de plus beau que le triomphe de la fraternité chrétienne sur l'esclavage, rien de plus honteux que la renaissance, au seizième siècle, de l'esclavage païen en plein christianisme.

I. — C'est le 12 octobre 1492 que Christophe Colomb débarque à San-Salvador.

Il baisa trois fois la terre, il y planta la croix, puis il s'écria[394] :

« Seigneur, Dieu éternel et tout-puissant, qui par ton Verbe sacré as créé le firmament, la terre et la mer, que ton nom soit béni et glorifié partout ; qu'elle soit exaltée, ta Majesté qui a daigné permettre que, par ton humble serviteur, ton nom sacré soit connu et prêché dans cette autre partie du monde ! »

Et sur cette terre magnifique, don inattendu de Dieu qui offre en présent à l'ancien monde un monde nouveau et de nouveaux frères, tous les peuples se ruent bientôt, altérés d'or, et ils y apportent, sous la bannière chrétienne, des esclaves, pris comme du gibier, achetés comme des bœufs, traités comme des chiens ! 429

Aucune nation n'a le droit de reprocher à une autre cette infamie et de

394. *Christophe Colomb*, par M. Roselly de Lorgues, I, 278.

lui jeter la première pierre. Toutes ont péché. Le catholicisme, qui avait détruit l'esclavage ancien, le protestantisme, dont on a voulu faire le père de la liberté moderne, se sont tous deux laissé infecter par l'exemple d'un paganisme nouveau, la religion de Mahomet.

On croit que le Portugal et l'Espagne ont commencé. Qui sait si le poids d'un tel crime ne pèse pas encore sur leurs destinées !

Les mahométans d'Afrique amenaient à Lisbonne des nègres pour les échanger contre des prisonniers que les Portugais leur avaient faits. Ceux-ci eurent alors l'idée d'aller eux-mêmes en acheter en Afrique dans leur comptoir d'Arguin. Le 8 août 1444, avant la naissance de Colomb, un certain capitaine Lanzarote débarqua, pour la première fois, à Lagos, dans le royaume des Algarves, 235 esclaves noirs qu'il vendit. Ce commerce continua, et en 1539 la vente atteignait, à Lisbonne, 12,000 têtes.

Les Espagnols imitèrent cet exemple ; Séville devint l'entrepôt du commerce des esclaves, et, à Madère, aux Canaries, ce commerce se développa. L'introduction des esclaves à Saint-Domingue date de 1510, à Cuba de 1521. Ils furent apportés successivement dans toutes les colonies espagnoles et portugaises, et l'on sait que les Indiens durent à Las Casas de n'être pas aussi réduits en esclavage.

Après la fondation des États-Unis, ce fut un bâtiment hollandais qui le premier débarqua, en 1620, vingt nègres à James Town (Virginie). 430

Les premiers esclaves des Antilles françaises y furent amenés en 1650. Il n'y en avait pas encore à la Guyane en 1688.

L'accroissement du nombre des esclaves ne fut pas rapide, les blancs *engagés* ou *émigrants* suffisaient d'abord au travail. À Saint-Domingue, on se passa des esclaves pendant dix-huit ans, à Cuba pendant dix ans. Il n'y avait à Cuba, en 1763, que 32,000 nègres environ.

Mais deux causes augmentèrent rapidement ces chiffres : le développement de la consommation du sucre, du café, du coton, et les profits du commerce de la *traite*.

Toutes les nations maritimes ont fait la traite[395] ; après l'Espagne, c'est l'Angleterre qui a eu la honte de se livrer avec le plus d'impudence et d'avidité à cet odieux trafic. Un traité, en 1763, lui en assura le monopole, et le nom même de la *traite*, *trade*, est une flétrissure imposée à la langue anglaise.

Le dégoût nous empêche de retracer le souvenir de ces abominables scènes, dont heureusement les peuples de l'Europe, sauf l'Espagne et la Turquie, ne sont plus témoins ou complices. Pendant deux siècles, le Père de la terre et des hommes a vu du haut du ciel trois continents souillés par des mains chrétiennes : l'Afrique désolée par des guerres sauvages, et parcourue par des troupeaux d'hommes vigoureux, de jeunes femmes et de petits enfants, capturés à coups de sabre ou de fusil, conduits à coups de fouet, marchant à travers les sables brûlants, décimés par la 431
mort et laissant après eux, par centaines, des cadavres pourris et ces ossements desséchés que le malheureux Mungo-Parck et l'intrépide Caillé ont rencontrés sur leur route ; l'Europe se partageant avec l'Amérique cette marchandise vivante et troquant contre de l'or le sang humain ; l'Océan sillonné par des prisons flottantes, chargées de ce *bois d'ébène*, mis en tas à fond de cale, et les eaux servant de tombeau muet à tous ceux que la mort, moins cruelle que les hommes, affranchit de leurs mains exécrables.

On calcule qu'une proportion d'un septième à un dixième des créatures humaines qui furent victimes de ce trafic perdait la vie pendant la traversée ; combien en était-il mort en Afrique avant d'arriver à la côte, nul ne le sait. Plus de cent millions d'Africains furent ainsi répartis entre les Espagnols, les Anglais, les Français, les Portugais, les Hollandais, les Danois, les Suédois, les Américains, les Brésiliens, en un mot tous les peuples chrétiens possesseurs de colonies.

Je n'ai point à répéter ici ce que j'ai dit à propos de tous ces pays à esclaves ; je n'ai point à me demander si les chrétiens ont mieux traité leurs esclaves que les païens ne traitaient les leurs. Je voudrais le croire, mais il est permis d'affirmer aussi que les païens n'en ont pas possédé un plus grand nombre, et d'ajouter qu'ils ne les ont pas dus à des moyens aussi

395. V. IIe partie, liv. IX, p. 281.

odieux. La guerre est une mauvaise raison, mais elle est au moins un prétexte ; l'achat par amour du gain est une abomination sans excuse.

II. — Lorsqu'un usage criminel s'introduit dans les faits, on est certain 432
d'en trouver dans les livres la démonstration. L'homme aime à justifier ce qu'il pratique. Alors s'établit sur le terrain des idées une guerre de démonstrations et de protestations, dont l'issue décide le triomphe du mal ou du bien sur le terrain pratique.

La renaissance de l'esclavage dans les faits eut ainsi pour résultat de ramener les doctrines favorables à l'esclavage.

L'illustre dominicain Las Casas vit ses chaleureux écrits contre l'esclavage arrêtés par la censure royale, et une assemblée de légistes et de théologiens préférer à ses protestations les subtilités érudites de Sépulvéda sur les races nées pour l'esclavage.

Au dix-septième siècle, au moment où la pensée humaine atteint une incomparable hauteur, les plus grands esprits semblent indifférents. Le fondateur du droit des gens, Grotius, disserte froidement sur les causes légitimes de l'esclavage, Puffendorf l'imite. Bossuet lui-même ne dit qu'un mot en passant sur l'origine de l'esclavage par la guerre[396] ; sa haute raison ne s'arrête pas. Heureusement son cœur s'émeut, et, dans l'admirable *Panégyrique de saint Pierre Nolasque*[397], il exalte ce héros de la sainteté et nous le montre « content de tout donner, de tout sacrifier, pourvu qu'il procure la liberté à ses frères… préférant la liberté du moindre esclave à la sienne. »

Au dix-huitième siècle, si justement fier de sa passion pour l'humanité, 433
l'esclavage est attaqué, mais presqu'en riant. Voltaire se moque de l'esclavage et aussi de l'esclave ; il prend des intérêts dans une société coloniale. Montesquieu, plus profond et plus grave, consacre un livre entier, composé de dix-neuf chapitres[398], à l'esclavage. Mais il plaisante, il hésite, il ne conclut que mollement, à tel point que de savants esprits[399] ont pu le regarder comme un partisan de l'esclavage. Je crois au contraire qu'il

396. Ve Avertissement sur les lettres de Jurieu, art. 50.
397. T. VII, édition de Versailles, p. 48.
398. Liv. XV, ch. I–XIX.
399. Ch. Giraud, Mémoire à l'Académie des Sciences morales sur l'esclavage des nègres.

en fut l'adversaire, et je ne connais rien de plus décisif que ce chap. XV, satire incomparable, qui se termine par ces admirables paroles :

« Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes, parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens.

« De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains, car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié ? »

C'est aux dernières années du dix-huitième siècle, c'est surtout au commencement du dix-neuvième siècle, qu'appartient le mouvement généreux des esprits qui provoqua cette *convention générale* des souverains, signée en 1814, et que Montesquieu ne savait pas prophétiser. 434

III. — Pendant ce temps, qu'avait fait l'Église ?

Rien, dit-on. Éloignée de la charité de ses commencements par un long usage de la puissance, déchirée par la réforme, partout inféodée aux gouvernements, elle laissa les rois signer, au nom de la Sainte-Trinité, des conventions pour la traite des noirs, elle endormit leurs scrupules en représentant la servitude comme un moyen de conversion, elle eut des évêques, des prêtres, des moines, possesseurs et vendeurs d'esclaves, elle a encore des théologiens qui défendent l'esclavage.

Je ne nie pas quelques-uns de ces malheurs ; Dieu n'a pas rendu ses ministres inaccessibles aux vices de leur époque, mais je nie que ces fautes aient été sans contrepoids ; je cherche la voix de l'Église ailleurs que dans l'exemple de ses derniers membres. Qu'est-ce qu'ont dit les papes ? Qu'est-ce qu'ont fait les saints ?

En quatre siècles, quatre fois le saint-siége proteste solennellement [400].

Le 7 octobre 1482, Pie II, au moment des premières découvertes des Portugais en Afrique, blâme avec véhémence les Portugais qui osent tenir en servitude des hommes semblables à eux.

400. V. Balmès, Wallon, et Van Biervliet.

Après la découverte du nouveau monde, le 29 mai 1557, Paul III déclare « que c'est une invention du démon d'affirmer que les Indiens pouvaient être réduits en servitude, » flétrit la cupidité des Espagnols, et déclare « que les Indiens, *comme tous les autres peuples, même ceux qui ne sont pas baptisés*, doivent jouir de leur liberté naturelle et de la propriété de 435
leurs biens ; que personne n'a le droit de les troubler ni de les inquiéter dans ce qu'ils tiennent de la main libérale de Dieu. Tout ce qui serait fait dans un sens contraire serait injuste et condamné par la loi divine et naturelle. »

Le 22 avril 1639, Urbain VIII défend « de priver les noirs de leur liberté, de les vendre, de les acheter, de les enlever à leur patrie, à leurs femmes et à leurs enfants, et de les dépouiller de leurs propriétés. »

Benoît XIV, en 1741, répète aux évêques du Brésil les mêmes prohibitions [401].

Si l'on vit des évêques, des prêtres et des laïques avoir des esclaves, on en vit d'autres se vendre [402] pour les affranchir. On eut l'incomparable douleur de lire à la porte des églises des affiches, qu'on ne peut citer sans pleurer et sans rougir : À l'issue de la messe, *il sera procédé à la vente de telle négresse, enceinte, avec ses enfants*, etc. Mais on vit aussi des las Casas, des Claver, des Liebermann, des Jean de la Mennais, se vouer à la défense, à la conversion, à l'instruction de ces pauvres créatures. On vit la doctrine chrétienne défigurée, et des prédicateurs et des monarques se féliciter d'arracher à la tyrannie et de rendre à la foi les Africains passant du sultan sanguinaire de leur pays aux mains des négriers, comme si un crime pouvait excuser un crime. Mais on ne put pas étouffer sous ces 436
coupables sophismes la pure voix de l'Évangile, on ne cessa pas un seul jour de répéter dans toutes les églises ce petit mot qui ne change pas : « Aimez votre prochain comme vous-même. »

Enfin, par une sorte de compensation, pendant que les souverains organisaient la vente des hommes, l'Église perpétuait et développait le rachat

401. *V.* le texte à l'*Appendice*.

402. On avait vu, dès les temps primitifs, un saint Grégoire d'Arménie (que l'Église fête le 1er octobre), dont le père avait tué le roi Pusaron, se constituer, pour expier cette faute, esclave du fils de ce roi, et subir sans murmurer les plus épouvantables tortures.

des captifs.

On ne connaît pas assez cette sublime entreprise.

Sur cette terre, séjour passager du bien et du mal, le même soleil de printemps fait lever le froment et germer l'ivraie, les mêmes progrès de l'art de la navigation prêtent, au commerce et aux découvertes, les mêmes facilités qu'à la piraterie, et, par une autre harmonie du monde moral, la même époque voit naître le crime et l'expiation. À la fin du treizième siècle, les chrétiens renonçaient en tous lieux à l'esclavage, mais ils devenaient à leur tour captifs des marchands de Gênes ou de Venise, des Maures d'Espagne, des pirates d'Alger, de Tunis et du Maroc. À ce moment une antique et sublime coutume de l'Église reprit des développements nouveaux. Il avait été toujours interdit de vendre les vases sacrés, *si ce n'est pour le rachat des captifs*. Saint Ambroise avait légitimé cette touchante exception par d'éloquentes paroles : « Eh quoi ! vous ne vendriez pas les vases d'or, et vous laisseriez vendre les vases vivants du Seigneur ? La véritable parure des sacrements, c'est la rédemption des captifs, *ornatus sacramentorum redemptio captivorum est*…. Que le calice rachète de l'ennemi celui que le sang a racheté du péché…. Ce sang n'a 437
pas rougi seulement le métal, mais, par une impression de l'opération divine, il lui a en quelque sorte transmis une vertu rédemptrice. (Liv. II, off. ch. XXVIII.) » Saint Paulin de Nole s'était donné en otage pour le fils d'une pauvre veuve. Deux saints, tous les deux français, tous les deux nés sur ces rivages de la Méditerranée que désolaient les pirates, Jean de Matha et Pierre Nolasque, conçurent vers la même époque la pensée de se consacrer et de fonder un ordre spécial voué avec eux à la rédemption des esclaves chrétiens. L'un, de concert avec Félix de Valois, fonda en 1199 l'ordre des *Trinitaires*, que le peuple appela du nom de leur premier père, les *Mathurins*. L'autre [403], aidé par Raymond de Pegnafort, institua

403. Rien n'égale la beauté et la simplicité de la vie de saint Pierre Nolasque, telle qu'elle est racontée au Bréviaire romain. Il était noble et Français, des environs de Carcassonne. Dès son enfance, son cœur fut tout à la charité la plus tendre, et l'on raconte qu'un jour, pendant son sommeil, des abeilles vinrent déposer leur miel sur ses lèvres. Retiré en Espagne pour fuir l'hérésie des Albigeois, la sainte Vierge lui apparut et lui manifesta combien il serait agréable à son divin Fils que les chrétiens se dévouassent davantage à la rédemption de leurs frères, esclaves des infidèles. Pierre, qui avait déjà dépensé tout ce qu'il possédait pour racheter des esclaves, se voue à la fondation d'un ordre, avec le

les uns apportaient des lettres pour leur faire voir qu'ils étaient recommandés par les prélats, et autres personnes d'autorité. Les autres alléguaient leur jeunesse, représentant que leurs patrons usaient tantôt de flatteries, tantôt de menaces pour leur faire quitter la croyance de l'Église romaine et les rendre sectaires de Mahomet, et qu'ils les sollicitaient à d'abominables lubricités. Les autres montraient leurs cheveux blancs, faisant instance que durant qu'ils avaient pu souffrir les fatigues de l'esclavage, ils avaient pris patience, mais qu'alors succombant sous le faix des années, et étant inhabiles au travail, on devait les mettre en repos en les retirant de l'esclavage. Vous eussiez vu venir des hommes de moyen âge qui demandaient la liberté, non tant pour leur commodité particulière, que pour gagner la vie à leurs femmes et à plusieurs petits enfants. Il y avait des personnes de condition, ou de braves officiers qui faisaient entendre que leurs talents étant cachés et leur qualité n'étant pas connue, on les aurait alors à bon marché, mais si l'on différait davantage tout serait découvert, et qu'on ne les pourrait retirer qu'à graisse d'argent. Quelques-uns causaient une grande compassion, pleurant de ce que si l'on ne les rachetait dans trois jours il leur faudrait s'embarquer pour aller faire la guerre contre les chrétiens. Il se présentait des familles entières, dont le mari portant la parole, priait que l'on rachetât sa femme ou son fils, ou qu'on le mît en liberté, afin d'aller en terre chrétienne procurer des aumônes pour les deux autres. Quelques chrétiens désintéressés donnaient ou prêtaient quelque argent pour partie du rachat des autres qu'ils connaissaient être plus maltraités. Enfin quelques captifs charitables ne venaient rien demander pour eux, mais ils se rendaient solliciteurs des autres, accompagnant des aveugles, des sourds, des boiteux, des estropiés et priant, que puisqu'on les pouvait acheter à bon marché, on ne les laissât pas périr dans la misère. D'autres faisaient leurs plaintes de ce qu'ils avaient affaire à des patrons endiablés, qui ne leur laissaient pas un instant de repos, mais tantôt les assommaient de coups, tantôt les faisaient crever sous les travaux, tantôt ne leur donnaient pas de quoi vivre, se contentant de les saoûler d'injures. D'autres assuraient qu'étant sans cesse occupés à travailler aux montagnes, ils ne fréquentaient que les hommes plongés dans les vices les plus honteux ; qu'on ne leur parlait jamais de Dieu ; qu'en six mois ils n'avaient pas la commodité d'entendre une messe, et qu'à leur grand regret des quatre ou cinq années s'écoulaient sans qu'ils se pussent confesser une seule fois. O mon Dieu, n'est-il pas vrai que ces pauvres esclaves jugeront tant de chrétiens qui abusent de tant de belles commodités qu'ils ont d'avancer si facilement les affaires de leur salut ? »

Ces pieux sentiments des rédempteurs n'inspiraient pas toujours les rachetés. Rien de plus ridicule que les *Lettres du captif racheté* un siècle après, 1785. Il a été séparé, avant de l'épouser, d'une *adorable Eugénie*. Il écrit à son futur beau-père. L'éditeur a publié ces lettres pour *intéresser les âmes sensibles en leur apprenant les malheurs d'un jeune et brave militaire privé de toutes les douceurs que lui promettaient l'hymen et l'amour, et pour satisfaire le philosophe en lui faisant connaître un pays dont les particularités souvent singulières et bizarres, ont droit de piquer sa curiosité.* C'est à peine si, après des récits plus ou moins sérieux, le captif rend grâces aux *soins paternels* qu'ont pour lui les chanoines de la Sainte-Trinité qui *ont obtenu de notre Roi la permission de nous racheter. Quelle allégresse ressentiront ces vertueux religieux, lorsqu'ils verront l'épouse éperdue voler au-devant de son époux, etc. Tant il est vrai que l'homme est bon, et que la sensibilité de son*

en Espagne l'ordre de *Notre-Dame de la Mercy* (1218). 438

Philippe-Auguste favorisa les Trinitaires, Jacques d'Aragon les frères de la Mercy. Ces Ordres reçurent des évêques et des papes surtout les encouragements les plus solennels et les plus répétés. Approuvés par Innocent III (1198-1216) et par son neveu Grégoire IX (1227-1241) dès leur début, ils ne cessèrent d'être comblés des bénédictions de presque tous leurs successeurs, Alexandre IV (1254), Clément IV (1265), Nicolas III (1277), Nicolas IV (1288), Calixte III (1457), Léon X (1515), Clément VII (1523), Clément VIII (1601), Urbain VIII (1623), Alexandre VII (1655), et de plus nombreux encore. Cette protection dura aussi longtemps que l'œuvre même de ces deux ordres, qui agirent pendant six siècles, au milieu de difficultés incroyables. L'ordre de la Mercy avait, en 1655, racheté à Alger seulement plus de 12,000 esclaves, et laissé en otage un grand nombre de ses membres[404], fidèles à ce quatrième vœu solennel ajouté aux trois 439

cœur ne paraît jamais mieux que dans ces grands spectacles. Ce jargon sent son époque ; il a sa place marquée entre Rousseau et Robespierre. J'en veux tirer une seule conclusion, c'est que pour se vouer à la rédemption des captifs, les enfants de Pierre Nolasque et de Jean de Matha avaient besoin d'un autre attrait que la reconnaissance, d'une autre permission que celle du roi ; racheter des esclaves, c'est plaire à Dieu, une telle charité n'a pas d'autre explication, ni d'autre récompense.

concours de Raymond de Pegnafort et du roi Jacques d'Aragon, qui avaient eu au même moment la même inspiration d'en haut. Grégoire IX approuve le nouvel ordre, Jacques d'Aragon lui permet de porter sur son costume ses armes royales. Les religieux ajoutent aux trois vœux habituels le vœu de se donner eux-mêmes en otage aux païens, si c'est la condition du rachat de leurs frères. Toute la chrétienté s'associe par ses aumônes à cet admirable apostolat. On assure que le bienheureux fondateur, plein d'œuvres et de jours, demanda, quand, après avoir reçu les sacrements, il sentit la mort approcher, qu'on lui lût le psaume : *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo* ; à ce verset : *Redemptionem misit Dominus populo suo*, Dieu a envoyé la rédemption à son peuple, il rendit l'âme.

404. Il a été publié un assez grand nombre de relations des voyages des Frères de la Mercy et des Trinitaires. J'ai sous les yeux cinq de ces relations, savoir :

1° *Le Miroir de la charité chrétienne*, ou relation du voyage que les religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy du royaume de France ont fait l'année dernière (1662) en la ville d'Alger, d'où ils ont ramené environ une centaine de chrétiens esclaves ; par l'un des Pères rédempteurs du mesme ordre. Aix, 1663.

2° Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Mercy ont faits dans les États du roy de Maroc pour la rédemption des captifs en 1704, 1708 et 1712, par un des Pères députés pour la rédemption, de la congrégation de Paris, du même ordre, Paris, 1724.

3° Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis, fait en 1720

vœux de religion : *In Saracenorum potestate in pignus, si necesse fuerit,*[405] *ad redemptionem Christi fidelium detentus manebo.* Les esclaves rachetés étaient ramenés en France, parcouraient en procession les villes où les 440
rédempteurs avaient recueilli leur rançon, puis étaient rendus à leurs familles et à leur pays natal. Plusieurs fois les deux ordres avaient tenté ensemble, notamment en 1704, un rachat général de tous les captifs détenus à Alger ou au Maroc ; mais ce fut seulement sous le roi Louis XVI 441
que cette belle œuvre fut accomplie par le rachat des derniers esclaves

---

par les pères François Comelin, Philémon de la Motte et Joseph Bernard, de l'ordre de la Sainte-Trinité, dits Mathurins, Paris, 1721 ; suivi d'Entretiens sur la tradition de l'Église pour le soulagement ou le rachat des captifs.

4° Relation en forme de journal du voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes de Maroc et d'Alger, pendant les années 1723, 1724 et 1725, par les pères Jean de la Faye, procureur général, Denis Mackar, Augustin d'Arcisas, Henry le Roy, députés de l'ordre de la Sainte-Trinité, dits Mathurins. Paris, 1726.

5° Voyage dans les États barbaresques de Maroc, Alger, Tunis et Tripoli, ou Lettres d'un des captifs qui viennent d'être rachetés par MM. les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité. Paris, 1785.

De ces cinq relations, la plus ancienne est à la fois la plus curieuse et la plus touchante. Elle donne d'intéressants détails sur le passé de cette terre d'Alger que la France a prise à son tour, non pour l'asservir, mais pour la civiliser.

Elle fait surtout bien connaître les difficultés énormes de l'entreprise des zélés missionnaires. La première peine était de quêter une somme considérable. Au lieu de prendre librement une place commode à jour fixe sur un paquebot, il fallait obtenir l'autorisation du gouverneur de Provence, alors M. de Mercœur, et un sauf-conduit de l'amiral, alors M. de Nuchèze, puis noliser une barque, faire assurer son argent aux taux de 4 pour 100, passer sur mer au moins trois jours et trois nuits, si le temps était favorable, et si les pirates étaient peu vigilants ; à Alger, choisir entre de nombreux esclaves suppliants, et des maîtres qui rançonnaient les acheteurs, payer 10 pour 100 à la douane pour entrer, payer le gouverneur, payer les fonctionnaires, payer le maître, payer les dettes de l'esclave, débourser ainsi une somme dont le prix de l'esclave était à peine le tiers, subir mille retards, éviter mille pièges, souvent demeurer en otage, ou si l'on pouvait enfin emmener ces pauvres chrétiens *qui attendaient l'heure du départ comme les âmes du purgatoire en attendent la sortie* (p. 143), payer encore la douane, puis braver une fois de plus la mer et les pirates, plus à craindre que la mer. Il se trouva des hommes dans l'Église pour faire ce métier pendant six cents ans.

Mais quelle tâche plus capable d'émouvoir un cœur charitable et pieux ! Il faut lire dans la relation de 1662, le tableau des supplications adressées aux Pères par les pauvres esclaves :

« Les Pères étant de retour en leur maison y trouvaient des deux ou trois cents esclaves ;

405. *Note de l'édition.* Virgule ajoutée d'après l'errata du tome second (« une virgule après *faerit* », p. 439) ; l'édition de 1861 n'a pas de virgule après « fuerit ».

chrétiens, au nombre de 314, vers l'époque où ce grand et infortuné monarque abolissait les derniers restes de la servitude dans les domaines royaux (1779).

Étrange contraste ! À ce moment, en Afrique, on achève de racheter les esclaves ; en Amérique, l'esclavage va prendre de lamentables développements ; en Europe, Dieu suscite un mouvement d'opinion qui va gagner à jamais la cause des esclaves devant la conscience, et armer pour l'abolir les deux premières nations du monde. L'esprit de la Révolution française, au moins sur cette question, sut demeurer chrétien, et c'est pourquoi il 442
fut vainqueur. Qui commença, qui alluma cette flamme généreuse ? En Angleterre, un chrétien pieux, William Wilberforce ; en France, un prêtre, dont les fautes politiques et religieuses ne doivent pas effacer les bonnes actions, Henry Grégoire, depuis évêque de Tours, alors curé d'Embermesnil. En Angleterre, en France, ce sont les *saints*, comme on les appelait à Londres, qui ont fait violence aux politiques. Philosophes, littérateurs, poètes, journalistes, diplomates, orateurs, tous les hommes qui parlent ou qui écrivent, ont leur part dans cette croisade. Pie VII s'associa aux démarches qui amenèrent en 1814 l'abolition de la traite. Grégoire XVI écrivit la mémorable bulle du 3 décembre 1839 qui la flétrit, la condamne, et, allant plus loin, défend en propres termes de *dépouiller*, de *tourmenter*, de *réduire en servitude des créatures humaines.*

En Amérique, en Hollande, en Espagne, le mouvement contre l'esclavage est encore, est de plus en plus un mouvement tout chrétien.

Sans doute, ni les protestants, ni les catholiques ne sont irréprochables. Il y a au Brésil des curés qui ont des enfants et des esclaves. Il y a aux États-Unis des ministres qui pratiquent le plus odieux esclavage. Il y a enfin des théologiens, soit catholiques, soit protestants, qui enseignent encore la légitimité de la servitude[406]. D'autres, plus nombreux, se taisent, ne 443

406. Ces théologiens se placent à un point de vue purement abstrait et théorique ; la plupart, en pratique, ont horreur de l'esclavage, et ne le tolèrent qu'en doctrine.
Les théologiens ont en général trois inclinations, ils aiment l'absolu, la tradition, l'indulgence. Indulgents, ils hésitent beaucoup, distinguent, commentent, avant de déclarer que telle action est un péché ; je les remercie de cette disposition si favorable à la pauvre et fragile humanité. Absolus, ils examinent chaque chose en soi, *in se*, avant de la regarder au point de vue pratique, et il leur arrive ainsi très-souvent de poser une règle générale, suivie aussitôt d'une exception universelle. C'est ainsi qu'ils déclarent que l'esclavage

se croyant pas la mission d'attaquer dans les pays qu'ils évangélisent un système établi par la loi.

Mais l'immense majorité du clergé, suivie par l'immense majorité des croyants dans l'Église catholique et dans les communions dissidentes[407] appartient à la cause de l'abolition. En 1853, le concile de la province de Bordeaux, réunie à la Rochelle, et recevant pour la première fois dans son sein les évêques des colonies, a publiquement remercié Dieu « du bienfait de la liberté, accordé à tant d'hommes qui, bien que d'une couleur différente, sont nos frères en Adam et en Jésus-Christ…., et qui étaient retenus dans un dur esclavage pour la *perte de leurs âmes*, » solennelle 444
déclaration par laquelle l'Église de France, renouant la chaîne du passé, clot la liste des antiques conciles des premiers siècles, et prolonge jusqu'à nous l'écho de leur sainte voix.

On pourrait former comme un autre concile des hommes qui n'appartiennent pas à notre foi, et qui, cependant, déclarent d'une commune voix que l'abolition de l'esclavage est l'œuvre du christianisme. Écoutez les hommes, si divers d'opinion, que cette cause a le bonheur de réunir, un démocrate radical comme M. Schœlcher, un protestant ardent comme M. de Gasparin, un catholique fervent comme M. de Montalembert, un libéral sincère comme M. le duc de Broglie ; écoutez Burke ou bien Pitt, Canning ou Stanley, Parker ou Channing, tous, ils invoquent l'Évangile.

---

est licite, quand son origine est légitime, sa pratique irréprochable, son but pur et religieux, l'esclavage d'un saint chez un saint, dans les liens de l'amour le plus tendre et le plus chrétien ; mais, comme ces conditions ne se rencontrent jamais, cet esclavage idéal figure dans les livres, et l'esclavage réel tombe sous toutes les censures méritées par les fautes qu'il entraîne. Enfin, adonnés au culte de la tradition, les théologiens sont particulièrement préoccupés de se rattacher à la chaîne du passé, et d'appuyer leurs doctrines sur celles qui étaient professées avant eux, disposition précieuse ou plutôt indispensable quand il s'agit de points de foi, dangereuse quand il s'agit de questions libres, dont la solution change, et subit un progrès. Ils enseignent sur l'esclavage ce que l'on enseignait hier ou avant-hier, ce qu'aucun prêtre ou laïque ne croit plus aujourd'hui. Ils enseignent que l'esclavage n'est pas illicite : 1° quand il vient d'une guerre légitime ou d'une vente volontaire ; 2° quand il respecte l'âme, le corps, la famille, l'instruction de l'esclave. Or, je défie qu'on me montre aujourd'hui dans toute la chrétienté un seul esclave qui soit un prisonnier de guerre ou un vendu volontaire, sans parler de la manière dont il est traité.

407. *Les États-Unis en 1861*, par M. Agénor de Gasparin, p. 120. [*Note de l'édition.* « par » : leçon de l'errata du tome second, qui la place à la p. 445 ; l'édition de 1861 imprime « gar ».]

L'Évangile est la terreur des maîtres, il est l'espoir des esclaves, il est l'argument de leurs amis, il est l'appui des législateurs, il est la source, il est la lumière de l'opinion.

Il faut entendre surtout les appels que l'on adresse à la religion, dès qu'on sort des discours pour mettre la main à l'œuvre. On ne la nomme pas dans les décrets, on ne l'appelle pas dans les assemblées, mais on la charge du succès. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, on revient droit ou par des détours au christianisme, comme à l'instituteur de la liberté humaine. Les législateurs qui ne lui disent pas d'abord : « Éclairez-nous ! » lui diront bientôt : « Aidez-nous ! »

Ainsi, le christianisme explique au philosophe la cause du mal, il inspire à l'écrivain le désir de le combattre, il fournit à l'homme d'État les moyens de le détruire sans danger. On n'a pas aboli l'esclavage avant lui, 445
on ne l'abolit pas en dehors de lui, on ne l'abolira pas sans lui. Avant la suppression de l'esclavage, il réhabilite le travail, il affirme l'égalité, il prescrit la charité et la justice, il adoucit le maître, il élève l'esclave, il attendrit la loi. Après l'abolition de l'esclavage, il corrige l'esclave de la paresse et de l'envie, il fonde pour lui l'église, il fonde l'école, il fonde l'hospice, et s'il n'établit ni la prison ni le tribunal, il visite le prisonnier, et il inspire le juge.

L'histoire du présent, l'histoire du passé unissent leurs clartés. Les hommes ont à choisir.

Les yeux sur l'Amérique, ils sont au moment de contempler l'abolition de l'esclavage, remises aux mains sanglantes de la violence.

Les yeux sur l'histoire, il leur est donné de suivre l'extinction pacifique et graduelle de ce fléau, par la main douce et forte de celui qui a racheté les pécheurs, relevé les faibles et délivré les captifs, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE III. LA THÉORIE DE L'ESCLAVAGE 446

On trouvera bon qu'avant de résumer et de conclure, je m'arrête pour poser cette question : Si Jésus-Christ n'a pas aboli l'esclavage, qui donc l'a détruit ? qui donc le supprimera ?

Est-ce la philosophie ? est-ce la raison humaine ?

Je demande à la philosophie, je demande à la raison humaine de m'expliquer, s'il en est ainsi, qu'est-ce que l'esclavage ? quelle est la nature, quelle est l'origine de ce fléau ?

Qu'on interroge la conscience : elle répond que la liberté est le plus précieux des biens, le plus clair, le plus sacré des droits[408]. 447

Mais qu'on interroge l'histoire : elle enseigne que la moitié du genre humain a vécu dans l'esclavage, y gémit encore, y retombe sans cesse, et que les tyrans et les victimes sont éternels.

Comment comprendre, comment expliquer cette lamentable contradiction ? comment résoudre cette énigme ?

Voici un fait monstrueux, et il est le plus antique dont les hommes aient conservé la mémoire. Dès que deux hommes, dès que deux peuples ont été en face l'un de l'autre, le plus fort a asservi le plus faible, et, dès qu'il y a eu une loi, elle a donné raison au plus fort.

Le plus antique des faits est aussi le plus universel. L'esclavage est une institution des Romains et des Grecs, des Germains, des Scythes, des Éthiopiens, des Perses, des Indiens, des Barbares, plus raffiné chez les uns, plus brutal chez les autres, partout impitoyable, incontesté. Tous l'exercent ou le subissent, quelquefois on l'ébranle, jamais on ne le détruit, et les esclaves révoltés ou les affranchis détiennent à leur tour des esclaves.

Voici un fait immémorial, opiniâtre, naissant et renaissant partout, indestructible, universel, à la fois naturel et contre nature. L'homme, pour se

408. Je n'ai pas besoin de raisonner pour savoir que ma liberté est inviolable. Elle est mon droit, comme la vie elle-même. Personne ne peut m'ôter la vie sans crime, et personne ne peut mutiler mon être, le vicier, le dégrader sans crime. Je tiens du même Dieu l'existence et les facultés qui me la rendent possible. Il ne se peut pas que les lois divines et humaines condamnent l'assassin et absolvent le liberticide….. Non-seulement ma liberté est à moi, comme ma vie, et personne n'en peut disposer à ma place, mais je ne suis pas maître d'en disposer moi-même. Ce n'est pas assez de dire que la liberté est un droit : la liberté est un devoir….. Il ne dépend pas de moi de rejeter la responsabilité que Dieu m'a imposée….. il ne m'est pas permis de déserter le poste où m'a placé le Créateur. (Jules Simon, la *Liberté*, t. I, p. 25, 26.)

dispenser du travail, condamne au travail un autre homme ; s'il résiste, il le bat ; s'il devient inutile, il le vend ; s'il est fécond, il dispose de sa descendance ; en un mot, sur cet être, son semblable, qui a la même forme, le même langage, la même âme et le même visage, il exerce en tout point 448
l'empire de l'Arabe sur son cheval.

Ce prétendu droit, les philosophies ne le condamnent pas, elles le démontrent ; les lois ne le réprouvent pas, elles l'organisent.

Encore une fois, comment le comprendre et comment l'expliquer ? Qui osera répondre froidement : Puisque ce fait est universel et immémorial, donc il est légitime.

On lui répliquerait par cette boutade de Voltaire : « Il y a trente ou quarante siècles, plus ou moins, que les fouines sont en possession de manger nos poulets, mais on nous accorde la permission de les détruire quand nous les rencontrons. »

L'universalité de l'esclavage ne prouve pas plus contre l'égalité des hommes que l'universalité du polythéisme ne prouve contre l'unité de Dieu.

Cherchons, cherchons encore le secret de cette énigme…

Trouve-t-on la théorie d'Aristote sur l'inégalité naturelle des *âmes* digne d'une réfutation ? Veut-on se perdre avec les Hindous dans les nuages de la doctrine de la préexistence ?

Préfère-t-on croire à la différence des races et espère-t-on découvrir dans la couleur de la peau ou dans l'inclinaison de l'angle facial le titre de la possession d'un frère sur son frère ?

Faut-il écouter les faux économistes qui louent l'organisation du travail forcé, les faux jurisconsultes qui déduisent la servitude d'un contrat où manquent à la fois l'objet licite et le consentement, les faux philan- 449
thropes et les faux chrétiens qui font de l'esclavage un heureux système de moralisation et un catéchuménat commode, les faux libéraux qui fondent sur l'asservissement d'un grand nombre la vie politique d'une minorité dirigeante ?

À tous ces systèmes vains ou cruels, fondées sur la nature, ou sur l'utilité, le cœur humain et l'histoire infligent un éclatant démenti.

Le Créateur est innocent des inégalités que la science invente. À tous les hommes il lui a plu de donner une âme, à toutes les âmes la liberté.

Non, non, le travail, la morale, la religion, la politique n'acceptent pas les odieux services de la servitude qui les déshonore sans les seconder.

Fussent-elles vraies d'ailleurs, ces explications auraient à leur tour besoin d'être expliquées. Si le travail, la morale, la religion, la politique tiraient un vrai profit de la servitude, comment comprendre ce monstrueux amalgame, comment justifier Dieu d'avoir ainsi rendu le mal inhérent et nécessaire au bien ? Ce serait une seconde énigme à résoudre.

On répète assez volontiers que la servitude est au nombre des imperfections qui marquent les premiers pas de l'humanité sur la terre, qu'elle disparaît peu à peu par l'influence du progrès et par le cours du temps.

Si l'humanité doit passer par l'esclavage comme elle passe par l'enfance, c'est une loi commune à *tous* les hommes sans exception ; qui donc a le droit d'être *maître* ?

S'il est un mal destiné à disparaître peu à peu et suivant les lois d'un progrès continu, l'esclavage a sans doute été plus cruel et plus universel aux premiers jours de l'humanité ; après quelques siècles, on le verra s'affaiblir, puis enfin disparaître. Or, il n'en est pas ainsi. Au commencement, il se confond avec la domesticité au sein de la vie patriarcale. À mesure que la société s'éclaire et s'organise, l'esclavage s'organise aussi ; plus il dure, plus il pèse, et les tribus païennes de l'Afrique, ou les traitants païens du nouveau monde ont inventé des cruautés et forgé des chaînes que les anciens ne connaissaient pas. Les modernes ont possédé plus d'esclaves que les anciens, ils ont inventé la *traite*, l'*élève*, la défense d'affranchir, raffinements odieux inconnus de l'antiquité. Ainsi, bien loin de décroître, le mal grandit, comme le mouvement d'un corps qui tombe s'accélère sous la loi invisible de la pesanteur.

L'esclavage n'est donc pas un état inférieur qui disparaît par le seul cours du temps. Quelle est enfin sa nature, quelle est son origine ?

Veut-on, comme presque tous les écrivains, revenir à la vieille théorie qui fait dériver l'esclavage de la guerre, c'est-à-dire du droit du plus fort ?

Cette thèse nous révolte. À notre époque, au sein de guerres formidables, les puissances chrétiennes s'empressent de rendre sans échange et sans rançon les prisonniers après les avoir humainement traités[409]. Cette thèse est pourtant la plus vulgaire et la plus plausible ; car la colère est quelquefois l'emportement de la justice, et la vengeance est le châtiment criminel d'un autre crime ; on ne saurait leur pardonner ; on les comprend toutefois. 451

Historiquement, la guerre a, en effet, été souvent l'origine de l'esclavage ; mais il est venu de mille autres causes, de la misère, des dettes, de l'aliénation volontaire, enfin et surtout de l'hérédité. Comment d'ailleurs justifier l'un par l'autre ?

Au lieu de tuer son ennemi, dit-on, le vainqueur le conserve ; il fait œuvre de force et de bonté, il échange un droit contre un autre. Touchante bienfaisance !

Est-ce que la guerre donne le droit de tuer ? Oui, pendant la mêlée ; après que le combat a cessé, peut-on couper la tête à l'ennemi désarmé ? Non, ce serait une infamie ! Où donc puisez-vous le droit d'asservir, puisque vous n'avez plus le droit de tuer ? ce droit naît avec la nécessité de vous défendre, il expire avec elle.

Et les enfants de l'ennemi, sa femme, sa race à perpétuité, vous aviez donc le droit de les immoler, car ils deviennent votre possession et votre chose ! Fragile et honteux argument, crime justifié par un autre crime, explication perpétuée à la faveur d'un jeu de mots. *Servus* vient, dit-on, de *servatus* ; et pourquoi pas de *servire*, ou bien du nom des Serbes, esclaves des Grecs, comme *esclave* vient des *Slaves* ?

Si l'esclavage naît souvent de la guerre, plus souvent encore la guerre naît de l'esclavage. On la fait pour prendre des captifs, et on les prend pour les vendre.

Admettons, cependant, cette explication ; elle n'explique rien, car elle est

409. *Moniteur* du 28 mai 1859.

elle-même inexplicable. Pourquoi donc, dans quel but, sous l'empire de quel penchant, le guerrier réduit-il son captif, son semblable, en servitude ?

Afin qu'il travaille pour lui. L'homme a donc horreur du travail ? le travail est donc une peine ? une peine, de quoi ? l'homme est donc non-seulement tenté, mais vaincu par cette inclination à rejeter le travail ? Qu'est-ce que cette créature vaincue par le mal et châtiée ? Dieu a-t-il fait l'homme ainsi, malheureux et mauvais ? 452

À tous ces redoutables mystères je ne connais qu'une seule réponse. Demander quelle est l'origine de l'esclavage, c'est poser la plus redoutable question qui existe : quelle est l'origine du mal ? Voici la réponse :

Oui, le frère ne connaît pas son frère, le même sang coule et lutte dans leurs veines, un trouble évident se trahit entre les membres de la race humaine, parce que le berceau même de la famille a été le théâtre d'un désordre secret, profond, incontestable, qui se transmet de génération en génération, et s'étend de peuple à peuple. Nul n'échappe à ce désordre, il explique, il produit à la fois le crime et la souffrance, le crime de ceux qu'on appelle maîtres et la souffrance de ceux qu'on nomme esclaves[410].

410. Le premier des *Quatre chapitres inédits sur la Russie*, du comte Joseph de Maistre, publiés en 1859 par son fils, est consacré à la liberté, et voici la question analogue à celle que j'examine, qui est posée par ce grand esprit :
« Comment est-il arrivé qu'*avant le christianisme* l'esclavage ait toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit venu dans la tête d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstance ? »
Si M. de Maistre se bornait à répondre : « *L'histoire prouve à l'évidence que le genre humain, en général, n'est susceptible de liberté civile qu'à mesure qu'il est pénétré et conduit par le christianisme* (p. 10), » je me garderais bien de contester.
Mais il résout le problème par cette formule tranchante : « *L'homme, en général, s'il est réduit à lui-même, est trop méchant pour être libre.* »
Puis il ajoute :
« *Si la liberté civile appartient à tout le monde, il n'y aura plus moyen de gouverner les hommes en corps de nation.* Voilà pourquoi l'état *naturel* de la plus grande partie des hommes a toujours été l'esclavage, jusqu'à l'établissement du christianisme, et comme le *bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses*, jamais il n'a été combattu par les lois ni par le raisonnement. » (P. 4-5.)
Il en conclut que « la Russie s'étant soustraite au mouvement général de la civilisation et d'affranchissement qui venait de Rome, l'*esclavage est en Russie parce qu'il y est néces-*

saire et que l'empereur ne peut régner sans l'esclavage. » (P. 13, 14.)
Ainsi, ou la religion catholique, ou l'esclavage.
Il est vrai que M. de Maistre, reproduisant sa formule sous une autre forme moins contestable : *Jamais un grand peuple ne peut être gouverné par le gouvernement seul* (p. 23, 24), ajoute : « Comment la Turquie est-elle gouvernée ? par l'Alcoran ; comment la Chine est-elle gouvernée ? par les maximes, les lois, la religion de Confucius. » Il reconnaît donc que le catholicisme n'est pas le seul supplément des lois civiles.
En outre il écrit plus loin :
« Si l'affranchissement doit avoir lieu en Russie, il s'opérera par ce qu'on appelle *la nature*. Des circonstances tout à fait imprévues le feront désirer de part et d'autre. Tout s'exécutera sans bruit et sans malheur. » (P. 28.)
Enfin la dernière partie du chapitre de M. de Maistre se termine par des considérations sur la nécessité de rendre les hautes classes plus fortes et plus parfaites avant d'affranchir les basses classes, et c'est la noblesse et non la religion qui est présentée comme le contre-poids de la liberté.
Ces contradictions, ces lacunes, ce défaut d'harmonie, entre le début et la conclusion, me laissent croire que le chapitre posthume est l'un de ces premiers jets trop rapides, habituels à ce grand homme ; il n'avait pas destiné à la publicité des pages incomplètes, qui, je ne sais pourquoi, sont mises au jour au moment même où l'affranchissement des serfs *s'opère par ce qu'on appelle la nature*.
S'il fallait prendre les premières formules du chapitre à la lettre, je n'hésiterais pas à les combattre, au nom des deux seules voix que la supériorité du talent ne saurait étouffer, l'histoire et la conscience.
Oui, la vérité historique élève deux réclamations :
1° Les philosophes et les législateurs ne sont pas demeurés muets ; ils ont ouvertement approuvé l'esclavage ; leur opinion ou leur silence ne sont pas *l'effet du bon sens universel*, mais au contraire le résultat et la preuve des ténèbres et de l'erreur universelles, qui subjugaient les âmes avant le christianisme.
2° L'esclavage n'a été attaqué, détruit que *depuis* et *par* le christianisme, cela est certain, mais en dehors de l'unité catholique aussi bien que dans son sein ; Notre-Seigneur est mort pour les Russes comme pour le reste des hommes, et les philosophes et les législateurs, à Londres, à Pétersbourg et même à Tunis, ont été éclairés par les reflets de sa lumière.
La conscience s'unit à l'histoire pour protester contre cette thèse absolue : *Les hommes étant trop méchants pour être libres*, donc une partie des hommes doit être esclave. Pourquoi donc une partie ? Le méchant c'est le maître et non pas l'esclave. Dans les pays sans religion, est-ce que tous les hommes sont esclaves ? dans les pays sans esclaves, est-ce que tous les hommes sont religieux ? Si la religion est un frein qui remplace l'autre, qui donc, maître ou esclave, voudra l'accepter ? Quoi ! la foi ou la chaîne, voilà deux équivalents ! Ces conséquences odieuses sont assurément bien éloignées de la pensée de l'illustre écrivain, mais puisqu'elles s'en déduisent, c'est que cette pensée est trop absolue ; nul n'atteint plus souvent que lui au sublime, mais ce sommet est près d'un précipice, le paradoxe.
Pourquoi l'esclavage domine-t-il avant le Christ ? parce que l'erreur, la souffrance et le

Instruments d'une justice supérieure, preuves vivantes d'une antique dé- 453
chéance, les uns et les autres composent une société violente, fatale, inhumaine, où l'absence de la liberté semble la vengeance de l'abus qui en a été fait. En autres termes, l'ordre a été originellement troublé dès 454
la naissance de l'humanité sur la terre ; l'esclavage est une des preuves et une des suites de ce fait qui domine l'histoire du genre humain. Sans cette explication, il est inexplicable.

Qui rétablira l'ordre profondément, originellement troublé ? Celui-là seul qui l'a établi, Dieu.

Un désordre primitif, un réparateur nécessaire.

Je défie qu'on explique et qu'on guérisse autrement les maladies inconcevables et antiques de l'humanité sur la terre. En ce problème, comme en 455
beaucoup d'autres, la raison est insensiblement mais forcément conduite à une sorte de christianisme instinctif. Jusque-là, comme un homme qui cherche à tâtons dans les ténèbres, et se heurte à toutes les murailles, l'esprit n'aboutit qu'à des énigmes et à de décourageantes impossibilités. Dès qu'il a mis la main sur cette clef, la seule issue par où pouvait pénétrer la lumière s'ouvre aussitôt, et tout se montre à sa place et sous son vrai jour.

Mais cet instinct, ces pressentiments, ces actes de foi involontaires de l'esprit, l'histoire, la véridique histoire, les contrôle et les ratifie. La déchéance primitive ? les annales de l'univers et le cri de la conscience sont les deux témoins qui l'attestent. Le Rédempteur ? voilà bientôt deux mille ans que l'humanité l'a reçu dans les bras qu'elle lui tendait depuis l'origine du monde. Ainsi, ce que ma raison me démontre, l'histoire me le montre : les faits servent de contre-épreuve aux idées. Est-il possible de s'élever à un plus haut degré de certitude ?

Singulier spectacle ! Cette lumière éblouit. Quand l'homme reçoit la preuve de ce qu'il pressent, c'est alors qu'il hésite ; quand il faut passer d'une intuition intérieure à une foi positive, il tremble, il recule. L'homme croit au Dieu caché ; Dieu se montre, l'homme prend la fuite.

vice sont universels. Pourquoi disparaît-il depuis le Christ ? parce que le Christ apporte la vérité, la rédemption, la vertu, et rend ainsi l'homme à sa vraie nature ; or la nature de l'homme, c'est la liberté.

Notre conscience est d'accord avec un christianisme invisible ; devant le Christ incarné, elle n'ose plus confesser tout haut ce qu'elle contemplait tout bas. Ce n'est plus saint Thomas s'écriant : « Si je ne vois pas, je ne croirai pas. » Nous, au contraire, nous semblons dire : « Si je vois, je ne crois plus. » Démonstration nouvelle de cette étrange faiblesse de la 456
raison et de la volonté qui ne peut, sans le secours d'en haut, se relever du doute et s'élancer dans la foi !

Saisissons d'une main ferme les preuves si abondantes et si claires d'une solution qui est la meilleure ; que dis-je ? il n'y en a pas deux, il n'y en a qu'une.

« C'est une faute, dit saint Augustin, qui fit créer ce mot et non la nature. La première cause de l'esclavage est dans le péché…. »

Ce fait universel et immémorial vient d'un autre fait universel et immémorial, la déchéance de l'homme.

Oui, l'esclavage est un mal positif, un désordre né, comme tous les autres, de la déchéance communiquée à tous les hommes par la faute de leur premier père. Il n'est qu'une des formes de cette servitude lamentable de l'âme dominée par le corps et du corps dominé par la nature révoltée, servitude dans les liens de laquelle les hommes, dans le séjour passager de la terre, se débattent pendant les siècles qui précèdent Jésus-Christ, et de laquelle ils s'affranchissent avec son aide depuis dix-huit cents ans, tour à tour ingrats ou fidèles, victorieux ou abattus, honteux ou pleins de gloire, sur le chemin de leur patrie véritable.

On a bien nommé le christianisme le *joint des deux feuillets de l'histoire*. Ouvrons et lisons.

Avant Jésus-Christ, dans toutes les contrées où on ne l'attend point, l'esclavage domine et grandit ; là seulement où on l'attend, l'esclavage est restreint et décroissant. Depuis Jésus-Christ, sur la partie du globe où Il est adoré, l'esclavage est mort ou mourant ; là seulement où Il est ignoré, 457
l'esclavage sévit et demeure. Le jour où naît le Christ se lève l'aurore de la liberté. La même heure dans l'histoire sonne leur apparition, la même teinte sur la carte du monde marque leurs progrès.

CHAPITRE IV. RÉSUMÉ. — POURQUOI L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME N'A-T-ELLE PAS ÉTÉ PLUS PROMPTE ET PLUS DÉCISIVE ?[411]

458

Si nous voulions résumer en quatre mots cette grande œuvre de l'action du christianisme sur l'esclavage, nous le ferions ainsi :

Par sa *vertu divine*, le christianisme a rendu à la raison et à la volonté de l'homme les forces qu'elles avaient perdues ; réintégré dans sa nature, l'homme a compris, voulu, proclamé la liberté ;

Par ses *doctrines*, le christianisme a condamné le principe de l'esclavage ;

Par ses *conseils*, il a ménagé la transition ;

Par ses *exemples* et son influence, il a transformé la pratique et rendu possible ce que ses enseignements avaient démontré nécessaire.

Quelle lenteur, que de détails, quels tempéraments, quelle marche embarrassée et pesante ! Quoi ! vous étiez Dieu et vous n'avez pas déchaîné la foudre ! Vous avez été tout-puissant, et vous n'avez pas lancé l'ana- 459
thème ! Dix-neuf siècles n'ont pas suffi à purger la terre d'un mal épouvantable !

Voilà ce que répliquent des esprits impatients ! Pour moi, je désespère d'avoir rendu le tableau que j'ai tracé aussi saisissant pour d'autres âmes qu'il l'est pour la mienne. Je l'avoue, ce spectacle, au lieu de me laisser froid et dédaigneux, me ravit d'admiration. Quoi ! vous ne vous extasiez pas devant ce triomphe d'une parole toute nouvelle sur vingt siècles de paganisme savant et raffiné, et devant ce combat d'une poignée de Juifs convertis luttant contre ce marécage de corruption qu'on appelle l'ancien monde, contre ce colosse de puissance qui est l'empire romain, contre cette avalanche indomptable des invasions barbares ! Ces Juifs sont devenus l'Église, dites-vous, et l'Église a été toute-puissante ; alors, elle devait agir ! Mais vous oubliez que cette puissance a été un nouvel obstacle et la plus épouvantable des tentations. Aux pêcheurs de la Galilée, nul besoin de recommander les petits et les pauvres, ils l'étaient eux-

411. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second (qui renvoie à la page 460) ; l'édition de 1861 imprime « ÉT » dans le titre.

mêmes. Mais que des prélats opulents, ambitieux, couverts de pourpre et d'or, n'aient pas un seul jour oublié le pauvre, ne soient pas une seule fois monté en chaire sans prononcer, dussent-ils en rougir eux-mêmes, ces saintes paroles : « Malheur à vous, riches ! Dieu ne fait point acception de personne ; maître, faites à votre esclave ce que vous voudriez qu'il vous fût fait. » Voilà le miracle.

On raisonne d'ailleurs au sein de la société moderne bien constituée, où la puissance est assez forte pour réformer sans soulever, et l'opinion assez juste pour provoquer le bien au lieu de le combattre. On raisonne au 460
milieu d'un siècle dont l'honneur impérissable est précisément d'assister à l'aurore, peut-être à l'avénement d'une ère de rapprochement entre les nations de la terre, d'amélioration du sort du plus grand nombre, de progrès impatient en tous les sens, ère tout à fait caractéristique et si nouvelle, que les plus grands hommes des siècles précédents ne l'ont pas pressentie. On reproche à l'Église de n'avoir pas inspiré à Honorius ou à Théodose, à Phocas ou à Clovis le décret du 24 avril 1848.

Une découverte semble toujours impossible la veille et très-facile le lendemain. Au lendemain de la découverte de l'Amérique, on traitait ainsi l'immortel Colomb. Il aurait dû prendre une autre route ; ses compagnons n'avaient guère envie de ce voyage, plusieurs s'y sont fortement opposé ; il s'est attaché à de bien petits ilots ; il a perdu bien du temps en chemin. On dit de même : L'Église a été lente ; que de prêtres ont agi en sens contraire du bien ! Elle a rendu des décisions sur de bien petits détails ; elle a perdu du temps.

Christophe Colomb était un homme ; mais vous dites que l'Église est divine. Cette conduite est-elle d'un Dieu ?

Cette objection est sérieuse, et elle mérite réponse.

On a très-bien dit que l'Église n'avait pas immédiatement aboli l'esclavage :

1° Parce que le condamner, c'était exposer aussitôt sa doctrine, soulever l'humanité contre elle ; le christianisme eût été étouffé en naissant ; c'est la raison donnée par les apôtres eux-mêmes[412]. 461

412. Elle est répétée par les Pères. Saint Jean Chrysostome, *Serm. sur l'Ép. à Phil.* : « Les

2º Parce qu'elle a pour mission première de pousser les hommes au ciel et à la concorde, aussi bien les maîtres que les serviteurs ; ils se seraient exterminés, si elle les avait exhortés à la révolte. Les sujets de l'empereur de Cochinchine ou du roi de Dahomey sont bien à plaindre ; est-ce le rôle des missionnaires de les pousser à l'insurrection ?

3º Parce qu'au lieu de se livrer à des théories, l'Église devait agir avec une sagesse pratique ; aller trop vite, ç'eût été compromettre le sort de l'esclave lui-même ; que fût-il devenu sans pain, sans asile, sans secours et surtout sans vertu, au milieu de l'invasion des barbares, dans un temps où Grégoire de Tours et Cantacuzène nous montrent le douloureux spectacle d'hommes libres venant se vendre par misère ?

4º Parce qu'elle s'est toujours abstenue avec le plus grand soin de toucher aux questions de propriété humaine et de droits civils et politiques ;

5º On a ajouté ceci : Qu'elle s'y soit ou non bien prise, il est certain qu'elle a agi seule et que l'œuvre est faite. C'est la fin qui importe, non le mode.

Ces raisons sont excellentes, mais elles ne suffisent pas.

Il est une raison plus haute.

L'Église a ainsi agi parce que c'est ainsi qu'agit Dieu, et que Jésus-Christ est Dieu.

Les hommes demandent à Jésus-Christ deux choses qu'il leur refusera 462
toujours, des *lois civiles et politiques*, parce que c'est à eux d'en faire, et des *révolutions*, parce qu'il en a horreur, étant aussi bien le père de ceux qui les font que de ceux qui les subissent.

Quel malheur, disent les uns, que l'Église ne se prononce pas plus haut pour la liberté des peuples ! Quel malheur, disent les autres, qu'elle ne déclare pas la légitimité des trônes ! Ah ! s'écrient les savants, l'Église devrait s'occuper davantage des sciences ! Il est bien désirable qu'elle enseigne les vrais principes de l'économie politique ! Saint-Père, relevez la Pologne, affranchissez l'Italie, réformez l'Amérique.

---

païens auraient dit que la religion chrétienne ne s'était introduite dans le monde que pour y troubler tout et y jeter la confusion et le désordre, puisqu'elle faisait violence aux serviteurs pour les arracher des mains de leurs maîtres. »

L'Église n'exauce pas ces vœux ; ce n'est point sa mission. Dans l'ordre temporel, elle n'est pas la régente, elle est la conscience du genre humain. Il lui a été dit d'*aller*, d'*enseigner*, de *baptiser*, de *pardonner* ou de *punir* ; elle va portant dans ses mains consacrées le dépôt impérissable de la doctrine et le ministère surnaturel des sacrements. C'est aux hommes à s'approcher, à recevoir, et à conformer librement leur vie et celle de la société à ce qu'ils ont reçu.

Dieu pouvait créer les choses toutes faites ; il lui a plu de fournir seulement des matériaux à la raison et au travail de l'homme. Notre-Seigneur pouvait tout réparer ; il lui a plu de laisser à la liberté restaurée de l'homme l'usage, l'abus ou le refus de ses dons. Il pose les principes, c'est aux hommes à tirer les conclusions ; il donne la force, c'est aux hommes à y adapter l'instrument ; il convertit les hommes, c'est aux hommes à convertir les choses. 463

J'ose dire qu'on ne comprend rien à la vie de l'Église et à son action sur le monde païen, sur les barbares, sur la famille, sur le droit pénal, lorsqu'on oublie ceci ; mais on ne comprend pas davantage la vie du monde, et l'erreur est aussi bien du côté de ceux qui prétendent que l'Église agit en tout que du côté de ceux qui l'accusent de n'agir en rien.

Les premiers composent une école historique, très-séduisante pour la piété, mais très-dangereuse. Elle s'efforce de démontrer que tous les progrès des sciences, des lettres, des arts, des lois, de la charité, sont dus à l'action *visible* de l'Église. Sans doute, des membres de l'Église ont puissamment influé sur tous ces progrès. Dieu permet que, de temps à autre, il se rencontre sur le trône pontifical, sur un siége épiscopal ou dans les derniers rangs du sacerdoce un grand savant, un grand politique, un grand écrivain qui agissent sur le monde, et nous faisons les vœux les plus ardents pour que ces ornements ne manquent jamais à notre mère. Ces bienfaits ont été si nombreux, l'action des saints a été si prodigieuse, le dévouement ou la science des chrétiens occupe dans l'histoire une place si vaste, qu'il est facile de se laisser aller à attribuer à l'Église presque tous les progrès. On se trompe ; là est sa gloire humaine, mais non pas sa mission divine. Le soutenir, c'est s'exposer à rester sans réponse devant l'exemple de peuples où le progrès fleurit sans l'Église et d'autres nations où l'Église fleurit sans le progrès.

La seconde école historique, plus aveugle, en niant l'intervention du christianisme dans l'ordre temporel, prouve qu'elle n'entend rien à l'âme, rien à l'histoire si visiblement séparée en deux phases par le Calvaire, rien à l'action des doctrines sur les âmes, rien à la puissance de cette ré- 464
volution morale, intérieure, qui va du dedans au dehors, et s'attaque aux racines mêmes du mal ici-bas. Les partisans de cette école, qui ne croient pas à l'influence invisible sur les âmes, et demandent des actes publics, extérieurs, seraient bien scandalisés si leurs vœux étaient un jour réalisés. Oui, qu'un décret, signé par un Pape, vienne, au nom de Dieu, aujourd'hui interdire le prêt à intérêt, demain imposer un nouveau régime des successions ou modifier la propriété, quelle ne sera pas la révolte de ces historiens qui appellent *empiètement* un mandement sur le luxe ou sur la danse ! Ils demandent ce qu'ils ne consentiraient jamais à accepter.

La vraie doctrine, à la fois métaphysique, morale et historique, est celle-ci :

Le christianisme est la source de tous les progrès sans exception, en ce sens qu'il a rendu l'homme capable de progrès ; son âme était séparée de Dieu, tombée dans les sens, chute dont l'idolâtrie, la débauche, l'esclavage, ont été la suite et la preuve ; la venue de Jésus-Christ a eu pour but et pour effet de sauver l'âme de ce mal et de rétablir ses rapports avec Dieu. Mais les chrétiens demeurent libres de faire passer ou non dans leur vie et dans la société les conséquences humaines du christianisme. Ainsi il est dit que Notre-Seigneur a enlevé du monde une seule chose, le péché, *qui tollis peccata*. Cela suffit pour enlever la polygamie, l'idolâtrie, la guerre, l'esclavage. Le christianisme n'a pas fait des lois, mais il les a dictées. Il n'a rien dit sur le contrat de mariage, et il a relevé la femme ; rien sur les gladiateurs ; rien sur les supplices inhumains, et 465
ils ont disparu devant lui. Il n'a pas commandé d'armée, mais il a transformé le cœur des combattants ; peu à peu la diplomatie s'est substituée à la guerre ; au lieu de combattre pour l'asservissement, on a pris les armes pour l'affranchissement, et la force a été employée à empêcher l'oppression de la faiblesse. Ainsi le christianisme n'ordonne pas, mais il influe. Il change l'homme, l'homme change le monde. Soleil véritable des âmes, il échauffe au dedans, il éclaire au dehors. La lumière ne trace pas à l'homme sa route, elle illumine chacun de ses pas ; ainsi le christia-

nisme s'entrelace à tous les événements du monde, et il projette sur tous les sillons de l'histoire les rayons de sa divinité.

Il résulte de cette doctrine que la lenteur ou l'avortement d'un progrès peut être *la faute des chrétiens, sans être la faute du christianisme.*

Ici, je suis d'accord avec ceux qui nous accusent le plus vivement.

Oui, si les pauvres ne sont pas assez secourus, si les mœurs sont scandaleuses, si les lois ne sont pas améliorées, si enfin il y a encore des esclaves et des partisans, prêtres ou laïques, de l'esclavage, c'est la faute des chrétiens, ce n'est pas la faute du christianisme.

Qu'on fasse honte aux chrétiens de mal observer leur loi, mais qu'on ne leur prouve pas que cette loi est favorable à l'esclavage. On blesse, on afflige les vrais chrétiens, mais on rassure, on disculpe les mauvais. La belle avance, en vérité, et le grand profit ! Si vous désintéressez l'Évangile de la cause des esclaves, qui donc restera pour la gagner ? 466

Il résulte en second lieu, de la même doctrine, qu'un progrès peut être *l'œuvre du christianisme, sans être l'œuvre des chrétiens.*

Notre-Seigneur a mérité pour tous les hommes, et l'Église garde pour tous les hommes le dépôt de la doctrine. Les protestants profitent de l'immuable dépôt qu'ils mutilent, les philosophes ne sont pas libres de vivre en dehors de l'atmosphère chrétienne qui les entoure ; toutes les murailles ne préservent pas la Chine ou la Turquie de recevoir les rayons que projette l'Europe chrétienne. Lorsque Voltaire demandait la réforme des lois criminelles, il faisait du christianisme ; lorsque le bey de Tunis a aboli l'esclavage dans ses États, il a fait du christianisme ; lorsque la Révolution française a établi l'égalité des impôts, elle a fait du christianisme ; lorsque l'empereur de Russie abolit le servage il fait du christianisme ; lorsque la philosophie défend des causes justes et généreuses, elle fait du christianisme. En un mot, le christianisme, comme Dieu même, ne fait rien à lui tout seul ici-bas, mais il a le droit de revendiquer comme fait *par lui* tout ce qui ne se serait pas fait *sans lui.*

J'en conclus que les chrétiens ont grand tort d'être injustes envers les philosophes et les philosophes d'être ingrats envers les chrétiens. Cette

ingratitude est particulièrement coupable dans la grande œuvre de l'abolition de l'esclavage.

On traite avec dédain le christianisme, qui n'a opposé à l'esclavage que des *maximes générales de charité* ; on lui fait un crime des fautes de ses disciples, on attend mieux des *lumières actives de la raison et de la saine phi-* 467
losophie, sans se demander si le christianisme n'a pas quelque peu contribué à rendre ces lumières *actives* et *saine* cette philosophie ; on déclare d'ailleurs à l'avance que « *l'honneur de la philosophie ne peut être mis en cause même par les plus graves aberrations de ses disciples*[413], » réserve qu'on n'étend pas à l'Église. Admettons tout cela. Mais de quoi donc se servira la philosophie ? Tient-elle en réserve un moyen nouveau de transformer sur l'heure le genre humain, comme un réactif fond une pierre ? Non, elle n'a elle-même à opposer à l'esclavage que des *maximes générales d'égalité*, et je ne l'en blâme pas, car je crois que les idées mènent le monde ; mais pourquoi reprocher au christianisme de ne pas agir autrement ? Paroles pour paroles, avant de dédaigner celles du christianisme, il conviendrait que la philosophie eût parlé la première ; or, elle a été muette. Aristote, dit-on, cite les doctrines de philosophes abolitionnistes de son temps. Doctrines pour doctrines, je me demande quelle trace il est resté de l'argumentation ou du nom des philosophes abolitionnistes contemporains d'Aristote, et je n'ai pas besoin d'ouvrir les yeux bien grands pour contempler les merveilleux effets de ce petit mot du Sauveur Jésus : « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même !* » Pourquoi ce mot a-t-il fait plus d'impression sur les âmes que les paroles des philosophes ? Par la même raison qui donne à la morale de Jésus-Christ une efficacité à jamais refusée à celle de Platon ou de Confucius ; parce qu'à ces paroles 468
est attachée une vertu réellement et certainement divine, parce que celui qui parle aux âmes a changé les âmes, parce que celui qui a fait la lumière pour l'œil, a fait la vérité chrétienne pour l'homme.

Que de tels débats sont injustes, mais surtout combien ils sont stériles !

Ah ! plutôt, réjouissons-nous de rencontrer un terrain où tout le monde est d'accord, et d'habiter une époque où les questions d'humanité enflamment tous les hommes de bonne volonté. La cause de l'émancipation

413. *Le Christianisme et l'Esclavage*, par M. Larroque.

est gagnée devant la conscience du genre humain.

À l'œuvre donc, souverains et hommes d'État. Achevez dans les faits l'heureuse révolution accomplie dans les idées ! À l'œuvre, philosophes, au lieu de nous humilier, exhortez-nous. À l'œuvre, démocrates, trop indulgents envers l'Amérique, qui laisse flotter le drapeau de l'indépendance sur des pontons de négriers et préfère la guerre civile à la justice chrétienne ! À l'œuvre, fils de Washington et de Franklin, qui laissez la Russie donner des leçons à l'Amérique ! À l'œuvre surtout, chrétiens, prions, écrivons, agissons, affranchissons, donnons le mouvement ou l'exemple, qu'on ne nous trouve pas absents d'une croisade pour délivrer non la tombe, mais les temples vivants du Seigneur !

À mes yeux, et c'est la conclusion de cette dernière partie de mon travail, l'asservissement de nos semblables, la privation de leur liberté, qui est leur premier bien, est dès à présent condamné par le commandement de Dieu : *Le bien d'autrui tu ne prendras*. Cette propriété, c'est le vol. 469

Je vais plus loin. On prétend que la condamnation de l'esclavage n'est pas un des principes du christianisme, je soutiens qu'elle est une conséquence de chacun de ses principes. Il n'est pas un seul des dix commandements que l'homme et l'enfant récitent dans leur prière de chaque jour qui ne soit altéré par l'esclavage. Essayez d'associer un seul de ces commandements avec la possession de votre semblable. Comment un chrétien peut-il *adorer et aimer parfaitement Dieu* et l'appeler *notre Père*, quand il regarde ses frères comme un bétail ? Les serments qu'il prête à Dieu, lui promettant de pratiquer la justice, ne les viole-t-il pas, et ne *jure-t-il pas en vain le nom de Dieu* à tous les moments d'une vie coupable ? Quels sentiments apporte-t-il au service de Dieu aux jours de fête et comment apprend-il à ses esclaves *à garder le dimanche*, à jouir devant Dieu de l'égalité fraternelle, à croire en ses bontés, à s'aimer les uns les autres ? Leur permet-il d'*honorer leurs pères et mères*, s'ils les ont jamais connus ? N'est-il pas *homicide* de toutes façons envers cet homme qu'il prive de la dignité d'homme, ou qu'il châtie comme une brute ? Rien ne le défend contre la *luxure* et il trouve son intérêt à l'exciter. Il vit entouré de *mensonge* ; il se ment à lui-même, il rend *faux témoignage* devant Dieu, car sa conscience lui révèle la vérité du mal qu'il commet. Il a *convoité le bien d'autrui*, il l'a obtenu *injustement*. Exposé à trahir le *mariage*, souvent il

brise celui de son semblable, il trouve dans l'*œuvre de chair* une tentation que rien n'arrête, et un odieux profit. Enfin, il a *pris le bien d'autrui*, il le *retient*, il le *sait*, il *persévère*. J'ai tâché de prouver que le christianisme a détruit l'esclavage, mais il m'est plus clair encore que l'esclavage abolit le christianisme.

Qui sera vainqueur, est-ce le mal, est-ce le bien ? Ce sera certainement, ce sera prochainement le bien. « L'œuvre avance… L'abolition de l'esclavage est l'accomplissement même de l'Évangile ;… malgré les résistances de l'intérêt, les raisons spécieuses de la politique,[414]…. on peut dire au zèle de la charité marchant à l'ombre de la croix : *In hoc signo vinces*[415] *!* »

L'espérance entrevoit déjà l'aurore du jour où la servitude aura complètement disparu du sein des nations chrétiennes.

En ce jour, il y aura grande fête, au ciel et sur la terre.

Fin de la deuxième partie.

APPENDICE

I (Liv. IV, chap. IV, § 2, p. 130). EXTRAIT DU CODE CIVIL DE LA LOUISIANE ET DES LOIS QUI L'ONT AMENDÉ DE 1825 À 1853[416]

> Art. 35. — L'esclave est celui qui est sous la puissance d'un maître et qui lui appartient ; de sorte que le maître peut le vendre et disposer de sa personne, de son industrie et de son travail, sans qu'il puisse rien faire, rien avoir, ni rien acquérir qui ne soit à son maître.
>
> Art. 36. — Les affranchis sont ceux qui, ayant été esclaves, ont été rendus libres conformément à la loi.
>
> Art. 37. — Les affranchis à terme, ou *statu-libres*, sont ceux

414. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second (« après *politique* ; mettez , ») ; l'édition de 1861 imprime « politique ;…. ».

415. Villemain, *Essais sur le génie de Pindare et la poésie lyrique*, IIe partie, ch. XXV, p. 606.

416. Édité par Thomas Gilles Morgan, Nouvelle-Orléans, 1853.

auxquels est acquis le droit d'être libres dans un temps à venir ou à une condition qui n'est pas encore remplie, ou lors d'un événement qui n'est pas encore arrivé, mais qui, en attendant, demeurent dans l'état d'esclavage.

Art. 38. — Les personnes libres sont celles qui jouissent de leur liberté naturelle, c'est-à-dire du droit de faire tout ce qui leur plaît, à la réserve de ce qui est défendu par la loi.

CHAPITRE III. DES ESCLAVES

474

Art. 172. — Les règles pour la police et la manière de traiter les esclaves dans cet État, et pour la punition de leurs crimes et délits, sont fixées par des lois spéciales de la législature.

Art. 173. — L'esclave est *entièrement sujet à la volonté de son maître*, qui peut le corriger et le châtier, pourvu que ce ne soit pas avec une rigueur inusitée et de manière à l'estropier ou à le mutiler, ou à l'exposer à perdre la vie, ou à la lui faire perdre réellement.

Art. 174. — L'esclave est incapable de toute espèce de contrats, sauf ceux qui ont pour objet son affranchissement.

Art. 175. — Tout ce qu'a l'esclave appartient à son maître ; il ne possède rien en propre, sauf le pécule, c'est-à-dire la somme d'argent ou la portion de biens meubles dont son maître juge à propos de le laisser jouir.

Art. 176. — Il ne peut rien transmettre par succession ou autrement ; mais la succession d'un parent libre, dont il hériterait s'il n'était pas esclave, peut être recueillie par ses descendants, s'ils ont acquis la liberté avant l'ouverture de la succession.

Art. 177. — L'esclave est incapable d'aucunes charges ou fonctions publiques ou privées ; il ne peut être tuteur, curateur, exécuteur testamentaire ou fondé de procuration ; *il ne peut être témoin en matière civile ni criminelle*, sauf dans les cas d'exception qui sont ou pourront être établis par les

lois particulières de cet État ; il ne peut ester ou être partie en jugement, soit en demandant, soit en défendant, en matière civile, excepté lorsqu'il s'agit de réclamer ou prouver sa liberté.

Art. 178. — Lorsque les esclaves sont poursuivis au nom du gouvernement pour la réparation publique des crimes et délits par eux commis, il doit en être donné avis à leurs maîtres.

Art. 179. — Les maîtres sont tenus de ce que leurs esclaves auront fait par leur commandement, ensemble de ce qu'ils auront géré et négocié pour l'espèce d'affaires à laquelle ils les auront pu commettre ou préposer ; et en cas qu'ils ne les aient point autorisés ou commis, ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit. 475

Art. 180. — Les maîtres seront tenus de réparer les dommages causés par les délits et quasi-délits commis par leurs esclaves envers ceux qui en ont souffert, indépendamment de la peine publique à prononcer contre ces esclaves lorsqu'il y a lieu.

Art. 181. — Néanmoins les maîtres pourront se décharger de toute responsabilité à cet égard *en abandonnant l'esclave à celui à qui le tort aura été fait, pour être vendu par lui en vente publique*, dans la forme ordinaire ; et sur le prix, les dommages et les frais prélevés, le surplus, si surplus il y a, être remis au maître de l'esclave, qui sera entièrement déchargé, quoique le prix de l'esclave ne suffise pas pour payer la totalité des dommages intérêts et frais, pourvu que le maître fasse l'abandon au plus tard dans les trois jours qui suivront celui où le jugement qui liquidera les dommages-intérêts aura été rendu : et pourvu aussi qu'il ne soit pas prouvé que c'est par son ordre que l'esclave a commis les délits ou quasi-délits, car, dans le cas d'une semblable preuve, il deviendrait responsable de tous les dommages-intérêts qui en seraient résultés, à quelques sommes qu'ils puissent se monter, sans pouvoir être admis au bénéfice de l'abandon.

Art. 182. — *Les esclaves ne peuvent se marier sans le consentement de leurs maîtres, et leurs mariages ne produisent aucun des effets civils qui appartiennent à ce contrat.*

Art. 183. — Les enfants qui naissent d'une mère esclave, qu'elle soit mariée ou non, suivent la condition de leur mère ; en conséquence, ils sont esclaves comme elle et appartiennent au propriétaire de leur mère.

Art. 184. — Un maître peut affranchir son esclave dans cet État, soit par acte entre-vifs, soit par acte de dernière volonté, pourvu que ce soit dans les formes et sous les conditions prescrites par la loi ; mais cet affranchissement, lorsqu'il est fait par acte de dernière volonté, doit être exprès et formel, et ne s'induira plus d'aucune circonstance du testament, tel que serait un legs, une institution d'héritier, une exécution testamentaire, ou autre disposition testamentaire de ce genre, lesquelles, en ce cas, seront censées non écrites et sans effet. 476

Acte du 18 mars 1852, p. 214. — § 1er. — *Dorénavant aucun esclave ou esclaves ne pourront être affranchis dans cet État, excepté sous la condition formelle que lorsque lesdits esclaves seront affranchis, ils seront transportés hors des États-Unis.* Il sera du devoir des jurys de police des différentes paroisses dans cet État, et du conseil de la Nouvelle-Orléans, avant d'accorder aucun acte d'affranchissement d'esclave ou esclaves, d'exiger que le maître ou maîtres, personne ou personnes, désirant un tel affranchissement, déposent dans le trésor de la paroisse dans laquelle ledit acte sera dressé, ou au maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, la *somme de cent cinquante piastres* pour chaque esclave ainsi affranchi, laquelle somme devra être appliquée au payement des frais de son voyage en Afrique et de maintien après son arrivée.

§ 2. — Tous esclaves dont les droits à l'affranchissement n'auront pas encore été parfaits par les autorités convenables ne recevront ledit affranchissement qu'aux

conditions stipulées dans la première section. Et sur son manquement auxdites conditions, ledit esclave sera loué par le maître ou maîtres, personne ou personnes ayant la charge légale dudit esclave ou esclaves, et en cas que telle personne n'existe pas, alors le juge de district nommera un agent à cet effet, qui louera ledit esclave ou esclaves jusqu'à ce que la somme de cent cinquante piastres ait été formée et déposée comme il est ci-dessus mentionné, et alors ledit acte d'affranchissement pourra être parfait, et l'esclave envoyé en Libérie avant une année. Pourvu que, dans le cas où l'un des esclaves, après avoir été ainsi affranchi, ne soit pas envoyé à Libérie avant l'expiration d'une année à dater de son affranchissement, *ou s'il revient après avoir été transporté, ledit esclave ou esclaves auront forfait à leur liberté et redeviendront esclaves* à leurs ci-devant maîtres ou à leurs représentants légaux.

§ 3. — Cet acte ne sera mis en vigueur que six mois après sa passation.

Art. 185. — Nul ne pourra affranchir son esclave, si l'esclave n'est âgé d'au moins trente ans et n'a mené une bonne conduite au moins pendant les quatre années qui ont précédé son affranchissement. 477

Acte du 9 mars 1807, p. 82. § 1er. — Personne ne sera forcé, directement ni indirectement, d'affranchir son esclave ou ses esclaves, excepté seulement lorsque ledit affranchissement devra être fait au nom et aux frais du territoire, en vertu d'un acte de la législature dudit territoire.

§ 2. — Aucun maître ne pourra affranchir aucun de ses esclaves, si ledit esclave n'est âgé de trente ans, et s'il n'a mené une conduite honnête et exempte de marronnage, de vols et de tous délits criminels pendant les quatre années précédentes, au jour de son affranchissement; pourvu que la présente disposition n'ait pas d'effet dans le cas où l'esclave ou les esclaves mis en liberté auraient sauvé la vie de leur

maître, ou de sa femme, ou de quelques-uns de ses enfants.

§ 3. — Tout maître qui voudra affranchir aucun de ses esclaves sera tenu de déclarer devant le juge de son comté que ledit esclave à affranchir a l'âge et a tenu la conduite exigée par la section deuxième ci-dessous, pour son affranchissement. Le juge ordonnera de suite que l'avis suivant soit affiché dans les deux langues anglaise et française, dans son comté.— « Viz. A. N. (habitant ou domicilié) du comté de… étant dans l'intention d'affranchir son esclave (mâle ou femelle), nommé… et âgé de… toutes les personnes qui pourraient avoir des oppositions légales à faire audit affranchissement sont prévenues d'avoir à les présenter à la cour du susdit comté… dans le délai de quarante jours à dater de celui de la présente déclaration.

« Signé : M. R.
« Shériff du comté de… »

À l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas eu d'opposition, ou si le juge décide que celles qui auraient pu avoir été faites ne sont pas fondées, ledit juge alors autorisera, par une sentence, le demandeur à passer l'acte d'affranchissement ; lequel affranchissement aura son plein et entier effet, à moins qu'il ne soit ensuite attaqué comme ayant été fait en fraude de créanciers, mineurs ou absents du territoire ou résidents 478
hors du comté où se sera fait l'avertissement, et cette fraude se présumera toujours, si, au moment de l'affranchissement, le donateur n'avait pas de biens suffisants, excepté l'esclave ou les esclaves affranchis, pour satisfaire ses créanciers.

§ 4. — Tout acte de liberté, fait en contravention de l'article précédent, sera nul de plein droit, et le maître qui l'aura consenti et l'officier public qui l'aura passé seront, sur conviction, condamnés chacun à une amende de cent dollars, applicables, une moitié au dénonciateur et l'autre moitié à la caisse du territoire.

§ 5. — Tout acte d'affranchissement d'un esclave emportera

avec lui l'obligation tacite, mais formelle, de la part du donateur, de pourvoir à la subsistance et à l'entretien dudit esclave affranchi par lui, quand cet esclave tombera dans l'impuissance de gagner sa vie pour cause de maladie, de vieillesse, de démence ou de toute autre infirmité constatée. Et si le susdit donateur se refusait en pareil cas à remplir cet acte obligatoire d'humanité, il sera du devoir de tout juge à qui un tel fait sera dénoncé et prouvé, de condamner le susdit donateur à payer, mois par mois, à l'affranchi ainsi abandonné par lui, telle somme que ledit juge, dans sa discrétion, estimera suffisante pour assurer la subsistance, l'entretien et le traitement dudit affranchi pendant tout le temps que durera son impuissance de gagner sa vie.

§ 6. — Lorsque l'affranchissement d'un esclave ou esclaves se fera par testament ou autre acte de dernière volonté, les formalités ou conditions prescrites par les troisième et cinquième sections du présent acte seront remplies par les exécuteurs testamentaires, administrateurs, héritiers ou ayants cause du testateur.

§ 7. — Toutes les dispositions des lois existantes qui sont ou peuvent être contraires à celles du présent acte sont et demeurent rappelées.

§ 8. — Cet acte commencera à être en force le premier jour de septembre prochain et non avant, excepté sa première section, qui aura son plein et entier effet dès la passation dudit acte.

Acte du 31 janvier 1827, p. 13. § 1er. — Tout individu qui désirera affranchir un esclave qui n'aura pas atteint l'âge de trente ans, fixé par l'article 185 du Code civil, sera tenu de 479
présenter au juge de paroisse de la paroisse où il fera sa résidence une pétition dans laquelle il exposera les raisons qui le portent à demander l'affranchissement dudit esclave ; laquelle pétition sera soumise par ledit juge de paroisse au jury de police, à sa prochaine tenue ; et si *les trois quarts des*

membres élus dudit jury de police et le juge de paroisse sont d'avis qu'il y a lieu à permettre ledit affranchissement (ce qui devra être attesté en la manière voulue pour les autres délibérations des jurys de police), l'individu qui aura fait la demande sera autorisé à procéder aux formalités requises par le Code civil, quoique son esclave n'ait pas atteint l'âge de trente ans.

§ 2. — Rien de ce qui est contenu au présent acte ne sera interprété de manière à dispenser un maître d'aucune des formalités requises par les lois existantes.

§ 3. — À dater de la passation du présent acte, *aucun esclave ne pourra être affranchi en vertu de ces dispositions, à moins que ledit esclave ne soit né dans l'État.*

Acte du 16 mars 1842, p. 316. § 14. — Tous statu-libres qui se trouvent maintenant dans l'État, du moment qu'ils deviendront libres, *seront transportés hors de l'État aux frais du dernier propriétaire*, sur poursuites exercées *par tout citoyen* par-devant le juge de paroisse, et tous statu-libres qui, après avoir été déportés, reviendront dans l'État seront sujets aux peines portées par la loi contre les nègres ou gens de couleur libres qui viennent dans cet État.

Acte du 9 avril 1847, p. 81. § 1er. — Tous les devoirs imposés jusqu'à ce jour aux juges de paroisse par les lois de l'État, en ce qui se rapporte aux jurys de police, seront à l'avenir accomplis par le président desdits jurys de police, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par la loi.

Art. 186. — L'esclave qui a sauvé la vie à son maître, ou à la femme, ou à quelqu'un des enfants de son maître, peut être affranchi à tout âge.

Art. 187. — Le maître qui veut affranchir son esclave est tenu d'en faire la déclaration au juge de la paroisse dans laquelle il fait sa résidence ; le juge doit ordonner que l'avis en soit public pendant quarante jours, par affiches posées à la porte 480

du lieu des séances de la cour ; et si, à l'expiration de ce délai, il n'y a point eu d'opposition, il doit autoriser le maître à passer l'acte d'affranchissement.

Art. 188. — L'acte d'affranchissement emporte l'obligation de la part de celui qui le consent de pourvoir à la subsistance de l'affranchi, quand celui-ci se trouve dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Art. 189. — L'affranchissement, une fois accompli, est désormais irrévocable de la part du maître ou de ses héritiers.

Art. 190. — Tout affranchissement fait en fraude des créanciers ou de la portion réservée par la loi aux héritiers forcés est nul ; et cette fraude est censée prouvée, lorsqu'il est constaté qu'au moment de l'affranchissement celui qui a donné la liberté n'avait pas des biens suffisants pour payer ses créanciers, ou laisser à ses héritiers la portion qui leur est réservée par la loi, et également si les esclaves ainsi affranchis étaient spécialement hypothéqués ; mais, dans ce dernier cas, l'affranchissement aura son effet, si l'esclave, ou quelqu'un pour lui, paye la dette pour laquelle l'hypothèque a été consentie.

Art. 191. — Nul maître d'esclaves ne peut être tenu, soit directement, soit indirectement, d'affranchir aucun d'eux, excepté seulement lorsque l'affranchissement se fera pour services rendus à l'État, en vertu d'un acte de la législature, et encore à la charge par l'État de lui payer la valeur de l'esclave ainsi affranchi, à dire d'experts.

Art. 192. — De même nul maître ne peut être tenu sous aucun motif de vendre son esclave ou ses esclaves, si ce n'est en deux cas : le premier, lorsqu'il n'en est que copropriétaire, et que son ou ses co-intéressés en demandent la vente, pour faire cesser l'indivision ; et le second, lorsque le maître est convaincu de traitements cruels envers son esclave, et que le juge trouve convenable, outre la peine prononcée à cet égard, d'ordonner que l'esclave sera vendu en vente pu-

blique pour le mettre à l'abri d'un pouvoir dont ce maître aurait abusé.

Art. 193. — L'esclave qui a acquis le droit d'être libre dans un temps à venir, est devenu dès lors capable de recevoir par testament ou donation ; ainsi les biens qui lui sont donnés ou légués doivent être conservés pour lui être délivrés en nature à l'époque où son affranchissement aura lieu. En attendant, ils sont administrés par un curateur. 481

Art. 194. — Le statu-libre ne peut être transporté hors de l'État ; il peut paraître en justice pour réclamer la protection des lois, dans le cas où il a de justes raisons de croire qu'on se dispose à l'en faire sortir.

Art. 195. — Si le statu-libre vient à mourir avant l'époque de son affranchissement, le don ou legs qui lui a été fait retourne au donateur ou à l'héritier du donateur.

Art. 196. — L'enfant né d'une femme après qu'elle a acquis un droit absolu à sa liberté future suit le sort de sa mère, et devient libre à l'époque fixée pour son affranchissement, quand même elle viendrait à décéder avant cette époque.

EXTRAIT DU CODE DE LA VIRGINIE (Richmond, 1849) *Personne ne sera esclave dans cet État*, dit admirablement le Code de la Virginie (tit. XXX, ch. CIII, § 1) ; mais hélas ! il ajoute : excepté *ceux qu'il contient antérieurement à cette loi, les nègres libres qui pourront être vendus par ordre de la loi, les esclaves que la loi permettra d'importer dans cet État, et les descendants à venir des femmes esclaves.*

None shall be slaves in this State, except *those who are so when this chapter takes effect, such free negroes as may be sold as slaves pursuant to law, such slaves as may be lawfully brought into this State, and the future descendants of female slaves.*

Autant aurait valu dire en deux mots : Personne ne sera esclave, si ce n'est ceux qui l'ont été, le sont et le seront.

Que dire d'une loi qui énonce ainsi les motifs légaux d'arrêter un esclave fugitif :

« S'il y a un motif raisonnable de supposer que cet esclave est un fugitif (*if there be reasonable cause to suspect that such slave is a runaway*). » Code de la Virginie, tit. XXX, ch. CV. C'est l'arbitraire pur et simple. 482

Dans presque tous les États, les noirs libres sont sévèrement bannis ou soumis à de dures conditions d'enregistrement ou d'autorisation, sous peine d'être vendus ; encore l'autorisation donnée à la mère ne s'étend-elle pas toujours aux enfants qu'elle met au monde. (V. notamment le Code de la Virginie, 1849, tit. XXX, ch. CVII.)

II (Liv. IV, chap. III, § 2, p. 96). LE BONHEUR DES ESCLAVES. FAITS ET TÉMOIGNAGES DIVERS

I. — Au commencement de 1860, un meeting de propriétaires d'esclaves avait lieu, dans le Maryland, dans le but de proposer une loi qui forcerait les noirs libres à choisir entre redevenir esclaves ou quitter le territoire. Un colonel Jacobs essaya de prouver le danger de la présence de ces noirs libres, qui sont, dans le Maryland, au nombre d'un contre cinq blancs. Le meeting n'ayant pas eu de suite, les journaux de la Virginie accablèrent le Maryland d'injures et de menaces, et je lis dans l'un de ces journaux (*the Southern Argus*) : « Désormais nous cesserons, en pratique, de regarder le Maryland comme un État à esclaves. Politiquement, c'est un État perdu pour le Sud depuis long-temps. »

Précieuse injure, qui vaut à mes yeux un éloge et que je voudrais regarder comme une prophétie.

II. — *Cour de la ville de Brooklyn, devant le juge* Culver. 1859.

L'honorable E. D. Culver, juge de la ville, a rendu hier le jugement suivant :

« Les plaignants déclarent et prouvent que l'accusé, qui est évêque de l'Église épiscopalienne de Williamsburg pour les gens de couleur, est coupable de *bigamie*, ayant deux femmes actuellement vivantes. 483

« Le défendeur se justifie par les faits suivants, dont il m'a fourni la

preuve :

« Warrick (c'est son nom) et Winnie (c'est le nom de la plaignante) étaient tous deux esclaves dans la Caroline du Nord, mais appartenaient à des maîtres différents. Ils convinrent de s'unir en 1814, et un ministre méthodiste de couleur prononça leur mariage. Il ne paraît pas qu'aucune autorisation ait été obtenue de la Cour du comté, comme les lois de l'État l'exigent, ni des maîtres respectifs. Quoi qu'il en soit, Warrick et Winnie cohabitèrent, et, après dix-sept ans, ils avaient douze enfants. En 1828, Warrick devint libre, mais il continua à vivre avec Winnie jusqu'en 1831, époque où la loi de l'État, qui bannissait les noirs libres, le força à s'éloigner. Après dix ans d'absence, il retourna à la Caroline, retrouva sa femme et la reprit, mais le shérif le força de partir dans les trois jours, sous peine de redevenir esclave. Il partit, sur les instances de Winnie. Il vint à Williamsburg, où, en 1843, il épousa régulièrement sa femme actuelle. Winnie resta esclave jusqu'en 1854, époque où elle gagna le Nord, et trouva son mari uni à une autre femme. Elle réclame son droit.

« Il faut reconnaître que c'est une femme honnête, sincère, bonne chrétienne, pleine de confiance dans la justice de sa plainte. Si elle avait quitté la Caroline avec Warrick, ou si elle avait obtenu la liberté avant le second mariage de celui-ci, il eût été moralement tenu de la regarder comme sa femme légitime, et il le reconnaît. Mais, n'entendant plus parler d'elle, n'ayant pas de raison de compter qu'elle serait affranchie, il croit avoir pu contracter le second mariage de bonne foi.

« Dans ces circonstances, ayant à juger si Warrick est coupable de bigamie et si les plaignants ont prouvé qu'il a deux femmes, je suis arrivé à ces conclusions :

« Considérant que le mariage est un contrat civil qui requière dans les contractants la capacité de contracter, *que les esclaves ne peuvent contracter un mariage régulier, et que la cohabitation ne confère aucun droit à eux ou à leurs enfants* (lois d'Alabama, Maryland, Caroline du Nord) ;

« Attendu que le premier mariage de Warrick étant nul en droit, il a été 484
parfaitement libre, s'il l'a voulu, de contracter mariage avec sa femme actuelle, et n'a violé aucune loi en le faisant ;

« Les demandeurs, au contraire, en l'accusant indûment, ont violé la loi, et s'ils recommençaient, malgré la défense de la Cour, ils seraient passibles de dommages-intérêts ; ils devront dès à présent 100 dollars d'amende. Que la sentence soit ainsi exécutée. »

(Sam. L. Harris pour la plaignante ; D. Parmenter pour le défendeur.)

Univers, 28 décembre 1858. — « Le mois dernier, un esclave noir et sa famille ont été vendus à l'encan à Washington même, la capitale fédérale de l'Union américaine. Sambo Cuffy est catholique, ainsi que sa femme et ses trois enfants au-dessous de douze ans, et leur mariage a été solennellement béni à l'église Saint-Matthieu de Washington. Mais, sans tenir compte de ce mariage, la femme et les trois enfants ont été vendus à un ministre méthodiste et emmenés en Louisiane, à cinq cents lieues de Washington. Sambo Cuffy, qui est infirme, n'a pas trouvé d'acheteur pour la Nouvelle-Orléans, où l'on veut des nègres robustes ; il a été vendu bon marché à un planteur du Maryland ; il ne reverra jamais sa femme et ses enfants légitimes, et ceux-ci, entre les mains d'un prédicateur méthodiste, perdront inévitablement leur foi. Le *New-York-Freeman's*, qui cite ces faits, dit qu'ils sont attestés par le maire de Washington, lequel a délivré un certificat conforme, où il rend témoignage de la bonne conduite et des bonnes mœurs de Sambo Cuffy et de sa famille.

« Il y a donc aux États-Unis des lois pour autoriser de pareilles iniquités. Il y a des lois qui privent trois millions d'esclaves de toute autorité sur leurs enfants. »

« C. de Laroche-Héron. »

L'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans, du 27 décembre 1858, nous apporte les détails suivants sur un fait qui paraît avoir causé quelque sensation en cette ville :

« Le coroner a terminé samedi matin l'enquête qu'il tenait au dépôt d'es- 485
claves de R. W. Long, rue Gravier, sur le cadavre de la négresse Eudora, appartenant à M. Veau.

« Les docteurs Graham et Deléry ont fait l'autopsie du corps et déclaré que cette femme *a succombé aux coups de fouet.*

Le docteur Graham a dit que vendredi matin, à cinq heures, il reçut la visite de M. John T. Hatcher ; ce dernier le pria d'aller voir une négresse qui s'était couchée le soir en bonne santé et était morte en se rendant au dépôt : Hatcher avoua qu'il l'avait sévèrement châtiée.

« R. W. Long a déclaré que M. Veau l'avait chargé de vendre la négresse ; celle-ci partit marronne le 6 du courant, et fut ramenée au dépôt par une personne que le témoin ne connaît pas. M. Long quitta la maison le jeudi soir de bonne heure et n'y revint que le lendemain matin, entre deux et trois heures. Il apprit la mort d'Eudora avant d'arriver au dépôt et demanda à Hatcher s'il l'avait fouettée ; Hatcher ne fit aucune réponse directe.

« Le témoignage de M. R. Harvey établit qu'un nommé Antonio ramena l'esclave le jeudi soir, à sept heures. À neuf heures, la négresse alla se coucher ; quelques minutes plus tard, Hatcher monta et redescendit accompagné d'Eudora ; il la questionna, puis remonta en disant au garçon de le suivre. Hatcher ne revint au rez-de-chaussée qu'à dix heures et demie ; tandis qu'il était au premier, on entendit le claquement du fouet. Hatcher sortit, et le témoin appela le garçon pour fermer les portes de la maison ; M. Harvey, ne recevant aucune réponse, monta au troisième étage, entra dans une chambre et aperçut la négresse étendue sur le plancher ; il lui demanda pourquoi elle ne se couchait, Eudora répondit que ses forces l'abandonnaient et qu'elle voulait de l'eau. Le témoin lui donna à boire et la fit mettre au lit, au deuxième étage. Elle ajouta qu'elle avait été fouettée par Hatcher. M. Harvey a déclaré que le claquement du fouet se fit entendre pendant environ une heure et quart et qu'il y eut une interruption de cinq ou six minutes.

« Le verdict du jury d'enquête constate que la négresse a succombé au châtiment qui lui a été infligé tandis qu'elle était sous la garde immédiate de John T. Hatcher.

« Hatcher a disparu vendredi soir et n'a pas encore été arrêté. Le coroner l'accuse de meurtre. » 486

*Fragment d'une lettre de Mgr ***, l'un des évêques catholiques des États-Unis, 14 juillet 1860.*

« …. Il y a lieu de croire que l'activité de ce commerce hideux de chair africaine est considérable. L'île de Cuba, la Floride et les autres États méridionaux de l'Union américaine ont besoin de bras pour leurs immenses terres incultes, afin d'exploiter le sucre et le coton. On croit que les nègres sont les seuls qui puissent résister au travail par le soleil brûlant de notre climat pendant l'été. De là cette recherche des nègres esclaves. Leur prix s'est tellement augmenté qu'il a stimulé la cupidité des marchands. Un nègre en bonne condition se vend jusqu'à dix mille francs ; les enfants même en bas âge se vendent quatre à cinq mille francs, suivant leur taille et leur force ; à ces prix, une cargaison de ces infortunés fait une somme immense. Aussi les marchands ne font pas difficulté d'échouer sur les côtes et de perdre leur navire, pourvu qu'ils puissent disposer de leurs prisonniers sans être surpris par les officiers du gouvernement.

« Les nègres sont pour moi le sujet de réflexions bien tristes et de préoccupations bien pénibles. Ils forment presque la moitié de la population de la Floride ; et, hélas ! parmi eux combien y en a-t-il qui soient en voie de sauver leurs âmes ! Quelle n'est pas mon angoisse à ce sujet ! Ils appartiennent à des maîtres qui, la plupart, ne voient en eux que des machines propres à travailler la terre et à récolter le sucre et le coton. Ce n'est pas leur malaise physique en ce monde qui m'afflige et me préoccupe ; plusieurs se font une idée exagérée de leurs souffrances corporelles, et il est vrai, sans doute, que ces souffrances dans quelques cas, sont de nature à attendrir le cœur le plus impitoyable ; mais après tout ces cas sont assez rares ; car il y a peu de maîtres systématiquement barbares, et, au fond, ils sont mieux au physique comme esclaves que comme libres. Mais c'est leur misère spirituelle qui me désole au dernier point. *Le mariage est à peine connu parmi eux ; les maîtres n'y attachent aucune importance.* Qu'on juge des désordres qui doivent être la conséquence d'un pareil état de choses dans une race très-portée aux plaisirs des sens. Point de religion pour restreindre la licence effrénée des penchants terrestres, et ce qui est pire, point de moyen ou presque point de détruire cette ignorance. *Les maîtres ne se soucient pas de faire instruire leurs esclaves. En général, ils les estiment d'autant plus utiles qu'ils sont moins instruits. Dans quelques* 487

États, il y a peine de mort contre ceux qui leur apprendraient à lire. Ainsi plusieurs maîtres n'aiment pas qu'on prêche aux nègres, crainte de leur donner des idées qu'ils sont bien aises d'éloigner de leurs têtes. Nous ne pouvons à présent que prier pour le salut de ces nègres, et espérer que la divine Providence ménagera quelque circonstance favorable pour leur instruction et leur amélioration religieuse, afin que le royaume des cieux leur soit aussi prêché comme aux autres races de la famille humaine. »

III (Liv. V, chap. V, § 2, p. 160). DISCOURS D'INSTALLATION DU PRÉSIDENT LINCOLN. MARS 1861

La cérémonie de l'installation de M. Lincoln comme président des États-Unis, a eu lieu le 4 mars, à Washington. Voici le discours qu'il a prononcé à cette occasion ; ce discours est très-important, parce qu'il domine toute la question engagée dans la crise de la séparation des États :

> « Concitoyens des États-Unis,
>
> « Conformément à une coutume aussi ancienne que le gouvernement lui-même, je me présente devant vous pour vous entretenir brièvement et prêter en votre présence le serment que la Constitution des États-Unis prescrit au président avant son entrée en fonctions.
>
> « Je ne considère pas comme nécessaire en ce moment de discuter les matières administratives, qui n'excitent spécialement ni anxiété ni agitation.
>
> « Les populations des États-Unis du Sud semblent appréhender que l'inauguration d'une administration républicaine ne 488
> mette en danger leurs propriétés, leur tranquillité et leur sécurité personnelle. Il n'y a jamais eu aucune cause raisonnable à de telles appréhensions. La plus complète évidence du contraire a même toujours existé, comme chacun a été libre de s'en assurer. On la trouve dans presque tous les discours publics de celui qui vous parle en ce moment. Je ne fais que citer un de ces discours lorsque je déclare que « *je n'ai dessein, ni directement ni indirectement d'intervenir dans*

l'institution de l'esclavage dans les États où elle existe. » *Je crois que je n'en ai pas le droit, et je ne m'en sens pas le désir.* Ceux qui m'ont nommé et qui m'ont élu l'ont fait avec la pleine connaissance que j'avais fait ces déclarations et beaucoup d'autres, et que je ne les avais jamais rétractées. Plus encore, ils ont placé dans le programme présenté à mon acceptation, comme une loi pour eux et pour moi, la résolution claire et formelle que je vais vous lire :

« Le maintien intact des droits des États, et spécialement des droits de chaque État, à régler et contrôler exclusivement ses institutions domestiques suivant sa manière de voir, est essentiel à cet équilibre de pouvoirs d'où dépendent la perfection et la durée de notre édifice politique ; et nous dénonçons l'invasion au mépris des lois par une force armée du sol de tout État ou territoire, sous quelque prétexte que ce soit, comme le plus grand des crimes. »

« Je réitère ici ces sentiments, et en le faisant, je signale seulement à l'attention publique, comme la preuve la plus concluante de ce que j'avance, que les propriétés, la paix et la sécurité d'aucune section ne sont en rien mises en danger par mon administration.

« J'ajoute que toute la protection possible, en conformité avec la Constitution et les lois, sera donnée avec empressement à tous les États qui la demanderont légalement, pour quelque cause que ce soit, et aussi bien à une section qu'à une autre.

« Il existe une vive controverse relativement à l'extradition des fugitifs du service ou du travail. La clause que je vais lire est écrite dans la Constitution aussi clairement qu'aucune autre :

« Aucun individu tenu à service ou travail dans un État, en vertu des lois locales, et qui s'échappera dans un autre État, ne sera, en vertu d'aucune loi ou d'aucun règlement de ce 489
dernier, déchargé dudit service ou travail ; mais il sera remis

sur réclamation à la personne à qui ledit service ou travail pourra être dû. »

« Il est à peine contesté que cette clause ait eu pour objet, de la part de ceux qui l'ont faite, la réclamation de ce que nous appelons les esclaves fugitifs, et l'intention du législateur est la loi.

« Tous les membres du congrès jurent de soutenir la Constitution tout entière, cette clause aussi bien que les autres. Leurs serments sont donc unanimes relativement à la proposition que les esclaves, dont le cas rentre dans les termes de cette clause, seront rendus. S'ils le tentaient dans un esprit de bienveillance, ne pourraient-ils pas, avec une unanimité presque égale, rédiger et passer une loi donnant les moyens de tenir ce serment unanime ?

« Il existe quelque différence d'opinion pour décider si cette clause doit être exécutée par l'autorité nationale ou bien par les autorités d'État ; mais certainement cette différence n'est pas très-importante. Si l'esclave doit être rendu, il importe assez peu à lui ou aux autres par quelle autorité cela a lieu. Et, en tout cas, qui pourrait vouloir manquer à son serment à propos d'une vaine controverse pour savoir de quelle manière il sera tenu ? D'autre part, dans toute loi sur ce sujet, ne faut-il pas introduire toutes les sauvegardes de liberté connues dans la jurisprudence civilisée et humaine, de façon qu'un homme libre ne soit en aucun cas livré comme esclave ? Et ne serait-il pas bien en même temps de pourvoir par une loi à l'exécution de l'article qui garantit que « les citoyens de chaque État auront droit à tous les priviléges et immunités de citoyens dans chacun des autres États ? »

« Je prête aujourd'hui mon serment officiel, sans restrictions mentales et sans dessein d'interpréter la Constitution ou les lois d'après des règles hypercritiques. Et, tout en m'abstenant de spécifier actuellement les actes particuliers du congrès auxquels il convient de donner force, je suggère

qu'il est beaucoup plus sûr pour tous, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, de se conformer à tous ceux de ces actes qui n'ont point été rappelés, et de les prendre pour règle plutôt que d'en violer aucun, en se fiant pour l'impunité à la chance de les faire déclarer inconstitutionnels. 490

« Soixante-douze ans se sont écoulés depuis la première inauguration d'un président, en vertu de notre Constitution nationale. Durant cette période, quinze citoyens différents et grandement distingués ont successivement administré la partie exécutive du gouvernement. Ils l'ont conduite à travers bien des périls, et généralement avec grand succès. Et pourtant, avec tous ces précédents, j'aborde aujourd'hui la même tâche pour le court terme constitutionnel de quatre années, sous le coup de difficultés graves et particulières.

« Un démembrement de l'Union fédérale, jusqu'ici à l'état de menace seulement, est aujourd'hui devenu une tentative formidable. Je maintiens que dans l'intention de la loi universelle et de la Constitution, l'union de nos États est perpétuelle. La perpétuité est implicitement, sinon expressément, dans la loi fondamentale de tous les gouvernements nationaux. On peut affirmer avec certitude qu'aucun gouvernement proprement dit n'a eu dans sa loi organique une clause relative à sa propre extinction. Que l'on continue à exécuter toutes les clauses expresses de notre Constitution nationale, et l'Union durera toujours, puisqu'il est impossible de la détruire, excepté par quelque acte non prévu par cet instrument même.

« D'un autre côté, si les États-Unis ne sont pas un gouvernement proprement dit, mais une association d'États en vertu d'un simple contrat, cette association, en tant que contrat, peut-elle être résiliée autrement que par toutes les parties qui y ont concouru ? Une partie contractante peut violer le contrat, le rompre, pour ainsi parler, mais ne faut-il pas que toutes concourent pour l'abroger légalement ?

« En dehors donc des principes généraux, au point de vue légal, l'Union est perpétuelle ; cette proposition est confirmée par l'histoire de l'Union elle-même.

« L'Union est bien plus ancienne que la Constitution. Elle a été formée de fait par les articles d'association de 1776. Elle a mûri et s'est développée dans la déclaration d'indépendance de 1776. Elle a mûri encore, et la foi de tous les treize États d'alors fut engagée pour toujours par les articles de confédération de 1778. Finalement, en 1787, un des buts déclarés pour promulguer et établir la Constitution fut de former une Union plus parfaite. Mais si la destruction de l'Union par 491
un seul ou une partie seulement des États est légalement possible, l'Union se trouve amoindrie, la Constitution ayant perdu l'élément vital de la perpétuité.

« Il suit de là qu'aucun État ne peut légalement sortir de l'Union de son propre mouvement ; que les résolutions et les ordonnances à cet effet sont également nulles, et que les actes de violence, dans n'importe quel État ou quels États, contre l'autorité des États-Unis sont insurrectionnels ou révolutionnaires, selon les circonstances.

« *Je considère donc qu'au point de vue de la Constitution et des lois l'Union n'est pas rompue*, et autant qu'il sera en mon pouvoir je veillerai, comme la Constitution me l'enjoint expressément, à ce que les lois de l'Union soient fidèlement exécutées dans tous les États.

« Je tiens pour un simple devoir de ma part d'en agir ainsi. Je l'accomplirai parfaitement, en tant que cela sera praticable, à moins que mon maître légitime, le peuple américain, ne me relève de cette obligation, ou ne me donne des instructions contraires d'une manière qui fasse autorité.

« J'espère que ceci ne sera pas regardé comme une menace, mais comme l'expression du but avoué de l'Union, qui doit se défendre et se maintenir constitutionnellement.

« En faisant cela, il n'est point nécessaire de recourir à la violence et à l'effusion du sang, *et il n'y en aura pas, à moins qu'on n'y contraigne l'autorité nationale.*

« Le pouvoir qui m'est confié sera employé à tenir, occuper et posséder les propriétés et les points de territoires qui appartiennent au gouvernement, à percevoir les droits et les impôts ; mais en dehors de ce qui peut être nécessaire pour arriver à ce but, il n'y aura pas d'invasion, pas d'emploi de la force contre le peuple ni parmi le peuple de n'importe quel État.

« Là où l'hostilité contre les États-Unis sera si grande et si universelle, qu'elle empêchera des citoyens résidents et capables de remplir des emplois fédéraux, on ne tentera pas d'imposer par la force aux populations des étrangers dont elle ne voudrait pas.

« Bien que le gouvernement puisse, dans la stricte légalité, être en droit de tenir à ce que ces postes aient leurs titulaires, essayer d'agir ainsi serait tellement irritant et presque si im- 492
praticable, que je crois meilleur, pour le moment, de laisser vacants les emplois en question.

« Le service postal, à moins qu'il ne soit repoussé, continuera à se faire dans toutes les parties de l'Union.

« Autant que possible le peuple jouira partout de ce sentiment de sécurité parfaite si favorable à la pensée calme et à la réflexion. La conduite ici indiquée sera suivie, à moins que le cours des événements et l'expérience ne démontrent la nécessité d'une modification ou d'un changement. Dans tous les cas et toutes les éventualités, je m'emploierai de mon mieux, en vue des circonstances actuellement existantes, dans le but et dans l'espoir d'une solution pacifique des troubles nationaux et d'un retour aux affections et aux sympathies fraternelles.

« Qu'il y ait des personnes dans une section ou dans

l'autre qui cherchent à détruire l'Union à tout risque et se réjouissent de tout prétexte pour le faire, je n'entreprendrai ni de l'affirmer ni de le nier ; mais à ces personnes, s'il en existe, je n'ai pas un mot à dire.

« À celles cependant qui aiment réellement l'Union, ne puis-je pas adresser quelques paroles ? Avant d'entrer dans un sujet aussi grave que la destruction de notre édifice national, avec tous ses bienfaits, ses souvenirs et ses espérances, ne serait-il pas convenable de nous assurer des motifs de cette destruction ? Hasarderez-vous une décision si désespérée quand une partie des maux que vous voulez éviter n'a pas d'existence réelle ? Le ferez-vous, quand les maux certains à la rencontre desquels vous allez sont plus grands que les maux imaginaires que vous fuyez ? Risquerez-vous de commettre une si déplorable erreur ?

« Tout le monde se déclare satisfait de l'Union, si les droits constitutionnels y sont maintenus. Est-il vrai dès lors qu'aucun des droits nettement écrits dans la Constitution ait été nié ? Je ne le pense pas. L'esprit humain est heureusement constitué de telle sorte, qu'aucun parti n'aurait assez d'audace pour le faire.

« Rappelez-vous, si vous le pouvez, un seul cas dans lequel une clause clairement écrite dans la Constitution ait été niée. Si par la simple force numérique, une majorité privait une minorité quelconque d'aucun des droits constitutionnels franchement établis, cela pourrait, à un point de vue moral, 493
justifier la révolution, et cela la justifierait pleinement s'il s'agissait d'un droit vital. Mais tel n'est pas le cas.

« Tous les droits vitaux des minorités et des individus leur sont si pleinement assurés par des affirmations et des négations, par des garanties et des prohibitions dans la Constitution, qu'il ne s'élève jamais de controverse à ce sujet. Mais aucune loi organique ne peut être faite avec une provision spécialement applicable à chaque question qui surgit dans

l'administration pratique. Aucune prévoyance n'empêchera cela, aucun document de longueur convenable ne contiendra des clauses spéciales à toutes les questions possibles.

« Les fugitifs du travail servile seront-ils rendus par les autorités nationales ou par les autorités d'État ? La Constitution ne le dit pas. Le congrès doit-il protéger l'esclavage dans les territoires ? La Constitution ne le dit pas expressément. De ces sortes de questions sont nées toutes nos controverses constitutionnelles, et elles nous divisent en majorité et en minorité.

« Si la minorité ne se rend pas, la majorité doit le faire ou le gouvernement cesser d'exister. *Il n'y a pas d'alternative, pour qu'il continue à vivre, sinon la soumission d'un côté ou de l'autre.* Si une minorité en pareil cas se sépare plutôt que de se soumettre, elle établit un précédent qui la ruinera et la divisera à son tour, car dans son sein il arrivera à se former aussi une minorité qui se séparera d'elle du jour où la majorité refusera de se laisser contrôler par cette minorité.

« Par exemple, pourquoi une portion quelconque de la nouvelle Confédération ne se séparerait-elle pas arbitrairement de nouveau, dans un an ou deux, précisément de même que les portions de l'Union actuelle veulent se séparer d'elle ? Les désunionnistes devront brusquement en agir ainsi. Existe-t-il une identité si parfaite d'intérêts parmi les États qui composeront une nouvelle Union, qu'il n'en puisse résulter que de l'harmonie, et de nouvelles sécessions sont-elles impossibles ? À proprement parler, *l'idée-mère de la sécession est l'essence de l'anarchie.*

« Une majorité contenue par les prescriptions et le frein constitutionnels, et suivant toujours aisément l'impulsion délibérée des opinions et du sentiment populaires, une telle 494
majorité est la seule souveraineté véritable d'un peuple libre. Quiconque la repousse tombe nécessairement dans l'anarchie ou le despotisme.

« L'unanimité est impossible. Le règne d'une minorité, comme condition permanente, est en tout point inadmissible. De sorte qu'en rejetant le principe de la majorité, l'anarchie ou le despotisme, sous une forme ou sous une autre, est tout ce qui reste.

« Je n'oublie pas l'opinion adoptée par beaucoup, que les questions constitutionnelles doivent être décidées par la Cour suprême ; je ne nie pas non plus que de telles décisions doivent être obligatoires pour les parties dans un procès, *en ce qui touche l'objet du procès*, de même qu'elles ont droit au respect et à la considération des autres branches du gouvernement dans tous les litiges semblables. S'il tombe sous le sens que la décision peut être erronée dans un cas donné, le mal qui en résulte étant limité audit cas, avec la chance d'être combattu et de ne pas devenir un précédent, sera plus aisément supporté que les maux qui découleraient d'un système différent.

« Mais, en même temps, tout citoyen sincère avouera que si la politique du gouvernement sur les questions vitales concernant le peuple entier était irrévocablement fixée par les décisions de la Cour suprême, sur une décision rendue dans un cas ordinaire, entre parties d'un litige personnel, le peuple aurait cessé d'être son maître, et il aurait remis le gouvernement de ses affaires aux mains de cet éminent tribunal.

« Il n'y a dans ces remarques aucune attaque contre la Cour et les juges. C'est un devoir dont ils ne peuvent s'affranchir que celui de donner leurs décisions sur les cas soumis au tribunal, et ce n'est pas leur faute si d'autres essayent de faire servir ces décisions à des fins politiques.

« *Une section de notre pays croit que l'esclavage est juste et doit être étendu, tandis que l'autre croit qu'il est injuste et ne doit pas être étendu. C'est là le seul point substantiel qui soit en dispute.*

« La clause de la Constitution relative aux esclaves fugitifs, et la loi pour la suppression de la traite, sont l'une et l'autre aussi bien exécutées qu'aucune loi peut l'être, dans une communauté où le sens moral du peuple ne prête qu'un appui imparfait à la loi elle-même.

« La grande masse du peuple se conforme aux pures obligations légales dans les deux cas, et un petit nombre les viole dans l'un ou l'autre. Ce mal ne peut, je pense, être parfaitement guéri, et il deviendrait, dans les deux cas, pire après la séparation des sections qu'auparavant.

« La traite des nègres à l'étranger, maintenant supprimée imparfaitement, serait reprise dans une section, tandis que les esclaves fugitifs, maintenant rendus partiellement, ne le seraient plus du tout dans l'autre.

« *Nous ne pouvons séparer, nous ne pouvons éloigner nos sections respectives l'une de l'autre*, ni bâtir une muraille infranchissable entre elles. Un mari et une femme peuvent divorcer et sortir de la présence et de l'atteinte l'un de l'autre, mais les différentes parties de notre pays ne peuvent faire de même.

« Elles ne peuvent pas ne pas rester face à face, et des rapports soit amicaux, soit hostiles, doivent continuer entre elles. Est-il donc possible de rendre ces rapports plus avantageux ou plus satisfaisants après la séparation qu'avant ? *Des étrangers peuvent-ils faire des traités plus aisément que des amis ne peuvent faire des lois ? Supposez que vous fassiez la guerre. Lorsque après une grande perte et sans aucun avantage de part et d'autre vous cessez de combattre, vous vous trouverez de nouveau en présence des mêmes questions relativement aux rapports réciproques.* Ce pays avec ses institutions appartient au peuple qui l'habite. Du moment où il se sentira las du gouvernement existant, il peut accomplir son droit constitutionnel de l'amender, ou son droit révolutionnaire de le démembrer ou de le

renverser.

« Je ne puis dissimuler ce fait, que nombre de dignes et patriotes citoyens désirent que la Constitution nationale soit amendée. Bien que je ne recommande aucun amendement, je reconnais pleinement l'entière autorité du peuple à ce sujet, autorité qui peut s'exercer selon l'un ou l'autre des modes prescrits dans l'instrument lui-même. Dans les circonstances présentes, je suis porté à favoriser plutôt qu'à contre-carrer une loyale occasion pour le peuple d'exercer cette autorité.

« Je me hasarderai à ajouter que le mode conventionnel me semble préférable en ce qu'il permet que les amendements proviennent du peuple lui-même, au lieu de lui permettre seulement d'accepter ou de rejeter des propositions provenant d'hommes qui n'ont point été spécialement choisis dans ce but, lesquelles propositions pourraient n'être pas exactement celles que le peuple voudrait accepter ou refuser. 496

« J'apprends qu'un amendement proposé à la constitution, amendement que je n'ai pas vu toutefois, a passé au congrès à cet effet que le gouvernement fédéral n'interviendrait jamais dans les institutions domestiques des États, y compris celles qui ont trait aux personnes tenues en service. Afin d'éviter tout malentendu sur ce que j'ai dit, je me désiste de mon dessein de ne parler d'aucun amendement particulier, pour dire que tenant désormais cette clause pour loi constitutionnelle, je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit rendue explicite et irrévocable.

« Le magistrat suprême tire toute son autorité du peuple, et celui-ci ne lui a conféré aucun pouvoir pour déterminer les conditions d'une séparation des États. Le peuple lui-même peut seul le faire, s'il le juge à propos ; mais l'exécutif, en tant qu'exécutif, n'a rien à y voir. Son devoir est d'administrer le gouvernement actuel, tel qu'il arrive entre ses mains, et de

le transmettre intact à son successeur.

« Pourquoi ne pas avoir une patiente confiance dans la justice définitive du peuple ? Existe-t-il au monde un espoir égal ou supérieur à celui-là ? Dans nos différends actuels, un des deux partis doute-t-il qu'il soit dans le vrai ?

« Si le tout-puissant Maître des nations, avec sa vérité et sa justice éternelles, est de votre côté, hommes du Nord, ou du vôtre, hommes du Sud, cette vérité et cette justice prévaudront certainement par l'arrêt de ce grand tribunal qui s'appelle le peuple américain.

« Par la combinaison du gouvernement sous lequel nous vivons, ce même peuple a sagement donné à ses serviteurs un faible pouvoir pour le mal, et avec une égale sagesse il a pourvu à ce que ce faible pouvoir lui-même fasse retour entre ses mains à de courts intervalles.

« Tant que le peuple conserve sa vertu et sa vigilance, aucune administration, quelle que soit sa malice ou sa folie, ne saurait sérieusement porter atteinte au gouvernement dans le court espace de quatre ans.

« Concitoyens, je m'adresse à tous et à chacun ; réfléchissez bien et avec calme à ce sujet. On ne saurait rien perdre à prendre son temps. 497

« Si l'on a un but quelconque en vous pressant en toute hâte de faire une démarche que vous ne feriez pas de propos délibéré, ce but sera déjoué en prenant du temps ; mais aucun but utile ne saurait être compromis par la temporisation.

« Ceux d'entre vous qui sont mécontents ont encore entre les mains la vieille Constitution intacte et les lois que vous-mêmes avez faites en vertu de cette Constitution. De son côté, l'administration nouvelle n'a aucun désir immédiat, ni aucun pouvoir, alors même qu'elle en aurait le désir, de changer l'une ou les autres.

« En admettant même que vous qui êtes mécontents soyez dans le vrai, il n'y a aucun motif quelconque pour agir précipitamment.

« *L'intelligence, le patriotisme, le christianisme et une ferme confiance en Celui qui n'a jamais abandonné sa terre favorite peuvent encore suffire à ajuster pour le mieux nos présentes difficultés.*

« C'est dans vos mains à vous, mes concitoyens mécontents, et non dans les miennes, que se trouve la terrible question de la guerre civile.

« Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez pas de conflit si vous n'êtes pas les agresseurs.

« Vous n'avez point fait le serment devant le ciel de détruire le gouvernement, tandis que moi j'ai prêté le serment le plus solennel « de le maintenir, le protéger et le défendre. »

« Il m'en coûte de terminer. Nous ne sommes pas des ennemis, mais des amis. Nous ne devons pas être ennemis. Bien que la passion ait tendu à l'extrême nos liens d'affection, elle ne doit pas les briser.

« Les cordes mystiques du souvenir, qui vont de chacun de nos champs de bataille, du tombeau de chacun de nos patriotes à chaque cœur qui bat et à chaque foyer de ce vaste pays, vibreront encore en chœur pour l'Union, sous la main des anges gardiens de la nation. »

(*Courrier des États-Unis.*)

IV (Liv. IV, ch. II, p. 51). RECENSEMENT DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS. 1860 498

Le gouvernement de l'ex-Union américaine vient de publier le recensement général de la population des États-Unis en 1860. Ce ne sera pas l'un des moindres éléments de la grave question qui agite ce pays. Nous

allons, sans commentaire, en résumer les données générales, par comparaison à celles de 1850.

La population totale actuelle des États-Unis, tant libre qu'esclave, est évaluée, par le recensement de 1860, à 31,648,496 habitants. En 1850, elle accusait un chiffre de 23,191,570. Elle a donc grandi, en dix ans, de 8,456,926 habitants, soit de 36 pour 100. Nul pays sur le globe n'offre un accroissement aussi rapide. En France, par exemple, il n'a pas fallu moins de quatre-vingts ans pour que la population s'augmentât dans une pareille proportion. On reconnaît là l'effet de l'immigration qui fait affluer aux États-Unis, d'Allemagne, d'Irlande et d'autres contrées, près de 400,000 âmes par année ; et ces émigrants, il ne faut pas le perdre de vue, apportent avec eux, sur un sol neuf et pour ainsi dire sans limites, toutes les ressources de la vieille civilisation d'Europe.

Maintenant voici, quant aux deux grandes divisions de la population américaine, comment celle-ci se répartit :

	1850	1860
Population libre	19,987,571	27,648,643
Population esclave	3,203,999	3,999,853
Total	23,191,570	31,648,496

Ainsi, en dix ans, la *population libre* s'est accrue de 7 millions 661,072 habitants, ou de 38 1/2 pour 100, tandis que la population esclave n'a augmenté que de 795,854, ou de 25 pour 100.

Entrons plus avant dans la question ; voyons comment se divisent, entre 499
les États et territoires de l'Union, les deux éléments de la population.

1° *États libres*. On en compte, en 1860, 23 donnant une population de 19,046,173 habitants libres.

2° *États à esclaves*. On en compte (territoires et districts compris) 17, ayant : Population libre, 8,602,470 ; population esclave, 3,999,853. Total, 12,602,323.

Si l'on compare ces chiffres à ceux que donnait le recensement de 1850,

on trouve que l'accroissement a été pour les États libres de 41 pour 100 ; pour les États à esclaves, il a été : Population libre, 32 pour 100 ; population esclave, 22 1/2 pour 100.

Ici encore nous retrouvons ce fait d'un plus rapide accroissement du côté de la population libre, et, si l'on prend chaque État en particulier, le fait paraît encore plus évident. La Virginie, par exemple, l'État qui possède la plus nombreuse population esclave, n'a vu celle-ci s'accroître en dix ans que de 5 pour 100, tandis que sa population libre[417] y a grandi de 15 pour 100. Il est même un ou deux États où la première semble devoir en quelque sorte s'annuler : dans le Maryland, par exemple, la population esclave, d'ailleurs très-faible, a décru de 61 pour 100. Dans le Delaware, elle a baissé aussi de 34 à 35 pour 100.

Pour résumer cet aperçu statistique, mettons en présence les forces de l'une et l'autre population dans les *États à esclaves*. C'est un point capital de la question. Il s'agit de 1860.

	Pop. lib.	Pop. esclave.
Virginie	1,097,373	495,826
Missouri	1,083,595	115,617
Les deux Carolines	988,151	735,562
Kentucky	920,077	225,400
Tennessee	859,528	287,112
Maryland	646,183	55,382
Géorgie	615,336	467,471
Alabama	520,444	435,463
Texas	415,799	174,956
Mississipi	407,051	479,607
Arkansas	331,710	100,065
Six autres États ou territoires	715,223	428,390
	8,600,470	3,999,853

500

Ainsi un État seulement, le Mississipi, montre ici une population esclave

417. *Note de l'édition.* Leçon de l'errata du tome second ; l'édition de 1861 imprime « bre ».

supérieure à la population libre. Il en est de même toutefois pour la Caroline du Sud, prise séparément : elle compte 407,185 noirs contre 308,186 blancs. — Pour l'ensemble, en ne tenant compte, bien entendu, que des États dans lesquels est consacré le régime de l'esclavage, la population noire donne 317 individus sur 1,000 habitants, soit un peu plus de deux blancs contre un individu de race noire ou de couleur.

Chemin-Dupontès.

(*Débats du 3 avril* 1861.)

V. BIBLIOGRAPHIE AMÉRICAINE DE L'ESCLAVAGE

Je n'ai pas besoin de citer les livres célèbres des historiens, des philosophes politiques, des économistes, des voyageurs, des littérateurs, français ou anglais, qui, à la suite de M. de Tocqueville, ont fait connaître les États-Unis à l'Europe. Je crois seulement utile de présenter la liste de quelques-uns des livres spéciaux écrits en Amérique, les uns favorables, les autres contraires à l'esclavage, que j'ai pu me procurer.

Barnes (Albert), Inquiry into the Scriptural View of Slavery, 1846.

Beecher Stowe (Mist. H.), Uncle Tom's Cabin ; Dred.

> (Le premier de ces ouvrages célèbres parut en feuilletons dans le *National Era* de Washington dans le cours de 1851-1852, puis en deux volumes à Boston, 1852. À la fin de cette année on avait vendu plus d'un million d'exemplaires. Il a été traduit six fois en français, douze fois en allemand, et en italien, espagnol, danois, suédois, flamand, polonais, magyare.)

Brisbane (W. H.), Slaveholding examined in the light of the holy Bible. 501

Bronlow and Pryne, Ought American Slavery to be perpetuated, 1858, *Philadelphie.*

Channing, Slavery. Traduit en français, avec la lettre à M. Clay sur l'annexion du Texas, par M. Ed. Laboulaye, de l'Institut.

Courcy (H. de), The Catholic Church in the United States, 1857, *New-York*.

Drew (Benjamin), The Refugee or the narratives of fugitive Slaves, 1856, *Boston*.

Fletcher (J.), Studies on Slavery, 1852, *Natchez*.

Harper, Hammond, Simms, Dew, The pro-slavery arguments, 1853, *Philadelphie*.

Helper (H. Rowan), The impending crisis of the South, 1860, *New-York*.

Godwin (Rev. Benjamin), Lectures on Slavery, 1836.

Grayson (W. J.), The hireling and the Slave, etc., *poems*, 1856, Charleston.

Gurowski, Slavery in History.

Murat (Achille), ci-devant prince royal des Deux-Siciles, citoyen des États-Unis, *Esquisse morale et politique des États-Unis*, 1832.

> Ce livre curieux, favorable à l'esclavage, a été apprécié parfaitement par M. Saint-Marc Girardin, *Essais de littérature et de morale*, tome I, p. 309.

Olmsted, A Journey in the Seaboard Slave States, 1859.

— A Journey through Texas, or a Saddle-Trip on the Southwestern Frontier, 1860.

— A Journey in the back Country, 1860, *New-York*.

Parker (Théodore), A letter to the people of the United States, touching the matter of Slavery, 1848.

Parsons (C. G.), Inside view of Slavery or a tour among the planters, 1855, *Boston*.

Stroud, Law of the Slavery.

Sumner (Charles), Barbarism of Slavery, 1859, *Boston*.

Thornton (Rev.), Slavery as it is in the United States, 1841.

Trollope (Antony), The West Indies and the Spanish main, 1860.

Weston (G. M.) Progress of Slavery, 1857, *Washington.*

VI (Liv. VIII, 5º, p. 274). COLONIES HOLLANDAISES. PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS LE 25 OCTOBRE 1858 À LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX POUR LA SUPPRESSION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES DES INDES OCCIDENTALES

502

Projet de loi relatif à la colonie de Surinam.

CHAPITRE PREMIER

Art. 1er. — L'esclavage est aboli et à jamais défendu dans la colonie de Surinam.

Les esclaves ne peuvent quitter le service auquel ils sont attachés au moment de la publication de cette loi, avant d'en être déchargés par l'autorité établie à cet effet.

Jusqu'alors ils ne peuvent réclamer les droits et priviléges qui leur sont reconnus par cette loi, et les ordonnances et règlements concernant les esclaves dans l'esclavage restent en vigueur.

La décharge doit avoir lieu dans les trois mois de la publication de cette loi.

Art. 2. — Les propriétaires des esclaves ont droit à une indemnité conformément aux dispositions de cette loi.

Dans les trente jours après sa publication dans la colonie de Surinam, les demandes d'indemnité doivent être adressées par les propriétaires d'esclaves, ou leurs représentants, à la commission à nommer en exécution de l'article 3.

Si la demande n'est pas remise dans le délai fixé, le montant de l'indemnité, fixé d'office et sans appel par la commission, est notifié au propriétaire négligent.

503

Art. 3. La publication de cette loi est accompagnée de la no-

mination par nous d'une commission spéciale, chargée de la fixation de l'indemnité à accorder à chaque propriétaire en particulier, suivant les dispositions de cette loi, et à déterminer les titres de propriété à produire, comme aussi ce qu'il y a à exiger des tiers à l'appui des droits qu'ils font valoir sur l'indemnité accordée ou à accorder à un propriétaire, suivant les articles 12 et 13.

Les parties intéressées peuvent appeler de la décision de cette commission au haut conseil des Pays-Bas, à moins que l'appel ne leur soit interdit par l'article précédent.

Toutes les affaires seront traitées par cette commission suivant un règlement à arrêter par nous, et qui sera publié en même temps que cette loi.

Ce règlement fixera aussi le délai dans lequel l'appel devra être interjeté.

CHAPITRE II. DU CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Art. 4. — L'indemnité pour les esclaves des plantages et fonds, est fixée par tête, ainsi qu'il suit :

a) Ceux des plantages de sucre à 375 florins ;

b) Des plantages de café, café et cacao, cacao, pépinières et *kostgronden*, (*terres à vivres*) à 260 florins ;

c) Des plantages de coton et de riz et des bois, à 200 florins.

Art. 5. Les plantages et fonds avec les bâtiments et hangars qui s'y trouvent, suivant inventaire dressé, sont pris par l'État pour son compte lors de l'affranchissement des esclaves, lorsque les propriétaires le désirent, au prix :

a) D'un tiers du montant de l'indemnité fixée à la lettre *a* de l'article précédent, soit 125 florins par tête ;

b) D'un quart du montant de l'indemnité fixée à la lettre *b* de l'article précédent, soit 65 florins par tête ;

c) D'un cinquième du montant de l'indemnité fixée à la lettre *c* de l'article précédent, soit 40 florins par tête. 504

Dans ce prix ne sont pas compris les moulins à vapeur, ni les machines hydrauliques en fer sur les plantages de sucre, sur lesquels on s'entend à part ; et si on ne tombe pas d'accord, l'État n'est pas obligé de prendre ces plantages.

Lorsque des propriétaires ont fait connaître leur désir de céder leurs plantages ou fonds, et conclu, en ce qui concerne les plantages du sucre, un accord pour les moulins à vapeur et machines hydrauliques en fer, et qu'assignés pour l'exécution du transport, ils refusent ou négligent de s'y rendre, la demande de cession et l'accord conclu sont considérés comme échus.

Les plantages et fonds dont il est question dans cet article, s'ils ne sont pas destinés à devenir des plantages de discipline, de correction ou d'hôpital, sont mis d'abord sous la direction du gouvernement, et lorsqu'il s'y est fixé une population suffisante et laborieuse, ils sont affermés publiquement pour temps déterminé par le gouverneur de Surinam et aussi vendus.

Art. 6. — L'indemnité pour les esclaves particuliers est réglée d'après les classes suivantes :

1re	700 fl.
2e	500
3e	300
4e	200
5e	100
6e	50

Cette classification est faite par la commission mentionnée en l'article 3, suivant l'âge, le sexe, la constitution et la capacité des esclaves.

Les esclaves qui, au jour de l'affranchissement mentionné dans l'article premier, ont moins de vingt-cinq et plus de trente-cinq ans, ne sont pas portés dans une classe plus élevée que la seconde ;

Au-dessous de vingt et au-dessus de quarante ans, dans une classe plus élevée que la troisième ;

Au-dessous de quinze et au-dessus de quarante-cinq ans, dans une classe plus élevée que la quatrième ;

Au-dessous de dix et au-dessus de cinquante ans, dans une classe plus élevée que la cinquième ;

Au-dessous de cinq et au-dessus cinquante-cinq ans, dans une classe plus élevée que la sixième.

Art. 7. — Pour les esclaves qui, en vertu des règlements existants, ont obtenu un droit légal à l'émancipation, les propriétaires ne peuvent réclamer qu'une indemnité proportionnée aux services qu'ils peuvent encore exiger de ces esclaves, et suivant les bases adoptées dans l'article précédent.

Art. 8. — Dans la fixation de l'indemnité, ne sont pas pris en considération :

a) Les esclaves placés dans l'établissement *Batavia*, et ceux qui, par application des dispositions publiées le 7 septembre 1830, feuille du Gouvernement (*Gouvernement Blad*) n° 13, ont été condamnés à y être transportés pour cause de contagion.

En ce qui regarde les esclaves qui, conformément aux dites dispositions, sont déclarés suspects d'être infectés d'une des maladies qui y sont signalées, la décision relative à l'indemnité reste suspendue. Il n'en est pas accordé, si le malade n'est pas déclaré rétabli dans l'année qui suivra la publication de cette loi ;

b) Les esclaves fugitifs qui, après l'affranchissement mentionné dans l'article premier, ont été absents plus de trois

mois ;

c) Les esclaves condamnés aux travaux forcés, dont la peine ne cessera que deux ans après la publication de cette loi ;

Les fugitifs revenus et exemptés des travaux forcés en exécution de cette loi, sont placés, comme travailleurs libres, sur un des plantages du gouvernement, s'ils ne peuvent trouver de service chez les particuliers.

Art. 9. — L'indemnité fixée ne s'applique pas seulement à la personne de l'esclave, mais encore à ses vêtements, au menu bétail et à tous les objets mobiliers qui, suivant l'usage colonial, peuvent être estimés lui appartenir en propre et rester à sa disposition.

Art. 10. — L'indemnité à adjuger se règle suivant l'état des esclaves au moment de l'affranchissement mentionné à l'article premier.

Art. 11. — Le payement de l'indemnité a lieu trois mois après l'affranchissement effectif des esclaves, suivant ce qui est réglé par le deuxième paragraphe de l'article premier, affranchissement où commence la surveillance spéciale de l'État, établie par l'article 17. 506

Art. 12. — En cas de contestation relativement aux droits de propriété sur les plantages, fonds ou esclaves particuliers, et lorsque des tiers élèvent des prétentions sur le montant de l'indemnité ou sur le prix obtenu par le propriétaire, le payement se fait par consignation dans la caisse coloniale, jusqu'à ce que les parties soient tombées d'accord, ou que la contestation soit terminée par un jugement.

Les dividendes et rentes, produits par les parts qui se trouvent en consignation dans la banque mentionnée en l'article 11 de cette loi, sont remis avec les parts elles-mêmes aux ayants droit ; tant qu'il n'est pas décidé qui est l'ayant droit sur cet argent, les droits qui se rattachent aux parts consignées sont placés dans la banque par le commissaire

du gouvernement.

Un terme pour l'exigence des sommes et parts consignées est fixé par l'article 3 du règlement mentionné.

Sur les sommes restées en consignation est payée, pendant deux ans, une rente annuelle de 4 pour 100.

Art. 13. Tous droits de tiers en matières d'obligations et de privilèges ou autres dettes, sont recouvrables sur le montant de l'indemnité accordée pour les esclaves, comme aussi, en cas de cession des plantages au gouvernement suivant l'article 5, sur le prix d'achat desdits plantages convenu par le gouvernement, que ces droits soient déjà exigibles ou ne le soient pas ; et cela en observant le droit de préférence en vigueur dans la colonie.

La prise de possession des plantages en vertu de l'article cinq, entraîne la décharge de toutes les obligations et prétentions des tiers sur les plantages et fonds.

Art. 14. — Jusqu'à l'affranchissement des esclaves, les propriétaires ou leurs représentants veillent à ce qu'il soit convenablement pourvu à leur direction et à leur traitement conformément aux règlements existants.

L'omission de ce soin, ou la négligence qui y est apportée de propos délibéré, est punie d'une amende ou d'un emprisonnement suivant les circonstances.

CHAPITRE III. DES ESCLAVES AFFRANCHIS PAR CETTE LOI

507

Art. 15. — Par *esclaves de plantages*, cette loi entend ceux qui sont inscrits aux registres des esclaves, au nom des plantages ou fonds ; par *esclaves particuliers*, ceux qui y sont inscrits au nom de particuliers.

Art. 16. — À une époque fixée par le gouverneur de Surinam, tous les esclaves affranchis prennent un nom de famille qui passe à leurs enfants.

Art. 17. — Les esclaves affranchis sont provisoirement, jusqu'à la révision de cette loi, placés par l'État, en vertu de l'article 34 de cette loi, sous une surveillance particulière, pour leur protection et leur élévation à la vie de famille et sociale.

L'oisiveté et le vagabondage ne sont pas tolérés parmi eux.

Pendant le temps mentionné au premier paragraphe du présent article, ils sont soumis à un impôt à déterminer par nous ou de notre part, destiné à remplacer d'abord la capitation qui, auparavant, pesait sur leurs propriétaires, et puis à fournir à l'État, sur les fruits de leur travail, les moyens à appliquer, dans leur intérêt, à l'objet mentionné dans le premier paragraphe de cet article.

Le recouvrement de cet impôt pourra se faire par ceux qui, sous la surveillance établie dans cet article, ont pris à louage fixe les esclaves affranchis par cette loi.

Art. 18. — Les obligations à imposer aux esclaves affranchis pendant le temps déterminé par l'article précédent, et les mesures qui doivent maintenir entre eux l'ordre public, sont établies par des ordonnances à rendre par nous ou de notre part, montrant à la fois comment on agit, lorsque des moyens de discipline et de correction sont nécessaires et dans quels cas et par quel pouvoir les infracteurs sont condamnés aux travaux forcés, et peuvent être mis à la disposition de l'administration coloniale.

Art. 19. — Tous les esclaves affranchis du sexe masculin, au-dessus de vingt et au-dessous de cinquante ans, peuvent être appelés tour à tour, pour un salaire convenable, à travailler aux ouvrages publics et à faire des services de transport. 508

Les tours sont réglés par endroits, et de chaque dizaine un est remis pour l'ouvrage.

Dans des circonstances extraordinaires, on peut s'écarter de cette règle.

Pour la possession et le port d'armes, les esclaves affranchis ont besoin d'un permis exprès.

Art. 20. — Le gouvernement fournit aux enfants des esclaves affranchis l'occasion de jouir de l'enseignement scolaire et religieux.

Art. 21. — Pour l'exercice de la surveillance mentionnée dans l'article 17 sur les esclaves des plantages affranchis, la colonie de Surinam est divisée en districts et administrée par des fonctionnaires établis dans ces districts.

Art. 22. — Les esclaves des plantages affranchis ont le choix de faire des conventions d'accord avec les propriétaires des plantages ou fonds, habités par eux à l'époque de la publication de cette loi, ou avec les propriétaires d'autres plantages ou fonds, pour un temps qui ne doit pas être moins de douze mois.

Ces conventions ne doivent pas être en opposition avec les principes généraux à établir par nous, tant dans l'intérêt des deux parties que dans celui de l'ordre public, et sont arrêtées avec l'assistance des fonctionnaires mentionnées dans l'article précédent.

Art. 23. — Outre les autres attributions et le pouvoir à conférer aux fonctionnaires dont il vient d'être parlé, ceux-ci veillent à ce que les travailleurs satisfassent aux engagements qu'ils ont pris envers les propriétaires des plantages ou fonds, et réciproquement à ce que ces derniers s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées envers les travailleurs.

Art. 24. — Lorsque, dans un délai à fixer par le gouverneur de Surinam, les esclaves des plantages affranchis ne font pas usage de la faculté qui leur est accordée par l'article 22, ou ne réussissent pas à obtenir du service sur un plantage ou fond particulier, ou aussi lorsque les engagements auraient pour effet la demeure des esclaves affranchis dans des lieux où

l'autorité civile ne pourrait convenablement agir, dans ces cas, les esclaves affranchis sont placés, moyennant salaires convenables, sur des plantages du gouvernement, indiqués par le gouverneur de Surinam. 509

Art. 25. — La surveillance sur les esclaves particuliers affranchis, mentionnée dans l'article 17, est confiée par le gouverneur de Surinam à des fonctionnaires spéciaux indiqués à cet effet.

Art. 26. — Les esclaves particuliers affranchis ont le choix de traiter de leurs services ou de l'exercice de leur profession avec leurs derniers propriétaires ou avec d'autres habitants.

Ces engagements sont conclus en l'assistance des fonctionnaires mentionnés dans l'article précédent.

Art. 27. — Ces fonctionnaires veillent à ce que les engagements pris soient religieusement exécutés de part et d'autre, et agissent pour protéger les droits des esclaves particuliers affranchis, toutes les fois qu'ils en sont requis.

Art. 28. — Lorsque, dans un délai fixé par le gouverneur de Surinam, les esclaves particuliers affranchis ne font point usage de la faculté qui leur est accordée par l'article 26, ou lorsqu'ils ne réussissent pas à trouver un service qui leur convienne, ils suivent, avec leurs familles, les indications des fonctionnaires préposés sur eux. Sous l'approbation dudit gouverneur, il est pris des mesures pour trouver à ceux qui ne sont pas placés une sphère d'activité utile, et pour subvenir alors aussi, suivant les circonstances, à leurs besoins.

Un plantage du gouvernement est destiné à servir d'asile aux invalides.

CHAPITRE IV. DE LA BANQUE COLONIALE

Art. 29. — Les statuts de la Banque mentionnée dans l'article 11 sont réglés par nous sur les bases suivantes :

La Banque est établie pour un laps de vingt-cinq ans.

L'administration de la Compagnie est choisie par les actionnaires.

Auprès d'elle est nommé un commissaire du gouvernement pour veiller aux intérêts généraux.

Pour le montant des parts à remettre dans le payement de l'indemnité et du prix des achats conformément à l'article 11 de cette loi, le capital est fourni par le gouvernement en cinq termes égaux l'an, ou en tels termes plus longs ou plus courts, ou telles conditions qui seront arrêtées d'accord entre le gouvernement et l'administration de la Banque.

Jusqu'à l'acquittement total, il est fait, pour la partie manquante, une rente de cinq pour cent l'an par le gouvernement à la Banque coloniale.

Art. 30. — La Banque est établie à Paramaribo, et a des comptoirs suivant les besoins.

Le but de la Banque est premièrement de hâter l'immigration de travailleurs dans la colonie, et puis de soutenir, par des moyens de crédit, des entreprises de culture, de fabriques et de commerce.

Art. 31. — Sauf l'exception portée dans l'article suivant, elle s'abstient, soit pour son propre compte, soit pour d'autres, d'entreprises dans les branches d'application.

Le commerce d'or et d'argent, les opérations de banque, les comptes courants en recouvrements et payements lui sont permis.

Art. 32. — À la Banque, suivant qu'elle en a besoin au jugement du gouvernement, sont cédés sans frais cent mille bonniers de terre non défrichée, à indiquer par le gouverneur de Surinam d'accord avec l'administration de la Banque.

Il est libre à cette administration d'entamer les terres ainsi

cédées, et après de les vendre ou affermer.

CHAPITRE V. DE L'EXÉCUTION ET DE LA RÉVISION

Art. 33. — Les règlements et arrêtés que demande l'exécution de cette loi émanent de nous, ou, pour nous, du gouverneur de Surinam, sous notre prochaine approbation.

Art. 34. — Cette loi sera revisée aussitôt que l'état social des esclaves affranchis le permettra, et, au plus tard, dix ans après sa publication dans la colonie de Surinam. 511

Art. 35. — Il sera présenté tous les ans aux états généraux un rapport détaillé sur les mesures qui ont été prises pour l'exécution de cette loi, et sur l'état des esclaves affranchis.

Art. 36. — Le gouverneur de Surinam est autorisé à faire rester les esclaves affranchis sur les plantages où ils se trouvaient lors de la publication de cette loi, sous salaire convenable, d'y faire la moisson sur pied et les travaux auxquels elle donne lieu.

Art. 37. — Le gouverneur de Surinam est autorisé à prendre, pour l'exécution de cette loi, suivant que la nécessité pourra s'en faire sentir, des mesures extraordinaires, afin d'y maintenir l'ordre et la tranquillité.

Les résolutions prises à cet effet seront envoyées le plus promptement possible avec leurs motifs au département des colonies, et communiquées aux états généraux.

Art. 38. — La présente loi est publiée par son insertion dans la feuille du gouvernement (*Gouvernements-blad*) de la colonie de Surinam.

De plus, le contenu est, par les soins du gouverneur de Surinam, communiqué, autant que possible, de vive voix aux esclaves, avec éclaircissements sur son but et sa tendance.

VII (Liv. V, p. 189). L'ESPAGNE À SAINT-DOMINGUE

À la faveur de la crise des États-Unis, le gouvernement espagnol vient d'accepter l'annexion à l'Espagne de la partie de l'île d'Haïti ou de Saint-Domingue que cette monarchie possédait autrefois. Le président de cette république, le général Santana, par une adresse du 18 mars 1861, remise 512
au capitaine-général de l'île de Cuba, a fait parvenir les vœux de la population à la reine qui les a reçus et ratifiés par un décret du 19 mars 1861, réincorporant ainsi à la monarchie la première île de l'Amérique centrale dont l'immortel Colomb ait pris possession.

Cet événement est heureux. À la séparation, les habitants ont dû l'abolition de l'esclavage, mais, en proie à de continuelles agitations, ils ne pouvaient trouver que dans l'union à une grande puissance européenne la paix et la civilisation. La liberté n'est pas menacée. L'exposé, qui précède le décret, déclare que l'esclavage, appelé scandaleusement par le maréchal O'Donnell *la plaie indispensable des autres colonies*, n'est aucunement nécessaire à l'exploitation de ce territoire fertile, et affirme que le gouvernement ne songera jamais à l'y rétablir. S'il en est ainsi, le problème de la colonisation des terres tropicales sera résolu sur ce point du monde ; sans la race blanche, pas de progrès ; sans la race noire, pas de travail ; avec l'esclavage, abaissement de toutes deux, corruption, scandale, puis ruine ou guerre ; de la coexistence des deux races et de leurs libres et bons rapports commence la véritable fondation des colonies. L'Espagne sera conduite à affranchir les esclaves à Cuba et à Porto-Rico, jusque-là menacée au dedans et au dehors. Maîtresse de ces trois perles du golfe du Mexique, voisine du Mexique lui-même, gardienne du futur canal de Panama, l'Espagne verra renaître sa grandeur coloniale, et pourra devenir l'heureuse bienfaitrice de quelques-unes des magnifiques régions dont le Créateur lui fit don, et qu'elle a corrompues, ensanglantées, puis perdues, après les avoir découvertes.

(V. le très-curieux article de M. Lepelletier de Saint-Remy : *Saint-Domingue et les nouveaux intérêts maritimes de l'Espagne*, *Revue des deux-Mondes*, du 1er juin 1861.)

VIII. UN CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÉGE ET LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

513

Il est des terres, admirables par le climat, le sol et la situation, dont l'histoire ne parle qu'une fois par siècle et pour en dire peu de chose et surtout peu de bien. La grande île d'Haïti, l'une des plus vastes et des plus fertiles du globe, est du nombre de ces terres. Que fût-elle depuis la création jusqu'à la fin du quinzième siècle de notre ère ? Nous l'ignorons. Puis l'histoire nous apprend que l'immortel Colomb la découvre en 1492 et la nomme Hispaniola, que les Espagnols, par d'horribles massacres, exterminent les indigènes, que deux cents ans après (1697), la France s'y établit ; qu'à l'ombre de notre drapeau, une poignée de Français s'y enrichit par le travail de misérables esclaves ; que cent ans plus tard (1791), un nouveau massacre, comme s'il venait venger le premier, chasse les Français, qui s'obstinent à reprendre sans succès cette terre où la fièvre s'unit à la haine pour leur résister ; qu'un gouvernement grossier, mais libre, s'installe enfin, que, d'un homme remarquable, Toussaint Louverture, il tombe de généraux en présidents, de présidents en empereur, d'empereur en président, en sorte que l'île d'Haïti compte ses années par ses révolutions, et toujours indépendante, jamais paisible, elle est récemment passée entre les mains plus intelligentes d'un président nouveau.

En France, où l'indemnité payée aux anciens colons n'est pas encore entièrement soldée, où les petits-fils des possesseurs massacrés vivent encore, où les compagnons d'armes du général Leclerc ont leurs héritiers, le nom de Saint-Domingue ne rappelle que les plus tristes souvenirs. On a longtemps exploité ces souvenirs contre l'abolition de l'esclavage, quoique ce lieu commun soit une double erreur.

Les troubles de Saint-Domingue eurent pour cause le refus des blancs *libres* de reconnaître des droits aux mulâtres *libres* ; ces troubles éclatèrent en 1791, 1792, 1793 ; or ce n'est qu'en 1794 que l'esclavage fut aboli par la Convention. Ce préjugé des blancs contre les gens de couleur, qu'était-il donc sinon un résultat de l'esclavage ? À quelle flamme aussi s'alluma la haine des noirs, quand elle fit explosion ? Aux souvenirs de l'esclavage, à la frayeur d'y retomber. Est-ce que les blancs avaient répandu autour d'eux le bonheur, l'amour, les lumières ? Après un siècle, beaucoup de sucre ou de café s'était vendu, de grosses fortunes, obérées

514

de plus grosses dettes, s'étaient acquises ; de très-belles cultures avaient été exploitées ; mais quels progrès avaient faits, sauf dans quelques habitations exceptionnelles, l'instruction, la religion, la moralité ? Les noirs ont rendu en coups de couteau ce que leurs pères avaient reçu en coups de fouet, la force s'est vengée de la force, et tant d'horreurs ont accusé l'esclavage, en souillant la liberté.

On dit : « Voyez ce que les noirs ont fait de la terre. » Je réponds : « Dites-moi ce que les blancs avaient fait de la race. » Je conviens que, sans les blancs, les noirs n'ont guère profité des dons du Créateur. Qu'en auraient fait les blancs, si on leur avait rendu leurs propriétés sans les noirs ?

On exagère d'ailleurs la situation. Haïti porte une société paresseuse, grossière, inférieure, mais cependant c'est une société, avec des lois, des impôts, une armée, un gouvernement. Auparavant, c'était un atelier de discipline, recruté par la traite, exploité par la cupidité, gardé par la peur. Lorsque l'indépendance de l'île fut reconnue par la France, en 1826, M. Humann prononça ces belles paroles :

« Un jour[418], les descendants et les héritiers des conquérants de Saint-Domingue, voyant s'étendre et disparaître la population conquise, s'avisèrent d'aller chercher, à prix d'argent, sur une terre étrangère une race sauvage, mais robuste, capable de supporter, sous le soleil des tropiques, les fatigues de la culture et de servir utilement l'avarice de ses maîtres. La destinée de ces esclaves était de travailler sans relâche et de mourir. Le préjugé proscrivait leur couleur, la science leur disputait la raison commune ; on affectait de les croire au-dessous de l'humanité pour excuser les fatigues excessives et les traitements impitoyables qu'on leur prodiguait. Qui ne croirait qu'un tel état de choses ne dût fonder une domination sans bornes et sans fin ? Hé bien ! messieurs, le contraire est arrivé, et, ici, il faut reconnaître, la main de cette puissance supérieure, qui ne laisse jamais outrager impunément la nature humaine, et qui, du mal même, sait tirer sa réparation.

« Par un reste de pudeur, à ces êtres dépravés on enseigna le christianisme. La nécessité les avait formés au travail, et voilà qu'au bout de

418. 10 mars 1826, (*Moniteur*, p. 297,) sur l'ordonnance du 17 avril 1825, qui reconnaît l'indépendance de Saint-Domingue.

quelques siècles le travail et le christianisme les ont relevés et régénérés ; le travail et le christianisme ont fait des hommes là où l'opinion n'en voyait pas, et quand le temps marqué fut venu, de la traite des noirs est sortie la république de Haïti.

« Ce que la Providence avait fait, le roi de France l'a reconnu. Français et chrétien, j'en remercie le roi et j'en félicite la France. »

Qu'est devenu le travail, qu'est devenu le christianisme ? Un rapprochement curieux montre que le travail n'est pas, comme on le prétend, anéanti. C'est à peu près à la même époque, sous la Restauration, que la France consentit à l'indépendance d'Haïti et contribua à l'indépendance de la Grèce. Qu'on ouvre le *Tableau général du commerce de la France en* 1858, et l'on verra que le chiffre des *importations en France* est pour la Grèce (p. 38). 4,523,069 fr.
pour Haïti (p. 62). . . . . 12,603,150 fr.

Ces chiffres sont assurément bien au-dessous de ceux qui représentaient avant 1790 les produits de l'île. Il faut donc travailler à un progrès dans l'avenir, mais sans retour vers le passé. Nous avons sous les yeux les vices des noirs ; autrefois nous avions également les vices des noirs et de plus les vices des blancs.

Le christianisme était-il fort répandu avant 1791 ? Assurément non ; dans tous les pays à esclaves, mal enseigné par un clergé inévitablement corrompu, il ne pénètre pas profondément les âmes, il fait quelques saints, beaucoup d'hypocrites, une masse de superstitieux ou d'indifférents. La religion veut des âmes libres. Comment cette religion sans racines aurait-elle pu se maintenir pendant les massacres, au milieu des ruines, dans 516
une véritable décomposition sociale, sous des chefs comme Dessalines, Pétion ou Christophe ?

Cependant les noirs, qu'elle avait consolés, et qui aiment le culte catholique, ne s'en détachèrent jamais tout à fait. En même temps, le saint-siége n'abandonna pas un seul jour cette terre infortunée. Le pape Léon XII, par une bulle de juillet 1826, tâche d'y réorganiser le culte religieux. En 1834, Mgr England, évêque de Charleston, y est envoyé comme légat apostolique. En 1843, le souverain pontife fait partir Mgr Rosati, qui pose les bases d'un concordat négocié avec le président Boyer. Mgr Ro-

sati obtient le concours de la congrégation du *Saint-Cœur de Marie*, et le vénérable supérieur, M. Libermann, envoie M. Tisserant, dont une bienveillante communication m'a fait connaître la touchante correspondance.

Pendant vingt ans, tous les efforts avaient échoué contre deux obstacles insurmontables, la mauvaise foi du gouvernement, la corruption du clergé. Il restait en effet à Saint-Domingue des prêtres scandaleux au sein d'une population ignorante, mais très-disposée à la religion, si la religion eût été autrement représentée. *Corruptio optimi pessima.* Que faire avec des prêtres dont l'un finissait un sermon par ces mots : *Vive la souveraineté nationale, vive le beau sexe !* Pour oser concevoir la pensée de convertir à la foi de tels pasteurs et de tels fidèles, il fallait un saint. Tel fut M. Tisserant, dont l'histoire touchante semble faite pour présenter, en regard des horreurs auxquelles la nature humaine s'abaisse, le spectacle de la sublimité qu'elle atteint.

Il y avait au séminaire de Saint-Sulpice, peu après 1830, trois jeunes gens, un créole de Bourbon, un créole de Maurice, un créole de Saint-Domingue. Ils se confièrent la résolution de se vouer à l'évangélisation des noirs de leur pays natal. Dieu envoya la même vocation à un savant et pieux juif converti ; il se nommait Libermann ; il fut le premier supérieur et ils furent les premiers membres de la communauté du Saint-Cœur de Marie (aujourd'hui réunie à celle du Saint-Esprit). « La fin générale de notre Société, a écrit l'un de ces fondateurs, est de s'occuper des peuples les plus pauvres et les plus délaissés dans l'Église de Dieu. Les noirs se trouvant en ce moment plus qu'aucun autre peuple dans cette position, 517
nous nous sommes offerts pour les évangéliser. »

L'un des trois missionnaires a relevé le culte à Maurice, l'autre à Bourbon. M. Tisserant fut envoyé à Saint-Domingue, avant que le concordat préparé par Mgr Rosati eût été signé. Mais il ne le fut pas, et le jeune missionnaire, repoussé de la terre à laquelle il voulait consacrer sa vie, se vit forcé de séjourner à Sainte-Lucie et à la Grenade, où il fit tant de bien qu'on voulut le retenir. Mais son cœur l'attirait vers Saint-Domingue ; il y pénètre enfin. Pendant des années laborieuses, il surmonte d'incroyables obstacles, triomphe du clergé, du pouvoir, du climat, inspire enfin le respect et la confiance, touche au moment de négocier avec le général Hé-

rard un nouveau projet de concordat. D'où vient l'obstacle ? Une lettre écrite de France par M. Isambert dénonce les missionnaires et la cour de Rome, comme des émissaires d'une politique dangereuse. On obéit aux avis d'un si grand *ami des noirs*, on ne doute plus que les prêtres n'aient formé le projet de rendre l'île à la France, on redoute la domination plus dangereuse encore de la cour de Rome, on demande que le concordat reconnaisse les *libertés de l'Église gallicane*.... Voyez-vous toutes nos querelles surannées rajeunies à l'usage de Saint-Domingue, et un vieux libéral de 1831 envoyant à Port-au-Prince ses passions, comme on y importe les vieilles modes et les vieux habits ! Pauvre peuple ! la foi y est éteinte, la corruption déborde, l'ignorance déploie ses ombres épaisses, et on lui persuade qu'un missionnaire de trente ans porte sous sa soutane l'épée du général Leclerc ou les torches de l'inquisition. On craint l'influence française, et on emprunte à la France les libertés gallicanes. On écarte un François-Xavier pour écouter un descendant diminué de Pithou ! Rien de plus affreux que de voir nos querelles d'école, nos thèses de Sorbonne ou nos discussions parlementaires, traduites en langue vulgaire, et singées grossièrement à l'autre bout du monde.

M. Tisserant, qui avait déjà reçu le concours de plusieurs prêtres français, dût encore, après plusieurs années de prières, d'efforts, de peines infinies, renoncer à ce troisième ou quatrième projet de concordat ; il revint en France espérant de meilleurs jours, et, dans l'ardeur de son 518
zèle, il accepta, comme en attendant, la préfecture apostolique de la Guinée. Le *Papin*, qui le conduisait à la côte d'Afrique, fut assailli par une furieuse tempête. M. Tisserant exhorta ses compagnons, et ne pouvant sauver leur vie, il s'efforça de sauver leur âme. L'un d'eux, jeune Israélite, touché de sa vertu, se jeta à ses genoux pour lui demander le baptême. Quelques heures après, le prêtre et le néophyte mouraient engloutis dans les flots, le 7 décembre 1846. M. Tisserant avait trente et un ans.

Avec lui eût été engloutie l'espérance de la mission d'Haïti, si son exemple et ses mérites n'eussent suscité d'autres dévouements. Une nouvelle tentative fut faite par Mgr Spaccapietra pour obtenir, au nom du saint-siége, un concordat du ridicule empereur Soulouque.

Enfin l'avénement, le 22 décembre 1858, d'un président énergique, intelligent et loyal, le général Geffrard, a été l'occasion de négociations nou-

velles, et Mgr Monetti, prélat d'un grand mérite, envoyé en 1860 par le souverain pontife, vient de revenir en Europe, rapportant un concordat ratifié et signé.

L'honneur de l'initiative appartient au général Geffrard, lui-même, qui, dès 1859, envoya à Rome un négociateur heureusement choisi, M. Faubert. Connaissant mieux que personne son pays, le président savait bien que toute la population demeurait attaché au culte catholique, avec une remarquable persévérance, malgré les efforts des missions protestantes, facilités par le mauvais exemple du clergé catholique, réduit à trente-trois prêtres, français, corses, italiens ou espagnols. Il avait compris que la réforme du clergé dépendait des relations hiérarchiques avec Rome et de l'établissement d'un séminaire. Le saint-siége, aussi persévérant à porter la foi à cette population qu'elle l'était à la souhaiter, correspondit à ces vues.

Le 3 décembre 1860, Mgr Monetti débarquait à Jacmel, avec plusieurs missionnaires, au milieu d'une ovation joyeuse des habitants, déjà prévenus de la signature du traité avec Rome par le discours du président à l'ouverture de la session (29 août 1860). Tous les gardes nationaux étaient sous les armes, une bougie allumée dans la main droite, et le fusil sur le bras gauche ! De Jacmel à Port-au-Prince, il y a vingt-deux lieues par des chemins difficiles. Le prélat fut reçu, le 11 décembre, par le général, les 519
ministres, les magistrats, le peuple, avec un extrême enthousiasme. (La *République*, journal d'Haïti, 13 décembre 1860.)

L'enthousiasme égalait l'ignorance et la corruption. Pas de sacrement sans un salaire. Les églises pleines, mais, dans une paroisse de 50,000 âmes, occupant plus de dix lieues, un seul prêtre, et, sur cent vingt-quatre enfants baptisés, quatre enfants légitimes seulement ! Du 5 décembre 1860 au 6 avril 1861, Mgr Monetti a visité les paroisses, ranimé le zèle des prêtres, distribué les sacrements, pendant qu'un missionnaire français prêchait le carême à Port-au-Prince, et que d'autres instruisaient les enfants et donnaient au peuple le spectacle inouï de l'assistance gratuite des mourants.

Le Sénat, la Chambre des représentants, ont félicité le président d'avoir signé le concordat, qu'ils saluent comme la première pierre de la civili-

sation de la république.

Ce concordat (*Moniteur haïtien* du 8 décembre 1860) se compose de 18 articles. Il déclare (art. 1er) la religion catholique celle de la majorité, et reconnaît ses droits. Un archevêché sera érigé à Port-au-Prince, et plusieurs diocèses établis dans l'île (art. 2). Le traitement du clergé, la nomination des chanoines, curés, vicaires, l'établissement d'ordres religieux, la libre correspondance avec le saint-siége, le respect des lois canoniques, l'administration des grands et petits séminaires, la participation à celle des fonds paroissiaux avec un conseil de notables, sont assurés aux évêques par les art. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17. Les évêques sont nommés par le président, institués par le saint-siége, et si le *saint-siége croit devoir ajourner ou ne pas conférer cette institution, il en informe le président d'Haïti, qui, dans ce dernier cas, nomme un autre ecclésiastique* (art. 4).

Les évêques et les membres du clergé prêtent serment (art. 5).

Plus d'un pays civilisé pourrait prendre pour modèle ce concordat, si prévoyant et si loyal.

Après l'échange des ratifications, Mgr Monetti a fait à Port-au-Prince un assez long séjour pour pouvoir féliciter le président Geffrard à l'anniversaire du 22 décembre et le 1er janvier, pour s'occuper avec succès de la réforme du clergé, adresser aux fidèles, à l'occasion du carême, un 520
mandement touchant et utile, suivi d'une exhortation aux prêtres eux-mêmes. Enfin, il a signé, le 6 février 1861, un règlement en exécution du concordat qui fixe à cinq le nombre des diocèses, égale le nombre des paroisses à celui des communes et arrête le traitement du clergé. (*Moniteur haïtien*, 30 mars 1861.)

À peu près à la même époque, au commencement de cette année, le retour de la nation bulgare à l'unité catholique consolait le saint-père. La fondation de cinq diocèses, la signature d'un concordat, après quarante années de tentatives infructueuses, sur une grande île de la mer des Antilles, où sont déposées les cendres de Christophe Colomb, ne sont pas un événement aussi considérable ; il est cependant la preuve de la fécondité renaissante de la foi, et l'espoir d'un meilleur avenir promis à une terre qui mérite, malgré ses misères, notre intérêt particulier à bien des

points de vue, puisqu'elle fut française, qu'elle est libre, et qu'elle redevient catholique.

IX (Liv. IX, p. 281). TRAITÉ DE PAIX ENTRE LE ROI ET LES PUISSANCES ALLIÉES CONCLU À PARIS, LE 30 MAI 1814, ET QUI PRÉCÉDA LE CONGRÈS DE VIENNE

> Article premier. — Sa Majesté très-chrétienne, partageant sans réserve tous les sentiments de Sa Majesté britannique, relativement à un genre de commerce que repoussent et les principes de la justice naturelle, et les lumières du temps où nous vivons, s'engage à unir, au futur Congrès, tous ses efforts à ceux de Sa Majesté britannique pour faire prononcer par toutes les puissances de la chrétienté l'abolition de la traite des noirs, de telle sorte que ladite traite cesse universellement, comme elle cessera définitivement et dans tous les cas, de la part de la France, dans un délai de cinq années, et qu'en outre, pendant la durée de ce délai, aucun trafiquant 521
> d'esclaves n'en puisse importer ni vendre ailleurs que dans les colonies de l'État dont il est sujet.

X (Liv. IX, III, p. 322). MISSIONS CATHOLIQUES EN AFRIQUE (1860-1861)[419]

Alger. — 170,000 catholiques ; 3,000,000 de musulmans ; 40,000 juifs ; une dizaine de conversions par an ; 300 enfants environ baptisés à l'article de la mort.

Tunis. — 12,400 catholiques ; 2,000,000 de musulmans ; 40,000 juifs ; une conversion dans un an ; 671 baptêmes d'enfants d'infidèles à l'article de la mort.

Tripoli de Barbarie. — 28,000 catholiques ; 2,000,000 de musulmans ; 50 baptêmes d'enfants ; quelques conversions secrètes.

419. Je dois cette note à M. Ducros, secrétaire du Conseil de la Propagation de la Foi, à Paris.

Basse-Égypte. — 24,000 catholiques ; 300,000 coptes ; 2,000,000 de musulmans.

Haute-Égypte. — 3,500 catholiques ; plus de 4,000,000 d'hérétiques ; 3,000,000 d'infidèles. La religion y fait des progrès parmi les coptes, et les conversions paraissent sur le point de devenir plus nombreuses encore.

Gallas. — 1,200 catholiques ; 10,000 hérétiques ; 30,000 musulmans ; 1,000,000 d'infidèles. Les habitants commencent à s'habituer aux Européens ; des routes s'ouvrent.

Cap de Bonne-Espérance (*Ouest*). — 5,500 catholiques ; 40,000 hérétiques ; 55,000 infidèles. On fait insensiblement des progrès. Il y a eu récemment quelques conversions, même parmi les mahométans. 522

Cap Est. — 5,000 catholiques ; 50,000 hérétiques ; 150,000 infidèles.

Deux Guinées et Sénégambie. — 4,000 catholiques ; 50,000,000 d'habitants. Il y a un établissement d'apprentissage à Dakar ; on y enseigne à 70 enfants les métiers d'imprimeur, relieur, forgeron, menuisier, cordonnier, tourneur, tailleur, tisserand ; au Gabon est un établissement d'étude et d'agriculture ; il y a plusieurs ouvroirs pour les filles.

Sierra-Leone. — Tout est à faire dans cette mission, où la mort a enlevé, dès les premiers mois, le premier évêque et les prêtres qui l'avaient accompagné.

Zanguebar. — Les missionnaires se proposent d'évangéliser principalement les noirs esclaves, venus de l'intérieur des terres, que l'on rachèterait et que l'on garderait dans l'établissement de la mission. Ces noirs iraient ensuite librement dans l'île de la Réunion, y compléteraient leur éducation morale et religieuse, et formeraient ainsi dans la colonie une classe de travailleurs sur lesquels on pourrait compter.

Réunion. — Mission pour 60,000 idolâtres indiens ou chinois.

Iles Seychelles. — 8,000 catholiques ; 1,000 hérétiques ; 500 infidèles. La religion est florissante aujourd'hui dans ces îles qui, pendant un siècle entier, étaient restées sans prêtres et absolument privées de tout secours spirituel.

Abyssinie. — Le roi Négoucié a envoyé en 1858, à Rome et à Paris, une députation composée de son cousin Hedj-Zacaya, de l'abbé Emnaton, Abyssin, et de M. Lepère de Lapeyreuse, secrétaire-interprète. Cette députation exprima à Rome les sentiments d'attachement et de vénération du roi Négoucié pour la chaire de saint Pierre, et déclara au saint-père que ce roi embrasserait le catholicisme dès que la position politique du pays le lui permettrait ; en attendant, le roi permet dans ses États le libre exercice du catholicisme. Les lazaristes ont une mission dans ce pays.

Madagascar. — Les jésuites ont des établissements : 1° à la Ressource. C'est une école spéciale d'arts et métiers et d'agriculture, destinée à pourvoir les petites îles et surtout la grande terre d'honnêtes ouvriers en tous genres ; 2° à Nazareth, les religieuses de Saint-Joseph de Cluny y élèvent 523
de jeunes filles malgaches avec lesquelles puissent s'allier les jeunes ouvriers de la Ressource, pour former, quand ils rentreront dans leur pays, des ménages chrétiens ; 3° à la grande terre de Madagascar (station de Nossy-Faly) ; 4° aux petites îles de Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie, la Grande-Comore, Mohély et Anjouan. Ces îles sont possédées par des musulmans fanatiques ; la foi s'y implante avec peine.

XI (Liv. X, chap. II). BULLE DU PAPE BENOÎT XIV (20 DÉCEMBRE 1741)

À nos vénérables frères les évêques du Brésil et des autres provinces, tant d'Amérique que des Indes occidentales, soumises à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean, roi de Portugal et des Algarves.

BENOÎT XIV, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

L'immense charité du prince des pasteurs, Jésus-Christ, qui est venu communiquer aux hommes une vie plus abondante et se livrer lui-même comme victime pour le salut d'un grand nombre, nous enflamme aussi, nous, son indigne représentant sur la terre, d'un désir ardent de donner notre vie à son exemple, non-seulement pour ses fidèles serviteurs, mais encore pour tous les hommes

sans exception. Le gouvernement général de l'Église catholique, imposé à notre faiblesse, nous contraint, il est vrai, d'occuper et de diriger dans la ville même de Rome, selon l'usage et les règlements de nos pères, ce saint-siége apostolique vers lequel on accourt tous les jours de toutes parts, pour y veiller d'un œil plus attentif aux affaires de la république chrétienne, et apporter à ses maux un remède plus opportun et plus salutaire. Il nous est refusé de voler vers ces contrées lointaines et dispersées, et d'y prodiguer 524
à des âmes rachetées du précieux sang de Jésus-Christ tous les soins de notre ministère, notre sang même, si Dieu accordait cette grâce à nos désirs. Cependant, comme nous ne voulons pas qu'une seule de toutes les nations qui sont sous le ciel ait à se plaindre d'être oubliée par la prévoyance, l'autorité et la bienfaisance apostolique, nous vous appelons, ô vénérables frères, vous que s'est adjoint ce même siége pour cultiver en commun la vigne du Dieu des armées, à partager notre sollicitude et notre vigilance, afin que, votre tâche devenant de jour en jour plus facile et plus fructueuse, vous remportiez à la fin la couronne d'immortalité destinée à ceux qui auront vaillamment combattu.

Or aucun de vous n'ignore tout ce qu'ont entrepris pour la religion nos prédécesseurs et les princes catholiques, fidèles et dévoués à la cause chrétienne, les travaux qu'ils ont supportés, les sacrifices qu'ils se sont imposés d'un cœur libre et généreux ; pour envoyer à des hommes errant dans les ténèbres et siégeant à l'ombre de la mort, de saints ouvriers dont les bons exemples et les salutaires prédications concourussent, avec les secours et les dons de la piété, à faire luire dans ces contrées le flambeau de la foi orthodoxe et à les introduire à la connaissance de la vérité. Vous connaissez aussi sans doute les bienfaits, les grâces, les faveurs, les priviléges qu'ils accordent encore aujourd'hui, afin que cet appât les gagne à la religion catholique, et que persévérant dans cette voie, ils arrivent au salut par les bonnes œuvres de la charité.

De quelle amère douleur n'a donc pas été percé notre cœur paternel lorsque, relisant les sages conseils des pontifes romains, nos prédécesseurs, et leurs constitutions qui ordonnaient sous les peines les plus graves, non de faire subir aux infidèles les outrages, les mauvais traitements, le poids des chaînes, la mort même, mais de leur accorder secours, protection et faveur, nous avons appris qu'encore aujourd'hui, *des hommes qui se disent chrétiens (et cela arrive principalement dans les provinces du Brésil) oublient les sentiments de charité répandus dans nos cœurs par le Saint-Esprit, à ce point de réduire en servitude les malheureux Indiens, les peuples des côtes orientales et occidentales du Brésil et des autres régions.* Ils confondent dans leur barbarie et ceux qui sont privés des lumières de la foi et ceux qui sont régénérés dans les eaux du baptême. *Bien plus, ils les vendent comme de vils troupeaux d'esclaves, les dépouillent de leurs biens, et l'inhumanité qu'ils déploient contre eux est la principale cause qui les détournent d'employer la foi de Jésus-Christ, en ne la leur faisant envisager qu'avec horreur.*

Désirant porter remède à ces maux, autant que nous le pouvons, avec le secours de Dieu, nous nous sommes empressé d'exciter d'abord l'ardente piété de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean, illustre roi de Portugal et des Algarves, et de faire appel à son zèle pour la propagation de la foi. Avec ce respect filial pour nous et le saint-siége, qui le distingue, il nous a promis de mander sur-le-champ à tous les officiers et à tous les ministres de ses États de frapper des peines les plus sévères, conformément aux édits royaux, celui de ses sujets qui serait convaincu d'en agir avec les Indiens autrement que ne l'exigent la douceur et la charité chrétienne.

Nous prions ensuite Vos Fraternités et les exhortons dans le Seigneur à ne pas tolérer, au détriment de votre nom et votre dignité, le moindre relâchement dans la vigilance et la sollicitude de votre ministère, que réclament de vous les circonstances présentes, unissant même vos efforts à ceux

des ministres du roi, prouvez à tous combien le zèle de la charité, brillant dans le prêtre pasteur des âmes, est puissant et plus efficace que les travaux des ministres séculiers pour procurer le bonheur des Indiens en les amenant à la vraie foi.

De plus, par la teneur de la présente, nous renouvelons et confirmons de notre autorité apostolique les lettres apostoliques envoyées en forme de bref le 28 mai 1537 par le pape Paul III, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, à Jean, alors archevêque de Tolède et cardinal de la sainte Église romaine, et celles que le pape Urbain VIII, également notre prédécesseur, de mémoire plus récente, a adressées, le 22 avril 1639, au défenseur des droits et collecteur général des tributs de la chambre apostolique. Marchant sur les traces de nos prédécesseurs Paul et Urbain, et voulant réprimer les tentatives impies de ces hommes qui, bien loin d'attirer comme ils le devraient par tous les procédés de la charité chrétienne les infidèles à embrasser la vraie foi, les 526
en détournent et les en éloignent par des actes d'inhumanité, nous recommandons à Vos Fraternités et en votre personne à vos futurs successeurs, de publier et d'afficher par vous-mêmes ou par d'autres les édits royaux, tant dans les provinces du Paraguay et du Brésil, qui s'étendent jusqu'au fleuve de la Plata, que dans les autres pays et lieux situés dans les Indes occidentales et méridionales. Nous voulons qu'on en presse l'exécution au moyen d'une force efficace et que tous concourent à les faire observer, d'une part, avec les ecclésiastiques, les séculiers eux-mêmes de tout état, de tout sexe, de toute condition, de toute dignité, surtout ceux qui jouissent de quelque autorité et considération ; de l'autre, tous les ordres, congrégations, sociétés, celle de Jésus en particulier, tous les instituts de mendiants et non mendiants, de moines, de réguliers, les ordres militaires, spécialement les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. *Toute contravention à ces règlements sera, par le fait même, frappée d'une excommunication latæ sententiæ*, qui ne pourra être levée,

sauf à l'article de la mort et après une satisfaction préalable, que par nous-même ou dans la suite du temps, par le pontife romain alors existant, *afin qu'à l'avenir personne ne soit assez audacieux pour réduire lesdits Indiens en esclavage, les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens, les changer de lieux ou de pays, les priver enfin, par quelque voie que ce soit de leur liberté*, et les retenir en servitude ou pour seconder ceux qui en agissent ainsi, en les autorisant par l'enseignement et la prédication, en les aidant sous mille faux prétextes, de conseils, de protection, de secours ou de tout autre coopération. Pour mettre fin à tous ces désordres, nous vous enjoignons de punir d'excommunication tous les contrevenants rebelles, qui n'obéiront pas à chacun de vous sur tous ces points, de mettre en œuvre, de votre chef, les autres censures et peines ecclésiastiques et tous les remèdes de droit et de fait qui vous sembleront opportuns, afin de maintenir dans ces mesures un certain ordre, en redoublant ces peines et ces censures et recourant s'il le faut au bras séculier. Et nous accordons à chacun de vous et de vos futurs successeurs le plein et entier pouvoir d'agir en conséquence.

XII. BULLE DU PAPE GRÉGOIRE XVI (3 novembre 1839) 527

« Élevé au suprême degré de la dignité apostolique, et remplissant, quoique sans aucun mérite de notre part, la place de Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui, par l'excès de sa charité, a daigné se faire homme et mourir pour la rédemption du monde, nous estimons qu'il appartient à notre sollicitude pastorale de faire tous nos efforts pour éloigner les chrétiens du commerce qui se fait des noirs et d'autres hommes quels qu'ils puissent être.

« Aussitôt que la lumière évangélique commença à se répandre, les infortunés qui tombaient dans le plus dur esclavage, au milieu des guerres si nombreuses de cette époque, sentirent leur condition s'améliorer ; car les apôtres, inspi-

rés par l'esprit de Dieu, enseignaient d'un côté aux esclaves à obéir à leurs maîtres temporels comme à Jésus-Christ lui-même, et à se résigner du fond du cœur à la volonté de Dieu ; mais, d'un autre côté, ils commandaient aux maîtres de se montrer bons envers leurs esclaves, de leur accorder ce qui était juste et équitable, et de ne point les traiter avec colère, sachant que le Seigneur des uns et des autres est dans le ciel, et qu'auprès de lui il n'y a point acceptation de personnes.

« Bientôt la loi de l'Évangile établissant d'une manière universelle et fondamentale la charité sincère envers tous, et le Seigneur Jésus ayant déclaré qu'il regarderait comme faits ou refusés à lui-même tous les actes de bienfaisance et de miséricorde qui seraient faits ou déniés aux pauvres et aux petits, il s'ensuivit naturellement que les chrétiens, non-seulement regardaient comme des frères leurs esclaves, surtout quand ceux-ci étaient devenus chrétiens, mais qu'ils étaient devenus plus enclins à donner la liberté à ceux qui s'en rendaient dignes ; ce qui avait coutume d'être accompli particulièrement aux fêtes solennelles de Pâques, 528
ainsi que le rapporte saint Grégoire de Nysse. Il s'en trouva même qui, enflammés d'une charité plus ardente, *se jetèrent dans les chaînes pour racheter leurs frères*, et un homme apostolique, notre prédécesseur, le pape Clément Ier, de très-sainte mémoire, atteste en avoir connu un grand nombre qui firent cette œuvre de miséricorde. C'est pourquoi les ténèbres des superstitions païennes s'étant entièrement dissipées avec les progrès des temps, et les mœurs des peuples les plus barbares s'étant adoucies, grâce au bienfait de la loi opérant par la charité, les choses en sont venues à ce point que depuis plusieurs siècles il n'y a plus d'esclaves chez la plupart des nations chrétiennes.

« Toutefois, c'est avec une profonde douleur que nous le disons, *on a vu depuis, même parmi des chrétiens, des hommes qui, honteusement aveuglés par le désir d'un gain sordide, n'ont point hésité à réduire en servitude, sur des*

terres éloignées, les Indiens, les noirs et d'autres malheureuses races ; ou bien à aider à cet indigne forfait en instituant et organisant le trafic de ces infortunés, que d'autres avaient chargés de chaînes. Un grand nombre de pontifes romains, nos prédécesseurs de glorieuse mémoire, n'oublièrent point de réprimander, selon toute l'étendue de leur charge, la conduite de ces hommes comme opposée à leur salut et flétrissante pour le nom chrétien ; car ils voyaient bien que *c'était là une des causes qui retenaient le plus fortement les nations infidèles dans leur haine contre la vraie religion.*

« C'est à cette fin que tendent les lettres apostoliques de Paul III, du 29 mai 1537, adressées au cardinal archevêque de Tolède, sous l'anneau du pêcheur, et d'autres lettres beaucoup plus amples d'Urbain VIII, du 22 avril 1639, adressées au collecteur des droits de la chambre apostolique dans le Portugal, lettre où les plus graves reproches sont dirigés contre ceux qui osent réduire en esclavage les habitants de l'Inde occidentale ou méridionale, les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens, les emmener ou les envoyer en des lieux étrangers, ou les priver, de quelque manière que ce soit, de leur liberté ; les retenir en servitude, ou bien prêter aide, conseil, secours et faveur à ceux qui font ces choses 529
sous quelque couleur ou prétexte que ce soit ; ou encore prêcher, enseigner que cela est licite, et enfin y coopérer en quelque façon que ce puisse être. Benoît XIV confirma depuis et renouvela ces prescriptions pontificales, déjà mentionnées par de nouvelles lettres apostoliques aux évêques du Brésil et de quelques autres régions, en date du 20 décembre 1741, au moyen desquelles il excita, dans le même but, la sollicitude de ces évêques.

« Longtemps auparavant, un autre de nos prédécesseurs plus ancien, Pie II, dont le pontificat vit l'empire des Portugais s'étendre en Guinée et dans le pays des nègres, adressa des lettres, en date du 7 octobre 1462, à l'évêque de Ruvo, prêt

à partir pour ces contrées ; dans ces lettres il ne se bornait pas à donner au prélat les pouvoirs convenables pour exercer dans ces contrées le saint ministère avec le plus grand fruit, mais il y prenait occasion de blâmer très-sévèrement les chrétiens qui réduisaient les néophytes en esclavage. Enfin, de nos jours, Pie VII, animé du même esprit de charité et de religion que ses prédécesseurs, interposa avec zèle ses bons offices auprès des hommes puissants pour faire cesser entièrement la traite des noirs parmi les chrétiens.

« Ces prescriptions et cette sollicitude de nos prédécesseurs n'ont pas peu servi, avec l'aide de Dieu, à défendre les Indiens et les autres peuples que nous venons de nommer, contre la barbarie des conquêtes et contre la cupidité des marchands chrétiens ; mais il s'en faut bien encore que le saint-siége puisse se réjouir du plein succès de ses efforts et de son zèle, puisque, si la traite des noirs a été en partie abolie, elle est encore exercée par un grand nombre de chrétiens. C'est pourquoi, afin d'écarter un tel opprobre de toutes les contrées chrétiennes, après en avoir mûrement traité avec plusieurs de nos Vénérables Frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, réunis en conseil, suivant les traces de nos prédécesseurs, en vertu de l'autorité apostolique, nous avertissons et admonestons avec force, dans le Seigneur, tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils puissent être, et leur enjoignons que *nul n'ose à l'avenir vexer injustement les Indiens, les nègres ou autres hommes, quels qu'ils soient, les dépouiller de leur bien ou les réduire en servitude, ou prêter aide et faveur à ceux qui se livrent à de tels excès*, ou exercer ce tra- 530
fic inhumain par lequel les noirs, comme s'ils n'étaient pas des hommes, mais de véritables et impurs animaux, réduits comme eux en servitude, sans aucune distinction, contre les droits de la justice et de l'humanité, sont achetés, vendus et dévoués à souffrir les plus durs travaux, et à l'occasion duquel les dissentiments sont excités, des guerres presque incessantes fomentées chez les peuples par l'appât du gain proposé aux premiers ravisseurs de nègres.

« C'est pourquoi, en vertu de l'autorité apostolique, nous réprouvons toutes les choses susdites, comme absolument indignes du nom chrétien, et par la même autorité, nous prohibons absolument et nous interdisons à tous, ecclésiastiques ou laïques, d'oser soutenir comme permis ce commerce des noirs, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, ou de prêcher, ou enseigner en public ou en particulier, de manière ou d'autre, quelque chose de contraire à ces Lettres apostoliques.

« Et afin que ces Lettres parviennent à la connaissance de tout le monde, et qu'aucun ne puisse prétexter ignorance, nous décrétons et ordonnons qu'elles soient publiées et affichées selon l'usage, par un de nos officiers, aux portes de la basilique du prince des apôtres, de la chancellerie apostolique, du palais de justice, du Mont-Citorio et au Champ de Flore.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous le sceau du Pêcheur, le 3 novembre 1839, la neuvième année de notre pontificat.

Contresigné : « Louis, cardinal Lambruschini. »

Fin de l'appendice.